



HAL
open science

Le miroir des notables ? L'enquête agricole de 1866 en Bretagne

Anthony Hamon

► **To cite this version:**

Anthony Hamon. Le miroir des notables ? L'enquête agricole de 1866 en Bretagne. Histoire. 2017. dumas-01588911

HAL Id: dumas-01588911

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01588911>

Submitted on 18 Sep 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITE RENNES 2

Master Histoire

Histoire Société Cultures

**Le miroir des notables ?
L'enquête agricole de 1866 en Bretagne**

Anthony HAMON

Directeur de recherche : M. Jean Le Bihan

2017

Remerciements

J'adresse mes remerciements à toutes les personnes qui m'ont aidé dans la réalisation de ce mémoire.

Je tiens tout d'abord à les présenter à mon directeur de recherche, M. Jean Le Bihan, maître de conférences à l'université Rennes 2, pour tout le temps qu'il a consacré à me prodiguer conseils, renseignements et relectures.

Je remercie en second lieu MM. Yann Lagadec et Pierre Karila-Cohen, également enseignants-chercheurs à l'université Rennes 2, pour m'avoir fourni de précieuses indications sur certains sujets en rapport avec ce mémoire.

Je remercie aussi le personnel des bibliothèques centrale et François-Lebrun à Rennes 2, pour leurs aides respectives, ainsi que M. Jean-Marc Hinault, responsable de la bibliothèque patrimoniale de l'Agrocampus Ouest de Rennes, pour sa sympathique coopération. Je n'oublie pas non plus de saluer les personnels des archives départementales de Rennes et du site des Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine, à Saint-Denis.

Je remercie en dernier lieu ma famille : mes parents, sans qui je n'aurais sans doute jamais pu atteindre ce niveau, et mon petit frère. Je pense aussi à ma cousine, qui m'a gentiment hébergé afin que je puisse mener à bien mes recherches à Paris. Enfin, je n'oublie pas les autres, proches, amis et camarades, qui m'ont apporté leur soutien tout au long de l'écriture de ce mémoire.

Introduction

Les querelles de principes, c'est la guerre civile. L'opportunité, la discussion des voies et moyens, le *modus in rebus*, c'est toute la politique. La première phase paraît heureusement terminée ; mais la seconde, qu'on s'en réjouisse ou qu'on s'y résigne, est destinée à durer tant qu'il restera sur la terre, je ne dis pas des gouvernements libres, mais seulement des hommes libres. C'est donc, quoi qu'on en ait dit, de la politique, de la pure politique qu'on vient de faire dans l'enquête agricole et qu'on fera chaque fois que s'agitera devant le pays la question des souffrances et des griefs de l'agriculture. Il convient que le public et le gouvernement prennent franchement leur parti, afin qu'une modération loyale et ferme préside des deux côtés à la discussion de si grands intérêts¹.

Du fait de la place qu'occupe aujourd'hui l'agriculture dans le secteur de l'économie française², ainsi que du faible pourcentage que représente la population qui en vit quotidiennement³, une enquête agricole peut apparaître de nos jours comme un événement accessoire. Mais au XIX^e siècle sous le Second Empire (1852-1870), une telle entreprise se révélait au minimum remarquable pour l'ensemble du pays. D'abord parce que la part des habitants des campagnes au sein de la population totale française était considérable : au début du régime impérial, en 1852, 27 millions des Français étaient des ruraux sur un total de 35 millions, soit 75%. Et sur ces 27 millions, environ 20 millions pouvaient être considérés comme des cultivateurs⁴. Cette proportion reste *grosso modo* la même durant tout l'Empire. Le nombre d'individus concernés par l'enquête agricole demeurerait par conséquent important. Ce poids démographique des campagnes se ressentait naturellement dans le domaine économique. L'agriculture surpassait les autres secteurs, en particulier celui de l'industrie, en produisant la plus grande partie de la richesse nationale : ainsi, entre 1850 et 1880, elle pesait en moyenne pour 54% de la production globale⁵. À ces deux formes de centralité – démographique et économique – venait s'en ajouter une troisième, tout aussi importante, de nature politique. Car à la

¹ GAILLARD Léopold (de), *La crise agricole et la démocratie, discours prononcé par M. Léopold de Gaillard à l'Assemblée Générale tenue dans le théâtre de la Faculté des Lettres de Marseille le 20 décembre 1866*, Marseille, Imprimerie de M. Olive, 1867, p. 7.

² En 2014, l'agriculture et l'agroalimentaire pesaient pour 3,5% du PIB (produit intérieur brut), alors qu'en 1980, ils comptaient pour plus de 6%. La Bretagne s'en sort toutefois mieux puisqu'en 2014, les deux secteurs ont produit 7% du PIB régional, soit deux fois plus que la moyenne française.

³ Selon les chiffres de la FNSEA pour l'année 2016, la France ne comprend plus que 900 000 agriculteurs, contre quatre millions en 1963. De même le nombre d'exploitations a drastiquement chuté : elles sont passées de deux millions en 1963, à 500 000 en 2016.

⁴ BOULAIN Jean, « Agriculture », dans TULARD Jean (dir.), *Dictionnaire du Second Empire*, Paris, Fayard, 1995, p. 20.

⁵ BRAUDEL Fernand et LABROUSSE Ernest (dir.), *Histoire économique et sociale de la France*, tome 3 1789-1880, Paris, PUF, 1993, p. 735.

suite de la proclamation du suffrage universel masculin direct en 1848, les paysans étaient désormais les « faiseurs de rois ». Louis-Napoléon Bonaparte avait été élu président de la République avant tout grâce aux campagnes ; de même que l'Empire ressuscita après une consultation plébiscitaire sur laquelle les ruraux pesèrent fortement. Cette importance de l'électorat paysan, le prince-président la reconnaissait bien avant l'avènement officiel de l'Empire. Dans son discours de Saint-Quentin du 9 juin 1850, il déclarait ainsi : « Mes amis les plus sincères, les plus dévoués ne sont pas dans les palais, ils sont sous les chaumes, ils ne sont pas sous les lambris dorés, ils sont dans les ateliers, dans les campagnes...⁶ ».

Au cours du XIX^e siècle, deux évolutions indissociables l'une de l'autre constituaient peu à peu la société française. La première concernait la montée en puissance de l'État, aussi bien sur le plan moral que technique. Pour gouverner plus efficacement, l'État chercha à connaître les moyens de la production agricole, à les dénombrer, à les déchiffrer, en vue de mieux les contrôler. Il en résulta toute une documentation statistique dont les premiers éléments sérieux remontaient à la monarchie de Juillet (1830-1848). La seconde évolution se rapportait au processus de démocratisation, enclenché au moment de la Révolution de 1789. Celle-ci, en détruisant l'ordre social ancien, avait créé une société à la population atomisée (« Il y a un gouvernement, des pouvoirs, disait Napoléon I^{er}, mais tout le reste de la nation, qu'est-ce ? Des grains de sable... Nous sommes épars, sans système, sans réunion, sans contact⁷ ».). La démocratisation imposait dès lors autant une restructuration sociale qu'une amélioration générale des rapports entre gouvernants et gouvernés. Il s'agissait à la fois de mettre de l'ordre et de rendre plus lisible la société, tout en intéressant le peuple souverain à la « chose publique ». En somme, l'enquête agricole de 1866 participa pleinement au développement de l'État-nation en France. Elle entendait montrer de quelle façon les paysans, et plus généralement les ruraux, prirent part à son édification ; et, surtout, comment ils s'identifièrent et se repensèrent à travers les bouleversements de toutes natures qui en découlaient. Pour le découvrir, il convient d'étudier cette enquête sous un angle nouveau, en s'inscrivant toutefois dans la continuité des recherches précédentes.

Le XIX^e siècle constitue un « âge d'or⁸ » pour les enquêtes. Elles marquent, d'après Dominique Kalifa, « l'entrée dans ce qui est désormais un régime d'opinion⁹ ». Qu'elles soient quantitatives ou qualitatives, ces investigations forment un corpus de sources d'une valeur inestimable, ce qui a poussé certains historiens à s'y intéresser de plus près. Ils ne sont pourtant pas

⁶ Cité par PIERRE Patrice, « Plébiscite », dans TULARD Jean (dir.), *Dictionnaire... op. cit.*, p. 1012.

⁷ Cité par BRAUDEL Fernand et LABROUSSE Ernest (dir.), *Histoire économique... op. cit.*, p. 113.

⁸ Voir VIVIER Nadine (dir.), *The Golden Age of States Enquiries. Rural Enquiries in the Nineteenth Century*, Turnhout, Brepols Publishers, 2014.

⁹ KALIFA Dominique, « L'enquête », *Romantisme. Revue du XIX^e siècle*, n°149, 2010, p. 23.

légion, particulièrement en France. Il faut savoir que jusqu'aux années 1970 environ, les informations contenues dans les enquêtes du XIX^e siècle restent considérées comme « absolument fiables et objectives, lorsque les données ont été recueillies et rédigées par les membres de l'administration¹⁰ ». Face à la multiplication des travaux d'histoire économique, Bertrand Gille publie ainsi, en 1964, un ouvrage dans lequel il cherche « moins à donner des résultats complets qu'à provoquer certaines recherches de détail¹¹ ». L'auteur n'ose à aucun instant remettre en cause le contenu de ces enquêtes non plus que l'intégrité des enquêteurs¹².

La réserve des historiens à leur égard ne se manifeste que plus tardivement, au travers de deux études sur la Révolution française de 1789 : celle de Jean-Claude Perrot¹³, élève d'Ernest Labrousse, en 1977 ; celle de Marie-Noëlle Bourguet¹⁴ en 1988. Cette dernière démontre ainsi comment, en ce début de XIX^e siècle, l'insuffisance du personnel administratif disponible pour la collecte des informations contraint l'État à demander l'aide des élites locales. Les historiens vont s'interroger au surplus sur les raisons du lancement des enquêtes. Le fait de résoudre ce problème donne des informations décisives sur le choix des enquêteurs par l'État. De même, il est question d'appréhender la manière dont les gouvernants exploitent *in fine* les renseignements obtenus. Alain Desrosières explique que « les outils statistiques permettent de découvrir ou de créer des êtres sur lesquels prendre appui, pour décrire le monde et agir sur lui¹⁵ ». Le lien étroit qui existe en France au XIX^e siècle entre l'enquête et l'État, précise Nadine Vivier, est l'une des causes de « l'historiographie clairsemée sur les enquêtes officielles¹⁶ ». En effet l'établissement d'une constitution moderne de l'État, au cours de la Révolution et de l'Empire, a écarté toutes interrogations sur sa nature. Il a fallu attendre l'année 1990 pour voir publiée une première synthèse, celle de Pierre Rosanvallon¹⁷. Toujours est-il que des études récentes, telles que la thèse de Pierre Karila-Cohen¹⁸ où celui-ci suggère de concevoir les enquêtes officielles plutôt comme des « bâtisseuses d'opinions », ont profondément renouvelé notre façon d'exploiter les renseignements qu'elles renferment. Ce constat vaut bien évidemment pour les enquêtes officielles agricoles.

L'historiographie de l'enquête officielle agricole souffre d'un incontestable manque d'intérêt

¹⁰ *Ibid.*, p. 14-15.

¹¹ GILLE Bertrand, *Les sources statistiques de l'histoire de France, des enquêtes du XVII^e siècle à 1870*, Genève-Paris, Droz, 1964, p. 11.

¹² *Ibid.*, p. 9.

¹³ PERROT Jean-Claude, *L'âge d'or de la statistique régionale française (an IV – 1804)*, Paris, Société des études robespierristes, 1977.

¹⁴ BOURGUET Marie-Noëlle, *Déchiffrer la France : la statistique départementale à l'époque napoléonienne*, Paris, Éditions des archives contemporaines, 1988.

¹⁵ DESROSIÈRES Alain, *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 1993, p. 9.

¹⁶ VIVIER Nadine (dir.), *The Golden Age of... op. cit.*, p. 18.

¹⁷ ROSANVALLON Pierre, *L'État en France de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 1990.

¹⁸ KARILA-COHEN Pierre, *L'État des esprits. L'invention de l'enquête politique en France (1814-1848)*, Rennes, PUR, 2008.

des historiens. Ces investigations constituent pourtant une documentation énorme mais les données statistiques qu'elles contiennent ont pendant longtemps suscité la méfiance des chercheurs. « Il est symptomatique, remarque Gilbert Garrier, que les historiens ruralistes de ces dernières années, après avoir méticuleusement exercé leur sens critique sur ces enquêtes, en retirent finalement une grande part de leurs informations pour retracer l'évolution agricole de la France¹⁹ ». Ce désintérêt ne proviendrait donc pas nécessairement de la qualité des renseignements mais bien d'un problème de méthode : analyser l'une de ces enquêtes agricoles nationales selon la méthode sérielle (en vigueur jusqu'aux années 1980) constituerait une tâche titanesque pour un chercheur isolé. Il fallut ainsi attendre la thèse de troisième cycle de l'ancien mathématicien Michel Demonet²⁰, soutenue en 1985, portant sur l'enquête de 1852, afin de pouvoir enfin apprécier un véritable travail de dépouillement scientifique. L'ordinateur lui a été d'une grande aide. L'œuvre est de surcroît complétée par une abondante cartographie (344 cartes) venant illustrer les moyennes obtenues après calculs et éclairer les commentaires de l'auteur. Par ailleurs le « tableau », une fois achevé, confirme les résultats généraux fournis par les enquêteurs de 1852. Cependant l'auteur ne s'intéresse que très peu au fonctionnement des commissions cantonales (13 pages dans la version éditée de la thèse). Malheureusement, les travaux de M. Demonet n'eurent aucun continuateur. L'abandon de la méthode quantitative explique largement ce vide, comme en témoigne la thèse d'Alp Yücel Kaya²¹.

Contrairement à M. Demonet A-Y. Kaya se concentre presque exclusivement sur la nature, le mode de fonctionnement et les agents de l'administration des enquêtes. Il essaie d'appréhender les mécanismes d'intervention des États sur les populations, tout en décryptant les réactions de celles-ci. L'étude de la « politique de l'enregistrement économique » consiste dès lors à disséquer les relations entre peuples, notables, fonctionnaires et gouvernements. En revanche, les données contenues dans les enquêtes étudiées – enquêtes agricoles de 1836-1840 et 1852 pour la France, enquêtes fiscales de 1840 et 1845 pour l'Empire ottoman – n'intéressent pas A-Y. Kaya.

L'analyse quantitative d'une grande enquête agricole exige de l'historien un travail considérable. C'est davantage vrai encore lorsqu'il s'agit de comprendre le fonctionnement administratif, les motivations de l'État ou encore la réception des populations, autant de phénomènes que les enquêtes n'avaient pas en vue d'étudier : d'où justement l'importance des archives ; d'où aussi la focalisation des recherches sur une région particulière, comme c'est le cas dans ce mémoire. Il reste que la Bretagne bénéficie déjà d'une réflexion sur l'enquête agricole de

¹⁹ GARRIER Gilbert, « Les enquêtes agricoles décennales du XIX^e siècle : essai d'analyse critique », dans *Pour une histoire de la statistique*, tome 1, Paris, INSEE, 1977, p. 269.

²⁰ DEMONET Michel, *Tableau de l'Agriculture française au milieu du XIX^e siècle : l'enquête de 1852*, Paris, EHESS, 1990.

²¹ KAYA Alp Yücel, *Politique de l'enregistrement économique : les enquêtes fiscales et agricoles de l'Empire ottoman et de la France au milieu du XIX^e siècle*, thèse de doctorat, EHESS, 2005.

1866²². Précisons néanmoins que Nadine Roux ne consacre qu'une seule page de son mémoire au processus administratif, de même qu'elle ne s'attarde finalement que très peu sur les notables. Enfin, elle n'a consulté aucune archive en dehors des sources imprimées, pour le reste mal exploitées²³. Une nouvelle étude sur l'enquête agricole de 1866 en Bretagne nous paraît, alors, totalement justifiée.

Le monde rural français du XIX^e siècle fait depuis longtemps l'objet d'études historiques. Toutefois *Les caractères originaux de l'histoire rurale française* du médiéviste Marc Bloch, publiés en 1931, constituent aujourd'hui encore une référence majeure. L'auteur, après avoir retracé le développement pluriséculaire des campagnes jusqu'à la Révolution de 1789, écrit que : « Par leur structure agraire profonde, les diverses régions dont la France d'aujourd'hui est faite s'opposent et surtout s'opposaient entre elles beaucoup plus fortement que chacune, prise à part, à d'autres contrées²⁴ ». Elles n'en demeurèrent pas moins immuables pour autant, car poursuit M. Bloch : « Peu à peu, il est vrai, par dessus ces différences fondamentales, ce qu'on peut appeler une société rurale française s'est constituée, mais lentement²⁵ ». La Révolution de 1789 marque sinon une rupture, au moins une accentuation des vieilles tensions entre la propriété seigneuriale et les servitudes collectives, entre le laboureur et le manouvrier ainsi qu'entre la ville et la campagne. Ces tensions se manifesteront plus violemment au cours du XIX^e siècle. Cependant M. Bloch rappelle qu'« en jetant sur le marché des terres aussi nombreuses, la Révolution, par ailleurs, fortifia la petite propriété²⁶ ». Elle donnait ainsi à l'agriculture française l'un de ses caractères spécifiques.

Les recherches d'après-guerre en histoire rurale vont, sous l'impulsion des *Annales*, se poursuivre selon la méthode lancée par M. Bloch. Il en résulte plusieurs grandes études régionales ou départementales d'« histoire totale », à l'instar de celle de Philippe Vigier sur la région alpine²⁷ ou de Robert Laurent sur la Côte-d'Or²⁸. Parallèlement, les étudiants d'E. Labrousse les imitent en utilisant la méthode « sérielle ». Ceux-ci recherchent les rapports de causalité existant, par l'entremise des faits sociaux, entre phénomènes politiques et économiques. Citons ici le *Limousin* d'Alain Corbin, en 1975, où l'auteur tente d'appréhender le paradoxe que pose cette région au XIX^e

²² ROUX Nadine, *Aspects de l'agriculture en Bretagne d'après l'enquête agricole de 1866*, mémoire de recherche d'histoire sous la direction de Robert Laurent, université Montpellier III, 1972. Notons ici que Robert Laurent a dirigé d'autres mémoires sur l'enquête agricole de 1866, notamment sur la Normandie (1973), sur le Poitou et les Charentes (1973), sur la plaine de Saône (1972), le bassin parisien (1971), les Pyrénées et la Gascogne (1969). Tous ces mémoires de maîtrise possèdent par ailleurs un titre standardisé.

²³ Nadine Roux s'est limitée aux rapports présidentiels et n'a pas retravaillé les données brutes des enquêtes écrites et orales.

²⁴ BLOCH Marc, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Paris, Armand Colin, rééd. 1999, p. 46.

²⁵ *Ibid.*

²⁶ *Ibid.*, p. 263.

²⁷ VIGIER Philippe, *La Seconde République dans la région alpine. Étude politique et sociale*, Paris, PUF, 1963.

²⁸ LAURENT Robert, *Les vigneron de la « Côte-d'Or » au XIX^e siècle*, Paris, Les Belles Lettres, 1958.

siècle²⁹ : alors que ses structures économiques, sociales et culturelles n'évoluaient que lentement, la gauche démocrate y obtenait pourtant des succès électoraux précoces. « C'est le désir d'éclaircir ce paradoxe, confie A. Corbin, qui nous a finalement amené à considérer comme central le débat entre l'archaïsme et la modernité³⁰ ». Et pour analyser ce « débat » le plus finement possible, A. Corbin choisit de se focaliser sur la période 1845-1880, c'est-à-dire le moment où la région s'ouvrait grâce au développement des voies de communication, que les migrations temporaires atteignaient leur apogée et qu'apparaissait le socialisme³¹. Dans la *République au village* publiée en 1970, Maurice Agulhon a déjà signalé la spécificité de cette époque : « [D]e l'univers dramatique de 1848-1851 on est passé à l'univers serein de 1880-1940 parce que "l'ancien régime économique" a disparu au temps du Second Empire³² ». Le régime de Napoléon III constituerait dès lors une phase de rupture entre deux civilisations différentes. M. Agulhon insiste bien sur ce point : « Tout ceci appartient encore, notons-le, au versant familier de l'histoire contemporaine, celui qui descend du Second Empire à nos jours sans grandes commotions politiques ; c'est l'époque où l'usage du suffrage universel introduit une certaine unité³³ ».

Les quatre volumes de *l'Histoire de la France rurale*, publiés en 1976 sous la direction de Georges Duby et d'Armand Wallon, reprennent ce constat en l'approfondissant. Dans le troisième tome consacré à un long XIX^e siècle (1789-1914), le Second Empire « forme comme un apogée de la civilisation rurale³⁴ ». Car l'industrialisation, l'urbanisation et le machinisme n'ont pas encore défigurés les paysages traditionnels, vidés les campagnes de leurs habitants et détruit les traditions locales, et parce que le niveau de vie global des populations s'est amélioré, grâce notamment à la disparition des famines³⁵. Sous le Second Empire la tradition et la modernité, qui s'affrontent pourtant avant et après l'existence du régime, se neutraliseraient de façon temporaire. En outre, pour les auteurs, l'Empire, en propageant la modernité économique dans les campagnes, aurait préparé la modernité politique incarnée par la Troisième République.

À partir des années 1970, le concept d'histoire totale évolue sous l'influence de la Nouvelle Histoire et de l'Association des ruralistes français, créée en 1974. S'ensuivent divers travaux qui

²⁹ CORBIN Alain, *Archaïsme et modernité en Limousin au XIX^e siècle, 1845-1880*, Paris, Rivière, 1975.

³⁰ *Ibid.*, p. 8.

³¹ *Ibid.*, p. 9.

³² AGULHON Maurice, *La République au village. Les populations du Var de la Révolution à la Seconde République*, Paris, Plon, 1970, p. 16.

³³ *Ibid.*, p. 17.

³⁴ DUBY Georges et WALLON Armand (dir.), *Histoire de la France rurale*, tome 3 1789-1914, Paris, Seuil, rééd. 2003, p. 10.

³⁵ *Ibid.*, p. 165.

privilégient le temps long au bornage chronologique habituel du XIX^e siècle³⁶. Ce glissement vers des approches plus thématiques, moins circonscrites sur le double plan géographique et chronologique, contribue du même coup à dépolitiser l'histoire rurale. L'étude sur le temps long d'un « objet » – politique, économique, social et culturel – doit permettre de mieux saisir les tiraillements auxquels il est confronté. Les travaux de Jean-Luc Mayaud sur la petite exploitation rurale, publiés en 1999, sont caractéristiques de cette évolution historiographique³⁷. L'auteur, tout en réhabilitant économiquement et socialement les petites et micro-exploitations, rappelle que l'État, sous la Troisième République, finit par les reconnaître en exerçant une politique agrarienne visant à les protéger³⁸. J-L. Mayaud précise toutefois que cette reconnaissance, incarnée par un Léon Gambetta, provenait de la « déprolétarianisation de la paysannerie³⁹ » survenue sous le Second Empire. Robert Specklin a déjà écrit que « la pulvérisation des parcelles ne sera plus jamais aussi forte⁴⁰ » que pendant le règne de Napoléon III. Fernand Braudel et E. Labrousse confirment eux aussi l'explosion du nombre des cotes foncières entre 1851 et 1870, en indiquant que « [I]es débuts de la prospérité "impériale" facilitent l'accès à la propriété qui favorisent les ventes par parcelles auxquelles procèdent les grands propriétaires, soucieux de profiter de l'afflux des demandes qui font "monter la terre à des prix inespérés"⁴¹ ». Cette mutation de l'appareil foncier national, dont il faut surtout chercher la source dans la Révolution de 1789, entraîna naturellement des bouleversements d'ordre social et politique venant distordre les tensions entre archaïsme et modernité. En cela, ils donnaient au développement agricole français son caractère original. Néanmoins, les modalités de ces changements varièrent plus ou moins en fonction des régions.

Comme l'histoire rurale française du XIX^e siècle, l'histoire rurale bretonne reste en effet majoritairement dominée par la question du processus de modernisation agricole, quelle qu'ait été sa nature précise. Il s'agit pour les historiens de comprendre les raisons du « retard » breton par rapport au reste de la France. Un retard que Pierre Dauce et Yves Léon évaluent à environ 50 ans dans la seconde moitié du siècle⁴². Pendant longtemps, les contemporains puis les chercheurs ont accusé de cet état de fait la nature somme toute ingrate du sol armoricain. L'historien Henri Sée, par exemple,

³⁶ Voir par exemple CLAVERIE Elisabeth et LAMAISON Pierre, *L'impossible mariage. Violence et parenté en Gévaudan, XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles*, Paris, Hachette, 1982 ; CORVOL André (dir.), *Forêt, villageois et marginaux XVI-XX^e siècles*, Paris, Éditions du CNRS, 1990 ; POSTEL-VINAY Gilles, *La terre et l'argent. L'agriculture et le crédit en France du XVIII^e au début du XX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1998.

³⁷ MAYAUD Jean-Luc, *La petite exploitation rurale triomphante : France XIX^e siècle*, Paris, Belin, 1999.

³⁸ *Ibid.*, p. 110.

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ DUBY Georges et WALLON Armand (dir.), *Histoire de la France rurale... op. cit.*, p. 165.

⁴¹ BRAUDEL Fernand et LABROUSSE Ernest (dir.), *Histoire économique... op. cit.*, p. 634.

⁴² Voir DAUCE Pierre et LEON Yves, *L'évolution des systèmes de culture et d'élevage en Bretagne de 1850 à nos jours*, INRA, 3 fascicules, 1978-1979, p. 25.

écrit en 1905 que la Bretagne est « condamnée par la nature à un faible développement économique⁴³ ». P. Dauce et Y. Léon, quant à eux, mettent au contraire l'accent sur les particularités démographiques de la population bretonne : la forte natalité des campagnes, supérieure à la moyenne nationale, serait la cause majeure de cette lenteur⁴⁴. La responsabilité des élites locales a souvent été aussi pointée du doigt : les grands propriétaires fonciers et le clergé auraient été rétifs à tout progrès agricole, tandis que la bourgeoisie bretonne aurait dilapidé son argent en copiant le modèle aristocratique⁴⁵. Cette hypothèse est largement remise en question par René Bourrigaud dans sa thèse sur la Loire-Inférieure, dans laquelle celui-ci rappelle l'action décisive de certains notables⁴⁶, ainsi que par Yann Lagadec dans ses travaux sur les comices agricoles⁴⁷. Sous le Second Empire, ces associations créées pour propager les innovations agricoles étaient plutôt actives et bien implantées. Elles constituaient au surplus des lieux de politisation dont « [l']intérêt politique et, notamment, électoral [...] n'échappe pas aux contemporains, qui en font l'un des enjeux essentiels du pouvoir local⁴⁸ ». Par conséquent se pose la question du rapport entre les notables ruraux bretons d'une part, l'État et son personnel d'autre part, en ce qui concerne la modernisation de l'agriculture. Dans sa thèse sur les relations entre les notables et la préfecture, Tiphaine Le Yoncourt défend, à ce sujet, que le régime de Napoléon III constitua une phase de transition⁴⁹. En effet, l'État devait encore se concilier les élites locales s'il souhaitait imposer sa politique aux masses. C'est en considération de ce contexte particulier qu'il faut comprendre les enjeux de nos recherches sur l'enquête agricole de 1866 en Bretagne.

Le fait d'étudier cette investigation à maints égards singulière va enrichir notre compréhension des pratiques d'enquêtes d'une part, la connaissance de l'agriculture bretonne d'autre part, lors de ce tournant décisif de l'histoire de France. Il conviendra, à cet égard, d'analyser ses causes et ses aboutissants, dans le but d'appréhender sa nature. C'est pourquoi il faudra revenir sur

⁴³ SEE Henri, « Les classes rurales en Bretagne, du XVI^e siècle à la Révolution », *Annales de Bretagne*, tome 21, n°1, 1905, p. 2.

⁴⁴ DAUCE Pierre et LEON Yves, *L'évolution de la population agricole en Bretagne de 1850 à nos jours*, texte dactylographié, 1978, p. 5.

⁴⁵ Plusieurs études reprennent cet argument, comme celle d'André SIEGFRIED, *Tableau politique de la France de l'Ouest*, Paris, Armand Colin, 1913 ; BOIS Paul, *Les paysans de l'Ouest, des structures économiques et sociales aux options politiques depuis l'époque révolutionnaire dans la Sarthe*, Paris, Flammarion, 1971. Nous pouvons citer aussi Yann BREKILIEN, *Les paysans bretons au XIX^e siècle*, Paris, Hachette, rééd. 1994, p. 37.

⁴⁶ BOURRIGAUD René, *Le développement agricole au XIX^e siècle en Loire-Atlantique*, Nantes, Centre d'histoire du travail de Nantes, 1994.

⁴⁷ Voir notamment LAGADEC Yann, « Quelle élite pour le progrès agricole au XIX^e siècle ? L'exemple des comices agricoles bretons », dans PITOU Frédérique (dir.), *Élites et notables de l'Ouest (XVI^e-XX^e siècles). Entre conservatisme et modernité, actes des journées d'étude du Crhisco-Lhamans*, Rennes, PUR, 2004, p. 105-120.

⁴⁸ LAGADEC Yann, « Les comices bretons au XIX^e siècle », dans ANTOINE Annie et MISCHI Julian (dir.), *Sociabilité et politique en milieu rural*, Rennes, PUR, 2008, p. 140.

⁴⁹ LE YONCOURT Tiphaine, *Le préfet et ses notables en Ille-et-Vilaine au XIX^e siècle, 1814-1914*, Paris, LGDJ, 2001.

le rôle joué par les notables bretons. Problème crucial, qui pose l'éternelle question de la qualité des données que renferme l'enquête. Ce mémoire propose alors de découvrir si l'enquête de 1866 est l'exact reflet de l'agriculture bretonne à la fin du Second Empire, ou bien plutôt le « miroir des notables⁵⁰ » ruraux ?

Pour répondre à cette question, nous disposons d'un certain nombre de sources à caractère primaire. Elles peuvent être classées en quatre catégories : les *imprimés officiels de l'enquête*, comprenant en premier lieu les volumes des investigations menées dans les troisième – Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord et Ille-et-Vilaine – et septième – Loire-Inférieure, Vendée et Deux-Sèvres – circonscriptions d'enquête. Ceux-ci contiennent notamment les rapports présidentiels destinés au ministre de l'Agriculture, les procès-verbaux des dépositions orales et la retranscription des réponses au questionnaire général. Il convient d'y ajouter les quatre tomes imprimés composant la première série de l'enquête. Leur importance est considérable puisqu'ils renferment tous les documents législatifs et administratifs, ainsi que les délibérations de la Commission supérieure. La seconde catégorie de sources est constituée par les *archives administratives* de l'enquête agricole. Elles sont actuellement consultables aux Archives nationales, à Pierrefitte-sur-Seine, dans la série F consacrée aux subsistances. Ces archives, composées pour l'essentiel de la correspondance entre les préfets et le ministère de l'agriculture, se révèlent essentielles pour mieux comprendre l'organisation et le fonctionnement de cette vaste entreprise. Quelques autres fragments apportent des informations complémentaires non négligeables, comme par exemple sur les travaux de la Commission supérieure. Le troisième type de sources est formé des *journaux*, agricoles ou non. Ils sont indispensables afin de connaître l'état des opinions mais également pour suivre au plus près l'actualité de l'enquête. Parmi les journaux exploités se trouvent de grandes revues nationales telles que la *Revue des deux Monde* et le *Journal des économistes*, mais aussi la presse régionale bretonne, la presse agricole, de même, encore, que les mensuels des sociétés d'agriculture. Grâce à ces derniers, il demeure possible d'appréhender la manière dont l'enquête a été perçue au sein des associations agraires. Enfin, quatrième catégorie de sources manipulées, les *imprimés secondaires*. Nous rangeons en fait sous cette appellation sommaire tous les écrits politiques et agricoles, les rapports des conseils généraux, les dictionnaires et les annuaires etc., sans lesquels nous n'aurions jamais pu réaliser un travail aussi complet. Ces sources contribuèrent à apporter ou parfaire au bon moment l'information, sur laquelle une bibliographie déjà très appréciable se révéla sur le coup insuffisante.

⁵⁰ Nous réutilisons ici le concept de « miroir de la nation », forgé par Marie-Noëlle BOURGUET, *Déchiffrer la France... op. cit.*, p. 71.

Nous avons choisi d'analyser l'enquête de 1866 sous trois angles différents mais complémentaires : l'aspect « politique » d'abord, qui intéresse les idéologies, les rivalités et les ambitions personnelles en jeu mais aussi toute la pratique administrative des pouvoirs central et départementaux. En effet, l'organisation et le fonctionnement reposent sur un règlement précis, le zèle des hauts fonctionnaires et sur une analyse attentive de l'opinion publique. L'État se doit donc d'agir avec précaution, surtout à cause des notables ruraux bretons, jaloux de leur indépendance et dont la coopération est indispensable au bon déroulement de l'enquête agricole.

La deuxième partie de notre mémoire consiste à étudier l'aspect « agricole » de l'enquête, au sens littéral du terme. Il s'agit ici d'en restituer les résultats afin de dresser *in fine* le tableau de l'agriculture bretonne en 1866. Tous les aspects de l'activité agricole sont dès lors passés en revue, des conditions générales de la production à l'état du marché et des revenus agricoles, en passant par le bilan de cette production. Néanmoins, dès que l'occasion se présentera, nous comptons évaluer la qualité des renseignements ; la cartographie nous épaulera d'ailleurs au moment pertinent. L'objectif, à travers cet exercice, est de démêler les faits des désirs exprimés par les notables de façon à brosser le tableau le plus exact possible d'une agriculture bretonne trop souvent noircie.

En dernier lieu nous essaierons de reconstituer, à travers les témoignages des notables bretons, la mentalité de ces derniers : voici donc l'aspect « social » de l'enquête de 1866. D'aucuns, à l'époque, parlent de « cahiers de doléances ». C'est pourquoi ces dépositions apportent des informations très précieuses sur les sentiments et l'opinion des notables ruraux. Il devient dès lors possible de proposer une sorte de « portrait mental » de ce groupe social plus ou moins hétérogène. Pour le coup, nous avons procédé en partant des grandes questions qui agitaient la société française du Second Empire : le progrès en tant que notion à la fois abstraite et concrète ; la position des notables entre espaces privé et public ; la manière dont ils concevaient leurs rapports aux autres. Chacun de ces thèmes constitue une occasion de mieux comprendre comment les notables tentèrent de concilier la tradition avec la modernité.

Première partie

Enjeux et fonctionnement de l'enquête

Chapitre I. L'enquête avant l'enquête

Une entreprise de cette envergure exige de ses organisateurs une préparation minutieuse. À cette première nécessité s'ajoute celle de la vivacité de son exécution : la crise agricole est au plus fort à la fin de l'année 1865. En effet, devant la chute du prix des céréales, les paysans français accusent la politique économique menée depuis plusieurs années par l'Empire. Le traité sur le libre-échange, signé en 1860 entre la France et le Royaume-Uni, demeure tout particulièrement visé par de nombreuses critiques. L'enquête agricole de 1866 est donc une réponse gouvernementale aux accusateurs. Encore faut-il que cette réponse soit claire, précise et à la hauteur des protestations. Aussi l'empereur Napoléon III, déclare le 28 mars 1866 le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, Louis-Armand Béhic, « a pensé que, pour être efficace, cette enquête devait s'étendre à tous les départements de l'Empire et embrasser toutes les parties de l'industrie agricole¹ ». Le pouvoir espère que tous les cultivateurs pourront ainsi mesurer l'importance qu'il leur apporte.

L'œuvre à accomplir s'avère par conséquent colossale et surtout extrêmement ambitieuse. La formidable mobilisation de personnes, de moyens et d'institutions qu'elle réclame fait que, rapidement, les discussions autour de son objet traversent les seules frontières de la sphère des cabinets obscurs et des élites savantes pour venir embraser l'opinion publique. Une véritable « enquête avant l'enquête » s'impose dès lors aux dirigeants. Celle-ci débute bien avant la promulgation du décret impérial du 28 mars 1866, et se poursuit avec plus ou moins de vigueur au cours des mois d'avril à août. Au cours de cette période, l'administration du ministère de l'Agriculture, épaulée par d'autres fonctionnaires et personnalités remarquables, s'active pleinement à la tâche. Toujours est-il que les notables, pour la plupart membres d'associations agraires, ne cessent d'intervenir auprès des instances officielles en essayant d'influer sur les travaux préliminaires de l'enquête. Il ressort de ces travaux de nombreux documents sur la réglementation générale de l'enquête, l'élaboration du questionnaire, la répartition des travaux ainsi que l'attribution des fonctions. Ces documents ont par ailleurs très largement servi pour la rédaction de ce premier chapitre².

Il importe cependant d'appréhender les raisons précises qui poussent l'empereur à vouloir

¹ *Enquête agricole. 1^{er} série. Documents généraux – Décrets, rapports, etc. – Séances de la Commission supérieure*, Paris, Impr. Impériale, tome 1, 1869-1870, p. 1.

² Toutes ces pièces officielles ont été publiées dans le premier tome de la première série de l'enquête.

lancer cette enquête agricole. Il sera donc nécessaire, dans un premier temps, d'étudier la situation politique et économique de la France au cours des années 1860. Il faudra en outre s'arrêter sur l'état des agricultures française et bretonne, depuis environ 1850. Enfin, une recontextualisation de l'enquête par rapport aux précédentes investigations et statistiques officielles agricoles s'impose comme une évidence ; le but étant de saisir du mieux possible les particularités de l'enquête de 1866.

Une fois le cadre redessiné, il s'agira de se concentrer sur la mise en place de l'investigation : d'abord un projet en gestation. Cette étape, qui mobilise plusieurs acteurs institutionnels, va fixer les dispositions législatives et administratives. Toutefois, elle ne se cantonne pas aux procédures bureaucratiques. En effet, le principe même de l'enquête consiste dans la participation directe de la population des gouvernés, parce qu'elle émane avant tout de la nature démocratique de la société française. Son assimilation par l'opinion publique semble non seulement inévitable mais également fondamentale pour le gouvernement. À l'inverse, cette opinion – nous pourrions parler de « ces » opinions, car elles ne constituent pas un ensemble homogène – compte renvoyer aux autorités une image d'elle plus ou moins réaliste, avec comme première intention l'amélioration de son sort. En fin de compte, l'installation de l'enquête au sein de l'espace public, par la presse, les affiches, les discours, etc., prend la forme d'une conquête à laquelle se livrent simultanément opinions et pouvoir. L'objectif suprême commun consiste à obtenir la plus grande souveraineté possible sur le déroulement de la future enquête.

L'enquête, par suite du décret du 28 mars 1866, bénéficie d'une direction supérieure « qui en rattache toutes les parties à un plan uniforme³ ». Elle doit assurer, grâce à son caractère centralisé, l'autorité de l'État. Il s'agit très concrètement d'une Commission supérieure, composée de dignitaires du régime, d'élus et de notables, qu'il conviendra d'analyser dans le but d'identifier les différentes tendances qui s'en dégagent. Ces commissaires supérieurs sont les rédacteurs du questionnaire général et participent en plus à la réglementation des enquêtes départementales. Ces derniers travaux permettent, du reste, d'y voir plus clair sur le fonctionnement politico-administratif de la Commission supérieure.

I. Contexte

Après la période de 1852 à 1860, dite de « l'Empire autoritaire », la première moitié des années 1860 reste marquée par une libéralisation progressive du régime et de la société française. Au niveau politique, le tournant s'effectue en novembre 1860 lorsque le droit d'adresse est rétabli en

³ *Enquête agricole. 1^{er} série. Documents généraux... op. cit.*, p. 2.

début de session parlementaire. Les débats sont à nouveau publiés dans le *Moniteur Universel* et dans les autres journaux. En ce qui concerne le domaine économique, le virage libéral emprunté par le Second Empire se traduit par la signature du traité de libre-échange avec le Royaume-Uni. L'appel du profit incite à la promotion d'une agriculture marchande quand justement le marché se transforme. Cet élargissement du marché suscite un profond bouleversement dans la conception que se font les contemporains du rôle de l'agriculture dans l'économie nationale⁴. De ce fait, la paysannerie française connaît un « âge d'or » durant le Second Empire. Napoléon III jouit ainsi d'une grande popularité dans les campagnes, à tel point que le libéral Anatole Prévost-Paradol parle de « campagnocratie impériale ⁵», pour définir le régime. Néanmoins ce soutien paysan diminue progressivement à partir de 1860. Cette perte de confiance s'explique par plusieurs raisons politiques et économiques.

A. Le cadre politique et économique des années 1860

La conversion du régime impérial au libéralisme politique se fait lentement. Elle permet néanmoins à l'opposition – républicaine et légitimiste – de se manifester autrement que par la voie de la clandestinité. Ainsi, en 1863, l'opposition triple le nombre de ses voix et 32 opposants font leur entrée au Corps législatif (17 républicains et 15 monarchistes). Parallèlement, les bonapartistes se retrouvent de plus en plus divisés entre partisans d'un empire autoritaire et ceux souhaitant l'instauration d'un régime de type parlementaire. Ces derniers, favorables à un compromis, forment à partir de 1865-1866 le « tiers-parti », composé également de plusieurs anciens républicains, à l'image de son chef de file, Émile Ollivier. Ce groupe de pression influe très nettement sur la politique du régime dès l'année 1866. La montée en puissance des impérialistes libéraux s'explique en premier lieu par la politique extérieure de l'empereur.

La politique italienne de Napoléon III est fermement condamnée par les conservateurs et les catholiques. Son soutien accordé au roi de Piémont-Sardaigne, lorsque celui-ci annexa les territoires pontificaux en mars 1860, dressa contre lui un bon nombre de personnalités : ainsi, en 1863, l'archevêque de Rennes M^{gr} Godefroy Brossays Saint-Marc, qui jusqu'ici soutenait Napoléon III, manifesta son hostilité à l'égard de l'Empire en signant les *Réponses de plusieurs évêques aux consultations qui leur ont été adressées relativement aux élections prochaines*. Le pape Pie IX publia à cet effet, en décembre 1864, l'encyclique *Quanta Cura* complétée d'un *Syllabus* particulièrement défavorable à la politique bonapartiste. Depuis 1859, en Bretagne, la presse

⁴ BRAUDEL Fernand et LABROUSSE Ernest (dir.), *Histoire économique et sociale*, tome 3 1789-1880, Paris, PUF, rééd. 1993, p. 621-622.

⁵ FREDJ Claire, *La France au XIX^e siècle*, Paris, PUF, 2009, p. 140.

légitimiste se déchaîne aussi contre elle... Malgré l'intervention des troupes françaises, en 1867, pour protéger le pape des républicains italiens, l'alliance du trône et de l'autel se trouve consommée. Toutefois, ce revirement attise encore l'hostilité des républicains radicaux à l'égard du régime.

La gauche tente alors d'exploiter la tension sociale qui plane depuis la fin de la monarchie de Juillet. Le monde ouvrier menace de s'organiser politiquement. Dans son essai publié en 1844 sur *L'extinction du paupérisme*, Napoléon III avait promis à la classe ouvrière qu'il s'occuperait de son bien-être : ce « bonapartisme social⁶ » prône notamment l'intervention de l'État dans la sphère économique afin d'apaiser la misère ouvrière. Concrètement, cette politique se traduit par la loi du 25 mai 1864 qui accordait le droit de coalition (droit de grève), la construction d'orphelinats et de cités ouvrières par l'État, ou bien encore la suppression des dispositions judiciaires défavorables aux ouvriers. Malgré les efforts déployés, insuffisants selon les ouvriers, les cités industrielles s'opposent toujours plus à la politique impériale⁷.

À l'évidence, cette montée des oppositions – conservateurs, républicains, ouvriers urbains – contraste avec la prospérité économique affichée à l'époque par la France. De ce fait, la paysannerie semble bien représenter pour l'Empire son dernier et unique soutien. Une adhésion amplement justifiée par la prospérité des campagnes depuis le début des années 1850⁸. En garantissant l'ordre dans les campagnes après les tumultes révolutionnaires et la crise de 1846-1847 qui bénéficièrent ensuite d'une conjoncture économique très favorable, le régime séduisit naturellement la population agricole. En 1866, le président de la 3^e circonscription de l'enquête Victor de Lavenay confirme bien cette attitude chez les Bretons : « Au point de vue politique, nous avons rencontré dans l'immense majorité des populations des sentiments tels que pouvait les désirer un délégué du Gouvernement de l'Empereur⁹ ». Nous pouvons donc prétendre que la paysannerie bretonne constitue, encore en 1866, un solide appui pour l'Empire.

Le Second Empire a laissé le souvenir de la période la plus propice au développement économique de la France au XIX^e siècle. La première partie de la décennie 1860 continue la tendance enregistrée pendant les années 1850, à cette nuance près que le traité de libre-échange avec le Royaume-Uni a élargi le marché. Le capitalisme poursuit ainsi son expansion en France, de plus en plus encouragée par l'État d'ailleurs.

En Bretagne, tout comme pour le reste de la France, l'instauration de ce que Fernand Braudel et Ernest Labrousse appellent le « grand capitalisme moderne¹⁰ » exige l'unification de l'espace

⁶ CHARLE Christophe, *Histoire sociale de la France au XIX^e siècle*, Paris, Seuil, rééd. 2015, p. 120.

⁷ *Ibid.*

⁸ *Ibid.*, p. 85.

⁹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription, Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine*, Paris, Impr. Impériale, 1867, p. 5.

¹⁰ BRAUDEL Fernand et LABROUSSE Ernest (dir.), *Histoire économique et sociale... op. cit.*, p. 241.

national. Incontestablement, le développement du chemin de fer reste la plus grande réalisation de cette époque : la décennie 1850 voyait son arrivée à Nantes (1851) mais tardive à Rennes, qui n'était reliée au réseau ferroviaire qu'en 1857. Ce retard s'expliquait par le fait que la Bretagne se retrouva au milieu d'un conflit entre deux compagnies rivales¹¹. Vannes et Lorient furent raccordées en 1862, Quimper en 1863, Châteaulin et Brest en 1865... Les régions traversées par le rail bénéficient ainsi de tous les avantages qu'offre un marché national dynamique et en plein recoupement : échanges interrégionaux, distorsion de l'espace-temps favorisant les contacts entre producteurs et consommateurs etc¹². Cette unification du territoire français, mais également breton, est complétée par l'aménagement des voies d'eau ainsi que par l'intensification du maillage routier existant. Le trafic fluvial breton devint particulièrement intense au début des années 1860, suite à la publication, le 5 janvier 1860 par l'empereur, d'un manifeste dans lequel était défini un programme en faveur des voies de communication et de la juste concurrence entre les canaux et les chemins de fer. Toutefois ce projet tombera en désuétude au lendemain de l'enquête en Bretagne. Quant au réseau routier, il double en Bretagne sous le Second Empire¹³. Les années 1860 à 1866 s'avèrent dès lors un temps de désenclavement pour la Bretagne.

Cette « ouverture » entraîne une augmentation des débouchés commerciaux, une accélération des échanges et favorise les mouvements des populations. Le secteur agricole, tout comme celui de l'industrie, en plein développement, profite amplement de cette évolution. Un nivellement des coûts et des prix se produit sur les marchés de consommation. Les crises frumentaires disparaissent en raison d'un meilleur écoulement des denrées alimentaires. Le gonflement des centres urbains – notamment Paris – accroît puissamment la demande. L'apparition de marchés privilégiés offre à certaines fermes des possibilités de spécialisation. En Bretagne, les multiples opérations de défrichement et l'amélioration des cultures augmentèrent la production du froment. Le reste du pays était autant concerné par l'accentuation des rendements céréaliers. Ainsi, après un mouvement de hausse continue des prix du froment pendant les années 1850, ils chutèrent à partir de 1862, mais s'effondrèrent en 1865¹⁴. Ce processus toucha le reste de l'Europe. La baisse du prix des céréales provoque immédiatement le mécontentement de la paysannerie. Celle-ci dénonça la suppression de l'échelle mobile en 1861, dont l'année concordait avec le début de la chute, et rend responsable de la baisse le traité de libre-échange avec la Grande-Bretagne. La

¹¹ DENIS Michel et GESLIN Claude, *La Bretagne des Blancs et des Bleus, 1815-1880*, Rennes, Ouest-France, 2003, p. 339.

¹² BRAUDEL Fernand et LABROUSSE Ernest (dir.), *Histoire économique et sociale... op. cit.*, p. 275.

¹³ DENIS Michel et GESLIN Claude, *La Bretagne...*, *op. cit.*, p. 333.

¹⁴ Dans le département de la Loire-Inférieure par exemple, le prix moyen du froment est respectivement de 23,96 F en 1861, 18,58 F en 1863, 16,60 F en 1864 et de 14,10 F en 1865. Il remonte cependant au cours du premier semestre de l'année 1866 à 18,29 F, dans *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription, Vendée, Deux-Sèvres, Loire-Inférieure*, Paris, Impr. Impériale, 1867, p. 558.

crise agricole de 1865-1866 s'explique donc par le prix de vente non rémunérateur des céréales. En somme, les cultivateurs travaillent à perte.

La montée des oppositions politiques d'une part, l'insatisfaction paysanne à cause de la crise agricole d'autre part, semblent bien être les deux principaux facteurs qui encouragent l'empereur à lancer une enquête agricole. L'Empire ne peut en effet se permettre de perdre son dernier soutien. Pourtant, il semble que cette crainte ait été surestimée par le pouvoir : dès le début de l'année 1866, au moment où les prix des céréales remontent enfin, le mécontentement des campagnes s'atténue largement (en témoigneront les résultats du plébiscite en 1870 avec une victoire du « oui » à 90,6% en Bretagne). Le lancement de l'enquête représenterait par conséquent un signe de fébrilité de la part du régime impérial. La libéralisation enclenchée de ses institutions lui aurait fait perdre confiance en lui. Le spectre d'une révolution a bien évidemment accentué cette anxiété. Toujours est-il que la volonté de l'État d'améliorer l'agriculture du pays reste bien réelle. Le secteur est effectivement en pleine mutation depuis au moins deux décennies. Cependant, sa conversion au capitalisme économique tarde, en particulier dans des régions telles que la Bretagne. La concurrence internationale accentue l'urgence d'une modernisation de l'agriculture française.

B. La situation de l'agriculture

L'agriculture française bénéficia à partir des années 1840, nous l'avons vu, des nouveautés techniques, de l'aménagement du territoire, des progrès de l'industrialisation et de l'agronomie, ainsi que des droits apportés par la Révolution de 1789. Il est possible d'affirmer que les activités de la masse paysanne évoluèrent au rythme de la pénétration de ces novations dans les campagnes. Une incontestable inégalité persistait cependant entre les différentes régions françaises concernant leur développement général. La Bretagne accusa ainsi, à partir de 1815, un retard par rapport au reste du pays. Pourtant elle se modernisa lentement jusqu'en 1850 environ. Michel Denis et Claude Geslin estiment que « Ce retard s'explique aisément par l'isolement péninsulaire, le relief morcelé, l'extrême dispersion de la population rurale¹⁵ ». D'autres causes sont également avancées pour expliquer ce décalage breton, comme l'élite rurale accusée de manquer d'initiative. Aussi en 1843 dans ses *Voyages agronomiques*, le Suisse Lullin de Châteauvieux dressait le portrait de cette agriculture bretonne : « On y récolte plus de seigle que de blé, plus de sarrasin que de seigle. On y manque de prairies et, comme on n'y a pas suppléé par les fourrages artificiels, les bestiaux sont rares et chétifs. [...] C'est la région la plus pauvre, la moins fertile, et où l'industrie a fait le moins de progrès. La population champêtre a conservé une apparence pauvre et sauvage¹⁶ ». Le

¹⁵ DENIS Michel et GESLIN Claude, *La Bretagne...*, op. cit., p. 101.

¹⁶ CHÂTEAUVIEUX LULLIN (de), *Les Voyages agronomiques*, 1843. Cité par CORNETTE Joël, *Histoire de la*

président de la 3^e circonscription de l'enquête n'exagère pas lorsqu'il écrit que « le mouvement d'amélioration qui a commencé la transformation de la Bretagne date de 1853¹⁷ ». Ce processus se réalisa simultanément dans plusieurs domaines de l'agriculture, avec néanmoins un décalage par rapport au reste de la France pouvant être évalué environ à quatre décennies.

Le premier changement toucha à la répartition de la propriété foncière. La terre demeurait la principale source de richesse à cette époque. Elle était à la fois l'outil de la production agricole et le fondement de la structure sociale dans les campagnes. Deux groupes sociaux s'affrontaient à cette époque pour la propriété de la terre : ceux qui voulaient l'acquérir pour pouvoir l'exploiter librement, contre ceux qui, sans la travailler, espéraient quand même en tirer des ressources en la louant¹⁸. La tendance majoritaire qui s'esquissa, à partir de 1850, fut le transfert de la terre du non-exploitant à l'exploitant. Pour la France, le niveau des cotes foncières atteignit son maximum entre 1851 et 1857. Il descendit après sous la double influence de l'exode rural qui faisait baisser la pression démographique et de la dégradation progressive de la prospérité. La Bretagne échappa partiellement à ce paradigme : l'augmentation des propriétaires exploitants se poursuit toujours activement en 1866. Deux éléments expliquent cet accroissement : le Code civil, qui ordonne le partage égal entre les enfants, favorise le morcellement successoral ; la surpopulation rurale contribue également à leur multiplication. Les conséquences de cet émiettement de la propriété sont les suivantes : élévation de la valeur de l'hectare de terre, morcellement des parcelles, voire l'amplification de la production agricole etc. Sans parler des retombées pour l'ordre social dans les campagnes. Cela signifie que la Bretagne, en 1866, les subit de plein fouet, contrairement au reste du pays.

La volonté paysanne d'étendre ses terres conflue avec le désir d'augmenter la production totale de l'exploitation. La conquête de la lande reflète tout à fait cette mentalité. Bien que les landes aient joué depuis longtemps un rôle non négligeable dans l'économie agricole, les agronomes les exècrent. En 1840 en Bretagne, elles représentaient plus de 50% du territoire cultivé, soit 976 000 hectares. Des défrichements avaient été donc entrepris mais ils se heurtèrent aux frais élevés qu'ils exigeaient ainsi qu'à l'hostilité de certains habitants. Toutefois cela n'empêcha pas l'accroissement des surfaces cultivées : en France, elles atteignirent leur maximum en 1862 alors qu'en Bretagne, leur évolution se poursuivra jusqu'au début des années 1890 ! La culture du froment fit d'énormes progrès dans le pays breton : en Finistère, où on ne le cultivait pas avant 1850, il surclassa le sarrasin à partir de 1860¹⁹. Mais chaque céréale – avoine, seigle, orge, méteil – a connu une

Bretagne et des Bretons, tome 2 *Des Lumières au XXI^e siècle*, Paris, Seuil, rééd. 2015, p. 239-240.

¹⁷ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription... op. cit.*, p. 4.

¹⁸ BRAUDEL Fernand et LABROUSSE Ernest (dir.), *Histoire économique et sociale... op. cit.*, p. 630.

¹⁹ DENIS Michel et GESLIN Claude, *La Bretagne... op. cit.*, p. 118.

croissance de ses surfaces durant cette période. La pomme de terre réalisa quelques progrès en Bretagne, bien qu'en 1860 elle n'occupait « que » 65 000 hectares. Le chanvre et le lin conservaient une place réduite mais leur culture resta importante dans certains lieux. En revanche, les cultures fourragères connaissaient en Bretagne une croissance considérable après 1850 ; tout comme les superficies herbeuses naturelles, mais avec une expansion plus lente. L'élevage bovin profita grandement de ces évolutions : alors que ces animaux étaient considérés depuis des siècles comme de simples outils de travail, les bœufs allaient désormais être élevés pour leur viande, quand les vaches laitières doublaient leur productivité au cours du second XIX^e siècle²⁰.

Seulement, l'extensification des cultures n'était pas la cause unique de l'accroissement de la rentabilité agricole : il y avait l'intensification, grâce à l'amélioration des sols (fertilisations et amendements) et à l'application des nouveaux moyens techniques (diffusion des instruments aratoires perfectionnés). L'introduction dans les campagnes bretonnes de ces nouvelles pratiques demeure cependant encore limitée en 1866. Elles se heurtèrent souvent à la méfiance des paysans qui préféraient mettre leur argent dans l'achat de terres supplémentaires plutôt que d'améliorer les parcelles dont ils étaient déjà les propriétaires (le prestige social de la terre intervenait grandement ici). La cherté des engrais et du matériel moderne, combinée au manque de capitaux ou à la mauvaise volonté des propriétaires pour les locataires, contribuèrent largement à freiner les progrès en ce sens.

Nous assistons donc en Bretagne, comme partout ailleurs en France, à l'avènement de l'exploitation dite de « polyculture-élevage ». Celle-ci se caractérise par son intense parcellement et sa grande diversité culturale, permettant ainsi au propriétaire exploitant de vivre de ses propres forces. La superficie de l'exploitation varie en fait énormément : une trop petite, généralement inférieure à cinq hectares, est insuffisante pour subsister, le paysan étant alors contraint de travailler à côté. De même que l'exploitant peut ne pas être le propriétaire de toutes les terres qu'il exploite. L'exploitation agricole revêt trois formes essentielles : le faire-valoir direct par le propriétaire même de la terre, soit seul, soit généralement avec l'aide de sa famille ; le fermage selon lequel la culture est entreprise pour autrui à prix d'argent mais aussi parfois en nature ; le métayage qui est une « association » entre un propriétaire qui fournit la terre et le capital d'exploitation, et un cultivateur qui apporte sa main-d'œuvre. En basse-Bretagne uniquement, un quatrième mode d'exploitation existe : le bail à domaine congéable.

Au moment où l'enquête agricole commence, les paysans français constituent 49,8% de la population active, or ils sont loin d'être tous propriétaires. Le prolétariat agricole occupait une place importante avec trois millions d'individus en 1862. La Bretagne comptait ainsi 271 000 salariés

²⁰ *Ibid.*, p. 119.

agricoles permanents en 1862, pour 260 000 unités de production ; parmi eux figuraient environ 30 000 jeunes de moins de 16 ans²¹. Les conditions de vie et de travail de cette population s'améliorèrent à partir des années 1850, du fait essentiellement de l'augmentation des salaires. Cependant, les taux les moins élevés se situaient dans l'ouest et le sud-ouest de la France²² : les salariés bretons restaient donc moins bien rémunérés que le reste de leurs homologues français. Ce processus était directement lié au phénomène de l'exode rural qui toucha les campagnes françaises à partir des années 1850. Les paysans émigrés trouvèrent facilement du travail dans les grands chantiers publics qui ne nécessitaient pour ainsi dire aucune qualification spéciale. En Bretagne, en revanche, la croissance des populations rurale et agricole se poursuivra jusqu'à la fin du XIX^e siècle : en 1861, la population rurale bretonne comptait 1 923 000 personnes ; quant à celle qui vivait uniquement de l'agriculture, elle atteignait 1 426 000 personnes, c'est-à-dire respectivement 74% des habitants des campagnes et 61% du total de la population bretonne²³. La forte natalité – quatre enfants légitimes par mariage dans les Côtes-du-Nord en 1857, contre 2,9 pour la moyenne française²⁴ – associée à une faible industrialisation et urbanisation expliquaient cette vitalité démographique. En 1866, les salariés agricoles bretons ne sont donc pas en position de force vis-à-vis de leurs employeurs.

L'agriculture bretonne se trouve dès lors en pleine mutation au milieu des années 1860 : l'ancien régime agraire s'y achève lentement pour laisser la place à une économie de type capitaliste. Cette transformation agricole n'en demeure pas moins inachevée en 1866 ; elle en est même encore à ses débuts. L'enquête permet d'analyser méticuleusement ce processus complexe en Bretagne. À quel point d'ailleurs peut-il être étudié au travers de cette enquête agricole ? Quelle expérience l'État possède-t-il en matière de statistique et d'investigation de terrain ? Il convient de rappeler les moyens dont dispose le gouvernement impérial dans ce domaine. La contextualisation de l'enquête agricole de 1866 suppose notamment de revenir sur l'histoire du développement de la statistique en France.

C. Cadre administratif de l'enquête

Comme l'explique Pierre Rosanvallon, « L'histoire de l'État est indissociable de celle des moyens de connaissance sur lesquels il s'appuie²⁵ ». Le secteur agricole, parce qu'il fournit

²¹ DENIS Michel et GESLIN Claude, *La Bretagne...*, op. cit., p. 144.

²² BRAUDEL Fernand et LABROUSSE Ernest (dir.), *Histoire économique et sociale...* op. cit., p. 745.

²³ Les données citées sont tirées des travaux de Pierre DAUCE et LEON Yves, *L'évolution de la population agricole en Bretagne de 1850 à nos jours*, INRA, 3 fascicules, 1978-1979, p. 3-8.

²⁴ DENIS Michel et GESLIN Claude, *La Bretagne...*, op. cit., p. 97.

²⁵ ROSANVALLON Pierre, *L'État en France de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 1990, p. 37.

l'alimentation aux hommes et aux bêtes, a été, dès le XVII^e siècle, l'un des premiers objets de préoccupation de l'État royal. Mais ce fut surtout à partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle que l'agriculture devint, sous l'influence de la pensée physiocratique, une source possible d'enrichissement national. Les physiocrates pensaient en effet que l'agriculture était l'unique ferment de la richesse et que l'État devait être gouverné par les propriétaires fonciers. Ils rêvaient d'une culture mécanisée à haut rendement, socle d'un capitalisme agrarien dans lequel le législateur n'aurait qu'à suivre docilement les lois naturelles. Ainsi naquit au « siècle des Lumières » la volonté de moderniser l'activité agricole. Les physiocrates vont bénéficier d'un rayonnement considérable durant tout le XIX^e siècle, particulièrement sous l'Empire libéral des années 1860.

Les hommes du XVIII^e siècle avaient deux objectifs étroitement liés, à savoir rationaliser la fiscalité et calculer la richesse territoriale. Ils produisirent ainsi au cours du dernier siècle de la monarchie absolue une multitude d'études, tout en cumulant les expériences administratives²⁶. Finalement, en 1788, le ministre Necker mit en place un Bureau de la balance du commerce chargé de rassembler les renseignements sur la production nationale, le travail et toutes les questions économiques pouvant intéresser le gouvernement. Ce Bureau s'avéra cependant inefficace pendant la Révolution. Ce fut surtout la création du cadastre²⁷ qui, en matière d'agriculture, changea radicalement la donne : la propriété foncière devenant la base du nouveau régime fiscal, son produit net augmenta à mesure que la productivité agricole s'accrut²⁸. Parallèlement, Chaptal créait, en 1800, le Bureau de la statistique qui changera ensuite de nom, en 1840, pour devenir la Statistique générale de la France.

Toutefois, une grande défiance subsistait envers les enquêtes statistiques : en 1812, un arrêté supprima le Bureau de la statistique, qui fut reformé lors des Cent Jours par Carnot, pour disparaître à nouveau après Waterloo, en 1815 :

La statistique fut proscrite par la Restauration, qui [...] supprima jusqu'aux tableaux statistiques de l'agriculture, parce que, disait la circulaire ministérielle, ils étaient d'une confection minutieuse trop difficile. [...] Il fut ordonné de remplacer ce travail numérique, par un simple rapport, qu'on désigna fort singulièrement par le nom de Compte moral des récoltes. On conçoit parfaitement que rien n'était plus inutile qu'une statistique agricole, à des hommes d'État, dont les connaissances économiques étaient si profondes, qu'ils prétendaient que la France produisait beaucoup trop²⁹.

Il fallut attendre 1833, sous la monarchie de Juillet, pour que fût restauré le Bureau de la

²⁶ KAYA Alp Yücel, *Politique de l'enregistrement de la richesse économique : les enquêtes fiscales et agricoles de l'Empire ottoman et de la France au milieu du XIX^e siècle*, thèse de doctorat, EHESS, 2005, p. 17.

²⁷ La fondation du cadastre s'est déroulée en trois étapes : cadastre basé sur les déclarations des propriétaires (1790-1802) ; cadastre par masses de culture (1802-1807) ; cadastre parcellaire (1807-1850).

²⁸ KAYA Alp Yücel, *Politique de l'enregistrement...*, *op. cit.*, p. 17-18.

²⁹ MOREAU DE JONNES Alexandre, *Éléments de Statistique*, 1847, p. 165. Cité par KAYA Alp Yücel, *Politique de l'enregistrement...*, *op. cit.*, p. 20.

statistique par Moreau de Jonnès, à la demande de Thiers, ministre du Commerce. Rapidement, l'ouverture d'une grande enquête agricole se révéla nécessaire selon les statisticiens du Bureau. Cette enquête, lancée officiellement en 1836, devait leur permettre de « déterminer mieux... quelle était, en quantité et en valeur, la production de l'agriculture du royaume³⁰ ». C'était également l'occasion pour le pouvoir de l'époque de « comparer » ses actions avec celles des régimes antérieurs³¹. Cet exercice visait en dernier lieu à renforcer la légitimité du gouvernement par rapport aux précédents. Cette enquête agricole présenta enfin un véritable défi technique pour l'administration de l'époque. Les enquêteurs se heurtèrent à des résistances de la part des populations et à la mauvaise volonté des propriétaires, comme l'expliqua justement Alfred Legoyt :

En France, toute recherche statistique est considérée par les habitants comme ayant un but fiscal, c'est-à-dire comme destinée à aggraver les charges publiques par l'augmentation de l'impôt. De là, la force d'inertie, le mauvais vouloir, et quelquefois l'hostilité déclarée qu'ils opposent aux efforts de l'administration... ces fâcheuses préventions se font surtout sentir dans les recensements, relatifs à la population, à la situation de la propriété immobilière, au commerce intérieur, à l'industrie et à l'agriculture³².

L'enquête agricole, commencée en 1836, ne s'acheva qu'en 1841. Elle restera la première statistique d'ensemble dite décennale française. Son résultat final, se réjouit Moreau de Jonnès, « est le chiffre total de la richesse agricole du pays, objet capital, qu'ont recherché, depuis plusieurs générations, les Économistes et les Statisticiens, mais, qu'il était impossible d'atteindre, sans avoir fait et achevé la longue et difficile investigation, à laquelle nous nous sommes dévoués³³ ». Seulement, cette enquête fut durement critiquée par certaines personnalités, à l'instar d'Alfred Legoyt (1815-1885). Celui-ci, en effet, dénonça la faiblesse et le manque d'implantation de l'administration. Aux côtés d'autres statisticiens, tels que Prosper-Alexis Gaubert de la Nourais, Legoyt proposa de réorganiser la Statistique générale de la France en créant des centres départementaux dans lesquels les documents pouvant intéresser l'administration seraient regroupés. Ainsi apparurent, en 1852, les commissions cantonales de statistiques ; cette réforme « décentralisatrice », qui intervint au moment où débutait l'enquête agricole de 1852, renforça le rôle des notables au détriment de l'administration centrale. Pourtant, la création de ces commissions locales visait en premier lieu à perfectionner la collecte des données statistiques. La même année,

³⁰ KAYA Alp Yücel, *Politique de l'enregistrement...*, *op. cit.*, p. 37.

³¹ *Ibid.*

³² LEGOYT Alfred, « Sur un Projet de sociétés de statistiques départementales sous la direction du Gouvernement », *Journal des Économistes*, n°9, 1844, p. 125. Cité par KAYA Alp Yücel, *Politique de l'enregistrement...*, *op. cit.*, p. 42.

³³ MOREAU DE JONNES Alexandre, *Statistique de l'agriculture de la France, comprenant : la statistique des céréales, de la vigne, des cultures diverses, des pâturages, des bois et forêts, et des animaux domestiques, avec leur production actuelle, comparée à celle des temps anciens et des principaux pays de l'Europe*, Paris, Librairies de Guillaumin et Cie, 1848, p. 31. Cité par KAYA Alp Yücel, *Politique de l'enregistrement...*, *op. cit.*, p. 20.

Alfred Legoyt remplaça Moreau de Jonnés à la tête de la Statistique générale de la France.

Le nouveau chef du bureau était l'instigateur de l'enquête agricole de 1852. Les commissions de statistiques cantonales, dont les membres étaient nommés par le préfet, trouvèrent d'emblée une place prépondérante dans son fonctionnement. Alfred Legoyt reconnut, sans doute par dépit, que le gouvernement n'avait aucun contrôle sur le cours des choses : « C'est là que naissent les difficultés, difficultés graves, ayant leur source dans les préoccupations diverses qui exercent quelquefois une influence défavorable sur la sincérité des déclarations et dans la négligence des agents chargés de les recueillir³⁴ ». C'était reconnaître la grande difficulté des statistiques économiques, sinon leur manque de fiabilité. Néanmoins l'intégralité du réseau bureaucratique français fut mobilisé. Toutefois celui-ci demeurait défaillant et les notables ruraux utilisèrent les commissions cantonales comme des assemblées d'opposition politique, et ce, malgré l'avertissement de l'arrêté du 1^{er} janvier 1853³⁵ et la répression exercée par les préfets.

Dans ces conditions, la légitimité des enquêtes statistiques semblait loin d'être acquise au début du Second Empire. La statistique agricole de 1862 suivit une procédure identique à celles de 1836 et 1852, excepté le fait que son questionnaire s'étendit à toute l'économie rurale et non plus strictement aux activités agricoles. Ces grandes investigations restaient au surplus très partiellement complétées par des statistiques spécifiques annuelles, jugées médiocres par les historiens, à l'exemple de celle sur la vigne (1854), sur l'état des machines à battre (1855), sur la production des marrons d'Inde (1856), ou sur les prix et les causes de la hausse des prix de la viande (1854-1860) etc.

L'économiste Michel Chevalier (1806-1879), partisan saint-simonien du libre-échange et conseiller personnel de Napoléon III, estimait quant à lui que :

La statistique est comme un des organes essentiels du régime représentatif. Sous toutes les variétés que comporte ce régime, il est fondamental que les gouvernés interviennent dans la gestion de leurs intérêts, qu'ils aient le droit de scruter leurs affaires [...] On peut dire qu'à plus d'un égard la sincérité du régime représentatif peut se mesurer au soin dont la statistique est l'objet et à l'abondance des documents qu'elle produit³⁶.

Ce trait commun entre statistique et politique, défendu par Chevalier, s'opposait au cours des années 1860 au « contrôle logique et scientifique³⁷ », par vérification de la cohérence interne grâce

³⁴ LEGOYT Alfred, *Rapport au Prince Président*, 1852, p. 4. Cité par KAYA Alp Yücel, *Politique de l'enregistrement...*, *op. cit.*, p. 92.

³⁵ Cet arrêté du 1^{er} janvier 1853 indique notamment : « Toute commission de statistique qui s'occuperait des affaires politiques, ou s'écarterait par un fait quelconque du but de sa fondation, serait immédiatement suspendue ou dissoute, selon la gravité du motif. Il serait procédé par nos soins au renouvellement de ses membres ». Cité par Alp Yücel KAYA, *Politique de l'enregistrement...*, *op. cit.*, p. 100.

³⁶ Discours du 5 juin 1860, reproduit dans *Société de statistique de Paris. Son histoire, ses travaux, son personnel*, Paris, 1882, p. 16. Cité par ROSANVALLON Pierre, *L'État en France...*, *op. cit.*, p. 43.

³⁷ DESROSIÈRES Alain, *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte,

au calcul. Cette nouvelle perception de la statistique s'inscrivait non seulement dans le processus général de démocratisation de la France mais elle rejoignait également le modèle soutenu par les « statisticiens moraux », à l'image de Villermé et d'Hyppolite Passy ; c'est-à-dire celui des enquêtes sociales dont le rôle était, selon les mots de P. Rosanvallon, « d'abord un moyen de produire de la visibilité, de dissiper pour l'État l'opacité du social, de dévoiler ce qui est souterrain, caché dans les replis les plus intimes de la société³⁸ ». L'enquête sociale restait aussi un outil efficace pour observer le changement et de mieux le comprendre³⁹. Ce modèle hybride, mêlant à la fois les champs de l'économie, du social et du politique, tout en ne donnant pas une place prépondérante aux chiffres, séduisit l'empereur Napoléon III. C'est pourquoi ce dernier accorda en 1860, à Chevalier et aux autres statisticiens moraux, la création de la Société statistique de Paris. Sa revue, le *Journal de la Société de statistique de Paris*, offre depuis ce temps une tribune à un petit groupe de propagandistes de la statistique, dont l'influence se manifesterait au cours des décennies à venir...

Nous appréhendons mieux désormais les diverses influences idéologiques et techniques qui ont influé le gouvernement impérial. En s'éloignant du modèle des statistiques agricoles décennales, l'État se rapproche du schéma prôné par les statisticiens moraux. En cela, l'influence de Chevalier sur l'empereur, en tant que conseiller, est incontestable. En effet l'enquête sociale, davantage que la statistique, produit un contact plus personnel et plus « humain » avec les enquêtés. Cette relation directe entre un peuple et son souverain s'insère pleinement dans la tradition bonapartiste du pouvoir démocratique. Les enquêtes sociales ne se différencient du suffrage que par leur mode d'expression⁴⁰. Elles sont une autre forme de plébiscite. Toutefois, le génie de l'enquête agricole de 1866 est d'avoir réussi à associer consultation politique, surveillance des opinions et intérêts économiques. Elle se différencie à cet égard de toutes les enquêtes sociales antérieures.

II. Mise en place de l'enquête

La mise en place de l'enquête agricole est ponctuée de phases officielles, que les sources éclairent, et officieuses, sujettes aux théories et aux interprétations. Nous ignorons par exemple le degré d'implication de l'empereur Napoléon III. Toujours est-il que l'enquête apparaît pour la première fois dans les sources officielles le 22 janvier 1866, lors du discours de l'empereur pendant l'ouverture de la session législative. Dès lors, les déclarations publiques à propos de l'enquête se multiplient jusqu'à la promulgation du décret du 28 mars 1866. Ce décret contient notamment des

1993, p. 186-187.

³⁸ ROSANVALLON Pierre, *L'État en France...*, op. cit., p. 43.

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ *Ibid.*

informations sur l'identité des principaux mandataires de l'enquête mais il donne aussi des renseignements importants sur sa constitution ainsi que sur son fonctionnement. Sa publication reste toutefois précédée de débats houleux au Corps législatif. En outre, le décret du 28 mars jette la lumière sur les ambitions de la future investigation et du gouvernement impérial. Il annonce effectivement l'immensité de la tâche à accomplir : la France, certes, mais de nombreux États étrangers doivent aussi faire l'objet d'une enquête sur l'agriculture. De ce fait, explique le ministre de l'Agriculture Louis-Armand Béhic, dans son *Rapport à l'Empereur* du 28 mars 1866 :

Pour que cette vaste enquête puisse, selon le vœu de Votre Majesté, s'accomplir dans un temps relativement très-court, eu égard à l'étendue des investigations auxquelles il s'agit de se livrer, il est nécessaire de la diviser et de la faire porter simultanément sur différentes portions du territoire de l'Empire ; mais il importe en même temps, pour que la lumière puisse s'en dégager, qu'elle soit soumise à une direction supérieure qui en rattache toutes les parties à un plan uniforme, et que tous les faits qu'elle mettra en relief viennent converger vers un centre commun⁴¹.

Pour le gouvernement, tout l'enjeu de la préparation de cette enquête sera donc d'en conserver à tout prix la pleine maîtrise : face aux velléités politiques de l'opposition, des divers groupes de pression et de l'opinion publique d'une part, compte tenu des difficultés techniques qui s'annoncent nombreuses, d'autre part.

A. Un projet en gestation

Face à un contexte politique défavorable et à la crise agricole sur les céréales, la liberté commerciale engagée par le traité de 1860 entre la France et la Grande-Bretagne se retrouve en péril. Il a en effet été conclu pour dix années et tout porte à croire que son renouvellement risque d'être difficile au cas où l'hostilité de l'opinion publique perdure. De plus, il a été rapidement suivi par une série d'accords bilatéraux passés entre la France et la Belgique (1861), la Prusse (1862), l'Italie (1863), la Suisse et le Zollverein (1864), la Norvège, l'Espagne, les Pays-Bas et les grands-duchés de Mecklembourg (1865) et l'Autriche (1866). Un retour à « l'échelle mobile » serait d'ailleurs considéré comme un véritable échec par le gouvernement mais aussi pour le « lobby » libre-échangiste entourant l'empereur. Ce groupe, en effet, est composé de plusieurs personnalités considérables, à l'image de Michel Chevalier ou du ministre d'État Eugène Rouher. Le premier, qui reste le champion autoproclamé du libre-échange, avait participé activement aux négociations du traité avec le Royaume-Uni en rencontrant Cobden puis Gladstone ; le second, qui se révèle aussi un partisan acharné du libre-échange, avait également eu un rôle majeur lors de la négociation du traité avec l'Angleterre. En outre, il est l'homme qui a supprimé le régime de l'échelle mobile en

⁴¹ *Enquête agricole. 1^{er} série. Documents généraux..., op. cit., p. 2.*

1861⁴². Enfin, à partir de 1863, le lobby libre-échangiste s'était renforcé au sein du Corps législatif grâce à la montée en puissance du tiers-parti.

Les débats passionnés entre partisans de la liberté et de la protection commerciales envahissent les journaux de presse. Chaque camp martèle ses arguments en espérant convaincre les lecteurs. Ces affrontements théoriques fatiguent néanmoins la majeure partie de l'opinion agricole. D'abord car certains se sont déjà intéressés à la question : en 1865, le congrès des sociétés savantes avait organisé une enquête à l'attention des comices, des sociétés d'agriculture et des agronomes de façon à faire pression sur le gouvernement⁴³. Les résultats de cette enquête savante vont être divulgués pendant le mois de mars 1866. De même, dans une lettre ouverte datant du 8 janvier 1866, publiée dans le *Journal d'agriculture pratique, de jardinage et d'économie domestique*, un certain Praingy, protectionniste, s'indigne : « N'est-il pas naturel que l'agriculture, dont les souffrances ne sont niées par personne, y cherche un remède et fasse ses efforts pour obtenir soit une enquête, soit une mesure immédiate qui la sauve de la ruine dont elle est menacée⁴⁴ » ? Dans la même revue, en janvier 1866, l'agronome et chimiste Jean-Augustin Barral déclare quant à lui : « Nous avons prévu cette situation il y a plus d'un an ; alors nous avons demandé une enquête sur les remèdes à employer pour empêcher les souffrances de devenir extrêmes. Nous avons eu la douleur de ne pas être écouté, malgré la modération de nos vœux, modération qui nous faisait accuser presque de trahison par des esprits impatientes⁴⁵ ». Une partie de l'opinion réclame donc une enquête bien avant son lancement officiel.

Face à cette montée des mécontentements, l'État tenta d'abord de rassurer les populations par l'intermédiaire des préfets. Le ministre de l'Agriculture Béhic leur avait déjà envoyé une circulaire, le 4 janvier 1865, contenant des consignes très précises :

Monsieur le préfet, pendant la dernière moitié de l'année 1863 et pendant tout le cours de l'année 1864, le prix des grains est resté à un taux peu élevé, et depuis quelques mois il a éprouvé un mouvement de baisse qui a fait naître quelques préoccupations au point de vue des intérêts agricoles. Mais, au lieu d'attribuer à la diminution du cours des céréales son véritable motif, qui n'est autre que l'existence d'approvisionnements considérables résultant de l'abondance des produits récoltés depuis deux ans, on a voulu, sur quelques points, en trouver la cause dans la législation qui régit aujourd'hui l'importation et l'exportation des grains [...]. Il importe donc, à

⁴² CHOISEL Francis, « Rouher Eugène », dans TULARD Jean (dir.), *Dictionnaire du Second Empire*, Paris, Fayard, 1995, p. 1136.

⁴³ *Annales agricoles et littéraires de la Dordogne : journal de la ferme modèle et des comices agricoles du département*, 1866, p. 155 : « Le congrès des sociétés savantes, dont il a été mentionné, pour la plupart, de visu, la situation inquiétante de l'agriculture, avait émis, dans sa dernière session, le vœu pressant pour que le gouvernement ordonnât une enquête sur les causes de cette détresse et sur les moyens d'y remédier. Le congrès fit plus encore : en attendant cette enquête, il décida que lui-même en ferait une autre par les soins de ses nombreux correspondants, et, à cet effet, il leur adressa un questionnaire embrassant en 20 questions toutes les difficultés du problème, afin de trouver des témoignages de toutes les localités les éléments sérieux d'une réponse générale. L'appel du congrès a été entendu ».

⁴⁴ PRAINGY L. (de), « Chronique agricole (première quinzaine de janvier 1866) », *Journal d'agriculture pratique, de jardinage et d'économie domestique*, n°1, 1866, p. 63.

⁴⁵ BARRAL Jean-Augustin, *ibid.*, p. 58.

tous les points de vue, de redresser une erreur aussi manifeste. Lorsque l'occasion s'en est présentée, je me suis déjà attaché à le faire dans des instructions spéciales adressées à quelques préfets. Je crois devoir, en outre, par la présente circulaire, vous transmettre, ainsi qu'à tous vos collègues, quelques considérations dont vous pourriez tirer parti s'il venait à se produire dans votre département, à propos du bas prix des céréales, des plaintes sur le régime auquel est actuellement soumis notre commerce des grains avec l'étranger⁴⁶.

Une résolution restée sans aucun effet puisque le ministre renouvela ses recommandations par la circulaire du 19 juillet 1865, adressée à l'ensemble des préfets :

Monsieur le préfet, depuis que je vous ai adressé ma circulaire du 4 janvier dernier sur la question du prix des grains et de la législation des céréales, l'agriculture a continué à se plaindre assez vivement de la situation fâcheuse où la place l'impossibilité de vendre ses grains à des prix suffisamment élevés. Un petit nombre de sociétés agricoles se sont faites les interprètes de ces plaintes [...]. Je vous serai obligé, monsieur le préfet, de vouloir bien faire ce qui dépendra de vous pour porter les considérations développées dans la présente circulaire à la connaissance des agriculteurs de votre département⁴⁷.

Le mécontentement s'amplifiant, les prix des céréales continuant leur chute, le pouvoir se voit dès lors contraint d'agir. Le 22 janvier 1866, au Palais des Tuileries, dans son *Discours* devant le Corps législatif, Napoléon III déclare officiellement le lancement de l'enquête tant réclamée :

L'agriculture a fait de grands progrès depuis 1852. Si en ce moment elle souffre de l'avilissement du prix des céréales, cette dépréciation est la conséquence inévitable de la surabondance des récoltes et non de la suppression de l'échelle mobile. Les transformations économiques développent la prospérité générale, mais elles ne peuvent prévenir des gênes partielles et des perturbations temporaires. J'ai pensé qu'il était utile d'ouvrir une sérieuse enquête sur l'état et les besoins de l'agriculture. Elle confirmera, j'en suis convaincu, les principes de liberté commerciale, offrira de précieux renseignements, et facilitera l'étude des moyens propres, soit à soulager les souffrances locales, soit à réaliser des progrès nouveaux⁴⁸.

La « surabondance des récoltes » est encore mise en cause. La surproduction des blés par l'agriculture française est dénoncée depuis longtemps puisqu'elle serait le signe d'un secteur agricole archaïque, incapable d'adapter ses structures aux exigences de l'époque. À l'inverse, la production des viandes demeure insuffisante. N'y aurait-il pas alors moyen d'équilibrer la balance ? Dès lors, la question de la modernisation de l'activité agricole se pose de manière inévitable. Voici les « progrès nouveaux » à accomplir auxquels l'empereur fait référence dans son discours. L'État, plus particulièrement l'administration du ministère de l'agriculture, y travaille depuis déjà de longues années. La gestation de la future enquête agricole résulte de ces hauts fonctionnaires, à l'instar du directeur de l'agriculture Joseph de Monny de Mornay (1804-1868). Celui-ci, en effet, représente l'archétype même de l'administrateur loyal et zélé, d'obéissance physiocratique et profondément attaché à la liberté commerciale. Surtout, de par la position qu'il va occuper dans les institutions de

⁴⁶ *Annales agricoles et littéraires de la Dordogne...*, art. cit., p. 75-78.

⁴⁷ *Journal d'agriculture pratique, de jardinage et d'économie domestique*, n°7, 1865, p. 117-119.

⁴⁸ BONAPARTE Louis-Napoléon, « Année 1866. Discours de l'Empereur à l'ouverture de la session législative », dans *La politique impériale exposée par les discours et proclamations de l'empereur Napoléon III, depuis le 10 décembre 1848 jusqu'en février 1868*, Paris, Plon, 1868, p. 450.

l'enquête, de par également sa carrière, Monny de Mornay est en réalité une personnalité incontournable sur laquelle il convient de s'arrêter un instant.

Dans son *Éloge historique de M. de Monny de Mornay*, publiée en 1869, Louis Wolowski⁴⁹, écrit que : « Par une singulière fortune, depuis plus d'un quart de siècle, l'activité de M. de Monny de Mornay s'est trouvée liée à la plupart des progrès accomplis par la première industrie du pays ; mais c'était une activité modeste, discrète et presque ignorée, comme le sont les conquêtes pacifiques accomplies par l'exploitation du sol⁵⁰ ». Joseph de Monny de Mornay, né à Langres (Haute-Marne), appartient à une ancienne famille qui possédait une exploitation agricole à Mornay-sur-Vingeanne. Cependant, avant d'en hériter, il s'était consacré aux travaux de la culture à Vertou près de Nantes. Ses deux expériences en tant qu'agriculteur échouèrent notamment à cause d'un essai coûteux d'amélioration de la race chevaline. Ces échecs l'amènèrent à Paris, où il devint pour un temps journaliste. À la fois « bonne plume » et passionné d'agronomie, il publia en 1842 une *Encyclopédie agricole* en sept volumes, consacrée à la propagation des notions nécessaires au cultivateur, au vigneron, à l'éleveur, au forestier etc.

Wolowski écrit encore que « des études sérieuses et un caractère aimable et facile le mirent en rapport avec des personnages considérables de l'époque, M. le duc de Marmier, M. de Tracy, notre illustre ancien président [de la Société impériale et centrale d'agriculture] M. de Gasparin et M. Paganel, député, secrétaire général du ministère de l'agriculture⁵¹ ». En 1841, ce dernier le mit en relation avec le ministre de l'Agriculture de l'époque, Laurent Cunin-Gridaine, qui le nomma inspecteur général de l'agriculture. « À ce moment-là, précise l'agronome Édouard Lecouteux, l'agriculture officielle naissait à peine. Les comices se multipliaient. Chaque année on augmentait quelque peu le budget du ministère de l'agriculture, et ce ministère gagnait visiblement du terrain⁵² ». Cunin-Gridaine « confiait à ses inspecteurs des missions à l'étranger et en France. Bref, il avait besoin d'être renseigné sur l'emploi des subventions, il lui fallait des hommes pour diriger le mouvement agricole comme il le comprenait. M. de Mornay fut un de ces hommes d'activité et d'initiative⁵³ ». Et il remplit si bien son rôle qu'en 1846, il fut chargé de la sous-direction de l'agriculture. Il faillit être révoqué au moment de la révolution de 1848 mais le nouveau ministre Alexandre Bixio préféra le maintenir. En mars de la même année était créée la division de l'agriculture, dont il prit la tête. En 1848 encore, Monny de Mornay fut l'un des principaux

⁴⁹ Louis Wolowski (1810-1876) est membre à cette époque de l'Académie des sciences morales et politiques, section économique politique et statistique, ainsi que de la Société impériale et centrale d'agriculture.

⁵⁰ WOLOWSKI Louis, « Éloge historique de M. Monny de Mornay », *Bulletin des séances de la Société impériale et centrale d'agriculture : compte rendu mensuel*, 1869, p. 149.

⁵¹ *Ibid.*, p. 151

⁵² LECOUTEUX Édouard, « M. de Monny de Mornay, directeur de l'agriculture », *Journal d'agriculture pratique, de jardinage et d'économie domestique*, n°7, 1868, p. 673.

⁵³ *Ibid.*

instigateurs de la loi du 3 octobre sur l'enseignement agricole à tous les degrés. Il œuvra également pour une meilleure représentativité des instances agricoles au sein du pouvoir, en favorisant la création des chambres consultatives ainsi que d'un conseil général, institué au ministère de la rue de Varennes. Il devint dès cette époque l'homme fort de l'administration en charge de l'agriculture :

M. de Mornay avait su choisir ses collaborateurs, ses chefs de service. Dignement secondé, il organisa de toutes pièces tout un système d'agriculture administrative qui fit en ce moment des bureaux de la rue de Varennes le foyer d'un vaste mouvement dont il tenait, pour ainsi dire, toutes les rênes dans sa main. Enseigner, se renseigner, encourager, voilà quel était son plan, et l'exécution de ce plan faisait affluer dans ses bureaux les hommes les plus considérables des corps de l'État, non moins que ceux qui, par sympathie ou par besoin, cherchaient à jouer les protecteurs de l'agriculture⁵⁴.

« Conservateur de tempérament », Monny de Mornay se maintint en place au moment du coup d'État de 1851. Ce fut en 1857, sous le Second Empire, qu'il devint directeur de l'agriculture, c'est-à-dire l'officiel bras droit des ministres successifs (bien qu'il détint déjà tous les pouvoirs avant d'être promu). En 1866, il connaît son quatorzième ministre. Rien d'anormal, de ce fait, à ce qu'il accède à la place de commissaire général de l'enquête agricole. Sans doute a-t-il lui-même décidé de remplir cette tâche, que l'article 9 du décret du 28 mars 1866 définit. « Le commissaire général de l'Enquête résumera dans un rapport général les documents et renseignements de toute nature recueillis, soit par la Commission supérieure, soit par les commissions régionales, soit, s'il y a lieu, en ce qui concerne l'étranger, par les soins de l'Administration⁵⁵ ». Les prérogatives du commissaire général seront davantage étendues par l'arrêté du 6 août suivant. Bien que ce soit le ministre de l'Agriculture qui préside la future Commission supérieure, le directeur Monny de Mornay restera incontestablement la véritable « éminence grise » de l'enquête, du moins jusqu'à sa mort en 1868.

Cette prédominance de Monny de Mornay a été favorisée par le profil du ministre de l'Agriculture de l'époque. En effet, rien ne prédisposait Louis-Armand Béhic (1809-1891) à occuper un jour ce poste, à partir du 23 juin 1863. Cet ancien inspecteur général des Messageries impériales, adepte du saint-simonisme, n'a pas vraiment d'affinité avec l'agriculture. Il reste du moins un fervent bonapartiste (il siégera encore au Sénat, entre 1876 à 1879, dans les rangs bonapartistes). Béhic quittera d'ailleurs sans aucun regret le ministère de l'Agriculture, le 20 janvier 1867⁵⁶. Il sera remplacé par l'ancien vice-président du Conseil d'État, le libéral Forcade La Roquette (1820-1874), partisan acharné du libre-échange⁵⁷, que le décret du 30 janvier 1867 consacrera comme nouveau président de l'enquête agricole.

Deux forces se rencontrent finalement au cours de la gestation de l'enquête : le lobby libre-

⁵⁴ *Ibid.*, p. 674.

⁵⁵ *Enquête agricole. 1^{er} série. Documents généraux...*, *op. cit.*, p. 7.

⁵⁶ CHOISEL Francis, « Béhic », dans TULARD Jean (dir.), *Dictionnaire... op. cit.*, p. 134.

⁵⁷ CHOISEL Francis, « Forcade la Roquette », dans *ibid.*, p. 531.

échangiste, « mené » par Michel Chevalier, le ministre Rouher, ou bien encore par l'économiste Léonce Guilhaud de Lavergne⁵⁸ d'une part, le groupe « physiocratique », composé d'éléments divers souhaitant faire de l'agriculture française une industrie moderne, d'autre part. Ce dernier groupe, plus informel que le premier, rassemble toute une cohorte de personnalités férues d'agriculture – membres de l'Institut et de la Société impériale et centrale d'agriculture de France, de comices et de sociétés d'agriculture, des agronomes – gravitant autour d'un noyau administratif situé rue de Varennes. La crise agricole de 1864-1866 met en évidence leur attachement à la liberté de circulation des grains. Ils forment, derrière la figure de l'empereur, un groupe d'intérêt économique qui va soutenir le lancement d'une enquête gouvernementale centralisée. La menace protectionniste renforce logiquement cette alliance de circonstance car les partisans de la protection peuvent désormais s'exprimer au Corps législatif. Les uns, comme les autres, savent que la forme institutionnelle – centralisée ou décentralisée – qu'adoptera l'enquête, favorisera l'un des deux camps. Finalement, pour le gouvernement, rien n'est encore joué, du moins tant qu'un décret n'aura pas sanctionné définitivement l'organisation de l'enquête.

B. Du projet au décret

La question de l'enquête est abordée au Corps législatif le 7 mars 1866, en réponse au discours de l'empereur du 22 janvier précédent. Les débats s'annoncent mouvementés, suite notamment à un amendement proposé par les députés protectionnistes contre le libre-échange :

L'agriculture, Sire, connaît toute votre sollicitude pour ses intérêts. Elle vous sera profondément reconnaissante des sentiments qui vous ont inspiré la pensée d'une enquête pour constater et mettre en lumière ses besoins et ses vœux. Mais nous, Sire, qui vivons au milieu des campagnes, témoins chaque jour de leurs souffrances, nous savons que ces populations agricoles, si laborieuses, si modestes et si loyalement dévouées à l'Empire, sont convaincues que l'amélioration de leur sort dépend de mesures conservatrices prises sans délai [...] En conséquence, nous pensons que la modification immédiate de la législation de 1861 sur les céréales est une nécessité⁵⁹.

Le député protectionniste Augustin Pouyer-Quertier mène la charge, avec un premier discours qui s'attaque également au crédit agricole. Il n'évoque pas l'enquête mais s'étend longuement sur la mise en application d'un droit sur l'importation des blés étrangers. Le baron Charles de Veauce, bonapartiste libre-échangiste, réplique aussitôt par une longue réponse

⁵⁸ Léonce Guilhaud de Lavergne (1809-1880) est membre depuis 1855 de l'Académie des sciences morales et politiques. Avant, et surtout pendant toute la durée de l'enquête, il défend le libre-échange dans de grandes revues de presse, comme *La Revue des Deux Mondes* et le *Journal des économistes*, voir TULARD Jean, « Lavergne », dans *ibid.*, p. 714-715.

⁵⁹ *Journal des économistes : revue mensuelle de l'économie politique, des questions agricoles, manufacturières et commerciales*, n°4, 1866, p. 76-77. Tout le débat au Corps législatif sur l'enquête agricole y a été reproduit *in extenso*.

surchargée de données statistiques dans laquelle il reconnaît les souffrances de l'agriculture. Cependant, il achève en disant : « Point de protection, de la liberté au contraire, mais une liberté réelle, appliquée à tout. L'enquête va se faire. Il est sage d'attendre qu'elle soit achevée⁶⁰ ». Le 8 mars, c'est-à-dire le lendemain, le député d'opposition Edmont de Tillancourt rétorque aux propos du baron de Veauce concernant l'utilité de l'enquête : « Attendre l'enquête, à quoi bon s'il est certain que certains intérêts sont lésés, si on peut déjà leur porter secours !⁶¹ ». Jules Pagésy, plus modéré mais favorable au libre-échange, déclare « qu'il n'y a guère sur la question d'autre opinion unanime que celle qui souhaite une enquête, car le mal les uns l'attribuent aux récoltes abondantes, les autres à la loi de 1861 [...] Évidemment, dans une telle situation, une enquête seule peut permettre de prendre parti⁶² ». Le lancement d'une enquête ne soulève donc pour ainsi dire aucune opposition au Corps législatif.

Le 9 mars 1866, le vice-président du Conseil d'État Forcade la Roquette prononce un discours où il donne quelques informations sur la préparation de l'enquête. Il précise en ouverture qu'« il ne veut parler que de l'abondance des dernières récoltes, de l'importance des importations et des exportations, de l'influence du système des admissions temporaires sur le cours des blés et enfin de l'élévation du droit fixe, et néanmoins, au moment où va s'ouvrir l'enquête, le gouvernement aurait préféré ne pas entrer dans le débat et réserver son opinion⁶³ ». S'ensuit, le 10 mars, un discours de l'agronome et député Victor Louis de Benoist, un bonapartiste, qui va susciter l'indignation d'une grande partie de l'assemblée en minimisant gravement l'impact de la crise agricole sur les paysans français⁶⁴. Il arrive même à provoquer la fureur d'Adolphe Thiers, qui prend la parole en affirmant « qu'il parlera donc par devoir, par attachement à la vérité, avec la même certitude de défendre les intérêts du pays que sous la monarchie de Juillet et dans les assemblées de 1848⁶⁵ ». L'orateur, après avoir critiqué point par point le libre-échange, enflamme littéralement le Corps législatif en terminant sur cette accusation : « Nous obstiner dans l'expérience tentée, c'est une sorte de folie. La liberté du commerce, commencée en France, n'a pas fait de la France un marché plus vaste ; elle a servi surtout à l'Angleterre, chez laquelle nous allons tout acheter⁶⁶ ». Thiers est immédiatement pris à partie par le ministre d'État Rouher, qui se justifie d'une telle agression « en exprimant la peine qu'éprouve le gouvernement quand on l'accuse d'avoir méconnu, desservi même les intérêts du pays. L'enquête seule, une grande enquête, fera voir la vérité. Au nom

⁶⁰ *Ibid.*, p. 84-85.

⁶¹ *Ibid.*, p. 85.

⁶² *Ibid.*, p. 87-88.

⁶³ *Ibid.*, p. 91.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 96.

⁶⁵ *Ibid.*, p. 98.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 102.

des intérêts publics, le gouvernement en attend avec confiance les déclarations⁶⁷ ». Et de renchérir de manière confiante : « La liberté des céréales est la plus grande loi du commerce du monde. C'est d'abord la solution de la terrible question de la famine. On pourrait ne pas faire l'enquête, mais il est bon qu'elle se fasse, car elle fera triompher la raison⁶⁸ ». L'annonce de l'enquête suffit dès lors à geler les débats autour de la liberté commerciale. Elle est donc utilisée ici, par le gouvernement, pour gagner du temps d'une part (les libre-échangistes pensant que la crise agricole sera provisoire), comme argument politique implacable d'autre part, puisque la programmation de l'enquête équivaut déjà en soi à une réaction du pouvoir. L'opposition protectionniste perd ainsi l'initiative et se retrouve dans une position attentiste. Et pour ne rien arranger, l'amendement proposé par Pouyer-Quertier se voit recalé à une large majorité : 190 pour, 35 contre et 45 abstentions⁶⁹. Toute la gauche a voté contre le libre-échange.

Le 12 mars, les débats sur les questions touchant à l'agriculture sont sans cesse ajournés par les députés de la majorité dynastique. Il faut, selon eux, attendre les résultats de l'enquête. Dans ces conditions, les protectionnistes déclenchent une offensive contre l'organisation de l'enquête. Certains députés demandent effectivement que la rédaction de son règlement soit confiée au Corps législatif. La majorité gouvernementale refuse mais l'opposition ne lâche rien, puisque le 13 mars, confie le député du tiers-parti Alfred Darimon : « La gauche a présenté un sous-amendement tendant à demander que l'enquête, fût faite avec le concours des conseils généraux et des conseils municipaux. Les protectionnistes ont appuyé ce sous-amendement, qui leur faisait la partie belle [...]. Le sous-amendement de la gauche a été rejeté par 201 voix contre 41⁷⁰ ». Les protectionnistes échouent finalement à influencer sur l'organisation de l'enquête. Cet échec prouve que, malgré la libéralisation enclenchée du régime, le gouvernement garde la haute main sur le Corps législatif. De ce fait, le ministère de l'Agriculture a désormais les mains libres pour rédiger le décret sur la constitution de l'enquête.

Promulgué le 28 mars 1866, c'est-à-dire une quinzaine de jours après les débats houleux du Corps législatif, il est publié le surlendemain dans le *Moniteur Universel* (voir l'annexe 1). Cette rapidité d'exécution démontre la volonté de la part du gouvernement d'ancrer le plus vite possible l'enquête dans la réalité. Bien qu'il jette les bases réglementaires de la future enquête – ainsi l'article 5 qui fixe son organisation territoriale –, le décret vise en premier lieu à désigner les responsables (articles 1, 2 et 6) et à définir leurs prérogatives (articles 3, 4, 8, 9, 10 et 12). Il instaure surtout une Commission supérieure, dont les membres sont chargés de préparer et diriger l'enquête. Le ministre

⁶⁷ *Ibid.*

⁶⁸ *Ibid.*

⁶⁹ *Ibid.*, p. 104.

⁷⁰ DARIMON Alfred, *Histoire d'un parti. Le Tiers parti sous l'empire 1863-1866*, Paris, Dentu, 1887, p. 357-358.

Béhic, dans son *Rapport à l'Empereur*⁷¹, fait de cette institution non seulement le cœur du fonctionnement de l'enquête mais aussi la garantie de sa réussite : « J'ai l'honneur, écrit-il, de proposer à Votre Majesté d'instituer, sous ma présidence, une Commission supérieure qui serait composée d'un nombre restreint de personnes versées dans la pratique de l'agriculture ou dans l'étude des questions qui s'y rattachent, et que recommandent en outre au choix de Votre Majesté la notabilité et l'indépendance de leur situation⁷² ». C'est clairement affirmer que la Commission supérieure va représenter l'intérêt général et non pas l'intérêt d'une faction : une espèce de corps « représentatif » de la « nation agricole ».

Le passage du projet d'enquête devant le Corps législatif n'a finalement eu que très peu d'impact, si ce n'est de confirmer l'hostilité d'une partie des députés au libre-échange. Tout en consacrant le caractère ministériel de l'enquête, le décret du 28 mars pose les « masses de granit » de l'enquête agricole. Désormais, les discussions officielles la concernant vont s'effectuer au sein de la Commission supérieure, permettant ainsi au gouvernement de surveiller et de canaliser les débats. L'enquête annoncée flatte surtout la population agricole, mise en difficulté par la crise des céréales. Le décret la met en position d'attente. Napoléon III semble avoir gagné un temps précieux. Encore faut-il mesurer la réception de l'annonce de l'enquête dans les salons éclairés et les campagnes.

C. La conquête de l'opinion

La mise en place de l'enquête passe inévitablement, pour le gouvernement, par la conquête de l'opinion⁷³. Celle-ci, nous l'avons vu, réclame *a priori* une enquête sur la situation de l'agriculture. Il ne faut donc pas voir uniquement dans le lancement de l'enquête agricole l'action unilatérale de l'État, mais plutôt la comprendre comme un jeu de réciprocity entre plusieurs acteurs. D'un autre côté, l'opinion publique s'exprime de diverses manières au sein de l'espace public, que nous pourrions qualifier de « zone intermédiaire » entre la société civile et l'État. Cet espace public demeure surtout un lieu virtuel où les individus, les assemblées et les partis se réunissent pour formuler une opinion à travers l'échange d'arguments sur des questions d'intérêt général. La nature d'une opinion est forcément polémique, à partir de l'instant où son émetteur recherche à imposer son propre point de vue, à rendre en quelque sorte sa pensée hégémonique. Tout l'enjeu est dès lors dans l'art de la communication et les formes de l'information. Il s'agit en

⁷¹ Le *Rapport à l'Empereur* de Louis-Armand Béhic a été également publié dans le *Moniteur Universel* en même temps que le décret.

⁷² *Enquête agricole. 1^{re} série. Documents généraux... op. cit.*, p. 2.

⁷³ Au vu de la quantité considérable des sources sur le sujet, il aurait été préférable de classer rigoureusement les différentes catégories d'opinions selon une grille de lecture prenant en compte les orientations politique, économique et sociale. Néanmoins, le cadre contraignant du mémoire de recherche l'exclut.

effet de convaincre pour vaincre⁷⁴.

Le pouvoir impérial doit ainsi adapter la forme de son discours en fonction du public ciblé : en dehors de la masse des publications dans les journaux officiels, le gouvernement inonde les associations agraires de brochures explicatives sur la situation actuelle de l'agriculture ou bien sur la crise en cours et l'enquête à venir. Les autorités cherchent aussi à agir physiquement auprès de leurs interlocuteurs. Cette proximité est judicieusement mise en scène lors des concours agricoles, qui demeurent des moments privilégiés de la sociabilité rurale, où se côtoient (de loin) les notables et les propriétaires aisés, les agriculteurs avisés, la masse des petits cultivateurs et les simples curieux. De la sorte, lors du concours d'animaux de boucherie de Poissy des 20 et 21 mars 1866, le ministre de l'Agriculture Béhic, accompagné de son éminence grise le directeur Monny de Mornay, a prononcé un long discours détaillant la crise agricole et la future enquête (voir l'annexe 2). L. de Lamothe, membre de la société d'agriculture de Dordogne, écrit en retour : « On sera peut-être surpris que son Excellence appelée à présider les travaux de la commission d'enquête, fasse connaître ainsi d'une manière aussi tranchée ses opinions personnelles et les produise avec tant d'ardeur ; on ne sera probablement pas convaincu par plusieurs de ses arguments, mais on verra avec plaisir des promesses solennelles sur la manière dont l'enquête sera conduite⁷⁵ ». À maintes reprises, entre mars et septembre 1866, les hommes politiques prononceront des discours au sujet de l'enquête pendant les concours agricoles. En outre, les autorités administratives relayent l'information au sein des assemblées politiques locales. Les préfets constituent en ce sens des intermédiaires obligés. Ceux-ci reprennent mécaniquement les propos du gouvernement, comme le fait par exemple le préfet du Morbihan, lorsqu'il s'adresse au conseil général : « Attendons donc avec confiance les résultats de cette grande manifestation dans laquelle, en réalité, toutes les opinions pourront se produire librement⁷⁶ ». La libéralité de l'enquête, promise à chaque déclaration, démontre que l'opinion publique occupe une place fondamentale dans la société. Mais il ne s'agit pas de se leurrer car cette opinion cherche aussi à s'imposer dans l'espace public.

Les nombreuses réactions au lendemain de la publication du décret du 28 mars illustrent cet effet de « ricochet » dans l'espace public du thème de l'enquête. Cette *opinion populaire* reste toutefois instable, parce que facilement influençable : elle devient tantôt volcanique, tantôt indifférente, sous la double influence de l'actualité politique et des réalités économiques. Toujours

⁷⁴ Pour plus d'informations sur l'opinion publique française et son mode de fonctionnement au XIX^e siècle, voir notamment Roger CHARTIER, « Opinion publique et propagande en France », dans *L'image de la Révolution française : communications présentées lors du Congrès mondial pour le bicentenaire de la Révolution, Sorbonne, Paris, 6-12 juillet 1989*, Paris, Pergamon, 1990, p. 2345-2356. Bien que portant sur l'opinion publique pendant la période révolutionnaire, la méthodologie employée vaut pour celle sous le Second Empire.

⁷⁵ LAMOTHE L. (de), « Discours de M. le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, au concours de Poissy », *Annales agricoles et littéraires de la Dordogne...*, art. cit., p. 222-223.

⁷⁶ *Rapports du préfet et délibérations du Conseil général du Morbihan*, Vannes, 1866, p. 29.

est-il que cette opinion populaire n'a laissé aucune trace documentaire directe concernant la période de la « pré-enquête ». Elle n'est visible que par l'intermédiaire d'une *opinion éclairée*, qui s'exprime subjectivement à son égard dans la presse protectionniste. En réalité, c'est surtout par son absence que brille l'opinion populaire française.

En septembre 1866, le directeur du journal *l'Agriculteur praticien* Chérubin Kerdoël, partisan du protectionnisme, déplore dans le *Messenger du Midi* qu'« On a beaucoup parlé de l'enquête agricole qui se prépare depuis six mois. Et maintenant que la fameuse enquête est à la veille de commencer, personne n'en parle plus⁷⁷ ». Il propose ensuite comme explication à ce phénomène : « Pourquoi ? Parce qu'à l'heure qu'il est, le blé vaut 27, 27-50, 28, 29, et atteint, pour les bonnes sortes, 33 F l'hectolitre et demi, réglé à 120 kil. À ce prix, on s'en tire. Qu'est-ce que cela prouve ? Je n'en sais rien. Je constate seulement que personne ne parle plus de l'enquête⁷⁸ ». Ce passage montre avant tout que l'enquête agricole, au lendemain de son annonce, a suscité beaucoup de réactions parmi la population. Il exprime surtout le fait que les avis concernant l'enquête restent intrinsèquement liés au cours du prix des céréales. La courbe des prix est alors facilement consultable par le biais des mercuriales officielles⁷⁹, d'autant qu'une majorité de cultivateurs se trouvent directement confrontés à la réalité des prix lors de la vente ou bien de l'achat. L'augmentation du prix des céréales dépassionne donc les débats, au grand dam des protectionnistes. Parallèlement, l'inflation conforte les libre-échangistes et le gouvernement. Il convient d'ajouter à cette cause la guerre austro-prussienne, disputée entre juin et août 1866, qui monopolise les débats politiques, et les travaux agricoles estivaux, gourmands en temps et en efforts. Cependant, il ne s'agit là que de l'évolution d'une opinion populaire « collective et fusionnelle ». À côté d'elle, l'opinion éclairée des élites agraires réagit de façon plus « raisonnable » et structurée.

Cette opinion éclairée s'exprime surtout dans la presse – politique, agricole, scientifique – mais également au sein des sociétés savantes et des conseils généraux, ou bien même lors des concours organisés par les comices. Beaucoup de brochures spécialement dédiées à l'enquête sont aussi publiées par les associations agraires ou par des personnalités indépendantes⁸⁰. Il existe aussi toute une littérature pamphlétaire qui, tout en critiquant la politique agricole de l'Empire, désapprouve l'enquête⁸¹. Évidemment face aux libelles protectionnistes, des éloges du libre-échange

⁷⁷ Extrait cité dans *Annales agricoles et littéraires de la Dordogne...*, art. cit., p. 645.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 645-646

⁷⁹ BRAUDEL Fernand et LABROUSSE Ernest (dir.), *Histoire économique et sociale... op. cit.*, p. 713.

⁸⁰ Pour les personnalités indépendantes, nous pouvons citer en guise d'exemple : FALLOUX Alfred (de), *L'enquête agricole*, Paris, C. Douniol, 1866 ; TOCHON Pierre, *L'agriculture française devant l'enquête*, Chambéry, Imprimerie de A. Pouchet, 1866.

⁸¹ Comme pamphlet sur la période de l'avant enquête, nous pouvons citer notamment : GOSSET Paul, *Elle se meurt notre agriculture : sa lettre aux députés, sa pétition aux sénateurs, elle va renaître par sa banque spéciale, par son*

(mais pas sur l'organisation de l'enquête) apparaissent aussi⁸². À côté de ces documents à caractère politique, des imprimés, des articles et des livres se focalisent uniquement sur l'agriculture ou l'un de ses aspects. Néanmoins des sujets tels que le crédit agricole ou l'émigration paysanne excitent facilement les discussions⁸³. Il reste que l'élite agraire protectionniste s'est davantage mobilisée que celle des libre-échangistes. Par exemple, la masse documentaire produite sur l'enquête par les associations agraires protectionnistes s'avère considérable par rapport à celle de leurs adversaires. Il faut toutefois étudier la manière dont cette opinion éclairée se comporte.

Nous identifions, en ce qui concerne l'attitude de cette opinion éclairée, trois périodes distinctes, très clairement structurées autour des événements : premièrement, les réactions de la période dite de « l'avant décret », c'est-à-dire allant du discours de l'empereur du 22 janvier au 28 mars 1866. Chez les opposants, cette période d'attente reste marquée du sceau de l'espoir suite aux promesses du gouvernement. Pour les libre-échangistes, il s'agit d'une véritable trêve grâce au report des questions sensibles. Il y a en deuxième lieu la période dite de « l'entre-décrets », entre mars et août, influencée par les clauses du décret du 28 mars, qui définissent l'organisation de l'enquête. Durant ce temps, les critiques des protectionnistes portent presque exclusivement sur le contenu du décret. Enfin, troisièmement, la période dite de « l'après décret », qui débute suite à la promulgation du décret du 5 août et du règlement du 6 août 1866, ainsi qu'à la diffusion du questionnaire général. Elle ne s'achève qu'en septembre/octobre/novembre de la même année (cela dépend des départements), lorsque commence l'enquête. Ici les avis – positifs et négatifs – se portent généralement sur le contenu du questionnaire.

Jusqu'à la publication du décret du 28 mars, l'annonce de l'enquête paralyse les échanges autour de la question du libre-échange. Citons, en guise d'exemple, cette réunion de la société d'agriculture de Joigny (Yonne) datant du 24 mars, où toutes les discussions relatives aux problèmes de l'agriculture sont ajournées : alors que la baisse du prix des céréales commence à s'introduire dans le débat, le président de la société fait observer que « cette question rentre dans le domaine de l'économie sociale, et qu'une enquête étant ordonnée par le gouvernement, il serait convenable d'attendre, pour traiter de ladite question, que le mode de cette enquête en fût déterminé⁸⁴ ».

Néanmoins, c'est bel et bien sous l'effet du décret du 28 mars que les opinions fleurissent. Plusieurs sensibilités s'esquissent progressivement au sein de l'espace public. Sans surprise, les

ministère spécial, par le droit d'occupation remplaçant l'octroi-régie, Paris, Gosset, 1866.

⁸² Comme publication faisant l'éloge du libre-échange : LAVERGNE Louis (de), *L'agriculture et l'enquête*, Paris, Guillaumin, 1866.

⁸³ Voir par exemple : BARADAT DE LACAZE Charles, *L'enquête agricole et le crédit*, Paris, Guillaumin, 1866 ; ESTERNO Ferdinand (d'), *À l'Empereur, l'agriculture souffrante. De la crise agricole et de son remède : le crédit agricole*, Paris, Guillaumin, 1866.

⁸⁴ *Bulletin trimestriel de la Société d'agriculture de Joigny*, n°1, 1866, p. 7.

soutiens au régime impérial affichent sans modération leur soutien au contenu du décret. Le clan des mécontents, notamment composé des déçus par le manque de représentativité de la Commission supérieure. Enfin, plus difficile à détecter, le groupe craignant que l'enquête ne remette en cause l'ordre établi dans les campagnes⁸⁵. Une lettre ouverte adressée au ministre de l'Agriculture, signée par plusieurs notables (présidents de comices agricoles, conseillers généraux, membres de l'Institut etc.) résume parfaitement l'opinion de ce groupe de mécontents :

[...] Nous ne doutons pas des lumières et de l'impartialité des hommes considérables qui font partie de la commission ; nous y trouvons des sénateurs, des conseillers d'état, des savants, des membres de la Société impériale et centrale d'Agriculture, qui se sont sans doute beaucoup préoccupés des questions agricoles, mais qui les connaissent, sauf quatre ou cinq exceptions, de bien plus par leur côté théorique que par la pratique. L'agriculture n'est pas si facile à juger, à connaître, qu'on semble en général porté à le croire. Sans doute la question qu'il s'agit de débattre n'est pas purement agricole ; elle est en même temps politique et économique. Il serait donc bon, nécessaire même, que la commission supérieure comptât dans son sein des hommes d'état, des administrateurs, des économistes, des savants ; mais nous croyons pouvoir affirmer que la confiance du public agricole, de ce public qui comprend toutes les forces vives du pays, eût été plus complète si l'on avait vu figurer en plus grand nombre dans la commission de cette haute cour de l'agriculture, de véritables agriculteurs⁸⁶.

Le manque de représentativité de la Commission supérieure, voire tout simplement sa propre existence, mécontente l'opinion. Aux simples lettres de revendication se joignent des pétitions, comme celle lancée au mois d'avril 1866 par la société d'agriculture de la Drôme :

En présence de la grande enquête agricole ordonnée par l'Empereur ; pénétrée de l'idée que le gouvernement veut que toutes les opinions soient reproduites dans toutes leurs valeurs, que les Sociétés d'agriculture sont la représentation la plus parfaite des intérêts et des opinions des *agriculteurs pratiquants* dans chaque département : la Société a voté une pétition au Sénat demandant que le décret du 28 mars dernier soit modifié et que les Sociétés soient appelées à nommer d'elles-mêmes dans les commissions départementales d'enquête un nombre de délégués au moins égal à celui des commissaires nommés directement par le préfet⁸⁷.

À la centralisation gouvernementale de l'enquête s'oppose dès lors le modèle d'une organisation décentralisée, proposée par les associations agraires, parce qu'elles seules seraient en mesure de découvrir la « vérité » sur les problèmes de l'agriculture. Tout en remettant en cause la

⁸⁵ Un exemple probant est celui du métayage dans le Berry, cité par le *Journal d'agriculture progressive* : un certain M. Bignon, vice-président du comice de Cérilly (Allier), écrit que « Nous n'aurions guère songé, nous, à demander l'enquête, car beaucoup d'entre nous ne croient pas à la maladie de l'agriculture ». Plus loin M. Raynal, avocat général à la Cour de cassation et président de la société du Berry, enchérit : « Contrairement aux agriculteurs de tout le pays, ceux du centre ne la demandent pas et même protestent contre son utilité ». À cela la société d'agriculture de la Dordogne répond : « Nous ne sommes nullement de cet avis. Nous demandons l'enquête ; nous la voulons prompt et complète ; il est indispensable qu'elle se fasse et se fasse bien ». Cité dans *Annales agricoles et littéraires de la Dordogne...*, art. cit., p. 325-326.

⁸⁶ Lettre ouverte publiée dans le *Journal d'agriculture progressive*. Cité intégralement dans *Annales agricoles et littéraires de la Dordogne...*, art. cit., p. 365-366. Cette lettre est aussi une réponse au discours de L-A. Béhic, lors du concours de Poissy des 20 et 21 mars 1866.

⁸⁷ Extrait de la lettre de M. de Bimard, publiée le 5 mai 1866 dans le *Journal d'agriculture pratique*. Cité par BARRAL Jean-Augustin, « Chronique agricole (première quinzaine de mai 1866) », *Journal d'agriculture... art. cit.*, p. 510.

représentativité de la Commission supérieure et de sa capacité à diriger correctement l'enquête, les comices et les sociétés d'agriculture mènent d'ores et déjà une véritable campagne visant à réaffirmer leur légitimité. Cette lettre collective, adressée au ministre de l'Agriculture au cours du premier semestre, l'exprime :

L'agriculture possède dans chaque département et dans toutes les localités importantes, des représentants qui connaissent les intérêts, les besoins de chacun et de tous, et qui jouissent à bon droit de la confiance des propriétaires, des fermiers et des plus petits cultivateurs. Ces représentants, ce sont les membres des comices. Tout le monde trouve accès dans ces pacifiques assemblées ; par une simple et modeste souscription, le propriétaire et le fermier, le maître et l'ouvrier, les fonctionnaires du gouvernement y peuvent prendre place, et souvent les préfets et sous-préfets font aux comices l'honneur de les présider [...] Vous voulez, monsieur le ministre, aller chercher le cultivateur *derrière la charrue, pour recueillir de lui-même, à pied d'œuvre et sur le vif, les renseignements de fait que plus que personne il sera capable de donner*. Vous avez eu parfaitement raison de prononcer ces paroles, et nous vous en remercions. Mais pour atteindre le but que vous proposez, laissez le cultivateur dans son comice, au milieu de ses pairs, de ses amis, de ses confrères, en présence desquels il ne craindra pas de se prononcer librement et sans fausse honte⁸⁸.

Une enquête conduite par les comices éviterait ainsi aux déposants de subir des pressions. Le caractère politique de l'enquête est à nouveau dénoncé. Il se déroule donc, entre les mois de mars et août 1866, une véritable confrontation entre les membres des associations agraires d'une part (car certains, bien que libre-échangistes, condamnent le choix du pouvoir), le gouvernement impérial d'autre part, sur le terrain de la représentation des intérêts agricoles. Faute de réussir à obtenir gain de cause en terme de cogestion, les comices et les sociétés d'agriculture appellent leurs cultivateurs à une participation massive, à l'image de la société de la Dordogne, le 20 juin : « Faisons tous nos efforts pour qu'elle nous aide à sortir d'embarras ; apportons-lui tous notre concours patriotique et actif. Aucun de nos collègues ne reculera devant ce devoir, nous le savons d'avance, et le nombre des nôtres augmente toujours⁸⁹ ». Les élites agraires provinciales espèrent de cette manière faire plier le gouvernement sous un flot de revendications, pour la plupart protectionnistes.

La centralisation de l'enquête, par l'institution d'une Commission supérieure, a grandement mécontenté une bonne partie des élites agraires françaises. La mise à l'écart des comices et des sociétés d'agriculture provoque au sein de ces structures une véritable « crise d'orgueil ». Réaction dont il demeure toutefois difficile de mesurer l'impact sur les travaux préparatoires de la Commission supérieure. Certes, l'organisation institutionnelle de l'enquête sera modifiée en août 1866, mais les causes de ce changement seront multiples. Il manque aux protectionnistes et aux partisans de la « décentralisation » le soutien populaire, qui s'estompe au fur et à mesure que les cours du prix des céréales remontent. Il convient, par conséquent, de relativiser la pression qu'aurait subie (sans pour autant la négliger) la Commission supérieure durant ses travaux.

⁸⁸ Lettre ouverte publiée dans le *Journal d'agriculture progressive*. Cité intégralement dans *Annales agricoles et littéraires de la Dordogne...*, art. cit., p. 367.

⁸⁹ *Annales agricoles et littéraires de la Dordogne...*, art. cit., p. 358.

III. La Commission supérieure

La Commission supérieure, instituée par le décret du 28 mars, assure la souveraineté de l'État sur le déroulement de l'enquête. Conformément à l'article 2, elle est présidée par le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, et siège à Paris près des organes du pouvoir. Le ministre Béhic bénéficie ainsi du pouvoir de nommer les membres de cette Commission ainsi que « les membres adjoints et les délégués de l'Administration dont le concours sera jugé nécessaire ». Outre le fait que la Commission supérieure doit procéder à une enquête centrale indépendante des « enquêtes régionales », elle intervient d'abord dans la préparation générale de l'enquête. Enfin, l'article 6 du décret stipule que « la direction des enquêtes et la présidence des commissions devant lesquelles ces enquêtes auront lieu, dans les départements compris dans chacun des groupes ou régions, seront confiées par le Ministre à l'un des membres titulaires ou adjoints de la Commission supérieure ». De ce fait, il paraît essentiel de connaître le profil de ces commissaires supérieurs.

A. Les commissaires supérieurs

Le manque de représentativité des membres de la Commission supérieure, nous l'avons vu, est dénoncé par les différentes associations agraires mais également par l'opposition légitimiste. Ce reproche provient naturellement des protectionnistes, qui ne considèrent cette assemblée que comme un aréopage officieusement libre-échangiste. Le profil de certains commissaires supérieurs dérange aussi les cadres des comices et des sociétés d'agriculture. Seuls les grands propriétaires exploitants, ces « agriculteurs pratiquants » ayant personnellement participé à la mise en valeur de leurs domaines, demeurent bien acceptés. L'avis de Barral, dans le *Journal d'agriculture pratique*, résume à lui seul l'opinion majoritaire : « Seulement regrettera-t-on qu'il n'y ait pas quelques agriculteurs et agronomes de plus au milieu de tant de personnages considérables dans les hautes sciences et l'administration des grandes affaires⁹⁰ ». Ces critiques sont-elles toutes justifiées ?

Selon le décret du 28 mars, la Commission supérieure se compose de 28 commissaires ainsi que d'un bureau dirigeant de quatre personnes, savoir : le désormais ministre-président Béhic et le directeur et commissaire général Monny de Mornay. Ces deux hommes forment ensemble la tête exécutive de la Commission supérieure, soit une hiérarchie identique à celle du ministère de l'Agriculture. Ils sont assistés de deux secrétaires, dont l'un est également un membre important de

⁹⁰ BARRAL Jean-Augustin, « Chronique agricole (première quinzaine de mars) », *Journal d'agriculture... art. cit.*, p. 326.

ce ministère, le chef du bureau à la direction de l'agriculture, Louis-Sylvain Foubert. Avocat de métier, celui-ci passe pour être un farouche partisan du libre-échange puisqu'il a publié, l'année même du début de l'enquête, un livret sur les *Maux et remèdes ou Causes de la baisse du prix du blé et moyens d'en élever le cours*, où il met hors de cause les traités commerciaux. Le second secrétaire, Lacoste du Vivier, fait quant à lui partie du Conseil d'État en tant que maître des requêtes en service extraordinaire. Sa présence consiste essentiellement à surveiller les débats de la Commission mais il ne participe pas à ses travaux préparatoires. Les deux hauts responsables de l'agriculture incarnent ainsi l'autorité du gouvernement sur l'enquête. Ils imposent à la Commission supérieure son rythme de travail et encadrent ses membres.

L'empereur est-il intervenu personnellement dans la nomination des commissaires supérieurs ? Difficile de le savoir, mais il a très certainement pu exiger la présence d'untel. Sur quels critères ces commissaires ont-ils été choisis (voir l'annexe 3) ? Neuf d'entre eux sont des députés au Corps législatif et cinq siègent au Sénat, autrement dit la Commission comprend 14 parlementaires sur un total de 28, soit 50% (le nombre passe à 44% pour un total de 32, en comptant les fonctionnaires du ministère). Le groupe des hauts fonctionnaires vient ensuite avec neuf représentants : tous sauf deux – le président de chambre à la cour impériale de Toulouse Caze, et l'inspecteur général des domaines de la Couronne Eugène Tisserand – appartiennent au Conseil d'État. Celui-ci, avec sept membres, compte pour 25% des commissaires supérieurs. C'est-à-dire que 32% des membres de la Commission sont des hauts fonctionnaires, auxquels il faut encore rajouter le président, le commissaire général et les deux secrétaires supérieurs. Les hauts fonctionnaires représentent donc au final 41% des personnes de l'assemblée. Quatre membres de l'Institut – dont les sénateurs Michel Chevalier et Jean-Baptiste Dumas – ont été également appelés. Enfin, huit commissaires sont présidents (deux) ou membres d'une société d'agriculture, soit 25%. Parmi ceux-ci, deux commissaires ne cumulent pas plusieurs fonctions, autrement dit, ils ont été retenus uniquement pour leur appartenance à une société d'agriculture (le constat reste similaire pour le groupe des savants). Et combien « d'agriculteurs pratiquants » alors ? Ils ne seraient finalement que six, soit 19% : le baron de Benoist, Béhague, Larrabure, le baron de Veauce, Adolphe Dailly et Jacques Guillaumin. Quatre d'entre eux sont des députés. En revanche, précisons que 22 commissaires supérieurs entretiennent des relations plus ou moins étroites avec l'agriculture, soit 69% du total. Cela signifie aussi qu'un tiers de la Commission supérieure n'a aucune affinité avérée avec l'agriculture.

Le décret du 5 août 1866 élargit la Commission à 40 commissaires supérieurs, sans compter les quatre membres exécutifs. Sur les 12 personnalités entrantes, 11 sont des parlementaires (neuf députés et deux sénateurs), un seul appartient au Conseil d'État. De ce fait le nombre total des

parlementaires grimpe à 25, puis à 26, à partir du 30 janvier 1867, lorsque Forcade la Roquette sera remplacé par le baron député Jérôme David. Ainsi, en août 1866, ces commissaires parlementaires représentent 57% des commissaires supérieurs. Les hauts fonctionnaires, avec 14 membres sur 44, comptent pour 32%. Parmi les personnes nommées en août, 3 sur 12 peuvent être considérées comme des « agriculteurs pratiquants » : le baron Guy Lafond de Saint-Mür, le comte Léopold de Le Hon et Alexandre du Miral. En somme, la réclamation par les associations agraires d'une meilleure représentativité des praticiens n'est pas écoutée par le gouvernement. La résistance de celui-ci s'explique certainement du fait que l'opinion paysanne se soit en partie désintéressée de l'enquête. Seulement 21% des commissaires entretiennent des rapports concrets, et non exclusivement théoriques, avec l'agriculture. Par conséquent, les « agriculteurs pratiquants » manquent clairement d'influence au sein de la Commission supérieure. Cette faiblesse indispose d'autant plus les dirigeants des associations agraires car, très souvent, ils sont eux-mêmes des « agriculteurs pratiquants ». Ainsi, les intérêts des grands propriétaires exploitants et des associations agraires se rejoignent, ce qui explique la raison pour laquelle le ministère a souhaité limiter leur présence.

Quelle constatation pouvons-nous faire sur le plan des opinions politiques ? Tous ces commissaires demeurent plus ou moins bonapartistes, encore que l'orientation politique des conseillers d'État reste difficile à connaître. Quand certains commissaires supérieurs sont de tièdes partisans du régime, à l'instar de Pouyer-Quertier ou de Caze, d'autres se distinguent par leur fidélité, à l'image du duc de Padoue ou de Saint-Mür. Il y a également quelques « bonapartistes de raison », tels que le chimiste Jean-Baptiste Boussingault, ou des ralliés, comme l'ancien orléaniste mais conseiller d'État Victor-Hippolyte Lavenay. Un équilibre entre bonapartistes libéraux et conservateurs semble toutefois être de mise. Les républicains et les légitimistes brillent enfin par leur absence respective. Le fait de ne pas être bonapartiste écarte presque à coup sûr toute possibilité d'intégrer la Commission supérieure.

L'autre critère de sélection, sur lequel le gouvernement se montre très regardant, c'est l'orientation économique de l'individu. Les partisans du libre-échange passent pour être majoritaires au sein de la Commission supérieure. Le ministre-président Béhic, le directeur et commissaire général Monny de Mornay, ainsi que le chef du bureau Foubert, c'est-à-dire au moins trois des quatre membres exécutifs, sont connus pour être des sympathisants de la cause libre-échangiste. Cet avantage significatif permet d'introduire sans aucun risque quelques protectionnistes : les nominations de Pouyer-Quertier, très populaire, et d'Aimé Darblay renforcent la fiction d'une assemblée équitable. En face, le principal défenseur des traités commerciaux de 1861 est l'économiste Chevalier. À noter que trois des commissaires désignés par le décret du 5 août

soutiennent publiquement la liberté commerciale. En effet, la désignation d'individus n'ayant absolument aucun lien avec l'agriculture, tels que Cassagnac et Butenval, prouve une fois de plus que la pression sur le gouvernement a chuté depuis le mois de mars 1866. Il est donc frappant de constater que, pour certains, la question de la liberté commerciale paraît ne pas avoir occupé une réelle importance au sein de cette Commission. C'est ce que s'imagine, avec étonnement, le *Journal de la ferme modèle et des comices agricoles* de la Dordogne : « On s'étonne à bon droit que ni M. de Lavergne ni d'autres personnalités marquantes et habiles, de son opinion et de celle des tarifs protecteurs, ne s'y trouvent⁹¹ ». Cet effacement partiel de la question libre-échangiste n'a pourtant été qu'un acte supplémentaire visant à désamorcer les passions protectionnistes. Le souci de la représentation des libre-échangistes dans les commissions départementales le prouvera aisément.

La Commission supérieure est-elle finalement représentative de l'état de l'opinion ? Non, assurément. Les protectionnistes et les « agriculteurs pratiquants » y sont minoritaires et les opposants politiques absents. Beaucoup de ces commissaires supérieurs sont des notables locaux influents, cumulant présidence de comice, mandats de conseiller général, de maire et de député. Les autres sont des hauts fonctionnaires zélés et fidèles au gouvernement, dont la seule présence aux délibérations crée un carcan administratif qu'une partie de l'opinion va caricaturer. Toutefois, la médiation de l'administration impériale s'avère réelle mais nécessaire, puisqu'il s'agit d'assurer la souveraineté de l'État sur l'enquête. C'est la *conditio sine qua non* de son efficacité et de sa réussite, répond le ministre de l'Agriculture aux critiques qui affluent. « On reproche à l'Enquête d'être administrative⁹² », glisse ainsi le commissaire Guillaumin à la Commission, lors de la séance du 29 juin 1866. Le ministre-président Béhic rétorque aussitôt : « Le Gouvernement ne saurait abandonner absolument le côté politique de l'Enquête. Il veut lui laisser une grande latitude, et ne cherche à la faire pencher dans un sens ni dans l'autre ; mais il doit en garder, sinon le contrôle, du moins la direction, et ne pas permettre qu'elle soit confisquée par l'esprit de parti⁹³ ». Les travaux préparatoires ont été menés de bout en bout dans cet état d'esprit.

B. Les travaux préparatoires

L'ingérence de l'administration impériale – bureau des subsistances du ministère et Conseil d'État – dans les affaires de la Commission supérieure est officiellement reconnue par le ministre-président, au moment de la séance d'ouverture du 18 juin 1866 :

⁹¹ LAMOTHE L. (de), « Rapport ministériel et décret concernant l'enquête agricole », *Annales agricoles et littéraires de la Dordogne...*, art. cit., p. 236-237.

⁹² *Enquête agricole. 1^{er} série. Documents généraux...*, op. cit., p. 14.

⁹³ *Ibid.*

M. le Ministre annonce que son administration a préparé un projet de règlement et des questionnaires pour les soumettre à l'examen de la Commission. Toutes les formalités de l'Enquête, son programme et son exécution ne seront ainsi déterminés qu'avec le concours de la Commission. Mais ces importantes questions ne paraissent pouvoir être utilement soumises à ses délibérations qu'après avoir été l'objet d'une étude préalable et spéciale de la part de quelques-uns de ses membres qui seraient chargés de les élaborer⁹⁴.

Par l'article 2 du décret du 28 mars, l'emprise de l'État se consolide avec la présence, lors de cette séance, du maréchal Vaillant, double ministre des Beaux-Arts et de la Maison de l'empereur, ainsi que du ministre de la Justice et Garde des Sceaux Baroche. Ils sont tous les deux membres du Conseil privé. Baroche, contrairement à Vaillant, n'assiste pas à la seconde séance du 29 juin mais il est remplacé par le ministre présidant le Conseil d'État Vuitry. Les travaux préparatoires de la Commission supérieure se déroulent dans ces conditions durant les deux séances des 18 et 29 juin 1866. Toutefois deux sous-commissions, composées de commissaires choisis par le ministre-président Béhic, travaillent à huis clos après chaque séance : l'une se chargeant de préparer le règlement de l'enquête et le questionnaire, l'autre ayant pour tâche de « recueillir et d'examiner [dans le cadre de l'enquête centrale] les notes, mémoires et autres documents parvenus déjà en grand nombre au ministère, et qui renfermeraient des renseignements utiles⁹⁵ ». Les activités menées par les deux sous-commissions restent en même temps coordonnées par le commissaire général, assisté du futur chef du bureau des subsistances Miret. Il s'agit ici de se focaliser sur les travaux de la première sous-commission⁹⁶. Les réflexions de la Commission supérieure autour de l'organisation institutionnelle de l'enquête seront aussi simultanément étudiées.

Le règlement

Les neuf commissaires supérieurs suivants composent la sous-commission : Forcade la Roquette, le baron de Benoist, Caze, Dailly, Genteur, Guillaumin, Josseau, Lavenay et le baron de Veauce. Tout comme dans l'autre sous-commission, aucun protectionniste n'a été désigné par le ministre-président⁹⁷. Les travaux internes de la sous-commission demeurent malheureusement inconnus, faute de source.

Lors de la séance du 29 juin, Forcade la Roquette annonce que « trois points principaux ont appelé l'attention spéciale de la sous-commission : la division en circonscriptions, les préliminaires

⁹⁴ *Ibid.*, p. 10.

⁹⁵ *Ibid.*

⁹⁶ Les travaux de la seconde sous-commission n'intéressant que l'enquête centrale, et non les enquêtes provinciales, ils ne concernent donc pas la Bretagne mais la France prise dans son ensemble.

⁹⁷ La sous-commission en charge de recueillir et d'examiner les documents relatifs à l'enquête centrale se compose des sept commissaires suivants : Béhague, Chassigne-Goyon, Chevreul, Combes, Dumas, Gaudin et Suin.

de l'Enquête, le fonctionnement de la commission d'enquête⁹⁸ ». En ce qui concerne l'organisation territoriale, le nombre de départements dans lesquels chaque président d'enquête aura autorité se limitera à trois, voire quatre. Forcade la Roquette en explique les deux raisons : permettre aux commissions départementales d'agir plus longuement (au minimum dix jours) et, précise-t-il ensuite : « on a cherché à grouper ensemble les départements que leur voisinage, l'analogie des cultures, la condition de la propriété rapprochaient naturellement⁹⁹ ». Cela explique la division de l'ancienne province de Bretagne en deux circonscriptions inégales, la 3^e – Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord et Ille-et-Vilaine – et la 7^e, dans laquelle figure la Loire-Inférieure aux côtés de la Vendée et des Deux-Sèvres. Dans son *Rapport à l'Empereur* du 5 août 1866, Béhic justifie le passage d'un partage de la France, initialement prévu en six groupes, à une division en 28 circonscriptions de quelques départements : « Cette division du territoire de la France en six groupes aurait l'inconvénient de rendre très difficile et très long le travail des enquêtes locales, et que, pour que ce travail pût s'accomplir avec tout le soin et toute la célérité nécessaires, il était indispensable de subdiviser ces groupes¹⁰⁰ ». Cette réforme du décret du 28 mars contraint la Commission supérieure à augmenter le nombre de ses membres : suite au décret du 5 août, ils passent de 28 à 40. Naturellement, l'augmentation des circonscriptions plaît beaucoup à l'opposition – autant économique que politique – mais le ministre-président appelle à ne pas dépasser ce nombre de 28 car « il sera déjà difficile de trouver 28 présidents ; il serait d'ailleurs fâcheux d'amoindrir trop la circonscription, et par suite d'affaiblir la direction de l'Enquête¹⁰¹ ». En dehors de ces deux problèmes, Vuitry craint désormais qu'il ne puisse y avoir assez d'auditeurs disponibles pour être enrôlés comme secrétaires. Il est donc prévu, après une courte discussion, d'engager d'autres secrétaires en cas de besoin. L'organisation territoriale de l'enquête montre dès lors les limites d'une administration d'État en sous-effectif et dépendante, contre sa volonté, des notabilités locales. Une fois encore, le pouvoir impérial redoute de voir lui échapper le contrôle de sa propre créature. Cette prudence gouvernementale, dans le processus de décentralisation, se retournera plus tard contre les employés du bureau des subsistances...

La programmation des « préliminaires » de l'enquête reste un sujet on ne peut plus délicat, puisqu'elle consiste à déterminer la désignation des participants et des exclus. La sous-commission, déclare Forcade la Roquette, « a voulu assurer à l'Enquête la plus grande publicité, et aux déposants toute faculté de se faire entendre, sans toutefois provoquer outre mesure et sans limite les dépositions¹⁰² ». Ainsi, « l'enquête écrite », en raison de l'exhaustivité et de la complexité du

⁹⁸ *Enquête agricole. 1^{er} série. Documents généraux...*, op. cit., p. 11.

⁹⁹ *Ibid.*, p. 12.

¹⁰⁰ *Ibid.*, p. 29.

¹⁰¹ *Ibid.*, p. 13.

¹⁰² *Ibid.*, p. 12.

questionnaire, ne concernera que les notables locaux ayant une parfaite maîtrise de l'écrit, sans oublier des connaissances poussées en agronomie, en économie et en politique rurales. Dans le cadre de « l'enquête orale », le président de la circonscription désignera les témoins qu'il souhaitera entendre, tout comme les commissions départementales pourront convoquer des personnalités locales versées dans l'agriculture.

L'oralité des déclarations pose inévitablement la question du fonctionnement des commissions départementales. Ce principe fragilise en effet le contrôle du gouvernement sur l'enquête. Faut-il employer la sténographie ou bien avoir recours aux auditeurs du Conseil d'État, qui rédigeraient un compte rendu, présenté quelques jours plus tard aux déposants ? Finalement, l'article 13 du décret du 5 août stipule que « les dépositions seront recueillies et rédigées immédiatement : elles seront lues aux déposants et acceptées par eux » (voir l'annexe 4). Forcade la Roquette argumente sur ce choix : « Ici on ne pouvait employer la sténographie, infiniment trop développée pour une aussi vaste enquête, ni laisser aux déposants, avant la révision de leur dire, un intervalle pendant lequel il serait à craindre qu'on ne cherchât à agir sur eux. Ce qu'on veut, c'est la sincérité de la première déposition¹⁰³ ». D'un autre côté, la faiblesse des effectifs de l'administration rend très difficile si ce n'est impossible la rédaction sur le champ des dépositions orales. Aussi Forcade la Roquette souligne le fait que « la rédaction de l'article 13 a été combinée de manière à permettre au président [de la commission départementale], soit d'employer le dernier mode quand il le jugerait nécessaire, soit d'ajourner à une date rapprochée la révision du compte rendu¹⁰⁴ ». Cette clause renforce alors non seulement les pouvoirs des présidents de circonscription mais aussi ceux de la Commission supérieure, face aux notables ruraux. Quant au questionnaire, il a moins fait débat pour son contenu que pour sa distribution.

Le questionnaire

L'administration assiste la sous-commission pour l'élaboration des questionnaires : le questionnaire général de l'enquête écrite d'une part, les « questionnaires spéciaux » créés pour l'enquête orale d'autre part. Un document imprimé par la Commission supérieure s'étend longuement sur l'existence de ces questionnaires spéciaux, en insistant particulièrement sur les points qui les différencient du questionnaire général¹⁰⁵ :

L'enquête agricole ayant à embrasser un sujet très-étendu et des questions très-variées et très-complexes, il a paru nécessaire d'établir tout d'abord, sous une forme générale, un Questionnaire contenant une sorte de

¹⁰³ *Ibid.*

¹⁰⁴ *Ibid.*

¹⁰⁵ Ces questionnaires spéciaux n'ont pas été insérés dans les volumes imprimés.

programme aussi détaillé que possible des différents points sur lesquels cette enquête devra porter dans son ensemble. Mais le caractère de généralité, qui a dû être donné, dans la plupart des cas, aux demandes formulées dans ce Questionnaire, rendra nécessaire des modifications dans la manière dont ces questions seront posées à chaque personne entendue, suivant sa situation particulière. Le Questionnaire général devra donc être spécialisé et simplifié dans beaucoup de cas pour chaque catégorie de déposants, les questions devant être présentées sous une forme différente, selon qu'elles s'adresseront, par exemple, à des propriétaires non exploitants, à des propriétaires exploitants, à des fermiers, à des métayers, ou enfin à des personnes qui ne seraient interrogées que sur des points spéciaux, telles que des officiers ministériels, des agents de l'enregistrement et des hypothèques, des administrateurs d'hospices, etc¹⁰⁶.

Bien que « le soin des changements à introduire, suivant les circonstances, dans les demandes formulées par le Questionnaire, [appartienne] plus particulièrement aux présidents qui dirigeront les enquêtes orales¹⁰⁷ », quatre questionnaires spéciaux ont été rédigés à l'intention des catégories suivantes : propriétaires exploitants, propriétaires non-exploitants, fermiers et métayers (voir l'annexe 5). Évidemment, les employés des administrations spécialisées n'effectueront que des dépositions touchant à leur profession. Quoiqu'il en soit, ces petits questionnaires montrent toute l'ambiguïté qui subsiste entre la volonté de contrôle du pouvoir central d'une part, la large autonomie laissée aux présidents d'autre part. Ils confirment autrement la préoccupation gouvernementale de vulgariser l'enquête, afin de la rendre accessible aux couches populaires agricoles. La classification des futurs déposants, en fonction de leur statut professionnel, éclaire enfin sur la façon dont l'État perçoit la société.

Le questionnaire général est quant à lui composé de 161 questions réparties en cinq catégories (voir l'annexe 6) : 1° Les conditions générales de la production agricole (l'état de la propriété, sa transmission, son mode d'exploitation etc.) ; 2° Les conditions spéciales de la production agricole (les assolements, défrichements, dessèchements, drainages, irrigations, les céréales et les animaux etc.) ; 3° La circulation et placement des produits agricoles (les voies de terre et de mer, les chemins de fer, les frais de transport etc.) ; 4° La législation, les règlements et les traités de commerce (l'influence des traités commerciaux signés depuis 1861 etc.) ; 5° Les questions générales (à propos des législations civile et fiscale, les obstacles au développement de l'agriculture etc.). En réalité, la sous-commission ne participe pratiquement pas à son élaboration, contrairement au personnel du bureau des subsistances. L'intervention de la sous-commission se borne en fait à quelques maigres ajouts, comme l'insertion de deux questions sur l'instruction et l'assistance publique dans les campagnes¹⁰⁸.

La publication du questionnaire général excite littéralement l'opinion. L'exhaustivité du questionnaire reste d'abord critiquée par la presse, comme par cet article du *Journal des*

¹⁰⁶ AN F¹¹ 2733 Questionnaires spéciaux pour l'enquête orale.

¹⁰⁷ *Ibid.*

¹⁰⁸ *Enquête agricole. 1^{er} série. Documents généraux..., op. cit.*, p. 15.

économistes : « Il serait fort inutile d'apprécier cette classification et la nature des questions. Nous nous bornerons à émettre le regret que ce questionnaire "général" soit aussi détaillé. Assurément les rédacteurs de cette liste de questions auraient pu en formuler beaucoup moins, et guider tout aussi bien, si ce n'est mieux, les directeurs des enquêtes et les exposants¹⁰⁹ ». La publication du questionnaire provoque successivement de nombreux débats, en justifiant, grâce aux innombrables champs qu'il embrasse, la contestation de l'ordre établi. Ainsi, dans le *Journal d'agriculture pratique*, Lecouteux écrit, après avoir dénigré un article du Code pénal : « Il y a des lois de circonstance que le temps appelle à disparaître, et ce qui prouve qu'il en est ainsi c'est le questionnaire de l'enquête, sous le numéro 155¹¹⁰ ». Par ailleurs, il nous a semblé impossible d'ignorer l'avis très négatif du comte Alfred de Falloux :

Il fallait un questionnaire concis, limité, ne se prêtant pas plus aux divagations qu'aux malentendus. Est-ce là ce qu'on a fait ? Non. Je viens de voir des hommes fort éclairés, fort dévoués à l'agriculture, appartenant aux opinions les plus diverses, quelques-uns mêmes n'appartenant à aucune ; j'ai vu ces hommes aux prises avec le Questionnaire, j'ai été témoin de leurs anxiétés et presque de leurs angoisses, j'ai vu la sueur gagner leur front quand ils travaillaient à bien saisir le sens des cent soixante et une questions qu'on leur donnait à résoudre. Les rédacteurs du Questionnaire ne sont pas connus. Je suis fort loin de les accuser de perfidie et je crois qu'ils ont cédé purement et simplement, eux qui nous accusent de routine, à la routine bureaucratique ; mais enfin, si quelqu'un avait eu l'arrière-pensée, le parti pris de faire avorter les réponses par la complication et par l'abondance des questions et de noyer les gens, sous prétexte de les tirer de l'eau, je défierais ce quelqu'un de trouver une procédure plus sûre pour arriver à son but¹¹¹.

Contrairement à la question du règlement, les commissaires supérieurs ne se sont pas « enflammés » sur le contenu du questionnaire général. Il reste toutefois surprenant que personne ne dénonce son caractère uniforme et rigide, peu soucieux des particularismes locaux, même si c'est sans doute parce que les déposants à l'écrit ne seront pas contraints de répondre à toutes les questions. En revanche, ce sont bel et bien ces déposants à l'écrit qui attirent l'attention de la Commission supérieure. La sous-commission avait décidé, au terme de ses travaux, que « le Questionnaire général, par son importance et son développement, [paraissait] ne pouvoir être adressé qu'aux sociétés d'agriculture, comices, etc. qui répondraient par écrit. On en adresserait également aux conseillers généraux et aux conseillers d'arrondissements, en raison de leur situation locale¹¹² ». Le recours à un processus purement consultatif des associations agraires satisfait le gouvernement impérial. Ce système s'insère pleinement dans les rouages de la « démocratie plébiscitaire », prônée par le bonapartisme, en faisant tout de même une place aux corps intermédiaires. Certains commissaires supérieurs trouvent au contraire ce procédé restrictif, à

¹⁰⁹ « Enquête agricole », *Journal des économistes...*, art. cit., 1866/7, p. 401.

¹¹⁰ LECOUTEUX Édouard, « Chronique agricole (première quinzaine d'octobre) », *Journal d'agriculture...*, art. cit., n°7, 1866, p. 386.

¹¹¹ FALLOUX Alfred (de), *L'agriculture et la politique*, Paris, Douniol, rééd. 1866, p. 6.

¹¹² *Enquête agricole. 1^{er} série. Documents généraux...*, op. cit., p.12.

l'image du duc d'Albuféra, qui exprime le souhait que des questionnaires soient aussi envoyés à « tout homme connu par ses aptitudes spéciales¹¹³ ». Le ministre-président Béhic et Forcade la Roquette lui répondent en chœur que « telle était la première rédaction ; mais on a voulu éviter les froissements pour toute personne qui, se croyant compétente, ne recevrait pas le Questionnaire¹¹⁴ ». Cette précaution n'arrivera pourtant pas à éviter les mécontentements, le plus célèbre étant celui du comte de Falloux, raconté en détails par le journaliste Ulysse Pic dans *L'Aventure de M. de Falloux à l'enquête agricole de Ségré*¹¹⁵.

Les travaux préparatoires de la Commission supérieure donnent lieu à la promulgation d'un décret, le 5 août 1866 (voir l'annexe 4), ainsi que d'un règlement arrêté dès le lendemain par le ministre de l'Agriculture (voir annexe 7). L'administration a finalement encadré les travaux préparatoires de l'enquête dans l'ombre des commissaires supérieurs. Toutefois, cet encadrement administratif se voit largement contesté par les associations agraires, les protectionnistes, les légitimistes et même par certains commissaires supérieurs. Pourtant, les critiques s'évanouissent pour la plupart au moment de la publication du nouveau décret, du règlement et surtout du questionnaire général. Ce questionnaire va désormais orienter les débats au sein des associations agraires. Néanmoins, comme l'a expliqué le comte de Falloux, le questionnaire général contribue, du fait de sa complexité, à éloigner davantage les couches populaires de l'enquête. Il confirme à cette occasion la prétention des sociétés d'agriculture et des comices à monopoliser la représentation des campagnes. Parallèlement, vis-à-vis de l'État, ces associations agraires endossent, non sans objection de leur part, un statut essentiellement consultatif pendant que la Commission supérieure assure l'autorité du gouvernement sur l'enquête qui commence.

Le mécontentement paysan, qui trouve son origine dans la chute du prix des céréales, pousse l'empereur à lancer une enquête agricole d'envergure internationale. Il faut ajouter, à cette initiative du pouvoir, la pression exercée par les sociétés savantes et les élites agraires provinciales qui réclamaient une enquête depuis des mois. L'annonce donne donc immédiatement lieu à une effervescence générale. Durant leurs réunions, les membres des associations agraires spéculent

¹¹³ *Ibid.*, p. 13

¹¹⁴ *Ibid.*

¹¹⁵ Ulysse Pic écrit notamment : « On était dans l'antichambre de la salle de l'enquête. Le président arriva, fit ouvrir les portes, on entra. Il prit la parole d'un air souriant et bienveillant. Il n'y avait pas à se mettre en frais pour dire de quoi il s'agissait, n'est-ce pas ? Tout le monde était prévenu. - Ah ! Mais non ! Monsieur, voilà où est votre erreur. Tout le monde n'était pas prévenu. Et c'est ce que M. de Falloux fit observer énergiquement. Il demanda pourquoi on ne l'avait pas *officiellement* convoqué lui et ses amis. Il avait fallu que le *hasard*, oui, monsieur, le *hasard*, lui fit connaître la réunion de la commission d'enquête ». Voir PIC Ulysse, *L'Aventure de M. de Falloux à l'enquête agricole de Ségré*, Paris, Schiller, 1886, p. 2-3.

longuement sur le fonctionnement de la future enquête. Leurs membres sont satisfaits mais se nourrissent d'illusions en s'imaginant pouvoir la contrôler.

Le décret impérial du 28 mars cède la direction de l'enquête à une Commission supérieure, nommée par le ministre de l'Agriculture. Il en apprend beaucoup sur les véritables intentions de l'État, sinon sur la volonté de ce dernier de garder la haute main sur l'enquête. Dès lors, entre les mois de mars et août 1866, les associations agraires, offensées d'avoir été mises à l'écart, dénoncent, débattent et pétitionnent contre les mesures du décret faisant de l'enquête une œuvre trop « administrative ». L'avis émis par les oppositions légitimiste et protectionniste rejoint celui d'une grande partie des notables à la tête d'un comice ou d'une société d'agriculture. Cependant, et cette donnée est capitale, le mécontentement des masses paysannes s'éteint peu à peu entre mars et septembre 1866, du fait essentiellement de la remontée du prix des céréales. Il en résulte un renforcement de l'emprise libre-échangiste au sein de la Commission supérieure.

Cette Commission supérieure, de par sa composition, de par aussi son caractère centralisé, cristallise toutes les critiques. La présence des savants de l'Institut, d'économistes et des fonctionnaires d'une part, l'insuffisance d'« agriculteurs pratiquants » d'autre part, font que la Commission supérieure manque de représentativité et donc de légitimité, aux yeux d'une partie non négligeable de l'opinion éclairée agricole. L'État refuse pourtant de capituler sur ce point, puisqu'elle lui permet d'assurer sa prédominance sur l'enquête et son élaboration. Cette primauté de l'État reste de surcroît justifiée au nom de l'intérêt général de la nation française. Les résultats des travaux effectués par les commissaires supérieurs semblent, dans ces conditions, indiscutables. Le règlement, rédigé en premier lieu par l'administration, dévoile néanmoins la dépendance de l'État à l'égard des notables ruraux. S'il n'a sans doute jamais été question pour l'État d'une cogestion de l'enquête avec les associations agraires, leur consultation est franchement souhaitable, sinon vitale. Le questionnaire général est de toute façon trop complexe pour l'écrasante majorité de la population agricole. Cette complexité achève d'éloigner les masses paysannes de l'enquête et, parallèlement, conforte le statut des notables ruraux.

Toute la France se retrouve ainsi plongée dans les méandres causés par l'enquête agricole. Cependant toutes les régions ne réagissent pas de la même manière à l'investigation se préparant depuis Paris. Quelles sont dès lors les conditions de l'enquête en Bretagne ?

Chapitre II. Conditions de l'enquête en Bretagne

À quel point la crise agricole a-t-elle touché la Bretagne ? En se basant sur l'évolution du prix moyen de l'hectolitre de froment entre 1859 et 1865, la moyenne bretonne se situe en deçà de la moyenne nationale (voir l'annexe 8). L'ancienne province aurait donc été plus affectée que le reste de la France. Dans son *Rapport* pour l'enquête en Loire-Inférieure, le président Alfred Le Roux évalue entre 16 et 18 F par hectolitre, le prix de vente rémunérateur pour les cultivateurs¹. Il explique à la suite : « Lorsque les cours des froments s'élèvent à 18 F l'hectolitre, les cultivateurs vendent en grand nombre [...]. Au-dessous de 16 F, ils ne vendent qu'en présence d'un besoin impérieux d'argent² ». Depuis 1864, les cultivateurs bretons vendaient moins leurs récoltes de froment et, pour ceux qui le pouvaient, stockèrent le surplus dans des greniers ; à ces réserves était venue s'ajouter l'excellente récolte de 1865. Ces excédents produisirent ensuite une affluence substantielle sur les marchés, qui accentua davantage la chute des prix. Les blés invendus entraînaient irrémédiablement, pour les cultivateurs, une diminution non négligeable des rentrées d'argent. Le numéraire étant de plus en plus utilisé pour payer la location des terres au propriétaire, le manque se fit rapidement sentir. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que le discours des protectionnistes ait trouvé un terreau favorable dans les campagnes bretonnes.

En Bretagne, effectivement, note le président de la 3^e circonscription Victor de Lavenay : « La question de la liberté commerciale, appliquée aux produits de l'agriculture, préoccupait quelques esprits ; nous croyons qu'elle ne s'était posée spontanément que chez le petit nombre ; mais, soulevée et agitée par la tribune et par la presse, elle avait éveillé quelques échos³ ». En général, l'opinion d'un canton varie en fonction de la position du notable local⁴. Ici, comme ailleurs, le libre-échange bénéficie tout de même de défenseurs plus ou moins convaincus, certains allant jusqu'à manifester publiquement leur soutien dans les journaux et les concours agricoles. Ce sont d'abord sur eux que la Commission supérieure s'appuie afin de mener l'enquête. Toutefois, le statut de notable échappe partiellement ou totalement au contrôle de l'État : des indépendants et des

¹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 7^e circonscription, Vendée, Deux-Sèvres, Loire-Inférieure*, Paris, Impr. Impériale, 1867, p. 75.

² *Ibid.*

³ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription, Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine*, Paris, Impr. Impériale, 1867, p. 6.

⁴ « Pour le fermier, pas de doute, il n'est pas libre. C'est à prendre ou à laisser, car le propriétaire se considère sur lui des droits politiques moraux ; on lui impose son vote, on lui impose l'école libre pour ses enfants, et sa résistance lui ferait tout simplement perdre sa ferme. Les nobles, jusqu'aux moindres hobereaux, semblent ignorer ce qu'à de tyrannique une semblable attitude ; ils y voient un devoir de leur classe, d'après eux née pour diriger. Tout ce qui est fermier est donc étroitement dépendant du noble. Mais l'ascendant du château s'étend bien au-delà. », dans SIEGFRIED André, *Tableau politique de la France de l'Ouest*, Paris, Imprimerie Nationale, rééd. 1995, p. 179. Cette description concerne les débuts de la Troisième République mais reste largement applicable à la Bretagne de la fin du Second Empire.

opposants politiques existent. Parmi ceux-ci, certains président les comices⁵ qu'ils ont contribué à créer, s'occupent de leurs vastes domaines qui entourent leur château et conseillent leur voisinage en lui communiquant quelques astuces pratiques en matière d'agriculture. Tout reste en fin de compte une question de notoriété. Et c'est bien cette popularité, plus que la supposée nécessité d'intégrer toutes les opinions, qui oblige le gouvernement à inclure plusieurs opposants dans les commissions d'enquêtes départementales. À cette contrainte, se superpose le déficit d'implantation de l'administration dans les campagnes. Le succès et la crédibilité de l'enquête agricole passent dès lors par la capacité qu'aura ou non le pouvoir à intégrer ces notables dans les commissions, sans perdre évidemment l'autorité jusqu'ici préservée.

Néanmoins, le premier souci des gouvernants est de savoir ce que pense l'opinion publique bretonne. Celle-ci va être constamment abreuvée de déclarations solennelles sur l'enquête. Les préfets surveillent les publications dans la presse et préparent le terrain pour la future investigation. Ils s'imposent, une fois encore, comme les relais essentiels du pouvoir central : d'un commun accord avec le président de leur circonscription, ils choisissent les futurs commissaires départementaux parmi les notables ruraux. Ces derniers sont sélectionnés suivant des critères arrêtés, que les préfets rapportent soigneusement au ministre de l'Agriculture. Toute cette correspondance préfectorale forme en conséquence un corpus de sources d'une grande utilité pour les historiens. Dès lors, plusieurs interrogations cruciales viennent à l'esprit : les commissions d'enquête, formées par les préfets et les présidents, sont-elles représentatives de la paysannerie bretonne, d'un point de vue politique, économique et socioprofessionnel ? Quelles sont les tendances qui exercent réellement une influence sur leur fonctionnement ? Quelle place y occupe l'administration impériale, pour quelle autorité ? Néanmoins, pour mieux comprendre l'état des commissions bretonnes, il faut avant tout déterminer les enjeux précis que l'enquête agricole possède en Bretagne.

⁵ Les premiers comices agricoles se développent précocement en Bretagne, à l'instigation du maire de Rennes de 1823 et 1830, Louis de Lorgeril (1778-1843). En s'inspirant du modèle développé, mais laissé à l'état, de la Société royale d'agriculture de 1757, il fonde ainsi, en 1815, à Plesder en Ille-et-Vilaine, le premier comice agricole non seulement de la région mais également de toute la France. Voir CORNETTE Joël, *Histoire de la Bretagne et des Bretons*, tome 2 *Des Lumières au XXI^e siècle*, Paris, Seuil, rééd. 2015, p. 243-244. Pour plus de renseignements sur les comices agricoles bretons en tant que formes de mobilisation collective, voir également la contribution de Yann LAGADEC, « Les comices bretons au XIX^e siècle : associations agricoles ou machines politiques ? », dans ANNIE Antoine et MISCHI Julian (dir.), *Sociabilité et politique en milieu rural*, Rennes, PUR, 2008, p. 137-146. Sur le fonctionnement et le rôle du comice cantonal agricole, voir l'article de Yann LAGADEC, « Comice cantonal et acculturation agricole : l'exemple de l'Ille-et-Vilaine au XIX^e siècle », *Ruralia, revue de l'association des ruralistes français*, n°9, 2001, p. 37-61.

I. Les enjeux de l'enquête bretonne

Entre janvier et septembre 1866, l'enquête s'installe dans l'espace public breton. Cet établissement s'avère à la fois l'œuvre des préfets et des associations agraires, qui diffusent l'information par le biais de la presse, des discours, ou tout simplement à travers les relations du quotidien. Ce dernier canal de communication détient une importance considérable dans les campagnes, en raison de l'influence qu'exercent les notables sur les masses. Les préfets possèdent quant à eux des moyens limités car ils doivent faire valoir leur autorité au travers de réseaux patiemment tissés⁶. Beaucoup plus en Bretagne que dans d'autres régions en France, la nature des fréquentations des préfets détermine leur influence : autrement que par la domination pure et simple, c'est souvent grâce à un habile jeu de séduction que les préfets arrivent à leurs fins avec les notables bretons⁷. Cependant, ils doivent réussir à maintenir un équilibre sain entre la distribution de faveurs et leur collaboration avec l'administration. Le but ultime de ce « jeu » consiste à entretenir une connexion fluide entre le gouvernement et ses employés d'une part, les couches populaires d'autre part. De bonnes relations avec tel notable permettent à l'information gouvernementale d'atteindre, sans le moins d'altérations possibles, la petite paysannerie. Dans un pays où une bonne partie de la population agricole ne parle pas ou très mal le français, les notables sont en réalité pratiquement indispensables. Ceux-ci bénéficient ainsi d'un renforcement de leur légitimité à la domination. Le raisonnement inverse fonctionne également : de mauvaises relations nourrissent des tensions qui peuvent venir corrompre l'information officielle. L'enquête agricole pénètre donc dans un ensemble relationnel complexe dont elle devient tantôt le jouet, tantôt un outil de pouvoir. Quel rôle les préfets bretons vont-ils exercer à partir de cet instant ?

A. Le rôle des préfets

Le régime du Second Empire reste connu pour avoir conféré aux préfets des pouvoirs appréciables. Ils imposent, selon les mots de Jacques Aubert, « lourdement leurs directives, [en] pénétrant abusivement dans le corps électoral⁸ ». Le décret du 10 avril 1852 avait fait des préfets de véritables « empereurs aux petits pieds » dans le cadre du département qu'ils administraient.

⁶ Pour plus d'informations à ce sujet, voir surtout l'œuvre incontournable de Pierre GREMION, *Le pouvoir périphérique : bureaucrates et notables dans le système politique français*, Paris, Seuil, 1976.

⁷ Pour davantage de renseignements sur cette question forte intéressante, voir par exemple la conférence de Pierre KARILA-COHEN, « Gouverner, c'est (faire) danser : le bal de la préfecture, outil politique et événement social (XIX^e-XX^e siècles) », conférence donnée dans le cadre des Rencontres d'Histoire, à Rennes le 26 février 2016, site des Champs Libres, [en ligne], <https://www.lairedu.fr/media/video/conference/gouverner-cest-faire-danser/>, (consulté le 6 mai 2017).

⁸ AUBERT Jacques (dir.), *Les préfets en France (1800-1940)*, Genève, Droz, 1978, p. 3.

Cependant, à leur rôle politique – surveillance de la presse, répression des opposants – s'ajoutent, du fait de la libéralisation du régime, d'autres responsabilités. En effet, ils se consacrent de plus en plus à la pure administration de leur département. Cette activité occupe d'ailleurs une part croissante de leur temps, étant donné le développement économique de la France. Ce renforcement de l'action préfectorale concernant les tâches administratives les entraîne ainsi à collaborer différemment avec les notables ruraux : leurs rapports deviennent normalement moins conflictuels et plus productifs. Véritables zéloteurs du progrès agricole, les préfets incarnent, à l'échelle départementale, l'intérêt général au détriment des ambitions personnelles et des luttes intestines. Dans ces conditions, il n'y a rien d'étonnant à ce que la Commission supérieure vienne s'appuyer sur eux pour organiser l'enquête.

Les pouvoirs conférés aux préfets dans le cadre de l'enquête sont expliqués par plusieurs articles du décret du 28 mars ainsi que par le règlement promulgué le 6 août 1866. Une partie du personnel administratif de la préfecture est également mobilisée : les secrétaires généraux siègeront comme vice-présidents au sein des commissions départementales, aux côtés de l'inspecteur général ou bien d'un autre fonctionnaire de l'agriculture. La Commission supérieure transforme, du reste, les hôtels de préfecture en pied-à-terre pour les présidents d'enquête en mission. Les documents (affiches, questionnaires) relatifs à l'enquête agricole transitent de cette manière par leurs bureaux.

L'implication concrète des préfets dans l'enquête agricole débute le 4 août, lorsqu'ils reçoivent une circulaire confidentielle de la part du ministre de l'Agriculture, intitulée *Instructions pour la distribution du questionnaire général*. Les préfets se voient confier la tâche de transmettre les questionnaires généraux, reçus en même temps que la circulaire, aux différents protagonistes, eux-mêmes déterminés d'après les modalités précisées par le ministre :

Des exemplaires du Questionnaire général adopté par la Commission supérieure devront être envoyés *particulièrement* aux chambres consultatives d'agriculture, aux sociétés d'agriculture, aux comices agricoles, [...] Vous aurez soin, d'ailleurs, que les exemplaires des Questionnaires transmis à chacune de ces chambres, sociétés ou comices soient en nombre suffisant pour qu'ils puissent être mis à la disposition de ceux de leurs membres qui désireraient en faire l'objet d'une étude spéciale. Le Questionnaire sera également envoyé aux membres des conseils généraux et des conseils d'arrondissement. Enfin, si l'envoi du Questionnaire général doit être fait *particulièrement* aux chambres consultatives et aux sociétés d'agriculture, ainsi qu'aux comices agricoles, il a été bien entendu qu'il pourrait être adressé aussi à des personnes ne faisant pas partie de ces assemblées, mais qui seraient considérées comme pouvant fournir utilement une déposition écrite. Vous voudrez bien me signaler celles qui vous paraîtraient dans ce cas, et leur faire parvenir des exemplaires du Questionnaire⁹.

Bien qu'ils exécutent mécaniquement les ordres de leurs supérieurs hiérarchiques, les préfets

⁹ *Enquête agricole. 1^{er} série. Documents généraux – Décrets, rapports, etc. – Séances de la Commission supérieure*, Paris, Impr. Impériale, tome 1, 1869-1870, p. 37-38.

jouissent d'une certaine liberté en ce qui concerne l'identification des personnes dites « compétentes ». Le préfet du Finistère a envoyé 300 questionnaires et celui d'Ille-et-Vilaine, 490. Grâce à l'identité des répondants à l'écrit, il est possible de déterminer le nombre des questionnaires généraux envoyés aux associations agraires, aux conseils généraux et d'arrondissement ainsi qu'aux notables seuls : dans le Morbihan, par exemple, sur les 50 questionnaires retournés à la préfecture¹⁰, 22 (soit presque la moitié) sont des réponses collectives provenant des sociétés d'agriculture, des comices agricoles et des chambres consultatives. Le contingent des conseillers – généraux et d'arrondissement – compte pour 14 questionnaires. Enfin, sur les neuf questionnaires restants, deux ont pour expéditeurs les agents voyer et ingénieur en chef du département. Parmi les sept restants, il y a un ancien conseiller d'arrondissement et le secrétaire de la société d'agriculture de Ploërmel. Les préfets s'appuient en fin de compte largement sur les réseaux associatif et institutionnel. Difficile, en revanche, d'appréhender les critères de sélection utilisés envers les simples propriétaires et cultivateurs. Ces derniers ont peut-être été présentés par des notables locaux au préfet (sans doute des maires, en vertu de leur notoriété communale).

La tâche des préfets dans l'enquête ne se limite toutefois pas à la distribution des questionnaires. Outre le fait qu'ils nomment – de concert avec les présidents de circonscription – les commissaires départementaux, ils se chargent d'assurer le bon déroulement de l'enquête orale. Une circulaire ministérielle, envoyée le 9 août 1866 et intitulée *Instructions concernant les dispositions à prendre pour l'enquête orale*, le rappelle, avec cependant une certaine ambiguïté :

Je compte, Monsieur le Préfet, sur votre concours le plus empressé dans ces diverses circonstances, et je ne saurais trop appeler votre attention sur la nécessité de faire tout ce qui dépendra de vous pour faciliter la tâche de la commission dans le département que vous administrez et pour contribuer, dans les limites où votre action peut s'exercer, à assurer à l'Enquête agricole le développement et les garanties que réclament les intérêts importants en vue desquels elle s'accomplit. Vous apprécierez, comme l'a fait le Gouvernement de l'Empereur, combien il est essentiel que tous les faits qui se rattachent aux questions agricoles puissent être recueillis dans toute leur exactitude et toute leur vérité de la bouche même de ceux qui peuvent contribuer le plus efficacement à les faire connaître. Toutes les dispositions que vous pourrez avoir à prendre devront être dirigées dans ce but, et vous voudrez bien m'en rendre compte très-exactement¹¹.

Si les décrets des 28 mars et 5 août 1866, sans oublier le règlement du 6 août, expliquent assez clairement les attributions des préfets au sein de l'enquête, ils occultent par contre leur implication dans la propagande. Elle reste pourtant significative, comme le prouve d'abord l'instruction ministérielle du 9 août 1866 : « Vous ferez aussi apposer sans aucun retard dans chacune des communes de votre département des affiches annonçant l'époque de l'ouverture de

¹⁰ Nous ignorons le nombre de questionnaires envoyés par le préfet du Morbihan, *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 277-278.

¹¹ *Enquête agricole. I^{er} série. Documents généraux...*, *op. cit.*, tome 1, p. 40-41.

l'Enquête¹² » ; cela 15 jours avant l'ouverture de l'enquête dans le département. Mais la fonction de propagandiste des préfets ne se limite pas seulement à cette activité. Le discours passe effectivement pour être un formidable instrument de publicité suivant l'orateur, le lieu et l'ambiance. Si les affiches, les articles de presse et les convocations servent avant tout à informer les potentiels et futurs déposants, c'est-à-dire l'élite agricole cultivée, le discours consiste quant à lui à renseigner les milieux populaires atteints d'illettrisme. Au XIX^e siècle, la fête prend d'ailleurs largement part au processus de politisation des campagnes¹³. D'ailleurs un cérémonial particulier semble avoir été institué, de manière plus ou moins informelle, car nous retrouvons à cette occasion des scènes pratiquement similaires dans toute la France¹⁴. Le concours agricole, qui attire un grand nombre de personnes, demeure l'endroit idéal.

Voici l'exemple du concours agricole départemental de Saint-Servan, organisé le 11 septembre 1866 par la société d'agriculture d'Ille-et-Vilaine : la cérémonie débute juste avant la remise des prix, au moment où la foule est grosse et attentive. Elle se déroule sur une estrade décorée, sur laquelle siègent le préfet, le sous-préfet de Saint-Malo, les maires des communes de Saint-Servan et de Saint-Malo, le président de la société d'agriculture et futur commissaire d'enquête Dezerseul, accompagné d'autres membres de l'association, le vicomte de Kergariou, président du comice cantonal de Saint-Servan, et les conseillers généraux. Le préfet Lefebvre préside le jury du concours. Il a déjà nommé la commission départementale du concours, dirigée par Pointel, maire de Saint-Servan. Le président de la société d'agriculture Dezerseul commence par prononcer un discours où il rend compte de toutes les autres parties du concours. S'ensuit le discours du président du comice du canton, le vicomte de Kergariou. Après avoir longuement vanté le rôle de la société dans les progrès agricoles locaux, il l'associe de façon étrange à l'enquête agricole :

¹² *Ibid.*, p. 40.

¹³ Voir à cet exemple Rémi DALISSON, *Les trois couleurs, Marianne et l'Empereur. Fêtes libérales et politiques symboliques en France, 1815-1870*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 2004.

¹⁴ D'ailleurs cette instrumentalisation du cérémonial n'est pas du tout niée par les organisateurs, bien au contraire : ainsi Eugène de Lentilhac, membre de la société d'agriculture de la Dordogne, explique en répondant aux moqueries des élites parisiennes, qui trouvent la mise en scène des concours ridicule : « Nos travailleurs ruraux lisent peu et malheureusement pour cause : il faut les instruire par la parole, beaucoup par l'exemple, leur faire voir des produits qu'ils ignorent, des instruments dont ils n'auraient jamais eu l'idée ; les familiariser avec les procédés nouveaux pour eux d'une agriculture meilleure, stimuler leur zèle, éveiller leur émulation. Mais pour que cet enseignement sensible ait son effet, il est indispensable que ces travailleurs se rendent au canton, siège ordinaire du comice, et pour les attirer on leur offre, mon Dieu, ce qui plaît à tous les hommes, le bruit, la musique, les oriflammes, les feux d'artifice », *Annales agricoles et littéraires de la Dordogne : journal de la ferme modèle et des comices agricoles du département*, 1866, p. 428. Pour ce qui est de la reproduction du même cérémonial autour de l'enquête, nous pouvons citer l'exemple des concours charentais : celui du comice de l'arrondissement d'Angoulême, à Blanzac, le 26 août 1866 ; celui du comice de l'arrondissement de Barbezieux, à Montmoreau, le 2 juin 1866 ; du comice de l'arrondissement de Cognac, à Jarnac, le 2 juin 1866 ; du comice de l'arrondissement de Ruffec, à Villefagnan, le 9 septembre 1866 etc., *Annales de la Société d'agriculture, arts et commerce du département de la Charente*, 1866, p. 139-282. Il arrive aussi souvent que les sous-préfets remplacent le préfet, ce qui ne change rien à la forme du cérémonial.

Si déjà nous avons obtenu quelques résultats utiles, ne faut-il pas en attribuer la plus grande part à l'action incessante de nos associations et à l'émulation produite par nos concours ? Le cultivateur doit s'apercevoir qu'il n'est pas abandonné à ses propres forces et que tout ce que la Société renferme de dévouement et de lumière lui est maintenant assuré. Qu'il s'attache donc par un lien de plus en plus fort à cette mâle et utile existence ! Ne trouvez-vous pas qu'il y a une attraction irrésistible à vivre dans ces régions sereines où l'air est toujours calme et où tout accès est fermé aux passions qui troublent et qui divisent ? L'enquête qui va s'ouvrir, et dont le but est de sonder les plaies de l'agriculture, pour les guérir, est assurément une preuve manifeste de l'intérêt qu'elle inspire ; rendez-vous donc avec empressement à cet appel, et sachez y répondre sans passion comme sans faiblesse. Plus heureux que bien d'autres et grâce aux bienfaits dont la Providence a doté votre beau canton, la crise que traverse l'agriculture n'a pas été pour vous trop sensible. Vous devez en remercier le ciel qui vous a prodigué les plus riches trésors¹⁵.

Le discours du vicomte de Kergariou se décompose donc en trois temps : l'éloge du concours et de la société d'agriculture, la publicité faite autour de l'enquête agricole et l'évocation de la crise qui s'achève à peine. De ce fait, le président du comice de Saint-Servan essaie de nuancer le caractère « administratif » attribué à l'enquête tout en exagérant l'implication des associations agraires dans son lancement. La dernière partie du discours vise enfin davantage à légitimer les sociétés d'agriculture et les comices agricoles, en les présentant comme les remparts contre la misère. Il est cependant hors de question de minimiser le rôle de l'État dans l'enquête. Le préfet Lefebvre y veille constamment : dans une lettre envoyée au sous-préfet de Montfort, datée du 21 avril 1866, il dévoile sa stratégie d'utilisation des notables afin d'affirmer l'autorité de l'administration en milieu rural¹⁶. En accordant à certains notables un quelconque honneur (par exemple la participation au jury d'un concours agricole), l'administration en profite évidemment car ils deviennent forcément reconnaissants envers l'État. Leur notoriété est dès lors toujours plus liée à l'action gouvernementale.

C'est donc ensuite Pointel, maire de Saint-Servan et président de la commission départementale du concours, qui prononce ce discours visant à réaffirmer la position de l'État par rapport à l'enquête. Après avoir remercié le préfet de sa présence au concours puis encensé les progrès effectués par l'agriculture bretonne, Pointel termine :

Mais en considérant le but que nous désirons atteindre [la prospérité générale de l'agriculture], notre pensée se reporte avec reconnaissance vers la main puissante qui nous facilite les moyens d'y arriver, vers le Souverain, ami des travailleurs, qui ne cesse de veiller aux intérêts de l'agriculture, vers l'Empereur qui, désireux d'accorder la protection la plus efficace à cette branche importante de la richesse nationale, a prescrit une enquête dont le résultat sera, nous l'espérons, de procurer aux agriculteurs une juste rémunération de leurs peines. Nous admirons l'Empereur pour son génie, nous le bénissons pour ses bienfaits, nous aimons associer son nom à nos fêtes, aux événements importants ou heureux de notre vie, et nous manifestons ainsi que notre dévouement pour sa personne est entier et restera inaltérable¹⁷.

¹⁵ *Journal d'agriculture pratique de la Société d'agriculture et d'industrie du département d'Ille-et-Vilaine*, n°10, 1866, p. 339-340.

¹⁶ ADIV 2 Z 36. Lettre du préfet au sous-préfet de Montfort du 21 avril 1866. Cité par LE YONCOURT Tiphaine, *Le préfet et ses notables en Ille-et-Vilaine au XIX^e siècle (1814-1914)*, LGDJ, 2001, p. 201.

¹⁷ *Journal d'agriculture...*, art. cit., p. 343.

Le jury procède ensuite à la distribution des prix aux compétiteurs. Les organisateurs du concours sont ensuite conviés à un banquet par le conseil municipal de Saint-Servan, où le préfet est abondamment remercié par les notables présents. Enfin, comme le raconte le *Journal d'agriculture pratique* de la société d'Ille-et-Vilaine, dans son numéro d'octobre 1866 : « Le public de Saint-Servan, qui avait pris une très-grande part dans cette fête, a eu le soir la jouissance d'un très-beau feu d'artifice¹⁸ ».

Grâce à leurs réseaux patiemment tissés, les préfets ont ainsi les moyens de mettre en œuvre une propagande accessible aux masses paysannes illettrées. En associant dans l'imaginaire populaire les progrès de l'agriculture, les récompenses du mérite et la sollicitude de l'empereur, qu'incarne concrètement l'enquête, le tout dans une ambiance festive, passionnelle et bigarrée, ils tentent de reléguer au second plan le côté éminemment politique de l'enquête. Les préfets cherchent à l'intégrer au tissu complexe des sociabilités rurales, à la normaliser, de façon à ce qu'elle puisse inscrire son empreinte au sein du corps social. En plaçant au centre des attentions les membres de la société d'agriculture et des comices, les préfets participent au renforcement de leur propre pouvoir. Le préfet Lefebvre connaît toute l'importance de ce processus, comme l'avait également compris son prédécesseur Féart (1858-1864) : « C'est au milieu des habitants de la campagne, au sein des comices agricoles, qu'il s'était placé pour faire tête à l'hostilité de plus en plus vive du clergé et des légitimistes, et qu'il avait heureusement recruté tout un parti nombreux et attaché non seulement à son administration mais encore à l'Empereur et aux institutions impériales¹⁹ ». L'enquête agricole constitue en résumé un corps étranger qui, au départ, anime l'opinion. L'alliance des préfets et des notables ruraux permet ensuite son assimilation par le corps social. Cette acculturation fait que l'enquête forme désormais la société selon les principes qu'elle véhicule : centralisation étatique, autorité administrative, capitalisme agricole... Il reste à savoir si cette approche essentiellement théorique de l'enquête se vérifie dans les campagnes bretonnes : si non, pour quelle(s) raison(s), si oui, à quelle échelle. Dans les faits, l'objectif des préfets a toujours consisté à mobiliser et rassurer les Bretons.

B. Les Bretons face à l'enquête

La crise agricole n'a fait qu'amplifier les débats qui opposent les libre-échangistes aux

¹⁸ *Ibid.*, p. 357.

¹⁹ Rapport du 16 novembre 1865. Cité par LE YONCOURT Tiphaine, *Le préfet et ses notables... op. cit.*, p. 201. Sur cette question, voir également l'article de Yann LAGADEC, « Le préfet aux champs : comices et politique dans le monde rural (Ille-et-Vilaine, 1858-1861), *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 2005, p. 301-314.

protectionnistes depuis 1860²⁰. Cette dispute est aussi l'occasion pour chaque camp de réfléchir à la place que l'État devrait occuper au sein de la société. D'aucuns exigent en effet l'intervention de l'État, quand d'autres misent sur l'initiative individuelle des cultivateurs, encouragée par les comices et les sociétés d'agriculture. Cette question fondamentale – sur la nature de l'État – revient sans cesse sur le devant de la scène publique et elle orientera bien des dépositions au moment de l'enquête. En réalité, c'est l'essence même de l'enquête agricole qui se trouve remise en question, notamment par les partisans du « laissez-faire » économique. Ainsi, l'agriculteur Jean Bodin écrit dans un article intitulé « Aide-toi, le Ciel t'aidera », publié dans le *Journal d'agriculture pratique* de la société d'Ille-et-Vilaine, le 10 janvier 1866 :

Un malade qui se plaint sans cesse sans avoir recours au médecin ou à des médicaments, peut bien être très-longtemps sans se guérir. Essayons plutôt à faire mieux que par le passé, à trouver un remède dans notre intelligence ; modifions nos cultures, améliorons nos champs, produisons ce qui se vend bien, et n'attendons pas les bras croisés d'heureuses circonstances qui pourraient bien ne jamais venir, ou du moins qui ne viennent guère seules. Ne nous en prenons pas toujours au Gouvernement des maux qui nous arrivent ; ne demandons pas sans cesse que son budget soit à la merci du premier venu, car c'est nous qui le payons ; demandons seulement des chemins ruraux, aide et protection dans certaines limites ; car il ne peut remplir notre bourse si nous ne faisons aucun effort²¹.

Le sursaut breton s'exprime notamment à travers les associations agraires. La Bretagne, en effet, dispose d'un réseau de comices agricoles particulièrement dense et bien implanté localement, avec à leur tête des notables férus d'agronomie. Ces structures associatives offrent aux élites un cadre favorable aux échanges et à l'action collective. Aussi la société d'agriculture et d'industrie d'Ille-et-Vilaine, de même que les comices du département, ont participé, en 1865-1866, à l'enquête organisée par le congrès des sociétés savantes : à savoir précisément 26 comices cantonaux et d'autres agriculteurs notables, la plupart membres des chambres consultatives d'agriculture. Cette enquête s'achève lors du congrès des délégués des sociétés savantes, réuni du 20 au 27 mars 1866. Leurs conclusions ont ensuite été divulguées par le député marquis d'Andelarre, dans son *Rapport fait au nom de la Commission spéciale d'intérêt agricole*. La société d'Ille-et-Vilaine approuve énergiquement chacune des conclusions présentées dans le rapport, en l'affirmant publiquement dans son journal. Cette « commission spéciale » ne remet pas en cause les traités commerciaux mais réclame le retour à la loi du 29 mars 1851 relative aux comices qui : « organisait cette représentation *libre et élective* de l'agriculture²² ». Et à Andelarre de formuler la requête suivante : « Nous

²⁰ Nous nous sommes focalisé en premier lieu sur le département de l'Ille-et-Vilaine, en raison des sources que nous avons à notre disposition. Cependant, les opinions dans les autres départements bretons présentent des caractéristiques similaires. En ce qui concerne l'opinion en Ille-et-Vilaine, et plus spécialement les opinions des associations agraires, elles se rapprochent pour beaucoup des opinions émises dans le reste de la France, du fait essentiellement du réseau informel que forment les sociétés d'agriculture et les comices. Seule, au final, l'opposition légitimiste, très présente en Bretagne, constitue une vraie différence avec les autres régions de l'espace national.

²¹ BODIN Jean, « Aide-toi, le Ciel t'aidera », *Journal d'agriculture...*, art. cit., p. 42.

²² ANDELARRE Jules-Jacquot (de), « Rapport fait au nom de la Commission d'intérêt agricole », *Journal*

concluons enfin à ce que vous demandiez que les sociétés d'agriculture et les comices soient admis à se présenter à l'enquête officielle qui va s'ouvrir, en y envoyant leurs délégués²³ ».

Partout en France, le lancement de l'enquête agricole suscite la parution d'une grande variété de traités, d'essais et de mémoires relatifs à l'agriculture. À chaque début de mois, les sociétés d'agriculture bretonnes reçoivent ces documents envoyés par d'autres sociétés françaises, comme ces bulletins provenant de la Mayenne ou de la Drôme que celle d'Ille-et-Vilaine reçoit. Toutes ces organisations agraires constituent un tissu d'associations solidaires entre elles. L'enquête en cours de préparation, en stimulant les échanges, contribue à consolider ces liens interrégionaux. Les associations agraires bretonnes se retrouvent intégrées à ce réseau national, qui se construit en partie contre la centralisation et son corollaire, l'ingérence administrative. Leur mise à l'écart de l'enquête s'avère par conséquent inadmissible : le 5 mai 1866, la société d'Ille-et-Vilaine adresse ainsi ce courrier au ministre de l'Agriculture : « À la suite d'observations qu'a suscitées le haut intérêt de cette prochaine enquête pour l'agriculture, la Société a émis à l'unanimité le vœu suivant : que les sociétés d'agriculture et les comices agricoles soient appelés à envoyer des délégués pour prendre part aux travaux de l'enquête dans chaque département²⁴ ». La réponse du ministre, à la fois succincte et ambiguë, n'arrive que le 16 juin suivant : « Je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien informer la Société d'agriculture d'Ille-et-Vilaine que, d'après mes instructions, sa délibération sera jointe aux pièces qui seront mises sous les yeux de la commission d'enquête²⁵ ».

La tempérance affichée par la Société d'Ille-et-Vilaine n'est cependant pas partagée par les légitimistes bretons. Ces derniers forment sur ce point, dans leur grande majorité, la première force d'opposition régionale. Quelques jours après la publication du décret du 28 mars, le *Journal de Rennes*, organe royaliste, reproduit dans son numéro du 30 mars un article écrit le 21 précédent par l'ancien député légitimiste Jean Chrysogone Guiges de Champvans. Celui-ci « fait un tableau saisissant de l'état auquel la centralisation administrative a réduit la commune [de Rennes]²⁶ ». Champvans termine l'article avec les phrases suivantes : « Ces faits [la crise agricole] n'ont pas besoin de commentaires et ne laissent rien à ajouter. Il n'y a que la modification du système suivi jusqu'à présent qui puisse changer l'état des choses. C'est à l'opinion publique, justement émue, à se prononcer sur la question et de tirer ses conclusions. L'enquête qui va s'ouvrir lui en fournira les moyens²⁷ ». Le même numéro du journal réédite au surplus la longue critique du journaliste Janicot pour la *Gazette de France*, dans lequel celui-ci attaque le discours du ministre de l'Agriculture au

d'agriculture..., art. cit., p. 135-136.

²³ *Ibid.*, p. 136.

²⁴ *Ibid.*, p. 183.

²⁵ *Ibid.*, p. 221.

²⁶ *Journal de Rennes*, 30 mars 1866.

²⁷ *Ibid.*

concours de Poissy (voir l'annexe 9). Ces deux derniers articles démontrent moins une certaine réticence chez les légitimistes bretons vis-à-vis du libre-échange, voire qu'une hostilité concernant l'intervention de l'État dans les campagnes. Le principe de l'enquête n'est en revanche pas vraiment contesté. Cette animosité à l'égard de l'administration s'affirme d'autant plus dans le *Journal de Rennes* du 3 avril, tandis qu'est publié le même jour le décret du 28 mars. L'auteur de l'article est cette fois le fondateur du journal, Paul de La Bigne Villeneuve :

Ce n'est pas là, on nous permettra de le dire, ce que le pays attendait. Il y aura certainement plus d'une déception dans les esprits qui s'étaient livrés à l'espoir de voir adopter les mesures plus larges. Ne s'agit-il pas de connaître les causes réelles de la crise dont souffre l'agriculture, afin d'y porter un remède efficace ? Ne semblait-il pas naturel de consulter tout d'abord sur ce point les agriculteurs eux-mêmes ? Leur témoignage n'est-il pas le plus compétent, le plus grave dans la question ? Au lieu de suivre une marche si clairement indiquée, on semble, dans les régions du Pouvoir, préoccupé de la pensée d'en finir promptement avec l'enquête, et d'arriver, dans un court délai, à des résultats décisifs. Nous craignons – avouons-le – que l'élément administratif ne domine l'enquête dans une proportion alarmante [...] Nous aurions préféré voir l'enquête établie sur d'autres bases. Il fallait admettre les campagnes à exposer leurs doléances, entendre, autant que possible, *tout le monde* ; et pour cela, il y avait un moyen bien simple : convoquer, par exemple, les Comices agricoles, sans négliger les autres représentants des intérêts en jeu, les propriétaires-cultivateurs. C'est ainsi que nous aurions compris « une enquête générale sur l'agriculture et ses besoins »²⁸.

Ces accusations de La Bigne Villeneuve rejoignent finalement les plaintes émises par les associations agraires. Alors que les comices et les sociétés d'agriculture insistent d'abord sur le caractère démocratique et représentatif de leurs structures, les légitimistes confirment leurs revendications. Ce soutien s'explique par le fait qu'en Bretagne beaucoup de notables légitimistes font partie d'une société ou bien d'un comice. Il existe néanmoins une haine profonde envers l'administration : le fonctionnaire reste perçu tel un déraciné, un étranger parisien n'ayant aucune légitimité représentative. Il servirait uniquement les intérêts de l'État central et non ceux de l'agriculture locale. Les fonctionnaires ne connaîtraient rien à l'agriculture parce qu'ils ne travaillent pas directement la terre. Ainsi le manque d'« agriculteurs pratiques » au sein de la Commission supérieure est sévèrement dénoncé.

La centralisation de l'enquête reste pourtant moins conspuée par les légitimistes libre-échangistes. Les critiques les plus dures proviennent, dès lors, des légitimistes protectionnistes. Certains d'entre eux appellent les paysans à courir à l'enquête afin de submerger le gouvernement d'un flot de critiques. L'administration se retrouve prise pour cible, parce que première responsable des maux de l'agriculture. La Bigne Villeneuve pense que, si l'enquête conserve son caractère administratif, elle ne résoudra jamais la crise. Le fondateur du *Journal de Rennes* ne se fait de toute façon aucune illusion sur un changement radical. Ainsi écrit-il le 3 avril :

Ce sont les agriculteurs, ce sont les témoins qui peuvent, s'ils le veulent, – et ils le voudront, – garder à

²⁸ *Ibid.*, 3 avril 1866.

l'enquête son caractère universel et indépendant. L'enquête est l'œuvre de tout le monde. Pendant que les Commissions fonctionneront, les comices, les sociétés, les individus devront agir. Que l'exemple de l'Institut des Provinces serve : il a fait son enquête, et elle a la plus grande valeur : journaux, revues, brochures, vœux et pétitions, tout doit être employé. Pour notre part, nous ne négligerons rien²⁹.

Pourtant, la décentralisation (limitée) tant attendue finit par arriver au mois d'août 1866. La Commission supérieure, pour les raisons évoquées précédemment, modifie le découpage territorial de la France. Suite à cette « heureuse » réforme, l'avocat Barthélémy-Jean-Pierre Pocquet écrit, le 17 août, dans le *Journal de Rennes* :

Nous aurions préféré pour l'achèvement de cette grande opération d'autres bases, un autre système, un système plus libre, plus spontané, plus décentralisé, moins administratif, un système qui, partant d'en bas, du dernier échelon des conseils locaux, se fût élevé de degré en degré jusqu'au Corps législatif, jusqu'aux oreilles du souverain. Mais nous reconnaissons dans celui qui a été adopté une certaine ampleur, une certaine largeur de vues, une certaine facilité d'accès, qui, si elles sont dirigées dans des vues vraiment droites et libérales par les hauts fonctionnaires chargés de veiller à l'enquête, peuvent amener des résultats sérieux. C'est ainsi que l'augmentation des circonscriptions de l'enquête, le concours demandé aux Chambres consultatives d'agriculture, aux comices agricoles et aussi aux conseils généraux et d'arrondissement, la faculté laissée aux Commissions départementales d'entendre toute personne pouvant apporter d'utiles renseignements, sont des mesures auxquelles nous ne pouvons manquer de donner toute notre approbation, parce qu'elles paraissent de nature à procurer une manifestation plus complète de la vérité³⁰.

Le préfet d'Ille-et-Vilaine envoie dès le lendemain une coupure de cet article au ministère de l'Agriculture. La réaction du « parti » légitimiste reste attentivement scrutée. À défaut d'obtenir une cogestion dans la direction de l'enquête, les associations agraires sont spécialement conviées à répondre à l'enquête écrite. Quelques-uns de leurs membres siégeront de surcroît dans les commissions départementales. Les notables légitimistes non-adhérents auront également les moyens de se faire entendre. En résumé, l'administration, se réjouissent les légitimistes, perd du terrain au profit des agriculteurs. Par conséquent, la participation massive des couches populaires à l'enquête semble ne plus être aussi indispensable pour les notables ruraux. Une haute participation populaire ne risquerait-elle pas d'être gênante pour les comices et les sociétés ? En parlant de la *chose* agricole devant les commissions, les petits cultivateurs empiéteraient sur la présumée représentativité des associations agraires. De même, les notables verraient peut-être leur rôle d'intermédiaire être remis en question. De son côté le gouvernement espère, quant à lui, une forte demande de participation, dans l'objectif de transformer ensuite cet engouement populaire en plébiscite. Seulement, les membres des comices et des sociétés d'agriculture se montrent particulièrement hostiles dès que le gouvernement cherche à s'adresser directement aux paysans. Deux cultures démocratiques du pouvoir s'affrontent donc ici : une conception plébiscitaire, suivant laquelle la nation s'adresse directement au souverain d'une part, une conception représentative du peuple, avec la valorisation

²⁹ *Ibid.*

³⁰ *Ibid.*, 17 août 1866.

des corps intermédiaires d'autre part. C'est l'enquête « orale » qui suscite cette confrontation : par sa nature spontanée – le déposant se retrouvant seul face à la commission – elle s'inscrit à merveille dans la culture politique bonapartiste. À l'opposé, l'enquête « écrite » demeure l'apanage des élites agricoles éclairées. Cette approche théorique de la nature de l'enquête se heurte toutefois aux réalités, c'est-à-dire aux conjonctures politique et économique. Il convient donc d'analyser l'état de l'opinion populaire.

Comme pour le reste de la France, le peuple n'a pas laissé de source écrite sur ce qu'il pensait de l'enquête. Toutefois, l'intérêt des masses populaires vis-à-vis de l'enquête peut être apprécié en fonction du nombre des démarches spontanées pour comparaître devant les commissions départementales. Et les chiffres s'annoncent aussi surprenants que décevants : trois personnes seulement dans le Finistère, 23 dans les Côtes-du-Nord, quatre en Ille-et-Vilaine, huit en Loire-Inférieure et quatre dans le Morbihan, soit un total de 42 demandes pour l'ensemble de la Bretagne. Les présidents de circonscription s'attendaient à une importante demande. Dans le Morbihan, le président Lavenay, désabusé, écrit le 22 septembre au directeur de l'agriculture Monny de Mornay :

Nous avons déjà ici une semaine d'enquête. On avait affiché et tambouriné dans toutes les communes avec invitation à se faire inscrire. Il ne s'est fait inscrire que deux personnes et ni l'une ni l'autre ne cultivent [...] Il y a bien loin de là aux six millions de plaignants dont [on] nous menaçait [...] Les plus riches sont ceux qui sont les plus mécontents ; les moins riches ou les plus pauvres ne se plaignent pas ou au moins n'accusent pas³¹.

Comment expliquer cette indifférence de la part des paysans bretons ? Plusieurs raisons justifient cette abstention : en premier lieu, évidemment, l'affaiblissement progressif de la crise agricole qui se traduit par la hausse du prix des céréales. D'après la mercuriale générale de la seconde quinzaine d'août, en Ille-et-Vilaine, le prix moyen de l'hectolitre de froment se situe à 18,82 F. Il monte à 20,83 F sur le marché de Redon mais se maintient autour de 17 F à Tinténiac. Un mois plus tard, dans la seconde quinzaine de septembre, la moyenne départementale grimpe à 20,10 F l'hectolitre, rendant du coup rémunératrice la vente du froment. Enfin, pendant la première quinzaine de novembre, la moyenne passe à 21,78 F et elle atteint 23,27 F sur le marché de Dol. L'origine de la hausse vient principalement de la mauvaise récolte de l'année 1866. Par conséquent, le leitmotiv du mécontentement paysan disparaît : nombreux, désormais, sont les cultivateurs qui considèrent l'enquête comme étant dépassée voire inutile. C'est ce que constatera Fougnot, maire de Vallet (Loire-Inférieure) dans sa réponse à l'enquête : « Nous pensons que l'enquête agricole n'était pas bien nécessaire dans notre contrée, car l'abaissement du prix des céréales provenait seulement

³¹ AN F¹¹ 2723. Lettre de Victor de Lavenay, président dans la 3^e circonscription, au directeur de l'agriculture, le 22 septembre 1866.

de l'excès de la production sur les besoins de la consommation. L'enquête est à peine commencée que déjà les positions sont changées. Les producteurs n'ont plus lieu de se plaindre³² ».

D'autres causes secondaires ont très certainement contribué à l'abstention paysanne. Un facteur saisonnier : les séances des commissions se déroulent durant les travaux agricoles de fin d'été et d'automne. Un facteur géographique : beaucoup de paysans n'auraient pas eu l'envie de se déplacer jusqu'au chef-lieu du département. Un facteur psychologique : la peur d'exprimer sa propre opinion devant un groupe de puissants inconnus. À ces raisons, il faut encore ajouter l'intérêt ou non des notables ruraux pour la participation des cultivateurs de leur voisinage. Pour le gouvernement, ce désintérêt populaire apparaît, avec du recul, comme à la fois négatif et positif : négatif parce que le plébiscite attendu n'aura pas lieu, positif car l'abstention permettra à l'enquête d'évoluer dans un climat plus serein, éloigné des passions qui animent l'espace public depuis au moins 1865.

Devant cette abstention des couches inférieures de la paysannerie bretonne et le rôle des préfets dans la préparation de l'enquête, ainsi que le comportement des notables ruraux pendant l'avant enquête, nous constatons plusieurs faits importants : en 1866, les préfets bretons ne sont plus ces personnalités impotentes qui dépendent complètement des notables locaux pour administrer leur département. Néanmoins, et les conditions de l'enquête agricole le prouvent, ils ne détiennent pas une autorité incontestable au sein de la société rurale. Le manque d'employés compétents oblige bon gré mal gré les préfets à bâtir des réseaux dans les campagnes auxquels ils se retrouvent également soumis. Ils s'appuient notamment sur les associations agraires. La Commission supérieure connaît bien ces problèmes et n'a d'autre choix, s'il elle souhaite que l'enquête réussisse, que de s'appuyer sur ces clientèles. Celles-ci constituent finalement le seul moyen dont dispose le gouvernement pour faire « descendre » l'enquête jusqu'au peuple. L'idée ne semble en théorie pas mauvaise mais dans la pratique, l'abstention populaire le montre, elle rencontre de sérieux obstacles de différentes natures. Au surplus il ne faut pas surestimer l'influence des comices agricoles sur les populations. Comme le rappelle effectivement Yann Lagadec³³, leur influence reste limitée. Ils favorisent plutôt la promotion d'une élite agricole assez hermétique et comptent parfois peu d'adhérents. En revanche, les préfets disposent grâce à eux d'un vivier d'agriculteurs fidèles et compétents, qui partagent peu ou prou les idées progressistes du gouvernement. Les préfets font avant tout appel à eux pour former les commissions départementales d'enquête.

³² *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 7^e circonscription... op. cit.*, p. 750.

³³ LAGADEC Yann, « Les comices bretons au XIX^e siècle : associations agricoles ou machines politiques ? », dans ANTOINE Annie et MISCHI Julian (dir.), *Sociabilité...*, op. cit., p. 137-147.

II. Nomination et composition des commissions départementales

Les commissions départementales forment l'ossature de l'enquête dans les différentes régions. Néanmoins, derrière cet aspect purement utilitaire se dégage une forte représentation symbolique : l'alliance du trône et de la charrue. En effet, ces commissions sont à la fois composées de fonctionnaires et de notables ruraux. Instituées par le décret du 5 et le règlement du 6 août, elles matérialisent la décentralisation de l'enquête. Pour le gouvernement, de par leur constitution et leur fonctionnement, les commissions départementales servent aussi de paravent apolitique et démocratique. La Commission supérieure comprend par ailleurs que l'enquête ne peut pas être menée à bien sans le concours des agriculteurs locaux. Sens pratique et visée idéologique se rejoignent au final dans un seul but : appréhender, à travers l'enquête, les causes du retard de l'agriculture bretonne. Cette alliance du trône et de la charrue reste indispensable aux yeux des gouvernants, car des commissions constituées exclusivement de notables ruraux se transformeraient vite en assemblées politiques. À l'inverse, des commissions peuplées uniquement de fonctionnaires n'engendreraient qu'un fort mécontentement et de mauvais résultats. D'où l'importance de la nomination de ces « commissaires départementaux ». En effet, il importe de ne pas choisir n'importe qui³⁴. Il convient d'analyser les conditions de ces nominations, afin de mieux saisir ensuite les forces qui animent les commissions bretonnes.

A. Le jeu des nominations

Les modalités de nomination des commissaires départementaux ont été transmises aux préfets par la circulaire ministérielle du 9 août³⁵, dans celle du 11 août suivant aux présidents de circonscription³⁶. Leur contenu reste malgré tout similaire, en dépit de leurs destinataires différents :

Vous aurez à vous concerter avec lui [le président ou le préfet] pour former une commission qui, en outre de l'inspecteur général ou d'un autre fonctionnaire de l'agriculture et du secrétaire général de votre préfecture, comprendra des personnes choisies dans le pays, parmi les plus compétentes, en nombre au moins égal à celui des arrondissements dont votre département est composé. Mais d'après l'avis de la Commission supérieure, que je partage entièrement, ce minimum devra la plupart du temps être dépassé pour que l'élément local ait une place suffisante dans la commission départementale, et je pense que le nombre des personnes choisies dans le département ne devra jamais être au-dessous de six, afin que tous les intérêts puissent être représentés. Il y aura donc lieu dans bien des cas de désigner deux personnes par arrondissement, en faisant de préférence ces

³⁴ Les instructions qui réglementent la nomination des commissaires départementaux sont toutefois moins rigoureuses que lors de la statistique agricole de 1852. Voir KAYA Alp Yücel, *Politique de l'enregistrement de la richesse économique : les enquêtes fiscales et agricoles de l'Empire ottoman et de la France au milieu du XIX^e siècle*, thèse de doctorat, EHESS, 2005, p. 95-98.

³⁵ *Enquête agricole. 1^{er} série. Documents généraux...*, op. cit., tome 1, p. 39-41.

³⁶ *Ibid.*, p. 43-48.

doubles désignations pour les arrondissements qui présentent le plus d'importance au point de vue agricole³⁷.

Les consignes du ministre s'étendent notamment sur le nombre des commissaires à nommer mais elles se limitent, en ce qui concerne leur « profil », à l'expression flottante de « personnes parmi les plus compétentes ». De même qu'une ambiguïté subsiste dans les attributions effectives des préfets et des présidents pour le choix des notables. Ce flou est volontairement et officiellement entretenu par la Commission supérieure, afin de relativiser le caractère « administratif » de l'enquête. Cependant, dans la réalité des faits, les préfets conservent l'initiative de la nomination, comme l'explique le ministre de l'Agriculture, lors de la séance de la Commission supérieure du 29 juin : « Que le préfet ait pour contre-poids le président, rien de plus légitime, mais on ne peut le déposséder : il doit garder sa situation³⁸ ». Ce raisonnement s'avère logique en raison de la situation des préfets vis-à-vis des notables ruraux. Le gouvernement fait ainsi confiance au jugement des préfets. Quant aux présidents, ils n'ont sans doute été consultés qu'une fois la liste des notables établie. Nous pouvons citer à cet égard le préfet d'Ille-et-Vilaine, dans sa lettre du 27 août au ministre de l'Agriculture : « J'ai eu plusieurs fois l'occasion de m'entretenir avec M. de Lavenay, conseiller d'État et Président des commissions départementales dans la troisième circonscription, des questions se rattachant à l'enquête et j'ai conseillé à lui la formation de la liste [des commissaires] dont il s'agit³⁹ ». D'autres, comme le préfet des Côtes-du-Nord, ont d'abord choisi de soumettre au ministre une liste de candidats avant de s'entretenir avec le président Lavenay. Les préfets disposent ainsi d'une liberté de jugement non négligeable sur le choix des commissaires. Cet état des choses entraîne, de façon inévitable, le jeu des nominations sur le terrain nébuleux du clientélisme.

Le nombre des commissaires nommés par arrondissement n'a rien non plus d'anodin. Alors que l'article 6 du décret du 28 mars précise « qu'un nombre de personnes choisies parmi les plus compétentes du département, au moins égal à celui des arrondissements dont le département sera composé », le duc d'Albuféra, pendant la séance du 29 juin, avait souhaité remplacer « les mots "en nombre au moins égal" par ceux-ci : "en nombre au moins double", afin de donner place dans la commission à toutes les situations personnelles considérables, à toutes les positions, et pour éviter les rivalités⁴⁰ ». Face à cette proposition, le ministre président Béhic répondit que « les termes de l'article sont ceux du décret lui-même, mais ne fixent qu'un minimum. Il sera tenu compte de toutes

³⁷ *Ibid.*, p. 39-40.

³⁸ *Ibid.*, p.14.

³⁹ AN F¹¹ 2723. Lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine au ministre de l'Agriculture, concernant l'arrêté des membres de la commission d'enquête départementale, le 27 août 1866.

⁴⁰ *Enquête agricole. 1^{er} série. Documents généraux..., op. cit.*, p.14.

les opinions ; une grande latitude sera laissée à cet effet⁴¹ ». La diversité des opinions n'est pourtant pas le paramètre retenu par les préfets. En effet, tous orientent leurs choix en se fondant sur le facteur démographique. Le préfet de la Loire-Inférieure écrit ainsi dans sa lettre datée du 17 août, destinée au ministre de l'Agriculture :

Je dois faire remarquer à Votre Excellence que l'arrondissement de Nantes comprend 17 cantons et une population de 266,870 habitants et qu'il doit nécessairement avoir dans le sein de la commission une représentation plus étendue que ceux d'Ancenis et de Paimbœuf, qui n'ont chacun que cinq cantons et une population de 49,895 habitants pour le premier et 47,867 pour le second. J'estime donc que dans mon département le nombre des membres de la commission ne doit pas être au-dessous de douze⁴².

Le souci de la représentativité se retrouve également présent dans les lettres des préfets du Finistère et des Côtes-du-Nord. Il reste que les arrondissements relevant des grands centres urbains vont être avantagés : ainsi l'arrondissement de Nantes envoie sept commissaires et celui de Rennes, quatre. En revanche, les arrondissements de Quimperlé et de Napoléonville sont chacun représentés par un seul commissaire. Seule la commission départementale des Côtes-du-Nord compte un nombre égal de commissaires par arrondissement. Au total, les commissions dénombrent (sans les fonctionnaires et le président) : pour le Morbihan, sept commissaires, pour le Finistère, neuf, pour les Côtes-du-Nord, dix, pour l'Ille-et-Vilaine et la Loire-Inférieure, 14.

Dans ce dernier département, les commissaires nantais pèsent pour la moitié des notables ! Les critères de sélection d'un commissaire paraissent assez subjectifs. Il existe néanmoins quelques sympathies communes à tous les préfets bretons. Dans sa lettre du 3 septembre au ministre de l'Agriculture, le préfet du Finistère écrit par exemple : « Toutes les personnes sur cette liste, unissant à la spécialité des connaissances et surtout des connaissances pratiques, beaucoup de fermeté et de bon sens et elles présentent, en même temps par leur caractère la garantie d'une loyale indépendance et d'un dévouement sincère au Gouvernement de l'Empereur⁴³ ». Les principales qualités auxquelles les préfets bretons se réfèrent sont donc : la fidélité politique à l'Empire, les connaissances pratiques et théoriques en agriculture et l'opinion économique. Cette dernière détermine davantage le choix des préfets, ce qui prouve bien l'intérêt porté à la question du libre-échange. Dans sa lettre envoyée le 27 août au ministre de l'Agriculture, le préfet d'Ille-et-Vilaine précise ses choix :

Bien que MM. du Dezerseul et de Lorgeril puissent ne pas être favorables aux mesures économiques du Gouvernement il m'a semblé opportun de les inscrire au nombre des candidats afin que les divers intérêts soient représentés au sein de la Commission départementale et que cette assemblée puisse être considérée comme impartialement composée. Cette mesure ne présenterait, du reste, aucun inconvénient puisque le Gouvernement peut compter sans réserve, sur l'opinion des douze autres membres de la Commission et que, par suite, la

⁴¹ *Ibid.*

⁴² AN F¹¹ 2723. Lettre du préfet de la Loire-Inférieure au ministre de l'Agriculture, concernant l'arrêté des membres de la commission d'enquête départementale, le 17 août 1866.

⁴³ *Ibid.*, Lettre du préfet du Finistère au ministre de l'Agriculture, concernant l'arrêté des membres de la commission d'enquête départementale, le 3 septembre 1866.

majorité lui est acquise dans tous les cas⁴⁴.

Dans les Côtes-du-Nord, le critère économique apparaît surtout comme une source de tracas pour le préfet :

La liste ci-jointe contient le nom des personnes choisies parmi les plus honorables et les plus capables d'élucider les questions, à raison de leurs connaissances spéciales au point de vue agricole et commercial. Leur dévouement politique m'est connu ; mais je ne dois pas laisser ignorer à Votre Excellence que dans cette partie-ci de la Bretagne qui produit du blé, et toujours du blé, c'est à la nouvelle législation sur les céréales qu'on attribue sans réserve le bas prix des grains. Et ce qui est le plus triste, c'est que les comices entretiennent cette idée au lieu de la combattre. Parmi les personnes [...] il en est qui partagent cette conviction et qui certainement auraient été entendues dans l'enquête. J'ai pensé qu'il valait peut-être mieux qu'elles fussent avec la Commission qu'en face d'elle⁴⁵.

Les paramètres de nomination d'un commissaire varient aussi selon les enjeux locaux. Parfois, en dépit du bon sens, des conflits d'intérêts locaux surpassent et effacent les intérêts supérieurs de la nation. L'événement qui se déroule dans le Morbihan prouve qu'un notable, ici un dénommé Carouge, peut être bonapartiste, partisan du libre-échange et bon agriculteur, et ne pas être retenu, si sa désignation compromet la domination politique et sociale d'un client direct de la préfecture. Ainsi le 2 septembre, le préfet du Morbihan envoie une dépêche télégraphique au ministre de l'Agriculture, lui priant de « substituer dans l'enquête agricole Monsieur Oliver de Genouilhac, agriculteur de l'arrondissement de Ploërmel, à Monsieur Carouge indiqué dans mon rapport⁴⁶ ». Dès lors, le ministre lui demande, le 10 septembre : « Quant à ce qui concerne le remplacement de M. Carouge par M. Olivier de Genouilhac, je désirerais savoir, M. Le Préfet, quels sont les motifs qui vous ont engagé à demander cette substitution ; car d'après les renseignements que vous m'avez fournis sur M. Carouge, il paraissait fort désirable qu'il fut compris dans la Commission⁴⁷ ». L'explication du préfet arrive dès le lendemain aux bureaux du ministère :

Si j'ai cru devoir remplacer M. Carouge par M. de Genouilhac, c'est que M. le Comte du Bot, conseiller général de mon département [et d'une très ancienne noblesse bretonne], devrait craindre pour le sort de la prochaine élection, en qui l'intérêt politique me commandait de ne pas donner à M. Carouge, une autorité qui aurait créé dans l'avenir, à M. du Bot, homme essentiellement dévoué, une dangereuse concurrence⁴⁸.

L'affaire jette ainsi la lumière sur les relations complexes qu'entretiennent les préfets avec certains notables de leur département. Elle dévoile par la même occasion les enjeux de pouvoir qui existent entre les élites locales. Ce remplacement de Carouge par Genouilhac provoquera au surplus

⁴⁴ *Ibid.*, Lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine... *op. cit.*

⁴⁵ *Ibid.*, Lettre du préfet des Côtes-du-Nord au ministre de l'Agriculture, concernant l'arrêté des membres de la commission d'enquête départementale, le 24 août 1866.

⁴⁶ *Ibid.*, Dépêche télégraphique du préfet du Morbihan au ministre de l'Agriculture, le 2 septembre 1866.

⁴⁷ *Ibid.*, Lettre du ministre de l'Agriculture au préfet du Morbihan, le 10 septembre 1866.

⁴⁸ *Ibid.*, Lettre du préfet du Morbihan au ministre de l'Agriculture, le 11 septembre 1866.

des dysfonctionnements car le second étant en voyage pendant l'enquête, il ne participera à aucune activité de la commission tandis que Carouge effectuera une longue déposition orale... Toujours est-il que ce « jeu des nominations » demeure subtil. Il prouve que l'enquête agricole éveille les rivalités politiques entre les notables ruraux. Ce phénomène justifie en partie les mesures adoptées par l'administration. Ce genre de conflit d'intérêts et leur résolution permettent, en fin de compte, d'apprécier le niveau d'intégration d'un territoire à l'espace national. Ces luttes de notoriété sont largement favorisées par la souplesse du pouvoir des préfets et l'ambiguïté des instructions ministérielles. L'enquête devient un moyen légal pour les préfets de consolider ou bien de remettre en question l'ordre social : la nomination d'un personnage jugé redoutable peut tout aussi bien servir à le neutraliser (exemple : le président de la Société d'agriculture d'Ille-et-Vilaine, le protectionniste Dezerseul). Le préfet des Côtes-du-Nord n'hésite pas à nommer des opposants économiques. Mais même si la fidélité politique paraît être une qualité très désirable, c'est bel et bien la notoriété d'untel qui attire l'attention des préfets. Il s'agit, la plupart du temps, d'une popularité de plusieurs décennies, obtenue grâce à des travaux agricoles novateurs. Ces agriculteurs bénéficient d'une reconnaissance auprès de leurs voisins qui échappe largement au contrôle administratif. La nomination dans une commission offre enfin aux préfets le moyen privilégié de stimuler ou de limiter cette fameuse notoriété. Il reste que l'objectif visé demeure la constitution d'assemblées, où les majorités et les coalitions permettent aux préfets de contrecarrer cette autorité localement obtenue.

B. Caractéristiques des commissions bretonnes

Dans le but de rendre notre propos le plus clair possible, nous étudierons tour à tour les cinq commissions départementales⁴⁹. Il s'agira en second lieu d'en dresser un tableau d'ensemble afin de déterminer les caractéristiques propres à la Bretagne. L'objectif final consiste à présenter très clairement les rapports de force qui pourraient avoir une influence sur le déroulement de l'enquête, et donc de ses résultats. Seuls les notables font ici l'objet d'une étude, le personnel administratif peut encore attendre.

Le Morbihan

La commission départementale du Morbihan est avant tout une assemblée de grands

⁴⁹ Nous conseillons vivement au lecteur de se référer à l'annexe 10.

propriétaires fonciers : sur les sept notables présents, six au moins possèdent leur propre exploitation agricole ; pour certains située juste autour de leur château, tels que Louis-Paul de Raime à Kervergant. Il faut aussi signaler la place qu'y occupent les conseillers généraux, cinq sur sept commissaires notables, ce qui permet au président Lavenay d'écrire que « la Commission, ainsi composée, s'appuyait à la fois sur la confiance de l'agriculture et sur le suffrage universel⁵⁰ ». Lorsqu'il parle de « confiance » de l'agriculture, Lavenay évoque ici le fait d'appartenir à une association agraire : quatre commissaires sur sept président ou vice-président un comice ou une société d'agriculture. Parmi eux, trois cumulent des fonctions de représentants politique et agricole : La Ferrière, de Raime et Bouëtiez de Kerorguen. Ces trois-là sont également membres d'une chambre consultative d'agriculture. Du point de vue idéologique, il s'y trouve au moins deux bonapartistes et trois légitimistes avérés. Si les premiers se prononcent pour le libre-échange, les seconds ont plutôt un avis partagé sur la question, car bien qu'ils approuvent la suppression de l'échelle mobile, ils souhaitent l'instauration d'un tarif d'entrée sur les blés étrangers. Quatre sur sept (plus un suiveur, en la personne de de Forges), restent tout compte fait partisans du libre-échange. Cette majorité pourrait être d'ailleurs plus solide puisque l'avis de Genouilhac demeure inconnu, bien que celui-ci semble y être aussi favorable. Au sujet de la liberté commerciale, comme l'affirme le préfet, la commission n'est pas représentative de la population morbihannaise : « Malgré les difficultés que présentent, dans le Morbihan, le choix d'hommes offrant des garanties suffisantes de connaissances pratiques et de dévouement, le nouveau régime compte plus d'adversaires que de partisans, j'ai pu former une liste d'agriculteurs dignes, en tout point, de la confiance du Gouvernement⁵¹ ».

Le Finistère

À l'égal du Morbihan, la commission du Finistère se compose presque exclusivement de propriétaires. Seul Auguste Sauvage, directeur et professeur à l'école du Lézardeau, ne jouit apparemment pas de ce statut. Il existe toutefois différents types de propriétaires : si Louis de Kerjégu possède effectivement un domaine gigantesque⁵², ce n'est pas le cas de Briot de La Mallerie, avec les 42 hectares de sa ferme modèle de Kerlagathu, à Penhars. Ce dernier a été choisi parce qu'il avait obtenu la prime d'honneur au concours agricole régional de 1860. Les comices et les sociétés sont bien représentés dans la commission, puisque six commissaires sur neuf en

⁵⁰ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription... op. cit.*, p. 16.

⁵¹ AN F¹¹ 2723. Lettre du préfet du Morbihan au ministre de l'Agriculture, le 11 septembre 1866.

⁵² « Louis Monjaret de Kerjégu », dans ROBERT Adolphe, BOURLOTON Edgar et COUGNY Gaston (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français : comprenant tous les membres des assemblées françaises et tous les ministres français depuis le 1^{er} mai 1789 jusqu'au 1^{er} mai 1889*, Paris, Bourloton, 1889-1891, tome 4, p. 397.

président. Un seul membre appartient au conseil général : Théophile de Pompéry. En revanche, fait plus remarquable, cinq commissaires exercent le mandat de maire (choisis depuis 1865 par le préfet, parmi les conseillers municipaux élus au suffrage universel). En matière d'opinion politique, l'hétérogénéité règne : il y a au moins trois légitimistes et un républicain⁵³. Le professeur Sauvage suivra quant à lui les ordres du gouvernement impérial et Briot de La Mallerie, ami intime de Napoléon III, fera preuve d'un zèle sans faille. En ce qui concerne l'opinion économique des commissaires, cinq au minimum soutiennent la politique du libre-échange, contre deux protectionnistes. Ces derniers restent néanmoins des opposants modérés puisque favorables à la suppression de l'échelle mobile. Ainsi, de même que pour le Morbihan, la commission du Finistère soutient majoritairement la politique commerciale du gouvernement.

Les Côtes-du-Nord

La commission des Côtes-du-Nord comprend essentiellement des propriétaires agriculteurs ayant œuvré dans le sens de l'innovation et dont les efforts ont été publiquement reconnus. Il en va ainsi de Le Cornec à Plourhan qui, en 1858, avait décroché la prime d'honneur pour son utilisation pionnière du sable coquiller pour l'amendement de ses terres⁵⁴. Les avancées « pratiques » ne sont pas les seules à prendre en compte. Victor de Kersanté a remporté une médaille d'or grâce à son livre *De la nécessité d'un code rural en France et de ses bases*, dans lequel il propose notamment d'élargir les compétences des juges de paix⁵⁵. Deux commissaires sont d'ailleurs eux-mêmes des juges de paix. Dans cette assemblée aussi, les associations agraires gardent une certaine prépondérance : sept membres sur dix restent liés à un comice, à une société ou à une chambre consultative d'agriculture. En revanche, il ne s'y trouve qu'un seul conseiller général, le juge Ruellan, et un conseiller d'arrondissement, Le Fichant, pour Lannion. Par ailleurs, la moitié des commissaires dirigent une mairie. Les opinions politiques des commissaires ne sont pas hostiles au gouvernement puisque le préfet a assuré le ministre de l'Agriculture de leur « dévouement politique ». En ce qui concerne l'opinion économique, au minimum six commissaires sur dix soutiennent la politique libre-échangiste. Quelques protectionnistes notoires avaient été proposés par le préfet au ministre de l'Agriculture mais ils ne figurent pas sur la liste finale.

L'Ille-et-Vilaine

⁵³ Théophile de Pompéry est un républicain fouriériste. Voir *ibid.*, tome 5, p. 11.

⁵⁴ *Annales de l'agriculture française*, n°1, 1858, p. 413.

⁵⁵ LIOUVILLE Albert « Revue de jurisprudence agricole », *Journal d'agriculture pratique, de jardinage et d'économie domestique*, n°1, 1868, p. 720.

La commission d'Ille-et-Vilaine présente essentiellement des propriétaires agriculteurs, à l'exception de Jean-Jules Bodin, le directeur de la ferme-école des Trois Croix à Rennes. Celui-ci, sans doute plus qu'aucun autre notable dans ce département, mérite d'être présent car il contribue depuis 1835 à la modernisation de l'agriculture. Un ancien élève des Trois Croix Gilbert, qui a reçu en 1863 le prix d'honneur au concours régional de Rennes, siège à ses côtés. Les associations agraires occupent un poids non négligeable étant donné que 11 des 14 commissaires en sont membres, voire les dirigent eux-mêmes pour la plupart. Huit commissaires siègent aux conseils général et d'arrondissement, dont cinq président ou coprésident simultanément un comice agricole. En ce qui concerne l'opinion économique des membres, la commission comprend au moins sept partisans avérés du libre-échange sur quatorze membres (sans prendre en compte le sénateur comte Lariboisière). Il faut également citer les deux sceptiques Argand et Denais, qui préfèrent ne pas se prononcer sur le bien-fondé de la liberté commerciale, mais qui restent favorables à la suppression de l'échelle mobile. Enfin, trois commissaires sont protectionnistes dont le président de la Société d'agriculture du département Dezerseul.

La Loire-Inférieure

La commission de la Loire-Inférieure comprend bon nombre de propriétaires agriculteurs ayant apporté d'importantes innovations à leurs domaines. Toutefois, elle inclut aussi des professionnels auxiliaires de l'agriculture, à l'instar du vétérinaire Abadie et du marchand de bestiaux Blanchet, également maire de Nozay, que l'évolution des pratiques rend de plus en plus indispensables. En revanche, fait remarquable, aucun président de comice ou de société d'agriculture ne siège dans la commission. De même que celle-ci ne compte que seulement six conseillers généraux et d'arrondissement, sur un total de 14 commissaires. Les maires ne forment pas non plus un contingent trop important puisque cinq commissaires seulement occupent ce poste. Cela signifie que certaines personnes ont été nommées uniquement au vu de leur exploitation : Halna du Frétay, Boispéan et Voruz ne sont titulaires d'aucun mandat électif. Il en va de même de Gouin, agriculteur et notaire dans l'arrondissement de Paimbœuf. Il ne faut pas non plus sous-estimer le rôle des familles (mais cela vaut également pour les autres commissions départementales). Par exemple, le commissaire Voruz est le frère de l'industriel et ancien député Simon Voruz, qui avait échoué en tant que candidat officiel aux élections législatives de 1863⁵⁶. En

⁵⁶ « Voruz Jean-Simon », dans ROBERT Adolphe, BOURLOTON Edgar et COUGNY Gaston (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français...*, *op. cit.*, tome 5, p. 548-549.

ce qui concerne l'opinion économique, enfin, la commission de la Loire-Inférieure est majoritairement libre-échangiste, bien que nous ne connaissions l'avis que de seulement quatre commissaires. Cependant, une minorité demeure favorable au protectionnisme, puisqu'ils exigent l'instauration d'un droit fixe de balance sur l'entrée des blés étrangers.

Les commissions bretonnes présentent en résumé plusieurs traits communs : assemblées très majoritairement constituées de grands propriétaires agriculteurs ; prédominance des membres des associations agraires, hormis dans la Loire-Inférieure où ces organisations tardent à se développer ; hétérogénéité des opinions politiques puisque le bonapartisme n'est pas la règle, contrairement à celle qui vaut à la Commission supérieure ; prépondérance des libre-échangistes qui constituent une majorité sans même l'apport du personnel administratif. À coup sûr, l'influence des membres des associations agraires – notamment en Ille-et-Vilaine – a dû susciter la méfiance des cadres de l'enquête. Pour le reste, l'orientation libre-échangiste des commissions paraît bel et bien inaltérable et l'analyse de leur fonctionnement le prouvera. Les commissions bretonnes sont-elles pour autant soumises à la volonté de la Commission supérieure, autrement dit du gouvernement ? Il convient, afin d'obtenir une réponse à cette question, d'examiner, et le personnel administratif et le fonctionnement des commissions départementales.

III. Encadrement et fonctionnement des commissions

Les commissions départementales ne se contentent pas d'être de simples assemblées de notables. Un dispositif administratif encadre avec plus ou moins d'efficacité les commissaires affectés. Ces fonctionnaires servent d'éléments de liaison entre la Commission supérieure et le ministère de l'Agriculture d'une part, entre les différents pouvoirs locaux d'autre part. Ils assurent à l'enquête sa cohérence et son développement dans toute leur circonscription. Le personnel administratif reste le « maître des décrets et du règlement », dont il rappelle et applique les articles. Du côté du gouvernement, la composante administrative a pour double rôle de faire triompher l'intérêt général et de veiller à ce que les objectifs de l'enquête agricole soient remplis. Toutefois, ce « carcan » administratif répugne aussi les notables et suscite la méfiance de la population paysanne. Certains accusent les agents de l'État de dénaturer la vérité, dans le but de servir uniquement les intérêts du gouvernement. Quelle a été la véritable position des fonctionnaires parmi les commissions départementales bretonnes ? N'ont-ils vraiment été que des serviteurs irrespectueux des particularismes locaux ? Pour répondre à toutes ces questions, il vaut mieux commencer par étudier le profit personnel de ces cadres administratifs.

A. Les triumvirats

Les articles 6 du décret du 28 mars et du règlement du 6 août, ainsi que l'article 4 de ce dernier, définissent le cadre administratif des commissions départementales (voir les annexes 1 et 5). Les présidents d'enquête sont à l'évidence les membres les plus importants, à partir du moment où ils appartiennent aussi à la Commission supérieure. Dans la 3^e circonscription – Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord et Ille-et-Vilaine, – le président est un conseiller d'État, le baron Victor-Hippolyte de Lavenay ; dans la 7^e circonscription – Loire-Inférieure, Vendée et Deux-Sèvres, – il s'agit du notable Alfred Le Roux, vice-président au Corps législatif.

Le président Lavenay, né à Paris en 1814, descend d'une ancienne famille de Savoie⁵⁷. Son père, naturalisé français, était alors avocat à la cour royale de la capitale. Lavenay étudia ensuite au lycée royal de Saint-Louis où il se distingua en remportant plusieurs prix. Une fois ses études achevées, il entra en tant qu'auditeur au Conseil d'État puis devint, en 1839, le chef de cabinet du ministre des Travaux publics Hippolyte Jaubert. Une grande carrière de fonctionnaire l'attendait mais il ne se désintéressa pas de la politique pour autant : en 1841, sous la monarchie de Juillet, il s'affirmait orléaniste en soutenant le parti d'Albert de Broglie (ou encore « parti doctrinaire »). En 1848, le nouveau ministre de l'Agriculture, le chimiste Jean-Baptiste Dumas, en fit son secrétaire général, puis en 1850 le ministre Louis Buffet le confirma dans cette fonction. Lavenay occupa ce poste jusqu'en 1852, lorsque sa relation d'amitié avec Adolphe Vuitry lui permit de devenir maître des requêtes au Conseil d'État. Il fut désigné peu après comme commissaire du gouvernement pour la section des contentieux. Orateur talentueux et travailleur acharné, Lavenay assura ses fonctions correctement puisqu'il parvint à être nommé conseiller d'État en 1861. Suite à la loi du 28 juillet 1860 sur le reboisement des montagnes, il intégra l'année suivante la Commission supérieure, aux côtés du directeur de l'agriculture Monny de Mornay. Il resta membre de cette commission « pour le reboisement des montagnes et la mise en valeur des terrains communaux » jusqu'en 1864. En 1863, il avait été promu au rang d'officier de la légion d'honneur (et sera nommé commandeur en 1868). Lavenay est également marié avec la fille de l'ex-député Fidèle-Marie Gaillard de Kerbertin, en son temps premier président de la cour royale de Rennes et pair de France. Son épouse constitue de ce fait le seul lien qu'il entretient avec sa circonscription, avant le début de l'enquête. Il en va différemment du président Le Roux.

Le président de la 7^e circonscription est né à Paris en 1815. Son père exerçait la profession de banquier-négociant dans la capitale française⁵⁸. Après avoir fait son droit à la faculté de Paris

⁵⁷ « Lavenay », dans VAPEREAU Gustave, *Dictionnaire universel des contemporains : concernant toutes les personnalités notables de la France et des pays étrangers*, Paris, Hachette, rééd. 1870, p. 1074-1075. Toutes les informations que nous possédons sur ce personnage proviennent de cette source.

⁵⁸ Nous trouvons notamment les renseignements sur ce personnage dans Francis CHOISEL, « Le Roux », dans

dont il sortit licencié, Alfred Le Roux s'associa à la banque paternelle. Pendant la monarchie de Juillet, il écrivit des poèmes ainsi qu'un roman, publié en 1843, *Édouard Aubert*. Il devint ensuite l'unique directeur de la banque Le Roux, ce qui lui permettra de rendre certains services à Louis-Napoléon Bonaparte au moment où il occupera la présidence de la République. Parallèlement, il s'occupait de ses propriétés vendéennes acquises par son père en 1818, situées dans la commune de Saint-Michel-en-L'Herm. Il était candidat officiel en Vendée lors des élections législatives de 1852 : Le Roux sera député durant tout le Second Empire. Au Corps législatif, il participa à de très nombreuses commissions et intervint volontiers dans les discussions économiques et financières. À partir de 1863, Le Roux devint le vice-président du Corps législatif. Il siégeait également dès 1852 en tant que président au conseil général de la Vendée (place qu'il occupera pendant toute la période impériale). Bien que politiquement conservateur, protectionniste et ultramontain, Le Roux affiche une loyauté sans faille envers Napoléon III. Sans doute espère-t-il d'abord tirer avantage de la tranquillité sociale. Le Roux dirige en effet un bon nombre de sociétés, comme la Société des chemins de fer de Paris à la Méditerranée, les Chemins de fer de l'Ouest, la Société générale pour le développement du commerce et de l'industrie etc. Toutes ces sociétés, et les relations qu'il entretient, font de lui un homme très riche et respecté. En revanche, hormis ses propriétés vendéennes, il ne possède aucun lien spécifique avec l'agriculture.

Les deux présidents ne se préoccupent finalement qu'assez peu d'agriculture, au regard de la place qu'elle occupe dans la société de l'époque. Lavenay ne la côtoie qu'à travers le prisme de l'administration, Le Roux par le biais de ses domaines vendéens qu'il n'exploite pas directement. L'affectation de Le Roux comme président dans la 7^e circonscription n'est pas un fait exceptionnel, puisque les autres notables membres de la Commission supérieure – par exemple, Forcade La Roquette en Gironde et Abbatucci en Corse – président les circonscriptions dans lesquelles ils possèdent des terres. Les conseillers d'État, à l'instar de Lavenay, écopent quant à eux des régions délaissées par les commissaires supérieurs notables. Rien n'indique, toutefois, que son mariage avec la fille de Kerbertin a influencé ou non le fait qu'il s'est chargé de la Bretagne.

Les présidents d'enquête ont été en tout cas étroitement secondés par un inspecteur général de l'agriculture. La présence – en théorie – de ces hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture n'a rien d'extraordinaire. Effectivement, l'une de leurs missions habituelles consiste à récolter des informations sur le terrain. Ils président également les différents concours agricoles régionaux, assistent aux réunions des chambres consultatives d'agriculture, surveillent les fermes-écoles,

TULARD Jean (dir.), *Dictionnaire du Second Empire*, Paris, Fayard, 1995, p. 727, et « Le Roux », dans ROBERT Adolphe, BOURLOTON Edgar et COUGNY Gaston (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français...*, op. cit., tome 4, p. 118-119.

encouragent la propagation des nouveaux procédés de culture et d'élevage⁵⁹... Ce sont surtout des agronomes, parfois très réputés. Cependant, le ministère de l'Agriculture manque sérieusement de personnel qualifié, puisqu'il reste dans l'impossibilité de trouver 28 inspecteurs généraux pour l'enquête. Le gouvernement doit donc recruter parmi ses fidèles notables, comme Armand Trochu (1830-1916), « faisant fonctions d'inspecteur général de l'agriculture » dans la 7^e circonscription, aux côtés du président Le Roux⁶⁰. Frère du célèbre général Trochu, ancien élève de la ferme-école de Grignon, il est propriétaire à Belle-Île-en-Mer du domaine agricole de Bruté, héritage de son père Jean-Louis Trochu, décédé en 1861⁶¹. Il préside également le comice agricole de l'île et fait partie de la chambre consultative d'agriculture du Morbihan. Sa popularité en tant que notable est telle, que le préfet du Morbihan souhaitait le nommer commissaire départemental. À propos de Trochu, le préfet écrit au ministre de l'Agriculture : « Agronome distingué, à la tête d'une exploitation très considérable dans laquelle il a réalisé de grands progrès – sorte d'établissement modèle pour le pays. Homme éclairé, très dévoué au Gouvernement⁶² ». La nomination ne se concrétise finalement pas car Trochu vient d'être désigné, par le ministre Béhic en personne, pour assister Le Roux dans la 7^e circonscription.

L'inspecteur général de la 3^e circonscription s'appelle Lefebvre de Sainte-Marie⁶³. Celui-ci est un agronome réputé dans le monde agricole français. Nommé premier inspecteur général de l'agriculture avec Monny de Mornay en 1841, Lefebvre étudie de très près le modèle anglais, en suivant notamment les concours de la *Royal Society of England*. Il possède une ferme dans la Maine où il réalise les innovations agricoles du temps. Lefebvre reste aussi l'une des premières personnalités à avoir rejoint la Société des agriculteurs de France. En 1868, le nouveau ministre de l'Agriculture Forcade La Roquette, le nommera nouveau directeur de l'agriculture en remplacement de Monny de Mornay, décédé. Il deviendra *de facto* le nouveau commissaire général de l'enquête.

Ces inspecteurs généraux ne sont ni plus ni moins que les « globes oculaires » du ministère de l'Agriculture au sein des commissions départementales. Ils font alors véritablement office de vice-présidents dans leur circonscription. Parallèlement, les secrétaires généraux de préfecture représentent l'administration locale, c'est-à-dire l'autre versant de l'État. L'influence de ces derniers

⁵⁹ Pour un aperçu précis du métier d'inspecteur général d'agriculture à cette époque, voir la biographie faite par Pierre TOCHON, *Nécrologie. M. Louis-Victor Rendu, inspecteur général honoraire de l'agriculture et ses travaux*, Chambéry, Imprimerie de Ménard, 1877. Rendu occupe ce poste de 1857 à 1871.

⁶⁰ Une nomination qui paraît d'autant plus étrange qu'un inspecteur départemental de l'agriculture, Vidal, viendra effectuer une déposition orale devant la commission départementale de la Loire-Inférieure, *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 7^e circonscription... op. cit.*, p. 569.

⁶¹ Toutes les informations sur ce personnage proviennent de Patrick BRUNET-MORET, « Armand Trochu », site internet du musée Trochu [en ligne], http://www.musee-trochu.com/armand_pere.htm, (consulté le 6 mars 2017).

⁶² AN F¹¹ 2723. Lettre du préfet du Morbihan au ministre de l'Agriculture, concernant l'arrêté des membres de la commission d'enquête départementale, le 29 août 1866.

⁶³ Toutes les informations sur ce personnage proviennent de A. CERIS (de), « Chronique agricole », *Journal d'agriculture pratique, de jardinage, et d'économie domestique*, n°7, 1868, p. 728-729.

demeure cependant limitée, puisqu'ils siègent uniquement dans la commission relevant de leur département.

Les « triumvirats », – président, inspecteur général de l'agriculture et secrétaire général de préfecture – qui dirigent les commissions départementales, se rattachent en définitive aux principaux organes décisionnels de l'enquête : le président représente la Commission supérieure, l'inspecteur général le ministère de l'agriculture, le secrétaire général l'administration préfectorale. La « tête » d'une commission départementale est donc le relais pratique de l'administration centrale. Il paraît cependant difficile de parler de « carcan administratif », du moins en ce qui concerne la Loire-Inférieure. En effet, Le Roux et Trochu demeurent des notables loyaux à l'Empire, certes, mais ils possèdent un point de vue différent de celui des hauts fonctionnaires parisiens. Cette distinction fondamentale influera considérablement sur la direction de l'enquête agricole en Loire-Inférieure. À l'inverse, dans la 3^e circonscription, la présence du conseiller d'État Lavenay renforce tout de suite le caractère « administratif » de l'enquête. L'inspecteur Lefebvre est de surcroît un haut fonctionnaire ayant passé au moins la moitié de son existence au service de l'État. L'enquête sera par conséquent menée plus sérieusement dans la 3^e circonscription qu'en Loire-Inférieure. Nous constatons effectivement qu'en règle générale, les présidents fonctionnaires se sont mieux appliqués à la tâche que les présidents notables. Cela prouve que les fonctionnaires développent au fur et à mesure un véritable savoir-faire. La loyauté des notables n'est d'ores et déjà plus une qualité suffisante, les techniques de travail évoluant trop rapidement. De même que les sciences agronomiques deviennent petit à petit un champ relevant de l'administration, les inspecteurs généraux de l'agriculture se transforment en experts agricoles. Ce titre d'« inspecteur » confère à leurs détenteurs une autorité supérieure.

Précisons enfin que chaque « triumvirat » se retrouve assisté d'un secrétaire. Celui-ci est un auditeur du Conseil d'État – Rogniat dans la 3^e circonscription, Courte de La Goupillière dans la 7^e – qui siège dans toutes les commissions de sa circonscription. Toutefois, un secrétaire-adjoint doit être fourni par l'administration du préfet en cas de surcharge de travail, comme c'est le cas en Loire-Inférieure, avec l'appel au chef de division de la préfecture Guillemeteau. Il convient maintenant d'analyser le fonctionnement des commissions départementales. Comment les commissaires notables et les triumvirats ont-ils travaillé ensemble ? Quelles conséquences ces « rencontres » provoquent-elles sur le déroulé de l'enquête ?

B. Fonctionnement des commissions

Il faut entendre par « fonctionnement » la mobilisation des commissaires, la répartition des

tâches à effectuer, les différentes manifestations – routinières et exceptionnelles – des assemblées et enfin l'influence des triumvirats. Il ne s'agit donc pas ici d'étudier les propriétés de l'enquête agricole mais bien de se focaliser sur le mécanisme des commissions. Nous allons voir que leurs méthodes d'organisation varient d'un département à l'autre, bien qu'elles soient identiques sur plusieurs points. En scrutant attentivement ces similitudes et ces différences, il sera possible de mesurer l'influence respective des forces en présence. Si la routine et la cohérence restent des caractères recherchés et encouragés par tous les fonctionnaires, les particularités départementales dévoilent un manque de contrôle de la part de l'administration, dû principalement à des difficultés de terrain ou à l'incertitude vis-à-vis du comportement de certains notables.

La première particularité concerne les travaux relatifs à l'enquête écrite. L'article 5 du règlement du 6 août stipule que « toutes les dépositions écrites seront adressées au préfet, qui les remettra au président de la commission. Elles seront soumises à cette commission » (voir l'annexe 7). Des sous-commissions ont été effectivement créées par arrondissement, afin d'étudier les questionnaires écrits renvoyés. Le président nomme les membres de ces sous-commissions qui doivent se réunir entre les séances de la commission départementale. Si, dans le Morbihan, la sous-commission pour l'arrondissement de Vannes se compose de deux personnes, celle de Ploërmel n'en compte qu'une seule, en raison de l'absence du second représentant de cet arrondissement⁶⁴. L'absence de plusieurs commissaires provoque les mêmes effets dans les Côtes-du-Nord, avec au final un seul membre par sous-commission⁶⁵. En Ille-et-Vilaine cependant, les sous-commissions d'arrondissement n'ont qu'un seul commissaire, malgré la présence d'au moins deux représentants lors de la séance préparatoire⁶⁶. Une « adaptation » de l'administration s'est dès lors produite dans la 3^e circonscription : à l'origine, dans le Morbihan, les sous-commissions devaient comprendre tous les commissaires. Le manque d'assiduité de quelques-uns a postérieurement affaibli la diversité des opinions notabiliaires par rapport à l'enquête écrite des autres départements. Ainsi, un seul commissaire notable peut se charger de relire les cahiers de son arrondissement... Les sous-commissions n'ont généralement que quelques jours pour rédiger le résumé des questionnaires écrits, voire d'un seul, comme c'est le cas pour l'arrondissement de Vannes⁶⁷. Une fois la lecture des questionnaires effectuée, ces sous-commissions effectuent un rapport oral devant la commission réunie. Un débat s'ensuit mais les procès-verbaux sont malheureusement introuvables. Ces rapports demeurent toutefois prononcés juste avant les dépositions orales propres à chaque arrondissement. Le rapport, écrit le président Lavenay, « devra être fait dans le but d'éclairer et de faciliter les

⁶⁴ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 212.

⁶⁵ *Ibid.*, p. 460.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 639.

⁶⁷ *Ibid.*, p. 212.

travaux de la commission⁶⁸ ».

L'absence des commissaires gêne les travaux des commissions (voir l'annexe 11). L'absentéisme peut être lié à un voyage, à l'instar de Genouilhac dans le Morbihan⁶⁹. Plusieurs commissaires siègent uniquement quand les déposants de leur arrondissement interviennent devant la commission. La plupart du temps, les absents s'excusent par une lettre adressée au président. Ces absences ne concernent ni les membres des triumvirats, ni les secrétaires de commission, à quelques exceptions près : l'inspecteur général de l'agriculture Lefebvre a raté une séance – lors de la session préparatoire en Ille-et-Vilaine⁷⁰ –, le secrétaire Rogniat, une seule séance également – lors de la session préparatoire, mais dans les Côtes-du-Nord cette fois-ci⁷¹. En revanche, les présidents Lavenay et Le Roux ne manquent aucune séance dans leur circonscription respective. La Loire-Inférieure se démarque d'ailleurs des autres commissions en raison de l'assiduité de tous ses membres. En Ille-et-Vilaine par contre, lors de la séance du 22 octobre 1866, la commission ne réunit pas la moitié de ses membres (sept sur 19), dont seulement trois notables⁷². Aucune raison officielle n'explique cette absence massive. Notons que dans trois départements – Finistère, Côtes-du-Nord et Ille-et-Vilaine – c'est la séance préparatoire qui mobilise le plus de monde, excepté la dernière. Nous remarquons, du reste, que chaque assemblée possède sa propre évolution : la commission morbihannaise suit une courbe de fréquentation relativement croissante avec la dernière séance qui est la plus attractive. Le Finistère connaît un processus inverse, puisque si la première séance demeure la plus mobilisatrice, la dernière ne compte que huit commissaires sur un total de 13. Les commissions des Côtes-du-Nord et d'Ille-et-Vilaine ont un développement similaire, en forme de cuvette : la première séance – répartition des questionnaires et désignation des déposants –, et la dernière – émission des vœux – mobilisent le plus.

Ce « comportement » des commissions bretonnes donne lieu à diverses interprétations selon les cas. Dans le Morbihan, la faible participation au moment de la première séance concerne en réalité tous les notables libre-échangistes⁷³ : hormis le triumvirat et le secrétaire Rogniat, les trois commissaires présents sont La Ferrière, Lamarzelle et de Forges ; les deux premiers étant des protectionnistes et le dernier un sceptique. Ce phénomène manifeste éventuellement un désir de la part des protectionnistes de faire de la commission une assemblée politique. En ce qui concerne le Finistère, nous pensons que la chute de la mobilisation s'explique par l'organisation des travaux de la commission : les trois premières séances ont effectivement eu lieu à Quimper, les deux dernières

⁶⁸ *Ibid.*, p. 639.

⁶⁹ *Ibid.*, p. 271.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 637-638.

⁷¹ *Ibid.*, p. 459-460.

⁷² *Ibid.*, p. 659-660.

⁷³ *Ibid.*, p. 211-212.

à Brest, afin d'écouter les déposants des arrondissements de cette ville et de Morlaix. Or ce sont les deux représentants de l'arrondissement de Quimper, Briot et Frétay, qui ne font pas le déplacement à Brest⁷⁴. Il en va de même pour Sauvage de Quimperlé. Le secrétaire général de la préfecture Pétrini n'assiste pas non plus aux séances tenues à Brest⁷⁵. En Ille-et-Vilaine, les protectionnistes se mobilisent plus que les libre-échangistes, toutefois ceux-ci assistent bien aux séances importantes : la première et la dernière. La baisse de la fréquentation, lors des séances intermédiaires, provient donc essentiellement de ces choix. Dans les Côtes-du-Nord, en revanche, il est plus difficile de déterminer les causes des absences, en raison notamment de la prépondérance des libre-échangistes. Nous pouvons seulement avancer que le désintérêt des notables est la cause de la faible fréquentation au cours des séances intervallaires. Cela prouve en tout cas l'importance accordée, avec raison, aux séances d'ouverture.

Outre la distribution des questionnaires, la désignation des déposants à l'oral par le président, à partir d'une liste dressée par le préfet, explique l'intérêt de la séance préparatoire. Il reste néanmoins difficile d'apprécier avec certitude l'influence des notables dans ce processus. Selon l'article 12 du règlement : « avant l'ouverture de l'enquête, le président désignera les déposants qui seront entendus ». Toutefois, dans le Morbihan et en Ille-et-Vilaine, « la commission d'enquête, sur la proposition de M. le président, a décidé à l'unanimité que des convocations seraient adressées à un certain nombre de personnes et a choisi leurs noms sur des listes dressées dans chaque arrondissement⁷⁶ ». Dans le Finistère, la commission accepte toutes les personnes proposées par le préfet mais elle juge nécessaire de convoquer des déposants supplémentaires. Précisons que la procédure de constitution des listes est peu détaillée dans les sources imprimées. Un vote à main levée peut avoir eu lieu mais aucun écrit ne l'indique clairement. La décision d'organiser une « enquête spéciale » à Brest relève par contre d'une décision du président. La commission d'Ille-et-Vilaine, quant à elle, se déplace à deux reprises comme l'y autorise l'article 11 du règlement du 6 août : « Elles [les commissions] pourront, en outre, déléguer un ou plusieurs de leurs membres pour se transporter sur les points où il pourrait être utile de le faire, et prendre toutes les dispositions qu'elles croiraient propres à faire pénétrer l'Enquête dans les campagnes ». Les autres commissions départementales n'ont pas usé de ce droit (le déplacement à Brest, pour la commission du Finistère, entre dans le cadre de l'article 10 du règlement).

Une délégation de la commission d'Ille-et-Vilaine se rend ainsi au domaine des Renardières, appartenant au commissaire Pontavice⁷⁷. La délégation se compose de l'inspecteur général de

⁷⁴ *Ibid.*, p. 369-376.

⁷⁵ *Ibid.*

⁷⁶ *Ibid.*, p. 212.

⁷⁷ *Ibid.*, p. 658.

l'agriculture Lefebvre, nommé pour le coup président à la place de Lavenay, de Pontavice lui-même ainsi que du secrétaire Rogniat. La délégation examine en détail l'exploitation du comte et en profite également pour recevoir la déposition orale de l'un de ses fermiers... Le second déplacement de la commission d'Ille-et-Vilaine se déroule presque de la même manière. Le secrétaire Rogniat se rend seul au château de Monthorin, situé à Louvigné-du-Désert, appartenant au sénateur-comte Lariboisière⁷⁸. Ce dernier exploite directement le parc de son château mais possède aussi 60 fermes dans tout l'arrondissement de Fougères⁷⁹. La commission se réunit dès lors dans son propre château, sous sa présidence (alors qu'il n'est pas membre de la commission !), avec pour seul assistant le secrétaire Rogniat. Deux fermiers et, fait exceptionnel, une fermière (la seule femme déposante dans toute la Bretagne) s'expriment devant eux, en se réjouissant de leur situation⁸⁰. Si le déplacement de la « commission » se justifie à cause des difficultés de communication, rien, en revanche, n'explique pourquoi Lariboisière préside cette séance. La procédure peut paraître injustifiée compte tenu du risque de pression à l'encontre des déposants, elle s'avère pourtant parfaitement légale. L'administration exploite à son avantage les « absences » et les « ambiguïtés » de son propre règlement. Les notables favorables au régime jouent le jeu que ce dernier leur propose. Cette image résume à elle seule les rapports que peuvent entretenir les deux groupes au sein des commissions.

L'élément « administratif » ne joue donc pas un rôle moteur mais sert plutôt de « gouvernail » aux commissions : le triumvirat dirige sans commander. L'hétérogénéité des pratiques montre qu'il existe tout de même une certaine dépendance de l'administration vis-à-vis des notables. L'absence, prolongée ou non, d'un commissaire a évidemment des répercussions sur le fonctionnement des assemblées, surtout si le membre absent n'est pas remplacé. En résumé, l'administration doit faire preuve d'adaptation. D'un autre côté, les notables, bien qu'ils aient l'« honneur » de représenter leur arrondissement, exercent une influence limitée par le règlement de l'enquête. Un règlement que le président exécute parfois selon son propre point de vue. Les notables participent tous aux discussions mais leurs vœux restent fatalement soumis au vote de la commission. Les majorités libre-échangistes concoctées par les préfets évitent les mauvaises surprises à ce sujet. Nous pensons dès lors que le véritable carcan administratif se situe plutôt en amont, au moment de la constitution des commissions. L'enquête révèle en tout cas une grande efficacité de la part de l'administration centrale, mais encore bien des faiblesses à l'échelle locale.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 698.

⁷⁹ *Ibid.*, p. 698-699.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 699-702.

Les conditions de l'enquête diffèrent donc en fonction des régions, du fait des particularismes locaux. Le maillage administratif national atténue ces différences, sans pour autant les effacer complètement. Installés depuis plus d'un demi-siècle, les préfets se montrent désormais des agents d'exécution efficaces. La Commission supérieure s'appuie logiquement sur eux dans le cadre de l'enquête. La « faiblesse » des administrations locales contraint les préfets à entretenir des relations particulières avec les notables de leur département. Ces liens se tissent sous la forme de réseaux au moyen de faveurs savamment allouées. Les associations agraires forment par ailleurs des viviers de notables férus de progrès agricole, utilisés par les préfets pour imposer l'autorité de l'État contre les opposants d'une part, exciter toujours plus le progrès agricole d'autre part. Cette dernière action s'effectue d'elle-même, puisque c'est justement la raison d'être des associations agraires.

Ces notables ont été invités à rejoindre les commissions départementales d'enquête. Les préfets et les présidents choisissent, de concert, les personnes qu'ils jugent aptes à remplir la tâche de commissaire. Toutefois les préfets gardent l'initiative des nominations. Ils décident suivant le statut individuel des notables, tout en prenant soin de constituer des majorités bienveillantes à l'égard du gouvernement. Cette « bienveillance » reste essentiellement la défense du libre-échange pour le commerce des céréales. À ce caractère « collectif » des commissions s'ajoutent les qualités individuelles des notables sélectionnés : des connaissances poussées en agronomie, en chimie et dans les nouvelles techniques agricoles. Ajoutons à cela la notoriété et une confiance dans la modernité. Ces qualités sont les caractéristiques élémentaires d'une « aristocratie agrarienne ». Celle-ci impose sa domination dans les campagnes en partie grâce aux différentes associations agraires. Cette volonté de la part des notables de dominer crée des tensions locales, alimente les vieilles rivalités et déclenche parfois des conflits. L'enquête de 1866, parce qu'elle fournit une rare visibilité à ses participants, excite ainsi les appétits politiques de certains d'entre eux. Ces ambitions personnelles vont d'ailleurs à l'encontre de l'intérêt général de la France, d'où la nécessité d'un encadrement administratif des commissions.

Dans le contexte de l'enquête et aux yeux des notables, le terme d'« administration » désigne une entité informelle, lointaine et donc dangereuse. Ils emploient souvent cette expression fourretout afin de dénoncer les ingérences du ministère de l'Agriculture dans les campagnes. Cette situation explique les difficultés que peuvent rencontrer les fonctionnaires au sein des commissions. Ils doivent dès lors agir avec prudence et efficacité. Pour cela, les fonctionnaires forment un « triumvirat » à la tête de chaque commission départementale. Le rôle de ces triumvirats ne se limite pas à surveiller les notables assemblés puisqu'ils veillent aussi au bon fonctionnement de l'enquête. L'administration donne ainsi son développement et sa crédibilité à l'investigation. Il faut quand même s'interroger sur les causes de l'absentéisme des notables : en Loire-Inférieure, où le président

et de fait l'inspecteur sont des notables, il n'y a jamais d'absence. Il reste que les triumvirats dirigent les commissions sans les commander, étant donné la dépendance de l'administration envers les notables. Les fonctionnaires contrôlent la forme de l'enquête mais pas son contenu. Dès lors, l'information recueillie au cours de l'enquête sera filtrée par les notables ruraux.

Chapitre III. L'heure de l'enquête

L'enquête agricole débute en Bretagne au moment de l'envoi par les préfets des questionnaires généraux, aux environs des mois d'août et septembre 1866. C'est d'abord l'enquête écrite, qui s'achève lorsque débutent les séances pour l'enquête orale. Cette deuxième étape commence le 17 septembre dans le département du Morbihan, le 27 dans le Finistère, le 6 octobre dans les Côtes-du-Nord, le 17 suivant en Ille-et-Vilaine et le 5 novembre en Loire-Inférieure. La durée totale de l'enquête dépend de l'organisation arrêtée par le président. Le 25 août 1866, dans une lettre destinée au commissaire général Monny de Mornay, Lavenay explique la manière dont il compte procéder :

Je suppose que le Finistère me prendra comme le Morbihan dix à 12 jours ; j'écrirai donc ultérieurement au Préfet des Côtes-du-Nord. Je finirai par l'Ille-et-Vilaine où je compte pouvoir revenir du 15 au 20 octobre de sorte que j'aurai vraisemblablement terminé ma tournée vers le 1^{er} novembre. Elle aura duré environ six semaines ; je crois que c'est à peu près le temps convenable pour quatre départements. Au surplus il me serait difficile de commencer plus tôt parce qu'il faut que je fasse auparavant le rapport de l'enquête sur la banque. Je ne saurais non plus rentrer beaucoup plus tard à Paris à cause de la délibération des conseils¹.

La troisième et dernière phase de l'enquête en Bretagne concerne les travaux des commissions départementales, à savoir la formulation des vœux d'une part, la rédaction par les présidents des rapports destinés au ministre de l'Agriculture d'autre part. Les rapports présidentiels sont une synthèse des informations recueillies lors des enquêtes écrite et orale. Leur forme et leur contenu varient en fonction du statut – fonctionnaire ou notable – du président. Les éléments recueillis dans les réponses aux questionnaires constituent la principale source d'information. Dans la Loire-Inférieure, Alfred Le Roux déclare ainsi que « Généralement, les personnes qui avaient à transmettre des renseignements à la commission, ont mieux aimé le faire par écrit que de vive voix² ». Dans la 3^e circonscription, selon Lavenay : « C'est surtout d'après les réponses écrites, plus développées que les réponses verbales et empreintes d'un caractère de généralité qui ne pouvait pas être demandé à celles-ci, que nous présentons les renseignements qui vont suivre ; les réponses verbales toutefois ne nous ont pas été inutiles, car elles nous ont permis de contrôler les indications générales par les déclarations individuelles³ ».

Les deux volumes imprimés des 3^e et 7^e circonscriptions forment la grande majorité de nos sources. Néanmoins des documents extérieurs viennent enrichir ce corpus, à l'instar des *Rapports et*

¹ AN F¹¹ 2723. Lettre du président de la 3^e circonscription Victor de Lavenay au commissaire général de l'enquête agricole, le 25 août 1866.

² *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 7^e circonscription, Vendée, Deux-Sèvres, Loire-Inférieure*, Paris, Impr. Impériale, 1867, p. 62.

³ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription, Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine*, Paris, Impr. Impériale, 1867, p. 111.

délibérations des conseils généraux, qui fournissent des précieuses informations sur les réponses collectives à l'enquête écrite. Les circulaires ministérielles, envoyées aux préfets et aux présidents, ainsi que la correspondance entre Monny de Mornay et Lavenay étoffent encore notre éventail de sources. Notre étude de l'enquête agricole en Bretagne s'effectuera chronologiquement. En premier lieu l'enquête écrite. Il convient d'analyser le processus et la nature de la participation, sans oublier les différents profils des déposants. En second lieu l'enquête orale, tout en réutilisant notre analyse de l'enquête écrite. Enfin, il s'agit en dernier lieu de se pencher sur la « troisième enquête », composée des travaux des commissions et des présidents. Ce chapitre a dès lors deux objectifs majeurs : évaluer les informations recueillies et définir la nature précise de l'enquête en Bretagne.

I. L'enquête écrite

Bien que l'enquête écrite ait fourni la majeure partie des informations, elle se retrouve éclipsée par l'enquête orale, en partie à cause d'un manque de publicité de la part de l'administration. Cet « effacement » semble à la fois volontaire et involontaire. Il est voulu, parce que l'enquête écrite ne s'adresse qu'aux notables ruraux et non la petite paysannerie. Il est involontaire, car la planification des séances des commissions, la convocation et les dépositions orales des personnes causent chez le gouvernement des tracas d'ordre organisationnel. L'enquête écrite, à l'inverse, se limite à l'envoi et au retour des questionnaires. Sa non-visibilité s'explique par ailleurs par la « paroi » culturelle existant entre les élites et le peuple. D'un côté, les gens lettrés, possédant des connaissances avancées en agronomie. De l'autre, les analphabètes, au comportement inculte et routinier. L'instruction et l'ignorance caractérisent les deux faces de cette muraille culturelle. Le peuple civilisé, adepte des Lumières et du progrès, s'oppose à un peuple « ensauvagé », dépendant de son milieu naturel, enfermé dans ses superstitions et ses pratiques archaïques. Le premier n'a pas besoin d'être contrôlé, le second si. Au lieu d'enquête écrite, il faudrait parler d'enquête « notabiliaire ».

A. Modalités de participation

S'il fait confiance aux « lumières » des notables, le ministère de l'Agriculture veut tout de même contrôler les modalités de participation à l'enquête. Ainsi, comme l'indique le ministre : « la déposition écrite de chaque chambre, société ou comice, devra être collective, et elle sera ainsi le résumé des opinions de ses divers membres et l'expression de l'avis de la majorité⁴ ». Cette mesure

⁴ *Enquête agricole. 1^{er} série. Documents généraux – Décrets, rapports, etc. – Séances de la Commission supérieure*, Paris, Impr. Impériale, tome 1, 1869-1870, p. 37.

visé surtout à limiter le nombre des questionnaires retournés, afin d'éviter un afflux massif de données. En effet, la Société d'agriculture d'Ille-et-Vilaine par exemple compte 275 membres, quand l'ensemble des adhérents des comices agricoles des Côtes-du-Nord atteint 3202 personnes⁵... Le vote à la majorité épure et harmonise les réponses, ce qui réduit de cette façon l'hétérogénéité des informations qui effraie tant l'administration. La mobilisation et la participation des adhérents d'associations agraires ont certainement varié en fonction des départements et des cantons⁶. Voici le cas de la Société d'agriculture d'Ille-et-Vilaine, publié dans le *Journal d'agriculture pratique* de l'association, qui donne une idée assez précise des méthodes de mobilisation employées :

Conformément à l'invitation qui leur en a été faite par la voix des journaux, de nombreux sociétaires ont retiré au siège de la Société des exemplaires du questionnaire sur l'enquête agricole. Tous sont invités, après avoir étudié avec l'attention qu'elles méritent les questions posées, à formuler leurs réponses sur ce questionnaire et à le rapporter à la réunion du 22 septembre. Beaucoup de personnes ne pourront à coup sûr traiter toutes les matières ; d'autres pourront examiner, en outre des questions indiquées, celles qui leur semblent s'y rattacher utilement. Chacun peut donc à son gré étendre ou restreindre en ce qui le concerne son concours à l'œuvre générale de l'enquête, pour laquelle il est fait appel à tous les intéressés. Ceux de nos lecteurs qui ne pourraient se procurer le questionnaire sauront gré de le reproduire dans notre journal ; tous seront à même de suivre l'enquête avec intérêt, si tous n'y prennent une part active⁷.

Les réponses individuelles de la part de membres d'associations agraires, ayant elles-mêmes répondu collectivement, sont assez fréquentes : deux membres de la Société d'agriculture d'Ille-et-Vilaine – le secrétaire Hardouin et le président Dezerseul (conjointement, d'ailleurs, avec le secrétaire du comice agricole de Châteaubourg) – ont retourné un questionnaire. Dans le Morbihan, il faut citer le secrétaire de la Société d'agriculture de Ploërmel. À Quimperlé, dans le Finistère, c'est un simple membre de la société de l'arrondissement qui renvoie un questionnaire (cas unique en Bretagne). Certains présidents de comice participent de façon individuelle alors que leur association renvoie une réponse collective. Pour le Finistère, il suffit d'évoquer les présidents des comices agricoles de Lanmeur, Ploudiry et de Ploudalmézeau. Dans le canton de Moncontour (Côtes-du-Nord), le président du comice participe individuellement mais son cahier contient les mêmes réponses que celui de son association. En réalité, le procédé de la réponse collective donne une image démocratique des associations agraires. Elle donne de surcroît au bureau – président, vice-président, secrétaire et trésorier – un pouvoir de contrôle au moment des réunions. Ce facteur peut s'avérer déterminant si le bureau du comice ou de la société est partisan du libre-échange ou, au contraire, de la protection. Certains dirigeants – de comices notamment – répondent au nom de leur association : dans les Côtes-du-Nord, les présidents des comices de Saint-Nicolas-du-Pélem et de

⁵ *Annuaire des Côtes-du-Nord*, Saint-Brieuc, Guyon, 1866, p. 261-267.

⁶ Nous ne disposons malheureusement que de très peu d'informations à ce sujet.

⁷ *Journal d'agriculture pratique de la Société d'agriculture et d'industrie du département d'Ille-et-Vilaine*, n°9, 1866, p. 298.

Mûr sont les uniques répondants, alors qu'à Guingamp, le bureau s'exprime au nom du comice. En Loire-Inférieure, seuls le président, le secrétaire et le trésorier du comice de Carquefou remplissent un questionnaire. À Savenay, le président Bignoneau répond individuellement mais au nom de tous les adhérents du comice. Le comice de Saint-Malo, en Ille-et-Vilaine, désigne quant à lui des délégués. Autre cas, certains comices répondent à l'enquête en compagnie de personnes extérieures à l'association. Ainsi dans le canton de Bourbriac (Côtes-du-Nord), la concertation collective inclut le maire de Bourbriac. À Callac (Côtes-du-Nord), le comice s'associe au conseil d'arrondissement et à Pleine-Fougères (Ille-et-Vilaine), les membres du bureau, quelques adhérents et les maires des communes du canton répondent d'un seul questionnaire. En définitif, les modalités de participation de ces assemblées locales varient très largement. Rien ne certifie qu'une association ait mobilisé ou non l'intégralité de ses adhérents. Rien ne prouve également que tous les dirigeants aient influencé le cours des réunions. Certaines personnes ont très bien pu participer à la rédaction de plusieurs cahiers. L'absence de sources n'autorise qu'à formuler des hypothèses. Le cas des conseils généraux est mieux connu.

La circulaire ministérielle du 4 août 1866, destinée aux préfets, détermine clairement l'ordre des choses à leur sujet : « Le Questionnaire sera également envoyé aux membres des conseils généraux et des conseils d'arrondissement. Mais vous n'aurez pas à provoquer, sur les points qui font l'objet de l'Enquête, des délibérations de ces conseils ; leurs membres seront seulement mis à même de fournir individuellement des renseignements, s'ils sont disposés à la faire, mais sans y être en aucune façon obligés⁸ ». Deux conseils généraux bretons sur cinq – Côtes-du-Nord et Ille-et-Vilaine – décident de débattre collectivement autour du sujet. Lors de la séance du 31 août 1866, un conseiller général d'Ille-et-Vilaine explique la nécessité d'une telle consultation : « Ainsi chacun de vous sera appelé à formuler ses réponses ; toutefois, plusieurs membres du Conseil ont pensé qu'il importait, dans cette occurrence, que le Conseil général émit un vœu qui, comme résumé collectif de vos opinions, pût acquérir une influence plus grande sur les décisions à venir⁹ ». Le 29 août, dans les Côtes-du-Nord, un membre de la commission d'Agriculture réclame aussi une concertation collective : « Messieurs, il est impossible que, dans les circonstances actuelles, les représentants de notre vaste département agricole, ne manifestent pas d'abord leur opinion sur les principes qui doivent, selon nous, présider à la protection des intérêts de l'agriculture française. Vos attributions agrandies donnent à votre voix plus d'autorité et de portée ; vous devez parler¹⁰ ». Nous proposons ici l'hypothèse suivante : peut-être en effet le gouvernement donnerait aux conseillers la possibilité d'une participation individuelle parce qu'il ne voudrait pas renforcer le pouvoir des conseils

⁸ *Enquête agricole. 1^{er} série. Documents généraux..., op. cit.*, tome 1, p. 37-38.

⁹ *Rapports du préfet et délibérations du Conseil général d'Ille-et-Vilaine*, Rennes, 1866, p. 101.

¹⁰ *Rapports du préfet et délibérations du Conseil général des Côtes-du-Nord*, Saint-Brieuc, 1866, p. 70.

généraux. L'État ne peut pas non plus les écarter complètement de l'enquête. Parallèlement, les partisans de l'élargissement des pouvoirs des conseils généraux encouragent donc leurs collègues à se concerter avant de répondre au questionnaire.

Certains conseillers généraux, en Ille-et-Vilaine notamment, restent hostiles à cette concertation commune. Le 31 août, l'un des opposants s'explique ainsi devant ses pairs : « Il y a d'autant plus lieu de s'étonner d'une pareille manière d'agir que ceux qui se croient en mesure de donner des conseils ont la carrière libre devant eux, puisqu'une enquête est ouverte par le Gouvernement et que chacun est appelé à y répondre¹¹ ». Et il termine en affirmant qu'il ne saurait « voter des vœux dont il ne peut se rendre exactement compte¹² ». Ces vœux, dont parle le conseiller, ont été d'abord préparés par des commissions spéciales avant d'être exposés aux suffrages des conseillers. Les vœux, s'ils sont acceptés, influenceraient dès lors les dépositions écrites de tous les conseillers généraux. En Ille-et-Vilaine, la concertation échoue car l'assemblée se déchire au sujet de la liberté commerciale. Dans les Côtes-du-Nord, en revanche, les vœux sont successivement votés. Les dépositions de ces conseillers généraux seront dès lors rédigés sous une certaine autorité.

Les conseils d'arrondissement ne préparent pas de réponse collective. Les chambres consultatives d'agriculture, quand elles réussissent à s'assembler à temps, renvoient un questionnaire rempli à la préfecture. Cependant plusieurs de leurs membres répondent individuellement. Les réponses collectives sont aussi parfois l'initiative de groupes informels. Dans l'arrondissement de Quimperlé (Finistère), des cultivateurs s'unissent. Dans l'arrondissement d'Ancenis (Loire-Inférieure), 22 propriétaires s'associent et se choisissent un rédacteur alors que le comice agricole d'Ancenis a lui aussi envoyé un cahier. Ces regroupements spontanés, qui se réduisent à seulement quelques cahiers, traduisent une volonté d'outrepasser le cadre des structures officielles.

Les modalités de participation à l'enquête écrite changent donc suivant les répondants concernés d'une part, en fonction de la localité d'autre part. Cette diversité contraste avec la simplicité des instructions ministérielles, car la réalité est loin d'être aussi parfaitement structurée. L'expérience de la participation à l'enquête montre que les logiques administrative et locale divergent encore. Le gouvernement a une vision à la fois ordonnée et idéalisée de la société. Les individus s'y retrouvent catégorisés, les rendant de cette façon plus contrôlables et moins imprévisibles. Cette vision ignore les vieilles solidarités villageoises (puissantes en Bretagne) qui empiètent aisément sur les structures récentes. Cela n'intéresse pas le gouvernement puisqu'à ses yeux, cet « esprit de corps » n'est qu'une survivance destinée à disparaître sous l'effet du progrès. Au contraire, pour lui, à l'origine de chaque réponse individuelle se trouve un citoyen raisonné et

¹¹ *Rapports du préfet et délibérations du Conseil général d'Ille-et-Vilaine*, Rennes, 1866, p. 102.

¹² *Ibid.*

moderne. Il reste que les modalités de participation affectent évidemment le contenu des réponses. Toutefois, d'autres facteurs essentiels influent sur la participation.

B. Taux, nature et géographie de la participation

Dans son rapport du 7 mars 1867 devant la Commission supérieure, le commissaire général Monny de Mornay résume les conditions de participation à l'enquête écrite :

Le nombre des questionnaires répondus par écrit qui ont été renvoyés aux préfets et remis par eux aux présidents des diverses commissions départementales peut avoir été en moyenne d'environ soixante par département, ce qui représenterait, pour l'ensemble de l'Enquête, une quantité totale de 5 à 6000 questionnaires remplis par les sociétés agricoles et par les personnes auxquelles ils avaient été adressés. Sur 100 questionnaires répondus par écrit, une quinzaine environ proviennent des sociétés et des chambres consultatives d'agriculture et des comices agricoles ; les autres ont été fournis individuellement par des membres des conseils généraux ou des conseils d'arrondissement ou par d'autres personnes compétentes en matière agricole¹³.

Si nous nous basons sur les nombres énoncés dans ce rapport, les départements bretons se situeraient, en termes de participation, au-dessus de la moyenne nationale. Le tableau ci-dessous corrobore notre jugement :

Tableau 1 – Nombre de cahiers renvoyés par département dans le cadre de l'enquête écrite¹⁴

(source : *Enquête agricole. II^e série, Enquêtes départementales, Paris, Impr. Impériale, 1867-1870.*)

<i>Départements</i>	<i>Nombre de cahiers renvoyés</i>	<i>Départements</i>	<i>Nombre de cahiers renvoyés</i>
Seine-et-Oise	119	Orne	61
Seine-et-Marne	113	Sarthe	58
Ille-et-Vilaine	108	Indre	57
Finistère	96	Vienne	55
Côtes-du-Nord	86	Mayenne	51
Loire-Inférieure	77	Morbihan	50
Corse (circonscription)	75	Haut-Rhin	39
Eure-et-Loir	70	Bas-Rhin	31
Pyrénées-Orientales	64	Ariège	21

En ce qui concerne le taux de participation des associations agraires, les départements de la 3^e circonscription se situent bien au-dessus de la moyenne nationale ($\pm 15\%$ du total des cahiers, voir l'annexe 12). C'est une preuve supplémentaire de leur implantation en Bretagne (voir la carte n°1 du fascicule). Ainsi, dans le Morbihan, la contribution des comices, sociétés et chambres

¹³ *Enquête agricole. I^{er} série. Documents généraux..., op. cit.*, p. 57.

¹⁴ Les départements sélectionnés sont représentatifs des moyennes obtenues dans le reste des départements français.

consultatives d'agriculture atteint les 44%. Pour les Côtes-du-Nord et le Finistère, elle monte respectivement à 35% et 31%, soit plus du tiers des réponses écrites. En Ille-et-Vilaine, leur participation compte pour 23%, c'est-à-dire un peu moins du quart du total des cahiers renvoyés. En revanche, en Loire-Inférieure, leur score de participation rejoint la moyenne nationale : 16%. Leur contribution moyenne en Bretagne s'élève à 29% des questionnaires remplis (sans compter les dépositions individuelles des membres d'associations agraires)¹⁵. Il faut par ailleurs constater, dans la 3^e circonscription, que plus la participation générale est forte et moins ces associations pèsent numériquement parlant. Cela signifie que les comices, sociétés, sections de société et chambres consultatives d'agriculture restent plus facilement mobilisables. La « normalité » de la Loire-Inférieure tient au fait que les comices agricoles n'y ont pas une implantation cantonale suffisante (comme c'est le cas dans la grande majorité des autres départements français). Le tableau suivant aide à mieux situer la position des départements bretons à ce sujet :

Tableau 2 – Nombre et pourcentage des cahiers envoyés par les associations agraires par rapport à la totalité des réponses, par département, dans le cadre de l'enquête écrite¹⁶

(source : *Enquête agricole. II^e série, Enquêtes départementales, Paris, Impr. Impériale, 1867-1870.*)

<i>Départements</i>	<i>Nombre de cahiers renvoyés</i>	<i>%</i>	<i>Départements</i>	<i>Nombre de cahiers renvoyés</i>	<i>%</i>
Morbihan	22	44	Hautes-Alpes	5	14
Maine-et-Loire	20	40	Orne	8	13
Côtes-du-Nord	30	35	Haute-Savoie	6	10
Sarthe	20	35	Savoie	5	9
Finistère	29	31	Indre-et-Loire	5	9
Mayenne	14	28	Seine-et-Marne	9	8
Ille-et-Vilaine	25	23	Seine-et-Oise	9	8
Vienne	12	22	Eure-et-Loir	5	7
Loire-Inférieure	11	16	Corse (circonscription)	4	5

La participation à l'enquête écrite adopte une toute autre forme lorsqu'il s'agit d'analyser le contenu des cahiers. Il est vrai, déclare le commissaire général de l'enquête, « que tous ne répondent pas à chacune des demandes qui figurent dans le Questionnaire général. Beaucoup de déposants se sont bornés à fournir des renseignements sur les points qu'ils connaissaient particulièrement¹⁷ ». En Loire-Inférieure, par exemple, 15 juges de paix répondent à seulement une ou deux questions du questionnaire général (n°39 : sur l'état moral des ouvriers ruraux et leurs relations avec leurs employeurs ; n°155 : sur les points à modifier dans les législations civile et générale). Il en va de

¹⁵ Nous retiendrons surtout la prépondérance des réponses des comices agricoles parmi celles des associations agraires : Morbihan, 77% ; Finistère, 72% ; Côtes-du-Nord, 93% ; Ille-et-Vilaine, 72% ; Loire-Inférieure, 100% ; soit pour toute la Bretagne, une moyenne de 81%.

¹⁶ Les départements sélectionnés sont représentatifs des moyennes obtenues dans le reste des départements français.

¹⁷ *Enquête agricole. I^{er} série. Documents généraux... op. cit.*, p. 61.

même des cahiers des différents fonctionnaires – receveurs de l'enregistrement, inspecteurs – et officiers ministériels – notaires – qui s'en tiennent à seulement quelques questions¹⁸. En résumé, au minimum 26 cahiers sur 77 envoyés au préfet se cantonnent à une ou deux réponses, soit 34% des dépositions écrites dans la Loire-Inférieure.

Le taux de participation varie selon les questions : tandis que certaines suscitent un fort attrait, d'autres ne donnent lieu qu'à peu d'intérêt (voir l'annexe 13). Dans la 3^e circonscription, comme le montre très clairement le graphique (voir le document 2 de l'annexe 13), les quatre départements suivent une tendance à peu près similaire. Ainsi, les questions n°6, 14 et 19 accusent une moindre participation en raison de leur caractère spécifique. À l'inverse, d'autres questions suscitent un fort engouement : les n°9, 10 et 13 portent sur le transfert des terres – sujet très sensible – entre héritiers, entre vendeurs et acheteurs, et entre propriétaires et locataires. Il convient de signaler, du reste, qu'en Loire-Inférieure le taux de participation est parfois très irrégulier : aux questions n°5 et 13 par exemple, seul le comice central du département fournit une réponse. Il n'y aurait donc rien d'illégitime à remettre en doute la véracité des réponses, particulièrement quand le président Le Roux reprend mot pour mot les propos du comice central dans son rapport¹⁹.

Le problème évoqué ci-dessus amène à s'interroger sur la représentativité de l'enquête. Un premier facteur peut plus ou moins influencer sur la représentation cantonale : le déséquilibre géographique (voir la carte n°2 du fascicule). Les cantons dynamisés par des grandes villes – notamment Rennes et Nantes – présentent un taux de participation supérieur aux autres : dix déposants dans le seul canton de Rennes et neuf pour celui de Nantes, alors que la moyenne bretonne fluctue entre deux et trois déposants par canton. Cette surreprésentation des grandes villes s'explique sans doute par le fait qu'elles sont le siège des sociétés d'agriculture et d'autres institutions. Les arrondissements de ces grands centres urbains demeurent toutefois moins actifs que ceux des villes secondaires. Ainsi, dans les arrondissements de Guingamp (6977 habitants) ou de Châteaulin (3259 habitants), la participation à l'enquête écrite reste très élevée : respectivement 22 et 26 déposants, contre 19 pour celui de Rennes et 20 pour celui de Nantes. À l'inverse, dans certains arrondissements, la participation est relativement faible. C'est le cas de celui de Napoléonville, avec six déposants, mais dont trois cantons n'ont aucun représentant à l'enquête. Notons enfin que dans 25 cantons, sur les 200 qui composent la Bretagne, personne ne participe à l'enquête écrite, soit 13% du total. Sur ce point, l'enquête écrite est donc assez

¹⁸ Les receveurs de l'enregistrement ont traité les questions n°8 à 14, l'inspecteur des forêts de Nantes la question n°56, l'inspecteur en chef du département les questions n° 129 à 131, le pharmacien Audrain les questions n°43 à 45 relatives aux engrais, les présidents des chambres des notaires les questions n°15 à 22. Les cahiers des autres fonctionnaires et officiers se bornent également à quelques réponses, correspondant à leur domaine d'exercice. Pour consulter le questionnaire général, se reporter à l'annexe 6.

¹⁹ Le problème sera analysé ultérieurement lors de l'analyse des rapports présidentiels.

représentative puisqu'elle couvre une bonne part des terroirs bretons (facteur essentiel car il reste question ici d'agriculture). Il en va tout autrement de la représentativité humaine, du moins telle qu'elle se conçoit aujourd'hui. En effet, prenons l'exemple du canton de Guingamp, qui possède 16 683 habitants en 1866 : il n'a que quatre répondants, soit une représentation de 0,02% pour l'ensemble de sa population. Ou bien encore le canton de Quimperlé, avec 13 162 habitants pour six répondants, soit 0,04% etc.

Au XIX^e siècle émerge en fait un nouveau concept, intrinsèquement lié à la représentation statistique : l'*homme moyen* d'Adolphe Quetelet²⁰. Alain Desrosières l'explique par « l'apparition de cet être nouveau, la *société*, objectivée et vue de l'extérieur, dotée de lois autonomes par rapport aux individus²¹ ». Ce processus résulte de la volonté des contemporains de repenser les liens sociaux démolis par la Révolution française. Il n'y a en fait pas de règle proprement mathématique relative à la constitution d'échantillons de personnes. Il existe néanmoins d'autres « lois », liées à la construction nationale, qui exigent notamment que les informations statistiques soient diffusées en direction d'un large public²². La question de la représentativité occupe pourtant une place centrale. Les débats au sujet de la place des dépositions écrites dans l'imprimé de l'enquête sont à la fois nombreux et intenses.

La publicité des réponses au questionnaire général reste un objet de tracasserie pour la Commission supérieure. Le thème monopolise toute la séance du 13 mai 1867, présidée par Forcade la Roquette, alors nouveau ministre de l'Agriculture. Ce dernier considère : « comme impossible d'imprimer tout et de n'imprimer rien. Il serait utile d'en imprimer un certain nombre, surtout pour les départements où l'enquête orale n'a reçu que peu de développements²³ ». Cette instruction concerne particulièrement la Loire-Inférieure. Mais, poursuit Forcade la Roquette, « pour éviter le reproche d'une intervention trop administrative dans la désignation des questionnaires qui seraient imprimés, il serait bon que les sections, sur les propositions des présidents de chaque circonscription, indiquassent, dans l'ordre de l'importance qu'elles leur reconnaîtraient, quelques questionnaires particulièrement intéressants²⁴ ». Plusieurs objections se font alors entendre contre ce système au sein de la Commission supérieure. Le président Lavenay « estime qu'on courrait le

²⁰ « L'homme peut être considéré sous différents aspects ; il possède avant tout son individualité, mais il se distingue encore par un autre privilège. Il est éminemment sociable ; il renonce volontairement à une partie de son individualité pour devenir une fraction d'un grand corps (l'État), qui a sa vie aussi et ses différentes phases [...]. C'est la portion d'individualité engagée de la sorte qui devient régulatrice des principaux événements sociaux [...]. C'est elle qui détermine les coutumes, les besoins, et l'esprit national des peuples, et qui règle le budget de leur statistique morale », par Adolphe QUETELET, 1846. Cité par DESROSIÈRES Alain, *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 1993, p. 104.

²¹ *Ibid.*, p. 101.

²² *Ibid.*, p. 47-48.

²³ *Enquête agricole. 1^{er} série. Documents généraux... op. cit.*, p. 67.

²⁴ *Ibid.*

risque d'éveiller de nombreuses susceptibilités parmi les comices et les particuliers, suivant le choix qui serait fait entre les questionnaires des uns ou des autres²⁵ ». Le président de la 3^e circonscription, sur la proposition du ministre, doit dès lors tenter d'effectuer un résumé « succinct et fidèle » de toutes les réponses (voir l'annexe 14). Ce système de synthèse, qui exige des rédacteurs un travail énorme, ne sera par conséquent pas réutilisé dans les autres circonscriptions. L'enquête écrite en Bretagne (les cinq départements inclus) bénéficie ainsi d'une grande publicité, en comparaison à bien d'autres régions françaises²⁶.

Il faut maintenant s'interroger sur l'identité et le profil des répondants à l'enquête écrite. Que sont réellement les comices, les sociétés et les chambres consultatives d'agriculture ? Quels rapports entretiennent-ils vraiment avec le gouvernement et le peuple à cette époque ? Quels types d'individus se dissimulent derrière l'appellation générique de « notables » ? Cet exercice d'identification permettra d'évaluer du mieux possible les résultats de l'enquête écrite.

C. Les déposants à l'écrit

L'enquête écrite s'accomplit par le renvoi aux préfetures de 416 questionnaires plus ou moins remplis. Toutefois, nous l'avons évoqué précédemment, bien plus de 416 personnes y ont participé. Le nombre exact des déposants est impossible à déterminer. L'enquête informe cependant assez précisément sur l'identité des auteurs – nom, profession ou mandat politique, lieu d'habitation – des cahiers (voir l'annexe 15). Il s'agit là d'une « identité formelle », concise et publique, attribuée par une administration avide de rangement. Les erreurs ne manquent d'ailleurs pas. Il se trouve ainsi des patronymes écorchés, des cahiers du même auteur comptabilisés à deux reprises, des changements sans motif particulier concernant le statut professionnel d'un déposant (ex : untel est tantôt propriétaire exploitant, tantôt propriétaire cultivateur) etc. En résumé cette étude se base sur l'image reflétée par le « miroir de la nation²⁷ », c'est-à-dire une représentation déformée de la réalité...

Loin de former un simple ensemble contradictoire, les associations agricoles appartiennent en réalité à un même ensemble d'éléments étroitement juxtaposés. Les comices agricoles et les autres structures apparentées (telles que les comités et associations agricoles), sont les organisations qui ont le plus participé à l'enquête écrite. La loi du 20 mars 1851 avait eu pour objectif

²⁵ *Ibid.*, p. 68.

²⁶ Ce système de synthèse, utilisé dans la 3^e circonscription, a permis au surplus la confection de la plupart des cartes contenues dans le fascicule. Dans plusieurs autres circonscriptions, les présidents ont décidé de ne pas publier les réponses écrites.

²⁷ DESROSIERES Alain, *La politique des grands nombres...*, *op. cit.*, p. 47-48.

d'harmoniser cet archipel d'associations. En créant les chambres consultatives d'agriculture départementales, le gouvernement mettait sur pied un vaste système de représentation de l'agriculture. Ces chambres concouraient ainsi à une intégration hiérarchique des comices, des sociétés et sections de société. Le décret du 25 mars 1852 complétait le dispositif en fondant des chambres consultatives par arrondissement. Les comices agricoles formaient néanmoins la base de l'édifice en cours de construction.

L'article 5 de la loi du 20 mars 1851 énonce qu'« ils [les comices] sont particulièrement chargés des intérêts agricoles pratiques, du jugement des concours, de la distribution des primes ou autres récompenses dans leurs circonscriptions²⁸ ». Ils favorisent le progrès en faveur de l'agriculture dans leur canton ou arrondissement. Toutefois, cela réclame d'importantes sommes d'argent et les recettes des adhésions ne suffisent pas. Les comices et les sociétés, tout comme les chambres consultatives d'agriculture, deviennent de plus en plus dépendants des subventions du département. En 1866 encore, le conseil général du Finistère réclame au gouvernement « que les ressources des associations agricoles, qui se feront remarquer par leur zèle pour activer les progrès de l'agriculture, soient augmentées²⁹ ». La même requête se retrouve dans tous les départements de la Bretagne.

Le pouvoir impérial, à défaut de pouvoir le faire correctement avec les comices qui échappent partiellement à son contrôle, tient fermement les chambres consultatives d'agriculture en main. Considérées par la loi du 20 mars 1851 en tant qu'établissements d'utilité publique, elles sont présidées par le préfet à l'échelle du département, par les sous-préfets dans les arrondissements. Elles n'ont le droit qu'à une session annuelle de huit jours mais peuvent se réunir exceptionnellement sur convocation du préfet. Leurs délibérations doivent être transmises sous dix jours au conseil général ainsi qu'au ministère de l'Agriculture. L'article 15 de la loi définit leurs prérogatives :

Leur avis est demandé, sauf cas d'urgence, sur les changements à opérer dans la législation en tout ce qui touche les intérêts agricoles, et notamment en ce qui concerne les contributions indirectes, les douanes et les octrois, la police et l'emploi des eaux. Elles sont nécessairement consultées sur l'établissement des foires et des marchés, sur la distribution des fonds généraux et départementaux destinés à l'encouragement de l'agriculture, sur l'établissement des écoles régionales et des fermes-écoles. Elles sont chargées de la statistique agricole du département³⁰.

À l'origine, leurs membres devaient être élus par les adhérents des comices mais le décret du

²⁸ BUFFET Louis, « Circulaire ministérielle relative à l'exécution de la loi du 20 mars 1851 sur l'organisation des comices agricoles », *Annales de la Société d'agriculture, de sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire*, Tours, Société d'agriculture, de sciences, arts et belles-lettres, tome 31, 1851, p. 248.

²⁹ *Rapports du préfet et délibérations du Conseil général du Finistère*, Quimper, 1866, p. 288.

³⁰ BUFFET Louis, « Circulaire ministérielle relative à l'exécution de la loi du 20 mars 1851 sur l'organisation des comices agricoles », *Annales de la Société d'agriculture...*, art. cit., p. 261-262.

25 mars 1852 en décida autrement. Ce sont les préfets qui vont désigner, pour chaque canton, un agriculteur notable y possédant une propriété. Les membres siègent pour trois ans mais peuvent être renommés indéfiniment à leur poste. Dans les comices et les sociétés d'agriculture, en revanche, l'accès demeure plus libre, comme l'indique l'article 2 de la loi du 20 mars 1851 : « Ont le droit de faire partie du comice, en se conformant au règlement, les propriétaires, fermiers, colons et leurs enfants, âgés de 21 ans, domiciliés ou ayant leurs propriétés dans la circonscription du comice³¹ ». Le montant peu élevé de la cotisation – 2 à 3 F en général – permet à la petite paysannerie et au prolétariat agricole d'y adhérer. La prééminence des notables locaux en leur sein, qui monopolisent notamment les places du bureau, n'empêche pas une certaine « mixité sociale ».

Qu'apporte concrètement à ces notables la présidence ou la vice-présidence d'un comice ou d'une société ? Les présidents ne détiennent *a priori* que peu de pouvoir, exceptée la direction des réunions ou des jurys au moment des concours. Il semble que c'est davantage pour eux un moyen de « se faire voir » afin de gagner en popularité. Il ne faut pas non plus oublier que ce sont les notables qui ont fondé bien des comices. Les dimensions modestes du canton facilitent effectivement les contacts répétés entre les notables et la population, et les concours agricoles, nous l'avons vu, restent les meilleures occasions pour ces rencontres. La véritable question, cependant, s'interroge Yann Lagadec, « est celle de la place des fonctions comiciales dans la carrière politique de ces hommes : s'agit-il d'un tremplin, d'un passage obligé préalable à l'exercice de fonctions électives cantonales ou plutôt d'un moyen de consolider les positions acquises, à défaut d'un véritable aboutissement ?³² ». Il y a des liens évidents entre dirigeants d'associations agraires et élus locaux, spécialement les conseillers généraux et d'arrondissement. Ceux-ci représentent une part non négligeable des déposants à l'enquête écrite.

Sur les 416 cahiers renvoyés, 105 proviennent de conseillers généraux et d'arrondissement, soit un quart du total des réponses à l'enquête écrite³³. Parmi eux, plusieurs cumulent leur fonction d'élu avec la direction ou l'appartenance à une association agraire, un mandat de maire ou bien leur profession (en particulier celles de notaire et de juge de paix). S'il n'est pas nécessaire de revenir sur le fonctionnement général des conseils généraux et d'arrondissement, puisque ces assemblées ne fournissent aucune réponse collective, il convient de rappeler brièvement leurs principales prérogatives ainsi que le mode d'élection de leurs membres.

Les élections pour les conseils généraux et d'arrondissement s'effectuent le même jour. Les conditions d'éligibilité sont identiques pour les deux institutions : les candidats, âgés d'au moins 25

³¹ *Ibid.*, p. 242.

³² LAGADEC Yann, « Les comices bretons au XIX^e siècle : associations agricoles ou machines politiques ? », dans ANTOINE Annie et MISCHI Julian (dir.), *Sociabilité et politique en milieu rural*, Rennes, PUR, 2008, p. 141.

³³ Les données par département sont les suivantes : Morbihan, 15, soit 30% du total des réponses ; Finistère, 26, soit 28% ; Côtes-du-Nord, 21, soit 24% ; Ille-et-Vilaine, 34, soit 32% ; Loire-Inférieure, 9, soit 17%.

ans, doivent être domiciliés dans la circonscription qu'ils comptent représenter – arrondissement ou département –, ou bien y payer une contribution directe s'ils n'y vivent pas. Le personnel administratif – préfet, sous-préfets, secrétaires généraux, conseillers de préfecture, agents des finances publiques, ingénieurs des ponts et chaussées etc. – ne peut pas se présenter. Une même personne a interdiction de siéger dans les deux conseils à la fois. Les conseillers généraux sont élus pour neuf ans mais sont renouvelables par tiers tous les trois ans. En outre, ils peuvent être réélus indéfiniment. En ce qui concerne les conseillers d'arrondissement, leur mandat dure six ans mais l'assemblée se renouvelle tous les trois ans. Tous les Français âgés d'au moins 21 ans jouissant de leurs droits civils et politiques et vivant depuis au moins six mois dans la commune du vote sont électeurs. Le scrutin se déroule au chef-lieu de la commune, ce qui facilite la participation des ruraux. Pris à part, les conseillers généraux et d'arrondissement ne détiennent finalement que très peu de pouvoir.

Sous le Second Empire, d'autres professions et charges conduisent des personnages à la domination dans les campagnes. L'imprimé de l'enquête prend d'ailleurs bien soin de les signaler : les maires, les juges de paix et les notaires. La charge de maire peut ne pas être considérée comme une profession. Parmi les 416 déposants à l'enquête écrite, 52 personnes au moins dirigent une municipalité (13% des cahiers)³⁴. Ce sont pour la quasi-totalité d'entre elles des communes de moins de 3000 habitants. Les préfets avaient choisi ces maires parmi les conseillers municipaux, élus tous les cinq ans (la dernière élection datant de 1865). Il existe à cette époque une ambiguïté concernant le statut des maires : sont-ils les représentants du peuple ou bien les agents du gouvernement, au même titre que les fonctionnaires ? Ils occupent un rôle de « clef de voûte » en faisant le lien entre le pouvoir et la population³⁵. De la même façon que les juges de paix, les maires restent des médiateurs indispensables pour l'État au niveau local.

Les juges de paix avaient été institués en 1790 par l'Assemblée constituante, afin de remplacer la justice seigneuriale d'Ancien Régime dans le cadre du nouveau découpage territorial en cantons. Leur rôle principal est de régler les différents litiges dans les campagnes où les usages locaux demeurent prédominants. Ils ont acquis depuis plus d'un demi-siècle une autorité incontestable aux yeux du pouvoir mais également des ruraux. Ce qui explique la participation de plusieurs d'entre eux à l'enquête écrite : 21 juges de paix bretons, parmi lesquels plusieurs sont aussi

³⁴ Certains cahiers collectifs ne précisent pas le nombre des maires ayant contribué à leur rédaction. La participation des maires bretons à l'enquête agricole écrite est dès lors un peu plus élevée. Les données par département sont les suivantes : Morbihan, aucun maire connu ; Finistère, 11, soit 12% ; Côtes-du-Nord, 20, soit 23% ; Ille-et-Vilaine, 14, soit 13% ; Loire-Inférieure, 7, soit 10%.

³⁵ VIGIER Philippe, « La Monarchie de Juillet », dans FOUGERES Louis, MACHELON Jean-Pierre et MONNIER François (dir.), *Les communes et le pouvoir, histoire politique des communes françaises de 1789 à nos jours*, Paris, PUF, 2002, p. 197-198. La remarque vaut aussi bien pour le Second Empire.

des élus, des maires ou des présidents de comice agricole. Cette contribution des juges de paix à une enquête gouvernementale n'a rien d'inédite. En 1848, déjà, ils avaient été mobilisés dans le cadre de l'enquête sur les conditions ouvrières. En 1852, lors de l'enquête agricole, ils servaient d'agents relais entre les pouvoirs central et local, dirigeant jusqu'aux commissions cantonales de statistique³⁶. Leurs compétences relatives à l'agriculture sont très précieuses pour l'État. Les notaires se situent finalement dans une situation à peu près similaire. En formalisant la transaction des propriétés et des capitaux, tout en sachant lire et écrire, ils occupent une place capitale dans la vie de tous les ruraux. Bien qu'ils ne soient que 11 déposants, leur participation semble pleinement légitime aux yeux de toute la société. À l'instar des maires et des juges de paix, ces officiers ministériels forment un groupe de notables dont l'influence locale constitue un chaînon essentiel de la domination en milieu rural.

La grande majorité des déposants à l'enquête écrite entretiennent donc des rapports complexes avec le pouvoir impérial. La domination des associations agraires – des comices à l'organisation assez libérale, aux chambres consultatives d'agriculture rigoureusement contrôlées par l'administration –, des conseillers généraux et d'arrondissement, des maires, des juges de paix et des notaires dépend plus ou moins de l'État. Tous ces acteurs appartiennent en fin de compte à un même système, dans lequel aucun élément n'est isolé. L'enquête donne de ce système une image d'ordre. Néanmoins, en face de ce « miroir », se trouve la réalité : un enchevêtrement complexe de relations, de structures et d'individus qui interagissent entre eux selon la loi de la domination sociale. Cette loi primordiale, inhérente à l'espèce humaine, conduit les hommes à rechercher par différents moyens les instruments d'une domination toujours plus efficace. La Révolution de 1789 ayant détruit l'ancienne société, la notoriété devient ainsi au cours du premier XIX^e siècle la condition première de cette domination. Cependant, cette notoriété échappe assez largement au contrôle de l'État. Aussi celui-ci, à travers son administration, cherche à s'immiscer progressivement au sein du système. Les notables acceptent cette intrusion, si l'État peut les aider à consolider leur domination. Toutefois, les notables se retrouvent piégés, car plus l'État s'installe dans ce système d'interrelations basé sur la notoriété, et plus le caractère de la domination notabiliaire dépend du pouvoir central. L'enquête lancée par le gouvernement joue ainsi deux rôles fondamentaux : le premier contribue à donner l'image d'une société ordonnée et compartimentée, selon l'engagement associatif, le mandat électif et la profession du déposant. Le second rôle de l'enquête consiste à mobiliser les acteurs du « système », à partir des profils préalablement établis par l'administration. C'est pourquoi les règles relatives à la distribution du questionnaire général ainsi qu'au mode de réponse varient selon les

³⁶ Sur la participation des juges de paix à la statistique agricole de 1852, voir Alp Yücel KAYA, *Politique de l'enregistrement de la richesse économique : les enquêtes fiscales et agricoles de l'Empire ottoman et de la France au milieu du XIX^e siècle*, Paris, thèse de doctorat, EHESS, 2005, p. 130-147.

protagonistes. En conclusion, l'enquête écrite consolide le système préétabli. Elle routinise, en quelque sorte, l'action de l'État dans les campagnes. L'enquête orale agit en revanche différemment.

II. L'enquête orale

Cette deuxième phase de l'enquête est certainement celle qui a apporté le plus de travail et de tracasseries à l'administration. La parole reste en effet plus difficile à contrôler que l'écrit. Alors que les cahiers de l'enquête écrite sont de « première main », une déclaration ainsi qu'une rédaction authentiques des témoignages oraux nécessitent la mobilisation d'un personnel loyal et zélé. Dans ces conditions, l'enquête orale passe pour être plus « administrative » que ne l'a été l'enquête écrite. D'autant plus que ces deux faces d'une même pièce n'auraient pas, d'après le ministre de l'Agriculture, un objectif similaire. Dans ses *Instructions relatives à la direction des enquêtes locales*, adressées le 11 août 1866 aux présidents de circonscription, il explique effectivement les principes qui régissent et différencient les enquêtes écrites et orales :

La grande publicité donnée au questionnaire général, la distribution qui en est faite aux chambres et sociétés d'agriculture, aux comices agricoles, aux membres des conseils généraux et d'arrondissement et à d'autres personnes, permettront à toutes les opinions de se produire, et fourniront aux corps constitués, comme aux individus, l'occasion d'aborder, par leur côté théorique aussi bien que par leur côté pratique, toutes les questions qui se rattachent aux intérêts agricoles ; mais les réponses faites aux questions posées, alors même qu'elles ne s'appliquent qu'à une contrée déterminée, auront nécessairement un caractère de généralité. L'enquête orale doit avoir une physionomie toute différente. Elle doit porter exclusivement sur des faits, et sur des faits particuliers, précis, se rapportant à une situation bien déterminée. Elle doit servir ainsi de moyen de discussion et de contrôle des assertions qui se seront produites dans l'enquête écrite, et il importera de ne pas laisser les déposants s'égarer sur le terrain de la théorie et de les ramener toujours aux points de fait qui sont à leur connaissance personnelle, dans le cas où ils chercheraient à s'en écarter³⁷.

Selon le ministre, l'investigation orale doit apporter la « vérité » sur les faits. Elle s'oppose à la partie écrite qui relève surtout des débats théoriques entre notables férus d'agriculture. Pour quelle(s) raison(s) le gouvernement confronte-t-il les deux enquêtes ? Cela nous semble évident : la Commission supérieure prévoit d'entendre toutes les catégories de la paysannerie, du grand propriétaire exploitant au métayer. La réalité ne serait pas la véritable réalité sans le peuple paysan. Celui-ci travaille quotidiennement la terre à laquelle il reste attaché. Elle ne ment pas, la terre. Par conséquent, les déposants à l'oral sont dénommés et classifiés à partir des relations qu'ils entretiennent avec la terre. L'enquête orale serait-elle dès lors la « voix » d'un « peuple des travailleurs de la terre », en opposition à une enquête écrite incarnant la « voix » d'une aristocratie rurale, adepte des disputes théoriques ? Quel genre de peuple vient vraiment s'exprimer devant les commissions départementales bretonnes ? Dans quelles conditions, sous quelles règles et sous

³⁷ *Enquête agricole. 1^{er} série. Documents généraux...*, op. cit., p. 45-46.

quelle surveillance ? Il importe, en premier lieu, d'en connaître les modalités de participation et d'organisation.

A. Modalités et organisation de la participation

Il existe deux moyens pour effectuer une déposition devant la commission départementale. Le premier est d'en faire la demande auprès du préfet, à l'adresse du président de l'enquête, comme l'invitent les annonces affichées un mois avant le début de l'enquête. Les maires des communes ont été également mobilisés, en transmettant le message à leurs administrés. Les demandes sont ensuite transmises au président. La seconde façon d'« intervenir » demeure la convocation, avant le début de l'enquête, de la part du président seul ou, dans certains cas, après une concertation avec les commissaires départementaux. Toutefois, ces derniers choisissent les convoqués à partir de listes dressées par les préfets. Sur ce point, l'avis des commissions n'a rien d'obligatoire puisque l'article 12 du règlement du 6 août attribue ce rôle uniquement au président. Cependant, le ministre de l'Agriculture informe les préfets qu'en plus, « dans le cours de l'enquête, la commission pourra appeler et entendre toute personne qui lui paraîtrait pouvoir apporter un utile concours³⁸ ».

En Bretagne, comme nous l'avons vu au chapitre précédent³⁹, les demandes spontanées sont la plupart du temps insignifiantes : quatre dans le Morbihan et en Ille-et-Vilaine, trois dans le Finistère, huit en Loire-Inférieure et 23 dans les Côtes-du-Nord. La procédure de convocation prend alors une importance considérable dans la 3^e circonscription. Il s'agit, comme l'annonçait le ministre dans son discours au concours de Poissy, « d'aller chercher au cœur même de l'exploitation, et, pour ainsi dire, derrière la charrue, afin de recueillir d'eux-mêmes, à pied-d'œuvre et sur le vif, les renseignements de fait que, plus que personne, ils sont capables de donner ». Ainsi, 43 personnes convoquées dans le Morbihan, 35 dans le Finistère, 87 en Ille-et-Vilaine et 25 dans les Côtes-du-Nord. En Loire-Inférieure, fait étonnant, la commission ne convoque personne, et ce malgré le faible nombre de déposants volontaires. Cet état s'expliquerait par le fait qu'elle est dirigée par des notables. À noter qu'une convocation n'est pas forcément suivie d'une déposition, comme l'indique le tableau suivant :

³⁸ *Ibid.*, p. 40.

³⁹ Voir « Les Bretons face à l'enquête », p. 62-68.

Tableau 3 – Tableau représentant le nombre et le pourcentage des déposants volontaires et convoqués à l'enquête orale en Bretagne

(source : *Enquête agricole. II^e série, Enquêtes départementales, Paris, Impr. Impériale, 1867-1870.*)

<i>Circonscriptions</i>	<i>Convoqués</i>	<i>Venus</i>	<i>% de déposants par rapport aux personnes convoquées</i>	<i>Demandes</i>	<i>% des demandes par rapport aux total des déposants</i>	<i>Déposants commissaires</i>	TOTAL déposants oraux
Morbihan	43	19	44	4	16	2	25
Finistère	35	22	63	3	12	0	25
Côtes-du-Nord	25	9	36	15 ⁴⁰	63	0	24
Ille-et-Vilaine	87	33	38	4	11	1	38
Loire-Inférieure	0	0	-	8	100	0	8
Bretagne	189	83	44	34	28 ⁴¹	4	120

Dans les Côtes-du-Nord, 23 personnes ont souhaité s'exprimer mais seulement 15 sont acceptées. Aucune explication n'a été fournie à ce sujet dans l'imprimé officiel, excepté le fait que la réunion préparatoire du 6 octobre 1866 a notamment eu pour objectif « la désignation des personnes pouvant être utilement entendues dans l'enquête orale, concurremment avec celles qui se sont fait inscrire pour être admises à se présenter devant la commission⁴² ». La présence, exceptionnelle, du préfet à cette première réunion tient sans doute à cette raison. La commission des Côtes-du-Nord choisit donc les futurs déposants sous son œil avisé.

Dans le Morbihan, « en vertu de l'article 12 du règlement, la commission d'enquête, sur la proposition de M. le président, a décidé à l'unanimité que des convocations seraient adressées à un certain nombre de personnes et a choisi leurs noms sur des listes dressées dans chaque arrondissement⁴³ ». Ces listes de « déposants potentiels » ont été confectionnées en étroite collaboration entre les notables locaux et l'administration préfectorale. Les présidents sélectionnent les déposants suivant les instructions ministérielles contenues dans la circulaire du 11 août :

En général, je crois qu'il conviendra d'appeler tous ceux qui pourront apporter quelque lumière sur un ou sur plusieurs des points qui font l'objet de l'Enquête ; mais vous ne devrez pas vous borner à choisir parmi ceux qui auront demandé à être entendus, et vous devrez appeler aussi devant la commission tous les hommes qui vous paraîtront avoir une connaissance approfondie de la situation et des besoins de la culture de la contrée, et la commission aura elle-même la faculté d'appeler toute personne qui lui paraîtrait devoir apporter un utile concours. Vous devrez, d'ailleurs, interroger non-seulement les propriétaires et des agriculteurs, mais encore toutes les personnes qui, telles que les notaires, etc., pourront, à raison de leur position personnelle, éclairer les commissions sur la situation de la propriété rurale et de l'agriculture. Du reste, je n'insiste pas davantage sur ce point, convaincu que, selon le désir du Gouvernement, vous ne négligerez aucun moyen pour arriver à la connaissance de la vérité et pour donner à l'Enquête un grand caractère d'impartialité et de sincérité⁴⁴.

⁴⁰ Comme expliqué ci-dessous, 23 personnes avaient demandé à être entendues par la commission. Seulement 15 ont été retenues.

⁴¹ Le résultat tombe à 23%, lorsque nous effectuons le calcul sans prendre en compte la Loire-Inférieure.

⁴² *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 460.

⁴³ *Ibid.*, p. 212.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 45.

Le ministre de l'Agriculture fait confiance aux présidents, en ce qui concerne le choix des déposants oraux mais, parallèlement, demande aux préfets de « transmettre très-exactement à [son] département ministériel la liste des déposants qui aura été arrêtée pour [leur] département par le président de l'Enquête, ainsi que les listes des personnes qui auraient été désignées et entendues ultérieurement⁴⁵ ». Il faut dès lors mesurer l'implication du gouvernement dans le choix des déposants. Cette vigilance se traduit par la « crainte » de voir l'enquête échapper à son contrôle.

Le choix des déposants ne reste d'ailleurs pas son unique moyen de contrôle. La régulation de l'enquête orale passe aussi par l'organisation de A à Z des séances (de la préparation des lieux, où vont se dérouler les exposés, à la rédaction à la validation des procès-verbaux). « Les commissions départementales tiendront leurs séances au chef-lieu du département », indique l'article 10 du règlement de l'enquête, sans toutefois préciser qu'elles s'effectueront à huis clos dans les locaux de la préfecture. Le déposant se retrouve donc seul face à la commission d'enquête de son département. Nous décelons, pour notre part, trois types de déposants, dont le statut pèse naturellement sur la nature et la longueur de leur déposition. D'abord le notable, bien préparé et habitué à s'exprimer en public, qui apporte avec lui des notes, des brochures et des maquettes corroborant ses déclarations. Ensuite le fonctionnaire, convoqué par la commission pour s'exprimer sur un sujet en rapport avec sa activité. Enfin le simple cultivateur, fermier ou petit propriétaire exploitant qui répond aux questions posées par le président et les commissaires.

En conviant tout particulièrement les notables à l'enquête écrite, la Commission supérieure avait espéré les écarter de l'investigation orale. Cependant, certains, pour des raisons politiques ou de notoriété, réussissent à se faire entendre. Le cas de l'ancien maire de Rennes, le légitimiste Ange de Léon, est à ce titre emblématique. N'ayant pas pu participer à l'enquête écrite, le président du comice agricole du canton nord-est de Rennes se méfie des interprétations qui pourraient être faites de sa déposition. Il se prépare donc en rédigeant soigneusement un rapport d'une vingtaine de pages, en s'appuyant sur les sources officielles⁴⁶. Afin d'être sûr de ne subir aucune censure de la part de la commission, Ange de Léon publie ce rapport dans le *Journal de Rennes* à partir du 19 octobre 1866, quelques jours seulement avant sa déposition orale, effectuée le 24 suivant. Ce jour-ci, en début de séance, il distribue à chaque commissaire un exemplaire imprimé de son rapport, discuté ensuite article par article durant quatre heures.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 40.

⁴⁶ « Nous avons donc regardé comme un devoir de répondre à l'appel qui nous est fait et de faire connaître notre sentiment sur cet important sujet. Pour motiver notre opinion, nous nous sommes entouré de nombreux renseignements que nous avons puisés aux sources officielles ou qui nous ont été communiqués par M. le préfet, par MM. les directeurs des domaines et des contributions directes, par MM. les chefs de division de la préfecture et de la mairie, et par M. le receveur des douanes de Saint-Malo, avec une obligeance dont nous sommes heureux de remercier ces Messieurs devant vous », dans *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 671-672.

Ce genre de dépositions notabiliaires restent néanmoins rares. Dans la plupart des cas, un questionnaire spécial dédié aux propriétaires non exploitants sert à structurer l'exposé, afin de permettre au président de diriger malgré tout l'interaction (voir l'annexe 5). Ces questionnaires spéciaux s'appliquent surtout aux déposants d'un statut moins élevé. À l'origine, ces questionnaires devaient être préparés par les présidents, comme les y invitait la circulaire ministérielle du 11 août 1866 : « Leur contenu devra nécessairement varier suivant la situation des personnes appelées à déposer, et la diversité des conditions agricoles de chaque contrée⁴⁷ ». La Commission supérieure change néanmoins d'avis au cours du mois d'août en décidant finalement de rédiger les questions. Les présidents doivent désormais s'adapter mais leur utilisation soulève des craintes. Dans une lettre adressée le 25 août 1866 au commissaire général Monny de Mornay, Lavenay s'inquiète des soupçons que pourrait faire naître cette méthode chez les déposants :

M. de Sainte-Marie et moi nous pensons que pour faciliter la rédaction des procès-verbaux, le meilleur moyen serait de faire imprimer les quatre petits questionnaires spéciaux en réservant une page blanche sous chaque question ; un exemplaire servira à prendre les notes, un autre à la rédaction définitive. Quand le déposant voudra absolument s'en aller de suite on lui fera signer les nôtres qui resteront amassés à la rédaction pour constater la conformité. Dites-moi, je vous prie le plus vite possible ce que vous pensez de ce moyen⁴⁸.

Monny de Mornay répond quelques jours plus tard que ces questionnaires ne doivent pas servir à la rédaction mais seulement à « diriger les interrogatoires⁴⁹ ». Le gouvernement compte en plus sur l'expertise des commissaires départementaux pour contrôler le contenu des dépositions. Ce rôle des commissaires est bien rappelé par le ministre de l'Agriculture :

Les membres des commissions départementales pourront vous seconder puissamment dans cette constatation des faits locaux, soit en interrogeant eux-mêmes, avec votre assentiment, les déposants dont les déclarations leur paraîtraient incomplètes, soit en éclairant les dépositions par leurs propres observations, et, comme les commissaires seront très au courant des conditions de l'agriculture de la contrée, peut-être serait-il opportun de leur demander, lorsque toutes les dépositions auront été reçues, de vouloir bien y ajouter la leur⁵⁰.

Le contrôle du contenu des dépositions passe également par la monopolisation des données officielles. Si un personnage tel que Ange de Léon possède le temps et les moyens de se procurer des statistiques et des informations accréditées, c'est loin d'être le cas pour tout le monde. Aussi, pour éviter toute déclaration hasardeuse, en particulier à propos des données chiffrées, le président Lavenay rassemble avant le début de l'enquête une documentation statistique sur le prix des grains

⁴⁷ *Enquête agricole. 1^{er} série. Documents généraux..., op. cit.*, p. 46.

⁴⁸ AN F¹¹ 2723. Lettre du président de la 3^e circonscription Victor de Lavenay au Commissaire général de l'enquête agricole, le 25 août 1866.

⁴⁹ *Ibid.* Lettre du Commissaire général de l'enquête agricole au président de la 3^e circonscription Victor de Lavenay, date inconnue.

⁵⁰ *Enquête agricole. 1^{er} série. Documents généraux..., op. cit.*, p. 46.

en France⁵¹. Cette collection de renseignements ne se limite pas à la question de la législation des céréales, elle touche aussi le domaine fiscal. Dans une lettre du 22 septembre 1866 destinée aux présidents, le ministre de l'Agriculture informe :

Monsieur le Président, parmi les questions sur lesquelles portera l'Enquête dont la direction vous est confiée, vous le savez, celles qui sont relatives à la situation hypothécaire de la propriété rurale et aux charges que l'impôt lui fait supporter. Bien que, par des considérations dont vous apprécierez facilement la valeur, ce dernier point n'ait été abordé qu'avec beaucoup de réserve dans le Questionnaire général, on ne peut pas se dissimuler que les questions d'impôt tiendront souvent une large place dans l'Enquête, car elles sont au nombre de celles dont les intérêts agricoles se sont toujours montrés vivement préoccupés. On doit donc s'attendre à recueillir à ce sujet de nombreuses dépositions, et ces dépositions contiendront nécessairement dans bien des cas des assertions hasardées et très-discutables pour lesquelles il sera fort utile de trouver des moyens de contrôle. C'est particulièrement auprès des fonctionnaires qui dépendent de l'Administration des finances qu'il sera possible aux commissions départementales de se procurer les moyens de contrôle et de s'éclairer sur la véracité des faits⁵¹.

Un moyen plus efficace consiste à convoquer les fonctionnaires devant les commissions⁵². Toutes ces mesures permettent à l'administration de contenir avec efficacité les déclarations des petits et moyens paysans. Alors que les dépositions des notables et des fonctionnaires sont substantielles et bien rédigées, les déclarations des fermiers ressemblent davantage à des listes sur lesquelles ont été alignées des réponses succinctes sans argument. Cette forme de procès-verbal apparaît très visiblement lorsque les interrogatoires se déroulent pendant les déplacements des commissions (ex : en Ille-et-Vilaine, au domaine des Renardières à Saint-Pierre-de-Plesguen, et au château de Monthorin, à Louvigné-du-Désert). À ce contrôle du contenu, nous souhaitons montrer l'attention toute particulière de l'administration à l'égard de la rédaction des procès-verbaux.

La retranscription des témoignages verbaux se trouve à la charge des secrétaires de commission. Les présidents restent cependant priés d'en surveiller rigoureusement la procédure. La rédaction est sans aucun doute la formalité provoquant le plus d'inquiétude au sein de la Commission supérieure. Il s'agit, en effet, d'une procédure où la vérité peut être facilement déformée. Le ministre de l'Agriculture, après avoir rappelé les modalités qui régissent l'article 13 du règlement, met en garde les présidents : « Cet article a une importance qui ne vous échappera pas,

⁵¹ Cette documentation comprend : un volume de documents imprimés suite à l'enquête de 1859 sur la révision de la législation des céréales (ce volume contient des renseignements sur le prix des grains en France, par région, à partir d'une longue série d'années depuis 1820). Un petit tableau manuscrit indiquant le prix des céréales entre 1814 et 1820, écrit de la main du directeur de l'agriculture. Un tableau extrait du *Moniteur* du 5 mai 1866, contenant les prix des céréales, par région et pour toute la France entre 1861 et 1865. Voir AN F¹¹ 2723. Lettre du Commissaire général de l'enquête agricole au président de la 3^e circonscription Victor de Lavenay, le 28 septembre 1866.

⁵¹ *Enquête agricole. 1^{er} série. Documents généraux...*, op. cit., p. 49.

⁵² « Les conservateurs des hypothèques, les directeurs, inspecteurs et vérificateurs de l'enregistrement des domaines, les agents de service des douanes et des contributions indirectes pourront être appelés utilement à fournir des renseignements sur les faits que leurs fonctions les mettent à même d'observer et de connaître exactement [...] Conformément à mon désir, mon collègue [le ministre des Finances] a bien voulu autoriser les agents dépendant de son département ministériel à se mettre à la disposition des commissions qui procéderont aux enquêtes locales dans les départements où ces agents exercent leurs fonctions, et vous pourrez, si vous le jugez utile, les appeler à déposer devant celles de ces commissions dont la présidence vous est confiée », dans *ibid.*, p. 49-50.

car, pour que les déclarations conservent leur spontanéité et qu'elles soient la fidèle expression de la pensée des déposants, il importe qu'il s'écoule le moins de temps possible entre la déposition et l'adoption du procès-verbal qui doit lui imprimer un caractère définitif⁵³ ». Les témoignages sont relus dès que les déposants ont terminé, puis ensuite signés avant d'être rédigés au propre. En agissant de cette manière, les enquêteurs souhaitent empêcher tout revirement dû à des pressions extérieures (notables locaux, familles) d'une part, donner une image irréprochable à l'enquête d'autre part.

Au final, le contrôle administratif se situe partout, du début jusqu'à la fin. Toujours est-il que ce contrôle a ses limites. Certains notables, à l'image d'Ange de Léon, arrivent à imposer leur opinion aux commissions. Ce genre de « performance » exige une réelle habileté, des contacts dans la presse et une connaissance approfondie du système. Des qualités et avantages que les petits paysans ne possèdent pas. Les questionnaires spéciaux donnent en plus la possibilité aux présidents de diriger l'interaction avec les déposants d'origine populaire. Derrière cette manie de vouloir absolument contrôler les dépositions se cache une peur qui hante les gouvernants : la crainte de souiller la « vérité ». Les cultivateurs sont en effet considérés comme étant des êtres purs, très facilement influençables. En les extirpant de la terre et en les éloignant de leur espace naturel, l'administration rendrait leur esprit vulnérable à la corruption. Le contrôle de l'enquête orale doit donc garantir la « vérité », de façon à ce qu'elle serve l'intérêt général. Les élites demeurent ainsi persuadées que cette « vérité » se trouve au tréfonds du peuple le plus en contact avec la terre. Seulement, la paysannerie bretonne n'agit pas suivant les désirs du gouvernement. La nature de l'enquête orale s'en retrouve radicalement altérée.

B. Taux, nature et géographie de la participation

L'enquête orale ne mobilise pas grand monde dans les départements bretons. Ils ne sont toutefois pas les seuls, si nous en croyons le commissaire général Monny de Mornay, le 7 mars 1867 :

Les dépositions orales ont été moins nombreuses. Dans certains départements, peu de personnes ont demandé à être entendues, et des convocations d'office ont dû être adressées par les présidents d'Enquête à celles que l'on pensait pouvoir fournir d'utiles renseignements. En moyenne, on peut évaluer à peu près à quarante ou quarante-cinq par département le nombre de dépositions orales qui ont été recueillies, ce qui porterait leur nombre total pour l'ensemble de l'Enquête au chiffre approximatif de trois mille cinq cents à quatre mille⁵⁴.

Avec un total de 120 dépositions orales et une moyenne de 24 dépositions sur ses cinq

⁵³ *Ibid.*, p. 45.

⁵⁴ *Enquête agricole. 1^{er} série. Documents généraux...*, op. cit., p. 57.

départements, la Bretagne se situe au-dessous de l'estimation faite par le commissaire général. Toutefois, cette moyenne estimée de 40 à 45 dépositions orales doit être observée avec précaution. Elle dissimule en effet des écarts, parfois considérables, entre différents départements⁵⁵.

En revanche, le contenu des dépositions orales, c'est-à-dire l'ensemble des sujets qu'elles abordent, offre *a priori* la possibilité d'identifier les sujets qui préoccupent le plus la société rurale bretonne (voir l'annexe 16). Ainsi, plusieurs sujets reviennent fréquemment : l'état des voies de communication, les engrais ou la législation sur le commerce des céréales. D'autres questions ont un succès spécifiquement départementale : si l'élevage chevalin est absent des témoignages en Ille-et-Vilaine, il occupe la tête du classement dans les Côtes-du-Nord. Cependant, les domaines couverts par l'enquête orale demeurent plus limités que dans l'enquête écrite. Il convient également de prendre en compte la qualité et pas seulement la quantité des dépositions orales. L'instruction primaire et agricole siège certes au quatrième rang du classement général breton, beaucoup de dépositions y sont spécialement dédiées. Quelques-unes d'entre elles s'avèrent d'ailleurs riches en idées.

La répartition géographique des déposants est un autre aspect à prendre en compte (voir la carte n°3 du fascicule). Contrairement à l'enquête écrite, la plupart des déposants doivent se déplacer à leurs frais⁵⁶ au chef-lieu du département. Les commissions peuvent néanmoins se transporter ailleurs, comme ce fut le cas dans le Finistère, en se rendant à Brest, du fait de la « difficulté des communications entre le nord et le sud du département⁵⁷ ». La commission d'Ille-et-Vilaine se déplace au château de Monthorin à Louvigné-du-Désert, là aussi en raison des problèmes de communication. Sans vouloir conforter le « mythe » des campagnes repliées sur elles-mêmes, celui d'une population rurale immobile calfeutrée dans ses villages, il faut bien admettre que l'état général des voies terrestres et navigables, sans oublier la cherté des voyages en train et la faiblesse du réseau ferroviaire breton, gênent largement le déplacement des individus. Les déposants à l'enquête orale, en se rendant au chef-lieu, se rendent compte une fois de trop du mauvais état des routes. Ce n'est pas un hasard si dans les deux départements bretons où les commissions se sont déplacées, le sujet sur l'état des voies de communication se trouve en tête. Nous ignorons néanmoins les raisons précises poussant une commission à se transporter sur un lieu précis. La demande d'un notable commissaire fournit toutefois un début d'hypothèse, du moins en Ille-et-Vilaine puisque que les deux déplacements s'effectuent sur les domaines des commissaires Pontavice et Lariboisière. Les habitants des villes chefs-lieux sont donc avantagés. La carte n°3

⁵⁵ Par exemple la Seine-et-Oise a 207 dépositions orales alors que dans l'Indre, personne n'est venu se présenter devant la commission départementale d'enquête.

⁵⁶ Seuls les trajets des présidents d'enquête seront remboursés par le gouvernement.

⁵⁷ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit., p. 55.*

montre qu'en effet, le nombre des déposants reste souvent plus élevé dans le canton du chef-lieu et dans sa périphérie (d'un rayon d'environ 20 à 30 kilomètres).

Le facteur spatial ne semble pourtant pas constituer l'explication centrale quant au taux de participation des personnes convoquées, les convocations sont aussi à prendre à compte. Le fait de comparer la carte des déposants (carte n°3) et la carte des individus convoqués (voir la carte n°4 du fascicule) permet de mesurer l'importance du nombre des convocations envoyées. Bien que les taux varient grandement, l'invitation d'un plus grand nombre de personnes par canton augmente logiquement la quantité des déposants originaires de ce même canton. Les commissions départementales contrôlent en conséquence le flux des participants à l'investigation orale. Et pour preuve, dans les Côtes-du-Nord, le nombre des convocations reste moindre à cause des nombreuses demandes, alors que parallèlement, la sélection parmi les volontaires s'effectue âprement, puisqu'une demande sur trois s'avère rejetée. Ce tri des déposants par les commissaires des Côtes-du-Nord laisse d'autant plus perplexe qu'aucune source – imprimés officiels ou archivistiques – n'explique leurs intentions. Plus grave encore, l'imprimé de l'enquête dans la 3^e circonscription minimise voire occulte (volontairement ?) cette embarrassante sélection...

Que cache vraiment ce processus de sélection des volontaires ? Les motifs sont-ils avant tout politiques, économiques ou sociaux ? S'agit-il tout bonnement d'une rationalisation des effectifs, avec pour objectif de garantir à l'enquête une certaine hétérogénéité professionnelle et sociale ? Ce choix, parmi les volontaires dans les Côtes-du-Nord, rejoint d'une façon plus générale la convocation des futurs déposants à partir des listes élaborées par les préfets. Une classement précis des convoqués serait tronqué, parce que nous ne disposons hélas pas de ces listes préfectorales mais seulement des listes des convoqués. De plus, tout aussi gênant, les appellations des différentes catégories socioprofessionnelles de paysans sont trop hétérogènes et varient selon les départements (par exemple, quelle différence existe-t-il entre un « propriétaire-cultivateur » et un « propriétaire-exploitant ») ? C'est l'une des principales limites de l'enquête agricole de 1866.

C. Les déposants à l'oral

Il reste difficile de classer les déposants selon leur origine sociale ou leur influence (voir l'annexe 17). Il paraît en fait bien arbitraire de ranger ces différentes personnes dans des catégories prédéfinies⁵⁷. Quels éléments peuvent réellement servir à distinguer un notable d'un simple propriétaire exploitant ? De même, la détention d'une charge d' élu ou de magistrat local suffit-elle à

⁵⁷ Sur les enjeux d'analyse des catégories sociales dans les campagnes, voir Gérard BEAUR, « Les catégories sociales à la campagne : repenser un instrument d'analyse », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 106, n°1, 1999, p. 159-176.

faire d'un individu un notable ? L'objectif de cette analyse est de déterminer la nature sociologique de l'enquête orale bretonne. En ce qui concerne les paramètres de différenciation sociale utilisés, ils relèvent de deux types. L'un prend en compte la grandeur et la nature – terres labourables, prairies, landes etc. – de la propriété, du moins quand celles-ci demeurent connues⁵⁸. L'autre paramètre de distinction est le(s) titre(s) et/ou la(les) profession(s) exercé(s) par le déposant. Naturellement, le classement produit n'oppose pas les notables d'une part, aux membres de la moyenne paysannerie d'autre part. Les fonctionnaires forment une catégorie à part et il en va de même des marchands négociants en raison de leur rôle spécifique. Il faut encore ajouter à cette proportion de déposants la part des commissaires départementaux d'enquête. La description des déposants est en résumé plus complexe que pour les déposants de l'enquête écrite. Elle prend davantage en compte les relations politiques, économiques et sociales qui les lient entre eux. Le milieu rural breton se retrouve en quelque sorte reconstitué à travers notre analyse.

La possession de la terre reste une marque de prestige car l'accession à la propriété est synonyme de promotion sociale. Ce raisonnement vaut du moins pour la période postérieure de la Troisième République (à partir de 1880) mais pas forcément autant pour celle du Second Empire. Si, sous ce régime, le transfert de la terre des mains des non-exploitants aux exploitants est un processus salué par une grande majorité d'agriculteurs et de cultivateurs, il ne s'agit pas d'un idéal partagé par l'ensemble des paysans. Une partie de la paysannerie en 1866 semble bien consciente des intérêts qu'elle a à intensifier les cultures plus qu'à les extensifier, à diversifier la production en développant l'élevage du bétail (et donc *a priori* des prairies artificielles) et à concevoir des stratégies commerciales avec les bourgs et les villes voisines. Cette fraction de la paysannerie s'est mieux intégrée à l'économie de type capitaliste que beaucoup de propriétaires exploitants. Ces paysans ne sont pas des notables agriculteurs mais des fermiers non propriétaires⁵⁹.

La prospérité des fermiers au milieu du XIX^e siècle est un fait bien connu des historiens ruralistes⁶⁰. En Bretagne, dix déposants sont des fermiers non propriétaires (trois dans le Morbihan, un dans le Finistère, deux dans les Côtes-du-Nord et quatre en Ille-et-Vilaine). Bien d'autres déposants, naturellement, exploitent des terres affermées mais ils demeurent simultanément propriétaires d'au moins quelques hectares de terre. Les enquêteurs désignent ces derniers comme

⁵⁸ BRAUDEL Fernand et LABROUSSE Ernest (dir.), *Histoire économique et sociale*, tome 3 1789-1880, Paris, PUF, rééd. 1993, p. 636-637.

⁵⁹ Pour plus d'informations sur ce groupe spécifique, voir Yann LAGADEC, « Le pouvoir sans la terre : les fermiers de métairies, une élite rurale dans la Haute-Bretagne des XVIII^e et XIX^e siècles », dans LE MAO Caroline et MARACHE Corinne (dir.), *Les élites et la terre du XVI^e siècle aux années 1930*, Paris, Armand Colin, 2010, p. 101-109.

⁶⁰ DUBY Georges et WALLON Armand (dir.), *Histoire de la France rurale*, tome 3 De 1789 à 1914, Paris, Seuil, rééd. 2003, p. 214. Voir également l'étude de Jean-Luc MAYAUD, *La petite exploitation rurale triomphante*, Paris, Belin, 1999.

des propriétaires exploitants à part entière⁶¹. Ces fermiers non propriétaires possèdent plusieurs points communs : leurs fermes se situent toutes à proximité d'un centre urbain (moins de 20 kilomètres) peuplé d'au moins 2000 habitants, leur exploitation suit à la lettre le mode de la polyculture-élevage (pluralité des cultures avec un début de diversification des cheptels), une déposition orale portant sur le prix élevé des engrais et de la durée insuffisante des baux. En outre, plus une ferme se trouve géographiquement éloignée d'une ville (au-delà de 15 kilomètres environ) et moins les cultures se diversifient, pour au final se focaliser sur le froment. Ces fermiers non propriétaires forment ainsi une catégorie de paysans aisés à l'époque de l'enquête. Nous avons trop souvent tendance à noircir leur situation en raison des redevances dont ils doivent s'acquitter. Celles-ci sont en effet assimilées (pas toujours à tort) à des rites d'humiliation, vestiges de la domination féodale des seigneurs. Au contraire, la nécessité de payer le fermage en argent et non plus en nature (pratique qui commence également à remplacer les vieilles redevances) accroît la dépendance des fermiers vis-à-vis du marché local de la ville, alors premier fournisseur de numéraire. Un raisonnement inverse fonctionne aussi, puisque le paiement en argent est possible grâce à la demande croissante des populations urbaines. La viande, le beurre, le lait, les œufs, les fruits et les légumes frais se vendent facilement et rapportent aux producteurs. Ceux-ci bénéficient d'une hausse conséquente de leurs revenus car malgré l'augmentation constante du prix des fermages entre 1830 et 1866, les fermiers n'ont pas de difficulté à payer aux délais fixés.

Quelques fermiers profitent donc pour le moment d'une prospérité liée à un apport conséquent d'argent. Certains fermiers déposants pourraient être tout aussi bien considérés comme de petits notables locaux, à l'instar de Levaillant, maire de Surzur. Ils ne peuvent pas être classés en tant que membres de la petite paysannerie (prolétariat agricole inclus). De même, leur situation reste préférable à celle d'une partie des propriétaires exploitants, venant eux aussi s'exprimer devant les commissions départementales.

Les propriétaires exploitants constituent un groupe économiquement et socialement hétérogène. Un propriétaire exploitant est considéré comme tel s'il cultive directement au moins une partie de ses terres privées. Par contre, beaucoup d'entre eux travaillent aussi sur des parcelles louées, pouvant représenter une portion majoritaire de leur exploitation. À l'inverse, il existe des propriétaires exploitants ne faisant valoir directement qu'une partie de leurs terres mais affermant l'autre part. La grandeur des terres exploitées varie énormément et il subsiste, en Bretagne, toute une classe d'« ouvriers-propriétaires ». Ces petits propriétaires exploitants se retrouvent obligés de louer leur force de travail à cause de l'insuffisance des terres cultivées. En fait, le statut de propriétaire exploitant définit davantage une situation économique et professionnelle que politique

⁶¹ Et ce, même si les terres affermées composent la majorité de la surface de l'exploitation agricole.

et sociale. Un propriétaire exploitant peut parfaitement être soit un grand notable, soit un petit cultivateur vivant dans la médiocrité. La taille des propriétés mais aussi de l'exploitation décide généralement de la place qu'ils occupent au sein de la société, tout en déterminant les revenus qu'ils en tirent. F. Braudel et E. Labrousse classent les exploitations de la façon suivante : d'un à dix hectares pour les petites, de 10 à 40 hectares pour les moyennes, de 40 à 100 hectares pour les grandes, et au-delà de 100 hectares pour les très grandes exploitations⁶².

À partir de ce classement sommaire, et ce malgré la défaillance des sources imprimées à ce sujet, nous constatons qu'aucun petit propriétaire exploitant ne se présente devant les commissions bretonnes. En revanche, les moyens propriétaires exploitants sont assez bien représentés⁶³. Certains de ces moyens propriétaires exploitants appartiennent à la noblesse, à l'instar du comte de Vitton, habitant de la commune de Peyruis dans le Morbihan, ou du vicomte de Forsanz, de Kernouès, dans le Finistère. La plupart du temps, ces moyennes exploitations sont constituées à la fois de propriétés et de terres affermées. Les surfaces exploitées se divisent généralement en trois espaces : une partie en terres arables, une partie en prairies et une troisième laissée en landes et en bois. La proportion des terrains incultes fluctue énormément en fonction des exploitations, de 5% jusqu'à parfois 30% de la surface totale. Quelque fois, une culture maraîchère occupe au grand maximum un hectare ou deux. Parallèlement, ces moyens propriétaires exploitants entretiennent un petit cheptel de bétail, d'environ une tête par hectare. Plusieurs de ces exploitations possèdent aussi une basse-cour, rémunératrice grâce à la vente d'œufs et des volailles. Il reste que leur principale source de revenu est la vente de froment. Dans le Morbihan, par exemple, tous les moyens propriétaires exploitants se plaignent de la chute des prix. Ils exigent l'établissement d'un droit protecteur sur les importations étrangères ou bien l'abaissement des différentes charges fiscales. Le comte de Vitton explique leur situation : « En moyenne, le froment s'est vendu, en 1865, 17 francs l'hectolitre, et il est vendu 18 francs en 1866. Ce prix n'est pas rémunérateur ; il devrait être de 22 francs au moins et 24 francs au plus pour que le fermier et le propriétaire puissent réaliser quelques petits bénéfices⁶⁴ ». La crise agricole touche alors cette catégorie de la paysannerie. Les grands propriétaires exploitants paraissent au contraire ne pas connaître de telles difficultés.

Les grands propriétaires exploitants forment eux aussi un groupe composite. La surface

⁶² « L'étude de la répartition des différents types d'exploitation en fonction de leur étendue respective par rapport à la superficie agricole de chaque département fait apparaître d'importantes nuances régionales », dans BRAUDEL Fernand et LABROUSSE Ernest (dir.), *Histoire économique et sociale...*, op. cit., p. 649-650. Précisons encore que cette classification varie également à l'intérieur d'un département.

⁶³ Nous en comptons au moins dix dans le département du Morbihan, trois dans le Finistère, deux dans les Côtes-du-Nord et un en Ille-et-Vilaine. Même s'il est impossible de connaître précisément leur nombre exact, ces moyens propriétaires exploitants sont plus nombreux que les grands propriétaires exploitants dans les départements du Morbihan et du Finistère.

⁶⁴ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, op. cit., p. 227.

directement mise en valeur par un propriétaire change en fonction des exploitations. Ainsi, dans le Finistère, un déposant du nom de Richard (Châteauneuf-du-Faou) est considéré par les enquêteurs comme un propriétaire exploitant, alors qu'il n'exploite directement que quatre hectares sur une propriété en comptant 304⁶⁵. À côté de son activité d'agriculteur, ce Richard surveille ses fermiers qui s'occupent du reste de ses domaines. Dans le Morbihan, cette fois, près d'Auray, Armand Fresneau exploite sa propriété de 144 hectares avec l'aide de plusieurs ouvriers et journaliers⁶⁶. Ce genre de grands propriétaires exploitants emploient une main-d'œuvre conséquente lorsqu'ils ne louent pas leurs terres à des fermiers ou à des métayers. Ils sont donc les premiers touchés par l'émigration des ouvriers agricoles. Leurs dépositions s'en ressentent, à l'image de celle de Fresneau⁶⁷. Il en résulte une méfiance voire une haine de leur part envers les villes, accusées de détourner l'argent des campagnes. Ces dépositions orales proposent parfois des mesures insensées afin d'y remédier.

Si l'ensemble des grands propriétaires exploitants s'accordent sur le fait que l'émigration des ouvriers est nocive pour l'agriculture bretonne, ils restent partagés en ce qui concerne la question du libre-échange. Apparemment, les gros employeurs de salariés pâtissent plus de la crise que les propriétaires qui afferment leurs terrains. Ces propriétaires exploitants ont effectivement besoin d'argent pour rémunérer leurs ouvriers. Néanmoins, les difficultés qu'ils rencontrent paraissent limitées. En revanche, les grands propriétaires exploitants qui afferment des terres, tels que Richard à Châteauneuf-du-Faou, ne ressentent pas la chute du prix des céréales. La rentrée des fermages et le faible nombre des salariés engagés amortissent largement le choc. En résumé, les grands propriétaires exploitants venant effectuer une déposition orale demeurent surtout préoccupés par les problèmes du temps (urbanisation, exode rural, industrialisation etc.) que par les problèmes dus à la crise agricole. Sur ce point, ils rejoignent la catégorie des propriétaires non-exploitants.

Il existe, selon nous, trois types de propriétaires non-exploitants. D'abord les grands propriétaires nobiliaires qui, résidant à la ville, ne s'intéressent à leur ferme que pour la rente qu'elle leur donne chaque année. Ensuite les propriétaires agriculteurs, qui sont très souvent en Bretagne des nobles légitimistes repliés dans leurs domaines depuis les temps de la monarchie de Juillet. À l'origine, ils s'occupent d'agriculture au lieu de se préoccuper de politique mais, depuis le début du Second Empire, ils fréquentent les sociétés d'agriculture et dirigent les comices. Ils rejoignent donc, sur de nombreux points, les grands propriétaires exploitants. Enfin les « bourgeois ruraux », qui forment, selon Maurice Agulhon, une couche de propriétaires fonciers non-exploitants plus modeste

⁶⁵ *Ibid.*, p. 362.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 224-226.

⁶⁷ *Ibid.*, p. 225.

et discrète⁶⁸. Ce sont par exemple des notaires, des juges de paix ou des médecins qui possèdent de petites propriétés qu'ils font exploiter par des fermiers. Ils constituent un groupe de petits notables locaux tantôt appréciés, tantôt méprisés des villageois.

Le groupe des propriétaires non-exploitants demeure donc particulièrement hétérogène. Les propriétaires non-exploitants de la ville ne s'expriment pas devant les commissions d'enquête. Les deux autres catégories, au contraire, participent activement à l'enquête orale. Nous constatons une évolution particulièrement intéressante en ce qui concerne leur participation. Alors que dans les départements du Morbihan et du Finistère, le nombre de leurs dépositions se trouve inférieur ou à peu près égal à celui des propriétaires exploitants et des fermiers, la tendance se renverse complètement dans les Côtes-du-Nord, en Ille-et-Vilaine et en Loire-Inférieure. Dans ces deux derniers départements, les propriétaires non-exploitants sont mêmes très largement majoritaires. Cette évolution peut s'expliquer par la remontée croissante du prix des céréales, le Morbihan et le Finistère étant les deux premiers départements enquêtés. Ce phénomène démontrerait de façon indirecte que les propriétaires non-exploitants ont été peu voire pas du tout affectés par la crise. C'est même tout l'inverse, puisque lorsqu'ils viennent déposer, ils encensent les progrès effectués depuis plusieurs décennies et débattent sur les grandes réformes à accomplir. Quant à leur opinion sur le libre-échange, le facteur politique prend le dessus. Les partisans du régime impérial ne tarissent pas d'éloges sur les traités commerciaux et ses effets, alors que les opposants exigent l'établissement d'un droit protecteur. Cependant, si les intérêts politiques priment chez les notables quand il est question de liberté commerciale, d'autres sentiments animent les négociants et les minotiers.

Contrairement aux autres déposants, le groupe des négociants et minotiers demeure facilement identifiable. Six déposants appartiennent à ce groupe (un dans le Morbihan, deux dans le Finistère, un dans les Côtes-du-Nord et deux en Ille-et-Vilaine). La plupart du temps – c'est au moins le cas dans le Morbihan, le Finistère et les Côtes-du-Nord – ils demandent eux-mêmes à s'exprimer devant les commissions d'enquête. Du fait de leur profession, les négociants en grains et les minotiers se réjouissent de la suppression de l'échelle mobile, qu'ils considèrent comme un « acte rationnel ». Quant au maire de Pont-l'Abbé, Paisand, négociant en engrais chimiques, sa déposition porte uniquement sur l'écoulement de ses produits. Tous ces marchands et ces intermédiaires réclament en premier lieu l'amélioration des voies de communication.

Deux faits importants ressortent de cette analyse. Tout d'abord, aucun métayer et domanier n'a participé à l'enquête orale, pas plus que d'ouvrier, journalier ou domestique de ferme. Les petits

⁶⁸ DUBY Georges et WALLON Armand (dir.), *Histoire de la France rurale...*, op. cit., p. 83.

propriétaires exploitants, qui possèdent moins de dix hectares de terres et qui travaillent ailleurs, sont également absents. La petite paysannerie bretonne n'est en conclusion pas présente. Cette absence montre l'incapacité du gouvernement à s'adresser aux petits cultivateurs. En réalité, les moyens propriétaires exploitants et les fermiers aisés représentent les groupes dont le statut est le moins élevé socialement. Ils appartiennent en quelque sorte à une classe moyenne de cultivateurs, ni pauvres, ni riches, mais profitant globalement du développement économique du pays. Cependant, cette « classe moyenne » agricole subit le plus l'effondrement du prix des céréales. Beaucoup d'entre eux deviennent dès lors hostiles au libre-échange. La diminution, au fur et à mesure des semaines, de la participation des moyens propriétaires exploitants se traduit par l'augmentation des déposants notables. Ceux-ci sont majoritaires dans les Côtes-du-Nord, en Ille-et-Vilaine et en Loire-Inférieure. Cette montée de la participation notabiliaire tend à « théoriser » de plus en plus les dépositions orales. Aussi des débats déjà longuement abordés dans l'enquête écrite reviennent parfois inutilement. En Loire-Inférieure, par exemple, il n'y a aucune différence entre les dépositions écrites et orales. Nous confirmons ainsi qu'en Bretagne, l'enquête orale a raté son objectif.

L'analyse montre en second lieu que les déposants forment un groupe hétéroclite. Cette hétérogénéité concerne également les catégories professionnelles « fourre-tout » : non seulement l'administration mélange ou confond certaines appellations, mais ces statuts professionnels éclipsent une grande partie de la réalité. En souhaitant simplifier et homogénéiser la société agricole, l'État s'éloigne d'une « vérité » qu'il espère obtenir par le biais de l'enquête orale. Il se crée une représentation faussée d'un monde dont beaucoup savent qu'il est nettement plus complexe. Cette enquête renvoie donc une image partiellement truquée de la société. Cependant, ce reflet demeure aux yeux des administrateurs une sorte d'idéal à atteindre. Celui d'une société ordonnée, facilement contrôlable d'en haut.

III. Fin de l'enquête en Bretagne

Nous pourrions tout aussi bien parler d'« enquête administrative » pour qualifier cette fin de l'enquête en Bretagne. Les travaux qui suivent l'investigation orale portent sur la formulation des vœux par les commissions départementales d'une part, sur la rédaction par les présidents des rapports destinés au ministre de l'Agriculture d'autre part. Tous ces documents ont ensuite été imprimés et diffusés dans les volumes de l'enquête agricole. Cette « enquête administrative » procède à une réinterprétation des informations (écrites et orales) collectées. Les notables commissaires, d'accord avec la Commission supérieure, voient leurs vœux jouir d'une « supériorité

morale » par rapport à ceux formulés par les autres déposants. Le questionnaire général rempli par la commission de la Loire-Inférieure, tout comme les vœux des autres commissions bretonnes, forment, selon le commissaire général, « un complément souvent indispensable du rapport du président⁶⁹ ». Il convient de rappeler l'importance de ces rapports qui font état d'introductions aux volumes imprimés de l'enquête. Leur construction suit des règles bien précises. Toutefois, leur style diffère selon le statut du président. En résumé, l'enquête administrative bâtit la « vérité », au même titre que le font les enquêtes écrites et orales. Cette « construction » commence une fois les vœux formulés par les commissions.

A. Les vœux des commissions départementales

Bien que les travaux post-enquêtes des commissions ne se limitent pas à la simple formulation des vœux, ceux-ci occupent un rôle de premier plan, compte tenu de la valeur que leur attribuera ou non la Commission supérieure. Certains vœux des déposants ont été cités par le président Lavenay dans ses différents rapports, « bien que ces vœux aient moins d'autorité que ceux qui ont été exprimés ou appuyés par la commission⁷⁰ ». C'est réaffirmer officiellement la légitimité des commissions départementales. Ainsi, dans le Morbihan, « la commission d'enquête, après avoir pris connaissance des réponses faites sur les Questionnaires imprimés, et avoir entendu les dépositions orales, a été appelée elle-même à faire connaître ses opinions et ses vœux⁷¹ ». En Loire-Inférieure aussi, « la commission, appelée à se prononcer sur le mérite de ces diverses demandes, a appuyé celles qui lui paraissaient dignes d'être prises en considération⁷² ».

En Bretagne, la nature de la contribution des commissions départementales dépend de la circonscription. Dans la troisième, les quatre commissions répondent seulement aux quatre questions suivantes posées par le président : « Quelle est la situation de l'agriculture dans le département de ... » ; « Quelle est cette situation comparée à celle d'il y a 15 ans ? » ; « Quelle est l'opinion de la Commission sur le principe de la liberté du commerce appliqué aux mouvements d'entrée et de sortie des céréales ? » ; « Quels sont, parmi les vœux émis dans l'Enquête relativement aux besoins de l'agriculture, ceux que la Commission appuie auprès du Gouvernement ? ». Ces questions permettent de rapidement comprendre les objectifs que l'enquête doit remplir. Dans la 7^e circonscription, la commission valide certains vœux émis lors des enquêtes écrites et orales, puis elle répond textuellement aux 161 questions générales. Monny de Mornay précise dans son *Rapport* du 7 mars 1867 que cette diversité concerne toutes les circonscriptions :

⁶⁹ *Enquête agricole. I^{er} série. Documents généraux...*, op. cit., p. 61.

⁷⁰ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, op. cit., p. 45.

⁷¹ *Ibid.*, p. 47.

⁷² *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 7^e circonscription...*, op. cit., p. 88.

À cet égard, le même mode de procéder n'a pas été suivi partout. Dans beaucoup de circonscriptions, les commissions locales ont délibéré sur les différents sujets indiqués par le Questionnaire général, et elles ont formulé leurs réponses sur ce Questionnaire même [...] Pour d'autres circonscriptions, c'est seulement dans les procès-verbaux des séances des commissions que se trouve la trace des discussions auxquelles elles se sont livrées⁷³.

Les commissions bretonnes reconnaissent toutes que la situation de l'agriculture s'est grandement améliorée depuis les 15 dernières années, c'est-à-dire depuis le coup d'État de 1851. Le régime impérial est, de ce fait, directement impliqué parce qu'il a su créer un climat favorable au progrès. Toutefois, Lavenay n'oublie quand même pas de rappeler « le concours des hommes éclairés qui ont mis toutes leurs lumières et tout leur dévouement au service des améliorations agricoles⁷⁴ ». Mais les départements bretons doivent encore fournir des efforts considérables, s'ils désirent « effacer toute la distance qui les sépare des plus avancés⁷⁵ ». Le Second Empire reste, selon Lavenay, leur meilleure chance d'y parvenir. La population, explique-t-il, « a conscience de ces résultats acquis, mais elle ne les juge pas suffisants ; elle a confiance dans le Gouvernement de l'Empereur pour l'aider à faire plus encore et elle est prête à répondre au concours qu'elle recevrait de l'État par le bon usage qu'elle en saurait faire et par la loyale gratitude dont elle saurait le payer⁷⁶ ». En résumé, la Bretagne réclame de l'Empire qu'il continue la politique actuelle.

En ce qui concerne le libre-échange, tout avait été fait afin que les commissions soient favorables à la politique gouvernementale. Sans surprise, les cinq commissions bretonnes soutiennent vivement la suppression de l'échelle mobile ainsi que la liberté commerciale. Dans le Morbihan et l'Ille-et-Vilaine notamment, elles expriment le souhait d'étendre ces mesures aux produits industriels. Cette dernière réclamation est vivement saluée mais grossie par le président Lavenay :

Les quatre Commissions ont été amenées, sans combinaison artificielle, sans aucune pression extérieure, mais par l'examen des faits, la discussion des principes et la pente naturelle des idées, à appuyer de leur assentiment formel l'application du principe de la liberté commerciale au régime de tous les produits agricoles, et à seconder de leurs vœux le développement de ces mêmes principes dans toutes les branches de la production⁷⁷.

Les commissions dédouanent les traités commerciaux de toute responsabilité à propos de la crise agricole. Le dévouement des commissions départementales envers le gouvernement atteint son acmé dans les Côtes-du-Nord. En effet, le préfet, dans une lettre envoyée le 12 octobre 1866 au ministre de l'Agriculture, soit dès le lendemain de la fin de l'enquête dans le département, informe :

⁷³ *Enquête agricole. I^{er} série. Documents généraux...*, *op. cit.*, p. 61.

⁷⁴ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 183.

⁷⁵ *Ibid.*

⁷⁶ *Ibid.*, p. 183-184.

⁷⁷ *Ibid.*, p. 14.

« [L]a commission d'enquête s'est prononcée à l'unanimité en faveur du régime actuel de liberté inauguré par la loi de 1861. Elle a insisté pour que cette unanimité fût mise en évidence dans la rédaction du procès-verbal⁷⁸ ». Son souhait sera exaucé, malgré l'absence de trois commissaires notables au moment de la rédaction des vœux.

Comment se réalise concrètement le choix et la rédaction des vœux ? Il semble, ici aussi, que la manière de procéder diffère en fonction des départements. Dans le Morbihan, chaque membre présent fait d'abord un rapport sur la situation de son arrondissement. Ensuite, précise Lavenay, « la discussion générale est ouverte, et chaque membre de la commission est invité à formuler des vœux qui seront soumis aux suffrages de la commission⁷⁹ ». Les vœux passent donc par un vote. Seule la majorité des voix donne lieu à leur enregistrement par l'administration. Précisons que le triumvirat et le secrétaire de la commission ne participent pas au vote. Cette procédure est plus ou moins imitée par toutes les autres commissions bretonnes, excepté celle du Finistère, qui bénéficie de deux séances terminales en raison de son déplacement à Brest. En ce qui concerne la Loire-Inférieure, les vœux se retrouvent dispersés parmi les réponses collectives au questionnaire général. L'absence de procès-verbal dans ce dernier département ne permet malheureusement pas de déterminer la méthode employée.

Dans ses « Observations générales », qui font en quelque sorte office de petite conclusion à son rapport présidentiel, Lavenay dresse un bilan de la manière dont ces vœux doivent être considérés : « Nous avons dû reproduire intégralement et textuellement les vœux émis par les commissions départementales ; ils se présentent avec une autorité particulière ; la Commission supérieure remarquera certainement l'esprit de modération et de sagesse dans lequel ils ont été conçus et formulés⁸⁰ ».

Quel destin attend les vœux formulés au cours de l'enquête agricole en Bretagne ? Ils sont d'abord envoyés à Paris, au bureau des subsistances, où les employés du ministère de l'Agriculture procèdent à un premier dépouillement. Pour mener à bien ce travail laborieux, 15 subdivisions ont été instituées par le commissariat général de l'enquête. Chaque subdivision relève d'un domaine spécifique correspondant à une série de questions du questionnaire général. Le but que l'administration s'est proposé, déclare Monny de Mornay le 7 mars 1867, « est d'avoir de cette manière, pour les points principaux que l'Enquête a dû embrasser, un aperçu des opinions émises ainsi rapprochées les unes des autres et de préparer les éléments du rapport général⁸¹ ». La tâche se révèle d'emblée colossale pour les membres du bureau des subsistances, En effet, à côté du

⁷⁸ AN F¹¹ 2723. Lettre du préfet des Côtes-du-Nord au ministre de l'Agriculture, le 12 octobre 1866.

⁷⁹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, op. cit., p. 272.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 184.

⁸¹ *Enquête agricole. I^{er} série. Documents généraux...*, op. cit., p. 58-59.

dépouillement des enquêtes départementales, ils doivent « se concilier avec les autres nécessités du service⁸² ». De ce fait, la Commission supérieure, à la demande de Monny de Mornay, se partage en sept sections « pour faire examiner par chacune d'elles les documents relatifs à un certain nombre de départements⁸³ ». Chaque section est dirigée par un président, compte six à sept membres et se voit attacher un auditeur au Conseil d'État comme secrétaire.

La 3^e circonscription se retrouve dans la première section, la Loire-Inférieure dans la deuxième. Le comte Bouley de la Meurthe est nommé président de la première section. Celle-ci se compose du duc d'Albufera, désigné vice-président, des conseillers d'État Migneret et Lavenay, des députés Gressier et Pouyer-Quertier ainsi que du rédacteur au Conseil d'État Rogniat, faisant office de secrétaire. La deuxième section, présidée par le sénateur Suin, comprend le duc de Padoue, les députés Josseau, Guillaumin, Darblay et Le Roux, et a pour secrétaire l'auditeur Vaïsse. Le dépouillement a été exécuté en deux séances par la première section (12 mars et 15 avril 1867), en trois séances par la deuxième section (12 mars, 16 et 29 avril 1867). Dans un rapport du 15 avril 1867 adressé au commissaire général, le président Bouley de la Meurthe explique en quoi consiste exactement le travail de la première section :

Dans la première séance, elle a décidé que M. L'auditeur-secrétaire ferait un travail de dépouillement des dossiers provenant des enquêtes départementales des 1^{er}, 2,3 et 4^e circonscriptions pour en extraire les vœux qui ont été exprimés, afin que la section pût examiner ce qu'il conviendrait de recaler et ce qu'il conviendrait de retenir comme pouvant être soumis aux délibérations de la Commission supérieure. Elle a émis qu'il y avait lieu de faire imprimer les questionnaires répondus par les Commissions départementales, les procès-verbaux de ces Commissions et les dépositions orales. Pour les questionnaires répondus par écrit et dont le nombre est très considérable, la section ne veut pas se prononcer. Elle a reconnu qu'il ne serait pas possible de les imprimer tous et qu'il convenait d'examiner s'il n'y aurait pas un moyen de grouper les réponses et de les présenter sous une forme assez succincte pour qu'il fût possible de les publier. Dans la seconde séance, la section a entendu la lecture du travail fait par l'auditeur-secrétaire et qui contenait le résumé de tous les vœux émis dans les quatre premières circonscriptions de l'Enquête. Elle a écarté un certain nombre de ces vœux et elle a maintenu ceux qui lui paraissaient pouvoir être portés devant la Commission supérieure pour y être discutés⁸⁴.

Le tri des vœux y occupe une place centrale, ce qui n'est pas étonnant en soi puisqu'ils portent la « voix » des enquêtés s'adressant directement à l'empereur sans passer par les instances représentatives habituelles. Néanmoins, les vœux émis ou soutenus par les commissions bretonnes se retrouvent pour ainsi dire « noyés » du fait de la division de la Bretagne en deux circonscriptions d'une part, à cause de l'amalgame créé par le système des sections d'autre part. L'administration, à travers les auditeurs du Conseil d'État, procède à la sélection des sujets qu'elle juge elle-même du ressort de l'État. Ils pourraient ainsi être qualifiés de « nationaux ». Cependant, il ne faut pas

⁸² *Ibid.*, p. 59.

⁸³ *Ibid.*

⁸⁴ AN F¹¹ 2729. Rapport du président de la première section Bouley de la Meurthe au commissaire général de l'enquête, le 15 avril 1867.

attribuer un trop grand pouvoir décisionnel à ces sections puisque dans son *Rapport* au ministre de l'Agriculture, datant du 20 décembre 1867, Monny de Mornay déclare : « Il convient de faire observer, du reste, que l'avis des sections était et ne pouvait être à cet égard que purement consultatif, puisque, comme je l'ai déjà fait remarquer au début de ce rapport, c'est à Votre Excellence qu'il appartient d'arrêter définitivement les questions sur lesquelles la Commission supérieure sera appelée à délibérer⁸⁵ ». Tout un travail d'unification et d'harmonisation par le haut a alors lieu. Les vœux purement locaux (parfois strictement cantonaux) ne sont pas oubliés car transmis aux « services compétents », assure la Commission supérieure dans son *Rapport sur le travail des sections*⁸⁶. La Commission supérieure, au grand complet, rediscute ensuite des vœux validés par les sections. C'est seulement une fois ce dernier filtre traversé que les vœux peuvent être présentés comme projets de décret au gouvernement puis à l'empereur. Les vœux exprimés par les commissions départementales bretonnes n'ont dès lors qu'un écho qui ne peut se mesurer qu'à l'échelon national. Seule la question de la récolte des goémons et des engrais de mer, sujet qui concerne surtout les départements du Finistère et des Côtes-du-Nord, fera l'objet d'une étude spéciale de la Commission supérieure, le 6 juillet 1869⁸⁷.

Tous les vœux exprimés par les commissions départementales et les déposants à l'enquête sont imprimés. En revanche, cette publicité ne garantit pas qu'ils fassent un jour l'objet d'une étude administrative et législative. Beaucoup de vœux termineront ainsi aux oubliettes. Cet écart entre publicité et utilité des vœux prouve que l'État, autant qu'il souhaite améliorer la situation de l'agriculture, cherche à flatter l'égo des participants à l'enquête (commissaires compris). L'État leur fait croire qu'ils influencent directement la politique du gouvernement. Cette action développe et consolide le régime démocratique mais également la culture individualiste.

B. Les rapports présidentiels

La rédaction des rapports est commandée par le ministre de l'Agriculture dans ses *Instructions relatives à la direction des enquêtes locales*, le 11 août 1866. Le rapport présidentiel doit être renvoyé rapidement aux bureaux du ministère avec « toutes les pièces à l'appui », afin que la Commission supérieure puisse travailler dessus (en réalité l'administration). Une fois de plus, chaque président présente son rapport selon sa propre volonté, comme l'explique Monny de Mornay, le 7 mars 1867 : « En général, dans ces documents [les rapports], les résultats des enquêtes locales ont été présentés à part pour chacun des départements composant une circonscription, soit

⁸⁵ *Enquête agricole. 1^{er} série. Documents généraux...*, op. cit., p. 113.

⁸⁶ AN F¹¹ 2729. Rapport de la Commission supérieure sur le travail des sections, sd.

⁸⁷ *Enquête agricole. 1^{er} série. Documents généraux...*, op. cit., tome 3, p. 1-6.

que ces départements fassent, un à un, l'objet d'un travail entièrement séparé, soit qu'ils aient été réunis dans un rapport collectif où chacun d'eux occupe une place distincte⁸⁸ ». La méthode employée pour la rédaction du rapport change selon qu'il s'agit d'un haut fonctionnaire ou d'un notable.

Pour la 3^e circonscription, le président Lavenay – mais aussi les autres conseillers d'État chargés de l'enquête – utilise la méthode employée par les statisticiens moraux, celle de la « statistique descriptive ». Elle consiste en une « description encyclopédique » d'une région, en débutant par des analyses topographique, climatique et hydrographique, pour passer ensuite à une observation des campagnes et des villes, et finit par dresser un état global de la population⁸⁹. Le rédacteur se positionne dès lors en voyageur étranger, en « Parisien égaré », qui observe ce pays inconnu avec curiosité et stupéfaction. Néanmoins, le fonctionnaire quitte ce rôle du voyageur et redevient l'enquêteur en mission lorsqu'il s'agit d'introduire l'enquête. La dernière partie du rapport est une synthèse, pour chaque département, des réponses aux enquêtes écrite et orale ; cela en suivant scrupuleusement l'ordre du questionnaire général. Le rapport s'achève enfin sur la présentation des vœux des déposants puis des commissions. Ces quatre rapports départementaux demeurent cependant précédés d'une introduction d'une dizaine de pages, qui résume les résultats de l'enquête dans la circonscription.

Le président Le Roux, qui reste avant tout un notable vendéen, n'est pas un étranger dans sa circonscription. Il n'y a donc pas de « description encyclopédique » de la Loire-Inférieure. Le Roux se contente juste d'un court résumé des renseignements obtenus au cours de l'enquête. Comme Lavenay, il structure son rapport en suivant le plan du questionnaire général. L'absence d'introduction et de description donne au rapport une allure d'objectivité voire un apolitisme qui n'existe presque pas chez Lavenay. Nous pouvons éventuellement interpréter cette neutralité de ton comme le signe d'une « amertume » intérieure (rappelons que Le Roux est protectionniste). Voilà l'archétype du notable fidèle au régime ! Face à cette « neutralité », le rapport de Lavenay se montre nettement plus offensif, contre par exemple les partisans de la protection économique. Ce rapport mérite une analyse approfondie.

Son introduction générale cherche à faire entendre trois vérités aux lecteurs. Premièrement, l'idée que le régime impérial, bien plus que la monarchie de Juillet en son époque, participe pleinement au progrès agricole de la France. Deuxièmement, que le système protectionniste, en tant que théorie, doit s'effacer devant la supériorité du libre-échange. Troisièmement, elle montre au

⁸⁸ *Ibid.*, tome 1, p. 60-61.

⁸⁹ Pour en savoir plus sur l'histoire de la statistique descriptive et de son utilisation par l'administration française, se référer aux travaux de Marie-Noëlle BOURGUET, *Déchiffrer la France. La statistique départementale à l'époque napoléonienne*, Paris, Éditions des archives contemporaines, 1989.

ministre de l'Agriculture que l'enquête agricole a atteint ses objectifs en Bretagne, tout en ayant fonctionné de façon démocratique et libérale.

La filiation construite entre le progrès agricole de la Bretagne d'une part, la politique menée par le Second Empire d'autre part, débute par la citation d'un rapport de 1840 sur l'état moral et matériel des populations, par Benoiston de Châteauneuf et Villermé, alors membres de l'Académie des sciences morales et politiques. Lavenay cite ainsi les deux académiciens : « Nous lisons dans ce rapport le passage suivant : "Quels biens, quels avantages attachent donc si fortement le Breton à sa patrie ? Quel est donc son sort pour qu'elle lui soit si chère ? Trop souvent la gêne, la pauvreté, la misère. Et cette misère est grande. Necker la signalait déjà en 1784, et *60 ans après nous l'avons encore retrouvée*⁹⁰ ». Et un peu plus loin, le président de la 3^e circonscription rectifie : « Nous croyons pouvoir affirmer, d'après les témoignages recueillis dans quatre des cinq départements de la Bretagne, que, si MM. Benoiston de Châteauneuf et Villermé parcouraient aujourd'hui cette terre qu'ils ont peinte sous de si sombres couleurs, ils s'étonneraient de ce que 26 années ont pu amener de changements heureux⁹¹ ». De Necker à Louis-Philippe, l'agriculture bretonne n'aurait alors pas évolué. Sur ce point, insinue Lavenay, la monarchie de Juillet ne vaut pas mieux que la royauté absolue de Louis XVI :

Ils s'étonneraient plus encore si, comme nous, ils avaient entendu un déposant, que son attitude dans l'Enquête et sa position politique dans le département où il réside ne permettent pas de soupçonner de complaisance avec le Gouvernement, déclarer que ce n'est pas en 26 années, mais en 13, que tout ce progrès s'est accompli, et que le mouvement d'amélioration qui a commencé la transformation de la Bretagne date de 1853⁹².

C'est seulement sous l'Empire qu'aurait eu lieu la révolution en Bretagne, et non avant, car le nouveau régime crée grâce à sa politique d'ordre un climat propice au progrès. Les Bretons le savent d'ailleurs parfaitement, assure Lavenay : « Le bon sens pratique avec lequel le Breton comprend que, pour obtenir l'aisance, fille du travail, il doit avant tout compter sur lui-même, se méfier des chimères et ne demander à l'État que ce que l'État peut donner : le développement de la prospérité générale et la protection du droit de chacun⁹³ ». En somme, l'Empire réussit à répandre les « lumières » en Bretagne mais il reste encore énormément de chemin à parcourir.

En effet, il demeure de nombreuses « zones d'ombre » dans la péninsule. Le président Lavenay s'applique à les faire ressortir lorsqu'il écrit les monographies départementales. Cette obscurité se manifeste en premier lieu dans le paysage lui-même. Dans le Morbihan, il décrit : « La côte est âpre et bordée de rochers ; les gorges profondes et étroites souvent marécageuses ; le sol,

⁹⁰ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit., p. 3.*

⁹¹ *Ibid.*, p. 4.

⁹² *Ibid.*

⁹³ *Ibid.*

généralement granitique et schisteux, est presque partout léger, pierreux et naturellement maigre. Les landes occupent encore une superficie considérable [...]. Quelques parties de l'intérieur sont assez bonnes [...]. Presque partout ailleurs la fertilité naturelle se présente à l'état d'exception⁹⁴ ». Pour les Côtes-du-Nord, le constat s'avère similaire : « Le climat littoral est brumeux, pluvieux, assez doux ; la neige ne tient pas sur le sol [...]. Les landes y sont encore nombreuses, surtout dans l'intérieur du département, et occupent au moins le sixième de la surface des terres propres à la culture⁹⁵ ». Ces zones ténébreuses et incultes contrastent fortement avec les régions productives, bien intégrées grâce au concours de l'État central. Ainsi, dans le Finistère, « [l]a fameuse rade de Brest et la baie de Douarnenez y offrent le plus magnifique coup d'œil ; c'est un pays des plus remarquables par ses beautés naturelles⁹⁶ ». Elles se différencient des campagnes intérieures où « c'est la nature avare et même un peu rebelle ; le sol montueux, ardu ; pierreux, couvert de landes et de marais⁹⁷ ». La population se comporte en fonction du milieu dans lequel elle évolue. Dans le Morbihan, note Lavenay, « les habitudes sont sédentaires et économes ; les paysans vivent pauvrement ; ils sont rudes d'aspect, honnêtes, religieux, tenaces, généralement doux quand ils ne sont pas surexcités par les liqueurs alcooliques dont l'usage est trop souvent excessif⁹⁸ ». Dans les Côtes-du-Nord encore : « L'absence de propreté s'y retrouve dans les habitations, les vêtements, la manière de vivre ; on y recherche peu l'instruction ; la mendicité y tend la main de toutes parts et cependant la misère est loin d'être générale⁹⁹ ». M-N. Bourguet parle de « métaphore hippocratique » pour désigner le modèle d'analyse « qui fait de l'homme le reflet d'un environnement¹⁰⁰ ». La population est alors considérée comme une entité pratiquement immuable dont le « caractère et les mœurs », immémorables, s'inscrivent jusque dans l'espace naturel. Les cultures populaires traditionnelles, perçues par le fonctionnaire étranger comme étant les résidus d'un passé oublié, sont analysées inséparablement du paysage. Les villes et les villages, raconte Lavenay, impressionné par ce qu'il voit :

...se signalent au loin par d'élégantes églises, dont les flèches ou les clochers à jour laissent apparaître le ciel entre leurs hautes ogives et leurs fines colonnettes. Il n'est pas jusqu'au costume des habitants, varié presque partout, qui, tantôt grave, tantôt coquet, avec ses formes anciennes et originales, en vient ajouter au charme de cette contrée gracieuse et sauvage tout à la fois¹⁰¹.

⁹⁴ *Ibid.*, p. 15

⁹⁵ *Ibid.*, p. 109.

⁹⁶ *Ibid.*, p. 53

⁹⁷ *Ibid.*

⁹⁸ *Ibid.*, p. 15-16.

⁹⁹ *Ibid.*, p. 110

¹⁰⁰ BOURGUET Marie-Noëlle, *Déchiffrer la France...*, *op. cit.*, p. 238.

¹⁰¹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 53.

Le peuple breton reste étudié dans son ensemble, en tant que groupe fusionnel replié sur lui-même. Les « habitants » se ressemblent tous, agissent collectivement et non individuellement. La première responsable de cet isolement et de ce retard, c'est la langue bretonne. Bien qu'il ne le dise pas directement, Lavenay associe étroitement le niveau de misère et le langage : moins le français est parlé dans une région et plus la population reste pauvre. Ainsi, écrit-il pour le Morbihan, à la suite de son commentaire sur l'alcoolisme des paysans : « La vieille langue bretonne s'est conservée dans une partie intérieure du département, notamment à Gourin, Langonnet, etc. Nous parlerons plus tard des progrès accomplis dans la situation matérielle et morale des populations agricoles du Morbihan, mais il reste encore beaucoup à faire¹⁰² ». À noter que pour le département de l'Ille-et-Vilaine, pays gallo, Lavenay ne parle pas une seule fois des habitants. Il décrit en revanche longuement les voies de communication et les activités commerciales qui remodelent peu à peu le territoire.

Cette considération du peuple bretonnant en dit long sur la manière de penser des fonctionnaires de l'époque. La lande et la langue sont automatiquement accusées par l'enquêteur d'enfermer la population, de la mettre à l'écart des « lumières » de la civilisation. Parmi ces lumières, selon Lavenay, il convient de compter la liberté commerciale puisque celle-ci oblige les paysans à moderniser leurs exploitations. En améliorant leurs cultures, ils transforment leur propre environnement, ce qui aura des effets bénéfiques à moyen et long terme sur leur caractère et leurs mœurs. Faire accepter l'idée aux Bretons que la suppression de l'échelle mobile demeure une bonne chose n'a rien d'évident. Les partisans de l'échelle mobile, d'après Lavenay, séduisent malhonnêtement les masses en leur inculquant « l'idée d'un droit fixe promettant une élévation constante du prix des grains¹⁰³ ». Le droit protecteur, ce « nom nouveau » comme le qualifie le président de la 3^e circonscription, « appliqué à une pratique ancienne, a bientôt été reconnu comme un moyen de dérouter les esprits ou de masquer des revirements d'opinion¹⁰⁴ ». Pourtant, un grand nombre de déposants et même de commissaires départementaux réclament l'instauration d'un droit protecteur, tout en se réjouissant de la suppression de l'échelle mobile. Dans tous les cas, écrit Lavenay en parlant des protectionnistes, « du moment où l'on se borne à opposer aux principes de la liberté les égarements de l'opinion, on peut dire que ce qu'il y a à faire, c'est d'éclairer l'esprit public plutôt que de réformer la loi¹⁰⁵ ». L'enquête va justement permettre au gouvernement de raisonner les dissidents, qui se fonderaient « seulement sur des raisonnements abstraits¹⁰⁶ ». Toutefois, au cas où les protectionnistes ne veulent toujours pas entendre raison, ils seraient désormais mal considérés

¹⁰² *Ibid.*, p. 16

¹⁰³ *Ibid.*, p. 6.

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 7.

¹⁰⁵ *Ibid.*, p. 12.

¹⁰⁶ *Ibid.*, p. 8-9.

par le gouvernement et l'opinion publique. Tout un processus de « diabolisation » se met alors en place. Les cultivateurs protectionnistes se retrouvent indirectement accusés de faire preuve d'égoïsme (en voulant vendre le pain à haut prix aux consommateurs), jugés arriérés (car ils encouragent la surproduction de froment au détriment d'autres productions), réputés idiots (en opposition aux libre-échangistes, qui ont des « esprits droits et consciencieux¹⁰⁷ »). En définitive les protectionnistes ne sont que des obscurantistes, quand les libre-échangistes propagent les lumières. Les résultats de l'enquête publiés doivent ainsi convaincre une partie conséquente de l'opinion du bien-fondé de la liberté commerciale.

Cependant, l'enquête et ses agents d'exécution pourraient être accusés de parti-pris. Lavenay anticipe ce genre d'accusation dès l'introduction : « Nous avons scrupuleusement veillé à ce que les diverses nuances politiques, pouvant se prévaloir de quelque influence locale, et les différentes opinions économiques y fussent honorablement représentées¹⁰⁸ ». Et de finir : « Il ne paraît donc pas possible que la sincérité et la loyauté de l'Enquête soient contestées de bonne foi¹⁰⁹ ». Il rappelle également qu'un « appel public a mis en demeure de comparaître tout intéressé qui aurait une plainte à former, un vœu à émettre, une observation à présenter¹¹⁰ ». L'enquête agricole était donc ouverte à tous les cultivateurs, c'est-à-dire qu'elle revêtait un caractère démocratique. Les commissions départementales constituées demeuraient donc parfaitement à même de discuter de toutes ces questions. Les commissions ont d'ailleurs dissipé, selon Lavenay, après un « examen attentif », trois erreurs responsables de l'« hésitation des populations » sur la liberté commerciale.

L'enquête agricole prouve donc son utilité et sa légitimité à l'égard de l'État en réussissant à remplir ses objectifs initiaux (ce qui n'est pas totalement vrai). Les rapports présidentiels sont les premiers documents imprimés et diffusés dans les départements. Mais, admet le ministre président Forcade la Roquette, « ce ne sera pas un document qui à lui seul satisfera tout le monde, par cela même qu'il émanera d'un homme choisi par l'Administration¹¹¹ ». Cette volonté du gouvernement de placer les rapports au premier plan – aussi bien dans la diffusion que dans l'impression – démontre qu'il souhaite avant tout imposer ses propres résultats. Les dépositions écrites et orales ne constitueraient qu'une « vérité à l'état brut », à l'opposé des rapports qui, eux, présenteraient une « vérité finie ». Cette « vérité » officielle est une vérité d'État. Elle renvoie à la Bretagne une représentation d'elle-même. Nous pourrions même parler de « réinterprétation ». La supériorité du pouvoir central s'établit sur sa capacité à conseiller, à juger ou bien à donner des leçons. Nous trouvons ici toute une conception paternaliste des relations entre l'État et le peuple breton. Pour leur

¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 12

¹⁰⁸ *Ibid.*, p. 5

¹⁰⁹ *Ibid.*

¹¹⁰ *Ibid.*

¹¹¹ *Enquête agricole. 1^{er} série. Documents généraux..., op. cit.*, p. 70.

propre bien, les Bretons doivent accepter les critiques étatiques. Dans ces conditions, l'enquête prend un caractère démopédique plutôt que démocratique.

L'enquête agricole s'achève en Bretagne sur un fond de scepticisme. Aussi un déposant morbihannais déclare : « La présente Enquête, qui donnera lieu indubitablement à l'exposé de beaucoup de systèmes et d'encore plus de tristes doléances, ne remédiera vraisemblablement pas, tout le monde en manifeste la crainte, aux justes réclamations de nos populations des campagnes¹¹² ».

L'enquête écrite a pourtant été une réussite en Bretagne. Les préfets mobilisent efficacement les notables ruraux, alors que les associations agraires – en particulier les comices – participent assez massivement à l'enquête écrite : au total 416 cahiers sont remplis et envoyés aux commissions. La « barrière » de l'écriture et la complexité du questionnaire général rendent toutefois cette partie de l'enquête exclusivement notabiliaire. Le processus de notabilisation reste cependant un phénomène désiré par la Commission supérieure. L'enquête écrite cible effectivement les agronomes et autres « agriculteurs éclairés » de différentes localités. Leur représentativité n'est pas de nature « mathématique » mais morale. Les déposants bénéficient d'une légitimité conférée par leur notoriété locale. Toutefois, le gouvernement ne prétend à aucun moment que l'enquête écrite soit porteuse de vérité. Elle demeure davantage un « forum » dans lequel les élites agricoles débattent sur des théories. Ce sont ces discussions qui se retrouvent imprimées, diffusées et en partie réutilisées par nous pour décrire l'agriculture bretonne. À l'inverse, le gouvernement espère bien que l'enquête orale puisse dénicher la « vérité ».

À l'origine, l'enquête orale devait servir de « moyen de contrôle » pour l'enquête écrite. L'enquête étant orale, la petite paysannerie illettrée peut participer. Sa contribution paraît essentielle, puisqu'elle est censée apporter la « vérité » sur les malaises de l'agriculture. Les petits cultivateurs restent considérés comme des êtres purs facilement corruptibles. La Commission supérieure souhaite donc sauvegarder cette « vérité » en commençant par contrôler rigoureusement le fonctionnement de l'enquête orale. Néanmoins, la remontée du prix des céréales, et bien d'autres facteurs secondaires, provoquent contre toute attente une abstention massive des classes populaires. Les convocations n'arrivent pas non plus à rattraper les choses. Dès lors, l'enquête orale se notabilise à son tour et n'a donc au final rien de « populaire ». Ce processus a pour première conséquence d'assurer l'hégémonie des partisans de la modernisation. Les « archaïsmes » n'ont pratiquement aucun défenseur devant les commissions. La notabilisation de l'enquête orale oriente

¹¹² *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit., p. 258.*

aussi le contenu des dépositions orales. Les sujets sur la nécessité de contrôler les ouvriers agricoles, d'instruire les populations, d'empêcher l'émigration occupent une place tout à fait considérable. L'enquête orale devient un moyen pour les notables ruraux de défendre leur position sociale. En résumé, les procès-verbaux ne donnent que très peu de renseignements structurés sur l'agriculture bretonne. Ils informent cependant énormément sur le sentiment des notables.

Les vœux formulés par les commissions départementales relèvent également de cette opinion notabiliaire. Les notables commissaires pensent ici influencer directement la politique gouvernementale. N'empêche que leur travail de validation des vœux forme en réalité la première étape d'un long processus administratif de tri. Les vœux émis par les Bretons se trouvent mélangés avec les doléances formulées dans les autres circonscriptions. L'État veut en fait construire une « vérité » à destination de toute la nation française. Les rapports présidentiels, placés au début des volumes imprimés de l'enquête, contribuent largement à l'édification de cette vérité officielle. Encore faut-il que cette vérité soit vue par les personnes concernées.

C'est d'ailleurs tout le problème de la communication et de la vulgarisation de l'enquête, que l'agronome Bahier, déposant dans les Côtes-du-Nord, appréhende en 1869 :

Le volume de l'enquête agricole contenant le rapport de M. le conseiller d'État de Lavenay [...] a été adressé à M. le Préfet vers le mois de juin. L'enquête des Côtes-du-Nord contient sur notre agriculture locale, et sur l'état de la propriété rurale dans notre pays, des documents d'une haute importance qui pourront bien n'être pas connus de ceux qu'ils intéressent le plus, s'ils restent enfouis dans cet énorme in-folio de 800 pages, qui ne sera lu que par des hommes spéciaux¹¹³.

Et de proposer ensuite : « Il serait donc à désirer qu'il en soit fait un résumé mis à la portée de toutes les bourses¹¹⁴ ». Son souhait ne sera, semble-t-il, jamais réalisé... La « vérité » restera dès lors à la portée de quelques privilégiés. Néanmoins, quelle « vérité » est vraiment inscrite sur cette toile d'un millier de feuilles ? Quel tableau de l'agriculture bretonne les enquêteurs peignent-ils alors ?

¹¹³ BAHIER Jean-Louis, « Publication de l'Enquête agricole », *Annuaire des Côtes-du-Nord*, 1869, p. 71.

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 72.

Deuxième partie

Tableau de l'agriculture bretonne

Chapitre I. Conditions générales de la production agricole

Qui détient la terre, instrument de production ? s'interrogent Ernest Labrousse et Fernand Braudel ; « Question fondamentale, insistent-ils, surtout dans une économie essentiellement agricole¹ ». Nous ne pouvons être plus en accord avec eux. La terre est encore sous le Second Empire la principale source de richesse, malgré l'industrialisation et le déplacement croissant des investissements en direction des biens mobiliers. Pour le petit cultivateur comme pour le grand notable, la terre demeure synonyme de sécurité parce qu'elle assure à son propriétaire une certaine indépendance. La possession d'une terre, enfin, détermine largement en ce milieu du XIX^e siècle le statut social de son détenteur : la Révolution de 1789 ayant détruit l'ordre social en vigueur depuis des siècles, la société apparaît comme étant depuis désordonnée, avec une population atomisée en une foule d'individus. Dès lors l'État cherche à comprendre la société française en recourant notamment à des enquêtes ; il tente surtout de la structurer dans le but de mieux la contrôler. Ainsi un nouvel ordre social émerge progressivement au cours de la première moitié du siècle : les individus, en particuliers les ruraux, se retrouvent d'abord définis en fonction des rapports qu'ils entretiennent avec la terre. Les critères utilisés sont généralement l'étendue de la propriété, le mode d'exploitation utilisé et les travaux d'amélioration effectués. Plusieurs statuts économiques différents apparaissent, que le pouvoir souhaite le mieux organisé possible mais qui au final cachent une multitude de particularités et de situations sociales. De fait, en voulant classer « par le haut » les populations rurales, l'État bouleverse parfois l'ordre socio-économique voire politique en vigueur dans telle localité. Il contribue ainsi à emprisonner certaines catégories sociales en orientant leurs trajectoires de vie : les ouvriers non-proprétaires chercheront à acquérir une terre ; les propriétaires essaieront d'améliorer leur exploitation etc. En faisant de la figure de l'agriculteur modernisateur le modèle idéal des campagnes, l'État dirige en fait la promotion sociale en milieu rural. Il suscite l'augmentation de la production agricole et influe sur ses conditions générales.

Trois facteurs principaux qui conditionnent la production agricole peuvent être cités : le cadre de l'exploitation, c'est-à-dire la terre, aussi bien en tant qu'élément juridique qu'instrument de travail ; l'argent (frais, achats, investissements) ; la situation hypothécaire, qui joue un rôle déterminant. Toutes ces conditions favorisent ou entravent la production agricole des exploitations. L'enquête de 1866 doit, selon le gouvernement et les élites agricoles, signaler les éléments qui s'opposent à l'intensification de la production. Cependant certaines mesures contre-productives

¹ BRAUDEL Fernand et LABROUSSE Ernest (dir.), *Histoire économique et sociale*, tome 3 1789-1880, Paris, PUF, rééd. 1993, p. 629.

proviennent d'actes gouvernementaux, d'ailleurs officiellement dénoncés par certains déposants, mais intrinsèquement liés à des intérêts politiques et idéologiques. L'administration, à partir du moment où c'est elle qui s'occupe de la rédaction finale, de l'impression et de la publication de l'enquête a pu choisir de « dévaloriser » quelques réclamations. Car nous nous basons exclusivement sur les volumes imprimés de l'enquête dans les 3^e et 7^e circonscriptions (les renseignements contenus dans les enquêtes écrite et orale, les rapports présidentiels ainsi que les annexes).

Ce premier chapitre se structure en trois grands axes. En premier lieu, il s'agit d'étudier le cadre de l'exploitation agricole, autrement dit la propriété foncière. Comment la propriété se répartit-elle en Bretagne ? Comment se transmet-elle ? De quelles façons se trouve-t-elle exploitée ? Combien coûte en moyenne un hectare de terre ? Etc... Il convient surtout de ne pas confondre propriété et exploitation : là se situe le risque, à partir de l'instant où le sens de ces deux termes varie en fonction des localités. Il faut s'intéresser dans un deuxième temps au fonctionnement financier des exploitations agricoles. La marche de celles-ci repose essentiellement sur la terre mais, compte tenu du développement du capitalisme, l'argent occupe une place grandissante dans la vie des cultivateurs. L'intensification et l'extensification des cultures nécessitent en effet des capitaux qui peuvent être contractés grâce à l'épargne ou à des prêts. Bien évidemment, divers frais entrent également en ligne de compte : impôts directs et indirects, octrois des villes, fermages, réparations etc... Le salaire des ouvriers, des journaliers et des domestiques constitue une part croissante des dépenses. Aussi, en troisième lieu, il importe d'analyser le « processus d'aliénation » de la propriété paysanne, c'est-à-dire son niveau d'endettement.

I. Le cadre de l'exploitation agricole

Les 14 premières questions du questionnaire général s'intéressent à la propriété foncière ; un certain nombre de dépositions orales en parlent aussi. Il reste que la compréhension du mot *propriété* diverge selon les départements, voire en fonction des cantons. Ainsi, en Loire-Inférieure, explique le président Alfred Le Roux, « le mot *propriété* a été entendu comme synonyme du mot *exploitation*² ». En revanche pour certains cahiers des Côtes-du-Nord, à l'exemple de ceux des comices agricoles de Lamballe, de Châtelaudren et de Lanvollon, « on doit entendre par propriété l'étendue des fermes et non la masse des terres pouvant appartenir à un même propriétaire³ ». Et le

² *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription, Vendée, Deux-Sèvres, Loire-Inférieure*, Paris, Impr. Impériale, 1867, p. 62.

³ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription, Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine*, Paris, Impr. Impériale, 1867, p. 487.

président Victor de Lavenay de rappeler : « Il y a beaucoup de propriétaires qui possèdent plusieurs fermes, bien au-delà des chiffres indiqués⁴ ». Toutefois, dans les trois autres départements bretons, personne, ni le président, ni les déposants, ne donnent leur propre définition de la propriété. Ces manquements accentuent en fin de compte l'approximation de certaines dépositions, tout en affectant leur crédibilité. Il semble cependant que la Commission supérieure considère la propriété comme « l'étendue des fermes », puisque la question n°1 est formulée de la façon suivante : « Quelles sont les étendues de terrains qui, dans la contrée, sont considérées comme constituant les grandes, les moyennes et les petites propriétés ? ». Pour notre part, nous considérons que la propriété est l'étendue des terres et que l'exploitation agricole constitue l'ensemble des cultures (terres possédées et affermées).

A. État de la propriété foncière

Nous entendons par « état » la dimension ainsi que la division des propriétés foncières. L'administration classe la superficie des propriétés à partir d'une échelle de mesure simplifiée : grandes, moyennes et petites. Cette échelle de mesure n'a pourtant rien d'universelle et, au vu des nombreux particularismes locaux, ne peut en aucun cas servir d'assise à une analyse rigoureuse. Ainsi dans le seul Morbihan, pour les cantons de Vannes, de Mauron ou bien de Belle-Île-en-Mer, la grande propriété s'étend sur au moins 40 hectares, la moyenne entre 20 et 40 hectares, et la petite est inférieure à 20 hectares. Dans les cantons de Sarzeau et de Saint-Jean-de-Brévelay, la grande propriété commence à partir de 100 hectares, la moyenne oscille entre 40 et 80 hectares, et la petite propriété ne dépasse donc pas les 40 hectares. Enfin dans les cantons de Carentoir ou de Questembert, la grande propriété mesure au minimum 150 hectares, la moyenne se situe entre 60 et 150 hectares, et la petite est inférieure à 60 hectares. Lorsque l'analyse s'élargit au seul Finistère, l'hétérogénéité s'accroît très fortement : dans les cantons de Quimper et de Saint-Thégonnec, la grande propriété contient au moins 50 hectares et la moyenne de 20 à 50 ; la petite propriété en revanche ne dépasse pas les 6 hectares dans le canton de Quimper, quand elle plafonne à 30 hectares dans celui de Saint-Thégonnec etc⁵.

La proportion des différentes catégories de propriétés varie considérablement selon les cas : dans les cantons de Pont-Croix et de Plouigneau (Finistère), la petite propriété occupe les neuf

⁴ *Ibid.*, p. 111

⁵ Dans son mémoire, Nadine Roux cherche à suppléer l'hétérogénéité des données en calculant une moyenne. L'auteure produit ensuite un tableau « comportant à la fois les chiffres extrêmes et la moyenne [...] afin de servir de base à une classification éventuelle par département », ROUX Nadine, *Aspects de l'agriculture en Bretagne d'après l'enquête de 1866*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Robert Laurent, université Montpellier 3, 1972, p. 9-10. Le tableau, en gommant tous les particularismes locaux, donne une image très éloignée de la réalité.

dixièmes du sol ; dans le canton de Saint-Renan (Finistère), elle concerne les quatre dixièmes du territoire ; dans le canton de Ploubalay (Côtes-du-Nord), la petite propriété compte pour six quinzièmes etc. Cependant, presque partout, la grande propriété foncière recouvre une surface relativement faible : ainsi dans les Côtes-du-Nord, en particulier dans les cantons de Dinan, d'Evran et de Tréguier, elle n'occupe qu'un dixième du sol ; à Étables et Belle-Île-en-Terre, un centième seulement. En fait la lutte pour l'occupation du sol se joue entre les moyennes et les petites propriétés : dans les cantons de Ploubalay et de Tréguier, la moyenne propriété l'emporte de peu sur la petite (huit quinzièmes contre six quinzièmes à Ploubalay, cinq dixièmes contre quatre dixièmes à Tréguier). Il existe donc de multiples situations locales qui échappent à l'analyse statistique. C'est cette diversité que dévoile l'enquête agricole, et non des moyennes niveleuses.

Dans le Morbihan, la dimension des propriétés excède celles annoncées dans les autres départements. La raison de cette « particularité » s'explique, d'après Lavenay, par la constitution de ces propriétés. « Il est à observer, écrit-il, que pour la plupart, dans le nombre d'hectares qui les composent, il y a toujours une forte partie en landes ; moitié et quelquefois plus dans les propriétés de l'intérieur, un à deux cinquièmes dans les propriétés qui avoisinent la côte⁶ ». Il faut citer ici le cas de Jean-Marie Conan, propriétaire cultivateur à Hennebont, qui possède deux domaines d'environ 40 hectares : ils sont chacun composés pour moitié de landes et bois taillis. « La lande fournit la plus grande quantité de litière, et le cultivateur du Morbihan ne croit pas pouvoir s'en passer complètement dans l'état actuel de sa culture⁷ », précise Lavenay. Cette volonté des paysans de ne pas vouloir toucher aux landes explique peut-être l'intense morcellement du Vannetais. En effet, la lutte pour la terre se focalise sur les parcelles déjà mises en valeur.

Ce morcellement « excessif » de la propriété dans le Vannetais s'observe sur la carte en annexe (voir la carte n°5 du fascicule)⁸. Deux autres zones sont très touchées par ce processus : le bas-Léon et le Trégor. Le littoral sud-ouest entre Pont-Croix et Quiberon demeure également concerné par le morcellement excessif. De toute façon les propriétés côtières et celles situées aux abords des villes se retrouvent plus morcelées. Signalons enfin l'émiettement des propriétés d'Ouessant et de Belle-Île-en-Mer ; dans ce dernier canton, explique son comice agricole, le morcellement condamne les paysans aux défrichements.

Les déposants aux enquêtes écrite et orale trouvent des avantages et des inconvénients au morcellement des propriétés. Dans le Morbihan, 28% des cahiers signalent en premier lieu l'augmentation de la production agricole comme un « heureux résultat » ; ils sont 27% dans le

⁶ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 18.

⁷ *Ibid.*

⁸ Afin de construire cette carte sur l'état du morcellement des propriétés, nous avons été contraint, comme N. Roux avec son tableau, de calculer des moyennes à partir de données extrêmement variées.

Finistère, 26% en Ille-et-Vilaine et 49% dans les Côtes-du-Nord. Le conseiller général de la Loire-Inférieure, Delourmel de la Picardière, déclare que : « Là où des morcellements ont eu lieu l'étendue des emblavures a augmenté ainsi que la quantité récoltée. Mais généralement la qualité a diminué. Il faut aussi signaler le dommage causé par la multiplication des haies, à raison de la perte de terrain, de l'ombre et des racines⁹ ». Le comice de l'arrondissement d'Ancenis ajoute qu'« il est à craindre que la petite culture n'épuise la terre par le manque de ressources et l'abus des céréales¹⁰ ». La société d'agriculture de Ploërmel, d'accord avec la chambre consultative de l'arrondissement de Vannes, tempère grandement les avantages liés à l'accroissement de la production, en ajoutant que la division du sol augmente aussi les frais de production. Autre conséquence, « avantageuse » du morcellement des propriétés, déjà évoquée plus haut : il favorise les défrichements ainsi que le partage des biens communaux. En troisième lieu, certains déposants de la basse-Bretagne affirment que le morcellement contribue à faire disparaître le domaine congéable.

En revanche, nombreux sont ceux qui accusent le morcellement excessif de nuire à l'agriculture. Dans le Finistère, les comices agricoles de Châteauneuf-du-Faou et de Landerneau, déplorent que « le morcellement [ait] une influence fâcheuse en arrêtant l'usage des moyens simplificateurs et économiques de la production¹¹ » ; « Il y a sur l'extrême côte [finistérienne], indique Lavenay dans son rapport, des morcellements encore plus réduits, qui ne permettent absolument que le travail à la bêche¹² ». Dans les Côtes-du-Nord, l'agronome Bahier, professeur en économie rurale, déclare que le morcellement a aussi « mis obstacle à l'extension de l'élevage du bétail¹³ ». Ainsi, affirment par exemple les comices agricoles de Plancoët, de Ploubalay, de La Chèze et de Lanvollon, « on déplore cette division du sol, à laquelle il ne faut pas attribuer l'augmentation qu'on remarque dans la production et l'étendue des surfaces cultivées dans la zone intérieure¹⁴ ». Le maire du Pellerin (Loire-Inférieure), Veillechèze, pense également que « c'est à l'amélioration de la culture et non à la division de la propriété qu'il faut attribuer l'augmentation de la production. La division a été sans influence¹⁵ ». Dès lors, au sujet de la production, tout le monde n'est pas d'accord. Nous pensons ici que c'est sur la nature, plus que sur la quantité de la production, qu'influe le morcellement : ainsi l'extrême division sur les côtes et autour des villes donne un formidable élan aux cultures maraîchères.

Cela dit, dans beaucoup de cantons le morcellement des propriétés n'a que des effets très

⁹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit., p. 594.*

¹⁰ *Ibid.*, p. 593.

¹¹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit., p. 388.*

¹² *Ibid.*, p. 64.

¹³ *Ibid.*, p. 490.

¹⁴ *Ibid.*, p. 490-491.

¹⁵ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit., p. 594.*

limités voire inexistantes : dans les départements du Finistère et d'Ille-et-Vilaine, une bonne part des cahiers (27% et 18% de leur total respectif) estiment d'ailleurs que les changements ont peu ou n'ont aucune importance (aucun cahier dans le Morbihan, seulement deux dans les Côtes-du-Nord). La carte n°5 le montre, il s'agit des deux départements les moins touchés par le morcellement excessif.

Deux facteurs présumés responsables du morcellement sont systématiquement dénoncés par les déposants. La première de ces causes serait la législation en vigueur qui favorise la division des terres : en effet, depuis la promulgation du Code civil, la transmission de l'héritage ne s'effectue plus suivant le droit d'aînesse (bien que la Bretagne soit un pays de tradition égalitaire), mais selon un partage égal entre tous les enfants du défunt. Il en résulte des situations parfois grotesques, comme le montre Lavenay pour le Morbihan : « Ailleurs, sur trois ou quatre champs de 10, 12 et 15 ares, chacun veut sa part et dans chacun des champs. En Ploërmel, une maison de 10 mètres de long se partage entre deux et trois héritiers : dans le pays de Carentoir, on rencontre quelquefois dans les champs des maisons en ruines, c'est la guerre des héritiers qui en a été la cause ; ne pouvant s'entendre sur les partages, ils ont préféré l'abandon¹⁶ ». La deuxième cause proviendrait du mode de vente des terres : afin de vendre à un meilleur prix, les vendeurs cèdent très souvent leurs terres « au détail » au lieu de négocier une vente « en bloc ». Ce phénomène a pour effet d'élever la valeur vénale de la terre à une époque où, justement, les paysans cherchent à agrandir leurs possessions.

B. Prix de vente et de location des terres

La valeur d'une terre varie considérablement en fonction de sa qualité, de sa situation géographique et de ses améliorations passées. Le prix de vente ou de location d'un hectare de terre reste de surcroît dépendant du marché : une demande et une concurrence élevées entraînent naturellement une inflation. Le mode de vente, nous l'avons vu, joue également un rôle très important. Il ne faut donc pas confondre valeur et prix de la terre. Le prix de vente d'une parcelle peut ne pas correspondre à sa valeur vénale ; trop souvent, la vente « au détail » permet aux vendeurs de vendre au-dessus de la valeur réelle. Couramment ce sont des grands propriétaires fonciers qui utilisent ce mode de vente ; ainsi Lavenay écrit que, dans l'arrondissement de Saint-Malo, « la division des propriétés a plutôt été d'abord la conséquence de ventes de grandes terres, morcelées par des spéculateurs¹⁷ ». En Loire-Inférieure, Le Roux rapporte que « les ventes en bloc sont plus communes que les ventes en détail ; cependant les ventes aux détails sont nombreuses, car

¹⁶ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 20.

¹⁷ *Ibid.*, p. 155.

on peut dire qu'un domaine sur trois est vendu au détail. Les vendeurs y trouvent un avantage qui va quelquefois jusqu'à un tiers du prix¹⁸ ». Ces ventes effectuées au-delà de la valeur initiale de la terre prouvent qu'il existe un marché dynamique en Bretagne. Toutefois, l'augmentation continue depuis une trentaine d'années des prix de vente et de location nécessite de regarder de plus près les causes de ce processus.

Le morcellement, certes, détient sa part de responsabilité dans l'inflation des prix de vente ; néanmoins les déposants à l'enquête écrite n'en font pas le principal facteur. En effet seulement trois cahiers dans le Morbihan, 11 cahiers dans le Finistère, un seul dans les Côtes-du-Nord et deux cahiers en Ille-et-Vilaine ainsi qu'en Loire-Inférieure accusent le morcellement (en l'accompagnant la plupart du temps d'autres facteurs). En fait, l'ordre des causes varie en fonction des départements. Il faut préciser dès maintenant que les causes de l'augmentation du prix des locations s'avèrent similaires. Dans le but d'éclairer notre propos, le tableau ci-dessous effectue le classement de ces facteurs :

Tableau 4 – Classement des principaux facteurs entraînant l'augmentation des prix de vente¹⁹

(Source : *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription et 7^e circonscription*)

	Morbihan Nbre de réponses	Finistère Nbre de réponses	Côtes-du-Nord Nbre de réponses	Ille-et-Vilaine Nbre de réponses	Loire- Inférieure Nbre de réponses	Bretagne Nbre de réponses
Amélioration des voies de communication	5	6	14	29	6	60
Amélioration des cultures	0	10	4	29	8	51
Dépréciation monétaire	10	11	6	12	3	42
Enrichissement des paysans	5	6	21	0	1	33
Augmentation du prix des produits agricoles	3	0	8	16	3	30
Morcellement des propriétés	3	11	1	2	2	19
Augmentation des débouchés	0	4	4	0	4	12
Volonté de devenir propriétaire ou d'étendre ses terres	3	2	4	0	1	10
Surpopulation des campagnes	0	1	2	0	0	3

Comme le montre le tableau ci-dessus, les principaux facteurs jugés responsables de l'augmentation du prix de la terre se résument *grosso modo* à une meilleure circulation des biens et des capitaux. Certains éléments sont seulement des conséquences : par l'exemple l'enrichissement

¹⁸ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit., p. 64.*

¹⁹ Certains cahiers donnent plusieurs explications à l'augmentation du prix de la terre. Dans ces conditions, nous les avons comptabilisés à plusieurs reprises.

des paysans est dû à l'amélioration des voies de communication, qui entraînent à leur tour un élargissement des débouchés commerciaux. De même que le développement des routes et du chemin de fer stimule les importations d'engrais et d'instruments perfectionnés. Grâce à une augmentation de la masse monétaire dans les campagnes, du fait notamment de l'accroissement de la consommation urbaine et des travaux publics, les producteurs agricoles peuvent plus facilement améliorer leurs exploitations ou acquérir des terres. Bien qu'ils ne s'accordent pas sur les causes de l'augmentation des prix, qui de toute façon varient plus ou moins selon les régions, tous les déposants restent unanimes à propos d'une chose : il n'y a pas eu de déflation ou même de stabilisation des prix au cours des trente dernières années ; il est toujours question d'inflation.

Les valeurs vénale et locative d'une terre dépendent, nous l'avons évoqué précédemment, de leurs qualités (fertilité, texture etc...), de leur situation géographique (littoraux, villes etc...) et de leur valorisation (travaux de drainage, d'irrigation etc...). Néanmoins, ces trois données demeurent étroitement liées entre elles. Les déposants proposent déjà un classement des terres par rapport à leur valeur, repris sans aucune hésitation par l'administration chargée de l'enquête. Pourtant, ce classement mérite d'être réutilisé avec prudence : ainsi beaucoup de déposants inventorient les terres « arables » ou « labourables » – terrains en jachères, cultures céréalières et maraîchères – selon des critères de qualité subjectifs. Outre les terres labourables, les déposants à l'enquête citent les prairies, les landes, les taillis et les vignes. Par exemple en Loire-Inférieure, le conseiller général Robert pour le canton de Rougé différencie quatre qualités différentes, quand le comice de l'arrondissement d'Ancenis en détermine seulement trois. D'autres déposants, pour leur part, n'indiquent que la valeur moyenne etc. Le problème vient du fait que personne ne fournit d'explication quant à ce qui fonde vraiment la qualité de la terre. Par exemple, nous ignorons tout des particularités exactes d'une terre arable de première qualité. Cette absence d'informations s'explique, sans doute, par le fait que la classification allait de soi à l'époque ; toutefois rien n'indique qu'elle fut consensuelle pour autant. La gêne intervient à partir du moment où l'administration centralise et harmonise toutes ces données, sans prendre le temps de reconstruire une classification adéquate. Une telle manipulation ne peut que conduire à la confusion : ainsi, dans tel canton une terre arable de deuxième qualité équivaut à une terre de quatrième qualité dans un autre etc. Cette confusion commence à la simple échelle de l'arrondissement ; nul donc besoin d'évoquer le département ou la région Bretagne. Une chose demeure toutefois commune à tous les cantons : les terres proches des villes et des littoraux ont toujours une valeur supérieure.

Dans le canton de Quimperlé, situé près de la côte, le prix de vente d'un hectare de terre arable de première qualité oscille entre 6000 et 8000 F ; l'hectare de terre de deuxième qualité vaut tout de même en moyenne 3000 F. Dans le canton littoral de Tréguier, l'hectare de terre arable de

première qualité coûte entre 3000 et 6000 F ; cependant, l'hectare de troisième qualité, c'est-à-dire médiocre, vaut environ 1750 F. En Loire-Inférieure, sur les bords de la Loire, l'hectare de terre de première qualité monte parfois jusqu'à 7000 F mais le prix le plus commun gravite autour des 2000 F. Dans cette zone, indique le comice d'Ancenis, « les prix de vente ont plus que doublé depuis 30 ans²⁰ ». À l'inverse, dans l'intérieur des terres, comme dans le canton de Fougeray près de Redon, le prix de la meilleure terre n'atteint pas les 2000 F l'hectare. Les moins bonnes terres labourables ont quant à elles un prix oscillant entre 600 et 800 F. Il se trouve des prix similaires dans les cantons de Rostrenen, de Pleyben et de Châteauneuf-du-Faou. Dans le Finistère, le prix de vente moyen varie largement d'un arrondissement à l'autre : voyez Châteaulin avec 1466,31 F l'hectare de terre labourable ; voyez Morlaix avec 2653,02 F. Le prix moyen de location suit finalement le cours du prix des ventes, puisque l'hectare est loué 42,92 F dans l'arrondissement de Châteaulin et 142,17 F dans celui de Morlaix. Autour des villes, évidemment, le prix de location se révèle plus élevé qu'en pleine campagne : ainsi dans l'arrondissement de Rennes, l'hectare se loue entre 80 et 150 F, alors que dans celui de Redon il ne s'affirme qu'à 50 F maximum (voir la carte n°6 du fascicule).

Les prairies sont en pleine expansion à partir des années 1860 en raison du développement de l'élevage, d'une part, d'une rétraction des prix céréaliers, d'autre part²¹. La demande s'avère particulièrement élevée et continue d'ailleurs de croître. Le terme générique « prairies » regroupe en réalité plusieurs types de cultures : les prés naturels, les prés artificiels (trèfle, luzerne, sainfoin) et les cultures fourragères (betteraves, choux fourragers, navets etc.) ; les prix varient suivant le type de prairies mais également selon la qualité des terres. Car tout comme pour les terres arables, les déposants à l'enquête hiérarchisent les prairies en utilisant une classification subjective ; et parfois même, ils ne prennent pas le temps de préciser le type de prairies dont ils indiquent le prix. Cette imprécision accentue dès lors l'hétérogénéité des prix de vente et de location. Ainsi dans le Finistère, où les déposants citent une fourchette de prix sans faire la moindre distinction entre les qualités : 1400 à 3000 F l'hectare. Là aussi les prix moyens évoluent suivant les arrondissements ; dans celui de Brest, il est de 2588,88 F ; autour de Quimperlé, le prix de l'hectare se situe à 1664,05 F ; dans l'arrondissement de Quimper, il monte à 3359,40 F. En Loire-Inférieure, les déposants se révèlent beaucoup plus précis dans leurs déclarations : dans le canton de Savenay, à proximité du fleuve, les prés de première qualité se situent en moyenne à 4500 F l'hectare ; ceux de deuxième qualité à 2500 F ; ceux de troisième qualité à 1500 F. Mais dans l'intérieur des terres, dans le canton de Rougé par exemple, les prix moyens de l'hectare gravitent autour de 2200 F pour les prés de première qualité ; de 1800 F pour ceux de deuxième qualité ; de 1500 F pour ceux de troisième

²⁰ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit.*, p. 596.

²¹ DUBY Georges et WALLON Armand (dir.), *Histoire de la France rurale* tome 3 *De 1789 à 1914*, Paris, Seuil, rééd. 2003, p. 227.

qualité ; de 1200 F pour ceux de quatrième qualité. Les prix de location suivent, comme pour les terres arables, les prix de vente (sauf cas d'exception, comme à Paimbœuf où le prix de location est moins élevé). Dans les Côtes-du-Nord à Saint-Nicolas-du-Pélem, l'hectare de prés se vend 2000 F et se loue en moyenne 90 F ; dans le canton littoral de Lézardrieux, l'hectare valant 4000 F en moyenne s'affirme jusqu'à 140 F. À Pleine-Fougères en Ille-et-Vilaine, à cause du morcellement des propriétés, l'hectare de prairie peut être loué jusqu'à 200 F et à Savenay en Loire-Inférieure, jusqu'à 400 F !

Dans le Morbihan, écrit Lavenay, « les landes occupent encore une superficie considérable » ; le Finistère comprend encore, d'après l'enquête de 1866, 140 000 à 150 000 hectares de landes sur une surface totale de 672 000 hectares, soit environ 22% des terres ; le département des Côtes-du-Nord en possède 99 550 hectares sur un territoire total de 687 600 hectares (15% du sol) ; en Ille-et-Vilaine, les landes recouvrent 111 079 hectares du sol sur une superficie de 672 736 hectares (17%) ; enfin « aujourd'hui, déclare Le Roux pour la Loire-Inférieure, c'est à peine s'il reste 20 000 hectares non défrichés²² ». L'utilisation des landes par les paysans bretons reste un usage très courant, en particulier dans le Morbihan. De plus grâce à la diffusion de plus en plus efficace des engrais et des instruments aratoires perfectionnés, certains cultivateurs achètent des landes dans le seul but de les défricher ensuite. Cette tendance, qui s'inscrit dans un mouvement séculaire d'extensification des cultures, provoque ainsi une hausse de leurs prix de vente et de location. Ces prix, justement, se révèlent extrêmement hétéroclites. Voyez les Côtes-du-Nord, Évrans par exemple, où l'hectare se vend 800 F mais ne se loue qu'à 15-20 F ; et Rostrenen où il vaut 250 F en moyenne, alors qu'il ne s'affirme qu'à seulement 5 F. Dans les cantons situés sur le littoral finistérien, tels que Douarnenez, Plouzévédé et Ouessant, l'hectare de landes se vend entre 500 et 1000 F ; sur l'île d'Ouessant, il se loue en moyenne à 30 F. L'hectare de landes ne dépasse jamais les 1000 F en Bretagne mais il peut descendre à 100 F, comme dans le canton d'Uzel. Il en va de même pour les prix extrêmes de location : 40 F, à l'exemple du canton de Guingamp, semble constituer un plafond de verre propre à toute la Bretagne ; à l'inverse à Napoléonville la location s'effectue parfois à 3 F.

Il s'agit pour terminer de s'intéresser aux terres viticoles, qui concernent pour ainsi dire le seul département de la Loire-Inférieure. « Depuis dix ans, confie le comice central, la culture de la vigne a pris de l'extension ; mais il n'est pas possible de préciser dans quelle mesure²³ ». Toujours d'après le comice central de la Loire-Inférieure, l'hectare de vigne se vend entre 2000 et 5000 F. Mais il s'agit là d'une large fourchette qui exprime assez mal les disparités locales. Ainsi dans le

²² *Ibid.*, p. 70.

²³ *Ibid.*, p. 700.

canton de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, l'hectare se vend entre 1200 et 3000 F ; à Saint-Étienne-de-Montluc, il faut déboursier en moyenne 4000 F pour un hectare de vigne ; à Savenay, il vaut selon la qualité entre 2500 et 5000 F ; dans l'arrondissement de Nantes, l'hectare varie généralement entre 4000 et 5000 F. Le prix de la vente change tout de même en fonction du mode de vente : dans le canton du Pellerin par exemple, l'hectare coûte en moyenne 2500 F lorsqu'il est vendu en métairie (de 25 hectares environ). Mais plus les parcelles s'avèrent petites (au maximum 10-15 hectares), et plus le prix devient élevé : 4000 F en moyenne. Les prix de location varient également beaucoup : dans le canton du Pellerin, l'hectare de vigne se loue entre 40 et 120 F ; au Loroux-Bottreau, les vignes, presque toujours affermées isolément, se louent environ 150 F. Les prix de vente et de location moyens peuvent donc être fixés à respectivement 3500 F et 90 F l'hectare de vigne.

L'enquête montre donc qu'il existe une grande diversité de prix en Bretagne. Toutefois, les déposants mettent davantage l'accent sur leur hausse continue depuis une trentaine d'année (voir l'annexe 18). Globalement, nous constatons que les prix de vente ont plus augmenté que les prix de location (excepté l'hectare de lande mais il manque des données). Qu'est-ce que cela signifie ? Est-ce synonyme d'une plus grande rivalité entre les acheteurs ? Difficile à dire, tellement les situations locales sont multiples...

C. Les modes d'exploitation

Tout aussi important que la répartition, la qualité et le prix du sol : son mode d'exploitation. Il s'agit d'un facteur déterminant de la production agricole. En déterminant une partie du travail du paysan, le mode d'exploitation inscrit nécessairement sa marque sur le terroir concerné. En effet, dans le cas d'une parcelle louée, l'exploitant doit s'accoutumer aux accords du bail ainsi qu'à la volonté du propriétaire, quelquefois citadin²⁴. Telle amélioration ou telle construction se trouve dès lors dictée par les clauses d'un contrat souvent rigide. À l'inverse un propriétaire dispose de son propre bien selon une logique différente ; dans ce cas, les modalités de mise en valeur varient suivant les dimensions de la propriété, du capital et du type de production. Bien évidemment, il existe des situations mixtes où le propriétaire exploitant peut également être le fermier d'un autre propriétaire. Certains propriétaires exploitants sont même des ouvriers à mi-temps vendant leur force de travail à d'autres paysans. Là encore, les positions évoluent en fonction des départements voire des cantons étudiés.

Le faire-valoir direct

²⁴ Sur les enjeux du faire-valoir indirect, voir Denis BARTHELEMY, « Le faire-valoir indirect ou l'association conflictuelle du propriétaire et de l'exploitant », *Économie rurale*, tome 140, n°1, 1980, p. 45-50.

Ce mode d'exploitation existe seulement lorsque l'exploitant cultive lui-même sa propriété. (voir la carte n°7 du fascicule). En Bretagne son usage se rapporte en premier lieu à la petite culture. Le propriétaire exploite donc ses terres, le plus souvent avec l'aide de sa famille et de quelques domestiques, payés de plus en plus chèrement, ainsi qu'avec le concours de ses voisins au moment des grands travaux estivaux. Inutile de rappeler que le morcellement des terres favorise son extension. Ce problème en soulève d'ailleurs un autre, essentiel : les petites propriétés d'une taille inférieure à cinq hectares ne produisent pas suffisamment pour assurer le pain quotidien de la famille. Dans ce cas beaucoup de petits propriétaires exploitants se retrouvent forcés de travailler pour le compte d'autres paysans. Ce travail complémentaire est une nécessité, comme l'explique Lavenay dans le Finistère : « Les petits propriétaires ne travaillent guère pour les autres qu'en vue de gagner les journées d'attelage dont ils ont besoin pour leurs terres²⁵ ». Dans les Côtes-du-Nord, sur 42 550 propriétaires faisant usage du faire-valoir direct, Lavenay rapporte que l'« on évalue que les trois quart travaillent alternativement pour eux et pour autrui, mais surtout, [...] en remboursement de travaux d'attelage faits par les grands fermiers²⁶ ». En Ille-et-Vilaine quelques propriétaires travaillent aussi dans l'objectif de gagner de l'argent mais ils seraient peu nombreux. La carte relative aux propriétaires ouvriers (voir la carte n°8 du fascicule), à défaut d'être parfaitement lisible, prouve en tout cas que les cantons d'un même département ne sont pas tous égaux à ce sujet. En Ille-et-Vilaine : dans l'arrondissement de Redon, six cantons comptent environ 60 à 80% d'ouvriers propriétaires ; près de Montfort ils représentent un tiers des propriétaires exploitants ; à Fougères, un cinquième seulement. Forcément, là où la propriété se trouve moins divisée et où les moyens propriétaires s'avèrent plus nombreux, les petites propriétés moins modestes, la terre familiale suffit à assurer la subsistance.

Dans les zones où l'émiettement de la propriété demeure excessif et handicapant pour la culture, il arrive que les moyens propriétaires exploitent directement leur domaine à l'aide d'ouvriers et de domestiques : c'est surtout le cas en basse-Bretagne, particulièrement dans le Léon et le Trégor, pays très morcelés. D'autres moyens propriétaires cultivent une partie de leur propriété mais afferment l'autre. Quant aux grands propriétaires fonciers, ils n'exploitent pour ainsi dire jamais directement leurs terres. Mais nous trouvons quelques cantons qui font office d'exception : Lézardrieux, Baud ou encore Belle-Île-en-Mer. Ces « anomalies », pourrions-nous dire, s'expliquent par le fait que sur « la bien nommée » par exemple, il n'y ait qu'un seul véritable grand propriétaire, l'agronome Armand Trochu²⁷. Ce genre de gros propriétaires n'exploitent en réalité qu'une partie de leur domaine, le reste étant généralement fragmenté en fermes qu'ils louent. Les parcelles

²⁵ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 65.

²⁶ *Ibid.*, p. 113.

²⁷ *Ibid.*, p. 18.

directement entretenues par les grands propriétaires deviennent des fermes modèles ; ces laboratoires agronomiques abritent par conséquent une culture plus raffinée, quelquefois exotique, destinée à l'expérimentation plutôt qu'à l'alimentation de la maisonnée.

Le fermage

Le « bail à ferme » ou fermage demeure sans aucun doute le contrat de location le plus répandu en Bretagne (voir la carte n°7 du fascicule). Le propriétaire qui afferme sa terre le fait en échange d'un loyer arrêté, payé en argent ou en nature, ou parfois les deux, par le fermier jouissant désormais de ladite terre pendant une durée fixée lors de l'accord. À propos du mode de paiement, il ressort que le système des redevances en nature (le plus fréquemment en grains) poursuit son recul multiséculaire en Bretagne (voir la carte n°9 du fascicule). Seuls les fermiers de Belle-Île-en-Mer dans le Morbihan payent uniquement leur loyer en nature. La présence d'une seule puissante famille de notables, en l'occurrence celle des Trochu, ainsi que l'isolement insulaire, expliqueraient cette « résistance ». Néanmoins dans de nombreux autres cantons le paiement est mixte : ainsi dans le Vannetais, dans les cantons de Lézardrieux, Paimpol, Tréguier et de La Roche-Derrien, ainsi que dans l'ouest du Trégor ; dans le Finistère, seul est concerné le Pays Bigouden ; en Ille-et-Vilaine, seuls le sont quelques rares cantons à l'exemple d'Antrain. Enfin en Loire-Inférieure, note le comice central, « le plus souvent, le prix est payé en argent, soit en deux termes annuels, au commencement de mai et de novembre, soit en un seul terme, au commencement de novembre. Dans plusieurs localités cependant, le payement consiste en une certaine quantité de grain fixée à l'avance, sans égard aux variations de prix, et fournie aussitôt après la récolte. Cet usage tend heureusement à disparaître²⁸ ». Dans la plupart des cantons du Finistère, le paiement en argent s'effectue en un seul terme, le jour de la Saint-Michel le 29 septembre ; dans le Morbihan par contre, il est un peu plus fréquent qu'il soit versé en deux termes. Dans les Côtes-du-Nord, les dates de paiement varient selon les cantons : à Évran, Belle-Île-en-Terre ou Guingamp, le paiement s'effectue en deux termes, à Noël et à la Saint-Jean (24 juin) ; à Bégard, les fermiers règlent leur loyer à Pâques et à Noël etc.

La durée des baux dépend pour beaucoup des propriétaires. L'allongement des baux devient, selon de nombreux déposants à l'enquête, l'une des *conditio sine qua non* des progrès futurs de l'agriculture. Le contrôleur des contributions directes à Lorient, Basset-Villéon, expose ainsi le problème devant la commission du Morbihan :

Les baux sont généralement conclus pour neuf ans, à l'expiration desquels le prix est augmenté [...]. Il y aurait

²⁸ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit., p. 608.*

lieu de modifier cet usage, et dans le cas où le fermier serait intelligent et disposé à faire des améliorations, on pourrait conclure des baux de 18 ou 27 ans [...]. Tous les fermiers craignent de ne pas profiter des améliorations qu'ils seraient disposés à faire, ce qui tient à la brièveté des baux, dont la durée varie, dans l'arrondissement de Lorient, de six à neuf ans. On devrait faire comprendre au propriétaire qu'il a tout intérêt à ne pas changer fréquemment de fermier ; quand l'un d'eux quitte une ferme, il se hâte d'épuiser la terre, de lui faire rendre tout ce qu'elle peut donner, et il faut plusieurs années à son successeur pour la remettre en bon état²⁹.

D'après l'enquête agricole, un bail court se révèle donc synonyme d'archaïsme. Il faut remarquer que dans le Morbihan la durée des baux varie entre trois, six et neuf ans. Dans le Finistère, toujours d'après les résultats à l'enquête, le bail de neuf ans semble le plus courant, malgré la persistance des baux à trois et six ans ; dans le canton de Lesneven, la durée monte exceptionnellement à 18 années. Les mêmes durées se retrouvent dans les Côtes-du-Nord (trois à neuf ans maximum) alors qu'en Ille-et-Vilaine, bien que les baux à trois, six et neuf ans soient largement majoritaires, quelques propriétaires des cantons de Pleine-Fougères et de Combourg afferment pour 12 ans. En Loire-Inférieure dans l'arrondissement de Nantes, certains concluent des baux d'une durée de 17 ans mais uniquement pour des propriétés d'au moins cinq hectares. Dans le canton de Saint-Mars-la-Jaille, lorsque la moyenne propriété est louée neuf ans, les baux des petites propriétés ne dépassent pas une année.

Aux baux proprement dits s'ajoutent les redevances. Ces charges supplémentaires au profit du bailleur, que le fermier est tenu d'acquitter, viennent s'additionner au paiement du loyer. La nature des redevances dépend du propriétaire et il en existe de plusieurs sortes à travers toute la Bretagne. Néanmoins il y a quelques redevances communes à l'ensemble des cantons : l'entretien et la réparation des infrastructures locatives, le paiement des impôts (un dixième à un huitième du prix du fermage), et des journées de charrois (bois). Beaucoup de propriétaires exigent aussi des redevances en nature : beurre (environ quatre kilogrammes par vache à Châtaudren³⁰), lait, œufs, pommes, volailles, cochons... En outre, de nombreux baux restreignent les droits des fermiers, comme dans le canton de Ploubalay, où quelques-uns d'entre eux ont l'interdiction de vendre les pailles et les foins récoltés sur la ferme³¹ ; dans les cantons de Saint-Nicolas-du-Pélem et de La Roche-Derrien, certains baux les obligent à « cultiver selon les méthodes usitées³² ». Ce genre de redevances sont accusées par plusieurs déposants d'être fatales au progrès. En revanche, les rares initiatives de la part des propriétaires visant à insérer dans les clauses du bail des obligations « progressistes » restent saluées : ainsi à Plouagat plusieurs fermiers doivent procéder à des défrichements (qui sont cependant mal exécutés) et à des amendements calcaires³³. Si ce n'est pas

²⁹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 217.

³⁰ *Ibid.*, p. 503-504.

³¹ *Ibid.*

³² *Ibid.*

³³ *Ibid.*, p. 504.

encore le cas dans le Morbihan et le Finistère, le système des redevances tend peu à peu à disparaître ou bien à être remplacé par une indemnité en argent. Mais selon l'agronome Bahier, déposant pour les Côtes-du-Nord : « Il existe encore une foule de clauses qui n'ont plus de raison d'être, qui sont en opposition avec nos lois actuelles, et sont des obstacles au progrès³⁴ ».

Le métayage

Voici la définition que donne du métayage le comice central de la Loire-Inférieure : « Le principe du contrat de métayage, c'est que le propriétaire apporte la terre et les constructions en regard de la main-d'œuvre et l'outillage fournis par le métayer. Pour le surplus, les charges et les produits se partagent par moitié. Cependant, par dérogation à ce principe, certains menus produits sont souvent abandonnés au métayer, pour l'entretien de sa maison, à charge de fournir au propriétaire, sur ces denrées, des redevances déterminées à l'avance³⁵ ». Les « métairies », d'environ 20 à 30 hectares, sont généralement louées (baux de trois à neuf ans) ou vendues en bloc. Ce type de bail ralentit donc le processus de morcellement des propriétés. L'avis du comice agricole de Moncontour s'avère largement partagé par les autres déposants : « Mauvais avec un propriétaire incapable et égoïste, le métayage est une heureuse association du travail et du capital, des bras et de l'intelligence, avec un propriétaire résidant et intelligent, et disposé à faire des avances³⁶ ». Il reste que les informations contenues dans l'enquête à propos du métayage se révèlent obscures (voir le document 4 de la carte n°7 du fascicule). Il faut aussi dire que dans plusieurs contrées ce type de bail est presque ou totalement inconnu : le nord de l'Ille-et-Vilaine, le Morbihan (exceptés ses cantons sud-est, sous influence de la Loire-Inférieure) et le Finistère. En revanche, le métayage se trouve très largement en Loire-Inférieure, dans le sud de l'Ille-et-Vilaine, particulièrement dans le pays de Redon, ainsi que dans les Côtes-du-Nord. Des disparités infra-départementales surgissent cependant. Un exemple ? Dans le canton de Châtelaudren (Côtes-du-Nord), son utilisation tend à s'étendre, selon le conseiller général Corbel, alors qu'il serait, estime cette fois un conseiller honoraire à la cour impériale de Rennes, en net recul dans le reste du département. Sa diffusion ou sa disparition dépend grandement des expériences locales : les modalités de partage y contribuent également plus ou moins. Ces modalités sont d'ailleurs extrêmement diverses en fonction des cantons. Observons cette fois-ci le cas de la Loire-Inférieure : dans le canton de Guéméné-Penfao, « les engrais et les amendements achetés au dehors sont payés par moitié », toutefois « le

³⁴ *Ibid.*

³⁵ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit., p. 608.*

³⁶ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit., p. 507.*

propriétaire se réserve ordinairement la direction de l'exploitation³⁷ ». Non loin de là, à Blain, indique le comice cantonal, « Tantôt le cheptel est fourni moitié par le propriétaire, moitié par le métayer : alors les produits des animaux se partagent : tantôt le métayer fournit en totalité : alors, il en retire exclusivement les produits ; mais il paye au propriétaire une certaine somme d'argent pour les prairies³⁷ ». Dans le canton de Nozay, cette redevance en argent s'élève à 100 à 300 F. Il existe enfin quelques contrats avec des clauses complexes et difficiles à tenir, à l'instar de Machecoul où : « Le propriétaire ne prend qu'une quantité de beurre déterminée et ordinairement assez faible. Le métayer peut user du beurre pour le ménage ; mais il ne doit pas en vendre, parce que le lait a toujours pour première destination l'élevage des veaux³⁸ ». Cette complexité explique dès lors que des conflits éclatent parfois entre propriétaires et métayers.

Les autres types de baux

Certains types de baux restent spécifiquement liés à une région ou à une activité à part. Bien que minoritaires voire marginaux à l'heure de l'enquête, ces baux méritent tout de même une attention particulière puisqu'ils sont une réalité chez une part non négligeable de paysans. L'enquête en fait découvrir trois : le bail à convenant ou à « domaine congéable » ; le colonat partiaire ou système des fermiers généraux ; le bail à complant, qui concerne seulement la viticulture. Les deux premiers peuvent être considérés comme des vestiges de la féodalité.

Le bail à domaine congéable concerne exclusivement la basse-Bretagne³⁹. Contrairement au fermage et au métayage, il n'y a pas véritablement de distinction entre les états de propriété et de location. Le propriétaire, appelé « foncier », ne possède que la terre qu'il loue au « domanier », qui est quant à lui propriétaire des « édifices et superficies », à savoir les bâtiments mais également les fossés, les talus, les arbres fruitiers etc... Les édifices peuvent être vendus ou reçus en héritage par les enfants du domanier. Si celui-ci décide de quitter le domaine, il reçoit du foncier, en cas d'amélioration de l'exploitation, des « droits réparatoires ». Cependant le foncier perçoit une rente versée le plus souvent en argent mais quelquefois aussi en nature. Pour les domaniers, précise le député-maire de Lorient Joseph de La Haichois, qui connaît bien ce genre de bail, « ces deux éléments [argent et nature] se trouvent généralement réunis avec certaines autres prestations évaluées en argent, les grains payables en nature ou au cours du plus prochain marché⁴⁰ ». Mais ce

³⁷ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit.*, p. 608.

³⁷ *Ibid.*

³⁸ *Ibid.* p. 609.

³⁹ Pour une étude approfondie, voir Jacques VIGNERON, *Étude d'une très ancienne institution bretonne, le bail à domaine à congéable*, thèse de doctorat, université de Bordeaux, 1907.

⁴⁰ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 261.

n'est pas tout : lors de la signature du bail, le domanier paie une commission servant à compenser une potentielle future hausse du coût de la vie et qui le couvre en cas d'expulsion avant la fin de la durée de son contrat (trois à neuf ans). L'usage du bail à convenant se trouve dans les trois départements de la basse-Bretagne⁴¹ : dans le Morbihan, à Pluvigner et Auray notamment ; dans le Finistère, dans les cantons de Quimper, Pont-l'Abbé et Lanmeur ; dans les Côtes-du-Nord à Bégard, Saint-Nicolas-du-Pélem et Uzel. Dans sa déposition exclusivement dédiée au domaine congéable, La Haichois déclare qu'« il est à désirer, au point de vue des progrès de l'agriculture, que ce genre de propriété disparaisse peu à peu ; mais le temps seul peut et doit remplir cette tâche⁴² ».

Présent sur l'ensemble de la Bretagne, le système des fermiers généraux – ou encore du bail à colonat – forme un « archipel de colonies » disséminées⁴³. Ce type de contrat remonte à l'époque romaine. Dans le cadre de la « colonie partiaire », le propriétaire est obligatoirement non-exploitant puisqu'il cède non seulement sa terre à un « colon partiaire », mais celui-ci, de plus, s'occupe de la ferme de façon autonome. En revanche le colon partiaire fournit tout le capital nécessaire à l'exploitation (des instruments aratoires aux semences). En d'autres termes le bailleur n'intervient pas dans la gestion de l'exploitation, laissant ainsi théoriquement au colon une grande liberté. Toutefois le colon lui verse une importante redevance en argent ou en nature. De fait, le propriétaire bénéficie d'une rente fixe sans prendre aucun risque car que les récoltes soient bonnes ou mauvaises, il prélève une somme identique. La redevance devient en outre plus lourde pour le colon si le propriétaire l'exige uniquement en argent. Ce système, de par son fonctionnement, rappelle dès lors la réserve seigneuriale de l'époque médiévale. Le bail à colonat persiste dans quelques localités, dans cet esprit seigneurial. Dans le Finistère, près de Quimperlé, explique un agriculteur du nom de Hertel, « il y a toujours un fermier général pour tout un village lorsqu'il appartient au même propriétaire et qu'il n'y a qu'une ferme importante⁴⁴ ». Dans le Morbihan cette fois, à Réminiac dans le canton de Malestroit, le fermier général Rondeau exploite quatre colonies partiaires d'une étendue totale de 120 hectares. Le bail à colonat demeure ainsi présent dans tout l'arrondissement de Ploërmel mais aussi dans les Côtes-du-Nord, dans les cantons d'Évran, Jugon, Moncontour et Châtelaudren ; en Ille-et-Vilaine, il est présent dans l'arrondissement de Redon ainsi que dans les cantons de Retiers et d'Antrain. En Loire-Inférieure il existe de manière très marginale.

Le bail à complant, enfin, concerne la viticulture. Ce genre de bail se situe seulement dans la

⁴¹ Nous ne disposons malheureusement pas assez de données pour construire une carte digne de ce nom.

⁴² *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 261.

⁴³ Sur ce point, voir la très vieille mais instructive étude de Henri GOURDEZ, *Du colonat partiaire en droit romain et en droit français*, thèse de doctorat, Faculté de droit d'Aix, 1869. Voir également l'étude valable pour le XIX^e siècle d'Yves DURAND, *Les fermiers généraux au XVIII^e siècle*, Paris, PUF, 1971.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 390.

région nantaise⁴⁵. Le contrat stipule que le propriétaire loue sa terre à un cultivateur qui se charge, quant à lui, d'y planter puis d'y cultiver la vigne. Le propriétaire se paye sur une partie des récoltes, selon la proportion fixée lors de la signature du bail. L'enquête signale notamment son usage dans le canton du Pellerin mais il subsiste certainement dans tout le pays nantais. Ce type de bail, en plein essor à cette époque, s'avère intrinsèquement lié à l'expansion de la vigne en Loire-Inférieure.

La propriété foncière constitue le cadre de l'exploitation, certes, mais la forme de celui-ci varie du fait de nombreux éléments : état (morcellement, dimension), prix (de vente et de location), mode d'exploitation (faire-valoir direct, fermage, métayage etc...). Le cadre est en réalité multiforme et surtout modulable dans le temps : il évolue au fur et à mesure des achats, des ventes, des successions et des baux. Qu'importe finalement le département, le canton ou la commune, les exploitations agricoles diffèrent les unes des autres. L'exploitation demeure une entité réellement vivante. La terre ne suffit toutefois pas à la faire fonctionner. L'argent prend en effet une place croissante dans le quotidien des cultivateurs, ce qui engendre des bouleversements importants dans la gestion de l'exploitation.

II. La bourse et la terre

L'argent noue de plus en plus de liens avec la terre au XIX^e siècle⁴⁶. Ces liens existent depuis longtemps mais jamais ils n'ont eu l'intensité qui est la leur en 1866. Le cultivateur a en effet besoin d'argent s'il souhaite s'installer à son compte, améliorer ou acheter des terres. D'un autre côté, l'exploitation en réclame sans cesse, presque quotidiennement : il faut payer les frais de réparation d'un bâtiment, rémunérer les ouvriers et les domestiques, acquitter les impôts, verser le fermage etc. Le numéraire, si péniblement gagné, se volatilise et la bourse se retrouve à sec ou presque... La vente des produits agricoles ne rapporte souvent pas assez. Le paysan emprunte donc à des taux souvent prohibitifs : soit dans le but d'acquérir une parcelle longuement convoitée, soit pour se sortir d'une difficulté financière ; rarement en vue d'améliorer son exploitation. La hausse du prix de l'hectare de terre n'arrange rien. Aussi beaucoup d'usuriers n'acceptent de faire que des crédits hypothécaires. Ces prêts engagent quelquefois l'avenir de l'exploitation et plus généralement celui de toute la famille. Ces paysans vivent alors en état d'équilibre budgétaire précaire. Un état qui se caractérise par un train de vie austère. « L'économie et le travail sont la grande ressource des fermiers », écrit alors Lavenay, en constatant l'impécuniosité des paysans bretons.

⁴⁵ Pour plus de renseignements, voir l'analyse de la géographe Anne-Marie PAVARD-CHARAUD, « Structure sociale du vignoble nantais », *Bulletin de l'Association des géographes français*, tome 28, n°220, 1951, p. 142-148.

⁴⁶ POSTEL-VINAY Gilles, *La terre et l'argent. L'agriculture et le crédit en France du XVIII^e au début du XX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1998.

A. Capital d'installation et fonds de roulement

L'installation demeure un moment délicat qui concerne les jeunes fermiers. Pour pouvoir commencer à cultiver la terre louée, des outils et des bestiaux sont forcément nécessaires. Tout un capital que la plupart des fermiers ont patiemment accumulé avant de songer à s'installer. Ceux qui ne l'ont pas doivent s'arranger avec leur propriétaire ou bien empruntent. Le montant du capital d'installation varie largement en fonction des cantons ou bien des situations. Un fils héritant l'exploitation paternelle n'aura pas besoin d'un capital aussi élevé qu'un jeune fermier déshérité. Les déposants à l'enquête calculent ce montant de trois façons : à l'hectare, par rapport au prix du fermage, pour une exploitation complète. Il ressort de toutes ces dépositions que le montant du capital d'installation s'avère proportionnellement plus élevé pour les petites que pour les grandes parcelles. Ainsi le morcellement des propriétés, en « encourageant » le développement de la petite culture, élève le montant moyen du capital d'installation.

Ce montant moyen peut être évalué à 200 à 300 F par hectare ; cependant il y a des disparités locales : dans le Morbihan, dans le canton de La Roche-Bernard, le montant à l'hectare s'élève parfois à 600 F, alors qu'à Auray il culmine à 150 F. Les écarts infra-départementaux sont indéniables lorsqu'il s'agit de comparer le capital d'installation nécessaire pour une exploitation de 15 hectares ; prenons par exemple le cadre des Côtes-du-Nord : dans le canton de Lannion le montant grimpe à 12 000 F (soit 800 F par hectare !) ; à Dinan il frôle les 10 000 F ; à Lézardrieux il plafonne à 7500 F ; près de Gouarec, le capital d'installation n'atteint même pas les 4000 F (260 F par hectare). Toutefois il faut se méfier du jugement de certains déposants qui ne se basent en réalité sur aucun document comptable, voire sur aucune expérience d'installation. Nous peinons donc à croire sérieusement le comice agricole de Lannion quand, parallèlement, certains cahiers osent détailler les comptes ; à Gouarec le déposant Trolong du Romain prétend que le capital d'installation se divise de la manière suivante : bétail, 2780 F, outillage, 580 F, mobilier, 400 F. Trop vague diront quelque-uns, mais certainement plus vraisemblable que d'autres montants. Heureusement, en Loire-Inférieure cette fois-ci, le comice agricole de Blain a littéralement épluché le capital d'installation d'une ferme de 20 hectares. L'enquête ne laisse rien de plus précis à ce sujet :

Tableau 5 – Capital d'installation d'une ferme de 20 hectares d'après le comice agricole de Blain

(Source : *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription, p. 770-771*)

Désignation	Détail(s)	Valeur (fr)	
Bestiaux	2 bœufs	650	
	4 vaches	700	
	4 élèves de l'année	120	
	4 élèves de la 2 ^e année	480	
	TOTAL bestiaux	1950	
Instruments aratoires	1 charrette	200	
	1 tombereau	120	
	1 charrue d'ensemencement à sillons	24	
	1 charrue pour 1 ^{er} labour	30	
	1 charrue de défrichage	40	
	2 avant-trains	15	
	1 herse	36	
	1 rouleau	40	
	1 houe à cheval	40	
	1 butteur	36	
	1 coupe-racines	45	
	1 tarare	50	
	1 traîne et menus outils à main	150	
		TOTAL des instruments	826
	Argent	Fonds de roulement (au plus)	200
TOTAL		2976	

Un capital d'installation à 12 000 voire à 10 000 F est donc forcément exagéré. Même le président Lavenay n'y croit pas vraiment : « La plupart des personnes qui donnent ces chiffres les déclarent insuffisants pour une bonne culture ; nous croyons cependant qu'ils expriment plutôt ce qui devrait être que ce qui existe réellement⁴⁷ ». Avec un tel montant, peu de fermiers bretons auraient les capitaux nécessaires pour lancer leur exploitation ; « nous avons plus de foi dans le chiffre général de 200 à 250 [par hectare] que dans tout autre⁴⁸ », conclut Lavenay. Difficile dans ces conditions de faire pleinement confiance aux dires des notables : les indications réelles se mêlent insidieusement aux souhaits et aux spéculations théoriques. Il en va d'ailleurs de même concernant le montant du fond de roulement.

Ce fonds de roulement n'est ni plus ni moins que la trésorerie annuelle de l'exploitation. Ce sont les économies mises de côté pour les coups durs, l'achat d'une terre ou, plus rarement, l'amélioration d'une parcelle. C'est l'excédent des ventes des produits de la ferme, une fois les impôts, les baux et les crédits payés. Dans son tableau ci-dessus, le comice agricole de Blain le fixe

⁴⁷ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 117.

⁴⁸ *Ibid.*

à 200 F maximum. Mais certains déposants donnent derechef des montants complètement fantaisistes : voyez les cahiers des comices de Plouigneau et de Landerneau ou ceux de quelques notables, à l'instar du comte de Guerdauid et du vicomte de Kersauson, l'un membre de la chambre d'agriculture de Plouigneau, l'autre conseiller général du Finistère, qui estiment le fonds de roulement des exploitations à en moyenne 2750 F (ils n'hésitent pas à le plafonner à 4000 F). En Ille-et-Vilaine, les comices agricoles de Saint-Servan et du nord-est de Rennes indiquent des sommes semblables : 6000 F annuels pour une exploitation de 25 hectares, soit 240 F l'hectare. Seuls de très gros fermiers bénéficient de tels fonds, d'autant qu'une exploitation de 25 hectares n'est pas capable de dégager des revenus aussi conséquents. Lavenay ne veut pas non plus y croire : « Quant au fonds de roulement, quelques-uns le portent de 500 F à 3000 F ; on est peut-être plus près de la vérité quand on dit qu'il n'existe guère⁴⁹ ». De fait, nombreux sont les déposants considérant que ce fonds de roulement n'existe pas dans beaucoup d'exploitations : sept cahiers dans le Morbihan (39% des réponses à la question) ; 16 en Finistère (27% des réponses) ; 15 en Ille-et-Vilaine (48% des réponses) etc... Quand ces fermiers nécessiteux ont besoin de numéraire, ils vendent une partie de leurs grains ou quelquefois du bétail. Or en se séparant d'une partie de leur capital d'exploitation, ils s'affaiblissent davantage. De toute façon, une écrasante majorité de déposants déclarent que ces montants sont insuffisants parce qu'il leur faut déboursier de plus en plus d'argent.

B. Charges et dépenses

Il faut distinguer trois sortes de « charges financières » qui pèsent sur l'agriculture : premièrement, les frais d'exploitation hors production, c'est-à-dire *grosso modo* l'achat, l'entretien et la réparation du matériel agricole ainsi que les dépenses concernant les bâtiments de ferme (construction, entretien, réparation et assurance contre les incendies) ; deuxièmement, les frais de main-d'œuvre (salaires des ouvriers et des domestiques) ; troisièmement, les charges fiscales, qui englobent un assez large éventail d'impôts, de taxes et de prélèvements.

Les frais d'exploitation hors production

Ces frais d'exploitation n'étant pas véritablement soumis à des traditions locales, il a semblé peu pertinent d'effectuer une analyse à partir d'une logique « cantonale ». L'enquête révèle derechef une pluralité de situations ; non pas en effet en fonction des terroirs, mais plutôt selon la qualité des

⁴⁹ *Ibid.*, p. 68

statuts et des relations socio-économiques des individus. Ainsi les propriétaires rentiers ne restent pas soumis au même régime que les fermiers ; tout comme un petit propriétaire exploitant ne s'expose évidemment pas à des frais aussi importants qu'un gros agriculteur capitaliste. Ici la question des bâtiments et du matériel agricole se révèle centrale. Deux facteurs doivent être impérativement pris en compte lorsqu'il s'agit d'étudier les frais d'exploitation : le montant des frais, d'une part, l'identité des payeurs, d'autre part. Comment, en effet, restituer la réalité des choses sans avoir en main ces deux données ? Les déposants à l'enquête, malheureusement, ne les précisent pas toujours. Voyez dans le Morbihan : pour une « terre de 20 hectares », indique la société d'agriculture de Ploërmel, les frais de construction des bâtiments s'élèvent à environ 5000 F⁵⁰. Les sociétaires, sans définir la nature des bâtiments, ajoutent plus loin que les frais sont à la charge du propriétaire. Cependant le comice de La Trinité-Porhoët, qui donne un prix identique pour une exploitation de seulement 15 hectares, ne précise pas cette fois-ci l'identité du payeur⁵¹. Essayons tout de même de reconstituer au mieux la feuille des frais d'exploitation.

Commençons, ou plutôt poursuivons, par les bâtiments. Dans la plupart des cas, la construction et les grosses réparations demeurent à la charge des propriétaires. Il faut généralement compter 4000 à 6000 F de frais de construction pour une exploitation d'environ 20 hectares, 100 à 200 F par an en ce qui concerne les frais de réparation. Néanmoins il existe des exceptions notables : dans le canton de Saint-Thégonnec par exemple, « le propriétaire supporte les deux tiers et le fermier un tiers des dépenses de construction et d'entretien⁵² » ; à Plouzévédé, les frais sont partagés de façon égalitaire. Dans le canton de Pluvigner, terre du domaine congéable, toutes les dépenses liées aux bâtiments se trouvent à la charge du domanier. Quand ils assurent les frais, les propriétaires fournissent les matériaux ainsi que la nourriture pour les artisans, qu'ils rémunèrent également. En revanche, les fermiers contribuent en apportant la paille (pour les toitures en chaume) et en effectuant des journées de charroi. Certains propriétaires refusent cependant de payer les réparations des toits en chaume ; d'autres procèdent différemment, en participant financièrement à la réfection des toits de chaume mais non à celle des toits en ardoise. Ajoutons que l'entretien routinier – généralement peu suivi – des bâtiments est toujours à la charge des fermiers. La question des frais des bâtiments pose de surcroît le problème de l'assurance contre les incendies. La plupart des cahiers indiquent que la souscription d'une assurance constitue une pratique très minoritaire, voire qu'elle est tout simplement inexistante en certains lieux. Son montant n'apparaît pas dans les renseignements fournis par l'enquête mais, selon certains déposants, il était peu élevé. Néanmoins, le fait le plus intéressant réside dans l'identité du payeur de l'assurance. Deux cas différents, le

⁵⁰ *Ibid.*, p. 307.

⁵¹ *Ibid.*

⁵² *Ibid.*, p. 410.

Finistère et l'Ille-et-Vilaine : dans le premier département, sur 23 répondants ayant répondu affirmativement à la question, 14 précisent que le paiement reste à la charge des propriétaires, pendant que six indiquent qu'il incombe aux fermiers (61% contre 39%)⁵³. À l'inverse, en Ille-et-Vilaine, sur un total de 64 répondants, le paiement est à la charge des fermiers dans 34 cahiers (53%) et des propriétaires dans 25 cahiers (39%), cependant que cinq cahiers (8%) avancent que fermiers et propriétaires l'assument conjointement et également⁵⁴. La surproportion de fermiers astreints en Ille-et-Vilaine (par rapport au Finistère) peut être considérée comme l'expression de l'amélioration de leur qualité de vie. Effectivement, dans son rapport sur le Finistère, Lavenay écrit que « les assurances contre l'incendie, vu leur cherté sur les toitures en chaume assez communes, ne sont pas très-répondues du côté de Quimper et Quimperlé ; elles sont plus rares encore dans les autres arrondissements, même à peu près nulles à Châteaulin. Quand un malheur arrive, on quête, et souvent la ruine est remplacée par un profit⁵⁵ ». La diffusion des assurances contre les incendies serait dès lors essentiellement liée à celle des toitures en ardoise, plus coûteuses mais plus saines pour les habitants.

Le matériel agricole constitue pour les paysans une autre grande source de dépenses. Pourtant, estime le président Lavenay, « il ne faut pas oublier que le matériel breton est des plus simples et que les exceptions, s'il y en a, ne peuvent se rencontrer que sur les fermes les mieux montées du littoral⁵⁶ » (voir la carte n°10 du fascicule). Parmi ce matériel indispensable au bon fonctionnement de l'exploitation, il convient notamment de citer les instruments et les charrettes, le mobilier des ménages (que l'enquête intègre volontairement au matériel de la ferme), la ferrure des chevaux et, beaucoup plus rarement, une machine à battre. Concernant les frais d'achat et d'entretien, le président de la 3^e circonscription utilise lui-même l'expression « chaos d'estimations » afin de qualifier ce magma de données hétéroclites et contradictoires. Les frais d'achat varient très fortement selon les localités. Ainsi dans les Côtes-du-Nord : à Paimpol, ils s'élèveraient à 2270 F par hectare, à Plancoët à 3000 F par hectare, à Rostrenen le montant des frais d'achat se situerait à 120 F par hectare, à 40 F par hectare dans le canton de Plouguenast, à 16 F par hectare seulement (sans compter la batteuse) à Dinan⁵⁷. Il en va de même pour tous les autres départements bretons. Ces montants montrent d'abord qu'il n'y a pas vraiment de marché structuré et unifié mais bien plutôt une multitude de petits trafics locaux. « Disons que l'on se monte comme l'on peut, rapporte Lavenay, petit à petit, souvent en rachetant la matériel d'un prédécesseur, et toujours au meilleur

⁵³ *Ibid.*, p. 411.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 732.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 78.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 126.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 536-537.

marché possible⁵⁸ ». Les témoignages relatifs aux frais d'entretien ne se révèlent pas moins hétérogènes : 350 F par hectare à Paimpol ; 160 à 200 F à Lézardrieux ; 15 F à Châtelaudren ; 1,60 F pour Dinan⁵⁹. Ces frais restent à la charge complète de l'exploitant.

*Les frais de main-d'œuvre*⁶⁰

Le questionnaire général de l'enquête distingue confusément les « ouvriers de la culture », d'une part, des « ouvriers et des domestiques autres que les domestiques employés pour la culture », d'autre part. En ce qui nous concerne, nous utiliserons le terme générique d'« ouvrier » afin de définir le travailleur des champs, et celui tout aussi simplificateur de « domestique » pour qualifier l'homme ou la femme de maison. Les déposants à l'enquête signalent avant tout la forte hausse du salaire des ouvriers (voir le document 1 de la carte n°11 du fascicule). L'augmentation se révèle plus forte dans les départements de la haute-Bretagne. Dans le Morbihan, avance Lavenay, « La principale partie de cette augmentation a été brusque et date au plus de sept ou huit ans⁶¹ ». Quant à l'Ille-et-Vilaine, écrit-il sans aucune précision temporelle, « Les salaires des ouvriers agricoles [y] ont presque doublé partout⁶² ». Pour quels salaires ? Aucune question ne demande le montant des salaires. Il se trouve donc peu de données dans l'enquête concernant le salaire des ouvriers agricoles. Seuls quelques déposants de Loire-Inférieure donnent des chiffres : le comice agricole de Blain, par exemple, fournit une liste plutôt détaillée des salaires à la journée, tout en prenant en compte leur augmentation : « La journée d'homme (en y comprenant la valeur de la nourriture) se payait, en 1825, 1,25 F ; en 1840, 1,50 F ; aujourd'hui, elle se paye 1,80 F. La journée de faucheur doit être comptée, aux mêmes époques, à 1,50 F, 2 F et 3 F⁶³ ». À Savenay aussi, le président du comice apporte quelques informations complémentaires à ce sujet : « Les journaliers sont payés aujourd'hui : les hommes 1,50 F, les femmes 1 F, plus la nourriture, qui peut être estimée à une valeur égale à celle du salaire en argent⁶⁴ ».

Le salaire des domestiques croît, dans au moins deux cantons sur trois, au même rythme que celui des ouvriers agricoles. En revanche certains déposants affirment que l'augmentation du salaire des domestiques est plus forte (voir le document 2 de la carte n°11 du fascicule). La comparaison des deux cartes montre qu'à quelques exceptions près, les tendances sont similaires. En Loire-

⁵⁸ *Ibid.*, p. 78.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 536-537.

⁶⁰ Pour une considération générale sur l'évolution des salaires des ouvriers agricoles, voir notamment Fernand BRAUDEL et LABROUSSE Ernest (dir.), *Histoire économique...*, *op. cit.*, p. 744-745.

⁶¹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 24.

⁶² *Ibid.*, p. 157.

⁶³ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 622.

⁶⁴ *Ibid.*

Inférieure, selon le comice central du département, la paie des domestiques aurait augmenté dans des proportions plus élevées. Concernant le montant de leurs salaires, le même problème se rencontre que pour celui des ouvriers. Cependant Bignoneau, le président du comice de Savenay, dresse un état des lieux intéressant qui peut servir bon gré mal gré de modèle de référence : « Un bon domestique de ferme se paye 240 F [à l'année] ; un domestique ordinaire, de 180 à 220 F ; un petit garçon qu'on avait autrefois pour la nourriture, 50 à 60 F. Une domestique dans la force de l'âge, de 120 à 150 F ; une jeune fille, de 80 à 110 F⁶⁵ ». De plus, ce témoignage permet de constater l'existence d'une classification des domestiques en fonction de leur âge et de leur sexe. Cette différenciation n'est d'ailleurs précisée par aucun des déposants de la 3^e circonscription.

Encore faut-il déterminer la proportion qu'occupent *grosso modo* les frais de main-d'œuvre dans le budget annuel d'une exploitation. L'ancien maire de Rennes Ange de Léon, déposant en Ille-et-Vilaine, explique que pour une ferme de 30 hectares, « il faut six hommes et deux femmes, à raison de 200 F de gages en moyenne, plus la nourriture, qui équivaut à une somme égale⁶⁶ ». Malheureusement il ne donne aucun détail supplémentaire concernant ces gages. Nous arrivons ainsi, nourriture comprise, à un montant total de 3200 F par an – contre 2400 F en 1853 selon Ange de Léon. Selon le comice agricole du Grand-Fougeray, une exploitation de 30 hectares dégage environ 5000 F de recettes brutes en argent⁶⁷. Sachant qu'une exploitation de l'arrondissement de Rennes produit davantage, la proportion des frais de main-d'œuvre en argent (1600 F selon Ange de Léon, sans compter la nourriture) atteindrait donc plus d'un tiers des recettes annuelles. C'est bien sûr sans prendre en compte la part de la nourriture qui est très difficile à évaluer.

Les charges fiscales et autres prestations

Ces charges « qui pèsent sur l'agriculture », comme aiment l'écrire les notables dans l'enquête, restent critiquées du fait qu'elles sont injustes, trop élevées ou bien parce qu'elles nuisent au progrès agricole⁶⁸.

Les impôts relevant des contributions directes, c'est-à-dire portant sur le foncier, sur le mobilier, sur la patente et même sur les portes et fenêtres sont massivement contestés par les

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit., p. 675.*

⁶⁷ D'après le calcul suivant : froment, 1732,15 F ; seigle, 137,75 F ; avoine, 204,75 F ; orge, 95,40 F ; pommes de terre, 50 F ; racines et choux, 150 F ; prairies artificielles, 262,50 F ; prairies naturelles, 720 F ; sarrasin, 1448,10 F ; pailles, 161,30 F. *Ibid.*, p. 764.

⁶⁸ Pour un point de vue général de la situation fiscale en France au XIX^e siècle, voir Maurice LEVY-LEBOYER, LESCURE Michel et PLESSIS Alain (dir.), *L'impôt en France aux XIX^e et XX^e siècles : actes du colloque des 2, 3 et 4 mai 2001*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2006, et DELALANDE Nicolas, *La bataille de l'impôt : consentement et résistances de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 2014.

déposants. En Ille-et-Vilaine Ange de Léon, puisant ses informations à des « sources officielles », fournit quelques données chiffrées⁶⁹ : peu avant (il ne donne pas l'année précise), les campagnes du département ont payé un total de 4 267 807 F. À partir de ce résultat, Ange de Léon calcule le montant versé pour un hectare de terre ; le département possédant d'après lui 532 000 hectares de terre productive (il ne compte ni les 111 000 hectares de landes, ni les 29 000 hectares appartenant à l'État), il évalue les contributions directes par hectare à 8 F. Notons que parmi ces contributions directes, la patente est certainement l'impôt le plus honni par les déposants car considéré comme injuste. Dans le Morbihan par exemple, un certain Danion, conseiller de l'arrondissement de Ploërmel, se plaint de cet « impôt abusif sur les machines à battre, qui ne sont pas l'objet d'une industrie, et que les fermiers se prêtent en échange du travail des hommes et des chevaux⁷⁰ ». Il faut aussi citer dans la catégorie des impôts directs les centimes additionnels, qui frappent la propriété foncière, prélevés au profit des communes et des départements et dont le montant augmente d'année en année. Les centimes additionnels, explique Lavenay, « à mesure qu'ils sont votés, viennent donc d'abord frapper le fermier (qui ordinairement est tenu d'acquitter les impôts) jusqu'à l'expiration de son bail, et, ensuite, le propriétaire, pendant le surplus du temps pour lequel ils sont établis⁷¹ ». Là aussi l'enquête ne donne pas de données exactes.

Les contributions indirectes à présent, à commencer par l'octroi. Il s'agit de la taxe imposée à l'entrée des villes sur certains produits de consommation (les vins, cidres et vinaigres par exemple). Il a l'avantage, explique Ange de Léon, « comme toutes les autres contributions indirectes, que chaque habitant n'y prend que la part qui lui convient ; qu'il n'y contribue que dans la proportion de sa consommation, c'est-à-dire de sa jouissance et de sa fortune : car il est évident que l'homme riche consomme beaucoup plus que celui qui ne l'est pas⁷² ». L'enquête n'indique aucun chiffre quant au taux de prélèvement effectué par les villes. Un nombre non négligeable de déposants estiment pourtant que les octrois entravent la consommation des villes (notamment ceux de la Loire-Inférieure, en raison de l'importance du vignoble). Une critique à laquelle le président Lavenay rétorque catégoriquement dans son rapport :

Nous ne saurions accepter cette manière de voir. Les octrois constituent pour les villes une charge et des avantages que nous n'avons pas à discuter ici [...] Si la ressource de l'impôt indirect leur était enlevée, elles seraient contraintes de frapper par des impôts directs sur les habitants. Or, si les habitants étaient privés par l'impôt direct d'une quote-part de leurs revenus, ils seraient bien forcés de réduire une partie de leurs dépenses⁷³.

⁶⁹ D'après nos propres estimations à partir des renseignements contenus dans la déposition, dans *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 680.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 310.

⁷¹ *Ibid.*, p. 39.

⁷² *Ibid.*, p. 682.

⁷³ *Ibid.*, p. 38

En d'autres termes, conclut un Lavenay particulièrement remonté à ce sujet, « la question des octrois est [...] urbaine et nullement agricole⁷⁴ ». Les viticulteurs, les marchands de vin et les gros producteurs de cidre ne sont évidemment pas du même avis.

Les droits d'enregistrement et de mutation constituent l'autre versant des contributions indirectes. Leur principe est également très critiqué par les déposants, puisqu'en réduisant le capital d'exploitation – et non son revenu annuel – à chaque mutation, ce droit attaque directement la propriété des familles. De plus, suggère Ange de Léon, ce droit « a été surélevé à chaque révolution que nous avons éprouvée depuis 90 ans⁷⁵ ».

La dernière charge particulièrement dénoncée par les déposants est celle du remplacement militaire⁷⁶. « Nous ne pouvons dissimuler que les plaintes soient générales à ce sujet, et qu'elles doivent d'autant plus appeler l'attention⁷⁷ », avoue Lavenay. La conscription concerne les jeunes hommes âgés entre 20 et 28 ans ; il y a au moment de l'enquête 700 000 hommes sous les drapeaux. L'exonération revient à la famille à 2100 à 2200 F, montant très élevé que les paysans les moins aisés ne peuvent payer. Là encore, les déposants se plaignent de l'augmentation du coût du remplacement. Il s'agit d'une charge exceptionnelle mais très lourde à supporter pour les cultivateurs.

En outre, il existe d'autres charges – plus légères, moins contestées – « qui pèsent sur l'agriculture ». Nous nous contenterons ici de les énumérer : contributions exceptionnelles pour la guerre, prestations sur les voies de grande communication et les chemins vicinaux, entretien des chemins de servitude, des talus et des clôtures, curage et entretien des fossés, entretien du culte (églises, presbytères) et constructions communales (écoles), droits de places dans les foires et marchés, charges de la famille (vêtements et nourriture) etc. Toutes ces charges, de l'impôt direct régulièrement prélevé à la contribution exceptionnelle, en passant par les taxes indirectes, puisent pour l'essentiel dans le modique stock en numéraire des paysans. Alors, très souvent les moins aisés manquent d'argent pour acheter de la terre ou améliorer les cultures et le cheptel. Parfois des frais imprévus comme la mort d'une bête alourdissent encore les charges. Dès lors le paysan, en plus d'avoir faim de terre, a soif d'argent. Il lui faut ainsi épargner et si nécessaire emprunter. Mais c'est à ce moment-là que débute l'aliénation du cultivateur : quand l'argent noue des liens de plus en plus étroits avec la terre.

⁷⁴ *Ibid.*

⁷⁵ *Ibid.*, p. 681.

⁷⁶ Pour en savoir plus sur le recrutement militaire à cette époque, il faut se référer à Jean-François LEMAIRE, « Infanterie », dans TULARD Jean (dir.), *Dictionnaire du Second Empire*, Paris, Fayard, 1995, p. 647-651.

⁷⁷ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 79.

C. L'aliénation de la terre

Cette aliénation de la paysannerie s'effectue sous deux formes : le prêt hypothécaire et le patronage du propriétaire⁷⁸. Lors de la première opération, le cultivateur emprunte de l'argent à taux variable tout en gageant sa propriété ; s'il n'arrive pas à rembourser le crédit, la terre hypothéquée est saisie par le prêteur. Dans le second cas (bien moins critiqué par les déposants à l'enquête), le fermier qui ne possède pas les capitaux nécessaires pour son installation ou pour payer le loyer peut être « aidé » par son propriétaire, en échange de redevances supplémentaires. Évidemment, de nombreux paysans sont à la fois contraints de rembourser un prêt et d'effectuer des redevances pour leur bailleur.

L'enquête cherche à restituer au mieux la situation hypothécaire de la Bretagne. Pour cela, les enquêteurs et les déposants se basent sur les registres d'inscription. Ainsi le directeur de l'enregistrement et des domaines du Morbihan évalue la situation hypothécaire du département, en 1865, à 6 951 380 F. Cependant, il « fait remarquer qu'il est impossible d'apprécier la situation hypothécaire de la propriété dans le département, attendu que les inscriptions font seulement connaître les emprunts et que les remboursements sont inconnus, par suite de la négligence des propriétaires, surtout des propriétaires ruraux, à réclamer les radiations⁷⁹ ». Ce constat vaut tout aussi bien pour les autres départements. En Ille-et-Vilaine, le directeur fait observer que « cette situation [hypothécaire] ne donnerait aucun renseignement utile au point de vue de l'enquête agricole. Une très grande partie des inscriptions représente des privilèges de vendeur ; beaucoup répondent à des emprunts contractés pour les besoins du commerce et de l'industrie ; le plus petit nombre se rattache directement à l'agriculture⁸⁰ ». Puisque aucune documentation officielle ne fournit d'informations fiables, les enquêteurs se retrouvent complètement dépendants des renseignements donnés par les déposants (voir la carte n°12 du fascicule). La carte révèle deux Bretagne en ce qui concerne l'évolution de la dette hypothécaire : un « centre » où elle a augmenté voire explosé depuis le début du Second Empire ; une « périphérie » où la situation s'avère stable, ou semble même s'améliorer.

Généralement, tout le monde s'accorde pour dire que les petits propriétaires exploitants

⁷⁸ Pour en savoir plus sur la place du prêt dans l'économie française, voir Jean-Pierre ALLINNE et LESCURE Michel, « Pour une étude des appareils économiques d'État en France au XIX^e siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, tome 36, n°2, 1981, p. 280-293. Nous nous référerons pour l'usure à Frédéric CHAUVAUD, « L'usure au XIX^e siècle : le fléau des campagnes », *Études rurales*, tome 95, n°1, 1984, p. 293-313 ; GUESLIN André, « Usures et usuriers dans les campagnes françaises du XIX^e siècle », *Cahier des Annales de Normandie*, tome 24, n°1, 1992, p. 135-144. Pour une étude plus orientée sur le prêt hypothécaire, voir Jean-Marie THIVEAUD, « Le financement des infrastructures et de l'immobilier du début du XIX^e siècle jusqu'au milieu du XX^e siècle », *Revue d'économie financière*, tome 51, n°1, 1999, p. 229-249.

⁷⁹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 23.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 157.

n'arrivent à emprunter qu'en hypothéquant leur terre. « Le seul crédit que puissent trouver les paysans sans hypothèque, expliquent les comices agricoles de Bourgneuf et du Pellerin, consiste en des avances d'animaux et d'engrais par les marchands⁸¹ », qui grignotent le capital d'exploitation. Les grands propriétaires et les gros fermiers, en revanche, trouvent facilement à emprunter sur billets à un taux raisonnable. Quant à l'emprunt pour les petits fermiers, admet Lavenay, « c'est la ruine à peu près certaine⁸² », donc ils n'empruntent que très rarement. De toute manière, lorsque des grosses sommes sont en jeu, la plupart des déposants affirment que les usuriers refusent de faire crédit à ces petits fermiers. « Ils doivent alors s'adresser aux prêteurs de petites sommes dont l'usure a bientôt dévoré le gage donné⁸³ ». Jules Rieffel, directeur de l'école impériale d'agriculture de Grand-Jouan, explique que le métayer n'a pas besoin d'emprunter mais qu'« il a recours à son propriétaire, qui a tout intérêt à avancer des fonds ; cela explique pourquoi le métayage rapporte plus que le fermage⁸⁴ ». Un autre facteur important entre en compte pour l'obtention d'un prêt : la « considération publique » (selon l'expression du comice central de la Loire-Inférieure), c'est-à-dire une bonne réputation.

Pour quelles raisons précises les cultivateurs empruntent-ils (pour une liste exhaustive des raisons, voir l'annexe 19) ? La grande majorité des emprunts servent à acheter des terres, à rembourser de vieilles dettes ou bien à exonérer les enfants du service militaire. En Ille-et-Vilaine, selon Lavenay, « les propriétaires n'empruntent guère que pour faire de nouvelles acquisitions. On ne cite pas d'emprunts contractés dans le but d'améliorations à exécuter, de spéculations agricoles à tenter ou à développer⁸⁵ ». Il se trouve toutefois quelques exceptions : certains propriétaires exploitants aisés contractent un crédit afin d'investir dans les valeurs mobilières. C'est le cas dans la presqu'île de Rhuys, où des propriétaires vont parfois jusqu'à emprunter sur hypothèque pour ensuite investir dans les actions de navires⁸⁶. Il reste que pour beaucoup de cultivateurs en difficulté, le prêt est souvent l'unique moyen de s'en sortir... à court terme. Tout dépend finalement de l'identité du prêteur, du taux d'intérêt ainsi que du montant de la somme empruntée.

Pour le moindre crédit à court terme, les paysans s'adressent généralement aux parents, aux voisins ou aux amis ; dans ce cas-ci, les taux d'intérêt plafonnent à 5% mais il arrive parfois que le prêteur ne réclame aucun intérêt. Les accords se font alors souvent oralement afin d'éviter les frais notariés. En ce qui concerne les crédits contractés chez le notaire, les paramètres se révèlent assez similaires partout en Bretagne. La réponse du comice de l'arrondissement de Châteaubriant peut

⁸¹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit., p. 612-613.*

⁸² *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit., p. 157.*

⁸³ *Ibid.*

⁸⁴ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit., p. 613.*

⁸⁵ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit., p. 157.*

⁸⁶ *Ibid.*, p. 24.

ainsi servir de synthèse : les emprunts s'effectuent toujours sur hypothèque à un taux de 5%, mais sans compter les frais d'inscription ; or, « [p]our les petits emprunts, les frais d'inscription hypothécaires sont écrasants. C'est ainsi que, pour une obligation de 300 F, les frais s'élèvent à 34,25 F⁸⁷ ». Le taux réel du prêt s'élève donc à 7 ou 8%. Ces frais expliquent aussi pourquoi les petits fermiers n'empruntent pas chez les notaires ; au contraire les propriétaires se rendent d'abord chez eux pour ensuite prêter la somme obtenue aux fermiers⁸⁸. Les crédits contractés auprès d'un proche ou chez un notaire sont certainement les moins dangereux. Il existe cependant d'autres types de prêteurs auxquels les cultivateurs s'adressent assez fréquemment. Le comice de Blain cite le marchand d'engrais qui est « à peu près le seul banquier du cultivateur ». Sa déposition explique en détail la transaction :

C'est surtout pour l'achat d'engrais que ce dernier [le cultivateur] a besoin d'argent, et il trouve le marchand tout disposé à lui faire crédit pour six mois, un an et quelquefois deux ans. Pour arriver à payer, il vend à ce même marchand une partie de sa récolte : car le marchand d'engrais est presque toujours, en même temps, marchand de grains. Si le cultivateur ne paye pas dans l'année, le marchand exige un intérêt de 50 centimes par hectolitre d'une valeur de 16 à 17 F [taux d'intérêt à 3%]. Dans une des communes du canton de Blain, les marchands d'engrais ont un mode particulier d'opérer : ils fournissent au cultivateur l'engrais nécessaire pour les emblavures, moyennant un tiers en nature de la récolte battue⁸⁹.

Parmi les emprunts les plus risqués, il y a notamment le « prêt de cheptel à moitié bénéfice ». Ce type de crédit est pratiqué dans les Côtes-du-Nord à La Chèze et à Gouarec : « Il [le prêteur] prête une génisse à condition de la nourrir gratis. La génisse vient de prendre son veau ; il l'a payée 60 F ; il la reprend avant le vêlage, au bout de huit mois, et la revend 120 F⁹⁰ ». Dans ces conditions le taux d'intérêt est de 100%. De nombreux usuriers malhonnêtes prêtent à des taux prohibitifs : 10, 15, 20 voire 30%, signalent certains déposants. Quelques usuriers font d'ailleurs usage du prêt dans un objectif de pure spéculation : c'est une habitude qu'ont quelques hommes, rapporte Lavenay en citant lui-même un déposant du canton de Fougères, « de ne prêter qu'avec la certitude de ne pas être remboursés, mais aussi avec l'assurance de pouvoir acheter le bien de l'emprunteur à un très bas prix. Ils savent que, pour ne pas s'exposer à une expropriation, le paysan emprunteur cédera à toutes les exigences⁹¹ ».

En définitive, quel(s) groupe(s) au sein de la paysannerie bretonne s'avère(nt) le(s) plus

⁸⁷ Détail des frais d'inscription : timbre, 3 F, enregistrement, 3,45 F, inscription, 3 F, bordereau, 4 F, rôles, 4 F, honoraires, 5 F, mainlevée, 11,80 F, dans *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 612.

⁸⁸ Voir sur cette question POSTEL-VINAY Gilles, « Les domaines nobles et le recours au crédit (France, deux premiers tiers du XIX^e siècle) », dans *Les noblesses européennes au XIX^e siècle : actes du colloque de Rome, 21-23 novembre 1985*, Rome, École française de Rome, 1988, p. 199-220.

⁸⁹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 613.

⁹⁰ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 511.

⁹¹ *Ibid.*, p. 157.

aliéné(s) ? En Loire-Inférieure les grandes propriétés affermées ou cultivées à moitié fruit sont finalement peu grevées, contrairement aux petites propriétés directement exploitées. Dans les cantons d'Ancenis et de Savenay, la division des communaux et le développement de la vente au détail ont favorisé l'essor du prêt hypothécaire. Le comice agricole d'Ancenis estime ainsi que dans son arrondissement, les deux tiers des petites propriétés se trouvent hypothéquées. Dans le Morbihan en revanche, le directeur de l'enregistrement et des domaines considère que « les résultats des emprunts hypothécaires sont beaucoup moins préjudiciables aux cultivateurs qu'aux propriétaires non-exploitants. Ces derniers, en effet empruntent, parce que leurs dépenses dépassent leurs ressources ; les premiers, au contraire, empruntent pour acheter de la terre [...] Avec de l'économie ils parviennent à se libérer⁹² ». Pourtant, plusieurs déposants du Morbihan affirment le contraire, à savoir que « l'aggravation est plus forte pour le propriétaire exploitant que pour le propriétaire non exploitant⁹³ ». En réalité, les situations divergent en fonction des cantons, ce qui rend le débat à ce sujet on ne peut plus intense.

D'après les résultats de l'enquête, deux éléments influent sur la production agricole : le cadre foncier et le cadre économique de l'exploitation. L'un ne va pas sans l'autre. Toutefois, le cadre financier prend de plus en plus d'importance dans le fonctionnement de la ferme.

Le morcellement des propriétés reste un objet de dissension parmi les déposants. Certains reconnaissent que le morcellement contribue à l'augmentation de la production et des défrichements ; d'autres, au contraire, l'accusent ouvertement de détruire la grande et la moyenne culture et de renchérir la valeur de la terre. Toujours est-il que les positions varient selon les localités (concernant les dimensions des propriétés et la place qu'elles occupent etc.). Il en va d'ailleurs de même des prix de vente et de location des terres. Globalement toute la Bretagne se retrouve touchée par l'inflation des prix de la terre. Les déposants en recherchent les causes dans le développement des voies de communication, l'amélioration des cultures et la dépréciation du numéraire, l'enrichissement des paysans. L'élévation de la valeur foncière pousse de nombreux propriétaires non-exploitants à vendre leurs terres au détail. Ce processus de morcellement fait que de plus en plus de cultivateurs deviennent propriétaires. Le mode d'exploitation du faire-valoir direct progresse ainsi en Bretagne. En même temps un groupe spécifique émerge : celui des ouvriers

⁹² *Ibid.*, p. 23. Gilles Postel-Vinay affirme la même chose : « Les prêts de faible montant prédominent en nombre mais la masse des crédits est surtout constituée de gros prêts qui ne sont à la portée que de propriétaires importants. Le crédit hypothécaire pencherait donc plus du côté de l'endettement domanial que du côté de l'endettement paysan », dans POSTEL-VINAY Gilles, « Les domaines nobles et le recours au crédit (France, deux premier tiers du XIX^e siècle) », dans *Les noblesses européennes...*, *op. cit.*, p. 208-209.

⁹³ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 290.

propriétaires, dont la propriété n'est pas suffisamment étendue pour subvenir aux besoins de la famille. Parallèlement, le fermage gagne du terrain en basse-Bretagne au détriment du domaine congéable. Ce qu'il faut retenir, c'est que le mode d'exploitation pèse sur la production : le type de paiement du loyer (en nature ou en argent), la durée du bail, les restrictions imposées par le bailleur.

Le cadre économique de l'exploitation suppose l'existence de rapports entre la « bourse » et la terre. Ces relations ne datent pas du XIX^e siècle mais elles se renforcent pour plusieurs raisons : l'extension du marché par suite du développement des voies de communication et de l'accroissement de la consommation urbaine, la hausse de la fiscalité gouvernementale et l'exigence grandissante des rentiers, mais aussi des ouvriers, d'être payés en argent. Ce cadre financier s'instaure dès l'acquisition de l'exploitation puisque le cultivateur doit acheter l'outillage, le bétail et le mobilier nécessaires. Ces achats nécessitent un capital d'installation que tous les nouveaux exploitants ne possèdent pas forcément. Il en va de même pour le fonds de roulement, qui est souvent très négligeable voire inexistant. L'épargne ne suffisant pas toujours à couvrir tous les frais, il faut dès lors emprunter. Néanmoins, en raison de la défaillance des banques agricoles, les emprunteurs s'adressent à des proches, aux propriétaires, aux marchands d'engrais ou bien à des usuriers malhonnêtes. Il en résulte une aggravation de la situation hypothécaire du côté des petits propriétaires exploitants mais, et surtout aussi chez les non-exploitants. Cette aliénation se traduit au mieux par un remboursement du crédit à un taux d'intérêt convenable, au pire par l'expropriation pure et simple.

Les conditions générales de la production agricole se révèlent ainsi peu favorables aux petits propriétaires exploitants. Les moyens et grands paraissent mieux s'en sortir, bien que la hausse des salaires des ouvriers puisse gêner le grand propriétaire exploitant. La situation des fermiers et des métayers dépend largement, et de leur propriétaire et de la localisation de leur exploitation (périphérie de ville ou plat pays). Il s'agit à présent de s'intéresser à la production elle-même.

Chapitre II. La production agricole

Le commissaire général de l'enquête, Joseph de Monny de Mornay, écrivait à la fin des années 1830 que « l'Agriculture est la science qui donne les moyens de faire rendre au sol, en le cultivant, les produits les plus avantageux. L'agriculture la plus parfaite est celle qui tire de son industrie le profit le plus grand et le plus durable, eu égard aux moyens qui sont à sa portée, aux forces dont elle peut disposer et aux circonstances dans lesquelles elle est placée¹ ». Ce point de vue demeure très largement partagé par les agronomes durant tout le XIX^e siècle. Il suffit de lire les rapports du président de la 3^e circonscription Victor de Lavenay, et d'observer la manière dont s'enchaînent ses analyses à ce sujet. Par exemple, dans le Morbihan, il écrit : « Comment améliorer le sol avec une culture semblable ? Comment obtenir des produits de quelque importance ? Le pays est producteur de céréales, mais il obtient si peu de rendement par hectare qu'il doit trouver dans ses cultures un bénéfice des plus restreints. Agit-on plus rationnellement pour les animaux ?² ».

De ce fait, pour tous, la pratique d'une « agriculture rationalisée » est directement synonyme de haute productivité. Les exploitations n'obtenant que des rendements limités sont vite taxées d'« archaïques » par les enquêteurs et la grande majorité des déposants. L'enquête se transforme parfois ainsi en un véritable réquisitoire contre les archaïsmes de la paysannerie bretonne. L'affrontement reste d'autant plus inégal que les principaux intéressés ne participent pas à l'investigation. Ces pratiques jugées archaïques se retrouvent de toute façon associées à la barbarie. L'enquête ne se résumerait-elle dès lors qu'à une simple condamnation d'une agriculture avare ? Évidemment non. En voulant à tout prix effectuer une analyse exhaustive, les enquêteurs ont ratissé l'information d'une façon très large. Les rapports présidentiels ne sont au bout du compte que l'aboutissement d'un épurement des renseignements bruts. Cet assainissement consiste essentiellement à mettre en valeur les pratiques jugées « bonnes » car modernes, et, à l'inverse, à fustiger celles considérées comme archaïques. Cependant, les volumes de l'enquête – et nous pensons d'abord ici à la 3^e circonscription – contiennent, par chance, les réponses aux enquêtes écrites et orales³. Ainsi, si des aspects tels que la quantité de viande produite préoccupent véritablement les enquêteurs, d'autres, comme la qualité de cette même viande se retrouvent vite occultés dans le rapport, tandis que bon nombre de déposants abordent le sujet. Cette « omission »

¹ MONNY DE MORNAY (de) Joseph, *Petit cours d'agriculture ou encyclopédie agricole*, tome 1 *Livre du cultivateur ou guide complet de la culture des champs*, Paris, Librairie encyclopédique de Roret, 1842, p. 5.

² *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription, Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine*, Paris, Impr. Impériale, 1867, p. 27-28.

³ Cela n'est malheureusement pas le cas pour tous les volumes de la deuxième série de l'enquête. Les réponses aux enquêtes de certaines circonscriptions ont été rangées au bureau des subsistances.

semble volontaire, puisque l'État doit avant tout faire face à l'augmentation constante de la consommation urbaine. Cet exemple montre bien que la partie de l'enquête sur la production agricole est elle aussi soumise à des considérations politiques au sens large.

Au XIX^e siècle, la question de la production agricole concerne essentiellement l'amélioration des pratiques culturales. La terre est, d'après les agronomes, mal utilisée par les paysans ignorants, et par conséquent dévalorisée. L'enquête s'intéresse dans ces conditions aux méthodes pratiquées pour la mise en valeur du sol : les assolements, les défrichements, la fertilisation et les amendements, les dessèchements, drainages et irrigations. Les processus d'intensification et d'extensification des cultures ont pour objectif final l'accroissement de la production. Toutefois, son augmentation passe par d'autres voies. La culture demeure effectivement une activité qui regroupe un grand nombre de domaines spécifiques. En premier lieu, celui de la céréaliculture, qui atteint son apogée en Bretagne dans la seconde moitié du XIX^e siècle⁴, évolue de plus en plus avec la montée en puissance du froment. Mais d'autres cultures sont successivement étudiées par les enquêteurs, telles que l'arboriculture, la viticulture, les cultures industrielles etc. Il reste que la prédominance du blé en Bretagne ne plaît guère aux enquêteurs et à une partie non négligeable des notables déposants. En effet, cette « suprématie » céréalière serait le signe évident de l'archaïsme de l'agriculture bretonne. À l'inverse, ils dénoncent l'insuffisance de l'élevage et des cultures fourragères. L'extension de ces dernières reste aux yeux des agronomes un signe de modernité⁵. L'augmentation des fourrages participe pleinement au développement de la production en viande. Les animaux fournissent le surplus les engrais qui manquent encore cruellement à bon nombre de fermes. Ce cycle vertueux constitue le socle de la pensée agricole moderne au XIX^e siècle (née au siècle précédent). Tout en reprenant ce schéma – mise en valeur du sol, cultures, élevages – il s'agit de prendre en compte certaines nuances propres aux renseignements fournis par les déposants. Le but étant de restaurer, le plus objectivement possible, l'état de la production agricole bretonne au cours des années 1860.

I. La mise en valeur du sol

Il faut entendre par « mise en valeur » du sol sa transformation par l'homme dans l'objectif d'accroître sa rentabilité. Si l'expression apparaît librement au fil des pages de l'enquête, nous l'utilisons ici pour désigner l'ensemble des opérations visant à l'intensification et à l'extensification

⁴ DENIS Michel et GESLIN Claude, *La Bretagne des Blancs et des Bleus, 1815-1880*, Rennes, Ouest-France, 2003, p. 118.

⁵ DUBY Georges et WALLON Armand (dir.), *Histoire de la France rurale* tome 3 *De 1789 à 1914*, Paris, Seuil, rééd. 2003, p. 225-229.

des cultures. Un classement sommaire de ces travaux d'amélioration du sol pourrait être effectué : les pratiques dites « extensives », à savoir le défrichement, le dessèchement et le drainage d'une part, les pratiques dites « intensives », c'est-à-dire la fertilisation, l'irrigation et les divers procédés d'assolements d'autre part. Cependant, cette répartition caricaturerait la réalité car certaines opérations consistent aussi bien à étendre qu'à intensifier les récoltes. Il s'agit donc d'étudier chacune d'entre elles en suivant, le mieux possible, l'ordre établi dans l'enquête.

A. Les assolements

Si, aujourd'hui, le terme d'« assolement » désigne uniquement la répartition annuelle des cultures entre les parcelles d'une même exploitation, il possède au milieu du XIX^e siècle une signification plus large en incorporant le système de rotation des cultures⁶.

L'enquête dévoile sans surprise une Bretagne largement dominée par l'assolement triennal (voir la carte n°13 du fascicule)⁷. Toutefois, il convient en premier lieu de savoir si la jachère occupe encore ou non une place importante. En Ille-et-Vilaine, et plus particulièrement dans le nord et l'est du département, la jachère a pratiquement voire complètement disparu. Dans l'arrondissement de Vitré, là où elle demeure usitée, les parcelles laissées au repos le sont moins longtemps qu'auparavant. Globalement, l'enquête enregistre un net recul de la jachère en Bretagne mais il reste quand même un nombre non négligeable d'exploitations qui l'utilisent encore. En Ille-et-Vilaine, cette régression est principalement due à l'introduction du trèfle et du chou. Cependant, le développement des cultures fourragères engendre des irrégularités dans le suivi des assolements (par exemple, un assolement triennal devient quadriennal, parfois quinquennal). Les assolements « fluctuants », comme le montre la carte n°13, sont surtout présents dans les cantons littoraux, là où se développe une importante culture maraîchère. Il reste que les céréales occupent une place prépondérante dans tous les systèmes pratiqués. Dans les arrondissements de Rennes, Vitré, Montfort et Fougères, l'assolement le plus couramment suivi est : sarrasin, froment et avoine/orge. Dans le Morbihan, à Elven, Mauron et Baud : sarrasin, froment/seigle et avoine. Dans le canton d'Auray, les céréales triomphent avec l'assolement suivant : seigle, seigle et sarrasin. À Napoléonville, l'assolement quadriennal n'empêche pas non plus leur suprématie : sarrasin, seigle,

⁶ Si des agronomes, tels que Gasparin en 1849, dans le tome 5 de son *Cours complet d'Agriculture*, tentent d'effectuer une distinction entre les assolements et la rotation des cultures, l'enquête de 1866, aussi bien du côté des enquêteurs que des déposants, regroupe les deux théories sous l'appellation générique de « modes d'assolement ».

⁷ Pour un aperçu des assolements au niveau national, voir François SIGAUT, « Pour une cartographie des assolements en France au début du XIX^e siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, tome 31, n°3, 1976, p. 631-643. En ce qui concerne la Bretagne, la carte produite (p. 632) par l'auteur ressemble sensiblement à la carte n°13 du fascicule. Sur les enjeux de l'assolement triennal, voir notamment Daniel FAUCHER, « L'assolement triennal en France », *Études rurales*, tome 1, n°1, 1961, p. 7-17.

froment et avoine. En Loire-Inférieure, dans l'arrondissement de Châteaubriant, où l'assolement biennal est utilisé, le froment succède généralement au sarrasin.

« On voit combien tous ces procédés de culture laissent à désirer, écrit Lavenay. L'assolement triennal en forme le fond et est encore le plus prépondérant ; il est, du reste, jusqu'à un certain point, la conséquence des baux de six ou neuf ans⁸ ». La trop courte durée des baux, en effet, empêche les paysans d'établir un programme d'assolement efficace à long terme. C'est pourquoi le président de la 3^e circonscription critique la variabilité des assolements : « La principale règle d'un grand nombre de fermiers, déclare-t-il, est de demander à la terre, non ce qu'elle est plus apte à donner, mais ce dont ils ont besoin et qu'ils seront dispensés d'acheter, ou ce qui peut leur procurer l'argent qu'ils prévoient leur être nécessaire l'année suivante⁹ ». Et de conclure, suivant le même raisonnement : « Auront-ils l'engrais essentiel ? La terre convient-elle au produit par sa nature, sa qualité, son état ? Ce sont des questions qu'ils ne sont pas toujours capables de résoudre. Beaucoup de fermiers, en effet, manquent d'instruction plus encore que de capitaux, et les produits qu'ils obtiennent s'en ressentent¹⁰ ». Pour les enquêteurs comme pour de nombreux déposants, le progrès réalisé – ou à réaliser pour beaucoup – réside essentiellement dans l'introduction du trèfle et des racines fourragères. Une augmentation sensible des surfaces fourragères entraînerait *de facto* une baisse de la production des *bleds*. Le comice central de la Loire-Atlantique cite « l'arrondissement d'Ancenis et la majeure partie de celui de Nantes, [où] l'assolement commence à être mieux entendu ; le froment ne revient en général que tous les trois ans ; les racines, les choux, les fourrages verts et les trèfles s'étendent, quoiqu'un peu lentement¹¹ ». Pour le gouvernement et les libre-échangistes, l'enjeu est par conséquent plus important qu'il y paraît. C'est aussi le cas des défrichements.

B. Les défrichements

Le fait d'étudier les défrichements à travers le prisme de l'enquête pose d'emblée deux problèmes. Tout d'abord, l'approximation voire l'absence totale de sources sur lesquelles s'appuient les notables pour répondre. Lavenay, dans son rapport sur les Côtes-du-Nord, avoue que « nous ne pouvons dire l'étendue des défrichements opérés [...] Le chiffre complet des landes actuellement existantes nous est inconnu ; nous pouvons seulement extraire du rapport fait, en 1856, au conseil général, par M. le préfet, celui des landes de la zone intérieure¹² ». Quant aux réponses des

⁸ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit., p. 104.*

⁹ *Ibid.*, p. 27.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription, Vendée, Deux-Sèvres, Loire-Inférieure, Paris, Impr. Impériale, 1867, p. 649.*

¹² *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit., p. 128.*

déposants, la plupart d'entre elles ne fournissent aucun chiffre, mais de toute manière les quelques rares données indiquées ne sont pas du tout fiables. Les déposants se contentent donc d'émettre un jugement généralement subjectif sur la situation.

Le second problème concerne la qualité des défrichements : « Ce qu'on sait, écrit Lavenay, c'est que beaucoup ont été tentés, que ceux exécutés par accession, c'est-à-dire ajoutés petit à petit aux vieilles terres, ont généralement réussi et se sont maintenus, tandis que ceux qui ont été entrepris comme objet exclusif d'une spéculation et sans la ressource des engrais fournis par une vieille terre comprise dans la même exploitation, ont généralement échoué¹³ ». Les dépositions ne donnent aucune précision à ce sujet. La carte suivante doit ainsi être observée avec beaucoup de prudence (voir la carte n°14 du fascicule).

Cette carte sur les défrichements, malgré son approximation, montre tout de même deux choses. D'abord que la Bretagne a connu, entre 1835 et 1865, un nombre très élevé de défrichements¹⁴. Ensuite, que les départements de haute-Bretagne sont, à l'heure de l'enquête, plus défrichés que ceux de basse-Bretagne. Le président de la 7^e circonscription Alfred Le Roux estime que 80 000 hectares de landes ont été déblayés depuis 1835 en Loire-Inférieure : « Aujourd'hui, précise-t-il, c'est à peine s'il reste 20 000 hectares non défrichés, et encore y a-t-il lieu d'espérer que, dans quelques années, une bonne partie de ces terres aura été mise en valeur¹⁵ ». Notons que ce dernier reprend mot pour mot la réponse effectuée par le comice central. En Ille-et-Vilaine, Lavenay parle de 30 000 hectares défrichés au cours des 30 dernières années, auxquels il faudrait encore rajouter les 10 000 hectares en chantier en 1866. À l'inverse, Lavenay rapporte que dans le Finistère, il n'y a pas eu de grands mouvements de défrichement. Aussi dans les cantons de Plouzévédé et de Saint-Pol-de-Léon, seulement 10% des landes auraient été défrichées en 30 ans. À Morlaix et Landivisiau, ce taux monterait cependant à 20%. Dans le canton de Crozon, la surface mise en valeur en dix ans n'atteindrait que 100 hectares¹⁶... Mais c'est bel et bien le Morbihan qui reste, d'après Lavenay, le département le moins défriché : « Les landes occupent encore, assure-t-on, un tiers de l'arrondissement de Vannes et de celui de Ploërmel ; au moins autant dans celui de Lorient et les deux cinquièmes de celui de Napoléonville¹⁷ ». Pourtant, ajoute-t-il, « il a été déclaré par plusieurs déposants à l'enquête que la moitié des landes existant dans le Morbihan avait été défrichée depuis 15 ans¹⁸ ».

¹³ *Ibid.*

¹⁴ Pour plus d'informations à ce sujet, voir Joël CORNETTE, *Histoire de la Bretagne et des Bretons*, tome 2 *Des Lumières au XXI^e siècle*, Paris, Seuil, rééd. 2015, p. 251-252.

¹⁵ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription... op. cit.*, p. 71.

¹⁶ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription... op. cit.*, p. 83.

¹⁷ *Ibid.*, p. 28

¹⁸ *Ibid.*

Les défrichements posent néanmoins un véritable cas de conscience aux gouvernants et plus particulièrement aux administrateurs agricoles. Ceux-ci, en effet, s'ils critiquent vertement l'attachement des paysans bretons à leurs landes, n'encouragent pourtant pas dans l'enquête les défrichements à outrance (contrairement à un grand nombre de notables d'ailleurs). Ainsi, Lavenay explique, dans son rapport sur le Morbihan, que :

D'après l'état ancien du pays, l'existence de ce qui reste de ces landes n'est pas un reproche à faire aux cultivateurs, tant qu'ils suivront les errements actuels. La plupart des vieilles terres manquent de l'engrais qui leur serait nécessaire ; ce n'est donc pas le cas de pousser trop énergiquement aux défrichements, tant qu'une surabondance d'engrais ne permettra pas de les rendre productifs. C'est dans l'établissement de cultures fourragères et de prairies, dans l'irrigation, dans l'assainissement des terres humides et des marais, que le Morbihan doit chercher le progrès de son avenir. Le défrichement des landes avec son but actuel, la création de terres à céréales, ne peut venir qu'en son temps¹⁹.

Il s'agit donc pour l'administration de ne pas trop encourager les défrichements, car ceux-ci ont pour effet d'augmenter la production céréalière. Dans les Côtes-du-Nord, Lavenay estime aussi que « beaucoup de landes seraient aptes à être converties en prairies et soumises à l'irrigation²⁰ ». L'enquête doit dès lors servir de modèle à ce sujet. C'est notamment l'objectif du rapport spécial sur les travaux exécutés par la princesse Elisa Napoléone Baciocchi, dans son domaine de Korn-er-Houët dans le Morbihan, introduit dans le volume imprimé. « Une expérience aussi heureuse que hardie, écrit obséquieusement Lavenay, a montré aux populations ce que pouvait devenir la lande et ce qu'elle pouvait produire, transformée par une culture intelligente et un labeur persévérant²¹ ». Effectivement, sur les 200 hectares défrichés depuis 1858, les *bleds* occupent seulement une superficie de 30 hectares (15% des terres), alors que les prairies et les cultures fourragères s'étendent sur 103 hectares (52% des terres)²².

D'après les déposants à l'enquête, les principaux obstacles à la réussite des défrichements sont le manque d'argent, de routes et d'instruction. Ces trois facteurs combinés empêchent les cultivateurs bretons de se procurer les engrais nécessaires à l'amélioration des sols très souvent incultes. De fait, la question des engrais et des amendements attire longuement l'attention des enquêteurs et des déposants.

C. Engrais et amendements

Un rappel est avant tout nécessaire, en ce qui concerne la différence entre les engrais et les

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ *Ibid.*, p. 129.

²¹ *Ibid.*, p. 28.

²² *Ibid.*, p. 202.

amendements. Quand les premiers sont utilisés pour enrichir directement les végétaux, les seconds servent à améliorer la qualité du sol. Ils ont néanmoins un but commun, à savoir l'intensification de la production agricole. Bien que l'enquête n'effectue littéralement aucune différence entre ces deux facteurs, nous les étudierons tour à tour, en commençant par les engrais.

L'enquête fournit certes une grande quantité d'informations au sujet des engrais en Bretagne, mais celles-ci restent extrêmement hétérogènes²³. Nous relevons *grosso modo* quatre moyens pour les paysans d'obtenir des engrais : les fumiers de ferme, les composts et brûlis de végétaux (le plus souvent de landes), les plantes marines sur les littoraux et les engrais artificiels fabriqués dans les usines. De ces quatre moyens, trois se situent à proximité des exploitations. Quant aux engrais chimiques, ils soulèvent à la fois le problème de leur achat et celui de leur transport.

Une écrasante majorité des déposants bretons déplorent, tout d'abord, l'insuffisance des fumiers de ferme. Certains cultivateurs arrivent à suppléer à ce manque en récupérant la boue des villes, la poudrette, mais ils représentent une minorité et, surtout, les cités ne font aucun effort pour économiser leurs engrais. Cette insuffisance provient avant tout de la pauvreté – quantitative et qualitative – des animaux censés procurer les éléments fertilisants nécessaires à la terre. Dans les Côtes-du-Nord, à Broons, le comice donne ainsi l'exemple d'une exploitation de 25 hectares qu'il présente comme représentative. Elle possède trois chevaux, huit vaches, quatre brebis et quatre porcs. Selon lui, ce n'est pas assez car « il faudrait une tête de gros bétail par hectare²⁴ ». De ce fait, cette ferme ne produit qu'un tiers des engrais dont elle aurait besoin. En Loire-Inférieure, note le président Le Roux, « plusieurs déposants évaluent qu'elle [la production de fumier] n'est que de moitié de ce qui est nécessaire pour une bonne culture. Mais je ferai remarquer, pour ce département [...], que les cultivateurs ne savent même pas tirer parti de ce qu'ils ont. Souvent ils laissent laver leurs fumiers par les eaux de pluie ; une grande partie des purins est perdue²⁵ ». Dans le Finistère, écrit Lavenay, « jamais les fumiers de ferme ne suffisent, il faut toujours avoir recours aux engrais supplémentaires : composts de landes, de feuilles, de genêts, mélangés avec le fumier²⁶ ». Dans le Morbihan, le président ironise même à ce sujet : « La lande d'abord, qui a servi de pâture, qui a fourni la litière, et qui donne encore des ajoncs et bruyères pour fabriquer des fumiers de cour ou des composts avec les fumiers d'étable. Triste et maigre fumier, mais enfin qui

²³ C'est pourquoi la création d'une carte dressant une « géographie des engrais » serait sinon impossible, du moins forcément contrefaite. Pour en savoir plus sur l'utilisation des engrais en France au XIX^e siècle, voir les travaux de Jean BOULAIN, « La fertilisation au XIX^e siècle. Routine et progrès », *Histoire et sociétés rurales*, 1995/1, p. 242-244 et « Histoire de la fertilisation phosphatée, 1762-1914 », *Étude et gestion des sols*, tome 13, n^o2, 2006, p. 131-136.

²⁴ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 528.

²⁵ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 68.

²⁶ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 73.

vaut mieux que rien²⁷ ». Les paysans vivant dans les cantons du littoral arrivent plus facilement à pallier cette insuffisance en recourant aux goémons, ou varechs, qui constituent un précieux fertilisant²⁸. Cependant, un conseiller de l'arrondissement de Lorient, et il n'est pas le seul, se plaint des nouveaux règlements « qui ne permettent de couper le goémon qu'en mars et septembre, à des époques peu favorables pour la fumure, et où la mer est souvent dangereuse. On demande avec instance, dit-il, que la pêche soit permise, comme auparavant, en juin²⁹ ». En Loire-Inférieure, dans le canton de Pornic, le juge de paix dénonce sensiblement la même chose : « L'administration maritime ne permet pas assez tôt la récolte des moules vaseuses ; il en résulte, pour les agriculteurs de la côte, une perte qui ne profite à personne³⁰ ». Toutefois, ce qui intéresse vraiment les enquêteurs, c'est l'utilisation ou non des engrais artificiels. En Ille-et-Vilaine, dans l'arrondissement de Rennes, les fermiers vivant auprès des centres urbains achètent des engrais artificiels « pour une somme à peu près égale au tiers de leur fermage³¹ ». Dans le canton de Savenay, en Loire-Inférieure, le président du comice agricole déclare que « les cultivateurs n'achètent d'engrais industriels que pour les sarrasins, à savoir : des noirs et des phosphates³² ». Il reste que peu de paysans bretons en achètent, et que ceux qui s'en procurent ne le font que pour des quantités réduites. Plusieurs raisons expliquent cette réticence collective. Le coût trop élevé des engrais en est une, évidemment, mais aussi la malhonnêteté des marchands qui, en les falsifiant, repoussent les paysans³³. « La fraude exercée par eux est énorme, avoue Lavenay, et les plaintes sont générales à cet égard ; mais si on attaque ce commerce à juste titre, il faut dire que les cultivateurs ne sont pas sans reproche, car ils prennent tout, les yeux fermés, sans aucune analyse, et donnant la préférence aux engrais cotés aux plus bas prix, souvent au-dessous des cours³⁴ ». Les prix des engrais, évalués à l'hectare, varient assez en fonction des lieux. Rien qu'en Ille-et-Vilaine, ils oscillent entre 10 F dans l'arrondissement de Montfort et 16 F dans celui de Vitré. Au final, indiquent les déposants bretons, beaucoup sont obligés d'acheter des engrais – naturels ou artificiels – afin de subvenir à l'insuffisance des fumiers d'exploitation.

Pour les amendements, l'enquête s'attarde tout particulièrement sur l'usage de la chaux (voir

²⁷ *Ibid.*, p. 35.

²⁸ Sur les engrais de mer et leur influence sur les côtes bretonnes, voir notamment André CHOVEAUX, « L'influence des engrais marins sur les rives du golfe du Morbihan », *Annales de Géographie*, tome 29, n°162, 1920, p. 417-425.

²⁹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription... op. cit.*, p. 303.

³⁰ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription... op. cit.*, p. 641.

³¹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription... op. cit.*, p. 161.

³² *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription... op. cit.*, p. 640.

³³ Sur cette question, voir JAS Nathalie, « Les enjeux scientifiques, techniques et commerciaux du contrôle de la qualité des engrais au XIX^e siècle », *Réseaux*, n°102, p. 165-194. L'étude concerne la France et l'Allemagne.

³⁴ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription... op. cit.*, p. 162.

la carte n°15 du fascicule)³⁵. La carte le montre et Lavenay le confirme par écrit, la pratique du chaulage commence à pénétrer doucement dans le Morbihan. Cependant, explique le comice agricole d'Elven, cette introduction demeure laborieuse, « surtout parce que le cultivateur ne sait pas distinguer entre l'engrais et l'amendement³⁶ ». Dans le Finistère et les Côtes-du-Nord, la chaux est une nouveauté et « tout le monde n'est pas disposé à en faire l'essai³⁷ », rapporte Lavenay. En Ille-et-Vilaine, par contre, la chaux se répand de plus en plus, y compris dans les régions moins ouvertes telles que la zone de Redon. En Loire-Inférieure, enfin, le déposant Denis, chauxfournier de profession, résume la situation dans ce département : « Le sol de cette contrée est argileux ; la chaux lui est éminemment utile. Malheureusement la plupart des cultivateurs ne savent pas bien l'employer. Leur ignorance des principes les plus élémentaires de chimie agricole fait qu'ils ne connaissent pas l'avantage des chaux grasses sur les chaux maigres³⁸ ».

Les cultivateurs d'Ille-et-Vilaine seraient-ils dès lors plus « instruits » que le reste des paysans bretons ? Il est vrai qu'aucun notable d'Ille-et-Vilaine ne se plaint de la mauvaise utilisation de la chaux. L'explication la plus à même d'être fournie consiste à dire que l'Ille-et-Vilaine reste le département ayant le moins grand littoral. La carte, malgré ses lacunes, le laisse penser et les déclarations des déposants viennent confirmer cette hypothèse. Près de Saint-Malo, par exemple, les paysans préfèrent se servir de la tanguie et de la vase. Sur tout le littoral de la basse-Bretagne, mais aussi sur celui des Côtes-du-Nord, le sable coquillier, appelé « maërl », demeure l'amendement le plus prisé. À l'intérieur des terres, les amendements utilisés sont le sablon calcaire et la marne. Toujours est-il que le prix élevé de l'hectolitre de chaux – notamment à cause du transport – constitue un sérieux obstacle à sa diffusion. À titre d'exemple, il oscille entre 2 F et 2,50 F dans le Finistère, où certains cultivateurs l'appliquent à raison, parfois, 40 hectolitres par hectare³⁹... En Ille-et-Vilaine néanmoins les déposants donnent des chiffres deux fois moins élevés en ce qui concerne la quantité appliquée pour un hectare⁴⁰. Mais, comme l'explique Le Roux, la dépense varie « suivant la qualité employée, l'éloignement du four à chaux et le mode de transport⁴¹ ».

³⁵ Pour un historique de la chaux en Bretagne, se référer à l'étude de Bernard CRENN, « Les profils sociaux des entrepreneurs de chaux des marges armoricaines des années 1840 », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 104, 1997, p. 139-148. Pour une étude générale des amendements, voir Hugh CLOUT et PHILLIPS A.D.M., « Fertilisants minéraux en France au XIX^e siècle », *Études rurales*, tome 45, n°1, 1972, p. 9-28.

³⁶ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 303.

³⁷ *Ibid.*, p. 74.

³⁸ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 641.

³⁹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 73.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 730.

⁴¹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 69.

D. Dessèchements, drainage et irrigations

Le dessèchement, le drainage et l'irrigation sont des techniques ayant pour objectif de lutter contre les problèmes d'eau. Elles symbolisent, davantage que les défrichements, la volonté des hommes de l'époque de dominer la nature. Cependant, et l'enquête va le montrer, les procédés utilisés par les paysans bretons varient en termes de conception et de planification. Aussi convient-il de décrire pour chacune des trois techniques les méthodes mises en place et les initiatives personnelles, associatives et administratives opérantes à l'heure de l'enquête.

Les travaux de dessèchements se limitent la plupart du temps à l'endiguement des lais de mer sur les côtes et à l'assainissement des marais et des étangs. Il reste que le dessèchement est une pratique rarement employée en Bretagne (voir le document 1 de la carte n°16 du fascicule). Dans le Morbihan, indique Lavenay, « beaucoup de dessèchements seraient utiles⁴² ». Les quelques travaux d'endiguement et d'assainissement sur les côtes restent généralement à l'initiative des propriétaires. Les travaux les plus importants sont toutefois à mettre au compte de groupes ou d'associations. En Ille-et-Vilaine, écrit Lavenay, « 350 à 400 hectares ont été endigués et mis en culture dans la baie du Mont-Saint-Michel. Un immense projet d'endiguement de cette baie avait été conçu par une compagnie et sur le point d'être mis à exécution ; on nous a dit qu'il n'était pas abandonné, mais nous n'avons pas appris que les travaux fussent commencés⁴³ ». Mais le département le plus « desséché » est la Loire-Inférieure où, déclare Le Roux, « de nombreux dessèchements ont été entrepris. Souvent on n'a pas pu arriver à dessécher complètement ; mais du moins les terrains mouillés ont été notablement améliorés. Les obstacles ne viennent pas de la législation, mais de la nature du sol⁴⁴ ». De grands entreprises ont été lancées, comme dans le canton de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, où « le lac s'est desséché naturellement d'une manière sensible. Aujourd'hui plus de 500 hectares qui étaient sous l'eau, il y a 30 ans, produisent des broussailles d'une grande utilité pour le chauffage du pays⁴⁵ ». L'autre action remarquable concerne le marais du « haut et du bas Brivet », situé dans le canton de Pontchâteau : « d'une contenance d'environ 6000 hectares, [son] dessèchement, déjà entrepris en 1771 par la société de Bray, puis abandonné pendant la tourmente révolutionnaire, a été repris en 1842⁴⁶ ». Cette « fièvre » du dessèchement se traduit notamment par l'existence d'un intense réseau de syndicats (au nombre de 28), couvrant un périmètre total de 25 911 hectares⁴⁷. Certaines de ces associations s'occupent de gigantesques étendues telles que le

⁴² *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 39.

⁴³ *Ibid.*, p. 165.

⁴⁴ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit.*, p. 71.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 656.

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ *Ibid.*, p. 587.

syndicat du canal de Buzay avec 5000 hectares, ou encore celui des marais de Donges avec 7836 hectares.

Le drainage est une technique qui, pareillement au dessèchement, permet l'évacuation de l'eau. L'enquête montre qu'il s'agit là d'une pratique peu répandue en Bretagne (voir le document 2 de la carte n°16 du fascicule). Si, dans le Morbihan, le drainage agricole reste inconnu, dans le Finistère, les travaux opérés se cantonnent au creusement de fossés ouverts. Le drainage pénètre cependant très lentement en basse-Bretagne, ainsi dans l'arrondissement de Quimperlé, où l'école de drainage et d'irrigation du Lézardeau a ouvert ses portes en 1861 : « plus de 1000 hectares auraient besoin d'être assainis, 50 seulement l'ont été depuis six ans⁴⁸ ». Afin de faire face à l'inertie des paysans des Côtes-du-Nord :

Un service d'irrigateurs-draineurs avait été établi par le préfet dans le département, et y a fonctionné pendant 12 ans. On a dû le supprimer il y a deux ans, faute de demandes [...] Le département accordait, en outre, annuellement, 2500 F aux comices pour encouragements au drainage. Sous cette influence, 750 hectares avaient été drainés directement par des particuliers, sans le concours du service officiel⁴⁹.

Plusieurs notables des Côtes-du-Nord, mais également du Finistère, se plaignent justement de ce « service officiel », du fait de la mauvaise qualité des tuyaux « qui se sont fondus en terre et ont rendu le travail inutile⁵⁰ ». L'utilisation du drainage en tuyaux fonctionne uniquement lorsque le sol est argileux. Dans les sols tourbeux ou plantés de nombreux arbres, « le drainage en pierres est infiniment plus solide et plus efficace⁵¹ ». Toujours est-il que ce dernier type de drainage reste extrêmement coûteux, encore que le drainage en tuyaux exige aussi une importante mobilisation de capitaux. Lavenay estime que pour ce système en tuyaux, les frais s'élèvent à 250 F par hectare⁵². Cela nécessite donc des moyens considérables mais La Rochemacé, propriétaire dans l'arrondissement d'Ancenis, pense que l' « on peut obtenir les résultats avantageux du drainage au moyen de simples rigoles d'assainissement à ciel ouvert, qui ne coûtent que 8 F par hectare, tandis que le drainage en coûte 260 F⁵³ ». Quoi qu'il en soit, le drainage s'implante trop lentement en basse-Bretagne, selon Lavenay : « L'Administration pourrait peut-être examiner s'il n'y aurait pas lieu de rétablir le service officiel et d'employer quelque moyen pour faire revivre l'élan vers une des améliorations qui pourraient donner les résultats les plus immédiats⁵⁴ ».

L'enquête recense deux sortes d'irrigations en Bretagne : les naturelles et les artificielles. Les

⁴⁸ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit., p. 84.*

⁴⁹ *Ibid.*, p. 129.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 85.

⁵¹ *Ibid.*, p. 165.

⁵² *Ibid.*, p. 129.

⁵³ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit., p. 658.*

⁵⁴ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit., p. 130.*

irrigations naturelles, largement plus répandues (voir le document 3 de la carte n°16 du fascicule) regroupent toute une série d'aménagements parfois très rudimentaires. Ainsi, dans le Morbihan, regrette Lavenay, « Les irrigations pratiquées sont des plus simples ; on se contente de dérivations au moyen de petits barrages et on dirige ensuite les eaux, du mieux que l'on peut, par des rigoles. Nulle part on a cherché à élever l'eau par des machines⁵⁵ ». Souvent, estiment plusieurs déposants, l'agriculture les subit plus qu'elle ne les maîtrise. Ces irrigations fonctionnent en effet essentiellement par « débordements », c'est-à-dire que les eaux vont jusqu'à inonder les champs. Si dans certaines contrées – rives de la Loire ou de la Vilaine par exemple – ce phénomène s'avère inévitable, et que les paysans s'y adaptent tant bien que mal, dans le canton de Saint-Étienne-de-Montluc (Loire-Inférieure), par exemple, « il en résulte que les prairies restent baignées trop longtemps⁵⁶ ». Afin d'éviter ou du moins de réduire ce genre d'aléas, le curage des fossés s'impose. Cette tâche incombe aux agents des ponts et chaussées. Néanmoins dans le Finistère, rapporte Lavenay, « on se plaint, dans l'arrondissement de Morlaix, des dispositions administratives prises pour le curage des petites rivières. Ce service [...] est souvent exécuté d'une façon impérieuse et vexatoire, et l'on assure que, dans la crainte de s'exposer à des procès-verbaux, trop facilement intentés, beaucoup de propriétaires et de fermes préfèrent ne pas se servir des eaux pour l'irrigation⁵⁷ ». D'autre part, ces curages auraient, selon des déposants, « l'inconvénient de détruire le limon qui rendait les eaux plus fertilisantes pour l'irrigation et de dépeupler les rivières et ruisseaux du poisson qui y abondait autrefois⁵⁸ ». Les résultats de ces curages sont donc contrastés selon les cantons, d'autant que l'évolution des irrigations naturelles par débordements varie (voir le document 4 de la carte n°16 du fascicule). Lavenay, qui regrette en tout cas le manque d'initiative des paysans bretons, déclare : « C'est cependant une des plus belles, une des plus sûres et des plus fructueuses opérations qu'offre l'agriculture ; celle peut-être qui peut le mieux supporter l'emprunt⁵⁹ ».

II. Les cultures

L'enquête de 1866 se livre à un examen approfondi des différentes cultures bretonnes. Trois raisons principales expliquent cet intérêt. Premièrement, la céréaliculture est directement liée à la question du libre-échange et à la crise agricole. Deuxièmement, la culture, et plus particulièrement celle du blé, reste la principale source de revenus chez la majorité des paysans bretons. Troisièmement, le développement d'autres types de cultures (maraîchères, fourragères, fruitières

⁵⁵ *Ibid.*, p. 39.

⁵⁶ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 659.

⁵⁷ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 85.

⁵⁸ *Ibid.*

⁵⁹ *Ibid.*, p. 39.

etc...) constitue un réel progrès aux yeux des enquêteurs. Néanmoins, l'enquête s'arrête assez longuement sur deux autres types de cultures dont l'importance se limite à quelques zones : la viticulture et la culture des plantes textiles. Toujours est-il que la culture du blé, en particulier du froment, conserve une importance considérable dans les campagnes armoricaines.

A. Les céréales⁶⁰

La majorité des déposants constatent la grande augmentation de la production céréalière entre 1835 et 1865 (voir le document 1 de la carte n°17 du fascicule). Bien qu'ils soient incapables de chiffrer ce développement (ils utilisent des adjectifs pour quantifier le processus), les déposants l'attribuent aux défrichements, à l'amélioration générale des pratiques culturales et à la hausse des prix de vente. Seulement, ce point de vue gomme les écarts entre les courbes d'évolution de chacune des céréales. Si, en effet, dans tel canton, le froment et le sarrasin ont pris de l'importance, le seigle y décline. Cette nuance n'est malheureusement pas assez mise en relief par l'enquête. Seuls les déposants des Côtes-du-Nord donnent une analyse plus détaillée des évolutions de la production⁶¹. Ainsi, dans le canton de Plouagat, les cultures de froment et de méteil augmentent d'un quart, le sarrasin aussi mais dans une proportion inconnue, le seigle diminue alors que les autres – avoine, orge – demeurent stationnaires⁶². Il en va de même en ce qui concerne la différenciation faite entre intensification et extensification des cultures. Dans le canton de Ploubalay, les productions en froment, orge, sarrasin et avoine augmentent uniquement en raison des nouvelles étendues ensemencées, et non grâce à une quelconque amélioration des terres⁶³.

Le froment apparaît comme la céréale prédominante en Bretagne. En Loire-Inférieure, Le Roux prétend qu'il compte ainsi pour 55% du total des blés cultivés : « La statistique peut présenter quelques inexactitudes, prévient-il en donnant les chiffres, cependant c'est en général le document le plus rapproché de la vérité qu'on puisse consulter⁶⁴ ». En Ille-et-Vilaine, où les chiffres pour l'arrondissement de Redon restent inconnus, la culture du froment pèse pour au moins un tiers des cultures céréalières du département⁶⁵. Dans les Côtes-du-Nord, il est également en tête mais de justesse, avec 27% (juste devant le sarrasin avec 26% et l'avoine avec 25%)⁶⁶. Dans le département

⁶⁰ Pour une étude sur les variétés de froment, voir Henry de VILMORIN, *Les meilleurs blés, description et culture des principales variétés de froment d'hiver et de printemps*, Paris, Vilmorin-Andrieux, 1880. Pour un tableau complet sur les céréales secondaires, voir André JOURNAUX, « Les céréales secondaires en France », *L'information géographique*, tome 11, n°4, 1947, p. 139-148.

⁶¹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 589-590.

⁶² *Ibid.*

⁶³ *Ibid.*

⁶⁴ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 73.

⁶⁵ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 169.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 134.

du Finistère, la situation se révèle beaucoup plus contrastée. Dans le canton de Saint-Pol-de-Léon, situé sur le littoral, le froment compte pour 57% du total des céréales, à Plogastel-Saint-Germain il se situe juste derrière l'avoine avec 22%, sur l'île d'Ouessant, enfin, il occupe une place marginale avec seulement 2%⁶⁷. Ce genre de contrastes infra-départementaux se retrouvent aussi en Ille-et-Vilaine. À Fougères, le froment représente 31% des cultures céréalières, certes, mais le sarrasin 40%⁶⁸. En basse-Bretagne par contre, hormis dans le Vannetais, le Trégor ainsi dans le pays briochin, le froment reste une culture mineure (voir le document 2 de la carte n°17 du fascicule). Il est concurrencé par le sarrasin dans le Finistère et par le seigle dans le Morbihan.

Pour le rendement par hectare, il a augmenté en Loire-Inférieure, assure Le Roux : « La culture est plus soignée ; on fume davantage la terre ; par suite, le rendement s'est accru [...]. La qualité des grains s'est un peu améliorée. Le poids du froment a augmenté d'un à deux kilogrammes par hectolitre⁶⁹ ». C'est ce que constate aussi Lavenay en Ille-et-Vilaine : « La production des céréales a certainement augmenté en raison des cultures mieux faites, mieux fumées, et aussi, sur quelques points, de l'importation de nouvelles espèces plus productives⁷⁰ ». Dans les Côtes-du-Nord, de nouvelles espèces de froment sont introduites et tendent à remplacer les anciennes. Cependant, là aussi, les rendements diffèrent selon les cantons (voir le document 3 de la carte n°17 du fascicule). Ils dépassent les 25 hectolitres par hectare à Plestin, dans le Trégor, bien servi par son sol limoneux, mais n'atteignent pas les dix hectolitres à La Chèze à l'intérieur des terres. La moyenne bretonne se situe quant à elle entre 14 à 16 hectolitres par hectare. Toutefois, comme l'indique la carte, cette moyenne cache de nombreuses disparités locales.

Parmi les « céréales pauvres », le sarrasin, ou blé noir, garde une place importante dans l'économie paysanne bretonne⁷¹. Introduit en Bretagne depuis plusieurs siècles, il demeure très intéressant dans une agriculture de subsistance puisqu'il pousse très vite et peut ainsi sauver les paysans en cas de mauvaise récolte. En Loire-Inférieure, il occupe 35 000 hectares, soit 20% des cultures céréalières⁷². En Ille-et-Vilaine, d'après Lavenay, il compte pour environ 25%⁷³ et dans les Côtes-du-Nord, 26%, pour une superficie totale de 66 000 hectares (contre 70 000 pour le froment)⁷⁴. Bien qu'il n'y ait pas de données d'ensemble pour le Morbihan, nous pouvons citer quelques exemples cantonaux : Napoléonville 28% (contre 16% pour le froment), Carentoir 38%

⁶⁷ *Ibid.*, p. 81.

⁶⁸ *Ibid.*, p. 169.

⁶⁹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 75.

⁷⁰ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 171.

⁷¹ DENIS Michel et GESLIN Claude, *La Bretagne...*, *op. cit.*, p. 117-118.

⁷² *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 73.

⁷³ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 169.

⁷⁴ *Ibid.*, p. 134.

(contre 8%), La Trinité-Porhoët 34% (contre 10%), Maunon 43% (contre 18%)⁷⁵. Dans le Finistère, enfin, la répartition des cultures varie énormément selon les zones. Dans le canton de Quimperlé, le sarrasin compte pour 35% (contre 19% pour le froment), Brest 19% (contre 14%), Saint-Pol-de-Léon 5% (contre 57%)⁷⁶. Quant aux rendements, la basse-Bretagne se montre décidément plus productive que la haute-Bretagne, en particulier que l'Ille-et-Vilaine (voir le document 4 de la carte n°17 du fascicule). Les déposants Béziau et Lebiez, originaires des cantons de Saint-Mars-la-Jaille et de Varades, expliquent pourquoi : « À l'inverse de ce qui a eu lieu pour le froment, l'orge, et l'avoine, le rendement du sarrasin a diminué depuis 30 ans. En effet, le chaulage, très favorable au froment et aux cultures analogues, est, au contraire, nuisible à celle du sarrasin⁷⁷ ».

L'enquête prouve que le seigle reste une céréale encore largement répandue en Bretagne. En Loire-Inférieure, il s'étend sur 25 000 hectares, soit, tout de même, 14% des cultures céréalières⁷⁸. Il semble toutefois moins exploité qu'autrefois. Dans les Côtes-du-Nord, le seigle occupe 32 000 hectares, soit 13% du total des céréales⁷⁹. Sa production tend également à diminuer au profit du froment, comme dans le canton de Plouagat⁸⁰. En Ille-et-Vilaine, cependant, cette céréale ne compte que pour environ 3% (930 hectares dans l'arrondissement de Montfort, 1500 dans celui de Fougères)⁸¹. C'est le département où il est le moins présent. L'enquête dévoile pourtant quelques exceptions, comme dans l'arrondissement de Redon, à Maure, où le seigle demeure la deuxième céréale avec 2198 hectares, soit 29% (derrière le sarrasin pour 40%, mais devant le froment, avec seulement 10%). Dans les cantons voisins de Fougeray, de Guichen et du Sel-de-Bretagne, en revanche, il ne pèse pratiquement rien⁸². Le département du Finistère offre un résultat très contrasté selon la localisation des cantons. Sur le littoral, à Brest, Saint-Pol-de-Léon et Pont-Croix, le seigle représente respectivement 6, 5 et 12% du total des cultures céréalières. Au contraire, dans les cantons intérieurs ou sensibles à l'influence morbihannaise, tels que Quimperlé, Châteauneuf-du-Faou et Huelgoat, sa présence s'élève à 22% (contre 19% pour le froment), à 30% (contre 1% pour le froment et 36% pour le sarrasin), à 71% (contre 1% pour le froment et 14% pour le sarrasin)⁸³. Enfin, dans le Morbihan, le seigle occupe dans chaque canton au moins un tiers des terres céréalières. Dans ceux d'Auray, de Pont-Scorff et de Port-Louis, il représente même respectivement 49, 49 et 54% du total⁸⁴. C'est aussi dans le Morbihan que les rendements sont les plus élevés, avec

⁷⁵ *Ibid.*, p. 323.

⁷⁶ *Ibid.*, p. 426-427.

⁷⁷ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 689.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 73.

⁷⁹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 134.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 590.

⁸¹ *Ibid.*, p. 169.

⁸² *Ibid.*, p. 746.

⁸³ *Ibid.*, p. 426-427.

⁸⁴ *Ibid.*, p. 323.

un taux supérieur à 20 hectolitres par hectare (voir le document 5 de la carte n°17 du fascicule).

L'avoine est employée à la fois pour la consommation humaine et l'alimentation animale. En Loire-Inférieure, elle occupe une surface de 15 000 hectares, soit 8% des cultures céréalières⁸⁵. Sa place s'avère néanmoins plus importante dans la culture des Côtes-du-Nord, où elle se situe à la troisième place avec 65 000 hectares, soit un quart de l'ensemble des champs céréaliers⁸⁶. Cette importance s'explique par le fait que le département possède de nombreux haras. En Ille-et-Vilaine, l'avoine occupe des surfaces variables – entre 10 et 25% – selon les arrondissements, mais elle reste, là aussi, la troisième culture céréalière du département⁸⁷. En basse-Bretagne, l'exploitation de l'avoine a également un poids non négligeable. Il reste que l'absence de données d'ensemble, pour le Finistère et le Morbihan, empêche d'en mesurer l'étendue. Nous remarquons cependant que dans de nombreux cantons, elle est la troisième céréale semée – plus rarement la deuxième. Les pays du Léon et du Trégor obtiennent les plus gros rendements (plus de 35 hectolitres par hectare), rendant ainsi son exploitation avantageuse (voir le document 6 de la carte n°17 du fascicule).

L'enquête n'oublie pas non plus les autres céréales cultivées : orge, méteil et mil. Elles ne revêtent toutefois qu'une importance secondaire voire quasi nulle, sauf en quelques endroits, comme l'orge dans le canton de Brest, représentant 27% des céréales⁸⁸. Le maïs, qui est aussi semé dans des proportions insignifiantes, n'existe ni dans le Finistère ni dans les Côtes-du-Nord. En Loire-Inférieure, il sert essentiellement de fourrage pour les animaux mais Le Roux ne le cite même pas dans son rapport. Quant aux déposants du Morbihan, ils confondent cette plante avec le mil... En réalité, seul le canton de Guichen en Ille-et-Vilaine, d'après son comice, posséderait une culture de maïs conséquente, savoir 5609 hectares, soit 41% des cultures céréalières⁸⁹. Ce nombre doit néanmoins être pris avec précaution.

Au final, les résultats de l'enquête permettent de découvrir une Bretagne divisée *grosso modo* en trois « régions céréalières ». Une « région du froment » impliquant la haute-Bretagne, l'est du Vannetais, le Trégor, le haut-Léon et le Penthièvre. Une « région du sarrasin » formant une bande relativement droite regroupant les terres intermédiaires et intérieures des Côtes-du-Nord, ainsi que les cantons du nord-est du Morbihan, et traversant le Finistère jusqu'au pays de Crozon. Une « région du seigle » ayant pour cœur la Cornouaille et s'étendant essentiellement dans l'ouest du Vannetais, en particulier dans ses terres intermédiaires.

⁸⁵ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit., p. 73.*

⁸⁶ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 3^e circonscription..., op. cit., p. 134.*

⁸⁷ *Ibid.*, p. 169.

⁸⁸ *Ibid.*, p. 426.

⁸⁹ *Ibid.*, p. 746.

B. Les cultures maraîchères

Il existe toute une culture maraîchère en pleine expansion, comme près de Saint-Brieuc, « qui porte sur les oignons, choux-fleurs, petits pois, carottes et pommes de terre, choux à vaches, choux pommés⁹⁰ ». Ces légumes frais et secs se cultivent surtout dans les jardins et sont, pour la plupart du temps, destinés à la consommation personnelle des paysans. Selon l'enquête, la pomme de terre est la seule plante alimentaire ayant une quelconque importance en Bretagne. Introduite au XVIII^e siècle, sa diffusion fut lente jusqu'au début des années 1840, date à partir de laquelle elle entra dans les habitudes alimentaires. La pomme de terre devint ainsi « l'aliment miracle » qui contribua à éradiquer la disette en Bretagne. Une vraie « révolution alimentaire », d'après Joël Cornette⁹¹. Toutefois, sa vulgarisation, que les enquêteurs considèrent tel un progrès, reste entravée par la maladie : le mildiou. Si, en Loire-Inférieure, note le comice central, « la culture de la pomme de terre a pris de l'extension depuis quelques années malgré les vicissitudes que lui a fait subir la maladie⁹² », en Ille-et-Vilaine, déplore Lavenay, elle « a été très réduite depuis la diminution des produits par la maladie⁹³ ». Le Morbihan connaît les mêmes difficultés dans lesquelles « cette culture tend à diminuer ou au moins à rester stationnaire, à cause de la maladie qui attaque le tubercule depuis plusieurs années. Les hauts prix du produit et son écoulement facile la soutiennent un peu⁹⁴ ». Le mildiou a fait également des ravages dans le Finistère et dans les Côtes-du-Nord, où la production n'a généralement pas augmenté, hormis dans le pays Bigouden et dans la région de Saint-Brieuc (voir le document 1 de la carte n°18 du fascicule). Il reste que la culture des pommes de terre demeure dans la majorité des cantons une activité d'appoint. En Ille-et-Vilaine, sauf peut-être dans l'arrondissement de Saint-Malo, son exploitation se limite à quelques dizaines d'hectares par canton (voir le document 2 de la carte n°18 du fascicule). Il en va pratiquement de même en Loire-Inférieure. Elle occupe, en revanche, davantage de terres en basse-Bretagne, particulièrement dans le Penthièvre, le Trégor et le Vannetais où elle est massivement produite. À Morlaix cette culture s'étend sur environ 3700 hectares, et à Plogastel-Saint-Germain sur 4000⁹⁵.

C. Arboriculture et viticulture

⁹⁰ *Ibid.*, p. 138

⁹¹ Pour en savoir plus sur ce sujet passionnant, lire les quelques pages de Joël CORNETTE, *Histoire de la Bretagne...*, *op. cit.*, p. 255-258.

⁹² *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 694.

⁹³ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 172.

⁹⁴ *Ibid.*, p. 36.

⁹⁵ *Ibid.*, p. 432.

L'arboriculture fruitière, surtout les pommiers, et dans une moindre mesure les poiriers, fait l'objet d'une exploitation assez avantageuse en Bretagne, du moins dans certains lieux. Les pommes et les poires servent en effet à produire du cidre. Signe de son importance dans le Morbihan, les terres à pommiers s'y louent plus cher que les autres et les métayers doivent payer une redevance spéciale pour la jouissance de ces arbres⁹⁶. « On en plante donc de plus en plus, ainsi que quelques poiriers ⁹⁷ », rapporte Lavenay. Toutefois, dans le Finistère, cette arboriculture se limite aux terres intermédiaires et intérieures, en raison du vent de mer qui la détruit lorsqu'elle est pratiquée sur le littoral. Ce phénomène concerne évidemment le littoral des Côtes-du-Nord (voir la carte n°19 du fascicule). Dans ce dernier département aussi, « une exploitation bien garnie de pommiers est toujours recherchée par les fermiers, qui la payent un quart ou un tiers de plus que les autres⁹⁸ ». La situation semble très différente en Loire-Inférieure où, écrit Le Roux, « La culture des pommiers et des poiriers à cidre n'a d'importance que dans certains cantons de la rive droite de la Loire, où le cidre est la boisson ordinaire de la population⁹⁹ ». Ce qui s'explique par la prépondérance de la viticulture. L'Ille-et-Vilaine demeure le département où la culture des pommiers a la plus grande importance. L'enquête évalue le nombre de ses pommiers à 2 800 000¹⁰⁰. Leur exploitation s'avère particulièrement dense puisqu'il faut compter jusqu'à 60 arbres par hectare, couvrant parfois le tiers de l'étendue des champs labourés¹⁰¹. Ces plantations désordonnées excèdent généralement les partisans de la maximisation des récoltes céréalières. Les arbres à fruits, écrit Le Roux, « plantés soit au milieu des champs, soit sur les haies, nuisent par leur ombre, aux récoltes qui les entourent, et font ainsi payer leurs produits¹⁰² ». Toujours est-il que les bénéfices tirés de cette culture sont très avantageux pour les paysans. Dans le canton de Fougères, une exploitation de 20 à 25 hectares peut, en cas de bonne récolte, « vendre en moyenne cent barriques de cidre ou 230 hectolitres¹⁰³ ». À Rennes, raconte Lavenay « on estime que tous les trois ans, il y a une récolte équivalente au prix du fermage¹⁰⁴ ». La consommation du cidre des Bretons n'en a pas fini d'augmenter¹⁰⁵. Il en va de même pour le vin.

La question viticole intéresse essentiellement la Loire-Inférieure, bien que l'enquête recense

⁹⁶ *Ibid.*, p. 36.

⁹⁷ *Ibid.*, p. 37.

⁹⁸ *Ibid.*, p. 41.

⁹⁹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 78.

¹⁰⁰ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 174.

¹⁰¹ *Ibid.*

¹⁰² *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 78-79.

¹⁰³ *Ibid.*, p. 175

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 174

¹⁰⁵ Voir à ce sujet la thèse de Thierry FILLAUT, *Les Bretons et l'alcool : XIX^e et XX^e siècle*, Rennes, École nationale de la santé publique, 1991.

quelques petites vignes en Ille-et-Vilaine et dans les Côtes-du-Nord¹⁰⁶. Celles-ci restent insignifiantes et en plein déclin. À l'opposé, en Loire-Inférieure, la vigne est en pleine expansion, et ce malgré les ravages causés par l'oïdium durant les années 1850. Cette maladie avait contraint les viticulteurs bretons à arracher de nombreuses vignes. Le mal ayant disparu, raconte Le Roux, « depuis quelques années on en a replanté [des vignes] une quantité à peu près égale¹⁰⁷ ». La viticulture est dès lors un secteur très dynamique, spécialement dans le sud du département (voir la carte n°20 du fascicule). Henri Van Iseghem, un vigneron du Bouaye, estime à 176 500 hectares l'étendue des terres plantées en vignes, soit environ un quart de la superficie totale du département¹⁰⁸. Un nombre qui ne sera cependant pas repris par Le Roux dans son rapport. Les espèces cultivées dans la région sont le muscadet et la folle-verte (gros plant). Van Iseghem indique qu'il y a en outre quelques cépages de pineau dans l'arrondissement d'Ancenis¹⁰⁹. Et il ajoute encore :

Les vins sont d'un goût très médiocre surtout pour les étrangers qui n'y sont pas habitués [...]. Le vin de muscadet est celui dont la saveur est la plus douce et la plus sucrée [...]. Le vin de gros plants, d'une nature plus dure, plus âpre à la dégustation, convient mieux aux populations laborieuses, aux classes peu aisées, parce qu'il est moins cher et d'une assimilation plus rapide [...]¹¹⁰.

Van Iseghem déplore enfin qu'« aucun progrès n'a été réalisé depuis des siècles, ni pour le choix des cépages ni pour les procédés de culture¹¹¹ ». Il s'oppose ainsi, sur ce sujet, au comice central du département, qui pense qu'au vu de leur capacité de résistance face à l'oïdium, ces espèces conviennent le mieux à l'exploitation locale.

D. Les cultures industrielles

L'enquête signale l'existence de plusieurs types de cultures industrielles en Bretagne : betteraves, colza, plantes textiles (chanvre et lin) et tabac.

La betterave, produite pour le sucre et l'alcool, n'est pratiquement pas cultivée dans le Morbihan, principalement en raison du sol. Une distillerie de betteraves avait été fondée dans le canton d'Auray mais selon Lavenay, elle n'avait pas donné de bons résultats¹¹². Dans le Finistère, à Quimper, la culture de la betterave reste destinée à la nourriture du bétail. En effet, explique

¹⁰⁶ Pour en savoir plus sur l'évolution du vignoble breton, voir Roger DION, *Histoire de la vigne et du vin en France des origines au XIX^e siècle*, Paris, CNRS Éditions, rééd. 2010.

¹⁰⁷ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 77.

¹⁰⁸ *Ibid.*, p. 571.

¹⁰⁹ *Ibid.*

¹¹⁰ *Ibid.*

¹¹¹ *Ibid.*, p. 572.

¹¹² *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 37.

Lavenay, « Trois petites distilleries existaient sur le littoral de Quimperlé : il n'en reste plus que deux en activité, une ayant cessé sa fabrication par suite de la baisse des alcools¹¹³ ». Dans les Côtes-du-Nord, elle est cultivée dans des proportions modestes. En Ille-et-Vilaine, la betterave sert uniquement de nourriture au bétail malgré la présence d'une distillerie à Dol-de-Bretagne. Des déposants des cantons de Rennes, Saint-Servan et Argentré-du-Plessis indiquent au surplus que sa production augmente du fait notamment de l'amélioration des pratiques culturales et du grossissement des cheptels¹¹⁴. La Loire-Inférieure se situe dans une situation à peu près identique, la betterave n'étant destinée qu'aux animaux.

Dans ce dernier département, le colza n'est pas d'abord cultivé pour ses graines. C'est ce qu'explique le comice central de la Loire-Inférieure, après avoir toutefois signalé son extension : « Il joue quelquefois un grand rôle dans les défrichements des landes, en première récolte, à l'état de semis ; on l'engraisse alors avec du noir de raffinerie [...]. Les bons résultats de cette pratique ont beaucoup encouragé les défricheurs¹¹⁵ ». En Ille-et-Vilaine, le colza commence à se répandre, spécialement dans la partie nord du département. Dans les Côtes-du-Nord, cette culture ne se fait que dans certains cantons, tel Ploubalay, où elle est en pleine expansion. Il n'en existe que 600 hectares dans tout le département, d'après l'agronome Bahier¹¹⁶. Dans le reste de la basse-Bretagne, la culture du colza demeure aussi peu développée. En Finistère, au Faou, les frères Pompery tentent encore de l'acclimater¹¹⁷.

Le tabac n'est pour ainsi dire cultivé que dans le nord de l'Ille-et-Vilaine, autour de Saint-Malo : « Dans les fermes de Dol et de Saint-Malo, explique Lavenay, [le tabac] occupe deux hectares sur dix¹¹⁸ ». L'enquête signale toutefois l'existence d'une production de tabac dans le canton du Sel-de-Bretagne mais celle-ci est en plein déclin¹¹⁹. À Cancale et à Saint-Servan, en revanche, sa production augmente grâce à l'élargissement du marché et des débouchés ainsi qu'à l'amélioration des pratiques culturales. Les tabacs de Saint-Malo ne sont classés que dans la troisième catégorie du classement du rapport qualité-prix fixé par la régie des tabacs, au grand dam des cultivateurs qui se plaignent de ne pas gagner assez (le bénéfice des ventes étant trop faible par rapport aux frais). En conséquence, termine Lavenay, « On prétend que la culture des tabacs, par suite de ces difficultés et de la perte qu'elle occasionnerait, serait abandonnée par la grande majorité des cultivateurs et laissée aux fermiers inférieurs, qui y persévèrent, parce qu'ils ne comptent pas la main-d'œuvre

¹¹³ *Ibid.*, p. 94-95.

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 759.

¹¹⁵ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 697.

¹¹⁶ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 599-600.

¹¹⁷ *Ibid.*, p. 94.

¹¹⁸ *Ibid.*, p. 173.

¹¹⁹ *Ibid.*, p. 759.

opérée par leur famille¹²⁰ ». Il en résulte de surcroît un tabac de moins bonne qualité.

Une autre culture industrielle importante en Bretagne est la production des plantes textiles, le chanvre et le lin¹²¹. Hormis le Léon, dans le Finistère, et les Côtes-du-Nord dont nous reparlerons dans un instant, toute la petite culture textile sert essentiellement à la confection de la toile pour les ménages. Elle demeure toutefois peu étendue en Loire-Inférieure, très rare dans le Morbihan et inexistante en Ille-et-Vilaine. Dans le Finistère et les Côtes-du-Nord, où « chaque ferme du pays en cultive dans son courtil pour les besoins du ménage¹²² », il existe une très ancienne et importante culture. Ainsi, dans les Côtes-du-Nord, le lin prospère sur tout le littoral allant de Lannion à Paimpol, sur environ 800 hectares. Quant au chanvre, sa culture recouvre 2800 hectares mais, précise Lavenay, « sa culture est, dit-on, en voie de décroissance par suite des difficultés que les cultivateurs éprouveraient pour la réception de leurs produits auprès de l'Administration de la marine¹²³ » (voir la carte n°21 du fascicule). Le développement de la navigation à vapeur provoque effectivement le déclin du chanvre. Dans le Finistère, déclare Homon, propriétaire industriel à Morlaix : « La culture du lin, par suite des nouvelles méthodes de rouissage et de préparation introduites dans notre pays, est venue aider grandement l'industrie agricole, surtout dans l'arrondissement de Morlaix qui compte aujourd'hui 2500 hectares environ sous ce textile¹²⁴ ». Toujours d'après ce déposant, la surface cultivée en lin dans l'arrondissement a doublé entre 1845 et 1865¹²⁵. En somme, il s'agirait d'un secteur très dynamique à l'heure de l'enquête¹²⁶.

III. L'élevage

S'il y a un sujet sur lequel l'enquête rencontre des difficultés en ce qui concerne la crédibilité des renseignements, c'est bien l'élevage. En effet, explique Lavenay : « La question des animaux est la plus difficile de toutes à élucider ; elle comporte trop de circonstances variées, trop de faits

¹²⁰ *Ibid.*, p. 174.

¹²¹ Pour une étude globale du secteur linier en Bretagne au XIX^e siècle, voir Yves BLAVIER, « La société linière du Finistère (1845-1891) et la mécanisation du textile en Basse-Bretagne », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 101, n°4, 1994, p. 73-83 ; ANDRIEUX Jean-Yves, « L'industrie linière du teillage en Bretagne nord (vers 1850-vers 1950) : protoindustrialisation ou industrialisation défailante ? », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 97, n°3, p. 383-397.

¹²² *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 139.

¹²³ *Ibid.*

¹²⁴ *Ibid.*, p. 379.

¹²⁵ *Ibid.*, p. 381.

¹²⁶ Une extension confirmée par Yves Blavier, mais jugée insuffisante par les industriels du textile du Finistère. En effet, dans ce département, 2000 hectares de terres ont étéensemencés à la fin du Second Empire, explique l'auteur, mais la Société linière « souhaitait atteindre une superficie de 4000 hectares. C'est donc un demi-échec que les patrons expliquent par la diminution des subventions gouvernementales ». Des raisons économiques jouent également. Les paysans ne trouvent plus la culture du lin rentable et préfèrent s'orienter vers les cultures maraîchères et l'élevage. D'autre part, la Société linière achète de préférence du lin balte ou flamand, moins coûteux, dans BLAVIER Yves, « La société linière du Finistère (1845-1891) et la mécanisation du textile en Basse-Bretagne », *Annales de Bretagne...*, *art. cit.*, p. 82.

inappréciables, pour qu'on puisse espérer la résoudre doctrinalement¹²⁷ ». Les cultivateurs bretons sont incapables de fournir des indications précises car, regrette le président de la 3^e circonscription, « il n'y a de comptabilité nulle part¹²⁸ ». Pourtant, l'amélioration quantitative et qualitative des cheptels demeure l'une des principales préoccupations du pouvoir. Le bétail doit fournir l'engrais nécessaire aux paysans et les produits – viande, lait, beurre – aux citadins. Il en résulte que les enquêteurs, comme les déposants, accusent, plus ou moins directement, l'insouciance voire l'égoïsme des paysans bretons (par exemple ceux qui parviennent à obtenir du trèfle préfèrent le garder pour eux, ou ceux qui laissent leurs poules en liberté ravager les récoltes d'autrui¹²⁹). En résumé, toutes ces négligences relatives à l'élevage, que l'enquête met en exergue, renforce l'image d'une paysannerie bretonne ignorante et ensauvagée, presque tribale. Il convient donc de se dégager de ce jugement par trop négatif.

A. Les prairies et les fourrages

L'enquête répertorie trois types de ressources pour la nourriture des bétails : les prairies naturelles, les prairies artificielles et les cultures fourragères avec les racines.

Les prairies dites naturelles peuvent servir de deux manières, soit par le pâturage, soit par le fauchage (à des fins de stockage pour l'hiver). En Loire-Inférieure, Le Roux, en s'appuyant sur la dernière statistique, établit leur surface totale à 100 000 hectares pour les prés fauchés, 80 000 hectares pour les pâtures¹³⁰. Cette distinction est également adoptée dans les autres départements bretons mais à l'exemple des Côtes-du-Nord, où la superficie des prairies naturelles se trouve évaluée à 65 000 hectares¹³¹, l'enquête ne fournit aucune donnée permettant d'appréhender la part des pâtures et des prés fauchés. Toutefois, précise Lavenay, « la plupart de ces prairies se consomment en vert¹³² », c'est-à-dire en pâturages. Les enquêteurs s'intéressent plus à la proportion qu'elles occupent par rapport au reste des terres arables (voir le document 1 de la carte n°22 du fascicule). Leur densité reste particulièrement forte aux bords de la Loire ainsi que dans le Vannetais. Elles sont en revanche pratiquement absentes sur les littoraux du Finistère et des Côtes-du-Nord, là où leurs rendements¹³³ demeurent pourtant les plus élevés (voir le document 2 de la carte n°22 du fascicule). La faible présence des prairies naturelles sur les littoraux ou en Ille-et-

¹²⁷ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 168.

¹²⁸ *Ibid.*, p. 87.

¹²⁹ *Ibid.*, p. 239-240.

¹³⁰ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit.*, p. 71.

¹³¹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 130.

¹³² *Ibid.*

¹³³ Il faut préciser ici que les rendements concernent uniquement les prés fauchés et non les pâturages.

Vilaine vient du fait que les prairies artificielles y sont plus développées.

Les prairies artificielles se divisent, comme les naturelles, en près fauchés et en pâturages. Dans le Finistère, écrit Lavenay, « on n'entend, dans le pays que le trèfle : les autres légumineuses y sont à peu près inconnues¹³⁴ ». En Loire-Inférieure, le trèfle est très majoritairement semé, au détriment de la luzerne, rare, et du sainfoin, inconnu en Bretagne. En Ille-et-Vilaine, les paysans cultivent surtout du trèfle, quelquefois mélangé au ray-grass et semé dans une céréale¹³⁵. L'enquête révèle que la luzerne est seulement cultivée dans l'arrondissement de Saint-Malo « et dans les terrains calcaires ou modifiés par les amendements calcaires¹³⁶ ». Les prairies artificielles n'occupent qu'une faible proportion des terres labourables, excepté au littoral du nord du Finistère et des Côtes-du-Nord, en Ille-et-Vilaine – arrondissement de Rennes, Vitré et Saint-Malo surtout – et dans quelques cantons de Loire-Inférieure (voir le document 3 de la carte n°22 du fascicule). Cependant, les prairies artificielles s'imposent peu à peu, comme le rappelle la réponse du président du comice de Savenay à la question portant sur leur étendue relative : « Un seizième des terres labourables. C'est déjà une grande amélioration, car cette culture était nulle il y a 15 ans¹³⁷ ». Il reste que l'extension des prairies artificielles s'effectue moins vite que celle des cultures fourragères. En cela, la Bretagne se situe pleinement dans la norme nationale¹³⁸.

Parmi les plantes fourragères cultivées, les déposants citent notamment les choux (de différentes espèces), les carottes, les rutabagas, les betteraves, les navets (appelés aussi « rabioles » ou « rèbes »), les panais et les vesces¹³⁹. De la même manière que les prairies artificielles, la diffusion des cultures fourragères constitue pour les enquêteurs un progrès. Une fois encore, les départements de la haute-Bretagne sont en avance sur ceux de la basse-Bretagne. Ainsi, en Loire-Inférieure, depuis 30 ans, déclare Le Roux, « l'étendue des cultures fourragères a augmenté d'un tiers¹⁴⁰ ». En Ille-et-Vilaine, elle s'est également « accrue¹⁴¹ » ; dans les Côtes-du-Nord, indique Lavenay, « [c]es plantes fourragères ont doublé depuis quelques années dans beaucoup de localités ; elles ont quadruplé à Tréguier depuis 20 ans¹⁴² ». Dans le Morbihan, en revanche, « [i]l y a eu à leur égard une progression, puisqu'autrefois on n'en faisait d'aucune sorte, mais cette progression est extrêmement lente¹⁴³ ». Dans le Finistère, enfin, le constat s'avère similaire : « Dans quelques

¹³⁴ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 86.

¹³⁵ *Ibid.*, p. 166.

¹³⁶ *Ibid.*

¹³⁷ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit.*, p. 663.

¹³⁸ DUBY Georges et WALLON Armand (dir.), *Histoire de la France... op. cit.*, p. 227.

¹³⁹ En raison de l'hétérogénéité des renseignements d'une part, de la liberté de culture de chaque exploitation d'autre part, la réalisation de cartes n'aurait eu aucune pertinence.

¹⁴⁰ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit.*, p. 72.

¹⁴¹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 166.

¹⁴² *Ibid.*, p. 131.

¹⁴³ *Ibid.*, p. 31

exploitations, on a introduit, sur un ou deux hectares, des cultures de racines [...]. Dans d'autres fermes bien situées et à proximité des engrais, on a considérablement réduit les soles de pâturages et on les a remplacées par des cultures variées. Ces exploitations sont malheureusement des exceptions¹⁴⁴ ». Toutefois, la grande majorité des déposants de basse-Bretagne signalent une grande augmentation que Lavenay, nous l'avons vu, préfère tempérer.

Il reste difficile, sinon impossible de dresser un inventaire des ressources fourragères récapitulant la part attribuée à chaque type d'animaux. C'est ce qu'explique Lavenay dans son rapport :

Demander encore des comptes à cet égard, c'est se jeter dans le vague le plus complet ; du reste, il faut reconnaître que rien n'est plus difficile à établir que des comptes de ce genre. La nourriture des animaux se compose d'éléments, dont les uns n'ont pas de valeur de marché, comme certains pâturages, et dont les autres, quoique valeurs de marché, doivent nécessairement être consommés à la ferme¹⁴⁵.

Certains cultivateurs, mais ils sont rares, achètent des aliments, tels que du son pour les vaches laitières et des tourteaux pour les bœufs à engrais. À Nantes, écrit le comice central, « il faut aussi indiquer parmi les éléments achetés le son de riz, fourni en grande quantité par une usine de décortication établie à Nantes. Au début, il se plaçait difficilement ; aujourd'hui, au contraire, il est en grande faveur¹⁴⁶ ».

B. État des troupeaux

L'enquête s'intéresse aussi au nombre d'animaux par exploitation, compte tenu de leur rôle dans la production d'engrais¹⁴⁷. Il faudrait, dans l'idéal, pour que les excréments soient en quantité suffisante pour fertiliser la terre, un nombre minimum de têtes de bétail pour chaque hectare. Or, comme nous l'avons vu, l'écrasante majorité des notables considèrent que le nombre d'animaux est très souvent inférieur aux besoins des éleveurs. Il faut également rappeler qu'une grande partie des paysans bretons ne sont pas spécialisés dans la production de viande. Pourtant, rapporte Lavenay, « les animaux sont généralement signalés dans le Morbihan, ainsi que dans le reste de la Bretagne, comme fournissant un des éléments les plus rémunérateurs de la culture¹⁴⁸ ». L'enquête relève dès lors un paradoxe que le président de la 3^e circonscription peine à expliquer. En effet, ce dernier écrit que « [s]i l'on veut tout compter comme valeur réalisable et exclusivement imputable au bétail, il

¹⁴⁴ *Ibid.*, p. 82.

¹⁴⁵ *Ibid.*, p. 32.

¹⁴⁶ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit.*, p. 670.

¹⁴⁷ Voir sur cette question RISSE Jean, *Histoire de l'élevage français*, Paris, L'Harmattan, 1994.

¹⁴⁸ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 32.

n'y a pas de compte d'élevage ou d'engraissement qui ne se solde par une perte¹⁴⁹ ». En d'autres termes, la bonne réussite des éleveurs bretons ne proviendrait pas d'eux. À plusieurs reprises, Lavenay loue ainsi les mérites des concours agricoles, sans oublier d'évoquer pour autant les nombreux débouchés commerciaux dont ils bénéficient¹⁵⁰. Il convient en outre de s'arrêter quelques instants sur la qualité des animaux. L'enquête associe étroitement progrès, modernité et qualité. Par exemple, un bœuf, pour être considéré comme de qualité, doit être suffisamment engraisé afin de fournir un maximum de chair. Aussi cette meilleure rentabilité s'obtient-elle après plusieurs opérations que les enquêteurs et les déposants jugent modernes : l'engraissement, évidemment, mais également les croisements, censés améliorer les races ainsi que le perfectionnement des assolements et des cultures fourragères. Cette conception « productiviste » du progrès demeure remise en question par quelques rares déposants, mais la plupart d'entre eux y adhèrent sans réserve.

Les troupeaux concernés ici sont ceux des races bovine, chevaline, porcine et ovine. Personne n'invoque la présence d'autres sortes de bestiaux en Bretagne, tels que des ânes ou des caprins. L'enquête cherche à en connaître l'effectif précis pour une étendue de terre donnée. Les renseignements obtenus sont particulièrement hétérogènes, puisque chaque déposant reste libre de fixer la taille de l'exploitation dont il souhaite se servir comme modèle, et que, de toute façon, les fermes forment un ensemble disparate qui n'obéit à aucune logique géographique. Il n'en reste pas moins que certains chiffres demeurent intéressants, dans la mesure où ils laissent entrevoir une part de la réalité. Il nous est difficile, en revanche, d'approuver à fond les données fournies pour les Côtes-du-Nord, par l'agronome et professeur d'économie rurale Bahier. Ce dernier, sans citer aucune source, indique le nombre supposé exact de toutes les têtes de troupeaux, pour chaque race, et sur l'ensemble du département : 400 000 bovins dont 120 000 veaux, 100 000 chevaux, 104 000 porcs et 180 000 moutons¹⁵¹. Les autres départements semblent incapables de livrer ce genre d'informations.

Voici tout de même un aperçu des réponses faites au questionnaire, pour une exploitation moyenne de 15 à 25 hectares. En ce qui concerne les bovins, le Morbihan dénombre deux à quatre bœufs maximum, quatre à dix vaches et trois à dix génisses¹⁵². Dans le Finistère, quatre bœufs et de huit à 15 vaches avec veaux¹⁵³. En Ille-et-Vilaine, dix à 15 bêtes (aucune distinction)¹⁵⁴. Dans la Loire-Inférieure, deux bœufs, huit vaches et quatre génisses avec taureaux¹⁵⁵. Ces effectifs restent

¹⁴⁹ *Ibid.*

¹⁵⁰ *Ibid.*, p. 33

¹⁵¹ *Ibid.*, p. 565-570. Ces nombres sont par ailleurs réutilisés par Lavenay dans son rapport.

¹⁵² *Ibid.*, p. 304.

¹⁵³ *Ibid.*, p. 408.

¹⁵⁴ *Ibid.*, p. 728-729.

¹⁵⁵ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit.*, p. 641.

donc insuffisants, bien que des progrès aient été faits depuis une trentaine d'années, tant du point de vue de la qualité que de la quantité (voir la carte n°23 du fascicule). La carte montre toutefois que si les éleveurs morbihannais ont globalement réussi à améliorer la qualité de leur troupeau bovin, leur quantité n'a cependant pas véritablement augmenté. Cette remarque vaut également pour le Trégor ainsi que la majeure partie du pays de Saint-Malo. Plusieurs déposants dans le Morbihan affirment que dans de nombreux lieux, le morcellement de la propriété rend difficile la création de prairies fourragères, et donc empêche *de facto* l'élargissement du cheptel bovin¹⁵⁶. Au contraire, la carte présente très clairement une Bretagne dont la qualité des races bovines s'est améliorée. « Quoi qu'il en soit, écrit Lavenay pour le Morbihan, on signale partout des progrès, notamment dans l'espèce bovine ; ils sont dus à une meilleure sélection dans les reproducteurs, favorisée par les concours de tous genres, aux croisements avec des races étrangères opérés sur divers points (Vannes, Napoléonville, Auray, Belle-Île, Ploërmel), et enfin à une meilleure alimentation¹⁵⁷ ». Dans le Finistère, écrit encore Lavenay, « cette amélioration est plutôt due à l'alimentation qu'à la sélection. Cependant, on ne saurait nier l'influence des concours, même sous ce dernier rapport¹⁵⁸ ». Les mêmes observations prévalent pour les trois autres départements bretons.

L'enquête rapporte que des croisements ont été tentés – avec réussite ou non – avec les races durham, ayrshire ou jersey. L'engraissement paraît plus ou moins bien pratiqué par plusieurs éleveurs de Cornouaille dans les Côtes-du-Nord qui se livrent spécialement à l'engraissement et achètent dans les autres localités pour alimenter leurs étables¹⁵⁹. Ainsi émergent, dans certaines zones, des exploitations spécialisées dans la production de viande. Néanmoins, cette conversion progressive des bovins du stade d'outils de travail à celui de simples producteurs de viande pose problème à quelques déposants. La Rochemacé, habitant d'Ancenis, en Loire-Inférieure, déclare : « Nous ne devons pas songer aux croisements durham. En effet, notre agriculture ne saurait se passer du travail des bœufs ; et les croisements durham, de l'aveu même de leurs partisans, donnent des animaux n'ayant aucune aptitude au travail. De plus, quoiqu'on en dise, ils altèrent sensiblement les qualités lactifères des races indigènes¹⁶⁰ ». Le même déposant indique de surcroît que généralement, les cultivateurs « ont la plus grande répugnance à acheter des aliments pour les animaux. C'est ainsi qu'en 1865, ils ont laissé leur bétail dépérir plutôt que de rien acheter¹⁶¹ ». Il existe donc des différences importantes dans la manière dont la paysannerie élève ses bovins¹⁶².

¹⁵⁶ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 305.

¹⁵⁷ *Ibid.*, p. 32-33.

¹⁵⁸ *Ibid.*, p. 88.

¹⁵⁹ *Ibid.*, p. 133.

¹⁶⁰ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit.*, p. 674.

¹⁶¹ *Ibid.*

¹⁶² Propos encore confirmé par le comice central de la Loire-Inférieure : « La plupart des agriculteurs se sont attachés à conserver, avec les caractères extérieurs qui se reconnaissent à première vue, les qualités de résistance et de vitesse

L'élevage chevalin reste, avec le cheptel bovin, le plus important à cette époque, compte tenu de l'utilisation des chevaux que ce soit dans l'armée, les transports, les courses ou bien le trait. Les notables, lorsqu'il s'agit de donner l'effectif des chevaux pour une exploitation d'une étendue précise (ici encore, nous choisissons entre 15 et 25 hectares), fournissent des chiffres plus homogènes que pour les bovins. Pour le Morbihan, ils parlent d'un seul cheval¹⁶³. Dans le Finistère, trois chevaux avec un poulain¹⁶⁴. Dans les Côtes-du-Nord, quatre chevaux avec un poulain¹⁶⁵. En Ille-et-Vilaine, trois chevaux¹⁶⁶. Dans la Loire-Inférieure, deux chevaux¹⁶⁷. Le Morbihan apparaît une fois de plus « en retard » comparé aux Côtes-du-Nord, où l'élevage chevalin est une activité très valorisée. C'est aussi sur ce dernier département que l'enquête s'attarde le plus : « [I]l y a trois espèces de chevaux distinctes, déclare Lavenay, désignés sous le nom de *chevaux de Tréguier* ; celle des gros chevaux de trait plus légers, dits *chevaux de Lamballe* ; celle des petits chevaux de l'intérieur ou de montagne, appelés *chevaux de Corlay*¹⁶⁸ ». Par ailleurs, comme dans les autres départements, des croisements y ont été opérés, à l'exemple des races de trait, « tant par des étalons percherons achetés par le département ou par des particuliers que par des étalons de même genre et des étalons plus ou moins avancés en sang, fournis par le dépôt d'étalons de Lamballe¹⁶⁹ ». En encourageant les croisements des chevaux indigènes avec des percherons, bêtes puissantes et trapues capables de tirer une charrue, l'État espère ainsi stimuler et accélérer la reconversion des bœufs dans la seule production de viande. Il reste que, se désole le comice central de la Loire-Inférieure, « le bon choix des poulinières ne se généralise pas assez, et les bons procédés d'élevage sont encore à l'état d'exception¹⁷⁰ ». En d'autres termes, l'amélioration de la race chevaline ne touche qu'une minorité de cultivateurs, ce qui prouve les limites de l'action étatique en ce domaine¹⁷¹.

L'élevage porcin apparaît comme une activité secondaire en Bretagne. Le porc intéresse moins les élites agraires que le cheval ou le bœuf (et ce constat vaut davantage pour les enquêteurs)¹⁷². Pourtant, de nombreuses fermes entretiennent des cochons mais ils sont de mauvaise qualité, comme le rappelle Lavenay pour les Côtes-du-Nord : « Les porcs [...] sont généralement très mauvais, très enlevés et très étroits dans leur structure. On les engraisse de 18 mois à deux ans,

au travail ; quelques-uns n'ayant pas besoin d'une aussi grande somme de travail ou se trouvant plus rapprochés de la région des prairies, ont visé au développement de la viande », dans *ibid.*, p. 669.

¹⁶³ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 304.

¹⁶⁴ *Ibid.*, p. 408.

¹⁶⁵ *Ibid.*, p. 528-529.

¹⁶⁶ *Ibid.*, p. 728-729.

¹⁶⁷ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 642.

¹⁶⁸ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 131.

¹⁶⁹ *Ibid.*

¹⁷⁰ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 669.

¹⁷¹ Voir « Les champs de l'action étatique », p. 249-252.

¹⁷² En effet, Lavenay ne consacre que deux à trois lignes à l'élevage porcin dans son rapport. Le Roux, lui, n'y fait tout simplement aucune allusion. C'est d'autant plus remarquable que certains déposants fournissent d'utiles renseignements.

et ils arrivent à peser 100 à 150 kilogrammes¹⁷³ ». Leur nombre, pour une exploitation de 15 à 25 hectare, s'évalue à environ quatre à six porcs dans le Morbihan¹⁷⁴, deux à trois porcs dans le Finistère¹⁷⁵, trois à quatre dans les Côtes-du-Nord¹⁷⁶, quatre à six en Ille-et-Vilaine¹⁷⁷ et autant de porcs dans la Loire-Inférieure¹⁷⁸. Plusieurs déposants du Finistère estiment que la race porcine autochtone doit trouver son salut en se croisant avec la race anglaise new-leicester¹⁷⁹. D'autres, dans les Côtes-du-Nord, préfèrent la croiser avec la race craonnaise, originaire de la Mayenne¹⁸⁰. Il reste que si la quantité du cheptel porcin a augmenté entre 1835 et 1865, ce n'est pas le cas de sa qualité. « Les croisements avec les races anglaises n'ont pas eu de faveur, rapporte le comice agricole de Matignon, on ne comprend pas pourquoi¹⁸¹ ». L'ancien député à la Constituante de 1848 Émile Jamet, déposant en Ille-et-Vilaine, pense avoir la réponse à cette interrogation. Elle mérite d'être citée dans son intégralité :

Ce que je ne puis comprendre, c'est la prédilection des cultivateurs d'Ille-et-Vilaine pour leur abominable race de porcs. La conformation de ces animaux est tellement vicieuse au point de vue de la production à bon marché de la viande et de la graisse, que ce goût ne peut venir que de la plus aveugle routine. Il a fallu des siècles d'ignorance et de soins mal entendus pour arriver à une pareille dégradation des formes ; elle est telle, que le croisement du sanglier les améliorerait, sans aucun doute, car les sangliers ont au moins de la poitrine. J'ai entendu des cultivateurs bretons se moquer entre eux, à la vue des new-leicesters, exposés dans les concours de la Société d'agriculture et des comices. Ces pauvres gens croient que la plus belle race de porcs est celle dont la poitrine est étroite, les jambes hautes et la tête démesurément longue ! Que voulez-vous ? C'est la force de l'habitude. Leur coup d'œil est faussé, car ils trouvent beau ce qui est véritablement fort laid¹⁸².

Le cheptel ovin, tout comme le troupeau porcin, occupe une place secondaire. Les enquêteurs l'ignorent pour ainsi dire dans leurs rapports. Les effectifs sont très variables et certaines fermes n'en possèdent pas. L'enquête signale surtout la présence de cet élevage dans les Côtes-du-Nord et à un moindre degré dans le Morbihan. Néanmoins, elle rapporte que la quantité a partout baissé au cours des dernières années¹⁸³. En revanche, grâce aux croisements opérés avec la race anglaise southdown, la qualité des moutons s'est améliorée, en particulier dans le Morbihan¹⁸⁴. Dans la grande majorité des cas, la laine sert d'abord à la consommation familiale. Classé par l'enquête dans les grands troupeaux, le mouton aurait tout aussi bien pu être considéré en tant qu'animal secondaire en Bretagne.

¹⁷³ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 133.

¹⁷⁴ *Ibid.*, p. 304.

¹⁷⁵ *Ibid.*, p. 408.

¹⁷⁶ *Ibid.*, p. 528-529.

¹⁷⁷ *Ibid.*, p. 728-729.

¹⁷⁸ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit.*, p. 642.

¹⁷⁹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 424.

¹⁸⁰ *Ibid.*, p. 572

¹⁸¹ *Ibid.*

¹⁸² *Ibid.*, p. 669. E. Jamet cite ici un passage de son *Cours d'agriculture à l'usage des écoles primaires*, publié en 1846.

¹⁸³ *Ibid.*, p. 570.

¹⁸⁴ *Ibid.*, p. 322.

C. Volailles et produits de l'élevage

L'enquête agricole relève l'existence d'élevages subsidiaires, c'est-à-dire des poules, des dindes, des oies et des canards. Mais, comme l'écrit Lavenay, « [I]a volaille est négligée comme partout ; on dit qu'elle donne un bénéfice parce qu'on ne lui donne rien de valeur appréciable ; mais on oublie les dégâts qu'elle fait quand on la laisse à l'état entièrement libre. En tout cas, le bénéfice, s'il y en a, est de peu d'importance¹⁸⁵ ». Le comte de Vitton, propriétaire dans le canton de Lorient, dit sensiblement la même chose en ajoutant que : « les querelles que cela suscite entre voisins s'opposent, sur notre sol morcelé, à ce que les cultivateurs puissent tirer grand parti de l'élevage de poules¹⁸⁶ ». Plusieurs déposants affirment cependant que la volaille – la viande et surtout les œufs – constitue une ressource non négligeable pour certaines exploitations (voir la carte n°24 du fascicule). Goupilleau, propriétaire en Loire-Inférieure, explique ainsi que « [l]'élevage de la volaille se développe beaucoup, depuis que l'ouverture des chemins de fer permet aux marchands d'expédier dans les grandes villes, notamment Paris. On commence à apprécier les bonnes espèces. Cette ressource paraît devoir prendre une importance assez considérable dans un avenir rapproché¹⁸⁷ ».

Outre la viande – bovine, porcine, ovine, volaille – le beurre est un produit en plein essor (bien que la Bretagne en fabrique depuis des siècles¹⁸⁸). L'empire du beurre s'étend pour ainsi dire sur l'ensemble des terres armoricaines, sauf peut-être en Loire-Inférieure, où il occupe une place moins importante dans la production agricole locale (voir la carte n°25 du fascicule¹⁸⁹). Ainsi, en Ille-et-Vilaine, déclare Lavenay, « [l]e beurre est un des principaux produits des fermes du département¹⁹⁰ ». Dans le Morbihan, dit-il encore, « [p]armi les produits animaux, le lait et le beurre sont les plus importants ; on en consomme une forte proportion dans les fermes [...]. Le beurre est exporté en grande quantité malgré la grande consommation locale¹⁹¹ ». Le lait, en plus de servir à la fabrication du beurre, se vend nature dans les exploitations situées près des villes, tout comme il peut être transformé en fromages. En Ille-et-Vilaine, autour de Rennes, quelques fabricants de fromages gras sont apparus¹⁹². Dans le Morbihan, trois fromageries annexées à des fermes produisent du gruyère : à Pluneret (canton d'Auray), à Rohan et à Colpo dans la ferme de la

¹⁸⁵ *Ibid.*, p. 169.

¹⁸⁶ *Ibid.*, p. 240.

¹⁸⁷ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 675.

¹⁸⁸ Voir HENRY Jean-Robert, « L'industrie laitière en Bretagne et les révolutions techniques du XIX^e siècle », *Annales de Bretagne*, tome 73, n°2, 1966, p. 255-281.

¹⁸⁹ Nous nous appuyons ici sur les déclarations des déposants à l'enquête écrite car malheureusement, faute de données, cette carte est lacunaire en ce qui concerne la Loire-Inférieure.

¹⁹⁰ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 169.

¹⁹¹ *Ibid.*, p. 34.

¹⁹² *Ibid.*, p. 169.

princesse Baciocchi¹⁹³. Cependant, indique le comice de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, « le lait sert en grande partie à l'élevage, et, pour le surplus à la nourriture du personnel de la ferme¹⁹⁴ ».

Tous ces produits d'élevage, autrefois strictement réservés à la consommation des foyers, deviennent progressivement des denrées d'exportation. L'accroissement de la richesse agricole, déclare E. Jamet devant la commission d'enquête d'Ille-et-Vilaine, « ne provient pas uniquement de l'habileté des cultivateurs : les chemins de fer, et par suite, l'élévation du prix des denrées y entrent pour une très large part. En effet, le beurre, qui forme le principal revenu des fermes, augmente de prix chaque année, pour ainsi dire, grâce aux débouchés rapides que lui offrent les différentes lignes de l'Ouest¹⁹⁵ ». Leur commerce forme de manière incontestable, en particulier pour le beurre, du fait de l'ancienneté de sa production, la « tête de pont » du capitalisme dans l'agriculture bretonne.

L'enquête de 1866 présente ainsi une production agricole bretonne à deux vitesses, dont les caractéristiques sont différemment appréciées, et par les présidents et par la majorité des notables. Une production archaïque d'une part, basée sur la routine, l'ignorance et l'indigence, qui se trouve vivement dénoncée et qu'il convient d'anéantir au plus vite. Une production moderne d'autre part, génératrice de richesses et guidée par la Raison, restant extrêmement valorisée. L'enquête offre donc un tableau contrasté de la production bretonne. Cependant, il ne faut pas s'enfermer dans un schéma binaire opposant une élite agraire éclairée, dévolue à l'économie capitaliste, à une paysannerie obscurantiste. La multitude des exploitations agricoles et leur grande diversité l'en empêchent. Aussi avons-nous remarqué, à plusieurs occasions, que des procédés ou des habitudes considérés comme étant « modernes » par les notables et l'administration, ont été assimilés d'une façon originale par les cultivateurs bretons. Et ces nouveaux procédés, avec leur utilisation particulière qui dévie plus ou moins des théories agronomiques officielles, créent dans ces conditions une multitude de paysanneries modernisées à des degrés différents, et dont le rapport avec la nouveauté varie suivant les types de production. Cette mise en pratique contraire aux doctrines agronomiques agace autant les enquêteurs que les enquêtés. Ceux-ci vont aller en rechercher la cause dans le manque d'instruction des paysans.

Cette « mauvaise » assimilation de la modernité se retrouve dans la mise en valeur du sol. L'introduction des nouvelles cultures fourragères engendre des assolements irréguliers, les terres récemment défrichées sont majoritairementensemencées en céréales, les parcelles demeurent fertilisées avec un mauvais fumier, des engrais chimiques falsifiés se trouvent achetés. Il en va de

¹⁹³ *Ibid.*, p. 34

¹⁹⁴ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit.*, p. 675.

¹⁹⁵ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 667.

même à propos des cultures : adoption du froment tout en réservant des surfaces trop considérables aux « céréales pauvres », et plantation désordonnée de pommiers en plein champ qui réduisent les rendements céréaliers. Ou bien dans l'élevage, avec une mauvaise utilisation du croisement animal et de l'engraissement.

L'enquête laisse par conséquent l'image d'un appareil productif agricole breton dont la connexion au marché national reste inachevée. De ce fait, la paysannerie bretonne est indirectement accusée d'avoir suscité la chute du prix des céréales en raison de sa culture basée essentiellement sur les *bleds*. Ici la crise, avec tous les effets qu'elle véhicule, devient la conséquence directe de l'archaïsme économique alors qu'à l'inverse, la modernité personnifie la prospérité. Dans une telle société agraire, finalement peu liée au marché national, la moindre des « liaisons » se retrouve dès lors encouragée par l'enquête. Les produits d'élevage, autrefois destinés uniquement à la consommation familiale voire locale, ou bien à d'autres sortes d'activités (le beurre pour les rites religieux), amarrent progressivement l'agriculture bretonne à l'économie capitaliste, régie par les lois de l'échange et de la concurrence. Parallèlement, les enquêteurs dénoncent les insuffisances de l'élevage breton : vaches trop maigres, porcs mal proportionnés, poules mal nourries etc. Il s'agit, pour le gouvernement, d'encourager la production de viande afin d'approvisionner les villes en pleine expansion. Cependant, l'enquête montre qu'il se déroule à ce moment-là un changement capital dans la mentalité des notables paysans. Beaucoup, en effet, conseillent aux cultivateurs de faire de la viande étant donné l'état du marché. L'enquête engage dès lors les paysans bretons à cultiver selon la demande et non plus seulement pour la famille et le marché local. Ils leur faut désormais obéir aux caprices du marché. Un marché agricole auquel nous allons maintenant nous intéresser plus en détail.

Chapitre III. Marchés et revenus agricoles

L'apparition d'un marché agricole national demeure avant tout le résultat de deux longues évolutions structurelles liées entre elles : le développement simultané d'une agriculture et d'une industrie, qui réclament sans cesse de nouveaux débouchés afin d'écouler leurs productions d'une part, les progrès fulgurants de l'urbanisation, en particulier des grandes villes telles que Paris, qui usent de toute l'influence dont elles disposent pour accélérer l'édification d'un marché unifié d'autre part¹. Une pression croissante s'abat dès lors chaque jour davantage sur la paysannerie bretonne qui, nous l'avons vu précédemment, est encore en plein apprentissage du capitalisme. La nouvelle élite agraire bretonne, dont l'appareil productif s'adapte plus ou moins bien aux « lois » du marché, reste la première à vilipender la lenteur et le conservatisme des petits paysans, désormais détenteurs d'une partie non négligeable du sol. L'enquête agricole de 1866 doit très clairement contribuer à l'intégration de ces petits propriétaires au marché national. Elle est donc bien plus qu'une entreprise de modernisation économique aux yeux des enquêteurs et des déposants. Elle constitue l'un des multiples rouages d'un vaste plan de transformation culturelle et mentale de la petite paysannerie propriétaire. L'enquête veut réformer les esprits autant que les exploitations et il lui faut pour cela briser les « pensées routinières ». Cependant, l'enquête permet d'abord de recenser les divers problèmes faisant obstacles à l'intégration de la Bretagne au marché national. Ces problèmes, qui sont à la fois de natures matérielles et mentales, se situent au cœur des débats de l'enquête.

Les voies de communication demeurent le sujet le plus discuté dans l'enquête orale (voir l'annexe 16). Ce champ englobe aussi bien les petites et les grandes routes terrestres que le réseau ferroviaire et les voies navigables. L'enquête permet en premier lieu d'appréhender l'importance que les hommes de ce temps attribuent à chacun de ces moyens de transport. Point de vue qui n'a d'ailleurs pas toujours été bien identifié par les historiens, certains attribuant une place démesurée au chemin de fer au détriment des autres voies². Si, comme nous allons le voir, le réseau breton n'est pas inexistant en 1866, « que la viabilité a certainement fait quelques progrès dans notre contrée depuis 30 ans, constate le déposant Chabert (Morbihan), mais en pénétrant dans les détails, quelles plaintes n'est-on pas en droit de formuler³ » ? La Bretagne étant une région composée d'une multitude de petits villages et de lieux-dits, les grands axes routiers et les quelques lignes de chemins de fer ne suffisent pas, loin s'en faut, à connecter toutes ces localités au marché national et

¹ BRAUDEL Fernand et LABROUSSE Ernest (dir.), *Histoire économique et sociale*, tome 3 1789-1880, Paris, PUF, rééd. 1993, p. 281.

² Voir DESPORTES Marc et PICON Antoine, *De l'espace au territoire. L'aménagement en France, XVI^e-XX^e siècle*, Paris, Presses de l'ENPC, 1997.

³ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription, Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine*, Paris, Impr. Impériale, 1867, p. 244.

international ainsi qu'à ses nombreux débouchés.

La question des débouchés pour les produits agricoles est également centrale. Tout du long les notables se soucient d'élargir le marché. Un accroissement des débouchés n'entraînerait-il pas *de facto* l'augmentation de la production agricole et donc de leurs richesses ? Pendant longtemps, l'extensification du marché, de la région à la nation, puis de la nation à l'étranger, a été perçue comme l'unique agent du désenclavement et de l'essor économique des campagnes au XIX^e siècle. Toutefois, les marchés et les foires, en pleine croissance jusqu'au début du Second Empire, par ailleurs très critiqués par de nombreux déposants, entraînent l'intensification des échanges commerciaux à l'échelle locale⁴. Il reste que l'autoconsommation occupe encore une grande place dans les débouchés agricoles. L'enquête ne condamne pas cette pratique mais la juge, de façon indirecte, en partie responsable de l'indifférence des paysans envers la comptabilité.

L'ancien député Émile Jamet, propriétaire d'Ille-et-Vilaine, déplore notamment qu'« on ne leur [les cultivateurs bretons] a pas appris à distinguer le produit net du produit brut ; le prix de revient est, pour eux, chose inconnue, et lorsqu'ils ne déboursent pas, ils croient n'avoir rien dépensé⁵ ». Ce genre de déclarations revient souvent dans l'enquête : le paysan breton ne sait pas compter, il ne comprend rien ni aux chiffres, ni aux prix⁶. Comment peut-il dès lors s'enrichir ? Sur ce point, estiment tous les notables, l'instruction est la solution. Mais les enquêteurs cherchent surtout à mesurer les maux qui frappent l'agriculture, dans l'objectif d'en comprendre le sens, en relevant les frais de production, les prix d'achat et les prix de vente des produits. Une tâche qui s'annonce d'emblée difficile, compte tenu de l'absence de livret de compte dans pratiquement toutes les fermes de Bretagne.

Nous saurons situer, une fois ces trois points étudiés, l'agriculture bretonne entre archaïsme et modernité. En effet, les différentes formes de contact qui s'établissent entre les producteurs et le marché, que l'enquête aborde successivement, nous donnent la possibilité de mesurer assez précisément son degré de commercialisation.

I. Le réseau de communication breton

Les progrès réalisés dans le cadre des voies de communication constituent en 1866 la vitrine

⁴ MARGAIRAZ Dominique, *Foires et marchés dans la France préindustrielle*, Paris, EHESS, 1988, p. 193.

⁵ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 669.

⁶ Sur la question de la comptabilité agricole, voir Bernard GARNIER et HUBSCHER Ronald, « Recherches sur une présentation des revenus agricoles », *Histoire, économie, société*, 1984/3, p. 427-455. Pour un exemple sur la tenue des livrets de compte au milieu du XIX^e siècle en Bretagne, voir Martine COCAUD, « Une approche de la modernisation agricole de l'Ouest au XIX^e siècle : des statistiques aux comptabilités d'exploitation », *Ruralia, revue de l'Association des ruralistes français*, n°5, 1999, p. 1-23.

de l'Empire car ils donnent l'image d'un régime modernisateur et ancré dans son temps. Sur ce point l'enquête fait acte de propagande. À lire par exemple le président de la 3^e circonscription Victor de Lavenay, la Bretagne aurait été dépourvue de moyens de transport avant le coup d'État de 1851⁷. Le réseau breton commencerait donc à se développer seulement à partir de cette date fatidique. En Loire-Inférieure, toutefois, le président Alfred Le Roux note très clairement que « Les progrès de la viabilité ont été très considérables depuis 30 ans⁸ ». Une constatation d'ailleurs assez largement partagée par les déposants à l'enquête écrite (voir le document 1 de la carte n°26 du fascicule). Il reste cependant beaucoup à faire, disent-ils tous, en particulier en ce qui concerne les voies de terre.

A. Les voies de communication terrestres

Les enquêteurs trouvent les renseignements statistiques dont ils ont besoin auprès de l'agent voyer en chef de chaque département (excepté en Ille-et-Vilaine, où il faut se référer à la déposition orale d'Ange de Léon). Les notables fournissent de leur côté des informations complémentaires visant essentiellement leur canton. La classification des différents chemins reprend celle mise en place par les lois précédentes⁹. Les routes impériales relient les principales villes du pays entre elles et à Paris. Les routes départementales, créées dans l'objectif de compléter le réseau impérial, traversent le département de part en part en joignant ainsi entre eux les plus importants centres urbains. Les chemins vicinaux de grande communication s'étendent très souvent sur plusieurs cantons et parcourent un grand nombre de communes. Les chemins vicinaux d'intérêt commun relient plusieurs communes voisines entre elles. Les chemins vicinaux ordinaires constituent le réseau de communication à l'intérieur de la commune. Les chemins ruraux et d'exploitation raccordent les fermes au reste du réseau routier (voir l'annexe 20).

Les déposants bretons se plaignent beaucoup de l'état des chemins vicinaux « qui sont loin d'être achevés et dont l'insuffisance rend aux cultivateurs les transports très onéreux pour atteindre les routes viables¹⁰ », c'est-à-dire les voies départementales et impériales. Ces dernières, en effet, donnent aux produits agricoles un accès rapide aux marchés. Et encore, certains signalent des lacunes sur ces routes principales, comme le conseiller général Le Roux de Saint-Julien-de-Vouvantes dans la Loire-Inférieure : « La route impériale n°163, la seule qui traverse le canton de

⁷ Pourtant le dernier grand acte législatif concernant l'édification d'un réseau de communications complet remonte à la loi du 21 mai 1836, dite « loi Thiers-Montalivet ».

⁸ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription, Vendée, Deux-Sèvres, Loire-Inférieure*, Paris, Impr. Impériale, 1867, p. 79.

⁹ Outre la loi du 21 mai 1836 organisant la vicinalité, le décret du 16 décembre 1811 pour les routes impériales et celui du 7 janvier 1813 sur les axes départementaux. Pour en savoir plus à ce sujet, voir Roger LEVÊQUE, « Roulage », dans TULARD Jean (dir.), *Dictionnaire du Second Empire*, Paris, Fayard, 1995, p. 1137.

¹⁰ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 40.

Saint-Julien-de-Vouvantes, est mal entretenue ; on laisse la chaussée s'user et on est obligé d'en venir à des rechargements partiels qui rendent la circulation très pénible¹¹ ». Face à ces nombreuses plaintes, le président Lavenay défend le bilan gouvernemental en rappelant les travaux effectués depuis 1852 pour le Finistère, soit le doublement des voies de chaque catégorie¹². Ainsi, les chemins vicinaux ordinaires finistériens, qui mesuraient 2564 kilomètres lors de l'avènement de l'Empire en 1852, atteignent désormais, en 1866, 3100 kilomètres. Néanmoins, sur ces 3100 kilomètres, 1037 kilomètres restent inachevés (33%), d'où le grand mécontentement d'une large majorité des déposants. Pire, dans le Morbihan, sur 1115 kilomètres de chemins de grande communication, plus de 1000 kilomètres ne sont pas carrossables (90%). Cela vaut aussi pour les chemins d'intérêt commun, avec 370 kilomètres inachevés sur un total de 843 (44%), ainsi que les chemins ordinaires, longs de 2360 kilomètres mais à l'état d'entretien sur plus de 600 (25%)¹³. Dans les Côtes-du-Nord, la vicinalité laisse encore beaucoup à désirer malgré l'épaississement du réseau dans le département, le plus développé de Bretagne¹⁴. Les déposants sont particulièrement critiques en Loire-Inférieure, où la petite vicinalité n'est pas assez développée et en mauvaise état. Les chemins d'intérêt commun et ordinaires s'y trouvent effectivement les moins importants de toute la Bretagne. Boucher d'Argis, conseiller général de la Loire-Inférieure, explique la cause de ce retard : « Les chemins de petite vicinalité ont été jusqu'ici négligés, parce que les communes ont dû porter tous leurs efforts sur les chemins de grande communication et d'intérêt commun. Il est à désirer qu'à l'avenir on s'occupe davantage de cette partie de la vicinalité¹⁵ ». L'enquête montre en fin de compte une Bretagne littéralement en chantier, avec notamment une vicinalité en pleine évolution (voir le document 1 de la carte n°26 du fascicule).

Les chemins ruraux et d'exploitation, en revanche, sont complètement délaissés. Les déposants morbihannais « se plaignent énergiquement du déplorable état des chemins ruraux ; ils le considèrent comme la *plaie du pays*¹⁶ ». Ce constat est unanimement partagé par tous les déposants à l'enquête. Ils se posent tous cette même question, formulée ici par Chabert, propriétaire dans le canton d'Allaire : « [À] quoi servent les stations de chemin de fer à nos villageois, s'ils ne peuvent aller y conduire leurs produits avec leurs charrettes¹⁷ » ? Les critiques, parfois virulentes, concernent le plus souvent l'administration et quelquefois les communes. Goupilleau, propriétaire à Machecoul en Loire-Inférieure, se plaint, comme tant d'autres dans l'enquête, du « zèle » des agents

¹¹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit.*, p. 712.

¹² *Ibid.*, p. 96.

¹³ *Ibid.*, p. 40.

¹⁴ *Ibid.*, p. 141.

¹⁵ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit.*, p. 711.

¹⁶ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 338.

¹⁷ *Ibid.*, p. 245.

voyers qui s'attardent trop sur les tâches de finition : « On sacrifie à la ligne droite et l'uniformité de largeur, conditions certainement très appréciables, mais quelquefois bien onéreuses, surtout pour des chemins qui ne les exigent pas impérieusement. Il en résulte que les ressources s'épuisent très vite, et qu'on est obligé de retarder des travaux d'amélioration ou de construction fort désirables¹⁸ ». Chabert, encore lui, préfère que l'on ne s'attarde pas sur les chemins d'intérêt commun, qui exigent « pour la plupart des travaux d'art tant soit peu coûteux [...]. Les ressources du budget des travaux publics s'appliquent bien rarement, et dans de trop faibles proportions, à la petite vicinalité de nos cantons ruraux¹⁹ ».

Les enquêteurs et les enquêtés énumèrent un certain nombre de raisons qui justifieraient la lenteur des travaux. L'insuffisance des ressources financières des communes est la première raison. L'organisation du service d'entretien est également visée. En effet si quelques-uns estiment que le nombre des agents demeure insuffisant, Goupilleau signale tout particulièrement le manque de coordination entre les agents des services départemental et vicinal :

Prenons pour exemple ce qui s'est passé pour les routes de Paimbœuf à Saint-Père-en-Retz. Il existait entre ces deux points une route départementale. On a commencé par y dépenser beaucoup d'argent en adoucissements de rampes. Puis, les communes ont exécuté, entre les deux mêmes points, un chemin de grande communication (chemin passant par Corsept), qui est plus court et sans côtes, de telle façon que toute la circulation va se faire par ce chemin et que la route départementale ne va plus desservir que les fermes placées sur son parcours. Ne peut-on pas dire que les dépenses faites par le département sont devenues inutiles et qu'elles eussent été bien mieux employées à aider les communes à la construction de la route par Corsept ? Ce n'est là qu'un exemple ; mais il ne serait pas difficile de trouver des faits analogues. Aussi serait-il extrêmement désirable que tout le service de la viabilité fût confié à un même corps²⁰.

Une troisième raison, qui concerne uniquement les chemins ruraux, revient assez souvent dans les cahiers des déposants : « La plupart des chemins ruraux sont impraticables, résume Ange de Léon, les propriétaires qui s'en servent ne peuvent s'entendre pour les réparer : nul d'entre eux n'a de moyens coercitifs contre ses voisins²¹ ». De ce fait, le réseau breton demeure incomplet, ce qui empêche un bon nombre de paysans de profiter du chemin de fer.

B. Le chemin de fer

C'est à la fois l'orgueil du régime de Napoléon III et la figure la plus pittoresque de la modernité en ce milieu du XIX^e siècle. Le chemin de fer reste, devant la navigation à vapeur, la principale invention technique ayant entraîné l'extension du marché et des débouchés pour les

¹⁸ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit., p. 713.*

¹⁹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 3^e circonscription..., op. cit., p. 245.*

²⁰ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit., p. 714-715.*

²¹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 3^e circonscription..., op. cit., p. 673.*

produits agricoles²². Centré sur Paris (comme le réseau routier) mais également dirigé vers les ports, il connecte les cantons les plus isolés avec les villes les plus dynamiques. Le train « chamboule » littéralement les perceptions qu'ont les Bretons de l'espace et du temps²³. Grâce à sa vitesse de transport, le chemin de fer ouvre ainsi des perspectives jusque-là inconnues aux cultivateurs : en 1865, Brest n'est plus qu'à 16 heures 40 minutes de Paris, contre 61 heures en 1834²⁴. Les déposants à l'enquête le savent parfaitement, c'est pourquoi ils réclament la construction de lignes supplémentaires.

À l'heure de l'enquête en Bretagne, en effet, le réseau ferroviaire se révèle peu dense et incomplet (voir le document 3 de la carte n°26). Le nord de la basse-Bretagne n'en profite que depuis peu, puisque les villes de Brest et de Guingamp ne sont reliées que depuis 1865 grâce à la ligne Paris-Brest. Seuls l'Ille-et-Vilaine et la Loire-Inférieure disposent de bretelles « stratégiques » : Nantes est connectée à Saint-Nazaire depuis 1857, Rennes à Redon en 1862, Rennes à Saint-Malo en 1864. Au sud, Nantes, Vannes et Quimper sont desservies depuis 1863 seulement²⁵. En revanche, la ligne de chemin de fer du sud, construite par la compagnie d'Orléans, n'atteint pas encore Brest et s'arrête en gare de Châteaulin depuis 1865. Deux voies demeurent en travaux au cours de l'enquête : la section Châteaulin-Landerneau, rejoignant la ligne nord Paris-Brest et la section Napoléonville-Saint-Brieuc, qui traverse dans le sens nord-sud le centre Bretagne. En ce qui concerne cette dernière ligne, Lavenay rapporte que « La plupart des déposants de l'intérieur se plaignent avec amertume des retards que la compagnie de l'Ouest apporte à la construction du chemin Napoléonville à Saint-Brieuc ; ce chemin est une question vitale pour cette partie du département²⁶ ».

Cette simple « couronne » de rails insatisfait tout le monde en Bretagne. Comme le montre le document 3 de la carte n°26, les notables réclament l'exécution, le plus promptement possible, de bretelles visant à accentuer le désenclavement des campagnes. Cependant, il y a une autre raison de la part des agriculteurs à vouloir développer le chemin de fer : le coût du transport. Aussi l'arrondissement de Châteaubriant, déclare son comice, « réclame avec les plus grandes instances une voie ferrée pour l'écoulement de ses produits. Il n'a ni rivière, ni canal, ni chemin de fer. Le

²² Voir PUMAIN Denise, « Chemin de fer et croissance urbaine en France au XIX^e siècle », *Annales de Géographie*, tome 91, n°507, 1982, p. 529-550.

²³ Voir notamment STUDÉNY Christophe, *L'invention de la vitesse (France, XVIII^e-XIX^e siècle)*, Paris, Gallimard, 1995. Sur ce « chamboulement » des habitudes spatio-temporelles, voir également Suzanne VERGEADE, « Un aspect du voyage en chemin de fer : le voyage d'agrément sur le réseau de l'Ouest des années 1830 aux années 1880 », *Histoire, économie et société*, tome 9, n°1, 1990, p. 113-134.

²⁴ CORNETTE Joël, *Histoire de la Bretagne et des Bretons*, tome 2 *Des Lumières au XXI^e siècle*, Paris, Seuil, 2005, p. 313.

²⁵ *Ibid.*

²⁶ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 142.

transport par routes de terre, le seul actuellement possible, est fort onéreux²⁷ ». Beaucoup espèrent ainsi, en jouant sur la concurrence, contraindre les rouliers terrestres à abaisser leurs tarifs de transport. Ils se nourrissent de faux espoirs car, si, effectivement, les déposants des Côtes-du-Nord avouent que « le chemin de fer a donné une grande impulsion à la circulation des produits agricoles, écrit Lavenay, on accuse ses tarifs d'être excessifs²⁸ ». De fait, l'amélioration des voies navigables est un moyen de concurrencer un chemin de fer qu'ils jugent trop coûteux.

C. Les voies navigables

Jusqu'au début des années 1860, le pouvoir ne s'occupa que modestement d'améliorer le réseau navigable français. Cependant, du fait notamment de la promulgation du traité de libre-échange avec le Royaume-Uni ainsi que des progrès techniques réalisés dans la canalisation des rivières, le gouvernement de l'empereur se lance dans une politique d'aménagements des voies navigables, dont l'apogée se situe en Bretagne en 1866²⁹. L'enquête immortalise ce très bref engouement des cultivateurs bretons vis-à-vis de la navigation intérieure³⁰. Pourtant, rien dans l'enquête, que ce soit dans les rapports présidentiels ou les dépositions, n'annonce un quelconque désintérêt du pouvoir ou de la société par rapport aux voies navigables. Elle permet toutefois d'en percevoir les raisons. Dans quel état se situe le réseau navigable breton selon l'enquête ?

Premièrement, le trafic des navires se révèle lent et pesant à cause des lourdeurs administratives. Les déposants du Morbihan et du Finistère se plaignent ainsi de la réglementation concernant l'obtention des permis de navigation, « qu'on ne peut se procurer que dans certains bureaux, ce qui fait souvent perdre un temps très long aux mariniers et ce qui serait facile à éviter si l'on permettait aux éclusiers de délivrer des permis provisoires qu'on régulariserait au premier bureau rencontré sur le parcours³¹ ». Cette lourdeur du trafic s'explique aussi par le fait que le réseau breton est loin d'être achevé et manque d'efficacité. Dans la Loire-Inférieure, malgré le rappel du président Le Roux du fait qu'une série de travaux fut effectuée entre 1859 et 1865, « afin d'augmenter le tirant d'eau offert aux navires [...], le système des digues submersibles paraît ne pas avoir produit les effets qu'on en attendait ; défendu par quelques déposants, il a donné lieu aux plaintes de beaucoup d'autres. L'Administration paraît l'avoir abandonné³² ». Le Roux appelle

²⁷ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit.*, p. 707.

²⁸ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 142.

²⁹ MERGER Michel, « Voies navigables », dans TULARD Jean (dir.), *Dictionnaire... op. cit.*, p. 1322.

³⁰ Selon Joël Cornet : « Le trafic connut un important essor sous le Second Empire, notamment dans les années 1860-1866 [...] Le trafic du canal décrut ensuite assez vite, en raison de la concurrence du rail », dans CORNETTE Joël, *Histoire de la Bretagne... op. cit.*, p. 311-312.

³¹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 96.

³² *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit.*, p. 83.

également le gouvernement à s'intéresser à « la question de la navigabilité de la Loire [...] ; elle demande à être mûrie³³ ». En outre, les notables de la Loire-Inférieure réclament l'amélioration de la navigation de nombreux cours d'eau ainsi que l'exécution du canal allant de Machecoul à Saint-Même³⁴. En Ille-et-Vilaine, déclare la chambre consultative d'agriculture de l'arrondissement de Redon, « [l]a Vilaine, le canal de Nantes à Brest et le bassin de Redon réclament de nombreux travaux³⁵ ». Plusieurs déposants réclament aussi la canalisation du Couësnon et du Nançon³⁶. Dans les Côtes-du-Nord, ils demandent la canalisation de l'Arguenon, entre Plancoët et Jugon, du Trieux et du Leff' etc³⁷. Certains affirment que lorsque les voies d'eau sont plutôt bien aménagées, à l'exemple du canal de Nantes à Brest, « les chemins qui y conduisent sont en mauvais état et insuffisants ; les débarcadères ne sont pas assez nombreux, et on l'a rendu inabordable par la défense qui a été édictée de circuler sur le chemin du halage³⁸ ».

À ce manque de fluidité du trafic s'ajoutent les droits de navigation perçus par l'État ainsi que les prix de fret (calculés soit à la tonne, soit au tonneau de 16 hectolitres). Ces droits de navigation (en t/km) restent considérés par certains déposants comme trop élevés : « bien qu'assez faibles, nuance le comice agricole de Guéméné-Penfao, [ils] empêchent la concurrence de la batellerie au chemin de fer³⁹ ». D'autres, toutefois, tels que le maire de Machecoul, prétendent que ces droits de navigation « ne sont pas assez élevés pour exercer une influence sensible sur nos débouchés⁴⁰ ». De toute façon, les tarifs ne sont pas homogènes et varient en fonction des types de canaux⁴¹. Toujours est-il que les notables exigent que le transport par navigation s'effectue à moindre coût alors que, parallèlement, ils demandent l'exécution de gigantesques travaux extrêmement dispendieux... Au final, la plupart des comices et des notables raisonnent de la manière suivante : plus il y aura de voies navigables et moins le chemin de fer et les déplacements par voies terrestres seront chers⁴². L'élément spatio-temporel n'intervient donc pas ici.

L'enquête donne ainsi l'image d'un réseau de voies de communication breton incomplet

³³ *Ibid.*, p.84.

³⁴ *Ibid.*

³⁵ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 771.

³⁶ *Ibid.*

³⁷ *Ibid.*, p. 617.

³⁸ *Ibid.*, p. 616.

³⁹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 720.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 721.

⁴¹ Le manifeste impérial du 5 janvier 1860, qui instituait notamment la libre concurrence entre le rail et le canal, avait été renforcé par le décret du 22 août 1860. Celui-ci, tout en abaissant des droits de navigation jugés déjà trop élevés, fixait des tarifs spéciaux pour plusieurs types de canaux : les fleuves, les rivières, canaux assimilés aux rivières, rivières assimilées aux canaux, canaux, dans MERGER Michel, « Voies navigables », dans TULARD Jean (dir.), *Dictionnaire...* *op. cit.*, p. 1325.

⁴² Pour plus de renseignements sur cette concurrence, voir Michel MEGER, « La concurrence rail-navigation intérieure en France, 1850-1914 », *Histoire économie et Société*, 1990/1, p. 65-94.

sinon en chantier. De plus, pour la très grande majorité des déposants, ces travaux n'avancent pas assez vite. Il en résulte une certaine frustration : alors qu'il existe bel et bien des moyens de transport efficaces – routes impériales, chemins de fer – pour exporter les denrées agricoles, la médiocrité des chemins de grande communication et de la petite vicinalité empêche de produire à plein. L'état du marché ne les satisfait dès lors pas. Toutefois, tous confirment que les débouchés agricoles sont plus nombreux qu'autrefois.

II. Les débouchés agricoles

À l'heure de l'extensification des débouchés et du désenclavement économique, c'est encore le cultivateur breton qui définit sa production dont il vend et exporte le surplus. Les consommateurs urbains, les marchands et les négociants doivent en quelque sorte s'adapter aux excédents. Ainsi les exportations et importations agricoles sont particulièrement hétérogènes car chaque canton, chaque commune, voire chaque ferme produit d'abord selon ses propres besoins alimentaires. Par conséquent, si grâce à l'administration des Douanes, les enquêteurs et même certains déposants demeurent capables de fournir des chiffres précis et crédibles sur le commerce avec l'étranger (et encore !), ce n'est pas du tout le cas pour les échanges intérieurs en raison de l'absence de données⁴³. Il nous sera donc très difficile, sinon impossible, de quantifier les flux commerciaux internes. En revanche, l'enquête donne la possibilité d'appréhender assez précisément une part non négligeable des circuits commerciaux bretons en 1866. Les échanges avec l'étranger occupent une place importante à ce point de vue.

A. Le commerce avec l'étranger

Les débouchés agricoles à l'étranger évoluant directement en fonction de l'amélioration des voies de communication, ils deviennent à l'heure de l'enquête de plus en plus nombreux et, dans certains cas, s'affermissent tout en influençant les exploitations (voir le document 1 de la carte n°27 du fascicule). Le commerce entre la Bretagne et les pays étrangers – Angleterre, Irlande, Hollande,

⁴³ « Le commerce intérieur se révèle, par nature, diffus, insaisissable, morcelé et ramifié à l'infini en des courants innombrables et complexes, qui s'éparpillent sur tout le territoire national. Aussi manquons-nous cruellement, en la matière, de statistiques générales. Des évaluations nous sont données, en passant, à différentes époques de notre période ; elles ne représentent que des estimations arbitraires et d'autant moins fondées que nous ne sommes nullement renseignés sur la qualité des sources qui les appuient. Nous les négligerons d'autant plus qu'elles ne nous permettent jamais de constituer des séries homogènes, ni, par conséquent, de déterminer, avec quelque sécurité, des mouvements », dans BRAUDEL Fernand et LABROUSSE Ernest (dir.), *Histoire économique... op. cit.*, p. 276. Notons quand même que les renseignements fournis par les déposants peuvent être considérés comme fiables, bien qu'il puisse subsister des doutes sur l'exhaustivité des produits exportés et importés dans leur propre canton. De plus, nous ne sommes pas en train d'étudier un « mouvement » mais bien de reconstituer un « tableau ». Rien, cependant, n'empêcherait celui-ci de compléter un mouvement ou une série.

Espagne, États-Unis d'Amérique notamment – implique à la fois des exportations et des importations dans lesquelles, rappelons-le, les ports jouent un rôle fondamental. L'importance des échanges commerciaux dépend naturellement des produits mais aussi des conjonctures (maladies, guerres, pénuries etc.), ce qui veut dire que le portrait esquissé par les enquêteurs et les déposants n'est pas immuable. Or l'enquête existe elle-même en raison d'une conjoncture de crise due, nous le savons, à la baisse du prix des céréales. Rien d'étonnant dans ces conditions à ce que le commerce des grains attire beaucoup plus l'attention que celui des autres produits agricoles.

La Bretagne, selon l'enquête, est très majoritairement exportatrice et, à l'inverse, finalement peu importatrice en blés étrangers (voir le document 2 de la carte n°27 du fascicule). Les pays du Léon et du Vannetais oriental restent donc importateurs de petites quantités de blé, tout comme les cantons de Bain-de-Bretagne et de Pipriac en Ille-et-Vilaine, et non loin de là, le canton de Châteaubriant dans la Loire-Inférieure. Parallèlement, deux « blocs » régionaux n'exportent pas de céréales en direction de l'Angleterre : le cœur de la Cornouaille (notamment autour de Carhaix et de Châteauneuf-du-Faou) et le Morbihan, à l'exception du nord-est du Vannetais (Malestroit et Questembert). À l'inverse, les cantons d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord, dans leur grande majorité, ne font qu'exporter. Quant au département de la Loire-Inférieure, écrit Le Roux, il « produit plus de céréales qu'il n'en consomme ; c'est dire que l'importation des grains étrangers, si elle avait lieu, serait très nuisible aux intérêts agricoles du pays, et que l'exportation est, au contraire, nécessaire pour écouler l'excédent de la production⁴⁴ ».

La plupart de ces exportations partent pour l'Angleterre, conformément au traité sur le libre-échange. Toutefois, dans le Morbihan, le surplus en sarrasin s'exporte en Hollande à destination des distilleries⁴⁵. Dans le Finistère, les seigles sont également envoyés aux distilleries de Hollande ainsi que de Suède et de Belgique pour la fabrication d'alcool⁴⁶. Le froment, en revanche, quitte pour ainsi dire toujours les ports bretons pour ceux d'outre-Manche. En Ille-et-Vilaine, c'est Saint-Malo qui constitue la porte de sortie des céréales vers l'Angleterre. En Loire-Inférieure, outre Saint-Nazaire, il y a le port de Nantes qui a aussi « un intérêt très considérable à se livrer aux opérations d'exportation⁴⁷ », analyse Le Roux. Les autres départements ne possèdent pas de cités portuaires équivalentes. Aussi les blés du Finistère, exportés à Jersey et Guernesey, partent par le petit port de Saint-Quay-Portrieux dans les Côtes-du-Nord, alors que les grains et les avoines, à destinations de l'Algérie et l'Amérique, sont expédiés par Morlaix⁴⁸. En ce qui concerne les blés importés (qui

⁴⁴ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit., p. 86.*

⁴⁵ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 3^e circonscription..., op. cit., p. 42.*

⁴⁶ *Ibid.*, p. 97.

⁴⁷ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit., p. 86.*

⁴⁸ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 3^e circonscription..., op. cit., p. 97-98.*

arrivent par 15 ports différents dans les Côtes-du-Nord⁴⁹), ils restent pour une large part utilisés pour la mouture (ce qui agace les cultivateurs locaux). Dans les Côtes-du-Nord, Lavenay explique qu'en effet « on a parlé de quelques importations faites par des minotiers de Tréguier pour effrayer les cultivateurs et obtenir de la baisse ; mais ce n'était qu'un incident⁵⁰ ». Cependant l'enquête ne fournit aucun chiffre sur les importations céréalières, y compris les blés destinés à la mouture, comme l'avoue Le Roux : « La Commission n'a pas pu déterminer les quantités de blés étrangers dans les ports du département de la Loire-Inférieure pour la mouture. Ces quantités ne doivent pas être considérables⁵¹ ». Les rapports présidentiels de Lavenay sur les quatre autres départements sont tout aussi muets à ce sujet, contrairement aux exportations, encore que les informations sur celles-ci demeurent lacunaires. L'enquête donne effectivement les quantités précises exportées à l'étranger pour seulement deux départements : le Morbihan et la Loire-Inférieure. Dans les Côtes-du-Nord, informe Lavenay, « [l]'exportation a été assez importante, nous a-t-on dit, mais nous n'avons pu obtenir de chiffres précis⁵² » :

Tableau 6 – Les céréales exportées à l'étranger entre 1861 et 1866 (en quintal)

(Sources : *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription (p.42) et 7^e circonscription (p.86)*)

Années	Morbihan (en quintal)	Loire-Inférieure (en quintal)
1861	1180	188 567
1862	11 192	484 270
1863	71 921	617 602
1864	43 092	494 883
1865	107 343	1 157 957
1866 (huit premier mois)	113 749	1 076 614

Le tableau ci-dessus permet, en plus de mesurer l'écart assez considérable entre les deux départements bretons, de constater la hausse soutenue des exportations céréalières à l'étranger, à l'exception toutefois de l'année 1864 et de l'année 1866, non achevée. Une part croissante des cultivateurs se retrouve dès lors de plus en plus liée au marché anglais. Du moins en apparence, car nous ignorons si cette augmentation provient d'une stratégie commerciale de la part des producteurs ou bien d'un mouvement essentiellement naturel dû à d'excellentes récoltes... Les deux explications coexistent certainement. Il reste qu'à ce sujet, l'enquête ne cherche pas à entrer dans les détails.

Nous écrivions précédemment que les échanges commerciaux dépendent grandement des

⁴⁹ *Ibid.*, p. 142.

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit.*, p. 87-88.

⁵² *Ibid.*, p. 142.

conjonctures. Depuis le mois de juillet 1865, la Grande-Bretagne est frappée par une épidémie d'épizootie ou « peste bovine » (*cattle-plague*), décimant ses troupeaux de gros bétail à cornes⁵³. De fait, l'agriculture britannique n'étant plus capable de subvenir à ses propres besoins en viande bovine, l'État anglais se voit contraint d'importer des bœufs français. L'enquête montre que les paysans bretons participent pleinement à ce mouvement d'exportation. Dans le Morbihan, écrit ainsi Lavenay, « les éleveurs bretons sont dans la meilleure situation que l'on puisse désirer au point de vue des débouchés. Outre la Bretagne même qu'ils ont à nourrir, ils ont Paris qui leur est ouvert par le chemin de fer de Rennes et de Nantes ; ils ont les îles anglaises et l'Angleterre elle-même qui viennent acheter leurs bœufs gras⁵⁴ ». Tous les départements bretons demeurent impliqués mais l'enquête ne fournit une fois de plus aucun chiffre sur les quantités ou le nombre de bœufs gras exportés. Toujours est-il que cette opportunité d'enrichissement n'intéresse que les détenteurs de grands troupeaux, situés à proximité des axes de communication rapides et des ports.

En 1866, à côté de ces deux routes commerciales majeures, l'agriculture bretonne exporte à l'étranger d'autres produits tantôt secondaires tantôt marginaux quantitativement parlant, et dont les vendeurs se limitent à un pays ou à une zone en particulier (souvent proche du littoral). Le Morbihan expédie ainsi des vaches en Espagne⁵⁵ et le Finistère des porcs salés en Algérie ainsi qu'en Amérique⁵⁶. Tous les départements envoient des pommes de terre en Angleterre dans des proportions inconnues (sauf pour le Finistère, qui en a expédié, en 1865, 7 993 810 kilogrammes⁵⁷). Enfin, du beurre finistérien est transporté par le port de Morlaix en Algérie et en Amérique⁵⁸. Néanmoins pour tous ces produits, le marché national fournit quand même la quasi-totalité des débouchés agricoles.

B. Le marché national

Il faut entendre ici par « marché national », les débouchés exclusivement français, situés non seulement à l'extérieur de la Bretagne mais aussi à l'intérieur, éloignés d'au moins plusieurs jours de marche des exploitations. L'enquête ne dresse toutefois aucun portrait cohérent de ce marché national. Il est d'abord structuré par les centres urbains de consommation et les villes gares, reliées entre elles par le chemin de fer, ainsi que par les surplus dégagés par les fermes. Il existe alors des zones d'exportations plus dynamiques que d'autres dont la physionomie dépend, et de la

⁵³ BEHIC Armand, *Rapport à l'Empereur sur le typhus contagieux du gros bétail ou peste bovine*, Paris, Imprimerie de E. Panckoucke, 1865, p. 5-6.

⁵⁴ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 33.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 42.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 98.

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ *Ibid.*

productivité des exploitations et de l'état des communications locales (voir le document 3 de la carte n°27 du fascicule). Il s'agit donc d'un marché encore tributaire des espaces naturels, dans lesquels les villes sont presque des aberrations⁵⁹. Pourtant, en accumulant dans un lieu réduit une foule de consommateurs non producteurs, elles restent les principaux vecteurs du développement agricole.

Paris, capitale du pays, occupe grâce au chemin de fer la première place au rang des débouchés agricoles bretons. Les paysans du Morbihan y expédient leurs bœufs gras⁶⁰, ceux des Côtes-du-Nord des chevaux et des avoines⁶¹, non moins que ceux d'Ille-et-Vilaine qui y envoient toutes les sortes de denrées produites⁶². La Loire-Inférieure y expédie ses porcs, ses œufs, ses volailles, son gibier et son beurre en grande quantité, de même que ses châtaignes, son foin et ses vins⁶³. Malheureusement, nous ignorons tout des proportions exportées. La capitale est ainsi un marché à elle seule mais d'autres grandes villes plus proches jouent un rôle, à l'instar de Nantes pour la Loire-Inférieure, « qui constitue par elle-même un grand centre de consommation⁶⁴ », de Bordeaux ou du Havre. Il existe à côté plusieurs destinations lointaines méritant d'être citées, telles que le Midi de la France acquéreur d'avoines, de vaches et de génisses, ou plus proches de la Bretagne, comme la Normandie pour les bestiaux avant l'engraissement⁶⁵. Il reste qu'en termes de débouchés lointains, Paris se trouve largement en tête.

Concernant les débouchés régionaux, le vin nantais s'exporte aussi bien dans toute la Bretagne qu'en Vendée (il faut remarquer qu'aucun vin breton n'est vendu à l'étranger)⁶⁶. Dans le Morbihan, une partie du froment va aux minoteries bretonnes⁶⁷. Quelques éleveurs des Côtes-du-Nord vendent une partie de leurs chevaux à des marchands rennais⁶⁸. Toutefois, l'enquête révèle que ces échanges intra-régionaux demeurent limités et moins denses que ceux avec Paris. La pauvreté de ce commerce interne breton s'explique par la quasi-absence d'unités d'exploitations spécialisées et, à l'inverse, par la prépondérance du système de polyculture-élevage, heureusement stimulé par un marché local florissant. La Bretagne importe donc finalement peu, à quelques exceptions près.

Dans le Finistère, explique Lavenay, « [l]es importations sont très rares, elles se réduisent presque, en 1865, à quelques froments de la Vendée et de la Loire-Inférieure, pour alimenter les minoteries, et à quelques quantités de jute, de lin et de chanvre, à savoir : 339 660 kilogrammes de

⁵⁹ Sur la place des villes par rapport aux campagnes dans la Bretagne du XIX^e siècle, voir par exemple le cas de Rennes étudié par Michel DENIS, « Rennes au XIX^e siècle, ville "parasitaire" ? », *Annales de Bretagne*, tome 80, n°2, p. 403-439.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 42.

⁶¹ *Ibid.*, p. 142.

⁶² *Ibid.*, p. 176.

⁶³ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 84.

⁶⁴ *Ibid.*

⁶⁵ *Ibid.*, p. 718.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 84.

⁶⁷ *Ibid.*, p. 42.

⁶⁸ *Ibid.*, p. 142.

jute, 1 562 887 kilogrammes de chanvre, 320 400 kilogrammes de lin⁶⁹ ». Dans le Morbihan, il n'y a pas d'importations⁷⁰, pas plus que dans les Côtes-du-Nord⁷¹. Ce constat vaut également pour les deux autres départements. L'enquête montre que si la majorité de cantons bretons sont connectés aux marchés parisiens et du Midi, ils ne le sont pas vraiment entre eux, sauf peut-être pour le vin de la Loire-Inférieure. Le marché agricole breton, dans ses limites provinciales, apparaît en définitive fragmenté voire « éclaté » en une multitude de cellules économiquement autonomes. Nous pourrions le définir comme un agglomérat de marchés locaux où, à l'évidence, le marché du village et le foyer familial constituent l'essentiel des débouchés pour les produits agricoles.

C. Marchés locaux et autoconsommation

L'enquête s'attarde moins sur les débouchés locaux, bien que la question n°159 du questionnaire général demande : « Les réunions commerciales, telles que les foires et marchés, destinées à la vente des produits agricoles, sont-elles en nombre insuffisant, ou sont-elles au contraire trop multipliées » ? Cette question n'a pas été posée par hasard. Depuis la fin du XVIII^e siècle, ces lieux d'échanges commerciaux se sont démultipliés dans les villes et les bourgs, y compris en Bretagne⁷². Dans les Côtes-du-Nord, il y a en 1866, 445 foires et 53 marchés par semaine⁷³. Les cultivateurs s'y rendent pour vendre leur production, où « [i]ls apportent une ou deux bottes de foin pour nourrir leurs bêtes de trait pendant la journée⁷⁴ ». Le beurre et le lait demeurent les denrées les plus recherchées mais il se trouve de tout : blé, bestiaux, chevaux, volailles, œufs, légumes frais, vins, cidres etc. Pourtant, beaucoup de déposants se plaignent de leur trop grand nombre : « Les foires et les marchés sont suffisamment multipliés, déclare le comice agricole de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu. Il est regrettable que, par la création de nouvelles foires ou de nouveaux marchés, on détruise l'importance d'anciennes réunions de ce genre qui constituaient des droits acquis en faveur de certaines localités⁷⁵ ». Les multiples foires et marchés se font désormais concurrence entre eux, entraînant ainsi la baisse du prix de vente de certains produits agricoles. Quelques notables s'insurgent aussi du fonctionnement de ces places, qu'ils jugent absurde et dépassé, comme l'explique si bien le comice de Blain : « Certains règlements anciens ne sont plus en rapport avec le temps actuel et doivent être rapportés. C'est ainsi qu'il est défendu aux

⁶⁹ *Ibid.*, p. 98.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 42.

⁷¹ *Ibid.*, p. 142.

⁷² Voir à cet exemple Marie-Louise AUBRY-BRETON, « La floraison des foires et des marchés au XIX^e siècle. L'exemple d'un département breton : l'Ille-et-Vilaine », *Études rurales*, volume 78, n°1, 1980, p. 169-174.

⁷³ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 633.

⁷⁴ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 736.

⁷⁵ *Ibid.*, p. 737.

boutiquiers de Blain d'acheter chez eux le beurre, les œufs et la volaille avant l'ouverture du marché, fixée à midi, ce qui met la ménagère dans l'impossibilité d'apporter le matin en ville ce qui est souvent vendu à l'avance et même par abonnement⁷⁶ ». Il en résulte des embouteillages lors du paiement des octrois, ralentissant ainsi le commerce. Toujours est-il que l'enquête montre, sans le vouloir, un marché agricole local – nous pourrions dire des marchés – extrêmement dynamique et bien intégré aux sociabilités rurales, que les rassemblements lors des foires et des marchés stimulent (avec les cabarets). Ce marché local est surtout le pourvoyeur d'un numéraire devenu vital pour le fermage et le salaire des ouvriers.

L'autoconsommation paysanne demeure en marge de l'analyse des enquêteurs. Pourtant, si l'enquête ne s'y intéresse pas directement, elle s'y trouve à la fois omniprésente et oppressante. N'est-elle pas en effet une habitude pratiquée par tous les paysans bretons ? Ne pose-t-elle pas aux enquêteurs et aux déposants des problèmes d'ordre technique ? L'autoconsommation, c'est-à-dire les denrées produites à la ferme pour la ferme et le foyer, semble être l'ennemi de la connaissance statistique. En effet, elle efface une partie de la production, comme si celle-ci n'avait jamais existé. Elle trompe donc le jugement des hommes éclairés, puis le marché auquel elle dérobe des forces vives. L'autoconsommation deviendrait-elle « réactionnaire » ? Cette autoconsommation paysanne des années 1860 a tout aussi bien mauvaise presse auprès des historiens ruralistes. Ceux-ci parlent de « système archaïque » ou bien de « système de pénurie relative⁷⁷ », pour qualifier le régime alimentaire de la période située entre 1850 et 1880. Cette autoconsommation, qui touche aussi les personnes que les animaux, évolue en fonction de la seule production familiale. Il est donc intéressant d'observer le régime alimentaire des paysans, sur lequel l'enquête s'arrête d'ailleurs un instant. Sur ce point, les déposants et les enquêteurs restent unanimes : la nourriture s'est améliorée, ce qui signifie par la même occasion que l'appareil productif familial continue de se perfectionner. Pour les céréales, en Loire-Inférieure, Jules Rieffel déclare que « [l]es paysans ne mangent plus aujourd'hui de pain noir : ils ont tous du pain au froment⁷⁸ ». Le conseiller de l'arrondissement de Savenay dit quant à lui que « [s]auf le porc fumé, la viande était jadis réservée pour les repas de noces ; elle commence à entrer dans l'alimentation ordinaire, la volaille surtout⁷⁹ ». En ce qui concerne les animaux, les pailles, utilisées à la fois comme aliments et litière, « sont consommées dans les fermes ; il n'y a qu'aux environs des villes qu'il s'en vend quelque peu⁸⁰ ». En Ille-et-Vilaine ainsi qu'en Loire-Inférieure, de toute façon, pratiquement tous les propriétaires « défendent dans les

⁷⁶ *Ibid.*, p. 741.

⁷⁷ BONNAIN-MOERDIJK Rolande, « L'alimentation paysanne en France entre 1850 et 1936 », *Études rurales*, volume 58, n°1, 1975, p. 30.

⁷⁸ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 634.

⁷⁹ *Ibid.*, p. 635.

⁸⁰ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 89.

baux la vente de la paille⁸¹ ». Ces pailles servent aussi pour la réparation des couvertures de chaume.

Ces marchés locaux sont en fin de compte extrêmement actifs et prolifiques. L'enquête, sans doute involontairement, atténue cependant considérablement leur importance économique au profit des débouchés nationaux et étrangers. Mais, du fait de leur ampleur exceptionnelle, ils ne peuvent être totalement enfouis sous les louanges des débouchés parisiens et anglais.

Grâce aux informations contenues dans l'enquête agricole, nous sommes en mesure d'appréhender les principaux rouages du marché breton. Il s'agit d'abord d'un « marché de vendeurs » et non d'un « marché d'acheteurs ». Il faut se l'imaginer sous la forme d'une succession de cercles concentriques, avec au milieu le paysan, consommateur de sa propre production, dont les surplus s'écoulent sur les marchés locaux de la contrée, et le reste alimente les débouchés nationaux puis étrangers. Il existe toutefois des exceptions marquées du sceau de la spécialisation et de la modernité. Certaines fermes bordant la mer se soustraient également à ce schéma puisque la navigation par cabotage offre depuis des siècles l'accès à des débouchés plus lointains. À côté de cela, l'autoconsommation paysanne se retrouve de plus en plus critiquée. L'achat du pain chez le boulanger, de la viande à la boucherie et la consommation quotidienne du vin deviennent des signes de progrès et d'ouverture⁸². Cependant, les déposants à l'enquête n'osent ou ne veulent pas vilipender directement cette autoconsommation. Enfin, l'élargissement et la multiplication des débouchés ainsi que l'amélioration des voies de communication provoquent un nivellement des prix. Cette homogénéisation des prix, qu'il convient tout de suite de tempérer pour cette époque, rassure et informe les producteurs sur la valeur de leur labeur. Le travail devient dès lors chiffrable et peut s'avérer rémunérateur.

III. Dépenses et revenus

L'enquête consacre des dizaines de pages à des tableaux truffés de chiffres sur les frais de production, les prix de vente et les bénéfices. Pour les déposants, il ne s'agit pas d'un simple exercice de comptabilité : les calculs méthodiques et, plus encore, les résultats obtenus servent à renforcer ou à infirmer un argument. Cependant, chaque déposant calcule à partir de ses propres données sans en mentionner la source (sauf pour les prix de vente des blés, disponibles grâce aux mercuriales). Il en résulte une très grande hétérogénéité, qui rendrait tout à fait stérile l'utilisation

⁸¹ *Ibid.*, p. 753.

⁸² *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 634.

des fourchettes de prix⁸³. Aussi il ne faut pas que cette partie se contente d'énumérer des nombres. Toutefois, une grosse part des notables se méfient grandement des chiffres⁸⁴. Le président Lavenay cautionne d'ailleurs cette défiance, en citant l'un d'eux dans son rapport sur le Morbihan : « Pour se rendre compte de l'état de bien-être ou de souffrance de cette population, nous ne croyons pas qu'il soit possible de le faire à l'aide de statistiques donnant les rendements et le coût des produits de l'agriculture. Cette industrie, telle qu'elle existe, telle qu'elle est organisée dans le pays, échappe aux calculs⁸⁵ ». Et ce même déposant, le député La Haichois, de déconsidérer les élucubrations mathématiques mises en application par un « groupe » de répondants : « ...et si l'on veut s'en rendre compte de cette façon, on s'expose à des erreurs étranges, ainsi que j'ai été à même de m'en convaincre alors qu'on a procédé à la confection des tableaux statistiques, bien qu'en réalité certains fussent établis avec un soin rigoureux⁸⁶ ». Notre objectif est bien d'appréhender la façon dont le chiffre est manié par les enquêteurs et par les déposants en ce qui concerne les trois plus importants secteurs agricoles : les céréales, les bestiaux et les vins. Toutefois il semble impossible d'échapper à certains calculs. Ils demeurent nécessaires à la bonne compréhension de la situation de l'agriculture bretonne. C'est notamment le cas pour les céréales.

A. Le produit des céréales

La question du produit des céréales, et plus particulièrement du froment, reste d'une extrême importance dans cette enquête. En effet, selon les protectionnistes la paysannerie souffre car le blé n'est pas rémunérateur. Pour les enquêteurs et le gouvernement, mais aussi pour les notables, il s'agit de savoir si cette souffrance est réelle ou non, et dans un second temps, si elle existe, de la mesurer à l'aide des statistiques. Ce diagnostic consiste tout simplement à déterminer le prix de revient d'un hectare de blé. Il reste que ce calcul est compliqué par diverses difficultés qui, au final,

⁸³ Et par la même occasion de la cartographie.

⁸⁴ L'enquête agricole de 1866 reste effectivement tributaire du climat de défiance envers la statistique qui existe en France. Lors du débat sur l'enquête au Corps législatif, le 10 mars 1866, le député Pouyer-Quertier s'étonnait « qu'avec les mêmes chiffres chacun arrive à des conclusions si différentes », dans BOITEAU Paul, « La question agricole au Corps législatif », *Journal des économistes : revue mensuelle de l'économie politique, des questions agricoles, manufacturières et commerciales*, n°4, 1866, p. 95. Cette suspicion s'exprime aussi dans la presse agricole, comme en témoigne cet article du 5 juillet 1866, tiré du journal de la société d'agriculture de la Dordogne : « Les statistiques nous avaient pourtant donné des chiffres très rassurants à cet égard [sur la quantité des récoltes de blé] ; il y avait pléthore, exubérance prodigieuse, les plafonds allaient rompre partout sous le poids des sacs entassés, perspective fort réjouissante pour les plâtriers, menuisiers et charpentiers. Comme les statistiques officielles sont vraies ! Il s'est évanoui ce beau mirage ! [...] La leçon servira sans doute pour l'avenir aux personnes trop confiantes dans les documents où l'on ne doit puiser qu'avec la plus grande circonspection ; car, nous le répétons, rien n'est plus dépourvu de bases que la plupart des données agricoles qui se concentrent au ministère sur la production des denrées et même du bétail », dans *Annales agricoles et littéraires de la Dordogne, journal de la ferme modèle et des comices agricoles du département*, 1866, p. 418.

⁸⁵ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 3^e circonscription...*, op. cit., p. 43.

⁸⁶ *Ibid.*

brouillent les résultats.

Tout d'abord, lorsqu'il est question du détail des frais de production, nous remarquons que tous les déposants n'utilisent pas les mêmes techniques culturales. Ainsi, en Ille-et-Vilaine, plusieurs semblent ne pas pratiquer le roulage de la terre (ou du moins ils ne le mentionnent pas), tout comme ils ne fournissent aucune information concernant le coût des semences, de l'ensemencement et de l'entretien de la parcelle⁸⁷. De même, pour ce département, nous ignorons si le coût du loyer de la terre est pris en compte dans le calcul (ce qui est le cas dans la Loire-Inférieure). De cette façon, il devient facile d'abaisser ou d'augmenter le prix de revient d'un hectare de froment. L'autre difficulté qui s'impose ensuite, c'est que les frais varient énormément suivant les réponses. Rien que pour l'étape du labour en Ille-et-Vilaine, ils oscillent entre 10 F et 65 F par hectare⁸⁸. Il en va de même pour les semences ou pour le battage. Les présidents d'enquête se retrouvent dans ces conditions submergés de données hétéroclites dans lesquelles ils se perdent complètement. Lavenay déclare dans son rapport que « le prix de revient des cultures a été établi si diversement que le résultat ne mérite aucune confiance ; la vérité est que personne n'en sait rien, et que, même avec des calculs très-précis, on n'arrive qu'à des résultats très contradictoires par suite de la variété des éléments de comptes⁸⁹ ». Quant à Le Roux, il reprend, sans le moindre recul, les évaluations de la commission départementale de la Loire-Inférieure⁹⁰.

Les prix de vente des céréales font moins débat vu que tout le monde se base sur les mercuriales. Il existe cependant des mercuriales nationales, départementales, d'arrondissement voire locales qui n'affichent pas les mêmes prix en raison des particularismes locaux. Par ailleurs, les mercuriales nationales gommant les écarts de prix parfois considérables entre deux marchés⁹¹. Ces chiffres officiels restent en outre contestés par certains notables. Ainsi, après avoir indiqué dans sa réponse le prix moyen de l'hectolitre de froment entre 1852 et 1865 et obtenu la somme de 22,02 F, le président du comice de Savenay, un protectionniste, critique : « Ces prix nous paraissent très exagérés. Nous ne pouvons comprendre avec quels éléments ils ont été composés. Nous devons croire qu'on s'est basé sur quelques ventes en détail pour représenter le cours moyen de l'année⁹² ». Les mercuriales demeurent pour la plupart des déposants la référence absolue en termes de prix. Dans le Morbihan, « [o]n se borne généralement à renvoyer aux mercuriales pour le prix des céréales ; on trouve cependant des réponses dans plusieurs Questionnaires. Tous sont muets sur les

⁸⁷ *Ibid.*, p. 748.

⁸⁸ *Ibid.*

⁸⁹ *Ibid.*, p. 29.

⁹⁰ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit.*, p. 74.

⁹¹ Voir BRAUDEL Fernand et LABROUSSE Ernest (dir.), *Histoire économique..., op. cit.*, p. 715.

⁹² *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit.*, p. 689.

variations subies par ces prix⁹³ ». En revanche, dans les Côtes-du-Nord, les déposants fournissent un riche éventail de fourchettes assez larges, en rappelant toutefois qu'il y a des variations plus ou moins fortes des prix selon les cantons⁹⁴. L'utilisation des mercuriales officielles par les présidents se révèle également intéressante (voir l'annexe 21). Suite aux deux tableaux reproduits dans l'annexe, Lavenay explique que :

Si l'on recherche quel a été, dans chacune de ces deux périodes, le nombre des années qui ont donné les prix les plus élevés et les prix les plus abaissés, on trouve : Que, sous le régime protecteur [...] le prix moyen du blé, dans le département d'Ille-et-Vilaine, n'a dépassé 20 F que cinq années, tandis que, sous le régime de la libre importation [...], le prix moyen a été six ans au-dessus de ce même chiffre⁹⁵.

Il arrive à une conclusion similaire en analysant les prix minimums et, pour finir, établit un tableau récapitulatif simpliste et trompeur : « Moyenne du prix des blés pour les 33 années du régime protecteur, dans le département d'Ille-et-Vilaine : 16,45 F ; Même moyenne pendant les 11 années de libre importation : 20,47 F ; Même moyenne depuis la loi de 1861 : 19,48 F⁹⁶ ». Cette méthode est du reste dénoncée par plusieurs notables, à l'instar de La Rochemacé : « Pour établir la statistique des prix moyens, on ne doit pas prendre la période de 1856 à 1865, parce qu'elle renferme deux séries d'années écoulées sous des régimes commerciaux opposés⁹⁷ ».

Ainsi, l'exploitation des chiffres dans l'enquête demeure contestée et attise la méfiance. Pourtant cela n'empêche pas quelques déposants d'édifier des tableaux assez complexes. La réponse effectuée par le comice agricole de Blain reste un bon exemple (voir l'annexe 22). Il fonde son raisonnement sur trois années repères : 1824, 1836 et 1865 (à aucun moment, le comice ne justifie le choix de ces deux premières années). Le tableau exprime une tendance générale qui pourrait sans doute être appliquée à un bon nombre de fermes bretonnes. Il signale l'augmentation continuelle du prix de revient de l'hectolitre de froment entre 1824 et 1865 (due en bonne partie au noir animal et au fumier, dont les coûts ont été multipliés par quatre), dont seuls les frais de battage, avec le passage du fléau à la machine, auraient baissé. Parallèlement, le prix de vente de l'hectolitre de froment est moins élevé en 1865 qu'en 1836. De ce fait, le comice de Blain essaye de prouver que la crise vient prendre en tenaille des paysans de plus en plus confrontés à l'élévation de leurs coûts de production. Cette constatation est assez largement partagée dans l'enquête. Ce sont néanmoins les causes de cette production trop coûteuse et les moyens d'y remédier qui divisent et déchaînent les passions. Quoi qu'il en soit, les chiffres rassurent mais ne suffisent pas à mettre tout le monde

⁹³ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 325.

⁹⁴ *Ibid.*, p. 590-591.

⁹⁵ *Ibid.*, p. 177.

⁹⁶ *Ibid.*, p. 178.

⁹⁷ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit.*, p. 690.

d'accord. C'est encore pire lorsqu'il est question de l'élevage.

B. Le produit de l'élevage

Le fait qu'il n'existe, chez les éleveurs bretons, aucune comptabilité est dénoncé à plusieurs reprises dans l'enquête. Dans son rapport sur le Finistère, Lavenay relève cette incertitude à propos des chiffres : « Si l'on calculait tout au prix du marché, on ne sait pas quel bénéfice on trouverait, mais l'opinion commune est que l'élevage et l'entretien des animaux sont rémunérateurs⁹⁸ ». Et d'ajouter, après avoir établi un tableau d'estimations des prix : « Nous n'indiquons, bien entendu, ces évaluations que sous toute réserve⁹⁹ ». En Loire-Inférieure, Le Roux explique que :

Il serait fort difficile d'évaluer d'une manière certaine les différents éléments dont se compose le prix de revient des animaux. En effet, beaucoup de produits consommés dans la ferme, n'étant jamais vendus, n'ont pas de valeur connue. La Commission n'a pas essayé de dresser cette comptabilité. Elle s'est bornée à constater que l'élevage et l'engraissement des animaux sont rémunérateurs, et que l'agriculture n'élève, à ce sujet, aucune plainte¹⁰⁰.

Malgré les difficultés qu'ils rencontrent pour évaluer le prix de revient de l'élevage, les déposants proposent des montants variés et flous. À l'échelle d'un département comme l'Ille-et-Vilaine, l'information est lâche et flottante. Ainsi, dans l'arrondissement de Rennes, les vaches coûtent 150 à 200 F par an, dans celui de Montfort 140 à 300 F, à Vitré et Redon « on prétend ne pouvoir répondre à des questions aussi complexes¹⁰¹ », écrit Lavenay. À Fougères, poursuit-il, « on déclare ne pouvoir indiquer aucun prix de revient¹⁰² ». En ce qui concerne les bœufs, dans l'arrondissement de Rennes, ils coûtent par tête 200 F en nourriture par an mais il ne s'agit que d'une simple estimation, car « le pâturage ne peut s'évaluer¹⁰³ ». Un éleveur de Fougères, rapporte Lavenay, a calculé qu'un bœuf coûte 278 F par an au fermier¹⁰⁴. Les frais pour l'entretien des porcs sont également très délicats à calculer puisque « leur nourriture, composée de déchets, est difficile à évaluer¹⁰⁵ ». L'ambiguïté et l'hétérogénéité règnent donc sur cette question du prix de revient de l'élevage. Toutefois, comme pour les céréales les prix de vente restent mieux connus, bien qu'ici encore ils changent en fonction des lieux.

Il n'existe malheureusement pas de documents officiels pour les bestiaux à l'égal des mercuriales pour le froment. Les enquêteurs se retrouvent donc contraints de croire sur parole les

⁹⁸ *Ibid.*, p. 87.

⁹⁹ *Ibid.*, p. 88.

¹⁰⁰ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit.*, p. 72-73.

¹⁰¹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 167.

¹⁰² *Ibid.*, p. 168.

¹⁰³ *Ibid.*, p. 167.

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 168.

¹⁰⁵ *Ibid.*, p. 167.

prix avancés par les notables. Toujours est-il que les montants indiqués dans l'enquête sont les prix à la vente. Ces sommes ne montrent donc pas les avantages acquis en dehors de la vente. Car il faut, assure le comice central de la Loire-Inférieure, prendre en compte « les produits de toute nature qu'il [l'animal] donne, prix de vente, travail, fumier, laine, lait, valeur des petits au moment de la naissance [...]. Or, les déposants qui ont essayé le calcul n'ont pas tenu compte de tous ces éléments¹⁰⁶ ». La remarque est importante puisque comme le dit Béziau, conseiller dans l'arrondissement d'Ancenis, « on peut dire que, sur le gros bétail, le bénéfice du cultivateur consiste uniquement dans le fumier et le travail. Les frais d'achat, d'élevage, de nourriture et d'entretien s'élèvent à une somme égale au prix de vente¹⁰⁷ ». La grande majorité des déposants affirment en revanche que les prix de vente des bestiaux ont augmenté. Dans le Morbihan, le prix d'une vache a crû de 40% entre 1855 et 1865¹⁰⁸. Ces prix restent quand même extrêmement hétérogènes, ce qui prouve que le marché intérieur breton demeure encore très fragmenté. Dans le Finistère, un cheval âgé de trois à cinq ans se vend entre 100 à 600 F¹⁰⁹. Dans les Côtes-du-Nord, où « les chevaux croisés deviennent l'objet de prix de fantaisie, suivant leur réussite et leurs aptitudes : voiture, selle, course¹¹⁰ », de 200 à 1500 F¹¹¹. En Ille-et-Vilaine, enfin, de 100 à 700 F¹¹². Cette diversité touche aussi bien les bovins, les porcins que les ovins. Et Lavenay de conclure vaguement : « ...l'opinion générale est que l'exploitation des animaux dirigée dans le sens qui convient à la localité, non seulement est rémunératrice, mais est même de nature à couvrir les pertes accidentelles qui pourraient résulter du bas prix des céréales ; c'est du moins ce qui nous a été déclaré¹¹³ ». Le maire de Merdrignac raconte d'ailleurs que « [d]ans la haute Cornouaille, c'est un proverbe que "le bétail paye le maître et le blé nourrit le fermier"¹¹⁴ ».

Si la vente de bétail rapporte effectivement, cela n'empêche pas un grand nombre de déposants de pester contre les bouchers. En effet, dans le Finistère, assurent certains, « l'écart entre le prix du bétail et celui de la viande à l'étal varie de 25 centimes à 35 centimes par kilogramme¹¹⁵ ». En Ille-et-Vilaine, rapporte Lavenay, « [b]eaucoup de déposants se plaignent d'un trop grand écart entre le prix de la viande sur pied et celui de la viande au détail ; ils en accusent l'entente des bouchers entre eux ; aucun Questionnaire cependant ne fournit de chiffres qui permettent

¹⁰⁶ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit.*, p. 668.

¹⁰⁷ *Ibid.*

¹⁰⁸ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 33.

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 88.

¹¹⁰ *Ibid.*, p. 132.

¹¹¹ *Ibid.*, p. 566.

¹¹² *Ibid.*, p. 743-744.

¹¹³ *Ibid.*

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 565.

¹¹⁵ *Ibid.*, p. 89.

d'apprécier la justesse de ces doléances¹¹⁶ ». Dans le Morbihan, le kilogramme de viande de mouton est acheté 60 centimes à l'éleveur et revendu 1,20 F en boucherie ; c'est-à-dire le même écart qu'à Paris à la même époque, sauf que les bouchers morbihannais accusent moins de frais que leurs homologues de la capitale¹¹⁷. Dans ce département, le corporatisme des bouchers serait si puissant que plusieurs propriétaires et éleveurs du canton de Ploërmel se sont associés pour leur faire de la concurrence. Cette association anonyme, au capital de 10 000 F, vend donc sa viande 20 centimes de moins que celle des bouchers. Elle aurait réalisé 1200 F de bénéfice en seulement trois mois¹¹⁸. L'enquête ne signale néanmoins aucun autre exemple de ce type. Les revenus tirés de l'élevage restent dès lors mal identifiés. Qu'en est-il de la viticulture ?

C. Le produit du vignoble

Tout comme les prix des bestiaux, ceux du vin ne figurent pas dans des mercuriales¹¹⁹. Néanmoins sur cette question, l'enquête menée dans la Loire-Inférieure constitue une excellente source grâce à l'importance croissante prise par la viticulture dans ce département¹²⁰ d'une part, au vu de la précision des dépositions d'autre part. En fait, il s'agit de l'activité agricole la mieux connue, celle qui soulève le moins d'interrogations dans l'enquête. Cela n'empêche nullement l'hétérogénéité des réponses sur le prix de revient. Cette diversité se trouve toutefois limitée en raison d'une certaine homogénéité des pratiques (en dépit de leurs différentes appellations). En revanche, les rendements et les prix de vente sont victimes d'intenses fluctuations.

Pour les frais de culture d'un hectare de vigne, le président Le Roux, une fois de plus, reprend de point en point la déposition effectuée par le comice central du département : « Les frais de culture comprennent les façons, les engrais, la vendange et le prix de location de la terre. Les façons coûtent de 80 à 120 F par hectare, soit en moyenne 105 F¹²¹ ». Il détaille ensuite les frais de façons : le raisage (entretien des raies) 5 F, la taille 25 F, le premier tour de pic 25 F, le deuxième tour de pic 25 F, le troisième tour de pic 25 F également¹²². Les frais de fumure qui « comprennent le prix de l'engrais, son transport dans les vignes, l'ouverture des fosses et l'enfouissement de l'engrais tous les sept ans¹²³ » sont évalués à 100 à 120 F. Enfin, les frais de vendange s'élèvent à 50 F par hectare, soit environ 2,50 F par barrique de 230 litres. Au total le prix de revient d'un hectare

¹¹⁶ *Ibid.*, p. 168.

¹¹⁷ *Ibid.*, p. 33.

¹¹⁸ *Ibid.*

¹¹⁹ BRAUDEL Fernand et LABROUSSE Ernest (dir.), *Histoire économique...*, op. cit., p. 713.

¹²⁰ Voir « Arboriculture et viticulture », p. 180-181.

¹²¹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription...*, op. cit., p. 78.

¹²² *Ibid.*

¹²³ *Ibid.*

de vigne est, d'après Le Roux, de 265 F, sans compter la location de la terre¹²⁴. Le comice agricole de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu fixe le prix de revient à 240 F par hectare, le conseiller général Boucher d'Argis à 230 F, le maire de Vallet l'évalue à 182 F, quant à celui du Pellerin, à seulement 132 F par hectare¹²⁵. Dans tous les cas, environ la moitié du prix de revient comprend les frais d'engrais. Ce qui explique le nombre et la virulence des doléances à l'encontre du commerce frauduleux des engrais. Toutefois, contrairement à la production céréalière et à l'élevage, personne dans l'enquête n'accuse les viticulteurs de produire trop coûteusement, quand bien même quelques déposants constatent la permanence des vieilles pratiques culturelles¹²⁶.

Ce silence unanime sur le prix de revient de la viticulture signifie-t-il dans ce cas que la vente du vin est rémunératrice ? Henri Van Iseghem, propriétaire dans le canton de Bouaye, évalue le prix de vente moyen de l'hectolitre à 11 F pour le gros plant, à 18 F pour le muscadet¹²⁷. Le Roux, lui, préfère ne pas établir de moyenne mais donne une fourchette de prix qui démontre leur extrême variation : pour le gros plant entre 4 à 20 F par hectolitre, pour le muscadet de 8 à 40 F par hectolitre¹²⁸. Le rendement moyen étant, selon le président de la 7^e circonscription, de 46 hectolitres par hectare pour le gros plant et de 23 hectolitres pour le muscadet, un hectare de vigne rapporterait : 506 F pour le vin gros plant, 414 F pour le muscadet¹²⁹. Les bénéfices moyens, par hectare de vigne, peuvent donc être évalués à 241 F pour le gros plant et à 169 F pour le muscadet¹³⁰. Vue sous cet angle, la viticulture est très rentable, ce qui signifie que la prospérité nationale dont les vins bénéficient touche aussi la Bretagne. En réalité, les plaintes des déposants visent le commerce du vin lui-même, à l'exemple de celle de Boucher d'Argis :

Nos vins se placent plus facilement depuis l'établissement des chemins de fer ; cependant ils n'ont pas encore de débouchés suffisants. D'une part, ils ne supportent pas la mer ; d'autre part, les tarifs d'octroi sont hors de proportion avec leur valeur. Les marchands en gros préfèrent acheter des vins forts en couleur et en alcool, auxquels ils ajoutent moitié eau après avoir franchi l'octroi. L'uniformité du droit, pour les vins de toute provenance et de toute valeur, est très fâcheuse. Nous aurions tout intérêt à l'application d'un droit *ad valorem*¹³¹.

Signe de l'étroitesse des débouchés viticoles, la commission départementale d'enquête de la Loire-Inférieure demande seulement au gouvernement de « [r]éduire le droit de circulation sur les

¹²⁴ *Ibid.*

¹²⁵ *Ibid.*, p. 701-703.

¹²⁶ *Ibid.*, p. 572.

¹²⁷ *Ibid.*, p. 574.

¹²⁸ *Ibid.*, p. 78.

¹²⁹ *Ibid.*

¹³⁰ D'après les calculs suivants : $(11 \times 46 = 506) - 265 = 241$ F pour le gros plant ; $(18 \times 23 = 414) - 265 = 169$ F pour le muscadet.

¹³¹ *Ibid.*, p. 702.

vins¹³² ».

En nous basant sur les renseignements et les descriptions fournis par l'enquête, nous sommes désormais en mesure de « situer » le marché agricole breton entre archaïsme et modernité. Les divers obstacles statistiques et documentaires qu'ont rencontrés les enquêteurs et les déposants participent pleinement à cette restitution.

Si la Bretagne s'avère correctement reliée à « l'extérieur », c'est-à-dire à la France des grands centres et à l'étranger, grâce notamment à la ligne de chemin de fer Paris-Brest et aux routes impériales, l'intérieur de la région demeure au contraire mal raccommodé. En effet, les chemins vicinaux, quand ils existent, sont mal entretenus, de même que les chemins ruraux. Tous les cantons ne bénéficient pas non plus du rail. Ce manque suscite d'ailleurs une certaine frustration et un sentiment d'injustice parmi les populations concernées. Les fermes du centre-Bretagne sont particulièrement concernés malgré la construction de la ligne Napoléonville-Saint-Brieuc. À l'inverse, jamais la fameuse « ceinture dorée » n'a aussi bien porté son nom. Les déplacements par le chemin de fer restent quand même coûteux, poussant ainsi des personnes à vouloir développer la navigation intérieure. Cependant, celle-ci est difficile en raison de l'agrandissement successif du tonnage des bateaux. De plus, les travaux d'aménagement n'avancent pas assez vite et les déplacements sont eux aussi trop onéreux. Le transport des marchandises par voies de terre paraît dès lors rester largement majoritaire. Toujours est-il que le mauvais état des chaussées ou leur inachèvement restent l'expérience quotidienne d'une large part de la paysannerie bretonne. Les cultivateurs proches des villes et des gros bourgs, des gares ferroviaires et des ports maritimes, sont au contraire bien avantagés.

L'amélioration du réseau de communications entraîne *de facto* l'élargissement du marché et donc l'accroissement des débouchés agricoles. Les surplus de céréales sont expédiés dans toute la France par le chemin de fer et à l'étranger, en premier lieu l'Angleterre. L'épizootie qui ravage les troupeaux de bovins anglais ouvre alors un marché inespéré aux éleveurs bretons. C'est pourtant Paris, dont le nombre d'habitants a explosé, qui reste le débouché agricole par excellence. La capitale « avale » en effet de nombreux produits tels que le beurre, les légumes, les pommes de terre, les volailles etc. À l'inverse, si la Bretagne exporte beaucoup, elle importe très peu. Il s'agit d'une région encore très rurale et ses paysans vivent de la polyculture-élevage ou, pour les plus pauvres, d'une agriculture de subsistance. Les cultivateurs, en plus d'être indépendants sur le plan alimentaire, sont aussi capables de subvenir aux besoins des citoyens bretons. Les marchés et les

¹³² *Ibid.*, p. 89.

foires, ces hauts-lieux de la sociabilité rurale, demeurent des espaces d'échanges intenses et réguliers, où les paysans écoulent leurs petits excédents contre de l'argent.

L'augmentation des débouchés agricoles, en permettant l'écoulement des surplus, contribue à l'enrichissement des paysans. Ce phénomène nouveau les encourage à investir et à innover pour produire davantage, et donc à s'enrichir toujours plus. Toutefois, la chute du prix des céréales enraye ce processus. De ce fait, les notables s'accordent sur le fait que les paysans cultivent le blé à un coût trop élevé. La crise agricole viendrait de là, bien que les déposants se montrent incapables de fournir des chiffres cohérents sur le prix de revient. La vente des bestiaux, stimulée par l'épizootie anglaise, constitue un marché juteux en pleine expansion car la consommation urbaine de viande croît considérablement. Mais ici aussi, les pratiques archaïques des éleveurs bretons et l'absence de comptabilité sérieuse restent des obstacles à tout enrichissement. Quelques-uns refusent de se spécialiser dans la production de viande car ils soupçonnent un retour à l'état antérieur une fois l'épizootie terminée en Angleterre. Les viticulteurs réussissent de leur côté à vendre leur vin à un prix rémunérateur en dépit de la cherté des engrais et du peu d'évolution réalisée dans leurs pratiques culturales. Il reste que l'existence d'informations précises, finalement assez peu hétérogènes, désamorce certaines tensions.

Le marché agricole breton apparaît ainsi, au travers l'enquête de 1866, imparfaitement connecté au reste du marché national. Trois facteurs sont très caractéristiques des « obstacles » à la modernité économique : l'inachèvement du réseau de communications, l'autoconsommation et l'absence de comptabilité. Le degré d'intégration de l'agriculture bretonne au marché économique permet de comparer simultanément le niveau d'intégration politique du peuple breton à la nation française. Ce sont néanmoins bel et bien les notables qui, nous l'avons vu jusqu'ici, constituent le principal moteur de cette intégration. L'enquête donne justement les ressources documentaires nécessaires afin d'analyser la manière dont ils la conçoivent.

Troisième partie

Les notables bretons face à la modernité

Chapitre I. La notion de progrès chez les notables bretons

Au lieu de parler de « notable », nous pourrions tout aussi bien utiliser les termes d'« élite » ou d'« aristocrate » rural. Le notable reste un personnage influent en ce milieu du XIX^e siècle. Son pouvoir se fonde essentiellement sur la notoriété, une puissance économique assise plus ou moins sur la propriété foncière, consolidée dans la majorité des cas par une charge d'élu¹. Tous les déposants n'entrent pas dans cette catégorie pourtant assez large, à l'image des petits fermiers et des groupes spontanés de cultivateurs. D'ailleurs ils s'en excluent eux-mêmes dans le cadre de cette enquête. En effet, leurs déclarations se limitent à des précisions techniques et non théoriques, dénuées de toute subjectivité. Nous avons d'ailleurs vu que cette forme avait été prescrite par les enquêteurs².

Le mot « progrès » revient très souvent dans les dépositions de ces notables. Il est bien évidemment question d'agriculture mais le concept dépasse en quelque sorte les frontières de ce seul secteur de la vie économique et sociale, pour devenir une épreuve « civilisationnelle ». Le XIX^e siècle demeure le siècle du progrès dont la modernité constitue l'aboutissement³. Cette modernisation agricole reste encouragée et même provoquée en Bretagne par les notables ruraux. Ceux-ci se situent donc bel et bien à la tête d'un mouvement que Pierre Larousse, dans son *Grand dictionnaire universel*, qualifie de « marche du genre humain vers sa perfection, vers son bonheur⁴ ». D'où l'importance d'étudier cette notion à partir du point de vue des notables bretons. En effet, un haut fonctionnaire de l'agriculture n'aura pas forcément la même conception du progrès agricole qu'un notable vivant près du marais de Redon. Il s'agit dès lors d'appréhender, à travers les dépositions faites lors de l'enquête, l'idée que se font du progrès agricole ces notables ruraux bretons. L'objectif de cet exercice consiste à mieux connaître ce groupe social particulier, tout en essayant de découvrir les motivations qui ont été les siennes au moment de la participation à l'enquête. Car pour eux effectivement, le progrès constitue aussi bien un moyen qu'une fin en soi. C'est une chose omnisciente et omniprésente, comme Dieu, mais en même temps quantifiable et comparable, comme les objets de la science. « Le pays est dans la voie du progrès, écrit ainsi le

¹ Sur l'identité des notables ruraux au cours du XIX^e siècle, voir Nadine VIVIER, « Les élites dans les communes rurales de la Sarthe au XIX^e siècle », dans PITOU Frédérique (dir.), *Élites et notables de l'Ouest, (XVI^e-XX^e siècle). Entre conservatisme et modernité, actes des journées d'étude Crhisco-Lhamans*, Rennes, PUR, 2004, p. 45-47.

² Voir « Modalités et organisation de la participation », p. 102-107.

³ À propos du XIX^e siècle, Alain Corbin écrit notamment que « ce moment d'accentuation de la conscience du sujet est aussi celui d'un bouleversement radical du temps géologique, de l'essor de la notion de société traditionnelle, de l'approfondissement du sens de l'immémorial, de la tension entre un avenir conçu comme riche de progrès et un passé dont on désire retarder la perte et l'oubli », dans CORBIN Alain, « Présentation », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n°25, 2002, p. 17-19.

⁴ LAROUSSE Pierre, *Grand dictionnaire universel du XIX^e siècle : français, mythologique, bibliographique*, tome 13 *POUR-R*, Paris, Administration du grand Dictionnaire universel, 1866-1877, p. 224.

député-maire de Lorient La Haichois, bien que non encore l'égal de beaucoup d'autres, il est cependant plus avancé que certains ne le croient et ne le jugent sur les apparences⁵ ». Il y a donc bien une part d'homme et une part de « Providence » qui influent sur le progrès. Jadis, le dramaturge grec Eschyle, dans son *Prométhée enchaîné*, attribuait au Titan Prométhée qui apporta le feu aux hommes l'avènement du progrès. Le progrès ne serait en théorie qu'un brasier que l'homme allume et dont les flammes se répandent ensuite au gré des caprices du temps. En d'autres termes, la civilisation se trouve à l'origine du progrès. Celui-ci est une lumière qui doit annihiler les ombres de l'ignorance, de la routine et la barbarie. Il revient aux notables ruraux bretons, individus normalement « éclairés », le rôle de déclencher l'« incendie du progrès » dans les campagnes.

L'instruction semble le premier moyen d'y parvenir. Qu'il s'agisse d'instruction primaire élémentaire ou d'enseignements professionnel et supérieur agricoles, le savoir s'oppose à l'ignorance. Dans l'enquête selon les notables, le manque d'instruction est à l'origine d'une grande partie des maux de l'agriculture bretonne. Toutefois ici rien d'original, dans le sens où ce principe d'encouragement du progrès par l'école concerne l'ensemble de la société. La spécificité des notables ruraux se situe ailleurs : l'instruction, lorsqu'elle est mal dirigée, nuit à l'agriculture. C'est là qu'intervient le caractère particulier de l'apprentissage des savoirs agricoles. Ceux-ci devraient être essentiellement pratiques. Les connaissances en agronomie, en chimie et en économie ne suffisent pas pour bien savoir cultiver les champs. D'où l'émergence des fermes modèles, des comices et des concours agricoles dont le but est d'instruire par l'exemple⁶ les paysans réticents, tout en propageant les nouvelles pratiques et techniques. Il en irait non seulement du salut de l'agriculture bretonne mais aussi de l'agriculture française.

I. Le rôle primordial de l'instruction

La question de l'instruction revient très fréquemment dans les dépositions orales (38% du total en Bretagne⁷). Elle bénéficie en outre des plus longs développements théoriques. Preuve s'il en est que le sujet passionne énormément les notables ruraux. Il faut tout de même savoir que si l'instruction fait autant débat dans l'enquête, c'est surtout parce que, dans son état actuel, elle ne satisfait pas grand monde. Quel que soit l'âge des enfants ou des jeunes, la formation des futurs citoyens constitue en effet un enjeu politique central autant pour les gouvernants que pour les

⁵ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription, Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine*, Paris, Impr. Impériale, 1867, p. 265.

⁶ Jean-Luc Mayaud emploie l'expression de « pédagogie de l'exemple ». Voir MAYAUD Jean-Luc, « Les comices agricoles et la pédagogie de l'exemple dans la France du XIX^e siècle », dans BOULET Michel (dir.), *Les enjeux de la formation des acteurs de l'agriculture, 1760-1945*, Dijon, Educagri éditions, 2000, p. 253.

⁷ Voir l'annexe 16.

notables. La dimension politique prime évidemment en ce qui concerne l'instruction primaire, puisqu'il s'agit d'éduquer – bien que le terme n'apparaisse pas, c'est tout comme – les enfants. En revanche, la formation professionnelle agricole a des objectifs différents. Il existe en fin de compte chez les notables une véritable préoccupation vis-à-vis de la transmission du savoir.

A. L'instruction primaire

L'enquête dans la 3^e circonscription effectue une analyse statistique de l'instruction primaire pour chaque département⁸. « La constatation du développement de l'instruction primaire, explique le président Victor de Lavenay, ne nous a pas paru sans intérêt au point de vue de l'agriculture⁹ ». Selon cette analyse, le nombre d'enfants fréquentant les écoles aurait augmenté au cours des années 1854-1865 (voir l'annexe 23). Le degré de scolarisation n'intéresse pas les notables ruraux qui s'expriment dans l'enquête, de même qu'il n'est jamais question de la confrontation entre enseignement primaire public et laïque, et enseignement privé et religieux¹⁰. Ce sont véritablement les effets de l'instruction primaire sur l'agriculture qui attirent ici toute l'attention. Et il faut bien avouer que l'avis des notables bretons à ce sujet reste très mitigé voire négatif (voir la carte n°28 du fascicule). Le principal effet négatif reproché à l'instruction primaire est sa responsabilité dans l'émigration paysanne vers les villes. Ainsi, le comice central de la Loire-Inférieure affirme : « Malheureusement, l'instruction primaire n'est pas dirigée dans un sens favorable à l'agriculture ; plus les enfants apprennent à l'école, plus ils sont portés à désertir la profession de laboureur, pour aller en ville¹¹ ». Lemoine, propriétaire à Colinée, pense sensiblement la même chose : « Si l'instruction primaire était dirigée vers un but d'utilité pratique, les cultivateurs s'attacheraient au sol et les émigrations vers les centres industriels seraient moins fréquentes¹² ». Les effets négatifs concernent tout aussi bien les filles comme l'explique Belbéoch, propriétaire exploitant dans le canton de Douarnenez : « L'instruction n'est pas dirigée dans les campagnes dans un sens favorable

⁸ Contrairement aux autres circonscriptions de l'enquête agricole.

⁹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, op. cit., p. 42. Toutefois Lavenay ne précise pas sur quelles sources il s'est appuyé.

¹⁰ Il est frappant de voir que l'aspect religieux, notamment en ce qui concerne la dimension institutionnelle du culte, est pratiquement absent de l'enquête en Bretagne. Ainsi, les mots "curé" ou "prêtre" n'apparaissent pas une seule fois, même lorsqu'il est sujet de la morale. Cette absence s'explique sans doute par les tensions qui existent à ce moment là entre l'État et l'Église, particulièrement sur la question de l'instruction des filles. Les frictions entre l'Empire et le Saint-Siège n'ont certainement rien arrangé. Pour en savoir plus sur le contexte général, voir Paul GERBOD, « Enseignement », dans TULARD Jean (dir.), *Dictionnaire du Second Empire*, Paris, Fayard, 1995, p. 483. Sur l'état de l'enseignement primaire en Bretagne au XIX^e siècle, lire notamment l'article de Robert GILDEA, « L'enseignement en Bretagne au XIX^e siècle : l'Ille-et-Vilaine, 1800-1914 », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 84, n°2, 1977, p. 457-479.

¹¹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription, Vendée, Deux-Sèvres, Loire-Inférieure*, Paris, Impr. Impériale, 1867, p. 633.

¹² *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, op. cit., p. 479.

à l'agriculture ; les filles surtout vont à la ville et abandonnent l'agriculture¹³ ». Les membres du comice agricole de Blain accentuent encore le trait : « Dans les écoles rurales de filles, on donne beaucoup trop de place à certains travaux d'aiguille qui ne sont pas en rapport avec la position des élèves, la broderie notamment. On arrive par là à faire des femmes de chambres et des ouvrières, mais non des ménagères de campagne¹⁴ ». L'émigration ne constitue donc pas une solution de salut mais bel et bien une sorte de « fuite en avant ». La faute en revient à une profession agricole jugée repoussante. Tout l'enjeu de l'instruction primaire dans les campagnes se situe là : « Il faudrait, détaille le comice de Blain, que les instituteurs s'efforçassent de faire comprendre à leurs élèves toutes les déceptions qui attendent le paysan déclassé quand il n'a pas su réussir en ville, qu'ils leur montrassent que la profession agricole promet un travail toujours assuré, tandis que, dans les villes, trop souvent l'ouvrage fait défaut¹⁵ ».

Le personnage de l'instituteur occupe par conséquent un rôle central dans l'enseignement des enfants. Certains notables ont déjà une image très négative d'eux, à l'exemple de La Buharay, dans le Morbihan, qui les qualifie de « savants de village, plaie destinée à disparaître quand tous auront reçu l'instruction primaire¹⁶ ». Cette méfiance, voire cette haine provient du fait que les instituteurs ne sont pas souvent originaires de la communauté villageoise, et qu'en plus une bonne partie d'entre eux n'entretiennent aucun lien spécifique avec l'agriculture¹⁷. Beaucoup de notables souhaitent alors vivement que les instituteurs reçoivent quelques notions d'agriculture. Lemoine, propriétaire à Colinée, estime d'ailleurs qu'« [u]n professeur d'agriculture devrait dès lors être adjoint à ceux qui forment les instituteurs dans les écoles normales¹⁸ ». Une accusation que réfute en passant le recteur de l'académie de Rennes dans l'enquête, Malagutti : « L'école normale de Rennes ne peut être comparée aux autres écoles : car elle est voisine d'une ferme modèle, et chaque jour les élèves y puisent d'excellentes leçons. Dans toutes les écoles normales primaires, des notions d'agriculture sont et seront enseignées¹⁹ ». Pour d'autres, si les instituteurs n'enseignent rien sur l'agriculture, c'est parce qu'ils manquent surtout de « motivation ». Aussi l'ingénieur Vincent, vice-président de la société d'agriculture de Brest, pense « qu'on pourrait fructueusement encourager par des primes les instituteurs primaires qui répandraient dans leurs écoles quelques notions agricoles pour préparer les enfants à entrer aux fermes-écoles et à être plus dociles aux conseils des

¹³ *Ibid.*, p. 355.

¹⁴ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 633-634.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 300.

¹⁷ Gilbert Nicolas, par exemple, a bien montré que plus des deux tiers de la première génération des normaliens d'Ille-et-Vilaine (1830-1850) étaient originaires des centres urbains, dans NICOLAS Gilbert, « La première génération d'instituteurs normaliens en Bretagne », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 96, n°1, 1989, p. 61-64.

¹⁸ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 479.

¹⁹ *Ibid.*, p. 649.

comices²⁰ ». Pour quelques notables, l'instituteur primaire ne doit pas limiter son enseignement aux enfants. Il faut impérativement qu'il l'étende aux adultes. Il s'agit en effet d'une *conditio sine qua non* du développement de l'instruction car, explique Lemée, agriculteur dans le canton de Maure, « les cultivateurs ne cherchent pas le progrès, ils n'envoient pas leurs enfants à l'école, leurs pères ont vécu ainsi, ils imitent leurs pères²¹ ».

Le directeur de la ferme-école de Grand-Jouan Jules Rieffel rejoint cet avis, en recommandant « le professorat ambulante ; envoyer des professeurs de commune en commune pour réunir les cultivateurs de bonne volonté et leur expliquer en quoi leurs méthodes sont vicieuses, en quoi ils peuvent les améliorer²² ». Les paysans jugés incultes se retrouvent dès lors infantilisés, considérés comme emprisonnés dans une routine infernale et donc incapables de prendre les bonnes décisions. Pichebie, agriculteur en Loire-Inférieure, pense qu'il faut quand même séparer cet enseignement dévolu aux adultes de celui donné aux enfants dans les écoles primaires. « Il faut, dit-il, en faire l'objet d'un cours spécial ; car l'enseignement, primaire est déjà assez chargé. Du reste, cinq ou six agriculteurs suffiraient, dans chaque département, pour aller, les dimanches, à l'issue de la grande messe, donner des leçons aux cultivateurs²³ ». Nous remarquons au final que sur la question de l'enseignement primaire, il n'existe pas vraiment de frontière entre le public des enfants et celui des adultes. Les paysans ne savent pas penser par eux-mêmes. De ce fait, le rôle de « guides vers le progrès » que s'attribuent les notables demeure parfaitement légitime à leurs yeux.

Ce principe d'un « enseignement généralisé et simultané » vers toutes les générations amène ainsi des notables bretons à réfléchir à quelques modèles de fonctionnement. Le greffier Blanche, du canton de Plouguenast, propose tout un programme d'instruction reposant à la fois sur le mérite et sur la pratique :

Il faudrait qu'une partie des livres de lecture fussent de petits traités d'agriculture que les élèves liraient chaque jour, et à la fin de l'année, on récompenserait les plus studieux en leur distribuant, au lieu de livres plus ou moins dorés et enjolivés, mais bien souvent insignifiants, qu'ils lisent à peine une fois et qu'ils ne comprennent pas, dis-je, des ouvrages traitant de culture, de jardinage, d'élevage du bétail, etc, dont la lecture les intéresserait et les instruirait eux et les autres membres de la famille. Comme complètement indispensable, les communes mettraient à la disposition de l'instituteur un champ de quelques dizaines d'ares pour y démontrer pratiquement ses leçons. Enfin pour stimuler le zèle des instituteurs et des élèves en ce sens, un concours aurait lieu chaque année entre toutes les écoles du canton, et les prix seraient distribués le jour de la fête du comice agricole, en présence de tous les cultivateurs réunis²⁴.

Chez les notables qui s'expriment dans l'enquête, l'instruction primaire repose toujours sur

²⁰ *Ibid.*, p. 375.

²¹ *Ibid.*, p. 695.

²² *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 570.

²³ *Ibid.*, p. 574.

²⁴ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 480-481.

les principes du mérite. Ce processus méritocratique, en inculquant aux enfants un esprit de compétition entre eux, doit les entraîner à poursuivre le cursus agricole, qu'il faut encore construire. L'enseignement primaire a d'abord vocation à attacher les jeunes à la terre, à la leur faire aimer. L'enseignement professionnel agricole, lui, s'occupera de leur apprendre à la travailler suivant les techniques modernes.

B. L'enseignement professionnel agricole

Le décret du 3 octobre 1848 avait établi l'enseignement professionnel agricole en France. Il l'organisait notamment de la façon suivante : la création ou plutôt la reconnaissance des fermes-écoles dans lesquelles les élèves recevront un enseignement pratique d'une part, l'institution d'écoles régionales d'agriculture où seront dispensés des cours pratiques et théoriques d'autre part. Le décret fonda en outre l'Institut agronomique de Versailles, sur lequel nous reviendrons postérieurement. Il reste que ce décret ne va pas être appliqué sous le Second Empire²⁵. Le dispositif demeure par conséquent très incomplet et largement améliorable. La Bretagne a quand même la chance d'avoir sur son territoire plusieurs grandes fermes-écoles, à l'instar de Grand-Jouan²⁶ dans le canton de Nozay, dans la Loire-Inférieure, devenue en 1848 une école régionale d'agriculture. Citons aussi les Trois-Croix²⁷ à Rennes, en Ille-et-Vilaine, ou Kerwazek-Trévarez, à Saint-Goazec dans le Finistère²⁸. Cependant, de nombreux notables bretons trouvent ces installations encore très insuffisantes, à l'image de l'ancien député Jamet qui s'indigne que : « Les fermiers ne reçoivent aucun enseignement professionnel ; ils n'ont pas même la ressource du *tour de France*, comme les ouvriers du bâtiment ; leur instruction se borne aux traditions paternelles ; or les traditions paternelles sont basées sur une routine séculaire²⁹ ». Pourtant d'autres notables, comme le comte de Lariboisière, estiment quant à eux que le système actuel des fermes-écoles est plutôt efficace : « Des jeunes gens, sortant des fermes-écoles, ont détruit par leurs conseils et leur exemple les

²⁵ Voir VIVIER Nadine, « L'enseignement agricole sous le Second Empire. L'application du décret du 3 octobre 1848 », dans BOULET Michel (dir.), *Les enjeux de la formation... op. cit.*, p. 145. Plusieurs hypothèses expliqueraient sa non-application : influence des grands industriels capitalistes qui ne perçoivent les campagnes que comme des réservoirs de main-d'œuvre, mauvaise analyse de Napoléon III sur les besoins de l'agriculture, manque de moyens.

²⁶ BOURRIGAUD René, *Le développement agricole au XIX^e siècle en Loire-Atlantique*, Nantes, Centre d'histoire du travail de Nantes, 1994, p. 317. L'auteur consacre un chapitre entier à Grand-Jouan et à son fondateur Jules Rieffel.

²⁷ Voir LE GALL Hervé et BESSEC Alain, *L'École des Trois-Croix : un établissement au service du progrès agricole (1835-1889)*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Michel Denis, Université Rennes 2, 1972 ; ABOU EL MAATY Nagwa, « La fabrique des instruments agricole de la ferme-école des Trois-Croix », *Histoire et sociétés rurales*, tome 21, n°1, 2004, p. 115-132.

²⁸ Pour en savoir plus à ce sujet, voir la thèse de Nagwa ABOU EL MAATY, *La scolarisation de l'apprentissage agricole en France : les fermes-écoles au service de l'agriculture et de son enseignement (XIX^e-début du XX^e siècle)*, Lille, Atelier national de Reproduction des Thèses, 2009.

²⁹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, op. cit., p. 666.

derniers vestiges d'une agriculture routinière³⁰ ». Jules Rieffel, directeur de Grand-Jouan, admet que « [l]'ignorance des paysans en matière professionnelle montre la nécessité de donner plus de développement à l'enseignement agricole. Je crois que le système suivi est bon ; seulement qu'il faut l'étendre³¹ ». Eugène Bodin, le fils du fondateur de l'école des Trois-Croix, pense également que l'enseignement dispensé dans les écoles professionnelles d'agriculture est d'un bon niveau : « Les élèves sortant des écoles d'agriculture ont des notions suffisantes pour améliorer les cultures dans les fermes qui les entourent³² ». Toujours est-il qu'une part non négligeable des notables expriment le désir de voir se développer à la fois quantitativement et qualitativement l'enseignement professionnel agricole.

Pour Boisteaux, maire de Gorges dans le canton de Clisson, le premier problème en ce qui concerne les fermes-écoles reste la faible densité de leur réseau : « Nous venons de demander la création d'une ferme-école par arrondissement³³ ». La demande de Boisteaux n'a toutefois rien à voir avec des questions de distance, elle touche à la nature de l'apprentissage :

Eh bien, dit-il, où a-t-on établi la seule ferme-école et la seule école régionale de notre département [la Loire-Inférieure]. Dans des localités où la culture de l'engraissement du bétail ne sont que médiocrement favorables. Par conséquent, ces écoles ne sont en situation de favoriser par de bons exemples que les cultures désignées sous les n°3 et 4 [bétail et prairies], et sont dans l'impossibilité absolue de donner les enseignements nécessaires à la viticulture³⁴.

Or, poursuit Boisteaux, « deux seules écoles ainsi placées n'offrent pas la possibilité d'instruire tous les jeunes gens qui pourraient être désireux de se former aux pratiques agricoles de tout genre. Elles ne peuvent donner satisfaction à toute cette population vigneronne qui couvre une si grande partie de la contrée³⁵ ». Boisteaux réclame ainsi des fermes-écoles spécialisées et adaptées aux besoins de chaque terroir. Le notable Du Frétay, dans son *Mémoire adressé au président de la Commission d'enquête* de la Loire-Inférieure, pense aussi qu'« il faudra ensuite fonder un certain nombre d'écoles spéciales, analogues à celle de Grignon. Peut-être sera-t-il nécessaire de prolonger le temps des études et d'élargir le cercle de l'enseignement³⁶ ». Joseph Tahier, habitant du canton de Lamballe, demande, comme Boisteaux, mais pour une raison différente, la création d'une ferme-école par arrondissement « pour relever le cultivateur à ses propres yeux et lui faire estimer l'indépendance de sa profession³⁷ ». Ces fermes-écoles, foyers incandescents du progrès, doivent

³⁰ *Ibid.*, p. 699.

³¹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit.*, p. 570.

³² *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 644.

³³ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit.*, p. 762.

³⁴ *Ibid.*, p. 763.

³⁵ *Ibid.*

³⁶ *Ibid.*, p. 583.

³⁷ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 475.

être des lieux de prestige, des « temples » de la modernité. En étant implantées quasiment à domicile, elles maintiendraient le paysan sur ses terres en lui rappelant que le « salut » ne se trouve pas en ville mais « ici », tout près de ses champs. D'ailleurs les notables de la commission départementale réunie à Brest réclament qu'il faut donner une « exemption du service militaire aux élèves des fermes-écoles qui aurait obtenu un diplôme de capacité et qui resteraient pendant dix ans attachés directement à une exploitation agricole³⁸ ». Parallèlement, les élèves, éclairés par les savoirs modernes, seraient à proximité de leurs amis et de leur famille parmi lesquels ils diffuseraient le progrès. L'ignorance serait détruite pour de bon, la bonne connaissance ferait désormais office de règle absolue.

L'inertie du gouvernement en matière d'enseignement professionnel agace plusieurs déposants. Boisteaux, par exemple, déclare : « Aussi, plus on examine ce nombre si réduit [de fermes-écoles], cette position si peu favorable, plus l'on se demande pourquoi l'on ne crée pas d'autres fermes-écoles, soit avec le but unique de la viticulture, soit pour enseigner tout à la fois les méthodes culturales arables et les méthodes viticoles³⁹ ». Et de poursuivre :

Serait-ce par économie ? Mais elle serait bien maigre, et surtout bien inopportune, ce nous semble ! En tous cas, se présente tout naturellement ce dilemme : ou les institutions d'enseignement agricole qui existent actuellement ont répandu autour d'elles des bienfaits et déterminé des progrès, ou elles n'ont servi à rien. Si elles ont été inutiles, à coup sûr c'est folie de les maintenir ; il faut les supprimer. Si, au contraire, elles ont produit de bons résultats, comme nous le pensons assurément, il y a lieu de les multiplier : car il ne serait pas juste que telle partie du département en fût exclusivement dotée, tandis que les autres parties en resteraient privées. Nous ajoutons que la dépense ne serait pas très considérable dans la Loire-Inférieure, et qu'elle serait amplement compensée par le développement de la richesse agricole qui serait bientôt obtenue⁴⁰.

Vincent, vice-président de la société d'agriculture de Brest, fulmine également contre la médiocrité du système d'enseignement professionnel agricole breton :

Les classes moyennes de la société n'ont que trois écoles d'agriculture pour instruire leurs enfants. Comment les dirigerait-elles sur l'agriculture ? Les fermes-écoles ouvertes exclusivement en faveur des paysans sont insuffisantes, puisqu'il n'en existe que trois dans le Finistère pour 660 000 habitants, et que chacune verse seulement dix élèves par an. Combien faudrait-il de siècles de ce régime pour vulgariser l'enseignement des bonnes méthodes⁴¹ ?

Un bon nombre de notables bretons arrivent au bout du compte à la conclusion suivante : si l'enseignement professionnel agricole n'est pas suffisamment développé, cela vient du fait que l'agriculture, en tant que secteur de l'économie nationale, manque de considération de la part des gouvernants, des fonctionnaires et des autres groupes socio-économiques de la société française.

³⁸ *Ibid.*, p. 381.

³⁹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit.*, p. 763.

⁴⁰ *Ibid.*

⁴¹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 375.

« Il faudrait faire entrer dans l'esprit français que l'agriculture est la base de toute richesse, explique l'ancien député Jamet [...]. Chaque année, j'entends répéter le même refrain dans les concours agricoles : *l'agriculture est la première de toutes les industries*. On devrait plutôt dire ; l'agriculture est la base de tout : sans elle, les autres industries ne seraient rien⁴² » ! Pour gagner les égards de la société vis-à-vis de l'agriculture, les notables ruraux comptent sur les enseignements secondaire et supérieur agricoles.

C. Enseignements secondaire et supérieur agricoles

Il est question ici de développer un système d'enseignement agricole pour l'élite de la paysannerie. Jusque-là l'instruction secondaire, qui donne un accès au grade de bachelier ès lettres ou ès sciences, permet d'entrer dans les facultés d'État et les « écoles spéciales du gouvernement ». Les cours sont dispensés dans les collèges et dans les lycées mais également dans des pensions et des institutions privées. La concurrence s'y trouve extrêmement vive entre enseignement public laïque et enseignement privé à caractère religieux⁴³. Pas plus chez les garçons que chez les filles, il n'existe aucun cours d'agronomie, d'économie rurale ou de chimie agricole. Il convient toutefois de comprendre cette absence. L'agriculture souffre d'abord, comme toutes les autres « sciences », de l'omnipotence des lettres, même si depuis le début du Second Empire et la « bifurcation » de 1852, les mathématiques prennent une importance croissante⁴⁴. C'est surtout la création officielle en 1865 de l'enseignement secondaire spécial qu'il paraît important de retenir pour notre propos. Bien que cet enseignement destiné aux carrières de l'industrie et du commerce existe depuis 1829, il n'avait jamais acquis une véritable reconnaissance. Ces écoles secondaires ou « professionnelles » doivent ainsi former des contremaîtres et des ingénieurs qualifiés pour l'industrie en plein essor. Les cours dispensés mêlent à la fois sens théorique et pratique : histoire, géographie, langues vivantes, sciences, dessin, comptabilité, législation économique etc⁴⁵. Nous comprenons dès lors mieux pourquoi les notables bretons s'expriment à ce sujet dans l'enquête de 1866.

Basset-Villéon, contrôleur des contributions directes de Lorient, réclame ainsi la création d'un enseignement secondaire spécial réservé à l'agriculture : « Je demande que l'on fonde dans chaque département un collège agricole où les fils de cultivateurs et des petits propriétaires des campagnes reçoivent un enseignement supérieur à celui de l'école primaire, du même degré que

⁴² *Ibid.*, p. 668.

⁴³ Pour en savoir davantage sur l'état de l'enseignement secondaire en France sous le Second Empire, voir Paul GERBOD, « Enseignement », dans TULARD Jean (dir.), *Dictionnaire...*, *op. cit.*, p. 486-490.

⁴⁴ Sur ce point, voir Nicole HULIN, « À propos de l'enseignement scientifique : une réforme de l'enseignement secondaire sous le Second Empire », *Revue d'histoire des sciences*, tome 35, n°3, 1982, p. 217-245.

⁴⁵ GERBOD Paul, « Enseignement », dans TULARD Jean (dir.), *Dictionnaire...*, *op. cit.*, p. 489-490.

l'enseignement spécial pour lequel on vient de créer une école normale à Cluny⁴⁶ ». Le professeur Bahier assure devant la commission d'enquête des Côtes-du-Nord que « [d]es résultats satisfaisants ont été obtenus dans le département de l'Oise par un enseignement d'économie rurale fait dans quelques collèges. Je fais moi-même depuis une année un cours d'administration et d'économie rurale qui a donné d'excellents résultats⁴⁷ ». Le notable Lemoine déplore l'état actuel des choses : « L'instruction secondaire devrait aussi être modifiée et complétée. Des cours d'agriculture devraient exister dans les lycées et collèges. L'instruction secondaire n'est pas assez pratique et se trouve sous ce rapport bien inférieure à celle que l'on donne chez les nations voisines⁴⁸ ». À chaque fois, les notables bretons légitiment leurs prétentions à réformer l'enseignement secondaire en effectuant une comparaison avec un autre département, une autre région ou un autre pays. L'enseignement secondaire féminin n'est du reste pas oublié. Basset-Villéon, déjà cité plus haut, souhaite que : « Pour les filles de cultivateurs auxquelles leurs parents désirent donner une instruction supérieure à celle de l'école primaire, il y aurait lieu de fonder des établissements analogues aux collèges agricoles mentionnés ci-dessus⁴⁹ ». Il justifie cette nouvelle création en disant notamment : « Les filles de nos riches cultivateurs, qui reçoivent actuellement l'éducation des couvents, ne prennent aucun goût à la vie agricole, parce que l'instruction qu'elles reçoivent n'est point en rapport avec la vie qu'elles doivent passer dans les campagnes⁵⁰ ».

Les matières professées dans l'enseignement secondaire féminin, qu'il soit public ou privé, sont destinées à faire des jeunes filles de futures mères de famille et des maîtresses de maison. Y sont enseignés la littérature française et ancienne, l'histoire, la géographie, les langues vivantes, la géométrie, la cosmographie, l'histoire naturelle, la physique, le calcul, le dessin, le chant et la musique⁵¹. Basset-Villéon souhaite que dans les collèges agricoles pour filles, « elles [apprennent] l'horticulture, la fabrication du beurre, du fromage, des laitages, les soins à donner au ménage, aux bestiaux, en outre, de l'histoire, de la géographie, de la botanique et de la littérature⁵² ». En ce qui concerne l'enseignement des garçons, le recteur de l'académie de Rennes Malagutti assure pour sa part que « Son Excellence le ministre de l'Instruction publique fait remanier ce système d'enseignement [...] dans les lycées [...]. Il sera fait en sorte que des questions d'économie rurale y soient traitées. De là sortiront des rayons de lumière, qui se répandront partout⁵³ ». L'ancien député à la Constituante Jamet pense également qu'« il faudrait faire un cours d'économie rurale dans les

⁴⁶ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 216.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 466.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 479.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 217.

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ GERBOD Paul, « Enseignement », dans TULARD Jean (dir.), *Dictionnaire..., op. cit.*, p. 489.

⁵² *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 217.

⁵³ *Ibid.*, p. 649-650.

lycées, en rhétorique. On ferait également un cours d'économie industrielle. De cette manière, chacun aurait des connaissances assez étendues pour les appliquer soit immédiatement, soit plus tard, et éviter de la sorte les folies faites en agriculture⁵⁴ ». L'importance de l'enseignement secondaire agricole demeure aussi rappelé dans la déposition orale de Basset-Villéon, qui veut que dans les collèges agricoles départementaux, « [l]'enseignement [ait] pour but de rendre le séjour de la campagne plus agréable et la profession de cultivateur plus avantageuse aux jeunes gens qui se dégoûtent facilement de la profession de leurs pères, lorsqu'ils ont passé plusieurs années dans les collèges et les lycées⁵⁵ ». Il y a cette crainte, omniprésente chez les notables bretons, d'une « fuite des cerveaux » en direction des branches de l'industrie, du commerce et des professions intellectuelles. La peur en somme d'une « crétinisation » de la paysannerie bretonne. De plus, bon nombre de leurs enfants fréquentent ces collèges et ces lycées, les éloignant ainsi de la vie à la campagne tout en les rapprochant des centres urbains. Les notables pensent donc à leur propre reproduction sociale. « L'agriculture offre assez de ressources pour exercer et élever l'intelligence, rappelle Basset-Villéon, elle a besoin d'avoir recours à la plupart des sciences : les mathématiques, la chimie, la physique, la botanique, qui y seraient enseignées principalement au point de vue agricole⁵⁶ ».

L'inexistence d'un véritable système d'enseignement secondaire agricole, censé être le premier vecteur du progrès, trouve son origine, estime Jamet, dans l'apathie de l'Université française : « L'économie rurale serait certainement la branche la plus utile de l'instruction publique, car elle pourrait doubler, en peu d'années, la valeur du sol cultivable, dont le capital se compte par milliards ; malheureusement, les universitaires n'en comprennent pas l'importance⁵⁷ ».

En 1866, à l'heure de l'enquête agricole en Bretagne, il n'existe pas d'« instruction supérieure agricole », pour reprendre le vocable de l'époque⁵⁸. Le décret du 3 octobre 1848 avait fondé l'Institut agronomique de Versailles dont le premier objectif était de scientifier l'agriculture. L'idée de sa création venait du chef de division de l'agriculture Joseph de Monny de Mornay, futur directeur de l'agriculture et commissaire général de l'enquête de 1866⁵⁹. Cependant, l'institut, trop coûteux, se retrouva finalement supprimé dès 1852⁶⁰. À partir de ce moment-là et jusqu'au début de l'enquête, il ne fut plus du tout question d'un enseignement supérieur agricole. L'enquête agricole de 1866 ouvre

⁵⁴ *Ibid.*, p. 666.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 216.

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ *Ibid.*, p. 667-668.

⁵⁸ Pour en savoir davantage sur l'état de l'enseignement supérieur en France sous le Second Empire, voir Paul GERBOD, « Enseignement », dans TULARD Jean (dir.), *Dictionnaire...*, *op. cit.*, p. 490-492.

⁵⁹ LECOUTEUX Édouard, « M. de Monny de Mornay. Directeur de l'agriculture », *Journal d'agriculture pratique, de jardinage et d'économie domestique*, n°7, 1868, p. 675.

⁶⁰ VIVIER Nadine, « L'enseignement agricole sous le Second Empire. L'application du décret du 3 octobre 1848 », dans BOULET Michel (dir.), *Les enjeux de la formation...*, *op. cit.*, p. 146.

donc le débat sur ce sujet.

Nous proposons trois raisons qui poussent les notables bretons à demander l'institution d'un enseignement supérieur agricole. La première est essentiellement politique, la seconde de nature économique et la troisième a un caractère proprement social : renforcer le prestige de l'agriculture aux yeux de la société, favoriser les recherches scientifiques dans le but d'améliorer toujours plus le métier, créer des places pour les enfants de l'« aristocratie agricole ».

Basset-Villéon, encore lui, demande « qu'il soit créé une chaire d'agriculture dans toutes les facultés de sciences⁶¹ ». Il existe déjà un cours de chimie agricole, professé à la faculté des sciences de Rennes. Mais ce cours, explique le recteur Malagutti, « ne peut exercer une action bien grande dans toute la Bretagne. Si les conseils généraux imitaient celui d'Ille-et-Vilaine, qui alloue une subvention pour un cours de chimie agricole, ce serait un immense bienfait pour l'agriculture⁶² ». Pour Basset-Villéon, en créant un enseignement supérieur agricole, il s'agit bien d'abord d'ouvrir un débouché prestigieux pour les fils de notables ruraux : « L'agriculture est assez importante pour que des hommes intelligents s'y consacrent entièrement. Les jeunes gens qui ont terminé leurs études scolaires et qui, sans vouloir se faire exclusivement agriculteurs, ont l'intention de s'occuper de l'amélioration de leurs propriétés, trouveraient dans ce haut enseignement les moyens de se mettre à la tête de l'agriculture du pays⁶³ ». Ce que propose Basset-Villéon est ni plus ni moins la reproduction d'une « classe de rentiers-agriculteurs », certes proches de leurs fermiers, mais qui n'exploitent pas directement leurs terres ou bien le font seulement par l'intermédiaire d'ouvriers. Notons que cette inclination existe déjà dans un bon nombre d'exploitations agricoles. Il y a par conséquent ici la volonté d'institutionnaliser et d'étendre le modèle du grand propriétaire-agriculteur, physiquement proche de ses fermiers et de ses métayers, qui leur confère des « conseils » en matière d'agronomie, d'économie... et pourquoi pas de politique. Néanmoins, l'objectif économique d'un enseignement supérieur agricole paraît crucial pour le futur du pays. Le progrès des moyens de production est au centre des préoccupations. Pour le recteur Malagutti tout comme pour l'ancien député Jamet, « l'enseignement supérieur de l'agriculture doit être une étude d'économie rurale⁶⁴ ». Pour Malagutti, l'enseignement supérieur agricole doit être le « flambeau » dirigeant le progrès. Il mettrait aussi en garde contre certains excès de ce même progrès :

Les idées devraient se porter vers la fertilité du sol. C'est là la question fondamentale. Il ne suffit pas d'obtenir de bonnes récoltes : il faut prendre garde d'épuiser la terre ; il faut lui rendre ce qu'on lui prend [...]. Sous Charlemagne, on ne produisait que du bétail. Pendant des siècles, on a négligé le blé. La Sicile est stérile aujourd'hui. L'appauvrissement du sol marche à grands pas. Il est temps de se préoccuper de cette grande

⁶¹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit., p. 217.*

⁶² *Ibid.*, p. 650.

⁶³ *Ibid.*, p. 217.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 650.

question⁶⁵.

Jamet, lui, estime que les cours d'économie rurale pourraient permettre de stopper le morcellement de la propriété foncière⁶⁶.

Il n'est en revanche jamais question dans l'enquête de la restauration d'un institut national comme celui de Versailles. Les notables bretons souhaitent un enseignement supérieur décentralisé à l'échelle régionale ou départementale. Il s'agit en effet pour eux de garder la haute main sur ces institutions. D'ailleurs pour Basset-Villéon, progrès économique et politique se rejoignent : « Ces chaires d'agriculture pourraient servir à étudier et à vulgariser des questions très importantes, telles que les syndicats⁶⁷ ». Nous retrouvons alors l'idée, évoquée par Malagutti, que l'enseignement supérieur agricole doit commander, accélérer ou ralentir le progrès. Les notables veulent pouvoir contrôler le « feu sacré » qu'ils ont eux-mêmes déclenché et encouragé.

Les notables ruraux bretons ont une opinion extrêmement positive de l'instruction. Celle-ci reste à leurs yeux le meilleur moyen de diffusion du progrès. Sur ce point, ils ne diffèrent en rien des élites citadines. Ils s'avèrent très optimistes en ce qui concerne les effets de l'instruction agricole, que ce soit sur la petite paysannerie ignorante grâce à l'enseignement primaire, sur les jeunes formés dans les fermes-écoles, sur leurs enfants dans l'enseignement secondaire ou bien sur l'évolution future de la profession elle-même, avec l'enseignement supérieur. Selon eux, il ne peut pas y avoir d'échec. Après tout la lumière éclaire forcément l'obscurité. Toutefois, les notables comprennent bien qu'une flamme se consume avec le temps, qu'elle éclaire moins puis plus du tout. Un homme, une femme ou un enfant passé par l'école voit sa lumière s'estomper au fur et à mesure des mois et des années. La voie du progrès se retrouve vite abandonnée par le rustre ! Il convient par conséquent de raviver la flamme vacillante, de l'entretenir. C'est précisément le rôle des associations agraires, des concours et des fermes modèles.

II. La « pédagogie de l'exemple »

Dans son ouvrage élogieux *Des comices agricoles et en général des institutions d'agriculture*, publié en 1849, André Dupin définissait bien le sens de cette « pédagogie de l'exemple » :

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ *Ibid.*, p. 667.

⁶⁷ *Ibid.*, p. 217.

Sur tous les points du territoire, on a vu se former des sociétés d'agriculture ; la presse leur a prêté son concours par des journaux spéciaux et une foule de publications ; des fermes-écoles, des fermes modèles, des colonies agricoles ont été fondées ; on a mieux que par le passé interrogé les sciences naturelles, la physique, la chimie ; on est remonté de la pratique à la théorie, et réciproquement on est redescendu de la théorie à la pratique, en éclairant ou rectifiant l'une par l'autre, par des essais, des expériences, des tâtonnements. On a déclaré la guerre à la routine, supprimé les jachères, varié les assolements, introduit des cultures nouvelles, amélioré la races des bestiaux, étudié les engrais, perfectionné les charrues et les autres instruments d'agriculture, utilisé les eaux par de savantes irrigations, multiplié les voies de communication : – sur tous les points on a vu s'établir les améliorations du progrès⁶⁸.

Le passage de la théorie à la pratique et vice versa. Une espèce de jeu d'échanges continuel où chacun jette son souffle sur la « flamme du progrès » afin de ne pas la voir mourir. Il y a chez les notables ruraux une tension permanente, l'existence d'une sorte de « fardeau du civilisateur ». Il leur faut diffuser et transmettre les nouveaux savoirs agricoles. C'est là la *conditio sine qua non* de leur pouvoir dans les campagnes. Néanmoins, le souffle d'un seul homme n'est pas suffisant. Il faut des associations pour produire un souffle collectif.

A. Les associations agraires

Si les associations agraires – sociétés d'agriculture et comices – ont pris une part importante à l'enquête elle-même, elles ne font ensuite pas l'objet d'un grand intérêt du côté des notables bretons⁶⁹. En effet, seulement sept dépositions orales abordent la question – et encore de manière assez succincte (voir l'annexe 16). Ce sont les dépositions écrites des notables de la Loire-Inférieure qui renferment les avis les plus intéressants les concernant. Serait-ce parce que le réseau des comices agricoles est incomplet dans ce département ? Effectivement, plusieurs cantons en Loire-Inférieure ne sont couverts par aucun comice en 1866. Il n'y a en outre que dix comices cantonaux pour les 40 cantons du département, à savoir 25% du total : Carquefou, Nozay-Derval, Guéméné-Penfao, Saint-Etienne-de-Montluc, Chantenay, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, Blain, Saint-Mars-la-Jaille, Machecoul et Montrelais⁷⁰. Rien d'étonnant dans ces conditions à ce que l'ancien député Louis-Émile Jollan déclare : « Les comices cantonaux, là où ils sont bien dirigés, ont aussi rendu de

⁶⁸ DUPIN André, *Des comices agricoles et en général des institutions d'agriculture*, Paris, Videcoq fils aîné, 1849, p. 8-9.

⁶⁹ Pour un état des lieux des associations agraires en Bretagne, voir Yann LAGADEC, « Quelles élites pour le progrès agricole au XIX^e siècle ? L'exemple des comices agricoles bretons », dans PITOUE Frédérique (dir.), *Élites et notables... op. cit.*, p. 105-120. Pour une étude approfondie sur le fonctionnement d'un comice cantonal breton et sur la création d'une société d'agriculture, voir Sabrina CHALOPIN, *Les associations agricoles de l'arrondissement de Fougères vers 1830-1900*, mémoire d'histoire sous la direction de Marine Cocard, université Rennes 2, 2000. Pour une étude localisée à la Loire-Inférieure, voir René BOURRIGAUD, *Le développement agricole...*, *op. cit.*, p. 381-480.

⁷⁰ BOURRIGAUD René, *Le développement agricole...*, *op. cit.*, p. 420.

grands services. Il faut encourager la création de ces comices cantonaux⁷¹ ». Le conseiller général Le Roux rejoint cet avis : « Il serait très désirable qu'on pût organiser un comice agricole par canton⁷² ». Pourquoi vouloir des comices cantonaux quand il existe déjà des comices d'arrondissement ?

Deux raisons semblent motiver les notables de la Loire-Inférieure. Lorsque Cunin-Gridaine était ministre de l'Agriculture au cours des années 1840, celui-ci avait encouragé la fondation de structures à l'échelle de l'arrondissement plutôt qu'à l'échelle cantonale. Le ministre souhaitait alors éviter l'éclatement des subventions gouvernementales entre une multitude de petites associations⁷³. Or depuis de nombreuses années, les membres des comices se plaignent de ne pas bénéficier des ressources nécessaires pour une diffusion efficace du progrès. Quelques mois avant l'enquête, le conseil général de la Loire-Inférieure réclamait encore : « Le Conseil sollicite avec instance du Gouvernement une plus large allocation pour les comices agricoles. L'extension que l'agriculture commence à prendre, l'abaissement du prix de l'argent, font de l'élévation des primes une véritable nécessité. Les cultivateurs ne se déplaçant plus pour les prix de 10 à 20 F qui suffisaient autrefois pour les déterminer à concourir⁷⁴ ». Ces doléances se retrouvent dans les conseils généraux des quatre autres départements de la Bretagne ainsi que dans l'enquête. C'est l'un des vœux de la commission départementale des Côtes-du-Nord : « Augmenter progressivement les subventions des comices cantonaux jusqu'à les porter pour chacun à 1200 F au moins, outre la subvention du département ; ils végètent, et s'ils viennent à manquer à l'agriculture, elle retournera vers la routine et se rétrogradera⁷⁵ ». L'argent serait-il le nerf du progrès ? Les notables de la Loire-Inférieure pensent peut-être obtenir des subventions plus importantes avec disons quatre ou cinq comices cantonaux qu'avec un seul comice pour l'arrondissement.

La seconde raison est une question de proximité. Les notables estiment certainement avoir plus d'influence sur la population et mobiliser davantage de gens. Ils s'imaginent que le progrès se diffuserait beaucoup plus rapidement à cette échelle. Pourtant plusieurs notables constatent dans l'enquête l'inefficacité des comices, même au niveau cantonal.

Les notables qui déplorent l'incapacité des comices agricoles à répandre le progrès le font soit pour justifier des subventions supplémentaires, soit pour signaler leur manque d'influence. Néanmoins les deux raisons se rejoignent au bout du compte. Ainsi l'ancien député à la Constituante Jamet déclare que « [s]i la société d'agriculture et les comices agricoles donnaient de fortes primes pour la culture de la vesce d'hiver, en remplacement de l'avoine, la rotation serait heureusement

⁷¹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit., p. 757.*

⁷² *Ibid.*, 750.

⁷³ BOURRIGAUD René, *Le développement agricole..., op. cit.*, p. 415.

⁷⁴ *Rapports et délibérations du conseil général de la Loire-Inférieure*, Nantes, 1866, p. 526.

⁷⁵ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 477.

modifiée en fait⁷⁶ ». Vassilière, agriculteur aux Brûlais en Ille-et-Vilaine, propose aussi que « [l]es comices agricoles [puissent] accorder des primes aux cultivateurs qui supprimeraient les fossés, les talus, les barrières, les haies, afin d'employer les bons instruments⁷⁷ ». Quant au président du comice de Savenay, il n'y va pas par quatre chemins : « Les comices sont appelés à rendre de grands services, surtout à l'égard de la moyenne et de la petite culture. Les subventions qui leur sont accordées doivent être augmentées⁷⁸ ». Pour Bonnans, en revanche, le mauvais fonctionnement des comices agricoles trouve son origine non pas dans le manque de subventions mais dans leur constitution interne : « [Les comices] laissent à désirer sous le rapport de la répartition des prix donnés aux animaux. Les distributions devraient être plus sérieuses et mieux réparties qu'elles ne le sont actuellement. Il y a des améliorations à apporter dans la composition des comices⁷⁹ ». Nous avons ici l'unique plainte de l'enquête en Bretagne qui concerne le profil des membres des associations agraires, de même que le clientélisme qui peut peser sur la distribution des récompenses. Enfin, d'autres déposants, tels que le conseiller général des Côtes-du-Nord Ollivier, estiment que l'action des comices est trop isolée et qu'il faut donc créer des sociétés d'agriculture les reliant entre eux⁸⁰. Il n'existe effectivement pas de société d'agriculture d'arrondissement dans les départements des Côtes-du-Nord et de la Loire-Inférieure, contrairement à ceux du Morbihan, du Finistère et d'Ille-et-Vilaine.

Nous n'avons pas parlé des sociétés d'agriculture. Les dépositions à leur sujet sont en réalité plutôt rares. Lorsqu'il en est véritablement question, comme dans la déclaration d'Aristide Vincent, vice-président de la société d'agriculture de Brest, la requête vise à ce que « [l]e Gouvernement [facilite] la tâche ardue des sociétés d'agriculture en leur allouant des allocations moins exigües, propres à stimuler les cultivateurs inertes⁸¹ ». L'argent demeure par conséquent au centre des préoccupations des membres de ces associations. Pourtant il y a beaucoup d'argent dépensé pour les concours agricoles. « Jusqu'ici, lance le président du comice de Savenay, les comices ont été trop sacrifiés aux concours régionaux ; les deux institutions ont droit à une égale protection ».

B. Les concours agricoles

Les deux décennies du Second Empire sont marquées par un renforcement de la collaboration entre l'État, les collectivités territoriales et les notables ruraux en matière de concours

⁷⁶ *Ibid.*, p. 668.

⁷⁷ *Ibid.*, p. 695.

⁷⁸ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 746.

⁷⁹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 223.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 635.

⁸¹ *Ibid.*, p. 375.

agricoles. Grâce à cette large coopération, les compétitions se multiplient, se diversifient et se hiérarchisent⁸². La Bretagne possède son propre concours régional d'animaux de boucherie depuis 1852, à Nantes, après le Languedoc avec Nîmes en 1851, le Flandre avec Lille en 1850, l'Aquitaine avec Bordeaux en 1848, le sud-est avec Lyon en 1847 et l'Île-de-France en 1843⁸³. Le dernier concours d'animaux de boucherie, qui a eu lieu les 20 et 21 mars 1866, comprenait finalement peu de bestiaux : 44 bœufs, sept vaches, 14 lots de moutons et 18 porcs⁸⁴. Durant la période impériale le nombre de participants au concours de Nantes dépasse difficilement la barre des 60 participants. Ceux-ci proviennent d'ailleurs tous de la région⁸⁵. Cette situation est dénoncée dans l'enquête par plusieurs notables, à commencer par l'agriculteur Boisteaux, maire de Gorges dans la Loire-Inférieure : « Les concours régionaux n'ont excité en France qu'une émulation beaucoup trop restreinte, c'est-à-dire circonscrite à un très petit nombre d'éleveurs et d'engraisateurs. La masse immense des cultivateurs ne prend et n'est pas en état de prendre part à ces concours. Il en résulte que les progrès espérés ne se produisent pas dans l'ensemble du pays⁸⁶ ». Le président du comice de Savenay Bignoneau est du même avis : « Il ne faut pas oublier que les grands concours ne sont pas à la portée de la masse des cultivateurs ; qu'ils s'adressent à peu près exclusivement aux grands propriétaires⁸⁷ ». Au reste, les notables de la Loire-Inférieure parlent davantage des concours que ceux des autres départements (trois sur six dépositions). Ce n'est évidemment pas un hasard compte tenu du lieu du rassemblement.

Toujours est-il que les concours agricoles ne préoccupent pas véritablement les notables bretons au moment de l'enquête. Ce qui s'explique certainement par le fait que l'État, par le biais du directeur de l'agriculture Monny de Mornay, mène une politique énergique dans ce domaine. Monny de Mornay avait notamment créé en 1857 la prime d'honneur qui « doit mettre en lumière les procédés et les méthodes qui, sur tous les points de l'Empire, auront produit les meilleurs résultats, et, de la comparaison des systèmes de culture usités dans des circonstances diverses, devra ressortir, pour le cultivateur, l'économiste et l'homme d'État, un enseignement des plus profitables et des plus élevés⁸⁸ ». Certaines dépositions se montrent donc tout à fait élogieuses quant à leur action : « Les

⁸² Sur le développement et l'état des concours agricoles sous le Second Empire, voir Jean-Luc MAYAUD, *150 ans d'excellence agricole en France. Histoire du Concours général agricole*, Paris, Belfond, 1991, p. 35.

⁸³ *Ibid.*, p. 37.

⁸⁴ BOUDY Camille, « Concours d'animaux de boucherie de Nantes », *Journal d'agriculture pratique, de jardinage et d'économie domestique*, n°1, 1866, p. 376.

⁸⁵ MAYAUD Jean-Luc, *150 ans d'excellence...*, *op. cit.*, p. 37.

⁸⁶ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 761-762.

⁸⁷ *Ibid.*, p. 746.

⁸⁸ *Les primes d'honneur, les médailles de spécialités et les prix d'honneur des fermes-écoles décernés dans les concours régionaux en 1868*, Paris, Imprimerie impériale, 1868, p. 3. Note préliminaire de l'administration lors de sa demande de crédit en 1866. Cité par le nouveau directeur de l'agriculture Lefebvre de Sainte-Marie, dans son rapport au ministre de l'Agriculture.

concours régionaux et les primes d'honneur ont produit les plus heureux effets⁸⁹ », déclarent en chœur les commissaires départementaux de la Loire-Inférieure. Les membres du comice agricole de Matignon ne sont pas moins flatteurs : « [Les concours régionaux] ont notablement propagé le goût et la pratique de l'élevage du bétail⁹⁰ ». De même, les notables qui souhaitent réorganiser le système des concours agricoles ne le font pas forcément par « aigreur ». C'est le cas de l'agriculteur Boisteaux, maire de Gorges.

Celui-ci propose un vaste programme de réorganisation du système des concours agricoles et des récompenses. Il pourrait se contenter des concours régionaux actuels car, en effet, il obtenu la prime d'honneur de la Loire-Inférieure pour l'année 1866⁹¹. Pour lui les concours restent des manifestations trop superficielles qui ne font pas progresser la petite paysannerie :

Il faudrait réorganiser sur de nouvelles bases les concours et les encouragements. Nous avons esquissé plus haut le système qui nous semble le plus propre à obtenir le résultat désiré. L'idée fondamentale sur laquelle il repose consiste à localiser les concours et à les organiser de telle sorte qu'ils s'adressent non plus aux éleveurs riches et intelligents qui peuvent disposer de moyens exceptionnels, mais aux agriculteurs les plus humbles. Ce sera seulement ainsi qu'on arrivera à vulgariser les progrès [...] Voici le système d'encouragement que nous croyons devoir proposer comme le plus efficace et en même temps le plus pratique : Organisation de concours cantonaux et communaux auxquels prendraient seuls part les métayers et les fermiers de la moyenne culture, ainsi que les petits cultivateurs. Concours départementaux quinquennaux, auxquels seraient admis les éleveurs de tout ordre appartenant au département ; gratuité du transport des animaux et de leurs conducteurs sur les chemins de fer. Au lieu des concours généraux, on pourrait établir à Paris, tous les cinq ans, un concours général de toute la France et même un concours universel. Visite de métairies et de fermes, chaque année, dans chaque canton, avec distribution solennelle, au chef-lieu de canton, de primes variant de 20 à 200 F, pour les améliorations les plus utiles, pour les spécialités judicieuses de telles ou telles cultures, etc. Ces primes seraient exclusivement réservées aux métayers, fermiers et petits cultivateurs. Chaque année, distribution d'une prime d'honneur de 50 F dans chaque canton, de 250 F dans chaque commune. Ces primes seraient décernées par des commissions dont les membres seraient nommés par le préfet et choisis parmi les lauréats des concours départementaux, les directeurs de fermes-écoles, etc. Le président serait nommé par le Ministre⁹².

Pour certains notables bretons, le véritable progrès agricole consiste dans sa pénétration jusqu'aux couches les plus modestes. Le feu ne doit pas se contenter d'illuminer le notable et d'éclairer le rustre, il faut qu'il consume la vieille routine de ce dernier. Boucher d'Argis, conseiller général dans la Loire-Inférieure, veut lui aussi rendre plus accessibles les récompenses : « Les récompenses distribuées par l'État pour encourager les progrès agricoles devraient être décernées aux cultivateurs qui, sans dépenses exagérées, réalisent des améliorations sérieuses. Les primes d'honneur accordées aux riches propriétaires qui, à force d'argent, obtiennent des produits exceptionnels, sont loin de produire l'effet désirable⁹³ ». Le prochain but des concours reste donc leur démocratisation. Les principes méritocratiques doivent servir de courroie de distribution entre

⁸⁹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription...*, op. cit., p. 568.

⁹⁰ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, op. cit., p. 631.

⁹¹ *Les primes d'honneur, les médailles de spécialités et les prix d'honneur des fermes-écoles décernés dans les concours régionaux en 1866*, Paris, Imprimerie impériale, 1866, p. 4.

⁹² *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription...*, op. cit., p. 762.

⁹³ *Ibid.*, p. 748-749.

les concours d'une part, les paysans modernisateurs d'autre part. La société tout entière s'élèverait ainsi et marcherait vers la richesse et le bonheur. La mise en place d'une sédimentation de concours – de la nation aux cantons voire à la commune – équivaldrait à l'édification d'une « échelle » où par l'intelligence, le talent et l'esprit d'initiative, il deviendrait possible de s'échapper petit à petit de la médiocrité pour trouver sa place au soleil. À l'inverse, l'État, en usant de son autorité, impulserait l'énergie nécessaire au bon fonctionnement de l'ascension.

Quoi qu'il en soit, cette pédagogie par les concours ne fonctionne guère. Ces manifestations s'avèrent bien plus des petits rassemblements élitistes. Après tout, le concours exige des participants des moyens non négligeables et un réel investissement que les petits cultivateurs ne peuvent pas fournir. La politique des fermes modèles pourrait dans ce cas-ci mieux leur convenir.

C. Les fermes modèles

Le concept de « ferme modèle » reste assez ambigu dans l'enquête. En effet, tous les déposants ne lui donnent pas la même définition et la même finalité. Certains notables confondent littéralement les termes de « ferme modèle » et de « ferme-école », ceux-ci étant utilisés à tort comme des synonymes. Ainsi Chabert, propriétaire à Saint-Gorgon dans le Morbihan, dit-il : « Manque complet de fermes modèles ou de fermes-écoles, comme on voudra les appeler, où nos paysans trouveraient les leçons qui leur manquent⁹⁴ ». D'autres conservent une vision institutionnalisée et stéréotypée de la ferme modèle. Il peut s'agir d'une exploitation, à l'architecture moderne, subventionnée ou encouragée par l'État afin de développer une agriculture moderne⁹⁵. Nous pouvons citer le domaine de Korn-er-Houët, créé par la princesse Baciocchi à Colpo dans le Morbihan. D'aucuns estiment que la ferme modèle se caractérise avant tout par une pratique et une gestion exemplaires du propriétaire. Il ne faudrait pas parler ici de ferme modèle mais bien d'« agriculteur modèle », la ferme ne devient modèle que grâce à une reconnaissance commune de la société et de l'État.

À dire vrai, le flou régnant autour de ce concept n'est pas propre à l'enquête de 1866. Larousse, dans son *Grand dictionnaire universel*, associe dès le début de la définition la ferme modèle et la ferme-école : « Les divers établissements connus sous les noms de fermes-écoles, fermes modèles, ont tous pour but l'enseignement professionnel de l'agriculture. Ils sont destinés à former des agriculteurs éclairés, des cultivateurs praticiens, instruits et habiles, des aides ruraux

⁹⁴ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 255.

⁹⁵ Pour plus de précisions sur l'architecture particulière des fermes modèles, voir Philippe GRANDCOING, « L'architecture au service de l'agriculture ? Les fermes modèles en pays de métayage et d'élevage. L'exemple du Limousin au XIX^e siècle », *Histoire et sociétés rurales*, tome 33, n°1, 2010, p. 49-79.

adroits et intelligents⁹⁶ ». Dans ces conditions, pourquoi avoir décidé d'étudier séparément la ferme modèle de la ferme-école ? Car dans la première, la notion de progrès est beaucoup plus dissociée de l'instruction agricole que dans la seconde, et que, dans la réalité des faits, les fermes modèles font face à des difficultés d'une nature différente. Il reste qu'une exploitation peut tout aussi bien être une ferme modèle qu'une école. C'est notamment le cas de Grand-Jouan en Loire-Inférieure. En d'autres termes, la ferme-école induit le « feu sacré » du progrès servant à « brûler » l'ignorance des rustres. Dans le cas de la ferme modèle, le progrès, diffusé en tant que modèle, est censé éclairer l'ignorance collective. Ici l'action est directe et franche, là elle s'avère indirecte et plus diffuse. Cette différence, déjà mise en exergue précédemment, demeure fondamentale pour comprendre la manière dont les notables joignent indirectement le progrès à leur domination sur les masses.

Le risque pour une ferme modèle réside dans le fait de se transformer en ferme purement expérimentale. L'article 3 du décret du 3 octobre 1848, sur l'instruction professionnelle agricole, définissait ainsi les écoles d'agriculture régionales : « Dans chaque région il y aura une école régionale. L'école régionale est une exploitation en même temps expérimentale et modèle⁹⁷ ». Grand-Jouan serait directement touchée par ce processus, d'après le comice agricole de Châteaubriant : « Cette école, placée sur des landes fertilisées à grands frais, ne pouvait servir de modèle à nos cultivateurs, qui se seraient infailliblement ruinés s'ils eussent voulu imiter sa culture⁹⁸ ». L'économiste Jules Hériot de Vroïl avait écrit en 1852 à propos de ce risque : « Le décret [du 3 octobre 1848] dispose qu'elles seront à la fois *expérimentales* et *modèles*. Ceci est-il possible dans la pratique ? Ces deux buts opposés peuvent-ils jamais être atteints l'un et l'autre ? Ces deux ordres d'idées ne se feront-ils point continuellement la guerre⁹⁹ » ? Puis d'expliquer la différence entre les deux types :

L'expérimentation c'est l'investigation de la science, c'est la recherche de l'inconnu, c'est la fortune peut-être, c'est peut-être aussi la ruine. Le modèle, au contraire, c'est le trésor des connaissances acquises à travers les âges, c'est le fait sur lequel on peut compter, qui devient la pratique sans être pour cela la routine ; c'est, enfin, de toutes les exploitations placées dans les mêmes conditions, celle qui produit le plus fort revenu¹⁰⁰.

Les grandes structures telles que Grand-Jouan ne sont pas les seules fermes modèles pouvant être déconnectées de la réalité. Un « agriculteur modèle », un moment reconnu pour ses travaux d'amélioration, a aussi des chances de se couper du monde : « L'exercice de l'industrie ne peut devenir une fonction, écrit de Vroïl. L'industrie est une arène où l'on ne peut s'engager que

⁹⁶ LAROUSSE Pierre, *Grand dictionnaire universel...*, op. cit., tome 8, p. 253.

⁹⁷ HÉRIOT DE VROÏL Jules, *Fermes-écoles, fermes expérimentales et fermes modèles*, Paris, Guillaumin, 1852, p. 20.

⁹⁸ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription...*, op. cit., p. 737.

⁹⁹ HÉRIOT DE VROÏL Jules, *Fermes-écoles...*, op. cit., p. 21.

¹⁰⁰ *Ibid.*

stimulé par l'intérêt privé et par l'aiguillon de la concurrence¹⁰¹ ». Le glissement des fermes modèles vers l'exploitation expérimentale est indirectement condamné par les notables bretons dans l'enquête. Les mesures qu'ils proposent pour améliorer ce système montrent en tous cas que le problème est parfaitement identifié, bien que le terme de « ferme expérimentale » n'apparaisse pas une seule fois.

Tout d'abord, les notables bretons réclament la construction d'une ferme modèle par arrondissement, à l'instar de Guillaume, propriétaire exploitant à Questembert¹⁰², ou bien par canton, comme Coillaud dans la Loire-Inférieure¹⁰³. Chabert, propriétaire à Saint-Gorgon, propose une autre méthode d'organisation : « Il me paraîtrait d'une haute utilité qu'il fût créé un établissement de ce genre, non pas seulement dans chaque département, non pas même dans chaque arrondissement, mais au centre de quelques cantons agglomérés où la terre se cultive de la même manière¹⁰⁴ ». La proximité physique de la ferme modèle semble être la condition *sine qua non* de son rayonnement et à son utilité. « Où est, en effet, pour nos paysans l'avantage d'apprendre qu'on a tiré de merveilleux résultats de tel ou tel nouveau procédé de culture à Grignon et même dans les environs de Rennes ou de Nantes, s'ils ne peuvent aller s'assurer par eux-mêmes de la vérité des faits qu'on leur raconte, et du profit qu'ils peuvent en tirer ?¹⁰⁵ », s'interroge Chabert avant de poursuivre : « 1° il est essentiel que nos cultivateurs puissent y voir employer des procédés agricoles applicables à la nature du sol, et 2° pour qu'ils se décident à entreprendre le voyage, il faut qu'ils puissent le faire à pied¹⁰⁶ ». Enfin, Chabert espère que :

Si, au contraire, ils pouvaient aller passer de temps en temps leurs journées dans la ferme modèle [...], avec tout autant de facilité qu'ils en trouvent à se rendre aujourd'hui dans les foires, juger de la hausse et de la baisse des animaux et des denrées auxquels ils s'intéressent, il est certain que de proche en proche, au bout d'un petit nombre d'années, les progrès de l'agriculture deviendraient aussi réels dans notre contrée que dans les parties de la France où elle est le plus avancée¹⁰⁷.

Encore faut-il que le feu du progrès n'agresse pas les cultivateurs ignorants. C'est le risque que nous évoquions précédemment, du glissement de la ferme modèle vers l'exploitation expérimentale. Ainsi, le comice de Châteaubriant suggère d'entraver cette « dégénérescence » en renforçant les règlements qui régissent ces établissements :

¹⁰¹ *Ibid.*

¹⁰² *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit., p. 219.*

¹⁰³ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit., p. 586.*

¹⁰⁴ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit., p. 241.*

¹⁰⁵ *Ibid.*

¹⁰⁶ *Ibid.*, p. 255.

¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 241.

Nous proposons aussi, dans notre arrondissement, la création à peu de frais de trois fermes modèles, dont chacune n'aurait pas plus de 40 hectares, contenance de nos plus grandes métairies. Les frais, disons-nous, ne seraient pas très considérables. En effet, nous proposons l'organisation la plus simple. Il suffit que l'État traite avec les propriétaires et les fermiers et promette une subvention modique, à condition qu'on entretiendra un nombre désigné d'animaux reproducteurs, choisis dans les plus belles races, et que la culture aura lieu sous la direction et la surveillance des inspecteurs de l'agriculture. Pour accorder cette subvention, l'État exigerait des propriétaires les constructions nécessaires ; mais, précisément pour que ces fermes modèles eussent le caractère pratique, on ne demanderait, en fait des bâtiments, que ce qui serait indispensable à une bonne exploitation, sans luxe. Ces fermes contribueraient à l'amélioration de nos races bovine et chevaline, qui laissent tant encore à désirer. Elles offriraient en même temps aux cultivateurs l'exemple à leur portée des améliorations réalisables¹⁰⁸.

Il faut des fermes modèles proches des réalités matérielles et financières de la masse des paysans. Le principe de base reste cependant légèrement différent pour les « agriculteurs modèles », comme l'explique Guérin, le délégué du comice agricole de Châteaubriant : « Il suffirait que l'État donnât à des propriétaires agriculteurs ou à des fermiers de modiques subventions, à la charge d'entretenir un nombre déterminé d'animaux reproducteurs, choisis dans les plus belles races, et de cultiver sous la direction des inspecteurs de l'agriculture¹⁰⁹ ». C'est ce que propose également le comice de l'arrondissement d'Ancenis : « Subventionner dans chaque canton un fermier intelligent, à condition qu'il tiendra son exploitation à l'état de ferme modèle pour la culture, le choix du bétail et l'entretien des animaux reproducteurs. En ayant sous les yeux l'exemple d'un des leurs, les cultivateurs imiteraient bien vite ce dont l'expérience démontrerait l'avantage¹¹⁰ ». Le notable Antier, agriculteur dans le canton de Pipriac, formule un souhait presque identique : « Il faudrait placer dans une mauvaise terre un homme intelligent, à qui on fournirait les instruments nécessaires, et qui montrerait aux autres cultivateurs l'état satisfaisant de la terre qu'il aurait transformée. Le déposant trouve que cet homme, proposé ainsi comme exemple aux autres, transformerait la culture du pays¹¹¹ ». Nous relevons dans chaque déclaration la présence d'un acteur essentiel : l'État. Celui-ci se doit en effet de surveiller et de subventionner les fermes modèles. Son rôle consiste dès lors à empêcher leur pervertissement « expérimentaliste ». L'État doit rendre plus efficace la diffusion du progrès.

Le progrès agricole se concrétise dans des réalisations jugées modernes par les enquêteurs (nouveaux instruments aratoires, changement dans les méthodes de production, modification de l'élevage etc.). Toutefois, il ne s'agit là que de son objectivation et nous avons tenté d'appréhender la notion de progrès propre aux notables bretons. L'analyse de cette notion permet de mieux

¹⁰⁸ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit., p. 737.*

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 577.

¹¹⁰ *Ibid.*, p. 738.

¹¹¹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit., p. 663.*

comprendre l'image qu'ils ont d'eux-mêmes ainsi que la nature de leurs relations avec la paysannerie. Le notable breton reste avant tout un aristocrate des campagnes, personnage éclairé dont la « mission » au XIX^e siècle consiste à propager le progrès autour de lui. Il s'oppose dans cette logique binaire au petit cultivateur ignorant et obscurantiste. Dès lors, les liens entre ces deux sujets se trouvent précisément construits autour de cette notion de progrès. Elle structure tous leurs rapports sociaux et économiques. Surtout, le progrès a tendance à légitimer et consolider la domination générale du notable sur le petit paysan. Dans les campagnes, l'idée de progrès est devenue l'*habitus* du notable rural. Le pauvre cultivateur et le petit propriétaire exploitant sont contraints d'adopter la ligne progressiste s'ils espèrent s'élever socialement. C'est là que réside toute l'ambiguïté de la notion de progrès chez les notables ruraux bretons : pour eux domination et progrès demeurent inextricablement liés.

Cette corrélation entre domination notabiliaire et progrès agricole se trouve dans le domaine de l'instruction. Nous avons vu que la question de la diffusion d'un enseignement primaire concerne aussi bien les enfants que les cultivateurs adultes, plus ou moins infantilisés. Les notables réclament une école du village qui soit en premier lieu le garant d'une morale. L'instruction primaire doit « retenir » les jeunes garçons et filles dans les campagnes, tout en plaçant l'amour et le respect de la terre au centre de son enseignement. Le rôle de l'instruction professionnelle agricole consiste à former les futurs acteurs de l'agriculture aux techniques et modes de production modernes. La volonté de créer un véritable enseignement secondaire agricole va dans ce sens, puisque son but serait de produire des cadres et des contremaîtres spécifiques pour l'agriculture. En outre, ces écoles secondaires permettraient aux enfants des notables de suivre des carrières de haut niveau dans le domaine de l'agriculture, à défaut de se diriger vers ceux du commerce ou de l'industrie. Enfin, la fondation d'un enseignement supérieur agricole sous-tend cet effort de la reproduction sociale des notables, d'où l'importance d'institutions décentralisées. Toujours est-il qu'il aurait deux autres desseins, à savoir faire de l'agriculture une science prestigieuse aux yeux de toute la société d'une part, planifier le développement du secteur afin d'assurer sa primauté dans l'économie nationale d'autre part. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'en renforçant l'agriculture en tant que productrice de la richesse, les notables consolident voire affermissent leur pouvoir de domination sur l'ensemble de la nation. Le progrès (lisez le productivisme) devient ainsi la *conditio sine qua non* de leur propre développement.

Nous comprenons dès lors l'importance des structures et des rassemblements censés propager le progrès à travers l'exemple. Les notables bretons se placent d'emblée au-dessus de la masse des simples paysans. Dans cette configuration, l'interdépendance entre progrès et domination est flagrante. Les comices propagent les nouvelles méthodes culturelles mais restent des associations

contrôlées par les notables, leur servant ainsi de tremplin aux différentes élections locales et nationales. Leurs résultats en matière de « propagation de la modernité » demeurent clairement mitigés. Il en va de même à propos des concours régionaux. Seule une poignée de notables y participent et s'auto-congratulent. Là aussi, la majorité des déposants avouent que leur objectif, c'est-à-dire favoriser le progrès en exaltant l'esprit d'émulation chez les petits cultivateurs, a pour le moment échoué. Nous retrouvons également un scénario identique en ce qui concerne les fermes modèles : ou bien elles n'existent pas dans la contrée et les déposants en réclament l'implantation, ou bien elles existent et sont devenues des exploitations expérimentales. Parallèlement, ces fermes et agriculteurs modèles voient leur domination renforcée sur les masses avoisinantes car le progrès, comme nous l'avons déjà dit, est la loi absolue de la promotion sociale à cette époque.

Une partie des notables bretons a conscience de cette accointance entre progrès et domination. Ils comptent en fait sur l'État pour en régler les modalités.

Chapitre II. Le notable entre espace privé et espace public

Il s'agit non seulement d'étudier les rapports qu'entretiennent les notables ruraux bretons à l'espace public mais également de découvrir la conception qu'ils s'en font dans l'enquête à partir de leur espace privé, c'est-à-dire leurs propriétés. Ce qui frappe au premier abord, c'est l'existence d'une corrélation plus ou moins directe entre les deux définitions de l'espace public. À l'origine, ce terme a un pluriel qui ne lui correspond pas¹. Au singulier, il est l'univers situé entre le pouvoir institutionnel d'une part, l'opinion publique d'autre part, où se déroule le combat politique et se joue plus généralement la vie démocratique. Au pluriel, les espaces publics désignent les « endroits accessibles au(x) public(s), arpentés par les habitants, qu'ils résident ou non à proximité² ». Toujours est-il que dans l'esprit des notables férus d'agriculture, la théorie demeure toujours très proche de la pratique et les frontières entre tous ces espaces publics sont particulièrement floues.

Cette ambiguïté s'explique surtout par la position que les notables occupent en Bretagne au XIX^e siècle. Dans cette société bretonne encore majoritairement rurale, peu urbanisée et non industrialisée ainsi que faiblement administrée, le notable reste avant tout un médiateur sur le double plan de la décision et de la communication³. Il garde un rôle d'intermédiaire entre le pouvoir et les populations. Si l'État rédige les lois, établit le budget, fixe le montant des impôts et décrète des arrêtés, ce sont bel et bien les notables qui, en fonction de leur propre influence sur les habitants, en orientent l'application. Parallèlement, ce sont des médiateurs essentiels car peu de paysans à cette époque maîtrisent la langue française, à l'écrit ou à l'oral, en particulier en basse-Bretagne. De ce fait, les notables bretons se retrouvent davantage concernés par la *chose publique* que la plupart des autres groupes sociaux de la société. Très politisés, ils espèrent ainsi se servir de l'enquête agricole de 1866 – canal d'expression dans l'espace public – pour modifier ou conserver leur influence publique. Il reste que la puissance de l'État s'accroît et que les exigences des temps – la modernisation de la production – contraignent celui-ci à intervenir toujours davantage dans les campagnes, espaces publics des notables. Les délimitations traditionnelles existant entre les différentes sphères d'influence se trouvent dès lors menacées, et avec elles la domination notabiliaire.

¹ PAQUOT Thierry, *L'espace public*, Paris, La Découverte, 2015, p. 3. L'auteur s'étend sur la différence entre ces deux définitions : « Au singulier, *l'espace public* relève du vocabulaire de la philosophie politique et aussi depuis peu de celui des sciences de la communication, tandis que *les espaces publics* trouvent leur emplacement dans le glossaire des édiles, ingénieurs, urbanistes, architectes et plus récemment paysagistes [...] *L'espace public* n'est pas géographique ou territorial, tandis que *les espaces publics* sont dans leur grande majorité physiques, localisés, délimités physiquement ».

² *Ibid.*

³ Pour une analyse complète de cette position du notable au XIX^e siècle, voir TUDESQ André-Jean, « Le concept de notable et les différentes dimensions de l'étude des notables », *Cahiers de la Méditerranée*, tome 46, n°1, 1993, p. 7.

Quel État pour l'agriculture et les campagnes ? Doit-il être en mesure d'intervenir comme il le souhaite dans les affaires privées, ou bien faut-il que soit maintenue à tout prix une barrière infranchissable afin de garantir certaines libertés individuelles ? Jusqu'à quel point et sous quelle(s) forme(s) l'État peut-il interférer dans l'espace public rural ? Quelles sont du reste les limites légales et morales qui séparent les domaines du privé et du public pour les notables ? Enfin pour quels enjeux ? Bien que les déposants ne s'accordent pas sur tous les points, certaines doléances font l'unanimité, que ce soit en matière d'intervention ou de non-intervention de l'État central. En outre, quelques-unes se démarquent par leur scepticisme à l'égard des politiques menées (ou qui seront dirigées) vis-à-vis de l'agriculture. Dans ce cas-ci, les notables proposent des réformes de l'appareil d'État. Cette défiance s'expose au grand jour lors du débat entre les libre-échangistes et les protectionnistes. Il s'agit bien, au fond, de déterminer le rôle de l'État par rapport à l'économie autant que son engagement face à l'impératif de modernisation agricole. Car c'est bien de l'enjeu de toutes ces disputes autour de la législation commerciale, dont cette enquête regorge.

I. Le notable et l'État

Tout comme les ouvriers, les petits cultivateurs, les curés, les médecins ou les commerçants, les notables ne constituent pas un groupe social homogène du point de vue des sensibilités politiques. Il faut aussi se souvenir que la notabilité se compose de personnages au profil et aux intérêts forts différents. Néanmoins, ces différences se restreignent assez fortement grâce à l'agriculture, qui devient progressivement un secteur à part entière de l'économie nationale. De ce fait, leurs intérêts convergent sur certains points et notamment sur le rôle que devrait adopter l'État par rapport au monde agricole. L'enjeu de cette question est crucial, puisqu'il s'agit ni plus ni moins de savoir à quelle intensité le progrès agricole doit s'effectuer dans les campagnes. Quand l'intervention de l'État apparaît dans tel domaine la *conditio sine qua non* du progrès, dans d'autres, en revanche, elle s'avère rédhitoire. Les notables bretons cherchent dès lors à trouver l'équilibre parfait entre intervention et « laissez-faire ».

A. Les champs de l'action étatique

Les dépositions orales recèlent de données difficilement quantifiables en ce qui concerne la position des notables vis-à-vis de l'État. Par exemple si certains expliquent très clairement que c'est à l'État d'agir ici et là, d'autres se contentent d'exprimer un souhait sans préciser si l'intervention doit être ou non le fait de l'administration centrale. Nous retrouvons les mêmes problèmes

d'identification dans les dépositions écrites de la 3^e circonscription. Il reste que, comme nous l'avons expliqué ci-dessus, plusieurs demandes font l'unanimité.

Au XIX^e siècle, et particulièrement sous le Second Empire, il reste difficile de dire explicitement si l'État favorise le « laissez-faire » ou l'interventionnisme. Pour le secteur de l'agriculture, le Second Empire applique les doctrines saint-simoniennes, ce qui en fait, selon André Gueslin, « un régime volontariste aux initiatives multiples⁴ ». Ce volontarisme passe notamment par la protection commerciale sur laquelle nous reviendrons plus loin. Toutefois, le domaine où l'intervention de l'État reste la plus ancienne, la plus banalisée et sans doute la moins contestée est celui des voies de communication et des transports⁵. Les notables bretons dans l'enquête ne s'y trompent pas : ce sujet demeure abordé par 61 déposants à l'oral (voir l'annexe 16). Le comice agricole de Blain résume parfaitement leur opinion :

Ce qu'il y a de plus important pour l'agriculture, c'est d'avoir de bons chemins vicinaux et ruraux. Ici encore, l'État doit agir. Qu'il reporte pour un temps sur les campagnes les subventions affectées aux grands travaux des villes, et qu'il assure le prompt achèvement de toutes les voies de communication. Il rendra ainsi possible la conversion d'une partie des attelages en bétail de vente⁶.

Le comte de Guerdauid, propriétaire dans le canton de Plouigneau, lance spontanément à la commission d'enquête de son département : « Achèvement des voies de communication ; intervention directe de l'État. C'est le meilleur remède à apporter aux besoins de l'agriculture, c'est la seule entrave au progrès⁷ ». Plusieurs notables précisent d'emblée la manière dont cette intervention doit s'effectuer, tels que le conseiller général Bouëtiez de Kerorguen à propos des chemins ruraux : « Ici l'État et les départements auraient à agir de concert et à redoubler des efforts qui, dans le Morbihan, ont déjà sensiblement amélioré nos voies vicinales, afin que les chemins ruraux conduisant de la route vicinale à la ferme soient à leur tour rendus carrossables, ce qui, aujourd'hui, n'a pas lieu pour le plus grand nombre⁸ ». Si tout le monde s'accorde pour dire que l'État doit s'occuper des voies de communication, le degré de son intervention varie nécessairement en fonction des types de chemins. Ainsi, la commission d'enquête du Finistère réunie à Quimper déclare qu'« [i]l y aurait [...], pour l'agriculture, un grand intérêt à ce que le concours financier de l'État et du département puisse permettre aux communes de concentrer leurs prestations sur les chemins de petite vicinalité et les chemins ruraux⁹ ». Les communes manquent effectivement de

⁴ GUESLIN André, *L'État, l'économie et la société française, XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Hachette, 1992, p. 69.

⁵ *Ibid.*, p. 74.

⁶ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription, Vendée, Deux-Sèvres, Loire-Inférieure*, Paris, Impr. Impériale, 1867, p. 742-743.

⁷ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription, Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine*, Paris, Impr. Impériale, 1867, p. 378

⁸ *Ibid.*, p. 273-274.

⁹ *Ibid.*, p. 368.

fonds, il convient donc de les lui fournir. Cependant d'autres déposants, à l'instar du conseiller général Boucher d'Argis, craignent dans ces conditions une augmentation sensible de la fiscalité. C'est pourquoi ce dernier souhaite agir de son propre chef : « Il faudrait encourager l'initiative des particuliers qui proposeraient de construire ou de réparer à leurs frais les chemins d'exploitation reconnus utiles¹⁰ ». Ces « encouragements » prendraient la forme de médailles ou de prix divers. Quelques-uns réclament également la possibilité de créer des syndicats qui se consacraient spécialement à l'amélioration des chemins ruraux. L'objectif est d'achever le plus rapidement possible le réseau des voies de communication.

Le rôle de l'État ne se limite toutefois pas à la création ou à l'entretien des voies de communication. Il doit, selon une écrasante majorité de notables, réguler les frais de transport et de déplacement. « Pour permettre à la circulation de tirer tout le parti possible de ces voies, explique Ange de Léon, il serait à désirer que l'État pût affranchir de tous droits de poste et de régie les bateaux, les voitures de louage et surtout les diligences qui desservent les localités privées des facilités des chemins de fer¹¹ ». Le comte de Vitton réclame, comme tant d'autres, une intervention nette de l'État « auprès des compagnies de chemins de fer afin d'obtenir un dégrèvement sur le prix des transports de la chaux, des phosphates fossiles, sels et autres matières fertilisantes¹² ». Ces tarifs excessifs empêchent l'agriculture d'importer des engrais mais aussi d'exporter sa production à bon marché. Sur ce point, l'État protégerait les agriculteurs des intermédiaires « parasites ». Thiérot, propriétaire à Saint-Brieuc, va jusqu'à réclamer ouvertement que l'agriculture soit avantagée par rapport aux autres secteurs de l'économie : « L'abaissement des tarifs de chemins de fer, les routes de terre doivent être l'objet de la sollicitude du Gouvernement, ainsi que l'exagération des tarifs pour les petites distances et les petites quantités ; il faudrait faire une exception en faveur de l'agriculture¹³ ».

En dehors du domaine de l'instruction, déjà étudié au chapitre précédent, un autre secteur de l'agriculture nécessite l'ingérence de l'État : l'élevage chevalin. Cette demande provient essentiellement des notables des Côtes-du-Nord, où se situent de nombreux haras. Le sujet a été évoqué 14 fois lors de l'enquête orale dans ce département (voir l'annexe 16). Il s'y trouve surtout des établissements pour l'élevage de chevaux à destination de l'armée, comme le haras de Lamballe, jugé insuffisamment développé par un habitant des lieux, Haugoumar des Portes, qui affirme : « L'élevage du cheval ne me semble pas pouvoir être effectué par les propriétaires. Des essais ont été tentés et n'ont pas réussi. L'industrie privée ne peut pas se soutenir, attendu que les prix ne sont

¹⁰ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit., p. 749.*

¹¹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit., p. 673.*

¹² *Ibid.*, p. 228.

¹³ *Ibid.*, p. 470.

pas suffisamment rémunérateurs. J'insiste sur l'utilité du haras de Lamballe¹⁴ ». Le maire de Lannion prononce des paroles semblables : « L'industrie privée ne me semble pas pouvoir se livrer avec succès à l'élevage des étalons, le prix de la saillie étant beaucoup trop modique pour que des bénéfiques puissent exister. Le pays n'est pas, d'ailleurs, assez avancé pour que la monte puisse être abandonnée à l'industrie privée¹⁵ ». C'est pourquoi des notables réclament, comme avec les tarifs des chemins de fer, une régulation des prix par l'État. Voyez le maire de Lamballe, Closmadeuc : « Les chevaux ne se vendent pas bien : l'État a fixé des prix auxquels il doit acheter des chevaux. Je demande que les officiers acheteurs soient autorisés à payer les chevaux plus cher, parce qu'ils en achètent peu et que le commerce s'empare de ces chevaux et va les vendre plus cher dans d'autres circonscriptions, *au détriment de l'État et des cultivateurs*¹⁶ ». L'État se doit donc de protéger les éleveurs contre les marchands. C'est ce que demande également l'agriculteur Tahier de Lamballe : « [Q]ue l'on ne livre pas notre industrie chevaline aux mains de spéculateurs dont le seul but est de gagner de l'argent en agissant au détriment de nos vrais intérêts¹⁷ ». Toutefois, et la commission d'enquête des Côtes-du-Nord insiste bien là-dessus, le maintien des haras nationaux s'avère capital pour les producteurs. Néanmoins, estime Thiérot, « ils [les haras] devraient se plier à l'intérêt du pays, et ils ne le font pas¹⁸ ». Il faudrait laisser davantage d'autonomie aux éleveurs.

D'aucuns aimeraient que l'État intervienne dans d'autres domaines mais leurs requêtes restent minoritaires¹⁹. Les énumérer n'apporterait strictement rien à l'analyse. En effet, ce qui compte réellement, ce sont les points de convergence entre les trois exemples cités – voies de communication, régulation des tarifs de transport et haras – lorsqu'il est question des relations entre l'État et le notable. Nous en relevons trois. Premièrement, les notables ne s'éliminent jamais complètement du champ d'action de l'État. Ils veulent à tout prix conserver leur influence et s'appuient pour cela sur leur autorité locale. En revanche, ils acceptent volontiers de coopérer avec l'État, presque d'égal à égal. Ici l'espace public communal ou cantonal apparaît en tant qu'extension presque naturelle de l'espace privé du notable. Il s'agit pour le coup d'une conception « féodale » des rapports entre pouvoirs local et national, d'autant que certains notables dominent encore des villages entiers. Les notables bretons, ou du moins une grande partie d'entre eux, ne se conçoivent dès lors pas comme des citoyens ordinaires. Ils se savent et se veulent au-dessus de la masse des gouvernés. Nous comprenons ainsi mieux le deuxième point de convergence. À chaque fois, en effet, le notable parle au nom de l'agriculture tout entière, comme le fait l' élu politique au nom de la nation. De cette

¹⁴ *Ibid.*, p. 464.

¹⁵ *Ibid.*, p. 466.

¹⁶ *Ibid.*, p. 472.

¹⁷ *Ibid.*, p. 475.

¹⁸ *Ibid.*, p. 471.

¹⁹ Ces sujets seront abordés plus loin sous des angles différents.

manière, le notable dépersonnalise sa requête et la projette sur l'écran de l'intérêt général. L'État doit aider l'agriculture mais puisque le notable demeure d'abord un agriculteur, il lui faut nécessairement collaborer avec le personnage public tout autant qu'avec le producteur. Ainsi, volonté de domination et volonté de moderniser l'agriculture se retrouvent intrinsèquement liées. Enfin, troisièmement, il faut que l'État régule les prix et n'hésite pas à avantager ce secteur économique par rapport aux autres. Les notables bretons réclament un interventionnisme « intelligent » de la part du pouvoir. Celui-ci doit les protéger des spéculateurs et plus généralement des capitalistes, ces « parasites » qui s'enrichissent sur leur dos et dont la fortune s'accroît d'année en année. En d'autres termes, il appartient à l'État de préserver la domination économique de l'agriculture.

Au contraire, dans bien d'autres domaines, l'ingérence de l'État révulse. Nous allons voir que là aussi, le raisonnement des notables est orienté dans un sens identique.

B. Un « État parasite » ?

Le processus de centralisation de l'État et l'augmentation du poids de la bureaucratie – Guy Thuillier parle « d'âge d'or » de la bureaucratie « à la française²⁰ » sous le Second Empire – ainsi que du nombre des fonctionnaires (avec des effectifs toutefois modérés en 1866), ont renforcé chez les notables la défiance à l'égard d'une administration lointaine et déracinée²¹. Le premier caractère dénoncé par les notables bretons dans l'enquête pourrait l'être par toute la société : l'État impérial, trop administratif, est budgétivore. « Le chiffre du budget, déplore ainsi l'ancien maire de Rennes Ange de Léon, va toujours s'élevant. En 1830, le budget était de 975 millions de francs ; il était, en 1848, de 1300 millions de francs ; il est, en 1866, de 2200 à 2400 millions de francs²² ». Parallèlement, certains déposants se plaignent d'une administration jugée trop tatillonne, comme le fait le conseiller général morbihannais Bouëtiez de Kerorguen, en déclarant que « [l]e zèle des fonctionnaires des administrations financières est ingénieux à découvrir un motif à patente²³ ». La « multiplicité des fonctionnaires²⁴ » est également signalée par le président du comice agricole de Quintin. Néanmoins, c'est plus souvent au titre de la qualité de leurs services qu'ils font l'objet d'attaques au cours de l'enquête. Le fonctionnaire apparaît en effet comme un détourneur de fonds. Il faut, estiment les membres du comice de Pluvigner, « [m]odérer la tendance des administrations

²⁰ THUILLIER Guy, « Administration », dans TULARD Jean (dir.), *Dictionnaire du Second Empire*, Paris, Fayard, 1995, p. 6.

²¹ *Ibid.*

²² *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 681.

²³ *Ibid.*, p. 273.

²⁴ *Ibid.*, p. 632.

locales à contracter des emprunts, souvent pour des dépenses de luxe²⁵ ». Ces fonctionnaires, véritables « parasites », aspirent l'argent des campagnes au nom de l'État pour le réinjecter dans les grands travaux publics. Non seulement ce « mouvement des capitaux » est inadmissible mais la somme d'argent prélevée s'avère excessive, particulièrement injuste pour l'agriculture. Bonnemans, propriétaire exploitant près d'Auray, récrimine ainsi contre les « inégalités des charges foncières et agricoles comparées aux charges de la fortune mobilière et industrielle. Tant que l'agriculture aura des charges excessives, les capitaux seront employés ailleurs. Tous doivent concourir aux charges de l'État indistinctement et proportionnellement à la fortune que l'État leur garantit (taxes analogues à l'impôt foncier)²⁶ ». De ce fait, la fiscalité agricole demeure remise en question par les notables bretons.

Sans revenir sur l'état de l'imposition à cette époque, que nous avons décrit précédemment²⁷, il s'agit d'analyser plus en détail le réflexe antifiscal des notables bretons. D'abord la haine de l'impôt ne leur est pas propre. Il y aura toujours trop de charges, de taxes et de prélèvements. Le but n'est pas de savoir si les notables avaient ou non le lieu de se plaindre mais bien de comprendre leurs points de vue face à un État trop pesant.

La première plainte, qui a reçu un formidable écho au sein de l'enquête, concerne l'impôt de la patente qui frappe les propriétaires des machines à battre. Le greffier de Plouguenast Blanche s'indigne contre cette mesure qu'il juge « abusive ». Sa déclaration résume parfaitement ce qui a été dit par les autres plaignants :

Au lieu de leur faire supporter une patente, il serait mieux, à mon avis, de les encourager par une subvention. Ces instruments rendent d'immenses services [...]. Eh bien, c'est lorsqu'ils commencent à peine à se répandre dans le pays, c'est lorsque le Gouvernement récompense annuellement les constructeurs et les importateurs de bons instruments d'agriculture, c'est alors que le fisc vient mettre des entraves à leur propagation²⁸.

La patente entrave la diffusion des machines agricoles et donc le progrès. « Il suffit, je pense, poursuit Blanche, de signaler un abus si opposé aux vues du Gouvernement pour que des mesures soient prises afin d'y mettre un terme²⁹ ». Mais intérêts général et privé se confondent toujours chez les notables ruraux. La possession d'une machine à battre, ils n'en doutent pas, peut devenir un moyen de s'enrichir personnellement :

Les machines à moissonner sont encore inconnues dans la contrée ; mais si un cultivateur en introduisait une, et si, après sa moisson faite, il *se permettait* d'aller faire celle de son voisin, afin de gagner quelques francs

²⁵ *Ibid.*, p. 346.

²⁶ *Ibid.*, p. 223.

²⁷ Voir « Charges et dépenses », p. 151-157.

²⁸ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 482.

²⁹ *Ibid.*

pour payer les frais d'entretien et de réparation de sa machine, l'intérêt du prix d'achat, l'amortissement etc., les agents du fisc auraient bientôt dressé un rôle supplémentaire de patente³⁰.

La seconde plainte se rapporte aux impôts sur la propriété foncière. Simon, négociant à Pléchâtel en Ille-et-Vilaine, se plaint effectivement que « la propriété foncière est frappée d'impôt et les rentes sur l'État et les obligations de chemins de fer ne le sont pas. Modifier cet état de choses³¹ ». Ici, le notable breton constate que les cultivateurs sont moins avantagés que les industriels et les financiers, là aussi que tel canton ou tel département demeure plus imposé que les autres, à l'image de Chabert : « L'impôt foncier dont tous les cultivateurs se plaignent est plus lourd à supporter dans le Morbihan qu'ailleurs, car ce département est le plus imposé de la France (un sixième du revenu)³² ». Le conseiller général du Morbihan Bouëtiez de Kerorguen vilipende tout autant « les charges qui grèvent l'agriculture, elles sont tellement nombreuses, elles se présentent sous des formes si variées afin de se faire accepter plus facilement [...]. L'agriculture est atteinte d'abord dans la personne du propriétaire du sol qui paye.³³ ». L'impôt est dès lors une infraction au principe sacré de la propriété, qui reste l'un des principaux piliers de la sphère privée du notable. « Ces charges sont lourdes, bien lourdes, insiste-t-il encore, quand on les compare à celles qui pèsent sur un rentier de l'État ou un possesseur de valeurs mobilières quelconques. Le Gouvernement arrivera, nous l'espérons, à apporter quelques réformes dans cet état par trop rigoureux³⁴ ». L'État se trompe donc en sciant la branche sur laquelle il est assis. En ponctionnant les propriétaires exploitants, il les empêche de se développer et de s'enrichir dans l'intérêt tout entier du pays.

L'égalité devant l'impôt, que réclament les notables bretons, ne va que dans un sens bien précis. Contrairement à ce que nous pourrions croire, il ne serait pas question pour l'État d'augmenter encore son budget. « Un dégrèvement de l'impôt foncier serait fort désirable. Mais faut-il l'acheter au prix d'un impôt sur les valeurs mobilières ? S'interroge le comice central de la Loire-Inférieure. C'est plus que douteux. On pourrait n'arriver ainsi qu'à la création d'un nouvel impôt sans adoucissement de l'impôt foncier³⁵ ». Cette demande d'égalité n'est donc pas que de la pure jalousie vis-à-vis des autres secteurs de la vie économique. Les notables ruraux demeurent par contre hostiles au processus multiséculaire d'alourdissement de la fiscalité. Peut-être craignent-ils aussi une surenchère fiscale, en cas d'un renforcement de l'imposition des biens mobiliers et de la rente ? L'État budgétivore, voilà l'ennemi ! Car il n'est pas thésauriseur cet État, mais bien de plus

³⁰ *Ibid.*

³¹ *Ibid.*, p. 648.

³² *Ibid.*, p. 237.

³³ *Ibid.*, p. 273.

³⁴ *Ibid.*

³⁵ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit.*, p. 734.

en plus capitaliste. Cette évolution de l'État reste sévèrement critiquée par les notables bretons. Ange de Léon déclare ainsi :

Si la France eût pu éviter les guerres qu'elle a supportées depuis 15 ans et qui lui ont coûté 2 milliards environ [...]. Si l'on n'avait pas favorisé sur la place de Paris le placement des emprunts, des actions et des obligations de nations insolvables, telles que la Turquie, l'Italie, l'Espagne et le Mexique, nous n'eussions pas prêté au dehors 3 milliards que nous ne reverrons plus. Si ces 5 à 6 milliards étaient restés dans nos mains, l'agriculture et l'industrie auraient payé 2 ou 3% le loyer de l'argent, et pouvant alors, comme en Angleterre, disposer d'immenses capitaux, ils auraient pris leur essor, versé le progrès et l'amélioration sur toute la superficie du sol, et l'on ne peut calculer à quel degré de richesse et de bien-être notre pays serait monté³⁶.

Hormis la fiscalité, il existe un autre domaine dans lequel le poids de l'État est universellement jugé trop lourd : le recrutement militaire. La politique étrangère prestigieuse voulue par Napoléon III se révèle de plus en plus exigeante en hommes : guerre de Crimée (1853-1856), campagne d'Italie (1859), expédition du Mexique (1861-1867), guerres coloniales notamment en Algérie dont le début de la conquête a débuté en 1830, sans parler de la nouvelle menace exercée par la Prusse suite à sa victoire contre l'Autriche à la bataille de Sadowa (3 juillet 1866), soit deux mois avant le début de l'enquête agricole en province. Dans ces conditions, les effectifs mobilisés ont logiquement augmenté, comme l'explique Ange de Léon : « Comme les autres impôts, celui du recrutement va toujours croissant. De 1815 à 1830, la levée était de 60 000 hommes ; de 1831 à 1849, elle fut de 80 000 ; de 1849 à 1866, elle est de 100 000. Il y a donc en France, chaque année, 700 000 hommes de 20 à 28 ans condamnés au célibat. Sur ces 700 000 hommes, en temps de paix, 450 000, étant sous les drapeaux, ne produisent aucun travail utile³⁷ ». La déposition de l'ancien maire de Rennes exprime bien ce que pense le reste des notables bretons. L'État se retrouve indirectement assimilé à un « ogre », dévorant « [l]a population rurale, étant la plus saine et la moins riche, est celle qui, proportionnellement, fournit le plus d'hommes au contingent et en rachète le moins³⁸ ». En plus de drainer l'argent des campagnes, l'État leur dérobe ses enfants les plus vigoureux qui pourraient travailler dans les champs au lieu de mourir sur le champ d'honneur. Sans revenir sur les dépenses relevant de l'exonération (remplacement militaire), il convient d'observer sous quel angle ce « prélèvement humain » est discuté dans l'enquête.

Tout d'abord, comme pour les impôts, l'inégalité sociale – nous pourrions aussi dire « géographique », étant donné l'affrontement entre villes et campagnes – devant le recrutement au détriment de l'agriculture reste au centre des critiques : « Quant au contingent militaire [...], s'indigne le notable Chabert, est-il possible de nier que ce soit une très lourde charge pour nos

³⁶ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 681.

³⁷ *Ibid.*, p. 677.

³⁸ *Ibid.*

robustes cultivateurs qui en supportent la plus grande partie³⁹ » ? En second lieu, l'armée monopolise des forces vives normalement destinées à l'agriculture (sans parler de l'émigration). « Un des inconvénients du recrutement, dont nous venons de parler, explique Ange de Léon, est de contribuer puissamment à la dépopulation de la campagne. Un très grand nombre de jeunes libérés, habitués à l'oisiveté des casernes et à l'habitation des villes, ne veulent plus entendre parler de reprendre leurs premiers travaux. Plus on prendra d'hommes, ne fût-ce que pour trois ans, plus on enlèvera de bras à l'agriculture⁴⁰ ». En d'autres termes, l'État détourne, de la même manière qu'il le fait avec les capitaux, l'énergie du monde agricole en direction des villes et des travaux publics. En troisième lieu, il y a un pacifisme latent chez les notables bretons. Sujet moins perceptible que les autres, certes, mais qui s'avère détectable suivant les dépositions sur le recrutement. Ce vif désir de paix s'exprimera de façon vigoureuse un peu moins de quatre années plus tard lors des élections législatives de 1871, quand le vote paysan se reportera majoritairement en direction des monarchistes favorables à un compromis avec la Prusse, faisant dire au républicain Gaston Crémieux : « Majorité rurale, honte de la France » ! Il faut citer sur ce point Ange de Léon :

Nous voulions supplier le Pouvoir de diminuer le nombre des appelés : mais que dire au moment où l'on ne parle que de rendre le service personnel obligatoire, de lever des millions d'hommes et de transformer les citoyens en soldats, comme dans ces antiques empires de l'Orient, dont les ruines attestent les grandeurs et les désastres ? On exalte l'organisation prussienne et ses triomphes à Sadowa ; mais a-t-on donc oublié que, le 14 octobre 1806, il suffit de la seule bataille d'Iéna pour anéantir cette armée et mettre la nation hors de combat ? Cette organisation n'est donc pas si parfaite, et d'autres causes, sans doute, ont puissamment contribué aux succès dont nous venons d'être témoins. Osons espérer que l'Empereur ne pourra se résoudre à imposer à la France un mode de recrutement si contraire à ses goûts et à ses mœurs⁴¹.

Au lieu de la guerre, les cultivateurs préfèrent moderniser la production et les pratiques culturelles. De plus, l'État pourrait ainsi consacrer davantage de ressources à des campagnes en manque de capitaux. C'est donc toute la question de la redistribution qui demeure au fond discutée par les notables bretons. Il s'agit bien pour eux d'un « État-parasite », dans le sens où ce dernier pille les richesses agricoles pour les utiliser ailleurs. Or dans un tel contexte de modernisation de la profession agricole et d'élargissement du marché, le secteur réclame plus que jamais l'aide de l'État. Comment dès lors concilier ce paradoxe ? Plusieurs notables bretons songent à l'institutionnalisation de l'agriculture.

C. Pour un État des agriculteurs

³⁹ *Ibid.*, p. 237.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 678

⁴¹ *Ibid.*, p. 677-678.

Il convient de rappeler brièvement l'état des institutions agricoles en France en 1866⁴². Le processus d'institutionnalisation de l'agriculture est en cours depuis plusieurs décennies. Des années 1830 jusqu'au début des années 1840, le « bureau de l'agriculture » n'était qu'un petit service au sein du ministère de l'Intérieur. Ce minuscule bureau, où régnait l'amateurisme d'un personnel administratif non agricole, se transforma peu à peu sous l'influence de deux personnalités : le ministre de l'Agriculture et du Commerce Laurent Cunin-Gridaine d'une part, d'un petit employé du nom de Joseph de Monny de Mornay d'autre part, devenu en 1841 inspecteur général de l'agriculture⁴³. La première mission de ce bureau était d'épauler par des subventions les associations agraires alors en plein essor. L'inspection de l'agriculture avait été créée pour surveiller la manière dont les membres des comices et des sociétés dépensaient l'argent distribué par l'État. En mars 1848, sous la Seconde République, fut fondée la division de l'agriculture. Monny de Mornay en devint aussitôt le chef. Cette nouvelle structure se composait de trois bureaux : le bureau de l'enseignement agricole et vétérinaire, le bureau des encouragements et secours, le bureau des subsistances anciennement rattaché au ministère du commerce⁴⁴. En ce temps-là, écrit le journaliste Édouard Lecouteux :

...l'agriculture officielle prit tout à coup les plus vastes proportions. De toutes parts, on demandait au gouvernement de verser à flots l'instruction dans nos campagnes. On parlait crédit, travaux publics d'utilité rurale, représentation spéciale de l'agriculture, larges subventions. Le suffrage universel venait de donner la majorité électorale aux populations agricoles. On se disait qu'il fallait, à toute force, frapper de grands coups, réparer de grandes injustices⁴⁵.

Il fut décidé, par la loi du 20 mars 1851, de créer des chambres consultatives départementales et d'arrondissement d'agriculture ainsi qu'un « conseil général de l'agriculture » institué au ministère de la rue de Varennes. Ce dernier devait donner à la paysannerie française une représentation centralisée digne de son importance. Les chambres consultatives, composées de notables ruraux choisis par les préfets, servaient d'intermédiaires entre ce conseil national et les associations agraires. L'article 24 de la loi du 20 mars 1851 définissait les attributions de ce conseil : « Le conseil général de l'agriculture est saisi directement de toutes les questions d'intérêt général qui ont dû être soumises aux chambres d'agriculture. Les délibérations de ces chambres lui sont communiquées. Il donne, en outre, son avis sur toutes les questions que le ministre lui soumet.

⁴² Faute d'étude récente sur les institutions de l'agriculture au XIX^e siècle, nous avons notamment puisé nos informations dans LECOUTEUX Édouard, « M. de Monny de Mornay. Directeur de l'agriculture », *Journal d'agriculture pratique, de jardinage et d'économie domestique*, n°12, 1868, p. 673-676. Le décès du directeur Monny de Mornay est en effet l'occasion pour l'auteur d'effectuer un rappel de « l'officialisation » de l'agriculture.

⁴³ *Ibid.*, p. 673.

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ *Ibid.*

Il émet des vœux sur tout ce qui se rattache aux intérêts agricoles⁴⁶ ». L'article 26 précisait en outre que « [l]e conseil général de l'agriculture se réunit chaque année en une session qui ne peut durer plus d'un mois⁴⁷ ». Cependant, l'avènement du Second Empire allait en décider autrement, comme l'explique E. Lecouteux en 1868 : « Il y avait autrefois au ministère un conseil général de l'agriculture. Ce conseil donnait de bon avis. On le maintint sur le papier. On ne le réunit plus⁴⁸ ». C'était là une expression caractéristique de l'Empire dit « autoritaire ». Pourtant, l'institutionnalisation de l'agriculture se poursuivit avec le renforcement progressif de son administration centrale. En avril 1857 Monny de Mornay fut ainsi promu au poste de directeur général de l'agriculture, bien qu'il n'existât pas encore de ministère de l'Agriculture autonome⁴⁹. Néanmoins, suite à la libéralisation du régime enclenchée à partir des années 1860, la question de la représentativité des cultivateurs s'imposait à nouveau. Les problèmes liés à l'émigration des ouvriers et à la liberté commerciale ne firent qu'accentuer cette réclamation. C'est seulement dans ce contexte qu'il faut comprendre les revendications des notables bretons dans l'enquête de 1866.

Le congédiement du conseil général de l'agriculture exaspère plusieurs notables, à l'exemple de Chabert :

Le conseil général de l'agriculture, qui, d'après la loi du 20 mars 1851, devrait être établi auprès du ministre de l'Agriculture et du Commerce et se composer d'autant de membres qu'il y avait de départements, n'a pas été convoqué depuis le 2 décembre 1851, et n'a pu dès lors donner son avis sur les théories libre-échangistes qu'on applique aujourd'hui si résolument aux questions agricoles⁵⁰.

Le comice agricole d'Allaire réclame également que soit exécutée « soigneusement la loi du 20 mars 1851, sur les réunions du conseil général de l'agriculture⁵¹ ». Le pouvoir agirait dès lors hors du cadre de la loi, rendant ainsi ses actions illégitimes (tout au moins sur un plan moral). Souvent, les personnes qui demandent une meilleure représentation des agriculteurs affirment simultanément que si les institutions prévues étaient respectées, l'enquête n'aurait pas lieu d'être. Fresneau, propriétaire exploitant près d'Auray, pense explicitement que :

Si utile et si loyalement dirigée qu'elle puisse être, l'Enquête n'[a] pas été rendue inutile par une organisation et une représentation permanente de la profession agricole, telle qu'elle avait été proposée par le ministre de l'Agriculture d'alors, à l'Assemblée nationale en 1848, dans un projet de loi que les circonstances politiques empêchèrent d'arriver à la discussion. S'il existait un conseil central d'agriculture électif, nommé par des

⁴⁶ Nous trouvons l'intégralité de la loi du 20 mars 1851 dans *Le Mémorial des instituteurs, maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairies, répartiteurs, membres de conseils de fabrique, de bureaux de bienfaisance, de comités locaux, gardes nationaux et gardes-champêtres*, n°5, 1851, p. 147.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 148.

⁴⁸ LECOUTEUX Édouard, « M. de Monny de Mornay. Directeur de l'agriculture », *Journal d'agriculture...*, art. cit., p. 675.

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, op. cit., p. 254.

⁵¹ *Ibid.*, p. 349.

conseils départementaux également électifs et ayant toujours les yeux ouverts sur les intérêts *professionnels* de l'immense industrie à laquelle est attachée la prospérité générale, peut-être bien des fautes seraient évitées, et les surprises, les mesures radicales, toujours difficiles à faire accepter, même quand elles ne sont pas prématurées, ne seraient plus possibles sans préparation et enquêtes préalables⁵².

Le notable Chabert déclare très sensiblement la même chose devant la commission d'enquête du Morbihan :

Le Conseil général de l'agriculture seul, s'il était réuni conformément à la loi du 20 mars 1851 auprès du Ministère de l'agriculture et du commerce, aurait, émanant de l'initiative de nos 20 millions de cultivateurs, la force morale nécessaire pour discuter et formuler un projet de législation des céréales destinée à remplacer avantageusement celle du 15 juin 1861 ; c'est donc par cette réflexion, et en émettant le vœu ardent qu'il soit convoqué le plus tôt possible, que je terminerai ma déposition déjà beaucoup trop longue. Car, ne l'oublions pas, la présente Enquête, qui donnera lieu indubitablement à l'exposé de beaucoup de systèmes et d'encore plus de tristes doléances, ne remédiera vraisemblablement pas, tout le monde en manifeste la crainte, aux justes réclamations de nos populations des campagnes, si la réunion régulière, et aussi fréquente que cela sera nécessaire, du *Conseil général de l'agriculture* n'est pas la suite de la délibération de la Commission supérieure⁵³.

Nous retrouvons cet antagonisme, déjà énoncé entre les enquêtes écrite et orale, en ce qui concerne le système représentatif à travers une assemblée et le système plébiscitaire par l'investigation. Néanmoins, d'autres notables se focalisent davantage sur l'aspect économique du problème. Pour le comice de Blain, en effet, la dualité se situe ailleurs. Au reste, il s'inscrit dans un affrontement qui posera de plus en plus problème, celui entre technocrates et praticiens. Sur ce point, les membres du comice de Blain s'inspirent des chambres de commerce : « Faisons tout d'abord ressortir un point capital, c'est que l'agriculture n'a pas de représentant. Pendant que le commerce a pour défendre ses intérêts : 1° les chambres de commerce ; 2° les députations qu'il envoie près du pouvoir exprimer ses vœux et ses observations au moindre besoin, au moindre danger, elle n'a rien d'analogue⁵⁴ ». Aussi l'inégalité sectorielle se retrouve d'autant plus condamnée. Toutefois ce qui suit est encore plus catégorique :

Pratiquée généralement par des hommes illettrés, paisibles, isolés, hors d'état de se concerter, trop pauvres pour faire la moindre dépense, elle est sacrifiée en toute occasion au commerce et à l'industrie dirigés par des hommes éclairés, riches, se réunissant chaque jour dans les bourses du commerce et pouvant faire tous les frais nécessaires pour défendre leurs intérêts. Avec toute la bonne volonté possible, un ministre de l'Agriculture, le plus souvent étranger à la profession agricole, est toujours disposé à écouter les théoriciens qui l'approchent et qui, avec des chiffres habilement groupés, lui font partager des opinions qu'aucun praticien n'est là pour combattre. Voilà comment on pourrait organiser la représentation demandée : qu'on établisse au Ministère une direction générale de l'agriculture analogue aux directions générales des finances ; qu'on mette à la tête de ce service un agriculteur. Le directeur général serait en rapport avec des chambres consultatives d'agriculture élues dans chaque département par les comices et correspondant avec eux. Ainsi serait ouverte une voie de transmission facile des simples agriculteurs au ministre⁵⁵.

⁵² *Ibid.*, p. 225.

⁵³ *Ibid.*, p. 257-258.

⁵⁴ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 741.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 741-742.

La représentation des paysans ne doit pas se limiter au seul État central. Les notables bretons réclament tous la constitution de corps intermédiaires. D'aucuns pensent qu'un système déconcentré serait plus efficace pour imposer les intérêts agricoles au reste de la société. Il s'agit en fait de réformer les institutions déjà créées, de les « agrariser ». « Et comme économie administrative et comme décentralisation, ne pourrait-on pas, propose Carlos-Adolphe Parmentier, propriétaire-cultivateur près de Pluvigner, sans aucun frais et par l'intermédiaire de MM. les préfets, consulter de loin en loin, en séance extraordinaire, les conseils généraux, d'arrondissement et municipaux ; ils seraient toujours compétents en agriculture et en bien des questions⁵⁶ ». En déconcentrant les institutions, les notables espèrent de cette façon contrer le pouvoir grandissant de l'administration. Le conseiller général Boucher d'Argis souhaite quant à lui « une bonne législation sur les conseils de préfecture, dont la compétence tend à s'accroître chaque jour⁵⁷ ». L'agronome Bahier propose quant à lui de « [c]réer, dans chaque préfecture, un bureau de l'agriculture⁵⁸ ». Parce qu'ils conservent une forte influence sur la petite paysannerie, les notables bretons misent sur le système électoral pour lutter contre l'administration, comme l'expose le comice agricole de Pluvigner : « Le contrôle sérieux et efficace [de l'administration] ne peut être obtenu lui-même que par la liberté des assemblées, et la liberté des assemblées, que par la liberté des élections qui les constituent et le respect des votes qu'elles émettent⁵⁹ ». La Rochemacé, propriétaire dans l'arrondissement d'Ancenis, va même plus loin en émettant le souhait qu'il n'y ait aucun conflit d'intérêts possible entre ces chambres élues et le pouvoir : « L'agriculture aurait besoin d'être représentée par des chambres départementales analogues aux chambres de commerce. Seraient éligibles et électeurs tous les agriculteurs non subventionnés. Ceux dont tous les déficits sont comblés par des subventions ne sont pas, si l'on peut s'exprimer ainsi, parties intéressées dans les questions agricoles⁶⁰ ». L'avènement d'un tel régime représentatif, que nous pourrions à proprement parler qualifier « d'agrarien », ne peut exister sans une presse agricole libre. Chabert, farouchement hostile au libre-échange, critique à demi-mot la censure gouvernementale à ce sujet :

Les divers recueils périodiques qui traitent de ces questions, et qui s'intitulent les défenseurs de l'agriculture, se posent tous, à l'exception du *Moniteur industriel* et peut-être de quelques autres journaux encore moins répandus, comme les partisans de la liberté illimitée du commerce des grains, et ne trouvent pas de contradicteurs, puisque l'article 1^{er} de la loi du 17 février 1852 exige l'autorisation préalable du Gouvernement pour qu'un écrit périodique traitant de matières d'économie sociale puisse être créé. Ces deux faits, qui privent nos cultivateurs de tout moyen d'information relativement aux véritables conséquences qu'a eues pour eux la législation du 15 juin 1861, et qui réduisent la plupart d'entre eux à se borner devant les Commissions d'Enquête au monotone et douloureux exposé des souffrances qu'ils ont endurés dans ces derniers temps,

⁵⁶ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit., p. 231.*

⁵⁷ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit., p. 748.*

⁵⁸ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit., p. 635.*

⁵⁹ *Ibid.*, p. 346.

⁶⁰ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit., p. 767.*

m'obligent à insister pour [...] la modification de l'article 1^{er} de la loi du 17 février 1852, afin que les *écrits périodiques consacrés à l'économie agricole puissent être créés sans avoir besoin de l'autorisation préalable du Gouvernement*⁶¹.

Sans chercher à savoir s'il s'agit ou non d'une utopie, les notables bretons souhaitent créer une société agrarienne reposant sur l'agriculture. Pour y parvenir, une subversion de l'appareil d'État paraît obligatoire⁶². Les institutions représentatives modèleraient ensuite la société à l'image tant espérée. Il est frappant de voir que personne ne réclame la création d'un ministère de l'Agriculture indépendant. L'administration occupe en fait selon eux une place déjà suffisamment importante. Les notables désirent à tout prix garder leur influence sur la profession. Un étrange paradoxe apparaît néanmoins suite à l'aboutissement de notre réflexion. Bien que le respect des limites entre espaces public et privé demeure clairement réaffirmé dans l'enquête, il semble s'estomper lorsqu'il est question d'agrарiser l'État et la société... Il y aurait deux explications à cela. D'abord, les notables bretons réagissent en tant que dominés face à l'État. L'affirmation de principes tels que le respect de la propriété privée constitue une réaction naturelle de conservation. Ensuite, il faut y voir un raisonnement typiquement français. En effet comme le mouvement ouvrier, le mouvement paysan s'incorpore dans l'universalisme représentatif prôné par les révolutionnaires de 1789. Il y a une réelle difficulté au cours des années 1860, écrit Pierre Rosanvallon, « à penser simultanément la diversité sociale et l'universalisme civique⁶³ ». Il est effectivement question de la forme que devrait revêtir la démocratie française.

II. Quelle législation commerciale ?

Il s'agit maintenant d'analyser les débats autour de la législation commerciale. Bien qu'elle pose le problème de la nature et du rôle de l'État, la question commerciale s'insère également dans la vie quotidienne des travailleurs. Elle se rapporte de façon concrète à un droit régalién de l'État : le contrôle des frontières par les douanes (l'administration des Douanes possède tout au long du XIX^e siècle environ 10 000 fonctionnaires⁶⁴). Elle relie en cela les sphères du privé et du public, c'est pourquoi, comme l'écrit à juste titre A. Gueslin, « [l]'alternative protectionnisme/ libre-échange est un enjeu majeur. Là plus qu'ailleurs peut-être, la conception instrumentale de l'État

⁶¹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 254 ;

⁶² Il faut signaler que dans le même temps, le mouvement ouvrier souhaite faire exactement la même chose. Sur ce point voir Pierre ROSANVALLON, *Le peuple introuvable*, Paris, Gallimard, 1998, p. 85-129. Il s'agit du chapitre intitulé « Le temps de la séparation ouvrière ».

⁶³ *Ibid.*, p. 113. Pierre Rosanvallon l'affirme en se basant sur les revendications ouvrières, mais le constat vaut tout autant pour la paysannerie.

⁶⁴ GUESLIN André, *L'État, l'économie...*, *op. cit.*, p. 71.

n'est pas vaine. Des pressions extrêmement fortes s'exercent⁶⁵ ». Rappelons que l'affrontement entre protectionnistes et libre-échangistes structure le débat politique français depuis au moins 1860. Toutefois, le processus de libéralisation du marché ayant débuté dès la monarchie de Juillet, le débat est ancien⁶⁶. Cependant, après six années de commerce sous le « nouveau régime économique » et la chute des prix des céréales, les positions se sont naturellement crispées. La Bretagne n'a pas été épargnée, loin de là, comme le montrent les déclarations parfois virulentes des notables ruraux.

A. Les protectionnistes

Précisons d'emblée qu'il n'y a pas d'affrontement de type dualiste entre d'un côté les protectionnistes, de l'autre les libre-échangistes (pour un état du rapport des forces entre protectionnistes et libre-échangistes dans l'enquête en Bretagne, voir l'annexe 24 ainsi que la carte n°29 du fascicule). Tout comme il existe diverses nuances de libre-échange, le protectionnisme revêt plusieurs formes. Il faut dire que les enquêteurs, et plus spécialement les présidents de circonscription tel Victor de Lavenay, ont largement conforté cette représentation très simplifiée des opinions économiques⁶⁷. En ce qui concerne les protectionnismes relevés dans l'enquête en Bretagne, nous pouvons en différencier trois sortes. Premièrement, les opinions hostiles à la suppression de l'échelle mobile. C'est le cas entre autres de Fresneau, propriétaire exploitant dans le canton d'Auray : « La suppression de l'échelle mobile a eu pour effet de désorganiser le commerce intérieur en faisant planer sur le marché l'épouvantail d'un avilissement habituel, sinon permanent des céréales [...]. Le déposant ne considère le rétablissement désiré par lui de l'échelle mobile que comme *le moins mauvais des expédients*⁶⁸ ». Deuxièmement, les partisans d'un droit fixe sur les entrées des blés étrangers, tels que le conseiller général Hardouin dans le canton de Châteaugiron : « À 17 F le prix de vente n'est pas rémunérateur. Il résulte [...] de la législation actuelle que nous sommes dans un état d'infériorité et qu'un droit de compensation pourrait élever le prix du blé. La moyenne du rendement est légèrement forcée, dans son canton, de 13,5 F à 14 F. Le droit compensateur devrait être de 2 F⁶⁹ ». Troisièmement, les partisans d'un droit d'entrée proportionnel suivant le prix de vente sur les marchés intérieurs, comme Homon, propriétaire à Morlaix : « Bien que je ne sois pas le partisan d'un droit unique, j'accepterai la loi de 1861 avec une augmentation dans la quotité du droit à l'entrée tant que le prix du froment serait inférieur à 21 F l'hectolitre, et

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ *Ibid.*, p.72.

⁶⁷ Voir « Les rapports présidentiels », p. 121-127.

⁶⁸ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 225.

⁶⁹ *Ibid.*, p. 661.

avec un correctif au décret d'importation pour la mouture à charge de réexportation en farines⁷⁰ ».

Les demandeurs de l'établissement d'un tarif justifient leur requête en rappelant que tous les producteurs de céréales étrangers ne sont pas soumis à des charges aussi lourdes que les cultivateurs français. Il reste que pour les libre-échangistes et le gouvernement, tous ces protectionnismes, qu'importe leur degré, remettent en question les principes de la liberté commerciale. Face à ce front antiprotectionniste officiel, les protectionnistes adoptent une posture résolument offensive dans l'enquête. De fait, certains notables bretons consacrent de longues pages à cette question.

Dans un premier temps, les protectionnistes fustigent le mimétisme français à l'égard du modèle commercial britannique. Chabert, propriétaire près d'Allaire déclare :

Jusqu'à l'époque où Robert Peel eut réussi à faire adopter ses audacieuses réformes agricoles et commerciales en Angleterre, et même pendant les années qui suivirent, nul de nos hommes d'État n'eût osé soutenir publiquement que la France devait se hâter d'imiter l'exemple de ses voisins d'outre-Manche [...] Depuis le triomphe des idées de Robert Peel, ou plus exactement de Cobden en 1842, le marché des grains à Londres est devenu un marché de tout le nord de l'Europe, et influe sur le prix des blés du monde entier [...]. Ces résultats obtenus chez une nation qui est à peu de chose près maîtresse de la mer depuis deux siècles excitèrent l'admiration générale⁷¹...

L'ancien maire de Rennes Ange de Léon dénonce quant à lui la corrélation entre la domination universelle de l'Angleterre d'une part, la conversion de la France au libre-échange d'autre part :

Jusqu'à présent, les peuples avaient protégé leur industrie nationale contre la concurrence étrangère par des droits prohibitifs ou fiscaux. Les économistes n'acceptent plus ce système : ils veulent que les douanes disparaissent de toutes les frontières, que tout producteur soit livré, sans protection aucune, à toutes les chances de la concurrence universelle. Pendant trois siècles, l'Angleterre a protégé sa culture et ses fabriques par les taxes les plus élevées de l'Europe. Mais naguère, reconnaissant que son industrie était maintenant au-dessus de toute concurrence, qu'elle manquait de débouchés pour ses produits et de pain pour ses ouvriers, elle a proclamé la libre importation dans ses ports⁷².

Les protectionnistes n'hésitent alors pas à se servir du nationalisme ambiant, en accusant les libre-échangistes de faire le jeu de l'Angleterre, l'ennemi multiséculaire. C'est en faire par ricochet des « traîtres à la nation ». Ce nationalisme se teinte de xénophobie lorsqu'il devient question des importations de blé russe. À cette occasion, Carlos-Adolphe Parmentier, propriétaire-cultivateur dans le canton de Pluvigner, remet à la commission d'enquête du Morbihan une note particulièrement acerbe dont voici un extrait :

Le soussigné demande que les grains étrangers soient *toujours* soumis à nos frontières à un impôt égal à celui

⁷⁰ *Ibid.*, p. 381.

⁷¹ *Ibid.*, p. 248.

⁷² *Ibid.*, p. 684.

payé par le grain français avant qu'il soit porté au marché : tous rentreraient ainsi dans le droit commun [...]. Il se pourrait, par exemple, qu'on rencontrât, pour répondre à la loi ici demandée, une abstention calculée de la Russie, grâce à cet esprit d'aveugle et diabolique obéissance qui rive le peuple russe à son czar. Mais, outre qu'il n'y aurait là qu'une des sources d'alimentation tarie pour nous, ne vaudrait-il pas mieux lutter dès à présent ouvertement contre un ennemi caché, que de se laisser tromper et affaiblir peu à peu par lui, jusqu'au moment où cette abstention qu'on redoute se produirait à jour indiqué par le czar, même en face des plus grandes avances de la France ? Et l'on verrait la Russie refuser alors une partie de notre argent, pour nous ravir bientôt par la force argent et liberté ! Bouillet, dans son *Dictionnaire d'histoire et de géographie*, nous dit que, depuis 1815, ces barbares ont su doubler leur population, tandis que la nôtre n'augmentait que de 3 millions. « En France, 37 millions au lieu de 34 ; en Russie, *plus* de 60 millions au lieu de 36 ». Donc ils ont déjà les hommes pour nous faire la guerre ! Consentiriez-vous encore à leur envoyer pour cela notre argent⁷³ ?

Les protectionnistes craignent de devenir dépendants des autres nations en ce qui concerne la production céréalière (cette crainte existe aussi chez certains libre-échangistes). La loi du 15 juin 1861, déclare ainsi La Rochemacé, « a pour effet de subordonner complètement les cours de nos marchés à ceux des marchés étrangers, et par là même de détruire le commerce intérieur des blés en développant le commerce extérieur au profit exclusif des villes maritimes⁷⁴ ». Ces notables protectionnistes répondent ici à un argument souvent avancé par les libre-échangistes : les paysans devraient s'orienter vers la production de viande. Ange de Léon, lui, leur rétorque sèchement : « Rien n'est plus facile que de tenir ce langage ; rien n'est plus difficile que de le mettre en pratique. On ne change pas en un jour la base d'une culture et les habitudes de 25 millions de laboureurs. Il faut de l'argent pour bâtir des étables ; il faut de l'argent pour acheter des animaux ; il faut de l'aisance pour attendre qu'ils produisent⁷⁵ ». Et il explique plus loin :

Un État repose sur une base d'autant plus solide qu'il récolte sur son propre territoire la subsistance nécessaire à sa population. Quand il est tributaire d'une nation étrangère, il perd une partie de son indépendance et il s'appauvrit nécessairement par l'exportation de son numéraire. Enfin, si la guerre, si des dissensions civiles, si un blocus venaient à fermer nos ports [...], à quelle affreuse famine ne serions-nous pas exposés⁷⁶ ?

Un autre argument de choc demeure très souvent utilisé par les protectionnistes. Le libre-échange serait une doctrine hors sol, forgée par des économistes déconnectés de la réalité et sourds aux pratiques agricoles. Ainsi quand Chabert s'interroge sur la suppression de l'échelle mobile :

La chose publique se trouvait-elle réellement mal d'une pareille législation ? Il m'est impossible de l'admettre malgré tout ce que j'ai lu des théories du libre-échange et des raisonnements de M. Léonce de Lavergne, qui, cherchant à sa manière à apporter des remèdes aux souffrances de nos producteurs, disait [...] qu'il fallait surtout tenir compte de ce qui avait préparé la situation et en particulier de *l'échelle mobile longtemps prolongée qui a enchéri la terre*⁷⁷.

⁷³ *Ibid.*, p. 230.

⁷⁴ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 728.

⁷⁵ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 689.

⁷⁶ *Ibid.*, p. 690.

⁷⁷ *Ibid.*, p. 249.

Fresneau déplore quant à lui que l'agriculture ne bénéficie en rien de cette liberté commerciale :

Pratiquer la liberté économique *justement* préconisée par les esprits supérieurs qui ont fondé la science nouvelle au nom de laquelle ont été prises les mesures [...] regrettables, ce n'est pas diriger les capitaux [...] vers une industrie plus ou moins productive. Pratiquer la liberté économique, c'est laisser aux capitaux leur pente naturelle qui les porte vers le sol, quand on n'y met pas obstacle, de préférence aux autres emplois que le commerce et l'industrie leur offrent⁷⁸.

Les économistes restent donc plus ou moins moqués, surtout car ils ne se basent que sur des chiffres.

Les protectionnistes bretons mettent enfin en avant la question fiscale. L'augmentation des droits de douane permettrait non seulement d'enrayer la hausse des impôts mais également de les rabaisser. Selon Ange de Léon : « *Le Trésor profiterait de cette mesure*. Les droits de douane produisaient plus de 100 millions par an à l'État ; le libre-échange a supprimé cette recette sans diminuer les dépenses ; cette somme a donc dû retomber exclusivement à la charge des Français. Si l'on rétablissait la taxe que nous proposons, elle augmenterait d'autant les ressources de l'État ou soulagerait les contribuables⁷⁹ ». Il convient dès lors de réduire le prix de revient de la production agricole en s'attaquant à la fiscalité. Le maire de Lamballe n'est protectionniste que pour cette raison : « Je pense que l'agriculture aurait encore besoin d'un droit protecteur, à moins que le Gouvernement ne pût amoindrir les charges de l'agriculture, sous les diverses formes d'impôt et d'enregistrement⁸⁰ ». Parallèlement, la baisse des frais de culture constitue la principale revendication des libre-échangistes bretons.

B. Les libre-échangistes

Constatons d'abord que l'administration en charge de l'enquête a une vision élargie voire trompeuse du libre-échangisme. En effet, dans la 3^e circonscription, les déposants abstentionnistes, dont le nombre se révèle non négligeable, sont intégrés dans la catégorie des « favorables au libre-échange ». Le président Lavenay applique à la lettre le célèbre adage : « Qui ne dit mot consent ». Il en va de même des sceptiques et des neutres, qui trouvent qu'il est encore trop tôt pour se prononcer sur l'efficacité de la liberté commerciale. Ces deux dernières catégories ne seront pas étudiées ici, bien qu'elles regroupent des libre-échangistes passifs selon les enquêteurs. Il existe en outre deux groupes de notables libre-échangistes. D'abord, les libre-échangistes que nous pourrions qualifier de

⁷⁸ *Ibid.*, p. 224-225.

⁷⁹ *Ibid.*, p. 692.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 472.

« modérés », qui se plient à la nouvelle législation et qui surtout applaudissent à la suppression de l'échelle mobile. Ce sont par exemple les membres du comice de Nort : « La suppression de l'échelle mobile a été une excellente mesure. Il est difficile de se rendre compte, jusqu'à présent, de l'influence de la nouvelle législation⁸¹ ». Ensuite, les libre-échangistes « avancés » souhaitant une libéralisation plus poussée des marchés, comme Fenigan, propriétaire à Bazouges-la-Pérouse en Ille-et-Vilaine : « Dans l'état actuel des choses, le déposant réclame une liberté entière, tant sur les produits de l'agriculture que sur les produits industriels. Le déposant n'a jamais compris l'utilité des droits protecteurs, surtout pour la Bretagne, avec les débouchés qu'elle possède⁸² ». Citons également l'ancien député d'Ille-et-Vilaine Jamet : « Demande une liberté complète et entière pour l'exportation et l'importation, l'agriculture non exceptée. Les droits protecteurs de France ont fait de Londres le marché général des grains, au lieu de le fixer à Marseille. Je conclus donc à la liberté commerciale dans toute l'acception du mot⁸³ ».

Face à des protectionnistes belliqueux, les libre-échangistes se retrouvent très souvent en position de défense. Leur premier réflexe reste d'affranchir les traités commerciaux de toute responsabilité dans la crise agricole. Le conseiller général Rochard déclare ainsi : « Il ne serait ni vrai ni juste d'attribuer cette situation aux lois existantes et au Gouvernement [...]. L'abaissement du prix des céréales ne saurait être attribué aux effets de la loi du 15 juin 1861. Il n'y a eu ni dans le Morbihan ni dans les départements qui l'environnent à une grande distance aucune introduction de blés et de farines venant de l'étranger⁸⁴ ». Thiérot affirme quant à lui que « [l']abondance des céréales est la cause première et directe du vil prix des denrées⁸⁵ ». Explication typiquement tenue par le gouvernement impérial et les économistes libre-échangistes. Le juge de paix Piton de Gault va même plus loin puisqu'il dédouane la chute des prix, tout en le parant de toutes les vertus : « La législation actuelle [est] très favorable à l'agriculture. Les transactions utiles au progrès. Sans échange, pas de commerce, pas de bien-être. Revenir contre la législation serait une faute. La gêne qui a existé pendant quelque temps n'a été causée que par l'abondance des récoltes. La liberté du commerce doit être large⁸⁶ ». Il y a pourtant des notables bretons qui reconnaissent que la suppression de l'échelle mobile a provoqué la chute des prix de vente des céréales mais qui, par fidélité au régime impérial, soutiennent malgré tout le libre-échange. C'est précisément le cas du sénateur-comte Lariboisière, grand propriétaire à Louvigné-du-Désert :

L'agriculture souffre un peu plus depuis la suppression de l'échelle mobile, mais cet état ne durera

⁸¹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit., p. 725.*

⁸² *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit., p. 651.*

⁸³ *Ibid.*, p. 666.

⁸⁴ *Ibid.*, p. 275-276.

⁸⁵ *Ibid.*, p. 470.

⁸⁶ *Ibid.*, p. 653.

probablement pas. Les cultivateurs, ayant compris que si le froment, offrant un bénéfice au producteur quand il atteignait le prix de 20 F l'hectolitre, pouvait lui faire éprouver une perte quand il tombait au-dessous de ce prix, se sont rejetés sur l'élevage des bestiaux et la culture des prairies artificielles et des plantes sarclées. [...] En présence de ces faits, on ne pourrait considérer que comme nuisible à l'agriculture tout retour au système protecteur, et son véritable intérêt réclame une liberté pleine et entière pour l'exportation ou l'importation de ses produits⁸⁷.

Cela nous amène à poser la question du degré d'importance qu'accordent les notables aux aspects doctrinaire et pratique du libre-échange. Citons deux cas opposés. Celui du comte de Sesmaisons, vice-président du comice central de la Loire-Inférieure, qui s'appuie avant tout sur des considérations locales et pragmatiques : « Le marché de la Loire-Inférieure, étant essentiellement exportateur, n'a pas à redouter l'importation étrangère. La transition du régime de protection à celui de liberté n'a peut-être pas été assez ménagée, de là une perturbation momentanée. Mais la liberté commerciale en elle-même me paraît bonne, à la condition d'être complète⁸⁸ ». Celui de Ludovic de Foucaud, propriétaire près de Moncontour, qui met en avant des principes moraux : « Je repousse un droit fixe sur les céréales étrangers : car je trouve odieux d'imposer l'aliment le plus indispensable à l'homme, le pain du pauvre ; mais pour que nous puissions lutter avec la concurrence étrangère, il faut soulager l'agriculture des charges qui pèsent davantage sur elle⁸⁹ ». Cet argumentaire moral qui fait du libre-échange la solution contre les famines est également utilisé par le président Lavenay dans son rapport d'enquête.

Les libre-échangistes réclament en échange une baisse conséquente des charges qui pèsent sur l'agriculture. Aussi Jules Rieffel assimile les impôts en vigueur au protectionnisme : « Je suis partisan de la liberté commerciale ; mais je demande qu'elle soit rendue complète par la suppression des barrières qui pèsent encore sur l'agriculture. Les octrois, les droits de mutation, les mesureurs jurés, etc. sont des vestiges du système protectionniste ; leur suppression doit être la conséquence du système de liberté⁹⁰ ». Protectionnistes et libre-échangistes s'accordent sur le fait que les producteurs bretons ne peuvent pas rivaliser avec ceux d'autres pays. Toutefois, quelques-uns comme le comte de Sesmaisons minimisent les avantages fiscaux dont bénéficient certains producteurs étrangers : « Il est vrai que les produits étrangers ne doivent pas être privilégiés par rapport à l'impôt. Mais les chiffres sur lesquels on se fonde me paraissent inexacts⁹¹ ». Cet avis reste néanmoins très minoritaire dans l'enquête en Bretagne, et c'est sans doute la déclaration du maire de Gorges qui représente le mieux l'opinion des libre-échangistes : « Nous souhaitons que la liberté la plus grande soit donnée au commerce des céréales et de toutes les denrées agricoles, mais à la

⁸⁷ *Ibid.*, p. 669.

⁸⁸ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 575.

⁸⁹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 463.

⁹⁰ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 570.

⁹¹ *Ibid.*, p. 575.

condition de l'égalité de tous les producteurs devant l'impôt⁹² ». D'aucuns se doutent que le Trésor devrait trouver des ressources compensatoires en cas de baisse des charges. Cependant personne n'émet de proposition à ce sujet. Toujours est-il que pour beaucoup le libre-échange incarne un progrès incontestable, d'où l'absolue nécessité pour l'État de s'adapter aux lois de la concurrence internationale en allégeant la fiscalité : « Il est impossible de revenir sur la loi de 1861 relative à l'échelle mobile, estime le professeur Bidard, spécialiste en droit en Ille-et-Vilaine. Le libre-échange est le dernier mot de la liberté commerciale⁹³ ».

Les libre-échangistes bretons pensent donc que l'État n'a pas à entraver le commerce avec des droits aux frontières. De cette façon, imaginent-ils, l'agriculture pourra se développer et atteindre ses pleins rendements. Les agriculteurs s'enrichiront toujours plus et gagneront en puissance : davantage de débouchés signifie dans ces conditions encore plus de ventes. Traduisons néanmoins ce raisonnement en terme d'influence socio-économique. Du fait de la concurrence, les petites exploitations disparaîtront au fur et à mesure, soit après avoir été ruinées, soit après s'être transformées pour lutter contre cette même concurrence. Toutefois les riches notables agriculteurs en profiteront pour agrandir leurs propriétés. Le problème du morcellement excessif des terres sera ainsi réglé. Les anciens petits propriétaires iront grossir les rangs du prolétariat agricole. Énormément de notables rêveraient d'établir une agriculture française similaire à l'agriculture anglaise, composée uniquement de grands propriétaires fonciers éclairés. Un élargissement des propriétés impliquerait en outre un développement très sensible de la sphère privée des notables. Il en résulterait simultanément l'extension de leur sphère publique, en raison de l'influence qu'ils exerceraient sur leurs ouvriers. Le libre-échange pourrait donc constituer un moyen d'enrayer l'émiettement de la terre et, par la même occasion, de renforcer l'autorité et le pouvoir des notables dans les campagnes.

Les espaces privé et public ne constituent donc pas des entités inaltérables, de même que la tension qui subsiste entre ces deux espaces porte davantage sur le notable. Celui-ci est en effet un intermédiaire dont l'autorité et le pouvoir restent mal délimités, en raison des divers bouleversements révolutionnaires. Sa place et son rôle dans la société sont effectivement de plus en plus friables à l'heure de la centralisation étatique et de l'unification nationale. Le fait d'analyser les notables entre espaces privé et public consiste ainsi à s'intéresser à leur identité, voire à la manière

⁹² *Ibid.*, p. 728.

⁹³ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 651.

dont ils se projettent et s'envisagent. L'enquête suscite chez eux une interrogation interne à la fois en tant que personnalités publiques et entrepreneurs privés. Elle les force précisément à faire coexister ces deux statuts. L'enquête les encourage de cette façon à se forger une nouvelle identité (ou à l'actualiser ?) prenant en compte les nouveaux défis des temps. Cet exercice n'a vraiment rien d'automatique et tous les notables ne perçoivent pas les événements de manière identique. Cette conciliation entre l'autorité traditionnelle héritée de l'Ancien Régime – sphère publique – et les nouvelles modalités liées à la professionnalisation de l'agriculture – sphère privée – s'effectue à divers degrés, du fait de sensibilités différentes.

À partir du moment où il se positionne vis-à-vis de l'État, le notable prend en compte ses deux natures, professionnelle et publique. En tant qu'agriculteur, il a besoin de l'aide de l'État et de son administration pour améliorer les voies de communication. Comme personnalité publique, il cherche, par pur instinct de conservation, à préserver sa domination locale sur les masses. Néanmoins, ces deux préoccupations demeurent intrinsèquement liées et cette corrélation entre les deux natures du notable rural, professionnelle et publique, ne fait que s'intensifier sous le double effet du renforcement, et du pouvoir central et de l'économie capitaliste. Parallèlement, il convient de ne pas oublier qu'aux yeux de la population paysanne bretonne le notable reste son porte-parole face à l'administration ; rôle qui ne dérange pas le notable rural, puisqu'effectivement, en ce qui concerne les impôts, ceux-ci altèrent partiellement ses propres revenus agricoles. Toutefois, le notable poursuit concomitamment la longue lutte engagée des siècles auparavant par les seigneurs féodaux contre l'État central et ses fonctionnaires « parasites ». Il reste que l'État et sa bureaucratie continuent de se renforcer, ce qui entraîne un élargissement exponentiel de son budget annuel. L'argent, tiré essentiellement des campagnes, est progressivement redistribué au reste de la société. Le notable est impuissant face à ce processus qui l'effraie. Il craint l'appauvrissement de ses campagnes et l'abaissement de son pouvoir au profit des riches industriels, des banquiers des villes et des gros négociants. En affaiblissant l'agriculture, l'État neutralise en fait peu à peu son pouvoir de domination. Par conséquent, le notable espère accentuer son contrôle sur l'appareil d'État. Son influence sur les masses paysannes et la prépondérance de celles-ci dans l'électorat l'autorisent à y réfléchir sérieusement. Néanmoins, il ne s'agit pas seulement de réserver à l'agriculture la place qu'elle tient jusqu'alors dans l'économie nationale. Les notables bretons veulent agrariser *in fine* la société française tout entière.

Le débat sur la liberté commerciale nous ramène à cet équilibre entre espaces privé et public. Les notables protectionnistes espèrent consolider l'état des choses afin de permettre à tous les cultivateurs de se moderniser à leur rythme. Les raisons de ce choix relèvent principalement des sensibilités politiques mais il est certain que la perception de l'État joue aussi pour beaucoup. Les

notables libre-échangistes ont quant à eux une vision plus éclatée et moins figée de la société. Pour eux, la modernisation demeure une course dans laquelle les plus forts triomphent des plus faibles. Ils misent sur l'extension de leurs propriétés privées afin de préserver leur autorité sur le peuple. Ces notables ont ainsi une conception plus souple de l'espace public. Les protectionnistes envisageraient plutôt d'exercer leur domination sociale au travers des mandats d'élus. D'ailleurs la volonté d'agrарiser l'État paraît plus forte de leur côté. Il existe donc différentes manières de concilier la tradition avec la modernité. Il y a cependant un élément fondamental sur lequel chaque notable s'appuie : la propriété privée.

Chapitre III. Le notable, la terre et l'autre

L'empereur Napoléon III, pour asseoir son pouvoir en 1852, s'était largement appuyé sur l'influence locale des notables ruraux. Ceux-ci exprimaient alors le souhait d'un retour à l'ordre après les tumultes révolutionnaires. L'instauration du suffrage universel masculin en 1848 avait accéléré la politisation des rapports socio-économiques dans les campagnes entre les grands propriétaires fonciers d'une part, la petite paysannerie d'autre part. Les premiers étant devenus des candidats naturels, les seconds des électeurs potentiels. Parallèlement, la conjoncture économique demeurait très favorable au développement d'une agriculture moderne. Dans ces conditions les notables ruraux bretons, qui monopolisaient à nouveau tous les pouvoirs – politique, économique, social – se retrouvèrent derechef au centre de la société et donc des relations¹. Il en résulta chez eux un optimisme où la nostalgie des vieilles hiérarchies sociales et les promesses d'un futur annonciateur de progrès s'entremêlent non sans contradictions. Toujours est-il que la société rurale qui en ressort demeure structurée par la propriété foncière². Il n'existe pas de notable sans terre. Toutefois, propriétés et exploitations se confondent de plus en plus, ce qui brouille davantage l'état des choses³. En effet, le prestige social du propriétaire est encore particulièrement fort dans les campagnes. De plus, un lopin de terre suffisamment important donne une indépendance financière à son détenteur. Seulement, des nouvelles exigences en matière économique viennent « chambouler » certaines des priorités du notable agriculteur. La terre n'en perd par sa valeur pour autant. Bien au contraire, cette valeur évolue et se transforme⁴. Cette longue mutation contraint les notables à réadapter toutes leurs relations sociales. Ces relations s'énoncent autour de trois grandes problématiques dans l'enquête de 1866 : *travailler*, *désertier* et *posséder* la terre.

Il est d'abord question des relations à travers le travail de la terre. L'enquête en relève deux sortes : entre propriétaires et locataires d'une part, entre maîtres et ouvriers d'autre part. Ces deux « associations » reposent à l'évidence sur un contrat adopté par chacune des parties. Elles ont pour principale motivation la mise en valeur d'une terre quelconque dont la fonction est de produire un revenu. Il existe toutefois dans les deux cas plusieurs types de contrats. Leurs modalités reposent sur des traditions souvent très lointaines mais qui, cependant, doivent se conformer aux exigences

¹ CHARLE Christophe, *Histoire sociale de la France au XIX^e siècle*, Paris, Seuil, rééd. 2015, p. 97. L'auteur parle pour la période du Second Empire d'un « retour des notables » suite aux aléas de la révolution de 1848.

² Voir ce que disent sur ce point Geneviève GAVIGNAUD et HUBSCHER Ronald, « Histoire en perspective : les études rurales dans l'historiographie française », dans BODIGUEL Mayvonne et LOWE Philip (dir.), *Campagnes française, campagne britannique. Histoires, images, usages au crible des sciences sociales*, Paris, L'Harmattan, 1989, p. 94. Les deux auteurs précisent notamment que « C'est autour de la terre que se nouent les rapports sociaux, non seulement à l'intérieur de la société rurale, mais aussi avec la société globale ».

³ MAYAUD Jean-Luc, *La petite exploitation rurale triomphante : France XIX^e siècle*, Paris, Belin, 1999, p. 29-30.

⁴ Pour une synthèse sur les modifications structurelles autour de la propriété foncière, voir Fernand BRAUDEL et LABROUSSE Ernest (dir.), *Histoire économique et sociale*, tome 3 1789-1880, Paris, PUF, rééd. 1993, p. 748-767.

du présent. Or celles-ci s'imposent justement sous le double processus de la capitalisation de l'économie et de l'évolution des mœurs. Dans les deux cas, la propriété foncière sert toujours à définir les statuts des personnes, et, accessoirement, à légaliser la domination. Néanmoins des facteurs extérieurs viennent en quelque sorte court-circuiter son rôle hiérarchisant. Parmi ces « trouble-fêtes », citons l'urbanisation ou les grands chantiers publics, artisans de l'émigration rurale.

L'émigration des ruraux équivaut aux yeux des notables à une désertion de la terre. Phénomène douloureux, car considéré comme artificiel, la dépopulation des campagnes qui frappe toutes les sociétés industrialisées tend à affaiblir leur domination. Les recensements de population, tenus correctement depuis le début du Second Empire, informent de cette baisse au profit des villes. D'autre part, ce basculement démographique s'ajoute à un autre processus plus grave encore, la baisse de la natalité. En effet, la part de la population française parmi la population européenne décroît depuis plus d'un demi-siècle. Ce double recul, dont les causes et les conséquences paraissent liées, conforte chez les notables l'idée d'une dévitalisation de la nation française en rapport direct avec la dépopulation des campagnes. C'est pourquoi l'enquête fourmille de plaintes et de propositions contre l'émigration des ruraux. La bataille s'effectue dès lors sur deux fronts. Contre la ville d'abord, en tant qu'entité physique et morale autonome. Puis contre la source supposée de cette désertion, le mal-être général des populations agricoles ouvrières. En réalité, ce problème cache un malaise plus profond. L'émigration semble effectivement n'être qu'une conséquence du fossé qui s'aggrave entre les possédants d'une terre et les prolétaires.

Au-delà des théories angéliques visant à sacraliser la propriété privée⁵, son état concret n'est pas à l'abri des réformes et des effets provoqués par des facteurs allogènes. Les notables le savent parfaitement, puisqu'ils sont confrontés quotidiennement à des difficultés de tout genre. Toutefois, les relations sociales qu'ils entretiennent avec les autres se restructurent autour de ces vicissitudes. Le propriétaire a effectivement deux options lorsqu'il est question de sa propriété : sa conservation et son amélioration. Ces deux perspectives ne doivent toutefois pas être analysées séparément, au sens où elles se joignent mutuellement. Dans l'enquête, la première intéresse tous les soucis d'ordre successoral et de limitation. Quant à la seconde, elle concerne l'argent et plus spécialement le crédit.

Nous étudierons tous ces sujets à travers l'angle des relations sociales, tout en plaçant la propriété privée au centre de notre réflexion. Nous pourrions ainsi voir jusqu'à quel degré la terre structure la société rurale bretonne et ainsi mieux comprendre la nature des liens qui la relie à la domination notabiliaire.

⁵ À cet exemple, la première version du Code rural de 1806 annonce que : « le respect religieux de la propriété, et des moyens certains et simples de la mettre à l'abri de toute atteinte, entraîneront indubitablement l'agriculture à un haut point de prospérité ». Cité par MAYAUD Jean-Luc, *La petite exploitation...*, op. cit., p. 29.

I. Les relations autour du travail de la terre

La capitalisation progressive de l'agriculture bretonne tend à renforcer l'importance de l'activité « travail » au détriment d'autres pratiques devenues plus secondaires, car improductives⁶. Il reste qu'en Bretagne, les nobles, les gros bourgeois ruraux et *tutti quanti*, forment un groupe ayant des affinités avec le mode de vie aristocratique. Cela se traduit notamment par le strict respect des hiérarchies sociales et un paternalisme parfois exacerbé. Beaucoup de ces notables ne vivent que de la rente qu'ils tirent de leurs propriétés. D'autres se réservent un lopin de terre qu'ils exploitent directement, avec ou sans l'aide d'ouvriers. D'aucuns vivent en ville, loin de leurs propriétés et de leurs fermiers qu'ils fréquentent occasionnellement. Certains encore les surveillent et les guident depuis leur château par le biais d'un régisseur. Ces mêmes fermiers embauchent des journaliers et des domestiques sans lesquels le travail serait plus difficile sinon impossible. Les relations entre les notables et les fermiers d'une part, entre les maîtres et les serviteurs d'autre part, passent donc par des situations multiples. La spécialisation du travail agricole, qui consiste à augmenter la productivité, s'accroche en fin de compte à toutes ces vieilles dépendances. Le notable souhaite continuer à jouir d'une rente dont il élève continuellement le montant afin de s'assurer un train de vie de plus en plus coûteux⁷. Il dispose de différents moyens pour y parvenir, au mépris le plus souvent des profonds bouleversements qui remodelent peu à peu la société française. Certains comprennent cependant qu'une adaptation est nécessaire, car il en va de la primauté des campagnes sur les villes.

A. Propriétaires et locataires

Les déposants distinguent *grosso modo* deux types de propriétaires : ceux qui s'intéressent au progrès agricole d'une part, ceux qui, faute de temps ou d'envie, y restent sourds d'autre part. L'insouciance de ces propriétaires absents est largement critiquée car, explique Pilven, « [l']abandon de l'autorité entre les mains de paysans ignorants est un obstacle au progrès agricole⁸ ». Le vicomte

⁶ « Le travail est totalement fondu dans la fête ; plaisir ludique et action laborieuse sont le double visage d'une même activité », écrivent ainsi Michel DENIS et GESLIN Claude, *La Bretagne des Blancs et des Bleus, 1815-1880*, Rennes, Ouest-France, 2003, p. 147-148. Plusieurs activités agricoles pénibles, telles que l'écobuage, le fauchage et le battage des grains, étaient depuis longtemps des occasions de festivité. Mais, notent M. Denis et C. Geslin, « La cérémonialisation des travaux agricoles connaît son apogée avant de disparaître avec la mécanisation et la modernisation ». Les deux auteurs citent l'exemple de la fête traditionnelle qui avait lieu lors de la *batterie*, célébrée au nord-est de l'Ille-et-Vilaine, qui disparut en 1865 au moment de l'introduction de la machine.

⁷ Pour une mise au point sur ce sujet, voir Gilbert RULLIERE, « Rente foncière et revenus dans le modèle capitaliste de croissance », *Économie rurale*, tome 65, n°1, 1965, p. 3-16.

⁸ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription, Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine*, Paris, Impr. Impériale, 1867, p. 456

de Kersauson déclare exactement la même chose : « L'absentéisme des propriétaires nuit à la prospérité agricole⁹ ». À cause de son manque d'instruction, le fermier ne peut pas appliquer les réformes adéquates. L'ancien député d'Ille-et-Vilaine Jamet fustige aussi cette négligence, en rappelant les résultats qu'engendrerait une bonne coopération entre les deux parties :

Le progrès de l'agriculture [...] se réduit à peu de chose quand on le compare à celui qui pourrait être réalisé si les propriétaires et les cultivateurs comprenaient mieux leurs intérêts. Faisons la part des uns et des autres. Sauf quelques exceptions, les propriétaires ne s'occupent de leurs fermes que lorsqu'il s'agit de renouveler les baux : c'est un véritable absentéisme, sans déplacement. Peu leur importe ce que fera le cultivateur chargé d'exploiter leurs terres ; ils les donnent au plus offrant : ils ignorent que les fermiers payent des annuités qui sont en partie empruntées au sol et le diminuent d'une valeur proportionnelle. Mais, là où les propriétaires font preuve d'une véritable incurie (qu'on me passe le terme, il est bien appliqué), c'est quand ils refusent de bâtir les étables que leurs fermiers réclament avec instance. Ils ne savent pas que, si l'accroissement du cheptel tourne au profit du fermier, quant au revenu, il augmente successivement la valeur qui leur appartient. Il serait pourtant bien facile de changer cet état de choses [...]. Mais la difficulté n'est point de bâtir, c'est de faire comprendre aux propriétaires qu'ils y trouveraient un avantage réel ; malheureusement ils ne le savent pas¹⁰.

La présence du propriétaire demeure dès lors obligatoire, mais contrairement aux petits fermiers qui sont immédiatement traités d'ignorants, le mauvais propriétaire agirait contre les intérêts de l'agriculture non pas par naïveté, mais par malhonnêteté. L'agriculteur Tahier indique que cette malhonnêteté se retrouve tout particulièrement lorsqu'il est question de la durée des baux :

La répugnance des propriétaires à passer à des baux à long terme est si invincible et si générale, qu'il n'est pas nécessaire d'en examiner la source. La véritable cause est réelle et non pas imaginaire : les propriétaires sont avides de jouir et n'ont en vue que l'augmentation future que leur fait éprouver le renouvellement de leurs baux. Voilà le véritable état de choses, état qui compromet sérieusement les progrès de l'agriculture¹¹.

Parce qu'ils craignent de ne pas voir leur bail prolongé, les fermiers n'osent pas investir dans les parcelles louées. La cupidité de certains propriétaires reste également critiquée : « Dans le pays, explique le maire de Pabu, on donne fréquemment au propriétaire, en entrant dans la ferme, une *commission* équivalent souvent à une année de fermage ; cette somme ne figure pas dans le bail¹² ». Lherron, horticulteur à Brest, surenchérit : « Une autre grande ennemie de l'agriculture : *une commission d'argent, payée d'avance, avant d'avoir pris jouissance de la ferme*, en un mot, appauvrissement agricole¹³ ». Tous les notables bretons sont persuadés que sans la bonne foi du propriétaire, le fermier ne peut s'enrichir. Plusieurs solutions sont dès lors proposées pour enrayer ce phénomène. Pour Cyr Audrin, par exemple, propriétaire exploitant près de Baud, « [c]e serait l'obligation de dresser un procès-verbal et un état des lieux sur les propriétés à l'entrée et à la sortie

⁹ *Ibid.*, p. 455.

¹⁰ *Ibid.*, p. 667.

¹¹ *Ibid.*, p. 473.

¹² *Ibid.*, p. 469.

¹³ *Ibid.*, p. 375.

des fermiers, avec droit à ces derniers à la plus-value en cas d'amélioration, et de tenir compte du déficit. Avec un fermier intelligent qui gagnerait aux améliorations, les propriétaires gagneraient aussi grandement¹⁴ ». Le propriétaire ne serait pas perdant puisque sa rente augmenterait. Il lui suffirait juste en contre partie d'investir dans le sol et non de se livrer à des spéculations mobilières. Toutefois, rien n'oblige véritablement les fermiers à suivre les conseils des propriétaires. « En général, estime ainsi le maire de Lorient La Haichois, les cultivateurs sont trop enclins à la routine et trop ennemis du progrès ; généralement peu éclairés, beaucoup d'eux redoutent les améliorations dans la crainte d'une augmentation de fermage¹⁵ ». C'est pourquoi plusieurs notables bretons encensent le système du métayage.

L'agronome Adrien de Gasparin avait, en introduction de son *Mémoire sur le métayage* publié en 1832, cité une maxime tirée des *Georgiques Languedociennes* de l'écrivaine Suzanne Verdier (1745-1813), qui résume complètement la pensée des notables bretons : « L'oisif propriétaire aux mains du villageois ; Commettant son terroir champêtre ; Lui transmettre en retour la moitié de ses droits ; Sur les fruits qu'elles y font naître ; Ainsi, par un accord heureux ; Si l'un fournit le sol, l'autre le rend fertile ; Douce société dont les aimables nœuds ; Rapprochent les champs de la ville¹⁶ ». Le métayage, c'est donc l'histoire du rapprochement voire de la réconciliation entre les campagnes et les villes. Comme le prétend Carouge : « C'est une association mutuelle et complète, moins la direction de l'exploitation que je me suis réservée. Ce système, dans ma conviction, est le seul praticable pour hâter le progrès dans les pays peu avancés et, en outre, le mérite d'établir des rapports de confiance et de réciprocité entre le propriétaire et le fermier¹⁷ ». Le propriétaire commande et conseille, le métayer écoute et exécute. Il permet au propriétaire de garder un contrôle sur les actions du locataire, tout en attachant le premier à la terre et non à la ville. « Il a été critiqué, et avec raison, avoue l'agronome Bahier, quand il est pratiqué comme dans le midi de la France. Mais quand le métayage est une association véritable entre le fermier et le propriétaire, c'est un puissant moyen d'encourager et de faire prospérer l'agriculture¹⁸ ». Il faut entendre par « association » non pas l'échange de rapports horizontaux et égaux, mais bien plutôt une sorte d'union d'intérêts. En revanche, les notables ne souhaitent nullement modifier les relations verticales et paternalistes en vigueur¹⁹. Les déclarations effectuées à propos des rapports entre maîtres et

¹⁴ *Ibid.*, p. 269.

¹⁵ *Ibid.*, p. 261-262.

¹⁶ Cité par GASPARIEN Adrien (de), *Mémoire sur le métayage*, Lyon, Imprimerie de J-M. Barret, 1832.

¹⁷ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 267.

¹⁸ *Ibid.*, p. 467.

¹⁹ Pour un aperçu des relations entre métayers et propriétaires, voir le récit d'Émile GUILLAUMIN, *La vie d'un simple*, Paris, Le Livre de Poche, rééd. 1977. Pour une analyse scientifique de ces rapports, voir par exemple Francis DUPUY, *Le pin de la discorde. Les rapports de métayage dans la Grande Lande*, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1996.

serviteurs le prouvent sans ambiguïté.

B. Maîtres et serviteurs

La grande majorité des notables bretons s'accordent sur ce point : les relations entre les maîtres et les ouvriers se sont détériorées au cours des 30 dernières années. « Les liens qui existaient autrefois entre les deux n'existent plus²⁰ », avoue le juge de paix Piton de Gault. Ange de Léon s'effarouche aussi de cette situation : « Les ouvriers, les domestiques, les fils de famille même, menacent à chaque instant de quitter, si l'on se permet de leur faire quelques observations²¹ ». Il s'agit d'un véritable problème puisque cela installe une dépendance contre-nature du maître à l'égard du serviteur. Les chantres de la modernisation agricole s'en alarment tout autant, car comme l'explique Piton de Gault : « L'exploitation agricole, qui se fait au jour le jour pendant une rotation annuelle, serait entravée si un des rouages venait à manquer, suivant le caprice et le mauvais vouloir des domestiques²² ». Les serviteurs, terme générique qui désigne les journaliers, les ouvriers et les domestiques des deux sexes, ont depuis toujours assuré le bon fonctionnement des fermes et de la maisonnée. Les notables grands propriétaires non-exploitants qui souhaitaient ne pas affermer un lopin de terre ne labouraient et ne semailent jamais eux-mêmes. Les ouvriers agricoles travaillèrent longtemps pour un salaire de misère qui, cependant, augmenta progressivement au cours du XIX^e siècle²³. L'émigration de ce prolétariat en direction des centres urbains ainsi que son mauvais comportement seraient d'ailleurs, d'après Ange de Léon, les raisons pour lesquelles les grands propriétaires partent vivre en ville : « Le grand propriétaire vivrait volontiers sur son domaine, s'il y trouvait des bras pour exécuter les améliorations qu'il désire et si des influences jalouses ne lui suscitaient sans cesse de pénibles mortifications²⁴ ». Preuve s'il en est de l'importance de ce petit personnel de serviteurs aux yeux des notables bretons.

Ces mauvaises relations engendrent d'inévitables conflits dont le règlement s'effectue devant le juge de paix du canton. Depuis la loi des 25 mai et 6 juin 1838, celui-ci est en effet chargé de traiter les affaires de contestation sur les engagements respectifs entre maîtres et serviteurs²⁵. Le Code civil, pour sa part, ne consacre que deux articles au louage de service, c'est-à-dire très peu : l'article 1780 : « inspiré par l'idée sacrée de la liberté individuelle » aux termes duquel nul ne doit

²⁰ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 652.

²¹ *Ibid.*, p. 675.

²² *Ibid.*, p. 652.

²³ Voir « Charges et dépenses », p. 151-157.

²⁴ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 678.

²⁵ Pour plus d'informations à ce sujet, voir Jean-Gaspard JUTET, *Manuel indispensable de l'ouvrier, du domestique, du maître et de l'apprenti : contenant des notions sommaires sur le louage d'ouvrage, l'apprentissage, le conseil, les prud'hommes*, Paris, 1854, p. 10.

engager ses services qu'à temps, ou pour une entreprise déterminée » ; l'article 1781 : « qui réservait au maître d'être cru sur parole en ce qui concernait le paiement des gages ». Pour le reste le Code renvoie aux usages locaux, d'où la grande marge de manœuvre dont bénéficient les juges de paix à ce sujet²⁶. Malgré cela, déclare le professeur en droit Bidard, « [l]a justice n'a aucune prise sur le valet qui déserte la ferme dans un moment critique²⁷ ». Les juges semblent donc devoir faire face à de nombreux cas compliqués et les procès lassent tout autant les employeurs, qui réclament notamment l'adoption du livret ouvrier.

« Mes fonctions m'ont permis de reconnaître la nécessité d'appliquer aux domestiques et aux ouvriers agricoles les dispositions de la loi du 21 juin 1854, relatives aux livrets²⁸ », annonce le juge Piton de Gault, en émettant un vœu largement partagé par les autres notables bretons (voir la carte n°30 du fascicule). Le but est d'abord de faciliter les procédures au moment des conflits : « L'engagement des ouvriers et le paiement de leur salaire devraient y être indiqués pour éviter les désagréments qui arrivent tous les jours à ce sujet entre les maîtres et eux, et placer le domestique sur le rang des maîtres lorsqu'il comparaitrait devant la justice, ce qui n'a pas lieu aujourd'hui puisque le maître est cru sur son affirmation²⁹ ». En revanche, d'autres, comme le maire de Guingamp, exigent l'élargissement du livret aux ouvriers agricoles afin d'assurer leurs propres intérêts : « Il serait utile que les ouvriers agricoles fussent assujettis au livret, comme les ouvriers des villes. Il serait alors plus facile d'assurer l'exécution des engagements qu'ils contractent et qu'actuellement ils violent fréquemment³⁰ ». Le comte de Guerdavid pense lui aussi que le livret pourrait restructurer les relations entre les maîtres et les serviteurs : « Nécessité pour les ouvriers (hommes) d'avoir un livret. Il ferait comprendre au maître et au domestique que les conventions doivent être respectées³¹ ». Quoi qu'il en soit, le but du livret n'est pas de révolutionner les rapports entre les deux parties mais bien plutôt de les confirmer : le serviteur doit obéir sans condition au maître. C'est bien Piton de Gault qui entre le plus dans les détails. Celui-ci a d'ailleurs rédigé une maquette de livret qu'il soumet à la commission d'enquête d'Ille-et-Vilaine. Voici ce qu'il écrit dans l'introduction :

Les bons comptes font les bons amis ; ils préviennent les discussions, les procès. – Rien n'est donc plus important que de fournir aux maîtres et aux serviteurs les moyens d'avoir toujours des comptes réguliers et précis. L'homme varie souvent dans ses appréciations et se fournit à lui-même, sans avoir bien la conscience de ce qu'il fait à cet égard, mille prétextes pour se soustraire à des obligations primitivement contractées. Il en demande l'exécution avec rigueur envers les autres, et tend à en diminuer l'étendue en ce qui le concerne. Tout

²⁶ CREBOUW Yvonne, « Droits et obligation des journaliers et des domestiques. Droits et obligations des maîtres », dans HUBSCHER Ronald et FARCY Jean-Claude (dir.), *La moisson des autres, les salariés agricoles au XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Créaphis, 1996, p. 181.

²⁷ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription... op. cit.*, p. 651.

²⁸ *Ibid.*, p. 654.

²⁹ *Ibid.*, p. 652.

³⁰ *Ibid.*, p. 479.

³¹ *Ibid.*, p. 377.

ce qui est verbal prête à de faciles dénégations, à des interprétations facultatives, à des discussions et à des procès que les traités écrits préviennent, en fixant avec précision les droits et les obligations de chacun³².

Cependant, tous les notables bretons ne sont pas favorables à l'instauration du livret ouvrier. Pour Le Raouzet, par exemple, notaire à Tréguier, « [c]e serait une mesure très nuisible aux ouvriers et sans utilité pour les maîtres³³ ». D'aucuns estiment que le livret priverait les ouvriers agricoles de leur liberté : « Le mal n'est pas assez grand pour justifier une pareille restriction à la liberté³⁴ », estime ainsi un conseiller d'arrondissement d'Uzel. D'autres se montrent très pessimistes quant aux effets de son application, à l'instar de Gagon, conseiller honoraire à la Cour impériale de Rennes : « On ne croit pas aux heureux effets de cette mesure. Les maîtres craindront les vengeances. Les livrets seront menteurs ou muets³⁵ ». Le maire de Machecoul craint quant à lui son inutilité : « Il n'y a pas, dans la contrée, assez de personnes sachant lire et écrire, pour qu'on puisse espérer une tenue régulière des livrets. Par conséquent, la mesure proposée ne serait pas applicable dans le présent³⁶ ». Enfin, le conseiller général Kervilion pense que le livret empirerait les choses : « Ils rendraient les rapports encore plus difficiles et pousseraient à l'émigration³⁷ ». Cette angoisse d'aggraver l'émigration revient à plusieurs reprises dans les dépositions. C'est que ce problème devient de plus en plus inquiétant et délicat à gérer. Cela montre bien que les notables se retrouvent en position de faiblesse. La lutte contre la désertion de la terre devient dès lors prioritaire.

II. Les notables face à l'émigration rurale

Entre 1851 et 1866 la population rurale française a perdu 720 000 habitants, pendant que le nombre des naissances y surpassa de 1 800 000 celui des décès. À l'inverse, la population urbaine gagna 2 320 000 habitants, avec pourtant un solde naturel négatif de - 200 000³⁸. Parallèlement, la part de la population française par rapport à la population européenne baissa depuis un demi-siècle : en 1800 la première comptait pour 16,6% de la seconde, en 1851 pour 13,5%, en 1870 pour

³² *Ibid.*, p. 655. Piton de Gault a rédigé un « mémento du maître et du serviteur » à la fin de sa maquette dans lequel nous trouvons toute une série de principes qui illustrent bien la pensée dominante de l'époque. Citons-en quelques-uns : « Pierre qui roule n'amasse pas de mousse. Le domestique qui change sans cesse de maître a toujours le gousset vide ; il perd sa réputation et ne trouve de service que chez les mauvais maîtres. Se mettre en foire pour se gager, c'est prendre la place des animaux » ; « Le meilleur citoyen est celui qui obéit le mieux aux lois de son pays » ; « Maîtres ; rendez à vos serviteurs ce que la justice et l'équité demandent de vous, sachant que vous avez aussi bien qu'eux un Maître qui est dans le ciel. (Saint Paul) » etc.

³³ *Ibid.*, p. 525.

³⁴ *Ibid.*

³⁵ *Ibid.*, p. 526.

³⁶ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription, Vendée, Deux-Sèvres, Loire-Inférieure*, Paris, Impr. Impériale, 1867, p. 638-639

³⁷ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 525.

³⁸ DUPÂQUIER Jacques, « Population », dans TULARD Jean (dir.), *Dictionnaire du Second Empire*, Paris, Fayard, 1995, p. 1033.

seulement 12,6%³⁹. Impuissants, les notables ruraux suivent désormais régulièrement le développement de cette émigration grâce aux recensements de population de la Statistique générale de France. En Bretagne, les départs vers les villes, plus particulièrement Paris, avaient débuté sous la monarchie de Juillet en raison des grands travaux publics. La ligne de chemin de fer Paris-Brest accélère ces mouvements et approvisionne continuellement la capitale en main-d'œuvre non qualifiée et peu coûteuse⁴⁰. La Bretagne fait également face à un autre type d'émigration : les migrations temporaires⁴¹. Bon nombre de paysans bretons partent en effet travailler durant plusieurs mois dans d'autres régions françaises. Bien qu'il ne se fasse pas au profil des villes, ce flux évacue tout de même le trop-plein de bras des campagnes. Il n'existe toutefois pas de documentation officielle calculant ces départs avec précision. Les notables qui s'expriment dans l'enquête manifestent davantage leur ressenti. Rien n'interdit à certains de dramatiser la situation de leur canton (voir la carte n°31 du fascicule). Toujours est-il qu'ils cherchent à comprendre les raisons de cette désertion du sol. La misère quotidienne, le manque d'hygiène, l'immoralité sont des causes d'émigration abondamment citées.

A. Pour un hygiénisme rural ?

L'expression d' « hygiénisme rural » peut s'avérer trompeuse dans la mesure où elle supposerait l'existence d'hygiénistes spécialisés des campagnes à l'heure de l'enquête, voire qu'une politique particulière serait en œuvre. En réalité, il s'agit d'un néologisme englobant toutes les mesures – théoriques et pratiques – exprimées dans l'enquête qui visent à améliorer le sort des populations rurales. Si l'hygiénisme rural n'est finalement qu'un terme générique, utilisé par nous en opposition aux politiques hygiénistes urbaines⁴², il n'en reste pas moins une réalité à laquelle s'intéresse l'historiographie⁴³. Le manque d'hygiène chez les ruraux est dénoncé depuis plusieurs décennies par les agronomes, les hauts fonctionnaires d'État, les médecins, les enquêteurs moraux etc. Cet hygiénisme rural se veut une action qui lutte à la fois contre les maux du corps et contre ceux de l'esprit. Les notables bretons ne font pas vraiment de différence entre les problèmes d'ordre physiologique et psychologique. Tout comme ils font du paysan le « reflet de son environnement ».

³⁹ *Ibid.*, p. 1032.

⁴⁰ Pour plus d'informations à ce sujet, voir les études d'Élie GAUTIER (abbé), *Un siècle d'indigence. Pourquoi les Bretons s'en vont*, Paris, Éditions Ouvrières, 1950 ; *La dure Existence des paysans bretons*, Paris, 1950 ; *L'émigration bretonne. Où vont les Bretons émigrants ? Leurs conditions de vie*, Paris, 1953.

⁴¹ Voir à ce sujet Abel CHATELAIN, *Les Migrants temporaires en France de 1800 à 1914*, Lille, PUL, 1976.

⁴² Il existe une abondante littérature sur l'hygiénisme au XIX^e siècle. Nous nous contenterons de renvoyer le lecteur aux travaux les plus connus : CORBIN Alain, *Le miasme et la jonquille*, Paris, Flammarion, rééd. 2016 ; JORLAND Gérard, *Une société à soigner : hygiène et salubrité publiques en France au XIX^e siècle*, Paris, Gallimard, 2010.

⁴³ Citons l'article de Roselyne CHAPEAU et RIBET Céline, « Santé publique et assistance en milieu rural à travers les fonds d'archives des petites communes du Val-d'Oise », *In Situ Revue des patrimoines*, n°31, 2017, p. 1-22.

L'agriculteur Joseph Tahier déclare effectivement que « [l]e cultivateur est dominé dans tous ses travaux : depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre, tout est chez lui entre les mains de la Providence [...] ...le cultivateur ne peut avoir de pluie quand il a trop de soleil, pas plus que de soleil quand il a trop de pluie. Ces inégalités de secours sont une des causes de l'émigration des campagnes au profit des villes manufacturières⁴⁴ ». L'hygiénisme rural devient idéologique à partir du moment où il se construit en réaction aux villes et à l'émigration. Le même déposant réclame : « [L]'organisation dans les campagnes de secours pour venir en aide aux ouvriers ruraux qui, pendant les trois ou quatre mois de chômage forcé, restent livrés à leur propre misère ou à la charge du cultivateur ; si l'ouvrier des villes ou l'industriel chôme, on lui vient en aide⁴⁵ ». L'hygiénisme rural serait en premier lieu une action préventive : « Le manque d'assistance est [...] une des principales causes de la désertion des campagnes⁴⁶ », estime le conseiller général d'Ille-et-Vilaine Colliod de La Gallar.

Les notables bretons ne peuvent que constater la misère dans laquelle se trouve une large partie de la paysannerie. Le député La Haichois déclare qu'« [i]l serait à souhaiter que les cultivateurs se nourrissent un peu mieux, qu'ils fissent un usage plus fréquent de la viande, mais en même temps un usage moins abusif de l'alcool et du cidre : c'est en général la maladie la plus fréquente et la cause du plus grand malaise⁴⁷ ». Goupilleau explique que si la situation des paysans qui vivent aux bords des villes s'est améliorée :

...dans le reste du pays, le paysan se nourrit fort mal ; souvent il n'a ni vin ni viande. La nourriture est si peu saine, que des symptômes scrofuleux se manifestent souvent, là surtout où la vie est trop cher. On continue à être très peu soucieux de l'hygiène. Les habitations sont très souvent sales et malsaines. La plupart du temps, on appelle le médecin trop tard. La visite des conscrits à la révision doit prouver combien la population est peu vigoureuse⁴⁸.

Dans d'autres localités, la nourriture est convenable, si nous en croyons plusieurs notables finistériens : « [L]es conditions d'existence des ouvriers ruraux se sont sensiblement améliorées. Ils seraient mieux logés, mieux nourris, mieux vêtus mais toujours mal logés⁴⁹ ». Bien que la question de l'insalubrité des logements revienne très souvent, le maire de Machecoul (les autres déposants iraient volontiers dans son sens) en attribue la responsabilité aux propriétaires :

La loi peut-elle quelque chose contre cette défectuosité d'installation ? Non. Tout au plus le Gouvernement pourrait-il donner des primes d'encouragement pour exciter les améliorations. C'est au propriétaire qu'incombe le devoir de remédier à ce mal. Cette tâche n'est pas sans difficultés d'exécution. Elle ne peut être accomplie

⁴⁴ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit., p. 475.*

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ *Ibid.*, p. 725.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 264.

⁴⁸ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit., p. 636.*

⁴⁹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit., p. 405.*

qu'avec beaucoup de temps et d'argent⁵⁰.

Les mendiants et la mendicité demeurent de plus en plus critiqués. Il existe en réalité deux types de pauvres en Bretagne. L'un appartient à la communauté villageoise, l'autre y est souvent étranger. Le premier est un porteur de nouvelles, un conteur ou un chanteur parfaitement intégré aux rouages de la sociabilité locale. Le second est un oisif, un paresseux, qui plus est un dangereux errant, frappé par la conjoncture économique⁵¹. L'augmentation des effectifs de cette seconde catégorie d'indigents se produit peu à peu au détriment de la première. Il en résulte une sorte d'effacement qui se traduit par une marginalisation voire une mise au ban de la société. Le député La Haichois, qui vient de décrire la situation globale du département du Morbihan, déclare ainsi : « Tel est le tableau qui a passé sous mes yeux, en ayant soin toutefois d'éliminer les paresseux et les ivrognes, qui malheureusement sont encore en trop grand nombre dans certaines communes ; en général, ce sont celles où le progrès se fait le moins sentir⁵² ». Certains à l'instar du notaire Bigot, dans le canton de Janzé, va jusqu'à parler de professionnalisation de la mendicité : « Ce canton renferme énormément de pauvres qui ont la mendicité pour profession. Il a été impossible jusqu'ici d'empêcher cet état de choses⁵³ ». La mendicité devient donc au regard de certains notables le « métier » improductif par excellence. Ce genre de pauvres, pourtant « fils du progrès économique » du XIX^e siècle, passent pour devenir la négation humaine de la modernité. Leur mise à l'écart de la société rurale s'avère, dans ce cas-ci, totalement légitime puisqu'avec la professionnalisation croissante de l'agriculture, « métier le plus utile de France », l'habitant type des campagnes doit être le citoyen laboureur, propriétaire et producteur de la richesse nationale. Nous soulevons dès lors ici un paradoxe pour le moins étonnant. Les notables souhaitent la mise à l'écart des mendiants des campagnes mais, dans le même temps, essaient de les éloigner des villes par crainte qu'ils n'aillent gonfler leur population flottante. Beaucoup exigent par conséquent le développement des sociétés d'assistance. Le seul problème, c'est que les communes manquent de moyens pour mettre en place des structures adéquates (voir la carte n°32 du fascicule). Le président du comice agricole de Scaër, Monjaret de Kerjégu, constate en effet que « [l']assistance manque dans les campagnes. Le progrès dans cette voie existe, il est vrai, mais il est lent⁵⁴ ». Le conseiller d'arrondissement Laurant avance, comme tant d'autres dans l'enquête, qu'un des moyens les plus propres à améliorer le sort de l'agriculture serait de « doter les communes rurales d'établissements de bienfaisance et d'utilité

⁵⁰ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription... op. cit.*, p. 755.

⁵¹ CORNETTE Joël, *Histoire de la Bretagne et des Bretons*, tome 2 *Des Lumières au XXI^e siècle*, Paris, Seuil, rééd. 2015, p. 231. Pour une étude élargie sur cette question des mendiants et de la mendicité en Bretagne, voir Guy HAUDEBOURG, *Mendiants et vagabonds en Bretagne au XIX^e siècle*, Rennes, PUR, 1998.

⁵² *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription... op. cit.*, p. 405.

⁵³ *Ibid.*, p. 648.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 355.

publique⁵⁵ ». Néanmoins dans quelques localités certains notables veulent au contraire encourager la philanthropie privée. C'est par exemple le cas de Robin-Métairie : « L'assistance publique n'est pas organisée et la population désire le maintien de l'état des choses actuels, c'est-à-dire l'exercice direct de la charité privée. Du reste, la population aisée est très aumônière⁵⁶ ». Ce type de charité permet au surplus aux notables de maintenir un contrôle sur les pauvres. Encore faut-il rappeler que la solidarité demeure particulièrement vivace en Bretagne. Plusieurs notables des Côtes-du-Nord le rappellent avec fierté : « On reconnaît, du reste, quoi qu'il reste à faire sous le rapport de l'administration des secours, que la charité privée est inépuisable. Et que jamais mendiant ne se voit refuser, à la ferme où il se présente, le gîte et le pain qu'il va y demander⁵⁷ ». Toutefois, le désir de répression n'est jamais bien loin et, il faut l'avouer, se manifeste pleinement lorsqu'il s'agit de l'alcoolisme.

La fragilité sociale provoquée par la misère et le manque d'hygiène favorise l'alcoolisme⁵⁸. Le cabaret devient ainsi pour le notable breton, un antre presque diabolique. Aussi le comice agricole de Blain écrit :

Les cabarets sont un des plus grands obstacles à la prospérité agricole. On peut dire qu'ils pullulent dans notre contrée et qu'on ne cesse d'accorder de nouvelles autorisations, non seulement dans les bourgs, mais même au milieu de la campagne [...]. Non seulement on y boit, mais on y joue, et quelquefois très gros jeu pour les moyens des joueurs ; quelques-uns sont des lieux de débauche où vont s'abrutir de tout jeunes gens, ce qui désole les pères de familles⁵⁹.

Les cabarets et l'alcool contribuent ainsi à démoraliser les paysans qui s'y rendent. « Je demande donc une meilleure surveillance dans les bourgs et les villages, déclare le président honoraire du tribunal de Châteaulin, je demande aussi, comme remède, une instruction agricole et pratique, qui, en les éclairant, les détournerait de ce funeste penchant⁶⁰ ». Ces cabarets demeurent des lieux de procrastination, de dépravation, de dépense mais également de politisation intense où les ouvriers pervertissent leur esprit avec « la propagande d'individualisme sensualiste et antichrétien⁶¹ ». Il se répand chez eux « l'esprit d'indépendance et d'insubordination⁶² ».

D'aucuns réclament donc une véritable « guerre » aux cabarets. Certains, à l'exemple de Potonnier dans la Loire-Inférieure, proposent des solutions préventives comme « fonder, dans

⁵⁵ *Ibid.*, p. 457.

⁵⁶ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 635.

⁵⁷ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 524.

⁵⁸ « Dans les années 1860, le nombre des débits du Finistère passe de 4700 à 6500, avec de graves conséquences, puisqu'on enregistre 10,8 suicides d'alcooliques en moyenne par an dans la décennie 1867-1876, contre 7 dans les années 1837-1846, pour 100 000 habitants », précise Joël CORNETTE, *Histoire de la Bretagne... op. cit.*, p. 237.

⁵⁹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 740-741.

⁶⁰ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 360.

⁶¹ *Ibid.*, p. 301.

⁶² *Ibid.*

chaque commune, des prix de tempérance destinés à combattre les funestes effets des cabarets⁶³ ».

Les membres du comice de Pluvigner proposent quant à eux de :

Mettre tous les efforts à tenter pour l'amélioration du sort des populations rurales sous l'égide du catholicisme, ce grand civilisateur qui fut le sauveur du monde, et que les signes du temps indiquent aujourd'hui encore, de plus en plus, comme l'ancre du salut sur laquelle la société moderne devra s'appuyer dans la tempête, si elle ne veut pas périr⁶⁴.

D'autres, en revanche, préfèrent la répression à la prévention : « Il faudrait procéder à une réduction progressive par voie d'extinction, déclare le comice de Blain, et n'autoriser l'ouverture d'aucun cabaret nouveau. Il faudrait fermer sans pitié tous les cabarets où il se passe des faits contraires à la morale publique⁶⁵ ». Ange de Léon, lui, prétend que « [s]i le Gouvernement revenait aux voies restrictives qu'il suivait il y a dix ans, il rendrait un service signalé et aux ouvriers dont il préviendrait la ruine, et aux fermiers pour lesquels, dans l'état actuel, la question des domestiques est une très grave difficulté⁶⁶ ». Plusieurs notables bretons demandent en outre la création de postes supplémentaires de gardes-champêtres et de gendarmes, à l'instar du conseiller général Boucher d'Argis :

Nous pensons que les attributions des gardes-champêtres devraient être étendues, surtout en ce qui concerne la police des cabarets, et qu'il serait utile de placer au chef-lieu de chaque canton un garde-champêtre principal exerçant son action sur tout le canton ; les gardes-champêtres communaux lui seraient subordonnés. Cette organisation aurait pour effet de fortifier beaucoup la police des campagnes⁶⁷.

Les notables restent néanmoins désespérés et comptent sur l'intervention de l'État pour moraliser la population. Ce qui au passage accentue leur propre dépendance vis-à-vis du pouvoir central.

B. Le notable face à la ville : un urbaphobisme ?

L'accélération de la croissance urbaine au XIX^e siècle renforce les critiques à l'égard des villes. Celles-ci avaient débuté dès le siècle dernier⁶⁸. Dans l'*Émile ou de L'éducation* (1762), le philosophe Jean-Jacques Rousseau vouait déjà la ville aux gémonies : « Les hommes ne sont point faits pour être entassés en fourmilières, mais épars sur la terre qu'ils doivent cultiver. Plus ils se

⁶³ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit.*, p. 586.

⁶⁴ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 350.

⁶⁵ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit.*, p. 741.

⁶⁶ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 675.

⁶⁷ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit.*, p. 748.

⁶⁸ Pour une étude bien documentée, voir l'ouvrage collectif d'Arnaud BAUBEROT et BOURILLON Florence (dir.), *Urbaphobie. La détestation de la ville aux XIX^e et XX^e siècles*, Pompignac, Editions Bière, 2009.

rassemblent, plus ils se corrompent⁶⁹ ». Un siècle plus tard, la vision de la ville ne s'est pas améliorée, certes, mais les causes de cette répugnance paraissent avoir légèrement changé. Pendant très longtemps la saleté, l'entassement des miasmes et les mauvaises odeurs se trouvent au cœur des écrits sur les villes. Ces dernières empoisonnent la terre qui les entoure, estimait alors Sébastien Mercier en 1823, rapporteur pour le Conseil de Salubrité parisien : « [L]e sol qui entoure Paris est imbibé à une grande distance de cet engrais infect [les déjections humaines]⁷⁰ ». De même, au XIX^e siècle, la ville est désormais perçue comme le « tombeau de la religion⁷¹ », en opposition à des campagnes très pratiquantes. Pourtant, rien de tout cela ne transparaît dans les dépositions de l'enquête agricole. Si les notables bretons s'intéressent à la souillure des cités, c'est uniquement pour déplorer son gaspillage : « Un des premiers besoins de l'agriculture, déclare le comice de Blain, est d'obtenir la plus grande masse d'engrais au plus bas prix possible. Les déjections humaines sont, en majeure partie, perdues dans toute la France. Dans les grandes villes, elles vont le plus souvent corrompre les rivières⁷² ». Dans le même sens, Piton de Gault « [v]errait avec plaisir la création, pour les villes, de grands réservoirs destinés à recevoir les matières des égouts qui, la plupart du temps, sont perdues pour l'agriculture⁷³ ». Par contre, personne ne combat l'irrégiosité. En réalité, les intérêts de l'agriculture et des notables se situent ailleurs. Les villes sont assimilées à des parasites qui se nourrissent de la chair des paysans et de l'argent des impôts. Encore faut-il recontextualiser cette haine.

La population urbaine bretonne a progressé depuis les débuts du Second Empire : entre 1851 et 1866 Rennes passe de 39 505 habitants à 48 231, soit un accroissement de 5% ; Nantes de 96 362 à 111 956 habitants, soit une augmentation de 6% ; Brest de 61 160 à 79 847 habitants, c'est-à-dire une hausse de 3% ; Saint-Brieuc de 12 813 à 15 812 habitants, soit un accroissement de 4% etc. La structure interne des villes n'est pas bouleversée pour autant, tout du moins rien de comparable avec aux travaux parisiens engagés à partir de 1852 par le préfet de la Seine Haussmann. Le coût de ces aménagements s'avère considérable mais Paris se transforme ainsi peu à peu. L'« haussmanisation », qui devient célèbre dans toute la France et qui va inspirer les villes provinciales⁷⁴, reste toutefois aux yeux des notables ruraux le symbole d'un audacieux

⁶⁹ ROUSSEAU Jean-Jacques, *Émile ou de l'éducation*, Paris, Garnier, rééd.1876, p. 34.

⁷⁰ MOLEON V., *Rapports généraux sur les travaux du Conseil de Salubrité*, Paris, 1828, p. 265. Cité par CORBIN Alain, *Le miasme...*, *op. cit.*, p. 171.

⁷¹ Selon l'expression d'André ENCREVE, « Introduction », dans BAUBEROT Arnaud et BOURILLON Florence (dir.), *Urbaphobie...*, *op. cit.*, p. 19.

⁷² *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 742.

⁷³ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 651.

⁷⁴ Ainsi à Rennes, par exemple, plusieurs travaux « somptuaires » sont réalisés tels que l'aménagement des quais de la Vilaine, commencé sous la monarchie de Juillet mais encore en cours pendant les années 1860 : « Toute considération esthétique mise à part, l'opération ne présente ainsi comme avantages que d'offrir aux vanités des particuliers la possibilité d'élever quelques beaux immeubles agrémentés de balcons ouvragés et de riches sculptures, et de fournir à la municipalité le terrain nécessaire au majestueux palais universitaire dès longtemps

« gaspillage » des finances publiques. Celui-ci est rendu encore plus scandaleux par Haussmann lui-même, personnage extrêmement ambitieux et opportuniste ayant, d'après Joseph Valynseele, le « génie de la mise en scène⁷⁵ ». Ces dépenses, qualifiées d'« inutiles » et d'« improductives », contrastent évidemment avec la sobriété des campagnes et des paysans manquant de capitaux. De plus, ces travaux ne font qu'aggraver le processus de désertion de la terre : « Tous les hommes capables, indique Ange de Léon, à quelque degré de la société qu'ils appartiennent, s'éloignent de l'agriculture pour aller former dans les villes, la capitale et les ateliers publics, cette population flottante, inquiète et mécontente, qui est une cause de désordre dans l'État, d'épuisement pour les campagnes, de dépopulation pour la nation, et un danger croissant pour la société⁷⁶ ».

Dès lors, de nombreux notables brocardent ces travaux urbains. Armand Fresneau, propriétaire exploitant près d'Auray, déplore :

L'exagération des travaux publics, particulièrement des travaux publics improductifs, les sommes qui y ont été absorbées ont [...] détourné de l'agriculture les capitaux dont elle a besoin. En offrant des placements sûrs à des intérêts relativement énormes, les entreprises ont [...] produit, au détriment de l'agriculture, un déplacement factice, artificiel, de la richesse nationale⁷⁷.

Les octrois et les droits d'entrée incarnent pour beaucoup cette « rapacité » des villes au détriment des paysans : « Les droits d'octroi des villes et particulièrement ceux de Paris sont aussi une charge pour l'agriculture de notre contrée⁷⁸ », estime le notable morbihannais Chabert, avant de faire remarquer la corrélation entre ces taxes et le développement des villes :

Les droits d'entrée sur les bestiaux amenés à la foire de Redon doivent être considérés comme une mesure réglementaire émanant des autorités locales de cette ville [...] mais, dans tous les cas, il semble difficile de ne pas se demander s'il est bien équitable de faire payer à nos paysans les embellissements de la ville de Redon, et d'entraver par là leurs transactions⁷⁹.

Les membres de la société d'agriculture de Ploërmel, eux, constatent avec tristesse la « relation directe entre le développement exagéré des villes et la langueur des campagnes⁸⁰ ». Et les sociétaires n'hésitent pas, afin d'appuyer leur propos, à citer Rousseau :

Déjà, en plein XVIII^e siècle, cette idée frappait Rousseau, qui dit dans son *Contrat social* : « C'est au dépens de la richesse des campagnes que s'augmente chaque jour la richesse des villes, et à chaque palais nouveau qui s'élève dans nos cités, je crois voir mettre en mesure un grand nombre de maisons des champs ». Et ailleurs : « Ainsi pour faire briller les capitales, se dépeuplent les campagnes ». Il y a donc une mesure à garder, un équilibre de sève sociale à établir et à maintenir entre les diverses parties de la France. Il faut que toutes prospèrent, et que nulle ne se développe aux dépens des autres. Transportez donc dans nos campagnes une part

rêvé », DENIS Michel, « Rennes au XIX^e siècle, ville "parasitaire" ? », *Annales de Bretagne*, tome 80, n°2, 1973, p. 435-436.

⁷⁵ VALYNSEELE Joseph, « Haussmann », dans TULARD Jean (dir.), *Dictionnaire...*, op. cit., p. 616.

⁷⁶ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, op. cit., p. 678.

⁷⁷ *Ibid.*, p. 224.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 234.

⁷⁹ *Ibid.*

⁸⁰ *Ibid.*, p. 347.

des ressources du budget, et une part des travaux publics proportionnée aux intérêts de 25 millions d'habitants⁸¹.

Il résulte de ces travaux d'embellissement, selon les notables bretons, un luxe qui corrompt aussi bien l'émigré que le simple voyageur. « Le développement général du luxe, déplore Assailly, a pour effet d'augmenter le nombre des domestiques de maisons, qui se recrutent en grande partie dans les campagnes. C'est encore une des causes de l'élévation des salaires⁸² ». Ce luxe s'avère d'autant plus dangereux que les campagnes ne peuvent pas rivaliser, remarque ainsi l'agriculteur Boisteaux : « La ville promet à l'émigrant un salaire plus élevé et une vie plus agréable ; elle lui offre aussi certains secours qu'on ne trouve pas à la campagne : hospice, crèches, salles d'asiles, etc.⁸³ ». Ange de Léon regrette de son côté que l' « [o]n regarde le métier de laboureur comme le plus pénible et le moins rétribué [et] chacun s'empresse en conséquence de le délaisser ». Et il poursuit : « Les villes et les travaux publics sollicitent les ouvriers d'accepter des salaires deux fois plus élevés que ceux que peut leur accorder la culture. Comment pourraient-ils résister à ces offres⁸⁴ » ?

Ainsi se renforce dans la critique de la ville l'image d'une campagne modeste, peuplée de paysans austères et travailleurs. Une représentation pastorale et stéréotypée dans laquelle d'ailleurs tous les cultivateurs se retrouvent peu à peu enfermés. L'enquête agricole de 1866 n'aura assurément rien arrangé. « Le petit propriétaire se trouvait heureux sous le toit paternel ; mais son fils ne s'accommode pas de cette vie paisible, il veut accroître ses revenus à l'aide de quelque commerce ou de quelques fonctions dans la cité voisine⁸⁵ », déclare encore l'ancien maire de Rennes. Aussi les notables bretons proposent-ils des mesures plus ou moins irréalisables pour entraver cette émigration.

Il faut d'abord que les émigrés renouent des liens avec la campagne et la terre. L'accession à la petite propriété foncière apparaît tout à la fois comme la garantie d'un retour aux champs et un facteur de moralisation et de stabilité sociales⁸⁶. L'horticulteur Lherron propose de cette manière d'imposer « toutes les terres en friche non cultivées ; elles produiraient des récoltes pour pouvoir faire vivre les hommes des campagnes qui, se trouvant sans emploi dans leurs bourgades, viennent dans les villes augmenter leur misère⁸⁷ ». D'autres notables veulent dans un premier temps extraire les ouvriers des villes dont l'atmosphère générale est jugée pernicieuse⁸⁸. Pour le comice agricole de

⁸¹ *Ibid.*

⁸² *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit., p. 624.*

⁸³ *Ibid.*, p. 628.

⁸⁴ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit., p. 678.*

⁸⁵ *Ibid.*

⁸⁶ MAYAUD Jean-Luc, *La petite exploitation..., op. cit.*, p. 96.

⁸⁷ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 374.

⁸⁸ JABLONKA Ivan, « La colonie agricole pénitentiaire, machine à épurer la ville (1830-1900) », dans BAUBEROT Arnaud et BOURILLON Florence (dir.), *Urbaphobie..., op. cit.*, p. 160.

La Trinité-Porhoët, il faudrait donc :

Favoriser le séjour à la campagne, en accordant à leurs habitants, sous une autre forme, quelques-unes des faveurs accordées aux habitants des villes. Donner une vache aux pauvres ouvriers chargés de famille. De faibles dots, données par l'État, et distribuées par les municipalités feraient conclure un grand nombre de mariages, qui enlèveraient des recrues à l'émigration et peuplèrent les campagnes⁸⁹.

Le vicomte de Champagny veut aussi « [a]rrêter l'émigration des campagnes vers les villes en rendant agréable le séjour des campagnes par la création de sociétés d'agriculteurs, le développement de l'instruction, la facilité de se procurer des capitaux etc.⁹⁰ ». La ville est également « mensonge⁹¹ » et source d'illusions. Si, pour Martin, « l'instruction était plus développée, les ouvriers agricoles pourraient s'attacher au pays, où ils pourraient vivre plus facilement, et chercheraient moins à se rapprocher des grands centres industriels⁹² », d'autres, en revanche, à l'instar du comte de Guerdavid, réclament que :

...la surveillance du Gouvernement s'étende à ces prospectus qui, répandus dans les campagnes, tendent à détourner l'argent de l'agriculture en promettant des revenus mensongers. L'ouvrier qui abandonne son pays pour la ville, laisse sa famille souvent sans nouvelles, et presque toujours sans ressources. Il faudrait établir un lien entre l'ouvrier et sa famille ; le maire pourrait être chargé d'y veiller⁹³.

Le mythe d'une campagne purifiée et purificatrice, porteuse d'une certaine vérité, se construit là aussi en opposition à la ville. Les cités artificielles ne contiennent que des populations « là » par défaut, à l'inverse des villages éternels. « [Q]uand on trouvera le bien-être aux champs, promet Ange de Léon, on n'ira pas dans les villes courir les hasards d'une existence précaire⁹⁴ ». Les notables bretons pensent qu'en modernisant l'agriculture, la misère s'estompera et que l'émigration disparaîtra.

III. La possession de la terre

La propriété foncière n'est pas, loin s'en faut, une entité immuable. Elle demeure soumise à des pressions internes et externes qui, pour la plupart du temps, proviennent des rapports entre divers protagonistes. Ces mutations auxquelles fait face la propriété contraignent le propriétaire à réactualiser plus ou moins fréquemment ses relations. Cette remarque fonctionne tout aussi bien en ce qui concerne l'exploitation agricole⁹⁵. D'ailleurs, la conversion de la propriété foncière à l'activité

⁸⁹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 349-350.

⁹⁰ *Ibid.*, p. 785.

⁹¹ JABLONKA Ivan, « La colonie agricole pénitentiaire... », *op. cit.*, p. 164.

⁹² *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 473.

⁹³ *Ibid.*, p. 377.

⁹⁴ *Ibid.*, p. 678.

⁹⁵ MAYAUD Jean-Luc, *La petite exploitation..., op. cit.*, p. 86.

agricole accentue en quelque sorte son instabilité structurelle. Au XIX^e siècle, il appartient à tout propriétaire de perpétuer son bien. Cependant, des difficultés se présentent rapidement. Ainsi l'accroissement démographique fait pression sur la terre, aggravant ainsi la compétition entre acquéreurs potentiels. D'autre part le Code, en sacralisant la propriété privée, en radicalisant le principe, insuffle aux propriétaires la volonté de définir plus strictement les limites entre leurs biens et ceux des autres.

A. La conservation de la propriété

Le notable rural, nous l'avons dit précédemment, ne peut être considéré comme tel sans la moindre propriété foncière. Dès lors, la conservation de sa propriété demeure intrinsèquement liée à la sauvegarde de sa domination sur les masses. Pour le notable, en effet, l'émiettement du domaine signifie à terme la chute de son pouvoir politique et économique⁹⁶. Cet instinct de conservation est indissociable de la volonté de reproduction familiale : « Aussi les partages, déplore l'ancien maire de Rennes Ange de Léon, qui se renouvellent à chaque génération, ont anéanti la grande propriété, attaquent incessamment la moyenne et émiettent la petite. Il pourra y avoir encore de grands propriétaires, il ne pourra plus y avoir de grandes propriétés⁹⁷ ». C'est pour cette raison que le morcellement successoral se trouve fustigé à ce point dans l'enquête. Le Code civil, en enjoignant aux pères le partage égal entre tous les enfants, devient la cible des attaques. Les membres de la chambre consultative d'agriculture de Lorient déclarent dans leur cahier : « Il faudrait laisser au père de famille une plus grande liberté de disposer de la quotité disponible. On trouve funeste la jurisprudence actuelle sur les partages entre-vifs du vivant et sous l'autorité du père de famille⁹⁸ ». Personne ne propose cependant de revenir au droit d'aînesse (sans doute parce que la Bretagne est une terre égalitaire depuis l'Ancien Régime). D'autres se contenteraient de simples réformes, à l'image de Flagelle, cultivateur expert à Landerneau, qui souhaite le maintien de la législation du Code civil pour la succession, tout en demandant la réforme du système de paiement des soultes entre cohéritiers⁹⁹. D'aucuns réclament la suppression pure et simple du droit de soulte.

À ce propos il convient de remarquer la correspondance faite entre l'immobilier et les droits de succession. Les deux restent indissociablement reconnus en tant que propriété privée, ce qui signifie qu'ils sont censés former un ensemble inviolable. Ce trait commun sert d'argument

⁹⁶ BRAUDEL Fernand et LABROUSSE Ernest (dir.), *Histoire économique...*, op. cit., p. 630-631 ; MAYAUD Jean-Luc, *La petite exploitation...* op. cit., p. 30-31.

⁹⁷ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, op. cit., p. 674.

⁹⁸ *Ibid.*, p. 345.

⁹⁹ *Ibid.*, p. 373.

antifiscal à de nombreux notables bretons : « Les droits de mutation surtout me paraissent beaucoup trop élevés et souvent une cause de malaise, déclare le propriétaire Ludovic de Foucaud, les droits d'échange me sembleraient devoir être sensiblement diminués. Il est surtout regrettable que les droits de succession soient prélevés sur la valeur réelle sans que l'on tienne compte des charges, des dettes qui grèvent la propriété¹⁰⁰ ». Thiérot s'en plaint également : « Il faudrait réformer la loi des successions au point de vue des droits à payer, qui se perçoivent sur le brut, au lieu de se percevoir sur le net de la succession¹⁰¹ ».

Les notables bretons souhaitent pouvoir transmettre leur patrimoine foncier le plus librement possible, de même qu'ils cherchent à échanger des parcelles le moins difficilement et au plus bas coût possible. « Ainsi l'échange doit être favorisé, déclare François-Marie de La Bourdonnaye, juge au tribunal civil de Brest, et soumis à un *droit* fixe seulement, quand il serait fait dans le but de favoriser l'exploitation agricole¹⁰² ». La loi du 16 juin 1824, à laquelle La Bourdonnaye veut revenir, avait fixé à 1 F les droits à payer pour les échanges d'immeubles ruraux. La monarchie de Louis XVIII souhaitait déjà enrayer le morcellement des terres mais la loi du 24 mai 1834 avait ensuite rétabli un droit proportionnel¹⁰³. La Bourdonnaye, comme d'autres notables, réclame au surplus la modification de l'alinéa 2 de l'article de la loi de 1824 qui « exigeait la *contiguïté* d'une des parcelles échangées avec les propriétés de l'échangiste qui la reçoit¹⁰⁴ ». Il n'est toutefois pas question ici de faciliter la reconstitution de vastes domaines seigneuriaux : « Pour éviter aussi que des propriétaires aient la prétention de réclamer l'application du droit fixe à des échanges de *domaines entiers*, les mots *parcelles rurales* devraient être substitués à ceux d'immeubles ruraux [...], et faire suivre alors ces mots de *parcelles rurales* de l'indication du *maximum* de contenance dont je parlais tout à l'heure¹⁰⁵ », à savoir entre un et trois hectares. Il ne faut pas se leurrer, cette stratégie foncière s'inscrit pleinement dans les arrangements familiaux¹⁰⁶. Elle consiste également à forger de grandes exploitations agricoles sur le modèle anglais :

La loi devrait aussi indiquer que cette modération exceptionnelle du droit de mutation ne serait accordée que lorsque l'échange aurait pour objet la *réunion* de parcelles *trop petites* pour être bien manœuvrées, soit la substitution de parcelles *plus rapprochées* du centre de l'exploitation, ou *plus facilement accessibles*, à celles

¹⁰⁰ *Ibid.*, p. 464.

¹⁰¹ *Ibid.*, p. 470.

¹⁰² *Ibid.*, p. 373-374.

¹⁰³ *Journal de l'enregistrement et des domaines, par une Société d'employés supérieurs de l'Administration*, n°1311, 1835, p. 161.

¹⁰⁴ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 374.

¹⁰⁵ *Ibid.*

¹⁰⁶ Pour un point de repère méthodologique sur cette question, voir l'ouvrage collectif de Rolande BONNAIN, BOUCHARD Gérard et GOY Joseph (dir.), *Transmettre, hériter, succéder. La reproduction familiale en milieu rural, France-Québec, (XVIII^e-XX^e siècles)*, Lyon, PUL, 1992.

qui seraient *plus éloignées* ou *séparées* par des obstacles¹⁰⁷.

Il s'agit enfin de remettre en ordre un territoire décomposé. Le morcellement des terres, qu'importe ses causes, est en effet synonyme d'instabilité. À ce processus vient s'ajouter le problème bien connu des terrains communaux. Leur partage avait été autorisé une première fois en juin 1793, une seconde fois en 1813 sur l'ordre de Napoléon pour des raisons purement financières¹⁰⁸. Néanmoins, la paysannerie refusa peu ou prou l'application de cette mesure et ces terres font encore partie en 1866 de l'économie rurale bretonne¹⁰⁹. Cependant, les notables n'ont pas dit leur dernier mot à ce sujet. Carouge, propriétaire à Guer dans le Morbihan, réclame à ce titre :

Il serait à désirer que l'Administration supérieure intervînt d'une manière efficace pour hâter le morcellement de ces terres, soit par adjudication, soit par voie de partage. Bientôt, chaque parcelle ayant un propriétaire direct serait mise en culture, viendrait ajouter son contingent à la production générale et augmenter la richesse du pays. Un autre abus à signaler, c'est que ces communes ont le désavantage d'entretenir la culture paroissiale justement considérée comme l'enfance de l'agriculture et, en même temps, d'entretenir l'apathie de nos fermiers qui trouvent là, sans aucun travail, une nourriture insuffisante pour leurs animaux et un peu de lande pour garnir leurs étables¹¹⁰.

Les notables bretons veulent parfaire le partage des terres. Aussi demandent-ils la réforme du cadastre et la promulgation d'un nouveau Code rural : « Besoin d'un code rural et d'un cadastre, déclare La Haichois, qui, mieux constitué qu'il ne l'a été, pourrait servir de débordement des propriétés très morcelées, ce qui est une cause de procès et de ruine fréquente pour les cultivateurs¹¹¹ ». Débutée en 1807, la confection du cadastre s'échelonne sur plus d'une vingtaine d'années environ pour un département, ce qui fait que bien des mutations foncières l'ont rendu partiellement désuet¹¹². Dans les Côtes-du-Nord, plusieurs notables affirment qu'il « faudrait refaire le cadastre dans des conditions telles qu'il puisse servir de titre de propriété¹¹³ ». Des considérations fiscale motivent aussi cette demande de rénovation : « Il y aurait beaucoup d'autres vœux à exprimer en faveur de l'agriculture, indique Carouge, tels que la révision du cadastre. (Ce vœu est capital pour le Morbihan, qui, bien que pauvre comparativement, est un des départements les plus

¹⁰⁷ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 374.

¹⁰⁸ BRAUDEL Fernand et LABROUSSE Ernest (dir.), *Histoire économique..., op. cit.*, p. 635.

¹⁰⁹ Sur la situation générale des biens communaux sous le Second Empire, voir Nadine VIVIER, *Propriété collective et identité communale. Les biens communaux en France, 1750-1914*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998, p. 253-269.

¹¹⁰ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 266.

¹¹¹ *Ibid.*, p. 264-265.

¹¹² FARCY Jean-Claude, « Le cadastre et la propriété foncière au XIX^e siècle », dans FAURE Alain, PLESSIS Alain et FARCY Jean-Claude (dir.), *La terre et la Cité. Mélanges offerts à Philippe Vigier*, Paris, Créaphis, 1994, p. 35. Il faudra attendre 1913 pour la première rénovation cadastrale.

¹¹³ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 453.

lourdement imposés)¹¹⁴ ». Une fois le sol mieux quadrillé, la société et les hiérarchies sociales n'en seraient que plus lisibles. Néanmoins, le notable reste un agriculteur et les besoins de l'exploitation rurale débordent les limites formelles de la propriété privée.

Le premier débordement légal et légitime que les propriétaires exploitants devraient pouvoir réaliser concerne la mer. L'horticulteur Lherron énonce que « [l]'agriculture réclame ce que la mer perd : une loi qui lui permette de prendre des sables calcaires, des vases et des eaux salées, excellents engrais qui n'ont pas été utilisés¹¹⁵ ». Le vice-président de la société d'agriculture de Brest estime aussi qu'il faut « étendre à tous les propriétaires riverains le droit de naviguer sans rôle sur les côtes pour récolter les engrais et pour le service de leur industrie personnelle, en tout temps. Supprimer l'obligation de recourir à l'intervention de marins inscrits pour ramasser le goémon fixe ou celui épave¹¹⁶ ». Deuxième débordement, le droit de protéger les cultures de l'exploitation. Hertel, propriétaire exploitant à Quimperlé, veut la « [d]estruction libre des animaux nuisibles¹¹⁷ ». Les membres du comice de La Trinité-Porhoët demandent aussi « la liberté pour les cultivateurs de protéger leurs récoltes et de détruire les animaux nuisibles avec toute espèce d'armes en toute saison¹¹⁸ ». Troisième et dernier débordement évoqué dans l'enquête, l'aménagement du territoire au profit de l'intérêt général. En Ille-et-Vilaine, le conseiller de l'arrondissement de Vitré Guillaume aimerait que « [p]our les chemins ruraux : permettre aux propriétaires qui désirent les améliorer, quand ils sont en majorité, de le faire malgré le non-consentement des autres, forcer ces derniers à céder les parcelles de terre nécessaires¹¹⁹ ». Plusieurs autres notables du même département demandent au surplus la « [s]implification des formalités de l'expropriation forcée¹²⁰ ».

Nous constatons donc que dans l'intérêt de l'exploitation agricole, les principes sacro-saints de la propriété privée ont le droit peuvent être minimisés ou bafoués. Ce qui pourrait sembler être une invraisemblance n'en est pas une. C'est le statut d'agriculteur et non de simple propriétaire qui donne de plus en plus de crédibilité aux notables ruraux.

B. L'amélioration par le crédit

Nous avons précédemment écrit que le crédit reposait sur des bases encore fragiles¹²¹. Les

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 267.

¹¹⁵ *Ibid.*, p. 374.

¹¹⁶ *Ibid.*, p. 376.

¹¹⁷ *Ibid.*, p. 363.

¹¹⁸ *Ibid.*, p. 345.

¹¹⁹ *Ibid.*, p. 784.

¹²⁰ *Ibid.*

¹²¹ Pour une synthèse sur l'état du Crédit foncier au temps du Second Empire, voir Alain PLESSIS, « Crédit foncier », dans TULARD Jean (dir.), *Dictionnaire... op. cit.*, p. 374-375. Le principal problème du Crédit foncier vient du fait que ses circuits de financement ne sont pas organisés. Il en résulte notamment des lenteurs dans les prêts.

propriétaires et les cultivateurs qui souhaitent contracter un emprunt doivent s'adresser à un notaire, à un proche ou à un marchand¹²². L'aggravation générale de la dette hypothécaire en Bretagne montre d'ailleurs l'échec du Crédit foncier, pourtant créé pour l'alléger. De ce fait, il paraît tout à fait naturel que les notables bretons réclament dans l'enquête la réformation du crédit. Néanmoins l'absence d'une banque de crédit rigoureusement organisée n'est pas la seule raison de cet engouement. Gilles Postel-Vinay a bien démontré que contrairement aux petits propriétaires exploitants et aux fermiers, les notables trouvent très facilement à emprunter¹²³. Ceux-ci présentant de biens meilleurs gages, ils obtiennent de fortes sommes de la part du Crédit foncier. De plus, le décaissement des sommes empruntées ne subit aucun contrôle de la part les intermédiaires financiers. Généralement il n'y a pas d'amélioration possible de l'exploitation sans crédit. Aussi ces notables peuvent-ils dépenser l'argent emprunté comme ils le désirent¹²⁴. Pourquoi dès-lors les notables bretons veulent-ils modifier un tel système ? La raison est simple : l'immobilier attire de moins en moins les épargnants et les investisseurs au profit des valeurs mobilières. Ce processus de transfert de la richesse, d'« émigration des capitaux » pour paraphraser Ange de Léon, empêche l'agriculture bretonne de se moderniser. Voyez ce qu'en dit l'ancien maire de Rennes, dépeignant cette situation avec le regard classique d'un notable rural :

Dans le but de réaliser, nous le reconnaissons, de grandes améliorations, de transformer l'aspect et les mœurs de la France, l'État a fait surgir la fortune mobilière, a organisé des associations de crédit, excité les cupidités et fait briller l'or aux yeux de la multitude. À cette vue, la passion de l'argent s'est emparée de tous les cœurs. Un besoin effréné des jouissances matérielles emporte le siècle ; il faut en un instant réaliser d'immenses trésors, ne dussent-ils durer qu'un jour. On ne sait plus être riche, on monte vers la fortune ou l'on descend vers la ruine. Le cultivateur, il est vrai, prudent jusqu'à la défiance, n'a pas généralement compromis ses économies dans les entreprises hasardeuses ; il a continué à placer ses petits capitaux en prêts sur hypothèques ou en acquisitions de quelques sillons. Mais la plupart des capitalistes et des propriétaires du département n'ont pas eu la même sagesse. Au lieu d'employer, comme autrefois, leurs argents en constructions, acquisitions et améliorations dans le pays, séduits par l'appât des valeurs mobilières, par l'espérance de doubler leurs capitaux et le taux de leurs intérêts, entraînés par les exigences d'un luxe insatiable, ils ont dédaigné le sûr et modeste produit du sol, se sont précipités dans les spéculations aventureuses, et trop d'entre eux sont allés chercher à Paris les anxieuses agitations de ses dissipations, de ses fortunes imprévues et de ses ruines soudaines¹²⁵.

Une autre raison pousse les notables bretons à vouloir réformer le crédit : habituellement, les paysans qui empruntent ou épargnent de l'argent le font pour acquérir des terres supplémentaires. Il en résulte que les améliorations nécessaires aux exploitations n'ont pas lieu. L'agriculture bretonne

¹²² Voir « L'aliénation de la terre », p. 158-162.

¹²³ POSTEL-VINAY Gilles, *La terre et l'argent. L'agriculture et le crédit en France du XVIII^e au début du XX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1998, p. 211-212.

¹²⁴ G. Postel-Vinay note que sur 92 prêts réalisés auprès du Crédit foncier par des grands propriétaires entre 1853 et 1869, 62 ont dépensé plus de la moitié de la somme empruntée dans l'amélioration de leur propriété, en constructions de bâtiments et en achats de terre. En revanche, 11 ont investi moins de 50% de l'argent emprunté dans leurs domaines, alors que 19 autres n'auraient rien utilisé pour la mise en valeur de leurs propriétés. *Ibid.*, p. 221.

¹²⁵ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription...*, *op. cit.*, p. 678.

ne peut donc pas concurrencer sérieusement les autres secteurs de l'économie nationale. Parallèlement cette accumulation par l'épargne, rendue possible grâce à l'extension des débouchés commerciaux, facilite et intensifie grandement la compétition entre les cultivateurs pour l'achat de parcelles. Cette émulation entraîne *de facto* une inflation du prix de l'hectare de terre, l'éloignant ainsi de sa valeur réelle. Enfin, cet état des choses excite les spéculations immobilières en favorisant largement le développement de la vente des propriétés au détail. Les conséquences sont davantage de morcellement et l'exacerbation des tensions familiales au moment de la succession. Dès lors pour les notables bretons, il s'agit bien d'un cycle infernal qui débute à cause de la mauvaise utilisation de l'argent par les petits propriétaires. L'ignorance et la routine sont des arguments souvent avancés pour qualifier ce comportement. Toutefois, face aux notables se dresse le spectre – moral et légal – de la sacro-sainteté de la propriété qui leur interdit d'intervenir directement auprès des petits propriétaires exploitants. Comment pourraient-ils dans ces conditions modifier le comportement des paysans ? L'instruction, pensent-ils, demeure la solution, mais uniquement sur le long terme. Ont-ils vraiment le temps ? Non, parce que depuis le début des années 1860, les capitaux se détournent de plus en plus des campagnes. Un « Crédit agricole », nouvellement institué, pourrait offrir une réponse efficace. La plupart des dépositions sur le crédit vont dans ce sens.

Il faut noter en premier lieu que les notables bretons souhaitent la création d'un crédit agricole faisant office, et de banque de dépôt et de banque d'affaires. Ainsi Basset-Villéon déclare :

Les sociétés agricoles que je propose de fonder ont pour but non-seulement de fournir à l'agriculture l'argent qui lui fait si souvent défaut, mais encore de mettre en œuvre les sommes petites ou grandes dont les habitants des campagnes et des petites villes n'ont pas un besoin immédiat. La société recevrait toutes sommes en dépôt et remettrait aux déposants un livret qui servirait de livret de chèques dans les villes et de livret de caisse d'épargne dans les campagnes¹²⁶.

Tous insistent particulièrement sur la nécessité absolue de sa décentralisation : « Les caisses d'épargne ne pourraient-elles pas être étendues aux chefs-lieux de canton¹²⁷ » ? demande ainsi le juge de paix Piton de Gault. L'échelle cantonale fait clairement l'unanimité parmi les notables bretons, et deux raisons expliquent pourquoi : afin de permettre aux paysans de se rendre à la banque à pied d'une part, puisque le canton constitue une zone d'influence privilégiée pour les notables, d'autre part. Cette dernière considération est fondamentale pour eux, comme le montre cette proposition de Basset-Villéon :

Les emplois de directeurs de succursales seraient remplis par des personnes notables du canton, d'anciens officiers ministériels, des propriétaires, d'anciens négociants qui pourraient se contenter d'une rémunération assez faible à l'origine, parce que leur travail serait d'abord peu considérable et leur responsabilité peu

¹²⁶ *Ibid.*, p. 215.

¹²⁷ *Ibid.*, p. 652.

engagée¹²⁸.

Le président du comice de Scaër Monjaret de Kerjégu suggère sensiblement la même chose : « On établirait un agent dans chaque canton ou chaque commune. Cet agent ne prendrait le papier des cultivateurs qu'avec l'assentiment de trois personnes notables désignées dans le canton¹²⁹ ». Citons également Jules Rieffel : « Il me semble qu'on pourrait combler [le manque de fonds] en ouvrant à chaque chef-lieu de canton une caisse de dépôts, sous le patronage, la direction et la responsabilité des principaux propriétaires¹³⁰ » etc. En résumé, tout le monde réclame l'instauration d'un Crédit agricole administré et étroitement contrôlé par les grands propriétaires notables.

Le contrôle exercé par les notables ne se bornerait pas à la simple administration. Le nouveau Crédit agricole doit être en mesure de prêter de l'argent. Néanmoins « [d]onner au cultivateur la faculté d'emprunter à 4% serait lui rendre un très mauvais service, prétend le comte de Vitton, car il pourrait employer cet argent à des dépenses étrangères à la culture. Le but serait complètement manqué, si la spécialité n'était rigoureusement exigée¹³¹ ». Hors de question pour les notables bretons de prêter sans certaines garanties. Ils ne veulent pas reproduire la même erreur que le Crédit foncier. « Ainsi, dit-il encore, il ne serait délivré par les agents que des bons depuis 100 jusqu'à 500 F pour achat de matières fertilisantes chez des fabricants connus par la bonté de leurs produits, au taux de 4%, remboursables au bout d'un an, un mois ou deux après la récolte¹³² ». Puis « [l]e cultivateur, en se libérant, serait tenu de justifier de l'emploi de l'argent emprunté en produisant les factures des fournisseurs de chaux, phosphates fossiles et autres matières fertilisantes¹³³ ». Un autre moyen proposé pour éviter les investissements infructueux est d'octroyer des prêts à partir de profils bien définis. Le conseiller général Bouëtiez de Kerorguen demande à ce que :

Les prêts ne pourront être faits qu'aux personnes rentrant dans l'une des catégories ci-après : 1° Aux fermiers porteurs d'une déclaration du propriétaire consentant à céder à la caisse la priorité de son privilège sur le cheptel, les récoltes, etc. ; 2° Au propriétaire exploitant offrant les garanties désirables de solvabilité, lequel pourrait engager à la caisse, avec privilège, son matériel, cheptel, etc. ; 3° A celui qui offrirait une seconde signature satisfaisante¹³⁴.

¹²⁸ *Ibid.*, p. 215.

¹²⁹ *Ibid.*, p. 356.

¹³⁰ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription..., op. cit.*, p. 570.

¹³¹ *Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale, 3^e circonscription..., op. cit.*, p. 228.

¹³² *Ibid.*, p. 228.

¹³³ *Ibid.*

¹³⁴ *Ibid.*, p. 275.

Avec un tel système en place, les petits cultivateurs amélioreraient forcément leur exploitation. Eux, les propriétaires administrateurs des succursales cantonales, veilleraient à ce que les fonds avancés soient employés à bon escient. Les gros propriétaires non-exploitants ne pourraient emprunter que pour mettre en valeur leurs terres. Il reste que les principaux bénéficiaires de ce Crédit agricole seraient les notables agriculteurs. Ceux-ci ayant absolument besoin de capitaux pour effectuer de grands aménagements modernes pour leur exploitation, ce système leur offrirait la possibilité de décrocher des prêts très facilement et à un taux proche du zéro. Rappelons qu'ils souhaitent créer des banques qui soient simultanément de dépôt et d'affaires. Bouëtiez de Kerorguen déclare ainsi que « rien n'empêcherait de consacrer à ces sortes de prêts l'excédent des livrets de caisses d'épargne trop chargés, de la même manière qu'on consacre ces excédants aujourd'hui à l'achat de rentes sur l'État¹³⁵ ». Ce dernier, d'ailleurs, devrait fournir le capital de départ à cette entreprise. La « société, une caisse départementale qui n'aurait avec le Gouvernement que cette affinité, savoir : négocier son papier. 300 000 F de capital suffiraient au début », soumet Monjaret de Kerjégu¹³⁶.

Il s'agit enfin de donner de la vitesse aux capitaux car c'est effectivement le premier reproche lancé au Crédit foncier. À cet effet, Basset-Villéon suggère que la société « pourrait faire des virements de fonds d'une caisse à l'autre dans toute l'étendue de sa circonscription, de telle sorte que les paiements en numéraire deviendraient de plus en plus rares¹³⁷ ». Et il poursuit : « Ainsi, un fermier déposerait ses fonds à la caisse au fur et à mesure de ses rentrées, le paiement au propriétaire se ferait au moyen d'un virement de fonds, pourvu qu'il eût sa résidence dans la circonscription de la société. Le propriétaire lui-même paierait ses fournisseurs au moyen de chèques¹³⁸ ». Nous pouvons le prétendre sans trop d'hésitation, le modèle de crédit agricole exposé dans l'enquête resterait avant tout au service des notables. Cette analyse montre en tout cas leur volonté de contourner la barrière sacrée de la propriété privée dans le but de moderniser l'unité d'exploitation. Pouvons-nous dire pour autant que ce crédit, une fois en place, deviendrait une arme dont l'objectif serait de contourner les libertés récemment acquises ? De là, il n'y a qu'un pas que nous n'oserions franchir.

Depuis la Révolution de 1789, la propriété est considérée comme un droit naturel des hommes. Le Code civil scelle ce principe dans la Loi et au travers des mœurs. Cela a des effets sur l'organisation sociale et politique de la société, le citoyen actif étant pendant toute la première partie

¹³⁵ *Ibid.*, p. 228.

¹³⁶ *Ibid.*, p. 357.

¹³⁷ *Ibid.*, p. 216.

¹³⁸ *Ibid.*

du XIX^e siècle un riche propriétaire. Toutefois dès les origines de cette « mythification » qui remonte à 1789, la propriété foncière, comme fondement politique de l'ordre, se retrouva liée à l'exploitation agricole, à une époque où le servage enchaînait encore les esprits et les habitudes. La conversion croissante des campagnes à l'économie capitaliste entraîna alors le renforcement de l'unité d'exploitation au détriment des vertus civiques de la propriété privée. La disparition du suffrage censitaire en 1848 joua également un rôle déterminant. Les notables furent en quelque sorte pris en « tenaille » entre ces deux forces. En effet le développement des villes, l'industrialisation, l'extension du grand négoce et la financiarisation progressive de l'économie changent radicalement les règles du jeu de la domination. L'argent occupe une place grandissante en hiérarchisant toujours davantage la société française. Les notables doivent alors s'adapter. Certains se désintéressent des questions agricoles pour investir dans le mobilier, quand d'autres au contraire choisissent de moderniser leur domaine. À partir de cet instant, l'exploitation agricole a déjà pris le pas sur la propriété, bien que les contemporains confondent ces deux entités. C'est précisément la tension qui procède de cette rencontre qui chamboule les relations sociales dans les campagnes.

Au milieu du XIX^e siècle, le travail du sol s'effectue non plus seulement à des fins de conservation, comme ce fut le cas durant les siècles antérieurs, mais également de production de richesses. Si les rapports permettant ce travail deviennent défailants, cela se répercute *in fine* sur la production agricole. Toujours est-il que les relations socio-économiques entre les notables et les travailleurs reposent sur des bases à la fois anciennes (héritage de la féodalité) et pour ainsi dire politiques (héritage de la Révolution). L'intérêt, pour les notables bretons, reste de concilier ces fondements sociaux traditionnels avec les nécessités économiques modernes. Ainsi, dans la relation entre propriétaires et locataires, le métayage demeure célébré parce qu'il associe les deux parties tout en favorisant le progrès. Ainsi, dans la relation entre maîtres et serviteurs, le livret ouvrier doit cimenter les rapports inégaux dans l'objectif de consolider le fonctionnement de l'exploitation. Cette dernière devient une fin en soi. Les notables comparent donc le départ des ruraux vers les villes à une désertion. Ils ne comprennent pas que l'avènement de la forme « exploitation », sans oublier l'évolution démographique dans les campagnes, est en partie responsable de l'exode rural.

Le développement des villes et les grands travaux publics détiennent une part de responsabilité considérable dans l'émigration rurale. Néanmoins l'évolution capitaliste de l'exploitation agricole l'explique aussi, dans la mesure où elle fait peu à peu du laboureur propriétaire l'habitant type des campagnes. Les mendiants et autres vagabonds, bien acceptés jusque-là, sont pointés du doigt du fait de leur oisiveté. La pauvreté devient un repoussoir et une forme d'archaïsme. Elle est d'autant plus urgente à abattre qu'elle provoque l'émigration des ouvriers vers les villes. La misère s'échappe ainsi vers les centres urbains, sanctuaires de l'impureté, de la

corruption et du gaspillage. Pour grossir, les villes avalent les enfants et l'argent des campagnes. La cité devient alors l'antagoniste de la campagne. Celle-ci, pure et austère, s'oppose à l'autre, souillée et gloutonne. Le paysan se change peu à peu en modèle de vertu et de frugalité. Cette représentation idyllique fonctionne d'autant mieux qu'elle réactive les anciennes valeurs religieuses du citoyen propriétaire responsable. Toutefois ce prestige rejaillit inévitablement sur l'exploitation, cette dernière reposant essentiellement sur la propriété privée.

Le possédant d'une terre cherche plus ou moins consciemment à conserver son bien mais aussi à l'améliorer. Cette seconde entreprise prend cependant une importance toujours plus grande au XIX^e siècle. En effet, le rôle économique de l'exploitation se renforce. Ainsi se passe-t-il un processus intéressant : l'amélioration devient de plus en plus inséparable de la conservation. C'est-à-dire que s'il souhaite garder sa propriété, le notable est contraint de la moderniser pour la rendre toujours plus rentable. Le morcellement lié à la législation sur la succession ou sur les échanges d'immeubles ruraux, la survivance des biens communaux ou la mauvaise cadastration des propriétés demeurent des obstacles à la modernisation, au même titre d'ailleurs que le manque de capitaux. Parce qu'elle est « fille du capitalisme », l'exploitation ne peut se développer que grâce à des injections fréquentes d'argent. Pour y remédier, les notables bretons proposent un modèle de crédit agricole. Il reste qu'une fois de plus, les notables essayent de maintenir leur traditionnelle prééminence sociale sur les masses. Il s'agit de concilier archaïsme social et modernité économique dans le but de maximiser leur domination politique. L'enquête agricole de 1866 en Bretagne conservera pour des siècles l'empreinte de cette audacieuse tentative.

Conclusion

L'enquête agricole s'achève officiellement le 19 mai 1870, quelques mois seulement avant la défaite contre la Prusse et l'effondrement de l'Empire. Il est grand temps car l'administration semble exsangue et l'opinion publique se désintéresse depuis un moment de cette enquête interminable. En vérité seule une poignée de notables et de fonctionnaires se réjouissent des résultats finaux. Déjà, en janvier 1869, le ministre de l'Agriculture Forcade la Roquette proclamait : « [L]enquête agricole restera comme un monument élevé à la plus grande de nos industries, comme un témoignage durable de la sollicitude de l'Empereur pour les intérêts de ces populations des campagnes [...] si fidèles à la dynastie des Napoléons, qui personnifie pour elles les bienfaits et les idées de la société moderne¹ ». Il s'agit effectivement d'un « monument » : à l'arrivée, 37 volumes au format in-quarto, imprimés entre 1867 et 1870, forment un ensemble de plus de 20 000 pages. Pourtant peu de personnes en France les liront tous, du fait essentiellement de leur inaccessibilité. Seuls les rapports des présidents de circonscription et le compte rendu du commissaire général Joseph de Monny de Mornay, fait le 20 décembre 1867, vont bénéficier d'une meilleure publicité. C'est pour cette raison qu'en 1877 Paul Turot, ancien chef de bureau à la direction générale des forêts, réalisera pour la Société nationale et centrale d'agriculture un résumé des quatre premiers tomes de l'enquête portant sur les délibérations de la Commission supérieure². L'enquête dans les cinq départements bretons ne fit, par contre, jamais l'objet d'une synthèse similaire. Ce qui signifiait sans doute que la petite paysannerie bretonne n'eut pas accès à son contenu, sauf peut-être de façon indirecte par le bouche-à-oreille. Cela marquait-il pour autant l'échec de l'enquête en Bretagne ? Le gouvernement l'avait-il doté de tous les moyens nécessaires afin qu'elle réussisse ?

Sans doute, la première préoccupation de l'État impérial fut d'assurer son autorité sur l'enquête agricole. Réflexe compréhensible dans la mesure où les soutiens du régime se faisaient de plus en plus rares. Alors que les légitimistes en voulaient à l'empereur à cause de ses agissements contre le pape, les républicains, de mieux en mieux organisés, faisaient pression pour accélérer la libéralisation de l'Empire. La fébrilité du soutien paysan, socle du régime, représentait donc une menace réelle pour le pouvoir. En promettant l'enquête, ce dernier espérait à court terme satisfaire les campagnes, leur montrer toute sa sollicitude. Toutefois, le gouvernement et les divers groupes d'intérêt qui gravitaient autour restaient persuadés que la crise en cours disparaîtrait lorsque la conjoncture économique européenne s'améliorerait. Dès lors, il était fort probable que l'État eût organisé une entreprise trop considérable pour les moyens techniques de l'époque dans le seul but

¹ AN F¹¹ 2733. Rapport à l'Empereur du ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, janvier 1869.

² TUROT Paul, *L'enquête agricole de 1866-1870*, Paris, Librairie agricole de la Maison rustique, 1877.

de gagner du temps. Néanmoins, l'énormité de la tâche, les forces et les outils qu'il convenait de déployer permirent à l'État de se rendre indispensable d'une part, de légitimer la centralisation de l'enquête à Paris d'autre part, à travers une Commission supérieure. Mais, comme nous le disions à l'instant, l'enquête fièrement annoncée s'avérait malavisée par rapport aux moyens de l'État. Celui-ci, en effet, s'il disposait d'une haute administration zélée et compétente quoi qu'en sous-effectif, ne pouvait en revanche pas compter sur ses relais locaux, peu capables et surtout insuffisamment implantés dans les campagnes. Ce problème était du reste parfaitement connu des notables ruraux, c'est pourquoi ils avaient dans l'espoir de diriger l'investigation. En réalité, plusieurs éléments renforçaient le bien-fondé de cette prétention : les notables étaient depuis plusieurs décennies à la tête d'associations agraires, encouragées moralement et financièrement par le gouvernement. D'autre part, ils formaient une véritable élite d'agriculteurs dont les compétences étaient officiellement reconnues. L'État, qui connaissait ses propres faiblesses, savait qu'il ne pourrait jamais mener à bien l'enquête sans avoir recours aux notables ruraux. Cependant, le pouvoir refusait catégoriquement de leur abandonner sa direction générale voire locale. Il craignait effectivement que les commissions ne deviennent des assemblées politiques où les légitimistes, les républicains et les protectionnistes intrigueraient contre le gouvernement. Les notables se trouvèrent ainsi cantonnés à un rôle d'assistance, ce qui suscita la colère d'une large partie d'entre eux, les protectionnistes surtout. Ces derniers essayèrent en vain de mobiliser la petite paysannerie afin qu'elle exprime son mécontentement dans l'enquête à l'égard du libre-échange. La remontée des prix du blé durant les mois de préparation de l'enquête, ainsi que le désintérêt croissant pour l'enquête elle-même, lié à divers autres facteurs, firent échouer cette tentative. Pourtant les notables ne semblaient pas totalement perdants. Ils étaient conviés à composer les commissions départementales qui allaient mener l'enquête, et, aussi, à y répondre. Les petits cultivateurs, quant à eux, pouvaient aussi participer mais uniquement de façon orale.

Conformément aux instructions du ministère de l'Agriculture, les préfets nommèrent les commissaires départementaux. Dès lors, en Bretagne, les cinq commissions d'enquête étaient dominées par les libre-échangistes. Elles restaient dirigées par les présidents de circonscription, également membres de la Commission supérieure, assistés d'un inspecteur de l'agriculture et du secrétaire général de préfecture. Ces « triumvirats », fidèles au pouvoir impérial, encadraient ces commissions sans vraiment les commander. En effet, ils servaient davantage à surveiller les assemblées de notables qu'à contrôler la qualité des informations récoltées. Cette dernière tâche incombait aux commissaires agriculteurs. Au final, l'administration s'assura d'abord que l'investigation se déroulait efficacement suivant le règlement institué. La Bretagne offrait d'ailleurs un exemple saisissant du rôle joué par les triumvirats : alors que dans la 3^e circonscription, présidée

par le conseiller d'État Victor de Lavenay, l'enquête avait été menée soigneusement du début jusqu'à sa fin, en Loire-Inférieure dans la 7^e circonscription, sous la présidence du notable Alfred Le Roux, l'enquête orale était particulièrement négligée. Ce manque d'implication de la part de l'administration fit que l'enquête orale en Loire-Inférieure apparaissait, dès son commencement, comme une œuvre purement notabiliaire ; à l'inverse de la 3^e circonscription, où quelques fermiers aisés et moyens propriétaires exploitants eurent la possibilité de s'exprimer assez librement devant les commissions. Il reste que l'enquête s'y notabilisa quand même, suite notamment au retournement de la conjoncture des prix. Quelques petits fermiers purent aussi soumettre leurs vœux aux enquêteurs mais seulement sur les terres de leur propriétaire et en présence de celui-ci. L'enquête orale bretonne, initialement préparée pour arracher la « vérité » aux petits paysans, n'avait donc rien de « populaire ». Certains cultivateurs participèrent à travers les comices agricoles cantonaux, qui étaient appelés à répondre collectivement au questionnaire, mais il sembla bien que les notables dirigeant ces associations avaient le dernier mot. En somme, les données collectées lors de l'enquête provenaient presque exclusivement des notables ruraux, partisans de la modernisation et hostiles aux pratiques ancestrales. Les dépositions, aussi bien écrites que orales, restaient au surplus contrôlées par les commissaires notables, censés être les experts en agronomie. L'action à ce sujet du triumvirat, et plus particulièrement du président Lavenay, demeure très mal connue. Cet état des choses montre que le contenu des volumes imprimés de l'enquête en Bretagne, bien qu'il eût été légèrement remanié par l'administration centrale, restait largement tributaire de la volonté des notables ruraux.

L'exhaustivité du questionnaire fit que tous les aspects de l'agriculture bretonne se retrouvèrent tour à tour analysés. Par conséquent l'enquête de 1866 propose un tableau d'ensemble très complet et détaillé de ce secteur. Sur le plan qualitatif, les informations qu'elle contient sont généralement de bonne facture car les notables connaissaient bien le milieu. Sur le plan quantitatif, en revanche, les renseignements statistiques confondirent souvent réalité et désirs. Il en résulta parfois des nombres fantastiques, comme lorsqu'il fallut chiffrer le capital d'installation et le fonds de roulement d'une exploitation. La faute incombait certes à une documentation – privée et officielle – déficiente mais également au manque de rigueur de certains notables. Toujours est-il que beaucoup de notables se méfiaient des données fournies par les statistiques. Cette suspicion s'avérait d'autant plus forte qu'elle se retrouvait aussi du côté du président Lavenay. Il ressort cependant que le contenu de l'enquête en Bretagne est constamment tiraillé entre les accusations d'archaïsme d'une part, les éloges de la modernité d'autre part. Sur ce point, les déposants, les commissaires départementaux et les présidents restèrent d'accord. Cet affrontement binaire, qui relevait de la mentalité des élites de l'époque, façonna toute la description de l'agriculture bretonne.

L'enquête présente au fil des pages une agriculture à deux vitesses : l'une dominée par la routine et l'ignorance, l'autre éclairée par la raison et la science. Cependant, comme nous avons essayé de le montrer à maintes reprises, la réalité était bien plus complexe. La pluralité des situations locales, régies suivant des traditions et des impulsions dissemblables, fit qu'il existait une multitude d'exploitations plus ou moins modernisées ou soumises aux anciennes habitudes. Cette diversité demeurait elle-même très critiquée par les notables ainsi que par les enquêteurs, et, conséquemment, les participants à l'enquête cherchèrent à y mettre de l'ordre. Parallèlement, l'enquête révèle une Bretagne encore mal intégrée à l'espace commercial national. Si, grâce au chemin de fer, de nombreuses fermes arrivaient à exporter leur production jusqu'à Paris, formidable débouché, le marché intérieur breton se trouvait fragmenté en une nuée de petites cellules commerciales, mal reliées entre elles mais très dynamiques. Il en résultait une grande hétérogénéité dans les prix. Dans l'enquête, les notables ruraux appelèrent les cultivateurs à produire selon les offres du marché et non plus à se contenter de vendre seulement leurs surplus. De même qu'il leur fallait désormais réduire leurs frais de production, en calculant de façon rigoureuse les achats, les ventes, le chiffre d'affaires et les bénéfices de l'exploitation. En d'autres termes, les paysans bretons devaient imiter les notables ruraux. Cet appel à la modernisation s'expliquait par la position qu'occupaient ces notables dans la société de la fin du Second Empire.

La notabilisation de l'enquête en Bretagne l'avait transformée en recueil de doléances. Par conséquent, les notables se confièrent sur l'état de la société dans laquelle ils vivaient en manifestant craintes et espérances. En fait ils se retrouvaient au milieu de deux forces, comme le fer entre le marteau et l'enclume : le modèle agricole britannique, c'est-à-dire celui des grands propriétaires agriculteurs éclairés, qui constituait un idéal dont il convenait de s'inspirer d'une part, les processus d'industrialisation et d'urbanisation, d'autre part, qui tout en remettant en question leur domination dans la société modifiaient profondément la physionomie de l'économie française. Alors que le premier modèle constituait pour les notables un pôle d'attraction, le second à l'inverse suscitait une véritable répulsion. Pourtant, de l'autre côté de la Manche, l'apparition des vastes domaines modernes demeurait intrinsèquement liée à l'industrialisation massive du pays. Toujours est-il que le modèle anglais incarnait, aux yeux d'une bonne partie des notables bretons, le stade suprême du progrès.

Le notable, de par la place qu'il occupait dans la société des gouvernés, était sans cesse tiraillé entre deux exigences. D'un côté il cherchait à maintenir son autorité traditionnelle sur les masses paysannes, lointain héritage de l'Ancien Régime. De l'autre il devait améliorer ses propriétés afin de les rendre plus productives et, ainsi, augmenter le montant de ses revenus. Il n'avait guère le choix, dans la mesure où l'argent déterminait de plus en plus les hiérarchies politiques et sociales.

Cette difficile conciliation entre archaïsme social et modernité économique trouvait sa meilleure réalisation dans le culte du progrès. Le notable agriculteur restait un *homo progressus*, il s'opposait ainsi au petit paysan ignorant. Dès lors l'apprentissage du progrès agricole, sa descente parmi les masses devenait pour le notable une espèce de mission civilisatrice. Elle était non seulement sa raison d'être mais également le moyen d'assurer sa domination dans les campagnes. La supériorité de l'homme moderne s'en trouvait légitimée. Parallèlement, le progrès, une fois distillé et assimilé, entraînait l'augmentation de la production et donc le renforcement de la part du produit agricole dans l'économie nationale (c'était cependant sans compter la croissance encore plus rapide des industries métallurgique et chimique). L'État, qui cherchait lui aussi à augmenter la productivité de l'agriculture française, encouragea cette tendance. Toutefois, en cette fin des années 1860, les notables ruraux bretons, assistés d'une paysannerie plus ou moins docile, critiquaient fortement une politique impériale jugée trop complaisante envers le complexe industrialo-bancaire. D'autre part, la sociologie du pays se modifiait d'année en année, l'exode rural réduisant le poids électoral des campagnes. L'agriculture bretonne (et française) se situait finalement à la croisée des chemins. Les notables pensaient qu'à travers eux, elle deviendrait la première industrie nationale et assurerait le salut de la France face aux nations rivales. Ils exerçaient une réelle pression sur le pouvoir qui s'accrut au cours des années 1860, d'où leur joie immense lorsque l'empereur annonça le lancement d'une enquête.

L'influence des notables ruraux dans l'enquête en Bretagne est *in fine* incontestable. Le tableau final de l'agriculture bretonne, s'il reste moralisateur et parfois ambigu, n'en demeure pas moins réaliste. D'autre part, les témoignages des notables font aussi partie intégrante de cette toile. L'enquête peut donc aisément servir de source primaire aux historiens ruralistes. Toujours est-il que dans les faits, elle n'eut sans doute aucun impact sur la petite paysannerie. Elle permit au contraire aux notables d'effectuer une sorte de récapitulatif des progrès à réaliser. L'enquête les a ainsi confortés dans leur rôle de modernisateurs, consolidant ainsi leur prétention à dominer les masses. Enfin, en organisant une si vaste enquête, l'État flatta leur ego. En effet, les volumes imprimés, qui renferment leurs réclamations et leurs commentaires, sauvegarderont pour longtemps leur propre reflet, marqué de leurs craintes et de leurs désirs. En cela, l'enquête agricole de 1866 en Bretagne est bien le miroir des notables ruraux bretons. Il faudrait toutefois voir si la notabilisation de l'enquête est une exception bretonne ou bien s'il s'agit là d'un processus général inhérent à l'enquête. Une étude comparative entre les différentes régions françaises permettrait de le découvrir.

Sources

Archives

AN F¹¹ 2723 – Subsistances. Correspondance du ministre de l'Agriculture avec les préfets et les présidents des commissions.

F¹¹ 2725 – Subsistances. Vœux émis lors des séances des commissions départementales. Carnet tenu par la Commission supérieure pour le ministre de l'Agriculture, dans lequel sont exposés les principaux vœux émis dans tous les départements.

F¹¹ 2729 – Subsistances. Sur le travail de la Commission supérieure. Détails sur l'organisation du travail de la Commission supérieure.

F¹¹ 2733 – Subsistances. Questionnaires spéciaux pour l'enquête orale. Rapport à l'Empereur du ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, janvier 1869.

Imprimés

Publications officielles de l'enquête agricole

Enquête agricole. I^{er} série. Documents généraux – Décrets, rapports, etc. – Séances de la Commission supérieure, Paris, Impr. Impériale, 1869-1870.

Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 3^e circonscription, Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, Paris, Impr. Impériale, 1867.

Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 7^e circonscription, Vendée, Deux-Sèvres, Loire-Inférieure, Paris, Impr. Impériale, 1867.

Enquête agricole. II^e série, Enquête départementale. 1^{er} circonscription, Manche, Calvados, Eure, Paris, Impr. Impériale, 1867.

Enquête agricole : tables, Paris, Impr. Impériale, 1872.

Publications se rapportant à l'enquête agricole

Annales agricoles et littéraires de la Dordogne : journal de la ferme modèle et des comices agricoles du département, 1866 [De nombreux articles se rapportant à l'enquête].

Bulletin trimestriel de la Société d'agriculture de Joigny, 1866 [Plusieurs articles se rapportant à l'enquête].

Journal d'agriculture pratique, de jardinage et d'économie domestique, 1865 à 1869 [Une dizaine d'articles se rapportant à l'enquête].

Journal de Rennes, 1866 [Plusieurs articles se rapportant à l'enquête en Ille-et-Vilaine].

Journal des économistes : revue mensuelle de l'économie politique, des questions agricoles, manufacturières et commerciales, 1866 [Plusieurs articles se rapportant à l'enquête].

FALLOUX Alfred (de), *L'agriculture et la politique*, Paris, C. Douniol, 1866.

FALLOUX Alfred (de), *L'Enquête agricole*, Paris, C. Douniol, 1866.

GAILLARD Léopold (de), *La crise agricole et la démocratie, discours prononcé par M. Léopold de Gaillard à l'Assemblée Générale tenue dans le théâtre de la Faculté des Lettres de Marseille le 20 décembre 1866*, Marseille, Imprimerie de M. Olive, 1867.

TUROT Paul, *L'enquête agricole de 1866-1870*, Paris, Librairie agricole de la Maison rustique, 1877.

Rapports des conseils généraux

Rapports du préfet et délibérations du Conseil général du Morbihan, Vannes, 1866.

Rapports du préfet et délibérations du Conseil général du Finistère, Quimper, 1866.

Rapports du préfet et délibérations du Conseil général des Côtes-du-Nord, Saint-Brieuc, 1866.

Rapport du préfet et délibérations du Conseil général d'Ille-et-Vilaine, Rennes, 1866.

Rapport du préfet et délibérations du Conseil de la Loire-Inférieure, Nantes, 1866.

Journaux de presse, de comices et de sociétés

« Chronique agricole du 15 mai 1858 », *Annales de l'agriculture française*, 1858, p. 411-418 [Un article sur les concours agricoles régionaux].

Annales de la Société d'agriculture, arts et commerce du département de la Charente, 1866 [Plusieurs articles se rapportant aux concours agricoles].

BUFFET Louis, « Circulaire ministérielle relative à l'exécution de la loi du 20 mars 1851 sur l'organisation des comices agricoles », *Annales de la Société d'agriculture, de sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire*, tome 31, 1851, p. 235-270.

WOLOWSKI Louis, « Éloge historique de M. Monny de Mornay », *Bulletin des séances de la Société impériale et centrale d'agriculture : compte rendu mensuel*, 1869, p. 149-162.

Journal d'agriculture pratique de la Société d'agriculture et d'industrie du département d'Ille-et-Vilaine, 1866 [Une dizaine d'articles se rapportant à l'enquête et aux concours en Ille-et-Vilaine].

Journal de l'enregistrement et des domaines, par une Société d'employés supérieurs de l'Administration, n°1311, 1835, p. 161-165 [Pour les lois relatives aux transmissions successorales].

Études contemporaines sur l'agriculture

BEHIC Armand, *Rapport à l'Empereur sur le typhus contagieux du gros bétail ou peste bovine*, Paris, Imprimerie de E. Panckoucke, 1865.

DUPIN André, *Des comices agricoles et en général des institutions d'agriculture*, Paris, Videcoq fils aîné, 1849.

GASPARIN Adrien (de), *Cours complet d'agriculture*, tome 5, Paris, La Maison Rustique, 1849.

GASPARIN Adrien (de), *Mémoire sur le métayage*, Lyon, Imprimerie de J-M. Barret, 1832.

GOURDEZ Henri, *Du colonat partiaire en droit romain et en droit français*, thèse de doctorat, Faculté de droit d'Aix, 1869.

HERIOT DE VROÏL Jules, *Fermes-écoles, fermes expérimentales et fermes modèles*, Paris, Guillaumin, 1852.

JUTET Jean-Gaspard, *Manuel indispensable de l'ouvrier, du domestique, du maître et de l'apprenti : contenant des notions sommaires sur le louage d'ouvrage, l'apprentissage, le conseil, les prud'hommes*, Paris, 1854.

MONNY DE MORNAY Joseph (de), *Petit cours d'agriculture ou encyclopédie agricole*, tome 1 *Livre du cultivateur ou guide complet de la culture des champs*, Paris, Librairie encyclopédique de Roret, 1842.

Les primes d'honneur, les médailles de spécialités et les prix d'honneur des fermes-écoles décernés dans les concours régionaux en 1866, Paris, Imprimerie impériale, 1866.

Les primes d'honneur, les médailles de spécialités et les prix d'honneur des fermes-écoles décernés dans les concours régionaux en 1868, Paris, Imprimerie impériale, 1868.

VILMORIN Henry (de), *Les meilleurs blés, description et culture des principales variétés de froment d'hiver et de printemps*, Paris, Vilmorin-Andrieux, 1880.

Divers

Annuaire des Côtes-du-Nord, Saint-Brieuc, Guyon, 1866-1869.

« Bulletin législatif. Organisation des comices agricoles, des chambres et du Conseil général d'Agriculture (Loi du 20 mars 1851) », *Le Mémorial des instituteurs, maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie, répartiteurs, membres de conseils de fabrique, de bureaux de bienfaisance, de comités locaux, de gardes nationaux et gardes-champêtres*, 1851, p. 145-148.

DARIMON Alfred, *Histoire d'un parti. Le Tiers parti sous l'empire 1863-1866*, Paris, Dentu, 1887, *Moniteur universel*, 1866.

GUILLAUMIN Émile, *La vie d'un simple*, Paris, Le Livre de Poche, rééd. 1977.

La politique impériale exposée par les discours et proclamations de l'empereur Napoléon III, depuis le 10 décembre 1848 jusqu'en février 1868, Paris, Plon, 1868.

LAROUSSE Pierre, *Grand dictionnaire universel du XIX^e siècle : français, mythologique, bibliographie*, Paris, Administration du grand Dictionnaire universel, 1866-1877.

TOCHON Pierre, *Nécrologie. M. Louis-Victor Rendu, inspecteur général honoraire de l'agriculture et ses travaux*, Chambéry, Imprimerie de Ménard, 1877.

VAPEREAU Gustave, *Dictionnaire universel des contemporains : concernant toutes les personnalités notables de la France et des pays étrangers*, Paris, Hachette, rééd. 1870.

Bibliographie

Outils

ANCEAU Éric, *Dictionnaire des députés du Second Empire*, Rennes, PUR, 1999.

ROBERT Adolphe, BOURLOTON Edgar et COUGNY Gaston (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français : comprenant tous les membres des assemblées françaises et tous les ministres français depuis le 1^{er} mai 1789 jusqu'au 1^{er} mai 1889*, tome 4, Paris, Bourloton, 1889-1891.

TULARD Jean (dir.), *Dictionnaire du Second Empire*, Paris, Fayard, 1995.

Généralités sur le XIX^e siècle

ASSELAIN Jean-Charles, *Histoire économique de la France du XVIII^e siècle à nos jours*, tome 1 *De l'Ancien Régime à la Première Guerre mondiale*, Paris, Seuil, 1984.

BERSTEIN Serge et WINOCK Michel (dir.), *Histoire de la France politique : tome 3, L'invention de la démocratie (1789-1914)*, Paris, Seuil, 2002.

BRAUDEL Fernand et LABROUSSE Ernest (dir.), *Histoire économique et sociale de la France*, tome 3 *1789-1880*, Paris, PUF, rééd. 1993.

CHARLE Christophe, *Histoire sociale de la France au XIX^e siècle*, Paris, Seuil, rééd. 2015.

FREDJ Claire, *La France au XIX^e siècle*, Paris, PUF, 2009.

FUREIX Emmanuel et JARRIGE François, *La modernité désenchantée. Relire l'histoire du XIX^e siècle français*, Paris, La Découverte, 2015,

GUESLIN André, *L'État, l'économie et la société française, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Hachette, 1992.

Les campagnes au XIX^e siècle (hors Bretagne)

Vues d'ensemble

BLOCH Marc, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Paris, Colin, 1960.

BOULET Michel (dir.), *Les enjeux de la formation des acteurs de l'agriculture, 1760-1945*, Dijon, Educagri éditions, 2000.

CARON Jean-Claude et CHAUVAUD Frédéric (dir.), *Les campagnes dans les sociétés européennes : France, Allemagne, Espagne, Italie (1830-1930)*, Rennes, PUR, 2005.

CORBIN Alain, *Archaisme et modernité en Limousin au XIX^e siècle, 1845-1880*, Paris, Rivière, 1975.

DUBY Georges et WALLON Armand (dir.), *Histoire de la France rurale*, tome 3 de 1789 à 1914, Paris, Seuil, rééd. 2003.

FAURE Alain, PLESSIS Alain et FARCY Jean-Claude (dir.), *La terre et la Cité. Mélanges offerts à Philippe Vigier*, Paris, Créaphis, 1994.

MAYAUD Jean-Luc, *La petite exploitation rurale triomphante : France, XIX^e siècle*, Paris, Belin, 1999.

MOULIN Annie, *Les paysans dans la société française : de la Révolution française à nos jours*, Paris, Seuil, 1988.

Production agricole

BONNAIN-MOERDIJK Rolande, « L'alimentation paysanne en France entre 1850 et 1936 », *Études rurales*, tome 58, n°1, 1975, p. 29-49.

BOULAINE Jean, « La fertilisation au XIX^e siècle. Routine et progrès », *Histoire et sociétés rurales*, n°3, 1995, p. 242-244.

BOULAINE Jean, « Histoire de la fertilisation phosphatée, 1762-1914 », *Étude et gestion des sols*, tome 13, n°2, 2006, p. 131-136.

CLOUT Hugh et PHILIPPS A.D.M., « Fertilisants minéraux en France au XIX^e siècle », *Études rurales*, tome 45, n°1, 1972, p. 9-28.

DION Roger, *Histoire de la vigne et du vin en France des origines au XIX^e siècle*, Paris, CNRS éditions, rééd. 2010.

FAUCHER Daniel, « L'assolement triennal en France », *Études rurales*, tome 1, n°1, p. 1961, p. 7-17.

GARNIER Bernard et HUBSCHER Ronald, « Recherches sur une présentation des revenus agricoles », *Histoire, économie, société*, 1984/3, p. 427-455.

JAS Nathalie, « Les enjeux scientifiques, techniques et commerciaux du contrôle de la qualité des engrais au XIX^e siècle », *Réseaux*, tome 18, n°102, 2000, p. 165-194.

JOURNAUX André, « Les céréales secondaires en France », *L'information géographique*, tome 11, n°4, 1947, p. 139-148.

MAYAUD Jean-Luc, *150 ans d'excellence agricole en France. Histoire du Concours général agricole*, Paris, Belfond, 1991.

RISSE Jacques, *Histoire de l'élevage français*, Paris, L'Harmattan, 1994.

SIGAUD François, « Pour une cartographie des assolements en France au début du XIX^e siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, tome 31, n°3, 1976, p. 631-643.

Économie et société

ABOU EL MAATY Nagwa, *La scolarisation de l'apprentissage agricole en France : les fermes-écoles au service de l'agriculture et de son enseignement (XIX^e-début du XX^e siècle)*, Lille, Atelier national de Reproduction des Thèses, 2009.

ANTOINE Annie et MISCHI Julian (dir.), *Sociabilité et politique en milieu rural*, Rennes, PUR, 2008.

BARTHELEMY Denis, « Le faire-valoir indirect ou l'association conflictuelle du propriétaire et de l'exploitant », *Économie rurale*, tome 140, n°1, 1980, p. 45-50.

BEAUR Gérard, « Les catégories sociales à la campagne : repenser un instrument d'analyse », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 106, n°1, 1999, p. 159-176.

BONNAIN Rolande, BOUCHARD Gérard et GOY Joseph (dir.), *Transmettre, hériter, succéder. La reproduction familiale en milieu rural, France-Québec*, Lyon, PUL, 1992.

CHAPEAU Roselyne et RIBET Céline, « Santé publique et assistance en milieu rural à travers les fonds d'archives des petites communes du Val-d'Oise », *In Situ Revue des patrimoines*, n°31, 2017, p. 1-22.

CHATELAIN Abel, *Les Migrants temporaires en France de 1800 à 1914*, Lille, PUL, 1976.

CHARTIER Roger, « Opinion publique et propagande en France », dans *L'image de la Révolution française : communications présentées lors du Congrès mondial pour le bicentenaire de la Révolution, Sorbonne, Paris, 6-12 juillet 1989*, Paris, Pergamon, 1990, p. 2345-2356.

CHAUVAUD Frédéric, « L'usure au XIX^e siècle : le fléau des campagnes », *Études rurales*, tome 95, n°1, 1984, p. 293-313.

DUPUY Francis, *Le pin de la discorde. Les rapports de métayage dans la Grande Lande*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1996.

DURAND Yves, *Les fermiers généraux au XVIII^e siècle*, Paris, PUF, 1971.

GRANDCOING Philippe, « L'architecture au service de l'agriculture ? Les fermes modèles en pays de métayage et d'élevage. L'exemple du Limousin au XIX^e siècle », *Histoire et sociétés rurales*, tome 33, n°1, 2010, 49-79.

GUESLIN André, « Usures et usuriers dans les campagnes françaises au XIX^e siècle », *Cahier des Annales de Normandie*, tome 24, n°1, 1992, p. 135-144.

HEAD-KÖNIG Anne-Lise, BOUCHARD Gérard et GOY Joseph (dir.), *Nécessités économiques et*

pratiques juridiques. Problèmes de la transmission des exploitations agricoles (XVIII^e-XX^e siècles), Rome, École française de Rome, 1994.

HUBSCHER Robert et FARCY Jean-Claude (dir.), *La moisson des autres, les salariés agricoles aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Créaphis, 1996.

POSTEL-VINAY Gilles, *La terre et l'argent. L'agriculture et le crédit en France du XVIII^e au début du XX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1998.

POSTEL-VINAY Gilles, « Les domaines nobles et le recours au crédit (France, deux premiers tiers du XIX^e siècle) », dans *Les noblesses européennes au XIX^e siècle : actes du colloque de Rome, 21-23 novembre 1985*, Rome, Éditions française de Rome, 1988, p. 199-220.

RULLIERE Gilbert, « Rente foncière et revenus dans le modèle capitaliste de croissance », *Économie rurale*, tome 65, n°1, 1965, p. 3-16.

TUDESQ André-Jean, « Le concept de notable et les différentes dimensions de l'étude des notables », *Cahiers de la Méditerranée*, tome 46, n°1, 1993, p. 1-12.

VIVIER Nadine, *Propriété collective et identité communale. Les biens communaux en France, 1750-1914*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998.

La Bretagne au XIX^e siècle

Vues d'ensemble

BREKILIEN Yann , *Les paysans bretons au XIX^e siècle*, Mesnil-sur-l'Estrée, Hachette, rééd. 1994.

CORNETTE Joël, *Histoire de la Bretagne et des Bretons*, tome 2 *Des Lumières au XXI^e siècle*, Paris, Seuil, rééd. 2015.

DENIS Michel et GESLIN Claude, *La Bretagne des Blancs et des Bleus, 1815-1880*, Rennes, Ouest-France, 2003.

Le développement agricole

ABOU EL MAATY Nagwa, « La fabrique des instruments agricole de la ferme-école des Trois-Croix », *Histoire et sociétés rurales*, tome 21, n°1, 2004, p. 115-132.

AUBRY-BRETON Marie-Louise, « La floraison des foires et des marchés au XIX^e siècle. L'exemple d'un département breton : l'Ille-et-Vilaine », *Études rurales*, tome 78, n°1, 1980, p. 169-174.

BOUGEARD Christian, *Les campagnes des Côtes-du-Nord de la Révolution aux années 60*, CDDP des Côtes-d'Armor, 1990.

BOURRIGAUD René, *Le développement agricole au XIX^e siècle en Loire-Atlantique*, Nantes,

Centre d'histoire du travail de Nantes, 1994.

BRUNET-MORET Patrick, « Armand Trochu », site internet du musée Trochu [en ligne], http://www.musee-trochu.com/armand_pere.htm, (consulté le 6 mars 2017).

CHALOPIN Sabrina, *Les associations agricoles de l'arrondissement de Fougères vers 1830-1900*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Marine Cocaud, université Rennes 2, 2000.

COCAUD Martine, *Une agriculture entre tradition et innovation. Propriété, productions et exploitations dans les campagnes d'Ille-et-Vilaine, vers 1750-vers 1850*, thèse de doctorat en histoire, EHESS, 1997.

COCAUD Martine, « Une approche de la modernisation agricole de l'Ouest au XIX^e siècle : des statistiques aux comptabilités d'exploitation », *Ruralia, revue de l'Association des ruralistes français*, n°5, 1999, p. 1-23.

CHOVEAUX André, « L'influence des engrais marins sur les rives du golfe du Morbihan », *Annales de Géographie*, tome 29, n°162, 1920, p. 417-425.

DAUCE Pierre et LEON Yves, *L'évolution de la population agricole en Bretagne de 1850 à nos jours*, texte dactylographié, 1978.

DAUCE Pierre et LEON Yves, *L'évolution des structures de production agricole en Bretagne de 1850 à nos jours*, texte dactylographié, 1978.

DAUCE Pierre, GUERRIER C. et LEON Yves, *L'évolution des systèmes de culture et d'élevage en Bretagne de 1850 à nos jours*, texte dactylographié, 1979.

HENRY Jean-Robert, « L'industrie laitière en Bretagne et les révolutions techniques du XIX^e siècle », *Annales de Bretagne*, tome 73, n°2, 1966, p. 255-281.

LAGADEC Yann, « Quelles élites pour le progrès agricole au XIX^e siècle ? L'exemple des comices agricoles bretons », dans PITOU Frédérique (dir.), *Élites et notables de l'Ouest, (XVI^e-XX^e siècles). Entre conservatisme et modernité, actes des journées d'étude Crhisco-Lhamans*, Rennes, PUR, 2004, p. 105-120.

LAGADEC Yann, « Comice cantonal et acculturation agricole : l'exemple de l'Ille-et-Vilaine au XIX^e siècle », *Ruralia, revue de l'Association des ruralistes français*, n°9, 2001, p. 37-61.

LAGADEC Yann, « Le préfet aux champs : comices et politique dans le monde rural (Ille-et-Vilaine, 1858-1861) », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 2005, p. 301-314.

LAGADEC Yann, « Le pouvoir sans la terre : les fermiers de métairie, une élite rurale dans la Haute-Bretagne des XVIII^e et XIX^e siècles », dans LE MAO Caroline et MARACHE Corinne (dir.), *Les élites de la terre du XVI^e siècle aux années 1930*, Paris, Armand Colin, 2010, p. 101-109.

LE GALL Hervé et BESSEC Alain, *L'École des Trois-Croix : un établissement au service du progrès agricole (1835-1889)*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Michel Denis, Université Rennes 2, 1972.

LE NEVANIC A., *L'agriculture en Ille-et-Vilaine de 1815 à 1870*, mémoire de DES d'histoire et de géographie, Faculté des Lettres de Rennes, 1909.

PAVARD-CHARAUD Anne-Marie, « Structure sociale du vignoble nantais », *Bulletin de l'Association des géographes français*, tome 28, n°220, 1951, p. 142-148.

PIOGER Sylvaine, *Les comices agricoles dans les Côtes-du-Nord au XIXe siècle : étude de cas particuliers – Châtelaudren, Quintin, Ploeuc, Plouaret, Callac et Plouagat*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Patrick Harismendy, université Rennes 2, 1999.

VIGNERON Jacques, *Étude d'une très ancienne institution bretonne, le bail à domaine congéable*, thèse de doctorat, université de Bordeaux, 1907.

Économie et société rurales

ANDRIEUX Jean-Yves, « L'industrie linière du teillage en Bretagne nord (vers 1850-vers 1950) : protoindustrialisation ou industrialisation défailante ? », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 97, n°3, 1990, p. 383-397.

BARTHELEMY DE SAIZIEU Tiphaine, *Terres, familles et sociétés dans une commune de Basse-Bretagne : Kergloff au XIXe et XXe siècles*, thèse de doctorat en ethnologie, EHESS, 1984.

BELLIOT Nicolas, *La fécondité en Bretagne au XIXe et XXe siècles*, thèse de doctorat en démographie, université Bordeaux 4, 2004.

BLAVIER Yves, « La société linière du Finistère (1845-1891) et la mécanisation du textile en Basse-Bretagne », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 101, n°4, 1994, p. 73-83.

BOIS Paul, *Les paysans de l'Ouest, des structures économiques et sociales aux options politiques depuis l'époque révolutionnaire dans la Sarthe*, Paris, Flammarion, 1971.

CRENN Bernard, « Les profils sociaux des entrepreneurs de chaux des marges armoricaines des années 1840 », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 104, n°103, 1997, p. 139-148.

DOUCE Elsa, *Vie économique et sociale à Dol-de-Bretagne de 1850 à 1914*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Claude Geslin, université Rennes 2, 1998.

ELEGOET Louis, *La vie des paysans du Léon, 1800-1950*, Plourin-lès-Morlaix, Éditions Bretagne d'hier, 2006.

FILLAUT Thierry, *Les Bretons et l'alcool : XIXe-XXe siècle*, Rennes, École nationale de la santé publique, 1991.

FLAUX Régis, *Monographie de Dingé (1840-1880) : du village d'hier vers le village d'aujourd'hui*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Jean-François Tanguy, université Rennes 2, 1999.

GAUTIER Élie (abbé), *Un siècle d'indigence. Pourquoi les Bretons s'en vont*, Paris, Éditions Ouvrières, 1950.

GAUTIER Élie (abbé), *La dure Existence des paysans bretons*, Paris, 1950.

GAUTIER Élie (abbé), *L'émigration bretonne. Où vont les Bretons émigrants ? Leurs conditions de vie*, Paris, 1953.

GIRARD Mathilde, *Montfort-sur-Meu : aspects économique et sociaux (1850-1914)*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Claude Geslin, université Rennes 2, 1998.

GUIBERT Stéphane, *Histoire économique et sociale du canton de Bain-de-Bretagne au XIX^e siècle (1814-1914)*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Claude Geslin, université Rennes 2, 1999.

HAUDEBOURG Guy, *Mendiants et vagabonds en Bretagne au XIX^e siècle*, Rennes, PUR, 1998.

LAGADEC Yann, *Pouvoir et politique en Haute-Bretagne rurale. L'exemple de Louvigné-de-Bais (XVI^e-XIX^e siècles)*, thèse de doctorat en histoire, université Rennes 2, 2003.

PITOU Frédérique (dir.), *Élites et notables de l'Ouest, (XVI^e-XX^e siècles). Entre conservatisme et modernité, actes des journées d'étude Crhisco-Lhamans*, Rennes, PUR, 2004.

SEE Henri, « Les classes rurales en Bretagne, du XVI^e siècle à la Révolution », *Annales de Bretagne*, tome 21, n°1, 1905, p. 1-53.

Divers

DENIS Michel, « Rennes au XIX^e siècle, "ville parasitaire" ? », *Annales de Bretagne*, tome 80, n°2, p. 403-439.

GILDEA Robert, « L'enseignement en Bretagne au XIX^e siècle : l'Ille-et-Vilaine, 1800-1914 », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 84, n°2, 1977, p. 457-479.

MONPAS Françoise, *Napoleone-Elisa Baciocchi en Bretagne : aspects politico-économiques (1857-1869)*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Michel Denis, université Rennes 2, 1989.

NICOLAS Gilbert, « La première génération d'instituteurs normaliens en Bretagne », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 96, n°1, 1989, p. 41-71.

SIEGFRIED André, *Tableau politique de la France de l'Ouest*, Paris, Imprimerie nationale, rééd. 1995.

VERGEADE Suzanne, « Un aspect du voyage en chemin de fer : le voyage d'agrément sur le réseau de l'Ouest des années 1830 aux années 1880 », *Histoire, économie, société*, tome 9, n°1, 1990, p. 113-134.

Les pratiques de l'enquête au XIX^e siècle

État, administration et grands notables

AUBERT Jacques (dir.), *Les préfets en France (1800-1940)*, Genève, Droz, 1978.

FOUGERES Louis, MACHELON Jean-Pierre et MONNIER François (dir.), *Les communes et le pouvoir; histoire politique des communes françaises de 1789 à nos jours*, Paris, PUF, 2002.

GREMION Pierre, *Le pouvoir périphérique : bureaucrates et notables dans le système politique français*, Paris, Seuil, 1976.

KARILA-COHEN Pierre, « Gouverner, c'est (faire) danser : le bal de la préfecture, outil politique et événement social (XIX^e-XX^e siècles) », conférence donnée dans le cadre des Rencontres d'Histoire, à Rennes le 26 février 2016, site des Champs Libres, [en ligne], <https://www.lairedu.fr/media/video/conference/gouverner-cest-faire-danser/>, (consulté le 6 mai 2017).

LE YONCOURT Tiphaine, *Le préfet et ses notables en Ille-et-Vilaine au XIX^e siècle, 1814-1914*, Paris, LGDJ, 2001.

PAQUOT Thierry, *L'espace public*, Paris, La Découverte, 2015.

ROSANVALLON Pierre, *L'État en France de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 1990.

ROSANVALLON Pierre, *Le peuple introuvable*, Paris, Gallimard, 1998.

L'enquête : vues transversales

Pour une histoire de la statistique, tome 1, Paris, INSEE, 1977.

BOURGUET Marie-Noëlle, *Déchiffrer la France. La statistique départementale à l'époque napoléonienne*, Paris, Éditions des archives contemporaines, 1989.

DESROSIÈRES Alain, *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 1993.

GILLE Bertrand, *Les sources statistiques de l'histoire de France, des enquêtes du XVII^e siècle à 1870*, Genève-Paris, Droz, 1964.

KALIFA Dominique, « L'enquête », *Romantisme. Revue du XIX^e siècle*, n°149, 2010, p. 3-23.

KARILA-COHEN Pierre, « État et enquête au XIX^e siècle : d'une autorité à l'autre », *Romantisme. Revue du XIX^e siècle*, n°149, 2010, p. 25-37.

KARILA-COHEN Pierre, *L'État des esprits. L'invention de l'enquête politique en France, 1814-1848*, Rennes, PUR, 2008.

PERROT Jean-Claude, *L'âge d'or de la statistique régionale (an IV-1804)*, Paris, Société des études robespierristes, 1977.

Les enquêtes agricoles

DEMONET Michel, *Tableau de l'agriculture française au milieu du XIX^e siècle : L'enquête de 1852*, Paris, EHESS, 1985.

KAYA Alp Yücel, *Politique de l'enregistrement de la richesse économique : les enquêtes fiscales et agricoles de l'Empire ottoman et de la France au milieu du XIX^e siècle*, thèse de doctorat, EHESS, 2005.

ROUX Nadine, *Aspects de l'agriculture en Bretagne d'après l'enquête de 1866*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction Robert Laurent, université Montpellier 3, 1972.

VIVIER Nadine (dir.), *The Golden Age of State Enquiries. Rural Enquiries in the Nineteenth Century*, Turnhout, Brepols Publishers, 2014.

Pour comparaison

PERROT Michelle, *Enquêtes sur la condition ouvrière en France au XIX^e siècle*, Paris, Hachette, 1972.

Autres études utiles à la recherche

ALLINE Jean-Pierre et LESCURE Michel, « Pour une étude des appareils économiques d'État en France au XIX^e siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, tome 36, n°2, 1981, p. 280-293.

BAUBEROT Arnaud et BOURILLON Florence (dir.), *Urbaphobie. La détestation de la ville au XIX^e et XX^e siècles*, Pompignac, Editions Bière, 2009.

CORBIN Alain, *Le miasme et la jonquille*, Paris, Flammarion, rééd. 2016.

DALISSON Rémi, *Les trois couleurs, Marianne et l'Empereur. Fêtes libérales et politiques symboliques en France, 1815-1870*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 2004.

DELALANDE Nicolas, *Les batailles de l'impôt : consentement et résistances de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 2011.

DESPORTES Marc et PICON Antoine, *De l'espace au territoire. L'aménagement en France, XVI^e-XX^e siècles*, Paris, Presses de l'ENPC, 1997.

HULIN Nicole, « À propos de l'enseignement scientifique : une réforme de l'enseignement secondaire sous le Second Empire », *Revue d'histoire des sciences*, tome 35, n°3, 1982, p. 217-245

JORLAN Gérard, *Une société à soigner : hygiène et salubrité publique en France au XIX^e siècle*, Paris, Gallimard, 2010.

LEVY-LEBOYER Maurice, LESCURE Michel et PLESSIS Alain (dir.), *Les impôts en France au XIX^e et XX^e siècle : actes du colloque des 2, 3 et 4 mai 2001*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2006.

MEGER Michel, « La concurrence rail-navigation intérieure en France, 1850-1914 », *Histoire économie et société*, 1990/1, p. 65-94.

PUMAIN Denise, « Chemin de fer et croissance urbaine en France au XIX^e siècle », *Annales de Géographie*, tome 91, n°507, 1982, p. 529-550.

STUDENY Christophe, *L'invention de la vitesse (France XVIII^e-XIX^e siècle)*, Paris, Gallimard, 1995.

THIVEAUD Jean-Marie, « Les financements des infrastructures et de l'immobilier du début du XIX^e siècle jusqu'au milieu du XX^e siècle », *Revue d'économie financière*, tome 51, n°1, 1999, p. 229-249.

Table des documents

Tableau 1 – Nombre de cahiers renvoyés par département dans le cadre de l'enquête écrite.....	92
Tableau 2 – Nombre et pourcentage des cahiers envoyés par les associations agraires sur la totalité des réponses, par département, dans le cadre de l'enquête écrite.....	93
Tableau 3 – Tableau représentant le nombre et le pourcentage des déposants volontaires et convoqués à l'enquête orale en Bretagne.....	103
Tableau 4 – Classement des principaux facteurs entraînant l'augmentation des prix de vente.....	137
Tableau 5 – Capital d'exploitation d'une ferme de vingt hectares d'après le comice agricole de Blain.....	150
Tableau 6 – Les céréales exportées à l'étranger entre 1861 et 1866 (en quintal).....	205

Table des matières

Remerciements.....	3
Introduction.....	5

Première partie

Enjeux et fonctionnement de l'enquête

Chapitre I. L'enquête avant l'enquête.....	17
I. Contexte.....	18
A. Le cadre politique et économique des années 1860.....	20
B. La situation de l'agriculture.....	22
C. Cadre administratif de l'enquête.....	25
II. Mise en place de l'enquête	29
A. Un projet en gestation	30
B. Du projet au décret	35
C. La conquête de l'opinion	38
III. La Commission supérieure	44
A. Les commissaires supérieurs	44
B. Les travaux préparatoires	47
 Chapitre II. Conditions de l'enquête en Bretagne.....	 55
I. Les enjeux de l'enquête bretonne	57
A. Le rôle des préfets	57
B. Les Bretons face à l'enquête	63
II. Nomination et composition des commissions départementales	69
A. Le jeu des nominations	69
B. Caractéristiques des commissions bretonnes	73
III. Encadrement et fonctionnement des commissions	77
A. Les triumvirats	78
B. Fonctionnement des commissions	82

Chapitre III. L'heure de l'enquête	89
I. L'enquête écrite	90
A. Modalités de participation	90
B. Taux, nature et géographie de la participation	94
C. Les déposants à l'écrit	98
II. L'enquête orale	103
A. Modalités et organisation de la participation	104
B. Taux, nature et géographie de la participation	109
C. Les déposants à l'oral.....	111
III. Fin de l'enquête en Bretagne.....	117
A. Les vœux des commissions départementales	118
B. Les rapports présidentiels	122

Deuxième partie

Tableau de l'agriculture bretonne

Chapitre I. Conditions générales de la production agricole	133
I. Le cadre de l'exploitation agricole	134
A. État de la propriété foncière	135
B. Prix de vente et de location des terres	138
C. Les modes d'exploitation	143
II. La bourse et la terre	150
A. Capital d'installation et fonds de roulement.....	151
B. Charges et dépenses.....	153
C. L'aliénation de la terre.....	160
Chapitre II. La production agricole	165
I. La mise en valeur du sol	166
A. Les assolements	167
B. Les défrichements	168
C. Engrais et amendements	170
D. Dessèchements, drainage et irrigations	174
II. Les cultures	176
A. Les céréales	177
B. Les cultures maraîchères.....	181
C. Arboriculture et viticulture	182

D. Les cultures industrielles	183
III. L'élevage	186
A. Les prairies et les fourrages	186
B. État des troupeaux.....	188
C. Volailles et produits de l'élevage.....	193
Chapitre III. Marchés et revenus agricoles.....	197
I. Le réseau de communication breton	198
A. Les voies de communication terrestres	199
B. Le chemin de fer	201
C. Les voies navigables	203
II. Les débouchés agricoles	205
A. Le commerce avec l'étranger	205
B. Le marché national	208
C. Marchés locaux et autoconsommation	210
III. Dépenses et revenus	212
A. Le produit des céréales.....	213
B. Le produit de l'élevage	216
C. Le produit du vignoble	218

Troisième partie

Les notables bretons face à la modernité

Chapitre I. La notion de progrès chez les notables bretons.....	225
I. Le rôle primordial de l'instruction	226
A. L'instruction primaire	227
B. L'enseignement professionnel agricole	230
C. Enseignements secondaire et supérieur agricoles	233
II. La « pédagogie de l'exemple »	237
A. Les associations agraires	238
B. Les concours agricoles	240
C. Les fermes modèles	243

Chapitre II. Le notable entre espace privé et espace public.....	249
I. Le notable et l'État	250
A. Les champs de l'action étatique	250
B. Un « État parasite » ?	254
C. Pour un État des agriculteurs	258
II. Quelle législation commerciale ?	263
A. Les protectionnistes	264
B. Les libre-échangistes.....	267
Chapitre III. Le notable, la terre et l'autre.....	273
I. Les relations autour du travail de la terre	275
A. Propriétaires et locataires	275
B. Maîtres et serviteurs	278
II. Les notables face à l'émigration rurale	280
A. Pour un hygiénisme rural ?.....	281
B. Le notable face à la ville : un urbaphobisme ?	285
III. La possession de la terre.....	289
A. La conservation de la propriété	290
B. L'amélioration par le crédit	293
Conclusion.....	301
Sources.....	307
Bibliographie.....	311
Table des documents.....	321